



THÈSE / UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD
sous le sceau de l'Université européenne de Bretagne

pour obtenir le titre de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD
Mention : Sciences du langage
École doctorale Sciences humaines et sociales
(SHS)

présentée par
David Le Roux

Préparée à l'Université de Bretagne-Sud,
Plurilinguismes, Représentations, Expressions Francophones
- information, communication, sociolinguistique
(PREFics, EA 4246)

Les enjeux de la traduction dans une Europe plurilingue

Thèse soutenue le 12 décembre 2012 à Lorient
devant le jury composé de :

Cristina García de Toro
Professeur, Universitat Jaume I (*rapporteur*)

Reine Meylaerts
Professeur, KU Leuven (*rapporteur*)

Michaël Oustinoff
Maître de conférences HDR, Université Paris III-Sorbonne
Nouvelle (*examinateur*)

Jean Peeters
Professeur des Universités, Université de Bretagne-Sud
Directeur de thèse

Les enjeux de la traduction dans une Europe plurilingue

THÈSE / UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

*sous le sceau de l'Université européenne de Bretagne
pour obtenir le titre de*

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Mention : Sciences du langage

École doctorale Sciences humaines et sociales (SHS)

présentée par

David Le Roux

Préparée à l'Université de Bretagne-Sud,
Plurilinguismes, Représentations, Expressions Francophones -
information, communication, sociolinguistique (EA 4246)

Thèse soutenue le 12 décembre 2012 à Lorient
devant le jury composé de :

Cristina García de Toro

Professeur, Universitat Jaume I (*rapporteur*)

Reine Meylaerts

Professeur, KU Leuven (*rapporteur*)

Michaël Oustinoff

Maître de conférences HDR, Université Paris III-Sorbonne Nouvelle (*examineur*)

Jean Peeters

Professeur des Universités, Université de Bretagne-Sud
Directeur de thèse

Remerciements

Je souhaite ici mentionner les nombreuses personnes auxquelles je suis redevable pour ce parcours de thèse. Celles-ci ayant des langues diverses, j'ai choisi de rédiger ces quelques mots dans la langue de chacun et chacune.

Je n'aurais pu mener ce travail sans l'allocation de recherche qu'a obtenue le Professeur **Jean Peeters**, mon directeur de thèse à l'Université de Bretagne-Sud (Lorient), et je lui suis extrêmement reconnaissant de m'avoir proposé d'en bénéficier, étant donné que ce type de financement destiné à la thèse seule faisait partie de mes conditions « idéales » pour me lancer dans l'aventure. Qu'il soit aussi remercié ici de la confiance qu'il m'a témoignée tout au long de la recherche et de ses remarques dans la direction du travail qui m'ont été d'un grand secours.

Estic molt agraït a la Profesora **Cristina García de Toro** de la seua ajuda durant la meua estada a la Universitat Jaume I (Castelló de la Plana) i que haja acceptat les funcions d'experta i vocal del meu tribunal de tesi.

Ook wil ik Hoogleraar **Reine Meylaerts**, van de KU Leuven, bedanken. Ik ben haar zeer dankbaar de dubbele rol van begeleider en jurylid te hebben aanvaard.

Tous mes remerciements vont également à Monsieur **Michaël Oustinoff** pour sa participation au jury et ses encouragements pour un article en cours de publication.

Trugarez vras ivez d'an Itron **Lena Louarn**, bezprezidantez Kuzul Rannvro Breizh e karg ag ar yezhoù, ha prezidantez Ofis Publik ar Brezhoneg, da vout asantet da gemer perzh er juri.

J'adresse de chaleureux remerciements à tous les collègues doctorants avec qui j'ai non seulement partagé les locaux de la Maison de la recherche mais aussi des échanges interdisciplinaires passionnants, des conversations animées et enrichissantes, d'excellents moments en toute simplicité. Merci à Cathy, Eugénie, Kathy, Virginie, Benjamin, Hiroyasu, Kévin, Régis, et à tous ceux avec qui j'ai eu l'occasion de côtoyer à la Maison de la recherche.

J'ai une gratitude toute particulière pour Kathy, Roseline, Cathy, Bea, Eugénie, Benjamin et Régis qui ont accepté de relire en très peu de temps des parties substantielles de ma thèse, avec une précision et une efficacité remarquables.

À l'Université de Bretagne-Sud, qui m'a accueilli pour ces trois années de travail, je souhaite remercier tout le personnel administratif, et en particulier, pour leur aide précieuse en maintes occasions, Mesdames Josiane Le Gal et Marie-Laure Le Goc.

Une étape importante de mon travail a été le séjour de recherche en Espagne. J'ai bénéficié pour cela d'une bourse de mobilité délivrée par le **Collège doctoral international (CDI) de l'Université européenne de Bretagne (UEB)**, avec le concours du **Conseil régional de Bretagne**. Elle m'a offert de bonnes conditions de recherches, avec notamment des déplacements sans lesquels je n'aurais pas pu mener les entretiens très enrichissants qui constituent une base importante de cette thèse.

L'autre condition d'un bon séjour était l'université d'accueil, l'**Universitat Jaume I** (Castelló de la Plana), qui a largement répondu à mes attentes. Moltíssimes gràcies al Catedràtic **Frederic Chaume Varela**, per la invitació des del principi de la tesi, i a tots els membres del seu grup d'investigació, **TRAMA**: Ana, Beatriz, Irene, Anna, Gloria, José Luis, Ximo, Albert, per la integració que em van oferir, la seua ajuda i la seua amistat.

I dins del **Departament de Traducció i Comunicació**, no m'oblidi d'Esther Monzó que em va ajudar molt, tant amb publicacions com amb la seua llibreta d'adreces, ni de Dora Sales qui, amb els seus comentaris i la presentació a la xarxa MIRAS, també em va aportar molt. Des d'un punt de vista administratiu, també m'han ajudat i acollit més de bé Ernest Alonso i Isabel Vicent. I altres companys de treball, per la seua amistat: gràcies Laia, Ana, Teresa, Miguel; gracias Bárbara, Ewelina, Silvia, Verónica, Espe!...

Dins de la UJI encara, estic agraït a Josep M. Chordà, del Servei de Llengües i Terminologia, pels contactes que em va comunicar, i a Ester Tolós Cuartiella, del mateix servei, per la entrevista sobre el seu treball d'intèrpret en el Senat espanyol. En la mateixa Comunitat Valenciana, done les gràcies també a Josep Lacreu, de la Acadèmia Valenciana de la Llengua pel contacte que em va comunicar, i a Vicent Satorres Calabuig, Àngels Jericó Dindinger i Daniel P. Grau, per les entrevistes que em van atorgar.

Per a Catalunya, les dono a Margarida Sanjaume Navarro, del Parlament, i Sever Salvador Padrosa, de la Direcció General de Política Lingüística de la Generalitat, per les entrevistes. També em van respondre i informar Enric Travesset Camprubí i Rosa Pérez Robles. A la Dra. Amparo Hurtado Albir agraeixo la seua invitació a la Universitat Autònoma de Barcelona quan la vaig sol·licitar per a un primer projecte de mobilitat, i a la Dra. Xus Ugarte els contactes que em va comunicar per correu electrònic.

Per a les Illes Balears, agraeixo les informacions facilitades per Joan-Albert Villaverde Vidal.

En cuanto a Navarra, expreso toda mi gratitud a Dori López Jurío que me acogió con todo su equipo de traductores del Instituto Navarro del Vasce: Miren Oyanguren Castañeira, Paskual Rekalde Irigoien, Aitzol Mendiola Agirre. También agradezco a José Luis Remón Corrales, director, y Mónica Etxebarria, traductora, la entrevista en el Servicio del Boletín Oficial de Navarra. Por último, estoy muy agradecido también a Ander Irizar, del Parlamento de Navarra, por la entrevista muy enriquecedora que me otorgó con muy poca antelación y las valiosas informaciones proporcionadas después.

En el País Vasco, estoy agradecido a María Lourdes Auzmendi Ayerbe, Vice-consejera de política lingüística del Gobierno Vasco, por el contacto con el director del Servicio Oficial de Traductores, Eneko Oregi Goñi; a él y a Pedro Diez de Ultzurrun, jefe del Servicio de Traducción del Parlamento Vasco, por las entrevistas muy interesantes. También agradezco al Dr. Ibon Uribarri Zenekorta su invitación a la Universidad del País Vasco para mi proyecto de movilidad inicial.

La misma invitación en Galicia agradezco al Dr. José Yuste Frías y la información proporcionada a la Dra. Maribel del Pozo Triviño. Mi reconocimiento va también a Xermán García Cancela, a Marisa Fernández Somoza y a Edith Pazó Fernández por las entrevistas.

A nivel del estado, mi gratitud se dirige a Miguel Alonso por su voluntad de informarme más sobre las lenguas cooficiales en el Banco de España, pero sobre todo, por las entrevistas que me otorgaron, a Colin Anderton, jefe del servicio de traducción del mismo Banco de España; a Ramón Garrido Nombela, traductor en la Oficina de Interpretación de Lenguas; a Susana Tahoces, traductora-intérprete del Congreso de Diputados; a Almudena Botella, de la Oficina para las Lenguas Oficiales.

Je remercie également Catherine Vieilledent-Monfort, de la Direction générale de la Traduction de la Commission européenne, pour sa réponse à mes questions et les échanges dans les colloques.

Et je n'oublie pas ma famille : mes parents, en premier lieu, sans qui je n'aurais jamais étudié autant et si longtemps, mes frère et sœurs, mes grands-parents, mes oncles et tantes... Pour votre affection et votre soutien constants, merci !

Sommaire

Conventions.....	8
Introduction	10
1. Les terrains d'étude	11
2. Enjeux et traduction	23
3. Méthodologie	27
4. Plan.....	31
Partie A : États des lieux sociolinguistiques.....	33
Chapitre I : Une définition des langues	34
1. La langue ? Une langue ?	34
2. Le langage, des langues : de Saussure à Gagnepain.....	38
3. Langues, dialectes, patois : des frontières politiques	40
4. En conclusion : langage et langues.....	56
Chapitre II : Le plurilinguisme européen.....	62
1. Description du plurilinguisme : méthodologie.....	62
2. La situation sociolinguistique de l'Union européenne	74
3. La situation sociolinguistique de l'Espagne.....	82
4. La situation sociolinguistique de la Bretagne.....	92
5. Conclusion : plurilinguisme comparé des terrains d'étude	97
Partie B : Textes et pratiques. Des langues à la traduction.....	99
Chapitre III : Les documents d'orientation	100
1. La politique linguistique de l'Union européenne	101
2. Les politiques linguistiques en Espagne.....	110
3. La politique linguistique de la Bretagne.....	138
4. Conclusion : politiques linguistiques et traduction	143
Chapitre IV : La traduction, principe explicatif et définition	145
1. Traduction et langue(s).....	146
2. Plusieurs possibilités d'analyse du phénomène.....	156
3. La traduction « professionnelle »	161
4. Conclusion : de la traduction professionnelle à la traduction institutionnelle	171
Chapitre V : La traduction institutionnelle à différentes échelles	174
1. L'Union européenne.....	174
2. L'Espagne.....	197
3. La Bretagne	261
4. Conclusion.....	272

Partie C : La traduction et ses enjeux.....	277
Chapitre VI : Des enjeux.....	278
1. L'enjeu d'un jeu	278
2. Coûts, bénéfices et enjeux : axiologie.....	285
3. Conclusion.....	296
Chapitre VII : Les coûts de la traduction institutionnelle	299
1. Un coût financier.....	300
2. Un coût sociopolitique	320
3. Un coût sociolinguistique.....	346
4. Un coût glottopolitique : la traduction comme facteur de discrimination.....	358
5. Conclusion : de l'équilibrage des coûts entre eux.....	361
Chapitre VIII : Enjeux de la traduction institutionnelle	365
1. Les enjeux économiques	365
2. Les enjeux sociolinguistiques.....	383
3. L'enjeu glottopolitique	404
4. Les enjeux politiques.....	434
5. Conclusion : cinq grands enjeux de la traduction institutionnelle	459
Conclusion générale	462
1. Les enjeux de la traduction institutionnelle.....	463
2. Recommandations	466
Annexes.....	471
1. Courriers-types utilisés en Espagne	472
2. Budget 2011 consacré au basque au Parlement de Navarre	475
3. Bilan comptable 2010 de l'Office de la langue bretonne	476
4. Compléments sur la traduction éditoriale.....	478
5. Codes de langues ISO.....	481
Index des institutions et unités de traduction.....	482
Index des auteurs.....	487
Table des entretiens.....	490
Index des entretiens.....	492
Bibliographie	493
Table des figures et tableaux.....	534
Table des matières.....	536

Conventions

1. Citations et références

Nous avons opté pour le système de référence simplifié : [Nom, année : pages]. Nous avons conservé ce système pour les nombreux textes législatifs que nous avons consultés, en indiquant alors le nom de l'organisme émetteur. Dans de très rares cas, ces noms ont dû être abrégés. Ainsi avons-nous consigné dans le texte « Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales, 2008 » plutôt que « Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, 2008 ». La raison en est que le champ « abrégé » de notre base de données bibliographique n'accepte que 255 caractères maximum, mais surtout qu'une telle désignation est déjà très longue, susceptible donc de gêner la lecture, et largement suffisante pour retrouver la référence bibliographique complète dans la bibliographie en fin d'ouvrage.

Pour faciliter la lecture de l'ensemble des citations, y compris de celles provenant d'ouvrages écrits dans d'autres langues que le français, nous avons choisi de faire figurer une traduction dans le corps du texte et de rejeter la mention du texte original en note de bas de page. Sauf mention contraire (avec référence soit à l'édition de la traduction, soit à l'auteur qui a traduit la citation reprise dans un de ses ouvrages), ces traductions sont toutes de notre fait. De même, nous avons décidé de corriger quelques erreurs typographiques dans certaines citations et d'harmoniser la ponctuation par rapport au corps de notre propre texte.

2. Entretiens

Tous les entretiens réalisés sont mis à votre disposition sur un DVD joint à la présente thèse. La liste complète se trouve à la page 490. Les références aux entretiens se présentent sous la forme suivante :

(Nom, E[année] : [temps]{, [lien de citation]})

Le nom correspond au nom de la personne interviewée. Le E précédant l'année indique qu'il s'agit d'un entretien et que sa référence complète figure donc dans la table des entretiens. Le temps fait référence à l'endroit du fichier de l'entretien complet où on pourra réécouter les propos auxquels il est fait référence. Il est fourni sous la forme mm:ss (minutes et secondes),

voire h:mm:ss (heure, minutes et secondes), avec un temps de début et un temps de fin séparés par un trait d'union. Par exemple : (Tahoces, E2011 : 00:34-00:40).

Enfin, si nous citons les propos dans le texte (traduits en français), nous renvoyons à un fichier qui contiendra uniquement ces propos extraits de l'entretien *in extenso*. Nous indiquerons alors le nom abrégé de ce fichier pour permettre de le retrouver sur le DVD et, dans la version électronique de la thèse, un lien HTML y renverra directement. Par exemple : (Anderton, E2011 : 10:23-10:33, [BCN-trad](#)). À noter que les balises (*tags*) ID3 du fichier MP3 correspondant sont identiques à ceux de l'entretien complet, à l'exception du champ « Commentaire » qui contient une transcription des propos cités.

3. Typographie et noms institutionnels

Conformément aux règles typographiques de l'Imprimerie nationale, les noms des nombreux **organismes et institutions** sont donnés en romain avec majuscule uniquement au premier nom et à l'adjectif le précédant le cas échéant (*Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*, articles « Italique », p. 100 ; « Organismes internationaux », p. 134 et « Sociétés (noms de) », p. 162).

En ce qui concerne les organismes et institutions espagnols, nous avons en règle générale mentionné tout d'abord leur nom complet en italique dans la langue d'usage de l'administration en question (castillan, catalan, galicien ou basque), en respectant la typographie originale. Cette désignation est suivie entre parenthèses d'une traduction ou d'un équivalent en français et, le cas échéant, de l'acronyme que nous adoptons pour la suite du texte. On lira ainsi : « *Oficina de Interpretación de Lenguas* (OIL, Bureau d'interprétation de langues) ». Lorsque nous avons repris une forme abrégée de la désignation originale (par exemple *Generalitat* ou *Xunta*), elle reste en italique.

À noter toutefois que les désignations des institutions en tant qu'auteurs de textes cités sont laissées en romain afin de ne pas ressortir du texte et de ne pas introduire de confusion. Exemple : « la Principauté des Asturies définit à l'article 7 les fonctions d'un « organe de traduction officiel bable/asturien-castillan » (Presidencia del Principado de Asturias, 1998 : 3412) ».

L'**index des institutions et unités de traduction** (p. 482) récapitule toutes ces données, y compris les abrégés éventuellement utilisés à proximité du nom complet dans une même unité de texte, non seulement pour l'Espagne mais aussi pour l'Union européenne et la Bretagne.

Introduction

Parler d'« Europe plurilingue » pourrait paraître tautologique car, avec aujourd'hui vingt-trois langues officielles pour vingt-sept États membres sur les cinquante ou soixante États que compte l'Europe, l'Union européenne, qui a inscrit le multilinguisme dans ses textes fondateurs (*Règlement n° 1 du Conseil de la CEE*, 6 octobre 1958), possède les plus grands services linguistiques du monde. Ce multilinguisme institutionnel suscite d'ailleurs de nombreuses critiques qui font régulièrement l'actualité, et ce à différentes échelles. Que l'on parle des implications du système linguistique adopté par l'Union européenne et de son opportunité ou de sa remise en cause, du rôle des langues dans la fragilité du système belge, ou encore de rendre visibles dans l'espace public les langues régionales de Bretagne, on peut faire le constat tous les jours d'une multiplicité de langues sur des territoires plus ou moins vastes, et des échanges, parfois passionnés, qu'elle provoque.

Souvent décriée pour les coûts qu'elle représente, la traduction est pourtant fondamentale et omniprésente dans ces situations. Si elle fait débat également, on peut en déduire qu'elle recouvre des « enjeux » importants, ce qui ne signifie pas qu'ils soient toujours bien définis, ni soulignés. D'où l'intérêt du sujet de la présente thèse, « les enjeux de la traduction dans une Europe plurilingue », qui implique d'emblée que nous apportions un certain nombre de précisions sur l'étude que nous souhaitons en faire.

Nous commencerons ici par délimiter le champ géopolitique de l'étude. Si notre intitulé évoque l'Europe, il nous faut encore indiquer de quelle Europe nous allons traiter. Et comme il va de soi que, quelle qu'en soit notre définition, nous ne saurions traiter de toute l'Europe, il nous faut également choisir et délimiter des **terrains d'étude** plus restreints qui devront nous permettre d'observer dans le détail le fonctionnement de la traduction à différentes échelles. Ce sont ces échelles qui déterminent en grande partie les terrains que nous avons choisis afin d'approfondir la recherche tout en limitant le recueil de données nécessaire pour la mener à bien. Entrent aussi en ligne de compte dans ces choix, bien entendu, nos compétences linguistiques (en anglais, espagnol, allemand, catalan et breton), ainsi que nos précédentes recherches, en particulier sur la traduction en breton et en gallo.

Dans un deuxième temps de cette introduction, nous expliquerons brièvement ce que nous entendons par « enjeux » et par « traduction » et dans quelle perspective nous prévoyons de

traiter ces notions. La partie suivante sera constituée d'observations sur la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude, avec des précisions concernant en particulier les entretiens que nous avons conduits.

L'**objectif** général de cette thèse est de proposer une réflexion sur les pratiques de traduction institutionnelle sur ces terrains d'étude, afin de comprendre les enjeux associés à l'activité de traduction dans cette Europe plurilingue où l'on observe de la traduction à différents niveaux, et, si possible, de dégager des recommandations que pourraient s'approprier les décideurs du secteur.

1. Les terrains d'étude

Nous avons, dès les premières lignes du présent travail, associé Europe et Union européenne (UE), mais ce lien ne va pas de soi : nous aurions pu choisir de traiter de l'Europe à travers le Conseil de l'Europe qui, avec 47 États, représente plus de 800 millions de citoyens. Sur le plan de la traduction, cependant, avec deux langues officielles (le français et l'anglais) et trois langues de travail (l'allemand, l'italien et le russe), l'intérêt pour notre étude n'aurait pas été tout à fait le même qu'avec l'UE.

Il est envisageable d'étudier la traduction dans l'Union européenne grâce aux nombreuses publications et études qui y sont menées. En revanche, il était clairement impossible de traiter de la traduction dans chacun de ses 27 États membres. Pourtant, il importait, selon nous, d'étudier l'échelon décisionnel de l'État, dont les compétences ne se superposent pas à celles de l'UE. Nous nous expliquerons donc sur le choix de l'Espagne comme terrain d'étude à cette échelle.

Enfin, un dernier échelon décisionnel retiendra notre attention avec l'exemple de la région de Bretagne.

1.1. L'Europe

Nous allons ici délimiter notre terrain d'étude européen, dresser un bref historique de sa politique linguistique et exposer l'intérêt que présente ce territoire pour notre recherche.

1.1.1. Délimitation

Quand on parle d'Europe, on distingue généralement l'Europe géographique, d'une part, et l'Europe politique, d'autre part, concrétisée par l'Union européenne. Force est de constater,

tout d'abord, que l'Europe en tant que continent pose problème, puisqu'elle compte parmi les cinq continents traditionnellement enseignés, du moins en France et en excluant l'Antarctique, suivant une définition « courante » du continent comme une « partie du monde » (*Le grand Robert*, 2001), alors qu'au sens plus strictement géographique du continent, « grande étendue de terre délimitée par un ou plusieurs océans » (*ibid.*), elle ferait partie du continent asiatique ou de l'Eurasie. Notons que l'on se heurte dans cette dernière définition à une notion quantitative que nous retrouverons au sujet des langues.

Georges Kersaudy (2001 : 21) constate ainsi :

Il n'est vraiment pas facile de définir strictement les frontières géographiques de l'Europe ; si la Fédération de Russie fait partie de l'Europe, et cela ne fait aucun doute, on peut être tenté de repousser les limites de l'Europe très loin derrière l'Oural, jusqu'au détroit de Behring et jusqu'à la frontière de la Mandchourie. On se trouve donc obligé de considérer ce qu'on appelle la Russie d'Europe, celle qui est limitée par une ligne théorique allant de la Nouvelle Zemble à la Caspienne, c'est-à-dire en gros la ligne longeant l'Oural, qui figure dans tous les manuels de géographie, et constitue une limite conventionnelle, purement arbitraire.

Puis, après avoir évoqué les cas du Groenland, de la Turquie, des Antilles françaises, il écrit : « Le moins que l'on puisse dire dans ces conditions est que les frontières géographiques et politiques de l'Europe sont très vaguement délimitées ! » (*ibid.* : 22)

On peut dire que la frontière ne s'impose pas naturellement, mais bien politiquement, y compris dans le champ des sciences géographiques, comme nous le verrons plus longuement pour notre définition des langues. Ce flou concernant l'Europe géographique nous incite, en tout cas, à traiter d'une Europe politiquement délimitée qui, à défaut d'être plus stable et incontestable dans l'extension de ses frontières, a, du moins, le mérite de s'être dotée d'institutions. Car si nous voulons que notre étude sur la traduction ait une utilité, il semble pertinent d'en choisir pour objet un domaine où les décideurs politiques pourront tirer profit de ses conclusions.

Or, les institutions de l'Union européenne s'appuient déjà, et depuis leur naissance, sur des organismes internes offrant des services de traduction.

1.1.2. Bref historique de l'Union européenne des langues

Rappelons, en effet, que l'Union européenne est née sous le nom de Communauté économique européenne (CEE) le 25 mars 1957 à la signature du traité de Rome entre les six pays qui avaient, dès 1951, déjà fondé la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Il s'agit de la France, de la République fédérale d'Allemagne (RFA), de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. On a donc, dès l'origine, une organisation

supranationale possédant quatre langues officielles, le français, l'allemand, l'italien et le néerlandais, parmi lesquelles ne figure donc pas l'anglais, comme le souligne Kersaudy (2001 : 214).

C'est seulement en 1973 que l'anglais fait son entrée parmi les langues officielles, en même temps que le danois, avec l'élargissement de la CEE au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark. En 1981, l'organisation intègre la Grèce et, avec elle, le grec comme nouvelle langue officielle. Nous en sommes à sept. En 1986, deux langues viennent encore s'ajouter : celles de l'Espagne et du Portugal. « L'Europe des Douze » devient « l'Europe des Quinze » en 1995 avec l'arrivée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, soit deux langues officielles supplémentaires, le suédois et le finnois, et un total de onze langues.

L'élargissement le plus spectaculaire intervient en 2004, puisque l'on passe alors de quinze États à vingt-cinq, avec Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie ; et de onze à vingt langues : estonien, hongrois, letton, lituanien, maltais, polonais, slovaque, slovène et tchèque, en plus de celles déjà mentionnées. En 2007, deux pays, la Bulgarie et la Roumanie, entrent à leur tour, et les langues officielles passent au nombre de vingt-trois car, outre le bulgare et le roumain, l'irlandais en fait désormais aussi partie, même s'il était langue du traité dès 1973.

Il faut toutefois noter que, si l'irlandais est langue officielle, il ne l'est cependant pas tout à fait au même titre que les autres, puisque :

Pour des raisons pratiques, le Conseil a décidé que **seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision** devraient être disponibles en irlandais. Une exemption s'appliquera aux autres textes législatifs pour une **période transitoire de cinq ans**, le temps de former et de recruter des traducteurs. La situation sera ensuite réexaminée régulièrement afin de fixer la date à laquelle mettre un terme à cette exemption. Ces dispositions sont globalement similaires à l'accord conclu avec le gouvernement de Malte en ce qui concerne la traduction des documents vers le maltais. (DG Traduction, s. d.)

Nous verrons comment sont utilisées toutes ces langues et comment fonctionnent par conséquent les services de traduction dans les différentes institutions européennes. Nous pouvons déjà distinguer, d'une part, les langues officielles et langues de travail au nombre de vingt-trois, dont deux restent encore sous le coup d'une dérogation qui prive leurs locuteurs de certains textes européens, et, d'autre part, les langues procédurales de la Commission que sont l'anglais, l'allemand et le français.

Cet aperçu historique des langues de l'Union européenne est bien résumé dans le graphique suivant de la brochure de la Commission européenne intitulée *Parler les langues de l'Europe. Les langues dans l'Union européenne* :

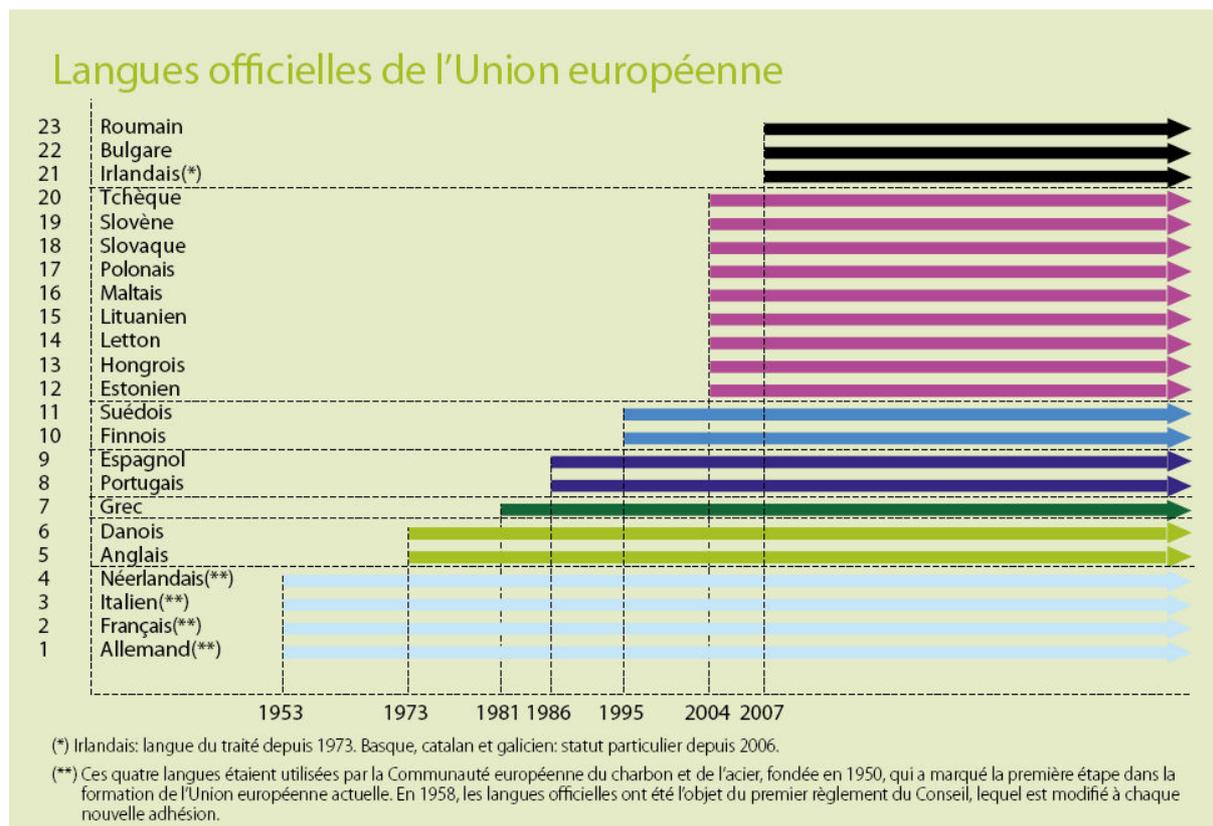


Figure 1 : Les langues officielles de l'Union européenne (Commission européenne, 2008b : 3)

Comme l'indique la première note du graphique ci-dessus, les langues régionales de l'Espagne bénéficient d'un statut particulier, que nous préciserons dans notre présentation de la politique linguistique espagnole (p. 119). Notons que l'eurodéputée galloise Ms Evans a également obtenu en juillet 2009 que la correspondance avec la Commission européenne puisse se faire en gallois (European Bureau for Lesser-Used Languages, 2009). En octobre de la même année, ce sont les locuteurs du gaélique écossais qui obtenaient le droit de s'adresser aux institutions européennes dans leur langue, selon les termes d'un accord du même type signé à Bruxelles. Les ministres écossais peuvent aussi désormais utiliser le gaélique au cours des réunions du Conseil, avec une interprétation vers les autres langues européennes (Hicks, 2009b). Ces deux langues semblent donc bénéficier maintenant d'un statut équivalent à celui des langues espagnoles, même si le tableau, publié avant ces avancées, ne les mentionne pas.

Nous avons là, en tout cas, un premier aperçu du paysage linguistique extrêmement complexe de l'Union européenne, que nous décrirons plus en détail dans notre deuxième chapitre (à partir de la p. 62).

1.1.3. L'intérêt du terrain

Cet aperçu nous permet de souligner que, sur le plan linguistique, l'organisation de l'Union européenne n'a pas d'équivalent dans le monde. Aucune organisation internationale n'a autant de langues officielles. L'ONU, qui regroupe pourtant l'ensemble des États de la planète ou presque, n'admet que six langues officielles : l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol. On mesure par conséquent toute la pertinence de l'affirmation d'Umberto Eco selon laquelle « la langue de l'Europe, c'est la traduction » (Commission européenne, 2008c : 14).

Les instances européennes ont recours à la traduction depuis leur création et aucun des élargissements n'a remis en cause le principe, établi dès 1958 et souvent utilisé pour justifier ce recours, de « l'égalité des langues officielles des États membres de la Communauté européenne » (Brackeniens, 1992¹ : 17, cité par Ballard, 1998 : 22). On peut pourtant considérer que ce principe n'était qu'implicite dans le traité instituant la Communauté européenne où, à l'article 314, sont admises les quatre langues nationales d'origine comme langues officielles de l'organisation et de ses institutions. Depuis, le Parlement européen a d'ailleurs rappelé son attachement à cette valeur fondamentale de l'Union européenne, reflétée par la devise « Unie dans la diversité », dans une résolution datant de 1995 :

Le Parlement européen,

1. réaffirme son attachement en faveur de l'égalité des langues officielles et des langues de travail de tous les pays qui constituent l'Union, ce qui est un élément fondamental de la notion de l'Union européenne, de sa philosophie ainsi que de l'égalité politique de ses États membres et confirme que le multilinguisme constitue l'un des traits caractéristiques de la culture et de la civilisation européennes ainsi qu'un élément important de la pluralité et de la richesse culturelles de l'Europe (Parlement européen, 1995 : 91)

La Commission européenne pose, elle aussi, en introduction de sa communication sur le multilinguisme que :

La coexistence harmonieuse de nombreuses langues en Europe est un symbole puissant de l'aspiration de l'Union européenne à l'unité dans la diversité, l'une des pierres angulaires du projet européen. (Commission européenne, 2008c : 3)

Les implications pratiques et économiques ne sont pourtant pas mineures lorsqu'il s'agit de traduire des centaines de milliers de pages dans quatre ou vingt-trois langues, et il est révélateur qu'au lendemain du dernier élargissement en 2007, le multilinguisme ait fait l'objet de tant d'attentions de la Commission. D'une part, on note ainsi la création d'un portefeuille de commissaire spécifique, qui échoit à Leonard Orban avant qu'il ne revienne dans le giron

¹ BRACKENIERS Eduard, « L'Europe et le multilinguisme » in : Christine Pagnouille (éd.), *Les Gens du passage*, Liège : Presse de l'Université.

du portefeuille Éducation et culture en 2010. Comme le note Koskinen (2008 : 153), on pouvait s'attendre à ce que cette initiative apporte « davantage de visibilité et de poids politique aux activités fondamentales de traduction et d'interprétation des institutions de l'UE². » Il reste à voir si ce portefeuille éphémère aura suffi à lancer la dynamique de communication sur ces services. Car, d'autre part, les études et les communications se sont multipliées et sont toujours accessibles :

- 2007 : *Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action « Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique »* (lancé en 2004), COM 554 ;
- 2007 : *Un défi salutaire. Comment la multiplicité des langues pourrait consolider l'Europe. Propositions du Groupe des Intellectuels pour le Dialogue Interculturel* ;
- 2008 : *Multilinguisme : un atout pour l'Europe et un engagement commun* (COM 566) ;
- 2008 : *Les langues font nos affaires. Des entreprises plus performantes grâce à une connaissance accrue des langues. Recommandations du Forum des Entreprises sur le Multilinguisme établi par la Commission européenne* (brochure) ;
- 2008 : *Parler les langues de l'Europe. Les langues dans l'Union européenne* (brochure) ;
- 2009 : *Le multilinguisme — Pour une meilleure compréhension mutuelle* (brochure) ;
- 2009 : *Le sens des langues* (brochure) ;
- 2009 : *Study on the size of the language industry in the EU* par la société LTC, coordonnée par Rinsche & Portera-Zanotti.

Des études sur la traduction ont également vu le jour, publiées par la Direction générale de la Traduction (DGT) :

- 2007 : *Multilinguisme et traduction* (brochure) ;
- 2007 : *Étude des besoins et pratiques de l'industrie audiovisuelle européenne en matière de doublage et sous-titrage* par les sociétés Media Consulting Group et Peacefulfish ;
- 2009 : *Outils d'aide à la traduction et cycle de travail* (brochure) ;

² L'original est : « added visibility and political weight to the foundational translating and interpreting activities of the EU institutions. »

- 2009 : *Études sur la traduction et le multilinguisme. La traduction à la Commission : 1958-2010*, coordonnées par Catherine Vieilledent-Monfort ;
- 2010 : *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, version grand public de l'étude précédente, coordonnée par Audrey Pariente ;
- 2010 : *Study on Lawmaking in the EU Multilingual Environment*, par la société Cielito Lindo Kommunikációs Szolgáltató Bt., coordonnée par Somssich, Várnai et Bérczi ;
- 2010 : *Étude sur la contribution de la traduction à la société multilingue* par la société Euréval ;
- 2011 : *Lingua Franca: Chimera or Reality?* publiée par la DGT ;
- 2011 : *Mapping Best Multilingual Business Practices in the EU* publiée par la DGT ;
- 2012 : *Crowdsourcing Translation* publiée par la DGT ;
- 2012 : *Language and translation in international law and EU law* par l'équipe de recherche de P & V International ;
- 2012 : *The status of the translation profession in the European Union* par Pym *et al.*

Toutes ces publications se révèlent extrêmement utiles pour comprendre le rôle qu'a joué et que joue encore la traduction dans la construction de l'entité politique européenne, ainsi que sa valeur à plusieurs niveaux. Ces deux notions de rôle et de valeur sont cependant rarement étudiées ensemble. Il n'est donc pas vain de chercher ici à faire un bilan des pratiques traductives au sein de l'Union européenne et des implications de la politique dont elles sont l'émanation.

1.2. L'Espagne comme exemple d'État plurilingue

Tous les États de l'Union européenne sont plurilingues à des degrés divers. Depuis le Conseil européen de Copenhague des 21 et 22 juin 1993, le respect et la protection des minorités et de leurs langues sont même une condition pour adhérer à l'Union européenne. La Commission a donc eu plusieurs fois l'occasion de recommander aux pays candidats à l'adhésion de ratifier la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. Mais les États fondateurs ou ceux qui ont adhéré avant 1993 peuvent, comme la France et la Grèce, ne pas avoir ratifié cette charte. Et tous les États membres l'auraient-ils fait que la gestion du plurilinguisme n'en reste pas moins de la compétence des gouvernements, ce qui donne lieu à une grande diversité de situations, y compris chez les derniers adhérents à l'Union.

On a, par exemple, la situation de Malte, où le maltais et l'anglais sont les deux langues officielles de l'État, celle de la Finlande, où finnois et suédois sont là aussi tous deux officiels, avec en plus la présence d'une langue régionale comme le sami (lapon) dans le nord du pays. On peut encore mentionner un autre petit État, le Grand-Duché du Luxembourg, où trois langues sont officielles : le luxembourgeois, l'allemand et le français ; un grand État tel que la Pologne où seul le polonais est officiel, les autres langues³ bénéficiant d'une reconnaissance, à l'exception peut-être du yiddish et des langues tsiganes.

On pourrait aussi s'attarder sur la situation complexe du Royaume de Belgique qui a une région officiellement bilingue, la région de Bruxelles-Capitale, et deux grandes régions officiellement monolingues, la Flandre et la Wallonie, avec cependant dans cette dernière l'exception de la Communauté germanophone de Belgique, et une reconnaissance de nombreuses autres langues que le français. L'existence de cette communauté germanophone de quelque 75 000 personnes justifie la présence de l'allemand parmi les langues officielles de l'État fédéral belge.

Nous avons cependant choisi de traiter l'échelon étatique à travers l'exemple de l'Espagne. D'abord parce que nous connaissons le pays, que nous maîtrisons deux de ses langues, le castillan et le catalan, et pouvons en lire deux autres, l'occitan et le galicien. Ensuite, étant donné l'organisation politique très décentralisée de cet État, nous pouvions espérer obtenir des données sur la gestion du plurilinguisme à deux échelles : au niveau des institutions étatiques d'une part, à celui des institutions régionales, c'est-à-dire des Communautés autonomes, d'autre part. Nous utiliserons l'adjectif « étatique », de préférence à « national », pour faire référence précisément à l'administration ou aux institutions de l'État.

1.2.1. Le plurilinguisme espagnol

La situation plurilingue espagnole nous semble assez exceptionnelle par le degré de reconnaissance de l'État. Le plurilinguisme est en effet inscrit dans la Constitution de l'Espagne, en date de l'année 1978, puisqu'elle autorise un statut de « co-officialité » pour toutes les langues que les Communautés autonomes décident de considérer comme officielles. Les langues catalane, basque et galicienne sont ainsi co-officielles dans les Communautés autonomes où elles sont parlées, à savoir respectivement la Catalogne, le Pays valencien et les

³ Nous en avons dénombré vingt, à partir des sources mentionnées à la p. 63 : l'allemand, le tchèque, le rusyn ou ruthène, l'arménien, le lituanien, le cachoube, le bas-silézien, le slovaque, le biélorusse, le grec, l'ukrainien, le russe, le wilamowicien, le yiddish, le tatar, le karaïm, le romani (Vlax, des Carpathes, baltique et sinte).

îles Baléares pour le catalan, le Pays basque et la Navarre pour le basque, la Galice enfin pour le galicien.

Si l'on y ajoute que l'occitan est reconnu comme co-officiel dans le Val d'Aran par la *Generalitat*, c'est-à-dire le gouvernement de la Communauté autonome de Catalogne, que le galicien est reconnu dans les deux Communautés voisines de la Galice (Asturies et Castille et León pour les provinces de León et Zamora), que le catalan bénéficie d'une « protection générique » dans les Communautés autonomes de l'Aragon et de Murcie (*Linguamón*⁴), que l'asturo-léonais (asturien ou « bable ») est reconnu légalement dans la Principauté des Asturies et en Castille et León, on comprend que l'Espagne soit le pays de l'Union européenne comptant le plus de langues co-officielles (quatre) et juridiquement reconnues (s'y ajoute l'asturo-léonais), en plus de la langue officielle sur l'ensemble du territoire : l'espagnol ou castillan.

1.2.2. Une gestion étatique du plurilinguisme ?

Une telle diversité linguistique dont la reconnaissance est favorisée par les textes officiels de l'État intéresse nécessairement une réflexion approfondie sur la traduction. Il est d'ailleurs remarquable de constater l'importance accordée au sujet si l'on en juge par le nombre de formations à la traduction accessibles en Espagne dans les universités des quatre coins du pays. Ana Hermida, doctorante en traduction à l'université de Vigo, en dénombre ainsi une trentaine sur le site *La linterna del traductor*⁵, tandis que Valero Garcés (2006 : 8) en compte plus de quarante. Cet intérêt est d'ailleurs aussi remarqué par Pegenaute (2009 : 876) :

Si pendant trop longtemps on a peu étudié la traduction en Espagne, il ne fait aucun doute que depuis le début des années 90, la situation a radicalement changé, avec une véritable prolifération de publications et de rencontres scientifiques. L'instauration d'une licence universitaire de traduction et d'interprétation en 1991 (et la constitution subséquente de départements universitaires spécialisés) y est pour quelque chose⁶.

Il replace également cet essor dans un contexte international où la traduction et l'interprétation cherchaient à se constituer en une discipline universitaire autonome. Dans la suite de l'article,

⁴ http://www10.gencat.net/casa_llengues/AppJava/fr/index.jsp, consulté le 26 janvier 2011. À noter que, si le site *Linguamón* semble en grande partie basé sur l'ouvrage de Badia Capdevila (2002), la notion de « protection générique » ne semble pas y être utilisée, et donc encore moins définie. On y trouve, en revanche, la désignation « reconeixement legal genèric atorgat a les llengües de les minories ètniques », soit « reconnaissance légale générique accordée aux langues des minorités ethniques » (31). On pourrait en déduire qu'une protection générique serait une protection accordée à un ensemble de langues sans que celles-ci soient nommées, au titre par exemple de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*.

⁵ *La linterna del traductor*, section « El cuaderno de bitácora », <http://traduccion.rediris.es/cdb/traduweb.htm>, consulté le 27 septembre 2011.

⁶ L'original est : « Si durante excesivo tiempo en España se estudió poco la traducción, lo cierto es que desde comienzos de los años 90 la situación experimentó un giro radical, con una auténtica proliferación de publicaciones y encuentros científicos. Algo tuvo que ver la aprobación de los estudios de Traducción e Interpretación como licenciatura universitaria en 1991 (y la consiguiente constitución de departamentos universitarios especializados) ».

l'auteur fournit une liste impressionnante de publications traitant directement de traduction et mentionne plusieurs colloques réguliers dans les différentes universités. À titre d'exemples, le département de traduction et d'interprétation de l'Université de Castelló de la Plana compte près de 50 enseignants et chercheurs, de même que celui de l'université de Vigo⁷.

Dans le cadre de notre travail, nous chercherons à savoir si, en passant de l'échelle supranationale à l'échelle nationale (ou du moins étatique), on change d'enjeux pour l'activité traductive, si les problèmes qui se manifestent et les solutions qu'elle apporte sont différents ou, au contraire, si on peut les considérer comme similaires, appelant ou non des approches différentes. Et, de fait, nous constaterons que, les compétences s'élargissant, le plurilinguisme à gérer ne se limite plus aux langues autochtones, mais concerne également les relations internationales, l'immigration et le tourisme, par exemple.

Concernant le plurilinguisme autochtone, la première question que l'on peut poser est la suivante : si les langues régionales relèvent constitutionnellement de la compétence des Communautés autonomes, existe-t-il encore une gestion étatique du plurilinguisme par le moyen d'un service de traduction ? Selon la conclusion de Christian Lagarde (2002 : 267), « l'Espagne, juridiquement, n'est pas un État plurilingue ». Trois ans plus tard, à en croire Branchadell (2005 : 2), l'avancée des institutions européennes dans la reconnaissance des langues co-officielles en Espagne faisait naître un paradoxe car :

Nous, citoyens espagnols qui utilisons habituellement le catalan/valencien, le galicien ou le basque, allons bénéficier en Europe de possibilités linguistiques que nous n'avons pas en Espagne⁸.

Il explique, en effet, qu'une partie des textes législatifs est publiée en catalan et valencien (en deux versions distinctes), ainsi qu'en galicien, c'est-à-dire que ces langues co-officielles ont bien une place dans l'appareil législatif de l'État, mais qu'à l'inverse, aucune d'elles ne peut être utilisée dans les communications écrites avec les institutions et organes consultatifs de l'État espagnol (sauf au Sénat qui répondra toutefois en castillan), ni servir à des interventions orales dans le cadre de ces institutions.

Aujourd'hui, quelle est la situation ? L'État espagnol a-t-il décidé d'offrir ces possibilités à ses élus et à ses citoyens ? Si tel n'est pas le cas, n'existe-t-il pas pourtant, au niveau étatique, des services de traduction qui participent à la gestion de la diversité linguistique de l'État ?

⁷ Comme on peut le constater sur les sites Internet des départements en question : <http://www.uji.es/CA/departaments/trad/membres/e@/22547/> et <http://deptrad.wordpress.com/profesorado/>, consultés le 10 octobre 2011.

⁸ L'original est : « los ciudadanos españoles que usamos habitualmente el catalán/valenciano, el gallego o el euskera vamos a gozar de unas posibilidades lingüísticas en Europa de las que no gozamos en España. »

Comment fonctionnent les services de traduction existant dans les Communautés autonomes ? Quel est leur rôle, aussi bien au niveau régional qu'au niveau national ? S'ils sont publics, à quelles juridictions sont-ils soumis ? Dépendent-ils entièrement des Communautés autonomes ou sont-ils aussi encadrés par les lois nationales ?

Autrement dit, l'État espagnol se contente-t-il de déléguer la gestion du plurilinguisme aux collectivités concernées ou en prend-il une part à sa charge ? Il semble que, pour les relations avec les instances de l'Union européenne dans les langues régionales, ce soit au gouvernement espagnol de supporter les coûts de la traduction. Comment le fait-il aujourd'hui et pourquoi ? Qu'est-ce qui, ces dernières années, a donc incité le gouvernement à assumer des services et des coûts qu'il ne propose pas en son sein ? Enfin, quels enjeux particuliers la traduction revêtirait-elle dans les relations des communautés linguistiques entre elles au sein de l'État espagnol, mais aussi avec l'extérieur de l'Espagne ?

1.3. Une gestion régionale du plurilinguisme : la Bretagne

Si nous nous intéressons surtout, dans le cas de l'Espagne, à la gestion nationale, par la traduction, d'une diversité linguistique de nature régionale mais aussi internationale, cette étude sera aussi l'occasion de réunir bon nombre d'informations sur des gestions régionales de la diversité linguistique, où des locuteurs d'une langue régionale cherchent justement, par la traduction, à lui redonner une place dont elle avait été privée par les instances nationales. Nous choisirons cependant d'étudier en parallèle l'échelon régional dans le contexte d'un autre État, où les problèmes se posent par conséquent de façon différente, avec tout le potentiel de solutions originales que peut faire naître la confrontation à des situations inédites ailleurs.

La situation bretonne semble en effet particulièrement originale en ce sens que, au sein d'un État hyper centralisé, elle combine sur un territoire culturellement et historiquement bien identifié, quoique administrativement amputé depuis 1941 du département de la Loire-Atlantique (Nantes), deux langues minoritaires : une langue d'oïl, donc très proche du français, le gallo, et une langue celtique, le breton. Avant de décrire plus précisément dans un prochain chapitre le paysage linguistique de cette région d'environ 4,39 millions d'habitants (région administrative + département de Loire-Atlantique), nous indiquerons ici en quoi sa situation est intéressante pour notre problématique.

Nous soulignerons tout d'abord l'existence d'une association devenue Établissement public de coopération culturelle⁹, sous le nom d'Office public de la langue bretonne, le 17 septembre 2010 (Région Bretagne, 2010), qui comprend les services Observatoire, Patrimoine linguistique, Agence de développement, Traduction-Conseil et TermBret (terminologie). Première organisation de ce type en France, l'Office, né en 1999, met en évidence une volonté politique de travailler sur et pour la langue bretonne.

Le gallo, pour des raisons que nous aurons l'occasion d'expliquer, n'a jusqu'ici pas mobilisé autant d'énergie, mais recueille l'attention de plusieurs chercheurs, notamment de l'Université de Rennes 2 - Haute-Bretagne. Les revendications pour le breton incitent en outre les militants du gallo à faire avancer leur cause auprès des élus, avec parfois des résultats probants.

Cette situation de trilinguisme, sans statut officiel national pour les deux langues dominées, met en tout cas en évidence des éléments qui semblent investir le service de traduction d'une importance majeure, assez loin pourtant du rôle de facilitateur de communication qu'on lui assigne souvent de façon restrictive, et d'autres éléments encore qui pèsent sur l'opération elle-même.

Nous verrons dans le cadre du présent travail si les différences que l'on pourra relever par rapport aux deux échelons précédemment présentés sont seulement de degré, si elles nous aident alors à comprendre des enjeux présents dans toute situation de plurilinguisme et donc de traduction, ou si les enjeux du service de traduction sont véritablement différents et font ressortir éventuellement des aspects dont la connaissance peut infléchir des décisions à d'autres échelons.

1.4. Les langues des signes

Les langues des signes sont bien sûr présentes sur tous ces territoires et, si la liste qu'en dresse le Summer Institute of Linguistics (SIL) sur son site *Ethnologue* en compte 130, soit beaucoup moins que les autres langues (plus de 6 700), la définition que nous donnerons des langues ne leur serait pas moins applicable. Vingt-six d'entre elles appartiennent aux pays de l'Union européenne et la liste mentionne, par exemple, la langue des signes française (LSF) de

⁹ Les EPCC « sont des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, selon l'objet de leur activité et les nécessités de leur gestion », chargés « de la création et la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture. » (article L1431-1 du *Code général des collectivités territoriales*, accessible en ligne sur Legifrance, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006389454&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20110504&fastPos=10&fastReqId=141992630&oldAction=rechCodeArticle>, consulté le 4 mai 2011.

France à côté de la LSF de Belgique, qui côtoie la langue des signes flamande, distinguée de la langue des signes néerlandaise. De même, on remarque dans cette liste trois langues des signes liées au territoire espagnol : la langue des signes espagnole, la catalane et la valencienne. Autant d'éléments qui rejoignent la définition sociolinguistique des langues que nous proposerons au chapitre « Une définition des langues » (p. 34 et suiv.) et auraient totalement justifié leur prise en compte dans le présent travail.

Cependant, hormis dans le livre blanc de la traduction et de l'interprétation institutionnelle publié en Espagne en 2011 (Benhaddou Handi *et al.*), nous n'avons pas rencontré de références à ces langues et à leurs modalités d'interprétation dans la littérature consultée au début de nos recherches et, faute de temps par la suite, nous n'avons pas pu chercher de références plus spécifiques qui nous auraient permis de les inclure dans notre étude. Nous renvoyons donc aux travaux d'autres chercheurs, comme par exemple ceux de Graham Turner et Kati Lakner, auteurs d'une communication passionnante sur la politique de traduction et la gestion stratégique du lexique des langues des signes au colloque organisé par l'ISIT (Institut supérieur de traduction et d'interprétation) et l'Université McGill à Paris les 15 et 16 février 2012 (les actes en seront publiés prochainement).

2. Enjeux et traduction

Même si nous consacrerons un chapitre à la définition de chacune de ces deux notions, nous pouvons déjà ici indiquer comment nous les comprenons et comment nous comptons en traiter.

2.1. La notion d'enjeu

Un constat s'impose à l'heure d'expliquer de quoi il sera question ici avec les « enjeux » de la traduction : bien rares sont les ouvrages dans lesquels apparaît clairement une définition de la notion d'enjeu, quelle que soit sa place dans la composition de l'intitulé, premier ou dernier mot, titre ou sous-titre, intertitre dans le corps de l'ouvrage, ou autre. En fait, dans bien des cas, le terme semble assez commode pour rassembler des contributions variées écrites par de nombreux auteurs. Pour ne mentionner que quelques publications restant dans notre domaine traductologique et sociolinguistique, nous avons ainsi consulté les ouvrages suivants, à la recherche d'une définition de ce que peuvent être des enjeux, sans y avoir trouvé de réponse précise :

- *Les enjeux de la traduction littéraire*, ouvrage collectif dirigé par Jacqueline Michel, paru en 2004 ;
- *Les enjeux scientifiques de la traduction : échanges franco-allemands en sciences humaines et sociales*, ouvrage collectif également, paru la même année, coordonné par Fritz Nies et Catherine Colliot-Thélène, traduit de l'allemand par Éliane Kaufholz-Messmer (2004) ;
- *Les enjeux des conflits linguistiques*, par Michel De Coster (2007) ;
- *Plurilinguisme et traduction. Des enjeux pour l'Europe*, actes publiés sous la direction de M. M. Jocelyne Fernandez-Vest et Danh-Thành Do-Hurinville (2009) ;
- *Variétés et enjeux du plurilinguisme*, recueil d'interventions proposées dans le cadre d'un séminaire doctoral de linguistique, sous la direction de Christos Clairis (2010).

Aucun de ces ouvrages ne contient d'informations rassemblées sous forme de « définition », et le constat semblerait se vérifier dans d'autres domaines (sociologie, tourisme, ergonomie...). Beaucoup de contributeurs à ces publications ne reprennent parfois même pas le terme.

Tout se passe donc comme si la notion d'enjeu était évidente. Ou peut-être les auteurs considèrent-ils qu'elle est à comprendre à partir du contenu des ouvrages en question, comme définie entre les lignes. De fait, Tremblay (2010) distingue par exemple, en parlant du plurilinguisme, un enjeu « personnel », un enjeu « de société », un enjeu « de civilisation » et un enjeu « géostratégique ». Mais cela ne nous renseigne que peu sur la nature d'un enjeu.

Il suffit, en outre, de chercher à traduire la notion pour se rendre compte qu'elle peut être très difficile à cerner et à faire comprendre. Ainsi, en anglais, notre sujet a été traduit par « *The Ins and Outs of Translation in a Multilingual Europe* » et nous avons proposé en espagnol « *Las apuestas de la traducción en una Europa plurilingüe* ». Mais il faut la plupart du temps préciser les termes choisis. De même, il nous faut ici préciser brièvement, avant de développer le sujet dans notre troisième partie, ce que recouvre la notion d'enjeu.

La question des « enjeux » relève pour nous d'une dimension axiologique. Ce qui est « en jeu » désigne, dans les domaines ludique et sportif, « ce que l'on risque dans un jeu et qui doit, à la fin de la partie, revenir au gagnant » (*Trésor de la Langue Française informatisé*¹⁰). On n'aura aucun mal à voir que l'enjeu représente une certaine valeur pécuniaire dans le cas des jeux d'argent. Dans un sport, l'enjeu peut bien sûr rester financier pour des sportifs

¹⁰ <http://atilf.atilf.fr>, consulté le 24 février 2011.

professionnels qui recevront une prime en cas de victoire, au risque de la blessure, de la sanction, etc., mais il peut aussi être uniquement « émotionnel » (la joie de la victoire ou la déception de la défaite) ou « honorifique » (la gloire du titre ou l'« opprobre » du lot de consolation).

Notons au passage que la théorie des jeux a été utilisée par plusieurs auteurs dans le domaine sociolinguistique, notamment par Calvet (2002a : 46), mais aussi dans le domaine traductologique par Pym (1997 : 109 et suiv.), ou encore Cronin (1998b), qui font remonter cette lecture à un article de Levý datant de 1967¹¹. Il sera intéressant de reprendre ces propositions pour situer notre analyse des coûts et bénéfices des pratiques traductives que nous aurons décrites.

On comprend en tout cas l'extension du sens à « ce que l'on peut gagner ou perdre dans n'importe quelle entreprise » (*Trésor de la Langue Française informatisé*). Ainsi s'estime la valeur de l'entreprise en question. Elle s'analysera de manière générale comme un rapport entre le coût qu'elle implique et le bénéfice qu'elle peut rapporter. Le premier pourra être tout élément représentant un risque, une perte immédiate (financière, par exemple), une contrainte, un renoncement ou un ajournement, quand le second sera lié à la satisfaction : l'obtention d'un bien attendu, le plaisir de donner une certaine image, la « satisfaction du devoir accompli » (le devoir n'étant jamais, dans cette perspective, que ce que l'on s'astreint à faire), etc.

Prenons un exemple. Un éditeur a souhaité, il y a quelques années, publier la traduction d'un livre écrit au départ en anglais. Il a demandé un devis à un traducteur indépendant. Devant le coût total (financier), il a choisi de faire confiance à l'un des co-auteurs (français) du livre pour lui fournir la traduction de l'ensemble. Il a, plus tard, semblé regretter ce choix car, si le coût financier annoncé était certes moindre, il a dû attendre le produit beaucoup plus longtemps qu'il ne le souhaitait. La disponibilité et la rapidité du traducteur professionnel représentaient donc un bénéfice dont il n'avait pas pris conscience au moment de faire son choix de fournisseur.

Ce sera sous cet angle et sur ce plan axiologique que nous chercherons à saisir la **valeur** de la traduction professionnelle sur les terrains d'étude que nous avons définis. Les coûts financiers seront bien sûr un élément important à prendre en compte pour connaître l'importance accordée à cette activité par les institutions étudiées, même s'ils ne seront pas,

¹¹ Jirí Levý, 1967, « Translation as a Decision Process », dans Andrew Chesterman ed. *Readings in Translation Theory*, Helsinki, Oy Finn Lectura Ab, 1989, 37-52.

loin s'en faut, les seuls. Si la traduction s'explique d'un point de vue sociolinguistique, il nous faudra aussi tenir compte de la possibilité de discerner différents aspects de son fonctionnement comme des enjeux à part entière. Ainsi, la valeur de la traduction résidera éventuellement dans le rôle qu'elle joue sur le plan social, mais aussi sociolinguistique.

Pour autant, la notion d'enjeu ne peut se réduire à celle de valeur. On peut accorder une valeur à tout : objets, personnes, phénomènes, etc., en analysant à la fois ce qu'ils nous coûtent et ce qu'ils nous apportent. Tout ne deviendra pas un enjeu. Car, même si l'on en reste à ce que le terme signifie au sens premier, c'est-à-dire dans un jeu, on ne peut faire abstraction des notions de risque et de pari, par exemple. Le joueur de poker qui mise une certaine somme doit être prêt à perdre cette somme : c'est le risque. Mais il le prend dans l'espoir d'en gagner une plus importante. À certains moments de la partie, en revanche, il ne sera pas prêt à prendre de risques et se retirera du jeu.

Car, pour qu'il y ait enjeu, il faut, comme le dit Bourdieu (1984 : 113), qu'il y ait aussi « des gens prêts à jouer le jeu » et à entrer dans un « champ de lutte ». Tremblay (2010 : 31), après sa présentation des enjeux du plurilinguisme, conclut d'ailleurs son intervention par le constat d'une guerre des langues :

Aujourd'hui, les guerres ne se déclarent plus. On les constate. Il faut bien constater qu'il existe aujourd'hui une guerre des langues. Dans cette guerre planétaire, l'Europe est un théâtre d'opération stratégique, plus qu'elle n'est réellement un acteur.

Puisque nous avons précisément l'Europe comme terrain d'étude des enjeux de la traduction, la thèse sera l'occasion de mieux saisir les actions des institutions en matière de traduction, afin de comprendre en quoi l'activité offre des bénéfices qui méritent qu'on lutte pour la maintenir.

Où se situe l'effet de seuil qui fait que des personnes, des communautés, des sociétés sont prêtes à jouer ce jeu de la traduction ? Quels sont les gains qu'elles en attendent, mais aussi les risques qu'elles sont prêtes à encourir ? Peut-on déterminer les limites qu'elles se fixent et au-delà desquelles elles ne « joueront » plus ? Telles sont les questions auxquelles nous tâcherons de répondre dans notre chapitre sur les enjeux (p. 278 et suiv.). Il visera à la fois à mener une réflexion sur la notion en des termes généraux, pour en proposer une définition, mais aussi à indiquer comment elle pourra s'appliquer aux pratiques de traduction décrites dans le chapitre précédent aux différentes échelles que nous avons choisi d'étudier.

2.2. Les pratiques traductives à décrire

Comme nous le rappelait Jean-François Joly en 1995, en préface de l'ouvrage de Delisle et Woodsworth (2007 : 9) sur *Les Traducteurs dans l'histoire*, « la traduction pénètre toutes les activités humaines » et « on traduit depuis des temps immémoriaux. » Il serait donc parfaitement vain de vouloir analyser la valeur de la traduction « en général ». Il faudra d'ailleurs que nous précisions avant tout ce qu'est pour nous la traduction. Car, là aussi, la notion peut paraître évidente, peut-être du fait de son extension dans le temps et dans les domaines de l'activité humaine, justement, mais bon nombre d'ouvrages théoriques se heurtent à la difficulté de saisir le phénomène que recouvre le terme de traduction, ainsi qu'à la synonymie, à la polysémie, à la profusion de propositions terminologiques pour le décrire.

Nous définirons quant à nous les langues et la traduction comme des phénomènes sociolinguistiques, que l'on peut certes analyser sur un plan linguistique, mais également d'un point de vue sociologique, ou encore sous l'angle axiologique lorsque l'on cherche à en connaître les enjeux.

La traduction ainsi définie demeure trop large pour nos possibilités de recherche. Nous avons donc choisi de traiter d'une certaine forme de traduction professionnelle, dont nous précisons également les critères de définition au chapitre sur la traduction, à savoir la traduction institutionnelle, c'est-à-dire celle qui est mise en place et prise en charge par les institutions étudiées sur les terrains d'étude sélectionnés. Ce sont les pratiques de ces unités que nous décrirons ensuite, après avoir aussi posé au préalable le cadre législatif dans lequel elles s'inscrivent.

3. Méthodologie

Nous allons présenter ici brièvement quelques principes méthodologiques adoptés pour la réalisation du présent travail. Tout d'abord, nous expliquerons le choix d'une étude comparative, ainsi que de la théorie anthropologique de la Médiation comme outil d'analyse. Ensuite, nous expliquerons la méthode choisie pour recueillir les données à traiter, à savoir la recherche bibliographique et, ce que nous détaillerons davantage, les entretiens avec des traducteurs ou responsables d'unités de traduction.

3.1. Modèle théorique et comparaison

La comparaison entre différents terrains d'étude, à différentes échelles de décision politique, devrait permettre de dégager des différences et des similarités dans les problèmes rencontrés et dans les solutions imaginées, chaque situation étant susceptible d'apporter un éclairage différent sur les autres. Comme l'explique Blanchet (2000 : 55), l'approche comparative :

Présente un double intérêt pour une étude qualitative en linguistique de terrain. D'une part, elle contribue à réduire le biais induit par l'implication subjective du chercheur en l'amenant à se distancier d'un cas pour le confronter à un autre, garde-fou précieux contre les débordements idéologiques possibles d'une science humaniste, à possible finalité éthique et émancipatoire. D'autre part, elle participe à une meilleure information du chercheur, puisqu'elle lui fournit des données complémentaires parfois très éclairantes qui lui auraient échappé s'il était resté enfermé dans son étude de cas, et permet d'avancer vers la formulation d'une synthèse interprétative relativement globale. On ne perçoit ce qui est original – et donc pertinent – dans une situation que par rapport à une autre situation dont des traits sont différents.

L'étude de chaque terrain se fera de deux manières. La recherche bibliographique y occupera une grande place, mais sera également complétée, le cas échéant, d'entretiens avec des traducteurs.

L'ambition est ainsi de travailler sur un mode hypothético-déductif, car nous prendrons appui sur un modèle dialectique qui nous permet de définir un certain nombre d'axes d'analyse, et de vérifier les hypothèses formulées par le recueil de données. Ces données mettront à leur tour à l'épreuve la théorie dont nous nous inspirons, la Médiation, présentée partiellement au fil des besoins de notre démonstration, qui impose, selon Brackelaire (1995 : 173), cette méthode hypothético-déductive :

Ainsi, la dialectique est toujours ce processus deux fois négatif articulant un pôle instantiel, implicite, qui nie le naturel en l'analysant en pure négativité, et un pôle performantiel, explicite, qui nie le premier en réinvestissant cette analyse dans la situation. Que cette dialectique soit inhérente à l'objet humain lui-même fait que tout phénomène est d'office en contradiction avec l'instance qui le fonde. Ceci invalide toute démarche inductive partant de l'observation de faits qui parleraient d'eux-mêmes et oblige, au contraire, à une démarche hypothético-déductive formulant à propos du phénomène une hypothèse sur l'instance, c'est-à-dire sur le processus implicite qui le permet.

La théorie de la Médiation est partie en premier lieu d'une analyse du langage qui s'appuyait sur les observations cliniques (travail sur les aphasies) de Jean Gagnepain, linguiste, et Olivier Sabouraud, neurologue. À la suite d'autres observations cliniques et par analogie, ces chercheurs ont développé la modélisation qu'ils avaient proposée pour le langage en un modèle anthropologique, dans lequel ils distinguent quatre rationalités : le Signe, capacité logique ; l'Outil, capacité technique ; la Personne, capacité sociologique ; et la Norme, capacité axiologique.

Ce modèle nous permet de poser un certain nombre d'hypothèses, de faire ressortir les langues et la traduction à une explication sociolinguistique, mais aussi de proposer deux analyses indépendantes du même phénomène : l'analyse sociologique et l'analyse axiologique. Ces hypothèses ont conduit à rechercher certaines données et il s'agira de les articuler pour comprendre aussi bien le rôle (sociologique) que les enjeux (axiologiques) de la traduction.

3.2. Recueil de données

Il a été fait essentiellement de deux manières : par la recherche bibliographique, tout d'abord ; par des entretiens dans un deuxième temps. Les entretiens ont permis d'aller chercher des données potentiellement comparables entre tous les terrains d'études, là où il n'existait aucune synthèse dans la bibliographie. Ces derniers ont pu être complétés grâce à des échanges par voie électronique avec les personnes rencontrées.

Pour l'Union européenne, les recherches bibliographiques ont porté sur les publications des institutions, en particulier de la DGT, que nous avons mentionnées plus haut (p. 16), la plupart étant disponible en ligne. Nous avons pu compléter ces données d'abord grâce à une table ronde à Bruxelles (28 septembre 2010), organisée par l'association DLF Bruxelles-Europe (DLF signifiant « Diversité linguistique et langue française »), puis par des échanges avec Catherine Vieilledent-Monfort, qui y participait et appartient à l'unité « Études de traduction et multilinguisme » (Direction S, Stratégie de la traduction et multilinguisme) de la DGT. Elle a ainsi fourni des liens vers des documents en ligne susceptibles de compléter nos données.

3.2.1. Les entretiens : la question de la langue

L'essentiel des entretiens réalisés dans le cadre du présent travail l'ont été en Espagne à deux niveaux : celui de l'État et celui des Communautés autonomes multilingues. Les contacts ont été noués par le réseau universitaire, grâce aux courriers présentés en annexe (p. 472). Puis, ces mêmes courriers, plus ou moins modifiés suivant la nature de l'institution et donc les données recherchées, ont été adressés aux personnes dont nous sollicitons un entretien. Les contacts ont été pris dans deux langues, à savoir le castillan et le catalan. Les entretiens se sont déroulés dans l'une ou l'autre de ces langues, comme l'indique la table des entretiens (p. 490). Les interlocuteurs s'exprimaient ainsi soit dans leur langue maternelle, soit dans une langue de travail parfaitement maîtrisée et utilisée au quotidien.

Deux entretiens ont en outre été réalisés avec Olivier Le Moign, directeur scientifique de l'Office de la langue bretonne. Le premier, en date du 6 février 2009, n'a pas été enregistré. Le second, effectué par téléphone le 18 juin 2010, portait plus particulièrement sur la néologie. Un entretien avait également été réalisé en 2007 avec Samuel Julien, directeur de l'association Dizale qui s'occupe du doublage et, de manière plus générale, de l'audiovisuel en breton. Ces trois entretiens ont eu lieu en breton.

3.2.2. L'enregistrement et l'exploitation des entretiens

Nous n'avons pas utilisé ces entretiens comme base d'une analyse de discours où nous aurions par exemple cherché à déceler du non-dit. Nous avons posé des questions pour mieux comprendre le fonctionnement des services. Nous partions à chaque fois de la trame proposée par les courriers adressés à chaque personne interviewée.

Sur l'ensemble des entretiens réalisés en Espagne (17), cinq n'ont pas été enregistrés. Celui avec Ramón Garrido Nombela parce qu'il s'agissait du premier et qu'il a démarré rapidement, avant toute demande d'autorisation de procéder à l'enregistrement. Par la suite, trois personnes n'ont pas donné cette autorisation :

- Edith Pazó Fernández, de la *Secretaría Xeral de Política Lingüística* (Secrétariat général de politique linguistique), pour l'entretien téléphonique mené le 25 novembre 2011 ;
- Marisa Fernández Somoza, responsable du *Servicio de Publicacións* (Service des publications) du Parlement galicien, le 13 décembre 2011 à Saint-Jacques de Compostelle ;
- Almudena Botella, de la *Oficina para las Lenguas Oficiales* (Bureau pour les langues officielles), le 14 décembre 2011 à Madrid.

Le choix des interlocuteurs a été respecté. Enfin, le dernier enregistrement manquant, celui avec José Luis Remón Corrales, directeur du *Servicio del Boletín Oficial de Navarra* (Service du journal officiel de Navarre), a été perdu en raison d'un problème technique.

Un autre entretien pourrait être considéré comme incomplet, car il s'est déroulé autant avec une traductrice valencienne, Ángels Jericó Dindinger, qu'avec le directeur du service de politique linguistique, Vicent Satorres Calabuig, avec qui le rendez-vous avait été pris. Ce dernier n'étant pas disponible à l'heure dite, une partie de l'entretien s'est déroulée d'abord avec Mme Jericó Dindinger, qui a, à un moment donné, préféré attendre l'arrivée de son

responsable pour poursuivre l'enregistrement. Nous avons essayé de reprendre tous les éléments expliqués d'abord hors micro par la suite. Dans tous les cas, l'ensemble des parties de notre texte qui s'appuient sur ces entretiens ont été envoyées à nos interlocuteurs afin qu'ils puissent éventuellement nuancer leurs propos, voire les corriger ou les compléter.

L'enregistrement de l'entretien avec Samuel Julien a été réalisé en 2007, dans un environnement bruyant, avec un autre appareil, et la qualité sonore en est donc moindre.

Plus de douze heures trente ont été enregistrées au total en Espagne, auxquelles s'ajoutent l'heure d'entretien avec Olivier Le Moign et les quelque vingt-six minutes d'entretien avec Samuel Julien. La post-production des entretiens a consisté à amplifier le son afin qu'il soit plus facile à écouter sur ordinateur, à rassembler les fichiers correspondant à un seul et même entretien, à supprimer, dans la mesure du possible, certains passages susceptibles de gêner l'écoute (explications de début et fin d'entretien, interruptions en cours d'entretien, toussotements, moments où l'interlocuteur cherche des renseignements sur son ordinateur, etc.).

Une fois cette post-production terminée, il reste près de treize heures fournies sur le DVD ci-joint. Il aura donc fallu convertir le résultat, initialement au format WAV, à un format compressé (MP3 320 kbps) afin que tous les fichiers puissent tenir sur un seul disque. La liste complète de ces entretiens figure à la fin du présent travail, avec le nom des fichiers correspondants sur le DVD.

4. Plan

Le travail est construit en trois parties. La première est constituée de deux chapitres visant à proposer des « états des lieux sociolinguistiques » à chaque échelle de notre recherche. Nous ne pourrons le faire qu'après avoir défini la notion de langue (chapitre I) car, tout comme celle de traduction, elle ne va pas de soi. Notre description du plurilinguisme (chapitre II) se limitera à nos trois terrains d'étude. Cela signifie que nous ne décrirons pas la diversité linguistique de tout le continent européen mais que nous nous limiterons aux États membres de l'Union européenne. Ce choix exclut par conséquent des États tels que la Norvège, les États des Balkans, l'Ukraine, la Biélorussie, la Suisse – pourtant considérée souvent comme un modèle de gestion du plurilinguisme¹² –, et d'autres. Nous décrirons bien sûr plus en détail l'Espagne, deuxième terrain d'étude, et enfin la Bretagne.

¹² Ost (2009 : 352) parle ainsi de « miracle suisse », mais Baggioni (1997 : 33), après avoir émis quelques réserves sur le caractère exemplaire du plurilinguisme suisse, écrit : « On peut toutefois reconnaître que la Suisse, théoriquement

Dans notre deuxième partie, intitulée « Textes et pratiques. Des langues à la traduction », nous analyserons tout d'abord les « documents d'orientation » (chapitre III) des terrains d'étude sélectionnés, c'est-à-dire la plupart du temps des textes officiels définissant la politique linguistique des institutions et, dans le cas des institutions européennes, les régimes linguistiques internes, distincts de la politique linguistique de l'UE. On trouvera donc dans ce chapitre une section par terrain d'étude.

Il est question dans ces documents de traduction et il nous faudra ensuite définir la traduction dans le cadre de ce travail et indiquer de quoi nous traiterons plus précisément, à savoir de traduction institutionnelle (chapitre IV). Puis nous nous attellerons à la description des pratiques de traduction sur chaque terrain et à chaque échelle (chapitre V), là aussi en trois sections nécessairement inégales étant donné que la description de l'Espagne comprend deux échelles : l'État et ses régions.

Dans la troisième partie, nous expliquerons plus longuement ce que nous entendons par enjeu et comment nous proposons d'analyser ceux de la traduction institutionnelle (chapitre VI). Ensuite, nous énumérerons un certain nombre de coûts (chapitre VII) suivant les approches choisies : axiologique, sociopolitique, sociolinguistique et glottopolitique. Enfin, nous indiquerons les bénéfices qui émergent de notre enquête et en dégagerons cinq grands enjeux que l'on peut associer à la traduction institutionnelle (chapitre VIII).

quadrilingue, a su trouver un compromis acceptable pour toutes les parties. C'est, bien sûr, le fruit d'une longue cohabitation entre populations différentes au sein d'un État très décentralisé qui explique sans doute le miracle suisse. C'est toutefois davantage un miracle de coexistence politique que d'harmonie et de mélange linguistique. »

Partie A :
États des lieux sociolinguistiques

Chapitre I : Une définition des langues

Nous avons indiqué en introduction de quelle Europe nous avons choisi de traiter. Nous avons aussi laissé entendre que le plurilinguisme de cette Europe était de l'ordre de l'évidence, en raison du nombre de langues officielles de l'Union européenne. Une deuxième raison de cette évidence serait que le seul mot de « traduction » évoque d'emblée à la majorité des interlocuteurs la notion que l'on passe, par écrit ou par oral, d'une langue à une autre, de langues à d'autres. Il nous semble pourtant fondamental de revenir sur ces évidences 1) qu'il existe « des langues » distinctes au sein d'un même espace politiquement défini ; 2) que la traduction concerne nécessairement « des langues » (p. 145 et suiv.).

Dans la première partie de ce chapitre, nous nous interrogerons sur ce que peut bien être « une langue », définissable uniquement du fait de l'existence de « langues », qui s'opposent mutuellement. Nous étudierons ensuite le cheminement de la linguistique saussurienne à l'anthropologie médiationniste afin d'expliquer en quoi cette dernière approche nous intéresse ici, avant d'envisager les différentes désignations des parlers comme la manifestation de frontières sociopolitiques, ressortissant donc à une explication de type sociologique.

Il s'agira ainsi d'expliquer ce qu'est pour nous une langue et comment nous en parlerons dans ce travail, et de proposer en conclusion un certain nombre de locutions nominales plus précises que nous utiliserons par la suite pour décrire les politiques linguistiques et la traduction sur nos terrains d'étude.

1. La langue ? Une langue ?

Selon Martinet (1989 : 12), « *La langue*, ça n'existe pas. Il y a le langage humain, et le langage humain est représenté par *des langues*, au pluriel. » De même pour Gagnepain (1994a : 151) : « La langue n'existe pas, il n'existe que des ensembles plus ou moins importants de divergences et de convergences. » Or, on a, depuis Saussure, l'idée que la langue peut s'étudier comme objet scientifique de la linguistique. Calvet (2004 : 143) estime que : « l'existence affirmée des langues [...] fonde simplement l'existence d'une science en posant l'existence de son objet. » Conçues comme « objet », on aurait alors des langues que les linguistes pourraient étudier indépendamment des conditions sociales de leur utilisation.

Les sociolinguistes font valoir précisément ces conditions de production sociales pour affirmer que la sociolinguistique est en fait la linguistique, toute la linguistique (Calvet, 1998 : 109 ; Calvet, 2004 : 102), et que l'étude du fonctionnement d'une langue ne peut faire abstraction de ces conditions. La sociolinguistique devrait, dans cette perspective, s'intéresser à tout ce qu'on a appelé, à la suite de Saussure, la linguistique interne (syntaxe, phonologie, etc.), mais en y réintroduisant les facteurs sociaux qui président à la production des énoncés étudiés sous ces différentes approches.

En fait, Saussure a affirmé en maints endroits la nature sociale de la langue. On en lit ainsi des témoignages dans les écrits retrouvés et publiés il y a peu : « La langue est sociale, ou bien n'existe pas » (Saussure, 2002 : 298) ; « Le malentendu où tomba au début l'école fondée par F[rantz] Bopp fut de prêter aux langues un corps et une existence imaginaires en dehors des individus parlants » (*ibid.* : 129). Ces affirmations viennent corroborer ce qu'on lisait déjà dans le *Cours de linguistique générale* reconstitué par deux de ses élèves après la mort du maître : « la langue est une institution sociale » (Saussure, 1996 : 33) ; « il faut une *masse parlante* pour qu'il y ait une langue. A aucun moment, et contrairement à l'apparence, celle-ci n'existe en dehors du fait social, parce qu'elle est un phénomène sémiologique » (*ibid.* : 112).

D'autres passages montrent cependant clairement où les divergences ont pu naître. Ainsi, lorsque Saussure (1996) déclare :

Entre tous les individus ainsi reliés par le langage, il s'établira une sorte de moyenne : tous reproduiront, — non exactement sans doute, mais approximativement — les mêmes signes unis aux mêmes concepts. (29)

Elle [la langue] est la partie sociale du langage, extérieure à l'individu, qui à lui seul ne peut ni la créer ni la modifier ; elle n'existe qu'en vertu d'une sorte de contrat passé entre les membres de la communauté. (31)

Ou encore lorsqu'il affirme que « L'objet de la linguistique synchronique générale est d'établir les principes fondamentaux de tout système idiosynchronique, les facteurs constitutifs de tout état de langue » (*ibid.* : 141), précisant à la page suivante :

En pratique, un état de langue n'est pas un point, mais un espace de temps plus ou moins long pendant lequel la somme des modifications survenues est minime. Cela peut être dix ans, une génération, un siècle, davantage même. Une langue changera à peine pendant un long intervalle pour subir ensuite des transformations considérables en quelques années. [...] Un état absolu se définit par l'absence de changements, et comme malgré tout la langue se transforme, si peu que ce soit, étudier un état de langue revient pratiquement à négliger les changements peu importants, de même que les mathématiciens négligent les quantités infinitésimales dans certains opérations, telles que le calcul des logarithmes. (*ibid.* : 142)

Ce qui l'amenait à conclure :

D'ailleurs la délimitation dans le temps n'est pas la seule difficulté que nous rencontrons dans la définition d'un état de langue ; le même problème se pose à propos de l'espace. Bref, la notion d'état de langue ne

peut être qu'approximative. En linguistique statique, comme dans la plupart des sciences, aucune démonstration n'est possible sans une simplification conventionnelle des données. (*ibid.* : 143)

On retrouve cette idée dans l'explication que donne Saussure du mot *aka*, qui n'existe que par l'identité de ses exécutions (Saussure, 2002 : 32) :

La notion d'identité sera, dans tous ces ordres, la base nécessaire, celle qui sert de base absolue, ce n'est que par elle et par rapport à elle qu'on arrive à déterminer ensuite les *entités* de chaque ordre, les termes premiers que le linguiste peut légitimement croire avoir en face de lui.

[...]

Un certain être vocal étant ainsi constitué et reconnu au nom d'une identité que nous établissons, puis des milliers d'autres étant obtenus à l'aide du même principe, on peut commencer à classer ces schémas d'identité de toute sorte que nous prenons, et sommes obligés de prendre, pour les faits premiers particuliers et concrets, quoiqu'ils ne soient chacun dans leur diversité infinie que le résultat d'une vaste opération préalable de généralisation. (*ibid.* : 33)

Autrement dit, la conception saussurienne de la langue telle qu'elle se dégage de ces écrits est problématique, car ce serait un ensemble d'« entités », de « formes concordantes », écrit le linguiste (*ibid.* : 129), censées faire consensus au sein de la communauté qui la parle. C'est ce qui fait dire à Urien (1989 : 34) :

Saussure ne pouvait en effet appeler « langue » l'objet de sa linguistique « interne » qu'en confondant, dans la synchronie, le système logique qu'est la capacité de signe et l'usage dominant.

D'un point de vue épistémologique, cette « généralisation » paraît effectivement poser problème. Non pas parce qu'il s'agit d'une généralisation : toute science, en cherchant à expliquer des phénomènes, est conduite à généraliser et à simplifier ce qui n'est en réalité que mouvement, changement, *continuum*. Pour autant que le chercheur apporte les éléments qui permettront à son interlocuteur de juger lui-même de la validité de ses propos, c'est-à-dire éventuellement de réfuter ses thèses, un des critères fondamentaux de la scientificité (Blanchet & Robillard, 2003 : 299), ce n'est pas la généralisation en elle-même qui invalidera les explications fournies. Mais, bien sûr, ce sera au lecteur d'en juger, car :

C'est le « discours » qui fait la « science », si par « science » l'on entend cette **relation au « vrai »** où se joue le sort de ce que l'on ose affirmer, convaincu qu'on est, pour s'être interdit beaucoup de facilités, qu'il est permis de le penser. C'est bien parce que l'on s'est soumis à la rigueur de la démonstration et à l'épreuve de la vérification qu'on se sent **en droit d'affirmer**. (Laisis, 1996 : 61, caractères gras de l'auteur)

En revanche, on comprend à partir des extraits que nous avons cités du *Cours de linguistique générale* ou des écrits de Saussure publiés plus récemment que c'est au linguiste de déterminer, **arbitrairement**, l'« état de langue » qu'il étudiera, c'est-à-dire la période supposée exempte de tout changement « notable » du point de vue de la langue, les changements qu'il négligera par conséquent de mentionner, les « formes concordantes » dignes de son intérêt, etc. L'idée de « dépôt passif » (Saussure, 1996 : 30, 32, 37 ; 2002 : 273)

semble donner corps à son objet d'étude, alors même qu'il critique l'abstraction chez Bopp (voir ci-dessus, p. 35). Il est bien évident que le choix du linguiste, comme de n'importe quel autre scientifique, intervient obligatoirement dans la construction de son objet d'étude, que celui-ci ne saurait s'imposer « naturellement ». Le problème ne réside pas tant dans ces choix que dans les conclusions que le linguiste s'autorise à en tirer. Or, la conception de la langue qu'a transmise Saussure a conduit beaucoup de linguistes, se réclamant souvent de la linguistique structurale, à tirer des conclusions sur des « langues », ou des « variétés » d'une langue, à partir d'un nombre très restreint d'informateurs.

C'est ainsi qu'André Bothorel, dans sa thèse de doctorat sur le breton d'Argol en presqu'île de Crozon (Finistère), distinguait en 1978 les quatre dialectes traditionnels du breton (1982 : 4), mais aussi une douzaine de sous-dialectes du cornouaillais (*ibid.* : 6). Plus loin, il fait remarquer que « d'un village à l'autre des différences apparaissent » (*ibid.* : 16). Plus loin encore, il en arrive au constat que « le breton parlé au nord et au sud de la commune présente quelques divergences » (*ibid.* : 37). L'échelle de variation devient communale. Puis, Bothorel en arrive à indiquer :

Les conclusions que nous présenterons seront fondées principalement sur les observations faites à partir de la parole d'un seul sujet. Cette façon de procéder nous semble justifiée dans la mesure où nous disposons d'un « bon sujet », c'est-à-dire représentatif de la communauté linguistique dont nous étudions le parler d'une part et d'autre part présentant les meilleures garanties pour une observation phonétique. (*ibid.* : 67)

Et on peut penser qu'il n'a pas trouvé son corpus si homogène. Car chaque locuteur est capable de s'adapter à différentes situations d'interlocution, mettant ainsi au jour une variation idiolectale. Blanchet (2000 : 39) dit autrement :

L'on est toujours d'une certaine façon « plurilingue » au sein d'une même langue, dont les limites ne sont jamais tranchées et dont les multiples variétés et variations sont ouvertes à toutes sortes de mélanges et de contacts.

De même que Baggioni (1997 : 38) : « jamais on ne peut affirmer, en toute rigueur, que deux interlocuteurs « parlent la même langue ». »

C'est pourquoi Jean-Michel Le Bot (2002 : 145) conclut :

Cela ne s'invente pas ! Pour trouver une langue répondant à peu près à la définition de départ (en termes d'homogénéité et d'identité d'usage), il a fallu limiter l'échantillon à un seul sujet ! La positivité du breton, défini comme langue communautairement partagée, a glissé entre les mains du linguiste, tout comme la « bretonnité », glissait entre les mains du sociologue « au fur et à mesure où s'accumulent les critères où l'on prétendrait la fixer » [Simon, « Aspects de l'identité bretonne », *Pluriel*, 19, 1979, p. 37]. Mais pour sauver malgré tout sa définition de départ, le linguiste a désigné comme « représentatif de la communauté » l'unique « sujet parlant » qu'il avait retenu. Au nom de qui ? de quoi ? sur quel critère ? Voilà quelque chose qui n'est jamais précisé. *Autrement dit, c'est l'arbitraire du linguiste qui joue ici à plein, dans ce qui n'est autre qu'un formidable trucage théorique.* Et que l'on n'aille surtout pas croire

que ce trucage soit rendu nécessaire en raison de quelque particularité de la langue bretonne en matière de variété dialectale. (Italiques de l'auteur.)

Il signale en effet tout de suite après qu'on peut faire les mêmes remarques concernant le travail de linguistes aussi éminents qu'André Martinet ou Henriette Walter. Calvet (2004 : 183) fait d'ailleurs la critique du procédé chez Martinet :

Un bon exemple de cette non-prise en compte du social nous est fourni par l'étude fondatrice d'André Martinet sur le parler franco-provençal d'Hauteville. Ce travail s'appuyait en effet sur un seul informateur (en l'occurrence la mère du linguiste). Et sa méthodologie, cette référence à un corpus constitué par l'enregistrement d'une seule personne, est devenue la règle : on a soutenu dans toutes les universités du monde des centaines de thèses sur le même modèle.

Au terme de ce dialogue entre Saussure et sociolinguistes, il nous semble qu'on peut effectivement s'accorder sur le fait que **la** langue n'existe pas. Mais **une** langue non plus, à partir du moment en tout cas où le linguiste cherche à en déterminer les contours, à la sortir, par conséquent, de ses conditions de production pour en faire l'étude *in vitro*. Le seul mérite de Saussure a-t-il donc été de permettre l'émergence de la linguistique comme discipline autonome, laquelle aurait, par éclatement, donné naissance à des disciplines qui nous paraîtraient aujourd'hui plus pertinentes, telles que la psycholinguistique, la sociolinguistique, l'ethnolinguistique, etc. ? Nous ne le croyons pas. Saussure a en effet livré des intuitions qui ont trouvé, avec Jean Gagnepain, un prolongement intéressant pour les sciences humaines.

2. Le langage, des langues : de Saussure à Gagnepain

Gagnepain est parti du structuralisme saussurien pour aboutir à une « anthropologie structurale » basée sur des recherches cliniques. Il a ainsi tout d'abord retenu de Saussure la distinction entre langue et langage, même si cela n'apparaît pas toujours clairement et que nous venons de critiquer sa conception de la langue :

Le langage est un phénomène ; il est l'exercice d'une faculté qui est dans l'homme. La langue est l'ensemble des formes concordantes que prend ce phénomène chez une collectivité d'individus et à une époque déterminée. (Saussure, 2002 : 129)

Ou, dans le *Cours de linguistique générale* : « La langue est pour nous le langage moins la parole » (Saussure, 1996 : 112). La distinction entre langue et parole fait aussi problème, dans la mesure où elle repose sur les notions d'individuel (pour la parole) et de collectif (pour la langue) et que ces notions, sociales et relationnelles, ne nous semblent pas permettre d'affirmer l'existence de deux « objets » d'étude distincts que l'on assimilerait à des « dépôts ».

Si nous ne souscrivons donc pas plus à cette dernière définition de la langue qu'aux précédentes, nous pouvons en revanche reconnaître une certaine pertinence à la question suivante :

Le phénomène du langage, en lui-même, vaut-il ou ne vaut-il pas la peine qu'on l'étudie, soit en ses manifestations diverses soit dans ses lois générales qui ne pourront jamais être déduites que de ses formes particulières ? – tel est, s'il faut l'indiquer d'une façon tout à fait claire et catégorique, le terrain sur lequel se place actuellement la science du langage. Le langage ou la langue peut-il donc passer pour un objet qui appelle, par lui-même, l'étude ? (Saussure, 2002 : 145)

Le linguiste ne peut appréhender le langage qu'à travers les formes qu'il prend et ces formes sont socialement déterminées. Dans l'anthropologie de Gagnepain, les fonctionnements linguistique et social de l'être humain relèvent de rationalités distinctes, quoiqu'analogues, à savoir le Signe et la Personne. Ce dernier plan nous intéresse particulièrement pour comprendre ce qu'est une langue, précisément **une appropriation sociale de la capacité de langage**. La langue constitue l'« incidence de la dialectique de la Personne sur celle du Signe » (Peeters, 1999 : 339). Et c'est là que se trouve, selon Gagnepain, l'objet de la « **sociolinguistique** ».

L'appartenance sociale à une espèce « parlante » aboutit en fait à la formation de différentes langues parce que, comme l'écrit Jacques Laisis (1996 : 19) :

Affirmer son « être », c'est ici **affirmer sa différence jusque dans ses relations** : « l'autre », on lui « parle » peut-être. Mais, jusque dans la « manière » qu'on aura de lui adresser la parole, on marque bien, d'une « manière » ou d'une autre, qu'on **n'est pas** lui. Jusque dans la « manière » de parler à quelqu'un on retrouvera donc cette affirmation de la différence qui est constitutive de « l'un » comme de « l'autre ». (Caractères gras de l'auteur.)

C'est ainsi qu'il explique que la sociolinguistique, si elle prend pour objet des manifestations « verbales », n'en a pas moins recours à un autre déterminisme que celui qui permet d'expliquer le « dire », à savoir le déterminisme non plus « glossologique » (du Signe) mais « sociologique », par lequel on expliquera également d'autres « manières d'être ».

Toute la pertinence de la sociolinguistique, et de la traductologie sociolinguistique que nous cherchons à mettre en œuvre, réside alors dans la compréhension et l'explication de processus, plutôt que d'« états ». De tels états ne seraient guère que des approximations, des instantanés perpétuellement en retard sur le mouvement de la vie sociale. C'est pourquoi nous tâcherons, dans la partie qui suit, d'éclairer la définition des termes langues, dialectes, patois et autres à la lumière du plan de la Personne. On peut en effet retenir, pour une définition des « langues », que leur pluralité, leur caractère insaisissable, relèvent d'une explication non pas linguistique mais sociolinguistique et que les frontières entre ce que l'on nomme « langues » sont essentiellement politiques.

3. Langues, dialectes, patois : des frontières politiques

Pour mieux comprendre l'incidence du fonctionnement social de l'être humain sur sa capacité linguistique, nous présenterons maintenant un peu plus en détail les deux tendances sociales que sont la singularisation et la négociation (Peeters, 1999 : 335), qui suppose un ajustement à l'autre (*ibid.* : 339), puis nous examinerons les critères proposés dans le champ de la sociolinguistique pour définir les langues.

3.1. Singularisation et négociation

La vision la plus communément répandue des langues est sans doute celle qui en fait essentiellement des moyens de communication, qui seraient extérieurs à l'individu et utilisés par lui pour ses relations avec les autres membres de la communauté linguistique. Ainsi María Teresa Cabré écrit-elle (1998 : 94, caractères gras de notre fait) : « La langue est avant tout un outil de communication qui **identifie** une société. » Or, Gagnepain (1991 : 145) explique que, dans le phénomène de la langue et des langues, on a d'abord affaire à quelque chose qui « linguistiquement résiste [...] à la communication », c'est-à-dire à de la **singularisation**. Cette résistance peut d'ailleurs très bien être liée directement à « l'identification » d'une société que mentionne Cabré, au sens où elle crée du lien qui sépare aussi de ceux qui ne le partagent pas. Car « nous ne négocions que parce que nous avons posé des frontières » (Gagnepain, 1994a : 42). La langue ferait donc partie de ces éléments qui permettent de marquer une frontière, de se singulariser aussi bien que d'ajuster cette singularité à l'autre pour « faire société » au-delà de ces différences.

Signalons encore que ces deux tendances contradictoires se retrouvent aussi bien chez l'individu qu'opérées par des groupes. Ainsi, un individu peut s'analyser comme différent et distinct de certains individus, et de ce fait semblable à d'autres ; un groupe peut procéder au même type d'analyse et s'analyser comme différent et distinct d'autres groupes d'individus. La langue, comme « distinction » autant que comme élément de rapprochement, de connivence, de communication, n'a pas alors à se définir en fonction de l'individu ou du collectif, mais en fonction des « interlocuteurs ». Ceux-ci peuvent tout aussi bien être un seul locuteur qu'être constitués de plusieurs individus, si l'on entend par « interlocuteur » le rôle qu'endossent des locuteurs les uns par rapport aux autres dans leur relation.

C'est pourquoi on peut bien observer « des langues », mais on est contraint d'admettre que :

La langue, en tant que langage arbitrairement découpé et partagé, n'a [...] d'existence que pour l'interlocuteur, et seulement pour lui, car c'est lui seul qui la reconnaît comme étant intercompréhensible pour lui ou non. Elle est arbitrairement partagée car elle est la résultante transitoire des conversations qu'il a eues avec ses partenaires et de ses communications, c'est-à-dire du patrimoine linguistique qu'il a co-produit avec ses protagonistes. En d'autres termes, la langue étrangère provient de ses non-conversations et de ses non-communications¹. (Peeters, 1999 : 190)

Il semble donc vain de chercher à cerner précisément les limites de ce que peut être « une » langue, car cette existence est constamment réanalysée et réinvestie par chaque groupe et chaque individu. C'est aussi ce qu'exprime Blanchet (2000 : 100) :

Dans le cadre épistémologique que l'on pose ici, c'est le découpage ethno-sociolinguistique *réalisé par les locuteurs eux-mêmes* qui détermine les « repères » internes au continuum, les *ponctuations* (au sens systémique), ces barrières symboliques demeurant donc toujours relatives, discutables, ouvertes, mouvantes et subjectives, mais *fonctionnelles*². (Italiques de l'auteur.)

En outre, comme nous l'avons déjà évoqué, personne ne parle exactement comme son voisin, qu'il partage ou non ce qu'on dit être la même « langue ». Dans la perspective de la Médiation, Peeters (1999 : 192) relève ainsi :

On nous objectera que la langue, telle que nous la concevons, est micro-sociale et qu'elle [cette définition interlocutive de la langue] semble réduire la langue à un seul interlocuteur et non à un groupe ou une communauté. On peut répondre à cela que l'interlocuteur n'est pas le sujet physique tel qu'on peut l'observer ; il constitue une histoire de rapports interlocutifs présente dans l'échange, un état historiquement donné de conversations et de communications co-produites renvoyant à une analyse implicite ; c'est une histoire sociolinguistique. On peut aussi répliquer qu'il n'y a de groupe ou de communauté que parce qu'il y a des interlocuteurs pour y participer ou y contribuer.

On se doit d'admettre et de reconnaître qu'une telle définition ne permettra de présenter la situation qu'en des termes approximatifs, notamment sur le plan statistique : les recensements de locuteurs que l'on peut trouver sont obligatoirement périmés avant même leur publication puisque les populations évoluent chaque jour au rythme des naissances et des décès, mais aussi des migrations. De telles approximations, états quantitatifs d'une population donnée à un moment donné par des auteurs donnés, nous serviront dans le chapitre suivant à fournir une description du contexte de notre recherche. Dans la mesure où elles n'en viennent pas à être considérées comme **la** réalité une et intangible, elles n'invalident pas la démonstration.

¹ Nous considérons ici que les écrits et, plus généralement, toute communication médiatisée restent des situations d'interlocution, des « conversations », bien que le contact entre les interlocuteurs soit différé ou se fasse par document ou écran interposé.

² Dans un article postérieur (2004), Blanchet précise le processus d'« individuation », c'est-à-dire d'émergence d'une langue, en mentionnant plusieurs critères (nous y reviendrons p. 49) qui font apparaître ce découpage « réalisé par les locuteurs eux-mêmes ».

3.2. Les critères de définition proposés en sociolinguistique

Si l'on accepte que définir un « état de langue » ne peut être qu'une approximation, dans la mesure où aucune langue ne saurait exister de manière homogène chez l'ensemble des locuteurs (la variation intervenant à tous les niveaux : lexical, phonologique, syntaxique, etc., et à toutes les échelles spatiales, comme nous l'avons vu plus haut), ni rester stable dans le temps, quels pourraient être les critères de définition, fût-elle provisoire, d'une langue, d'un dialecte ou de toute autre « variété » de langue ? Plusieurs critères susceptibles de fonder la distinction langue/dialecte ont été passés en revue par le sociolinguiste catalan Toni Mollà (2002).

Il écarte le **critère quantitatif**, qui ne saurait être opératoire si l'on veut bien se rappeler que tout groupe est minoritaire par rapport à un autre et que, comme le rappelle Cronin (1995 : 87-88), « le statut majoritaire d'une langue est déterminé par des forces politiques, économiques et culturelles qui sont rarement statiques et donc toutes les langues sont potentiellement minoritaires³ ».

Du reste, cette dimension très relative du nombre de locuteurs apparaît bien lorsqu'on compare les différentes langues de notre premier terrain, l'Union européenne : parmi les langues officielles – officiellement considérées comme des langues, donc –, on trouve le maltais avec le plus petit nombre de locuteurs (390 000), puis l'irlandais avec 859 000 locuteurs déclarés, tandis qu'en haut du tableau, on a l'anglais avec plus de 62 millions et l'allemand avec plus de 86 millions. La langue catalane, en revanche, n'est pas officielle, alors qu'elle compte environ dix millions de locuteurs, soit bien plus que le danois ou le finnois, par exemple.

Le catalan se trouve d'ailleurs sur notre deuxième terrain d'étude, l'Espagne, où les problèmes qui se font jour lorsqu'il s'agit de « nommer » des langues illustrent bien la difficulté. Personne par exemple, dans le débat sur le valencien, ne semble en appeler à des données chiffrées pour justifier de l'une ou l'autre des options qui sont, grossièrement résumées, de considérer que le valencien est du catalan ou qu'il en est une langue distincte⁴. Autre exemple du même domaine géographique : les quelque 4 700 locuteurs que compterait, d'après le site *Ethnologue.com*, l'aranais ou gascon du Val d'Aran n'ont pas dissuadé la Catalogne d'attribuer un statut de co-officialité à ce parler (Leprêtre, 2002 : 78-80).

³ L'original est : « The majority status of a language is determined by political, economic and cultural forces that are rarely static and therefore all languages are potentially minority languages. »

⁴ Le lecteur pourra consulter à ce sujet les articles de Franck Martin (2002 et 2009).

Si l'on se penche maintenant sur notre troisième terrain d'étude, la Bretagne, on observe le breton et le gallo. Le premier était considéré au temps de la Révolution comme un « patois », un « jargon local » ou un « idiome grossier » à anéantir⁵. Il ne compte plus aujourd'hui qu'un peu moins de 200 000 locuteurs, contre environ un million au début du siècle, et est largement considéré comme une langue, au contraire du gallo (Le Coadic, 1998 : 215 ; Manzano, 2003 : 57) qui, selon le Centre de Recherche sur la Diversité Linguistique de la Francophonie (CREDILIF), de l'Université de Rennes 2, compterait pourtant entre 200 000 et 400 000 locuteurs (Chevalier, 2008 : 79). En fait, cette langue d'oïl reste bien souvent considérée par les locuteurs eux-mêmes comme une « déformation » du français ou un « patois », ce qui explique que l'INSEE n'ait dénombré de son côté que 28 300 locuteurs actifs en 1999 (Le Boëtté, 2003 : 18).

Le **critère de l'intercompréhension** est-il plus probant ? D'un point de vue macrosociolinguistique, nous ne le pensons pas. Car l'intercompréhension est fonction de nombreux paramètres que chaque locuteur combinera de manière unique. Ainsi une bonne connaissance du français et de l'espagnol peut-elle aider à comprendre assez facilement le catalan écrit et à saisir la teneur de certaines conversations en catalan. L'intercompréhension serait là fonction de connaissances linguistiques portant sur des langues de la « même famille ».

Intervient alors une notion de « distance » entre des systèmes de langues. Or, si l'on se penche à nouveau sur le terrain sociolinguistique de l'Espagne, on constate avec Alain Viaut (2002 : 152) que l'asturien et l'aragonais s'autonomisent depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années en langues, et qu'« il serait inutile ou vain d'argumenter [leur] singularité par la seule distance linguistique qu'elle[s] présenterai[en]t par rapport à d'autres. »

Cette faible distance entre certaines langues amène certains auteurs (Janin, 2011) à plaider pour la formation des députés européens à la compréhension passive d'autres langues proches (les langues scandinaves, par exemple), pour l'« intercompréhension » comme moyen d'échange entre des locuteurs de langues différentes. Mais on ne peut alors écarter la notion, plus **psychologique**, d'effort. C'est bien pour cela d'ailleurs qu'il y a besoin de « formation » à l'intercompréhension : elle ne va pas de soi, elle demande un certain effort, qu'on la recherche d'ailleurs dans une langue « étrangère » ou dans une langue que l'on peut pourtant continuer à désigner du même nom que la sienne propre.

⁵ Rapport et déclaration de l'abbé Grégoire en 1793 cités par Abalain, 1989 : 209.

De nombreux chercheurs et (néo-)bretonnants témoignent de réactions de rejet chez beaucoup de personnes ayant eu le breton pour langue maternelle (locuteurs « natifs ») lorsqu'ils ont affaire à des (néo-)bretonnants ou à des bretonnants provenant d'autres « pays », voire du village voisin. Parfois, après avoir entretenu une conversation de plusieurs minutes en breton sans problème, ils reviennent même au français lorsqu'ils apprennent la provenance de leur interlocuteur⁶.

Le cas n'est toutefois pas non plus réductible à ces deux seuls paramètres des connaissances linguistiques et de l'effort, car l'histoire sociolinguistique des bretonnants natifs d'aujourd'hui comporte des brimades, des représentations sociales de pouvoir et de prestige qui s'avèrent profondément ancrées et liées à la dimension affective des individus. N'est plus alors en cause uniquement la volonté (sociale) d'établir une communication avec autrui, mais une dimension plus affective qui rejoint davantage les notions de valeur, d'estime de soi, de désir et d'interdit, qui relèvent, elles, d'un plan axiologique. La notion d'intercompréhension recouvre en tout cas trop de facteurs d'ordre psychologique pour constituer un critère sûr et unique de définition des langues. Il pourra en constituer un parmi d'autres.

Pour traiter d'un autre des critères possibles, Toni Mollà (2002 : 48) cite le cas de la frontière germano-hollandaise (que l'on trouve aussi expliqué dans l'*Atlas des langues*, comme le montre la carte ci-après), où les habitants peuvent se comprendre de part et d'autre de la frontière politique, alors même que ces Allemands auront du mal à comprendre des Suisses germanophones, tout en écrivant leur langue de la même manière.

⁶ C'est ce qu'a expliqué Lukian Kergoat, professeur de breton à l'Université de Rennes 2, dans une communication donnée le 20 février 2010 à Ploemeur, dans le cadre d'une journée d'étude organisée par Kamp Etrekeltiek ar Vrezhonegerien (KEAV).

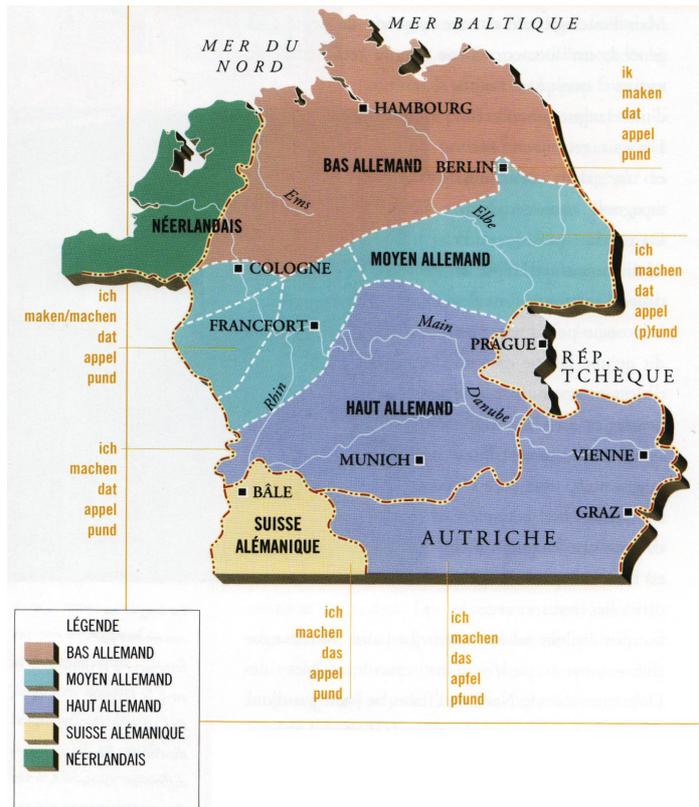


Figure 2 : « Le continuum dialectal germano-néerlandais » (source : Comrie *et al.*, 2004 : 24)

Il propose alors (*ibid.*, 53-54) de déterminer de quelle langue il s’agit en fonction du **standard** que les locuteurs utilisent :

Selon ce critère, si deux variétés se réfèrent à des standards différents, on considère que ce sont des variétés appartenant à des langues différentes. Il s’agit d’un critère tout à fait efficace car, sur le terrain – dans les régions où les langues se mêlent –, on ne trouve qu’une multitude de variétés, un *continuum* dialectal ininterrompu formé par des variétés entre lesquelles s’établissent des zones de transition ou de compénétration où il est bien difficile, d’un point de vue linguistique, d’établir des frontières définies. Nous avons déjà cité, en ce sens, le cas du bas-allemand entre la Hollande et l’Allemagne, ou le cas des langues scandinaves.

Dans ces cas-là, la langue standard sert de symbole de cohésion et d’identité de la communauté linguistique et structure, chez les locuteurs de différentes variétés, la conscience d’appartenir à une certaine communauté : elle conforte l’idée que leurs parlers respectifs font partie d’une certaine langue⁷.

La difficulté que nous voyons dans ce critère de définition réside dans le fait que le « standard » reste intimement lié à l’écriture, comme le soulignent d’autres sociolinguistes catalanophones :

⁷ L’original est : « Segons aquest criteri, si dues varietats estan subordinades a diferents estàndards, es considera que són varietats que pertanyen a llengües diferents. Es tracta d’un criteri francament efectiu ja que sobre el terreny –en els àmbits de llengües entroncades– l’única cosa que trobem és la diversificació en multitud de varietats, un contínuum dialectal ininterromput format per varietats entre les quals s’estableixen zones de transició o copenetració on resulta ben difícil, des d’un punt de vista lingüístic, d’establir-hi fronteres definides. Ja hem citat, en aquest sentit, el cas del baix alemany, entre Holanda i Alemanya, o el cas de les llengües escandinaves. En aquests casos, la llengua estàndard actua com a símbol cohesionador i identificador de la comunitat lingüística i vertebrador, entre els parlars de diverses varietats, la consciència de ser membres d’una determinada comunitat: conforma la idea que les respectives parles formen part d’una determinada llengua. »

Sans forme écrite, « il n'y a pas de véritable diffusion sociale **supradialectale**, et par conséquent, un phénomène de standardisation proprement dit est inconcevable »⁸ (Castellanos, 2000, cité par Solé Camardons, 2001 : 105, caractères gras de l'auteur)

Or, nous dit Blanchet (2000 : 125) :

On sait que sur les milliers de langues aujourd'hui parlées sur Terre, seule une infime minorité (au grand maximum 300, clairement une centaine) ont fait l'objet d'actions volontaires des hommes sur le système linguistique (de type norme académique, langue religieuse, terminologie officielle ou *orthographe*). (Italiques de l'auteur.)

Même en considérant que des centaines d'autres langues sur la planète pourraient être écrites, sans action volontaire des locuteurs sur l'orthographe, il en reste tout de même une grande majorité qui ne s'écrivent pas du tout. Où trouvera-t-on alors le standard définitoire de ces langues restées orales ? En outre, les débats sur la graphie du gallo le montrent assez : l'écriture, plus qu'une caractéristique des langues elles-mêmes, est un outil qui doit faire l'objet d'un consensus social. Walter (1989 : 140-143) relevait en effet en 1989 quatre propositions d'écriture du gallo. La question n'était toujours pas considérée comme « résolue » en 2010 (Angoujard & Obrée, 2010 : 45).

L'écrit et la standardisation qu'il suppose et installe ne nous paraît donc pas pouvoir jouer le rôle de critère définitoire des langues. Il est certes une de leurs caractéristiques et entrera à ce titre dans la définition que l'on pourra en donner, mais si une langue n'a droit d'être nommée et décrite comme telle qu'en rapport à son « standard » écrit, alors on peut se demander comment la science (en l'occurrence sociolinguistique) tient compte de la réalité essentiellement – quand ce n'est pas exclusivement – orale de la majorité des langues.

Par ailleurs, plusieurs sociolinguistes ont mis en avant le concept de « **langue polynomique** », proposé par Jean-Baptiste Marcellesi, pour qui il s'agit d'une langue :

Dont l'unité est abstraite et résulte d'un mouvement dialectique et non de la simple ossification d'une norme unique, et dont l'existence est fondée sur l'affirmation massive de ceux qui la parlent, de lui donner un nom particulier et de la déclarer autonome des autres langues reconnues (Marcellesi, [« La définition des langues en domaine roman ; les enseignements à tirer de la situation corse », XVII^e Congrès de Linguistique et de Philologie Romanes, Aix-en-Provence,] 1983, cité par Comiti, 1992 : 11)

Comiti montre que le corse fait partie des langues polynomiques. Blanchet (2004) y ajoute le provençal. Dans ce dernier article, Blanchet (2004 : 3) se montre d'ailleurs plus circonspect que Mollà sur l'utilisation d'une « variété normative de référence » comme critère d'individuation d'une langue :

⁸ L'original est : « sense forma escrita «no hi ha una veritable difusió social **supradialectal**, i per tant, és inconcebible un fenomen d'estandardització pròpiament dit» (Castellanos 2000) ». (Ici, comme dans toutes les citations en langues étrangères par la suite, nous respectons la ponctuation des originaux, et en particulier l'utilisation des guillemets et les espacements qui les accompagnent.)

Des attributs linguistiques propres à cette langue sont constitués et majoritairement diffusés-employés : outre son nom, un système d'écriture spécifique (voire une *orthographe*), des grammaires, des dictionnaires, des ouvrages didactiques, des textes littéraires, **parfois une variété normative de référence** (mais pas toujours, cf. le cas des langues *polynomiques* comme le corse ou le provençal), etc. (Les italiques sont de l'auteur, les caractères gras de notre fait.)

Daniel Baggioni, lui, fait référence à deux notions pour distinguer entre langue et dialecte : l'écriture, tout d'abord, et la « grammatisation », s'appuyant pour ce dernier concept sur la définition qu'en donne Auroux (1992 : 28) :

Processus qui conduit à *décrire* et à *outiller* une langue sur la base des deux technologies, qui sont aujourd'hui les piliers de notre savoir métalinguistique : la grammaire et le dictionnaire.

On retrouve donc ici la primauté de l'« outillage » des langues pour leur donner accès à cette dénomination. Baggioni (1997 : 56-57) écrit ainsi :

En l'absence de tradition établie, et pour les besoins de notre étude, nous réserverons le terme « langue⁹ » aux variétés écrites et décrites, c'est-à-dire « grammatisées », et celui de « dialectes » aux variétés autres, éventuellement écrites (les *scripta* régionales avant leur généralisation en *norme* commune). Il s'agit donc d'une définition sociolinguistique et même socio-historique de la « langue » sans rapport avec le concept saussurien de *langue* que postule toute linguistique « régulière ». (Note et italiques de l'auteur.)

On est toutefois frappé par l'utilisation dans son ouvrage du terme « dialecte » entre autres pour :

- « le « luxembourgeois », dialecte francique (germanique occidental) » (*ibid.* : 28), devenu officiellement « langue nationale » en 1984 ;
- « le *Rumantsch*, dialecte rhétique roman », qu'il décrit comme des « parlars non standardisés » (*ibid.* : 32), ce qui 1) paraît cohérent avec la distinction citée plus haut, 2) tendrait à montrer que « grammatisé » et « standardisé » ont pour l'auteur la même signification, 3) sous-entend que le « statut », ici de « langue nationale » suisse, n'entre pas en ligne de compte dans la distinction ;
- « le galicien, dialecte proche des voisins portugais, dont la standardisation ne fait pas l'unanimité » (*ibid.* : 35), bien qu'il existe de nombreux dictionnaires et grammaires de la langue galicienne¹⁰.

⁹ Cette utilisation restreinte du terme *langue*, reprenant en fait l'idéologie linguistique spontanée des locuteurs des langues standard, est sans rapport avec le concept théoriquement fixé de *langue*, développé par la linguistique dite « moderne » à partir des dichotomies saussuriennes *langue/langage*, *langue/parole*, *diachronie/synchronie*, etc. On les trouvera exposées dans l'introduction et la première partie du *Cours de linguistique générale* de Ferdinand de Saussure [...].

¹⁰ Citons les **dictionnaires** de Juan Cuveiro Piñol **dès 1876**, Ramón Fernández Pousa (1959), Xosé G. Feixó Cid *et al.* (1986), de la *Real Academia Galega* et de l'*Instituto da Lingua Galega* (1990), de la *Real Academia Galega* (dirigé par Constantino García et Manuel González González en 2000) ; les **grammaires** de Juan A. Saco Arce **dès 1868**, M. Lugrís Freire (1926), Ricardo Carballo Calero (1976), Xosé Ramón Freixeiro Mato (rééditée en 2002), Rosario Alvarez et Xosé Xove (2002), etc. (Toutes ces références figurent dans le catalogue de la *Real Academia Galega*.)

Bernard Poche (2000 : 15) ressent le besoin d'opérer une distinction similaire, mais préfère à « dialecte » un terme beaucoup plus ambigu. Il propose en effet d'utiliser « langage » pour faire la différence entre :

Ce qui est de l'ordre de la langue comme mode de l'expression courante d'un ensemble de personnes (donc au départ dans la filière d'une langue parlée), de ce qui est l'objet d'une normalisation, par exemple par le moyen des dictionnaires et des grammaires.

Une telle distinction, avec ces termes de langage et langue, ne nous semble pas de nature à clarifier le discours. Nous avons expliqué qu'à la suite de Gagnepain, nous préférons distinguer par le terme « langage » ce qui relève de la capacité proprement humaine du Signe plutôt que toutes les formes que cette capacité peut prendre socialement. Pour faire une distinction entre certaines de ces formes, ce n'est pas cette dénomination de « langage » que nous adopterons, car elle ressortit pour nous à une autre rationalité que celle où il nous paraît pertinent de traiter des différents parlers que l'on trouve utilisés au sein des communautés humaines.

Plus loin, Poche en vient (p. 19) à définir les « langues minoritaires », notion centrale de l'ouvrage puisque la désignation figure dans son titre :

Que peut-on donc appeler langues minoritaires ? Si l'on s'en tient à trois critères strictement *a minima* : une langue qui n'est pas la langue officielle d'un État, qui est ou a été récemment encore parlée dans la vie de tous les jours par un groupe de personnes que l'on peut circonscrire approximativement dans l'espace, et qui est dotée de stabilité, on va voir que cette définition s'applique sans véritable distinction à une très large diversité de formes linguistiques. Cela veut dire qu'elle ne fait pas intervenir un critère linguistique ou même sociolinguistique au sens strict, moins encore un critère d'opportunité par rapport à l'organisation d'un système politique ou à la manière dont celui-ci présente ce qu'il appelle la nation. Ce qui est en question est uniquement la manière dont le groupe social utilise et se représente la forme langagière concernée.

Une telle définition soulève pour nous plusieurs questions. En effet, le critère de la stabilité s'appliquerait en toute cohérence à ce que Poche appelle une « langue », minoritaire ou non, puisqu'une telle stabilité serait le résultat d'un processus de « standardisation ». Le deuxième critère est plus complexe car il mentionne à la fois l'utilisation de la langue en question par « un groupe de personnes », ce qui semble valable de n'importe quelle langue, et la possibilité de le « circonscrire approximativement dans l'espace ». Le problème est que l'on peut très bien « circonscrire approximativement dans l'espace » le groupe des locuteurs de l'allemand, par exemple : ils se trouvent principalement en Allemagne, en Autriche, en Suisse et en Belgique. On en déduit que, pour Poche, la spécificité d'une langue « minoritaire » serait que la langue ne soit « pas la langue officielle d'un État ».

Autrement dit, cette définition nous renseigne essentiellement sur ce que Poche entend par « langue », à savoir, comme Mollà ou Baggioni, un parler qui a subi un processus de standardisation et connaît de ce fait une certaine stabilité. Elle nous indique aussi que l'adjectif « minoritaire » s'applique selon lui à la langue de groupes supposés restreints (pour pouvoir être « circonscrits dans l'espace »), par où l'on retrouve le critère quantitatif que nous avons critiqué plus haut. Peut-être ne s'agit-il pas là d'un « critère d'**opportunité** par rapport à l'organisation d'un système politique », mais nous croyons tout de même pouvoir le qualifier de « politique ».

En fait, beaucoup de chercheurs parviennent justement, comme Steve Hewitt (2001 : 156), à la conclusion que : « la définition de ce qui constitue une langue plutôt qu'un dialecte est autant politique que linguistique ». Le terme « politique » n'est pas à entendre ici dans le sens du célèbre aphorisme : « La langue est un dialecte doté d'une armée et d'une marine¹¹ », mais dans le sens social, c'est-à-dire qu'une langue peut se caractériser selon des paramètres historiques donnés. Venuti (1998b : 135) explique ainsi, en avançant une définition des langues minoritaires : « Les termes « majorité » et « minorité » sont relatifs, ne prennent leur sens qu'en fonction l'un de l'autre et reposent toujours sur une situation historique, quoique changeante¹². ».

C'est pourquoi nous en revenons aux critères proposés par Blanchet dans l'article déjà cité (2004). Il évoque en effet :

- la conscience des locuteurs de « parler une seule et même langue » ;
- l'utilisation d'un « nom spécifique pour désigner la langue, souvent conjointement avec des noms plus locaux, qui en désignent les « variétés » internes (locales, sociales...) [...] »
- l'affirmation de l'identité collective de la langue « par des institutions culturelles, administratives, et notamment politiques démocratiquement représentatives »

¹¹ Max Weinreich, « YIVO and the problems of our time », *YIVO-bleter*, 25(1), 1945 : 13. L'ouvrage de Weinreich et sa célèbre formule sont cités notamment dans l'article de Mark Baltin, « Remarks on the relation between language typology and Universal Grammar : Commentary on Newmeyer », dans Martina Penke et Anette Rosenbach, *What counts as evidence in linguistics: the case of innateness*, 2007, p. 78, ou encore dans celui d'Émilie Pelletier, « "Right language, wrong words!" : l'alternance de code comme élément participant de la négociation », dans *COMMposite*, vol. 11, n° 1, 2008, p. 46 (les majuscules respectent la présentation des originaux). Il apparaît cependant sur Wikipedia (à l'adresse http://en.wikipedia.org/wiki/A_language_is_a_dialect_with_an_army_and_navy, consultée le 5 février 2010) que l'auteur cite explicitement un auditeur de l'une de ces conférences, lequel n'a pas pu être identifié avec certitude. Baggioni (1997 : 133), quant à lui, ajoute l'aviation à l'épigramme et l'attribue « au romaniste américain Robert J. Hall ».

¹² L'original est : « The terms 'majority' and 'minority' are relative, depending on one another for their definition and always dependent on a historically existing, even if changing, situation. »

- l'existence d'« attributs linguistiques propres à cette langue » (système d'écriture et ouvrages de référence) ;
- éventuellement, « la volonté majoritaire démocratiquement exprimée de ne pas considérer la langue en question comme une variété (un « dialecte ») de telle autre langue ».

Ces critères n'ont rien d'absolu, et ils ont le mérite d'inviter à **s'appuyer sur les représentations des locuteurs eux-mêmes**, telles qu'on les recueille directement ou telles qu'on peut les observer par différents moyens (bibliographie, publications d'institutions, discours, etc.), lorsqu'on souhaite procéder à une description de langues ou de variétés de langues. Dans ces descriptions, on admettra aussi plus facilement les distinctions de « dialectes » lorsqu'elles sont proposées, constatées, observées par les locuteurs eux-mêmes, les institutions, les chercheurs et l'ensemble des acteurs sociaux.

3.3. Langues et pouvoir

Si cette conception des langues permet une grande souplesse dans la dénomination des parlars à décrire, elle ne dispense pas cependant d'apporter des éléments à l'appui de la dénomination choisie, du moins lorsque c'est possible et souhaitable en fonction de l'objectif scientifique. On doit également se garder de laisser trop promptement de côté les **jeux de pouvoir**, dont l'armée et la marine peuvent être une manifestation, et les **valeurs** qui entrent nécessairement en ligne de compte dans les représentations des locuteurs. Comme l'écrit Baggioni (1997 : 128-129) à propos de la formation de « langues communes » :

Les langues sont des produits socio-historiques qui se diffusent, comme la culture, à partir d'un centre et structurent l'espace aussi bien géographique que social. Ce qui fait l'espace castillanophone, c'est le pouvoir espagnol ; ce qui fonde le portugais, c'est la dynastie installée à Lisbonne plus que l'aire galaico-portugaise. Le français, langue commune supra-dialectale d'oïl (et non issue d'un prétendu « dialecte francien »), unifie un espace « gallo-roman » ne respectant guère les frontières dialectales.

Il est certain qu'une langue associée à un État sera moins sensible aux jeux et aux brusques changements de pouvoir et de valeurs : il semble **aujourd'hui** impensable que l'Union européenne, par exemple, cherche un jour à imposer l'idée que le français, l'espagnol, le portugais et l'italien ne sont guère que des dialectes d'une même langue romane. Il peut paraître aberrant d'imaginer une telle situation, mais c'est bien ce qui se passait, finalement, à la période de la Révolution française pour ce qu'on appellerait aujourd'hui les « langues minoritaires », les « langues moins répandues » ou les « langues régionales » de France : le

nouveau pouvoir, en recherchant le soutien des territoires sous sa domination, cherchait aussi à les unifier et donc à « anéantir les patois » (Abalain, 2007 : 111), considérés alors comme un obstacle à l'objectif politique de la construction nationale. Les élus et hauts responsables de l'époque ont alors multiplié les déclarations dévalorisant les parlers autres que le français « central ». Abalain (*ibid.* : 110-111) cite ainsi Bertrand Barère, député de Bigorre, qui :

Dans son rapport « sur les idiomes » présenté à la Convention, se plaignait des frais encourus : « Combien de dépenses n'avons-nous pas faites pour la traduction des lois des deux premières assemblées nationales dans les divers idiomes de France ! Comme si c'était à nous à maintenir ces jargons barbares et ces idiomes grossiers qui ne peuvent plus servir que les fanatiques et les contre-révolutionnaires ! »

Ou encore l'abbé Grégoire : « il est plus important qu'on ne pense en politique d'extirper cette diversité d'idiomes grossiers qui prolongent l'enfance de la raison et la vieillesse des préjugés. » (*ibid.* : 112)

Les associations œuvrant aujourd'hui pour la promotion du gallo, langue d'oïl comme le français, cherchent d'ailleurs encore à la faire reconnaître comme « langue », ce qui est effectif dans le document de politique linguistique du Conseil régional de Bretagne (Région Bretagne, 2004). Ils escomptent certainement en outre que ce changement au niveau du pouvoir influera sur les représentations des locuteurs eux-mêmes, que ces derniers se déferont de l'image de « patois » pour se réapproprier la langue et l'utiliser davantage dans l'espace public. D'une certaine manière, c'est le chemin qu'ont fait les locuteurs du breton, au prix sans doute d'un certain divorce avec les locuteurs natifs¹³.

Si l'on prend en compte l'importance de l'exercice du pouvoir, qu'il soit réel ou symbolique, tel que le concevait Bourdieu (2001 : 210), c'est-à-dire « comme pouvoir de constituer le donné par l'énonciation, de faire voir et de faire croire, de confirmer ou de transformer la vision du monde et, par là, l'action sur le monde, donc le monde », on comprend que la dénomination d'une langue comme langue puisse devenir elle-même un enjeu, comme l'écrit encore Bourdieu (*ibid.* : 187) :

Le fait que les luttes pour l'identité, cet être-perçu qui existe fondamentalement par la reconnaissance des autres, aient pour enjeu l'imposition de perceptions et de catégories de perception explique la place déterminante que, comme la stratégie du *manifeste* dans les mouvements artistiques, la *dialectique de la manifestation* tient dans tous les mouvements régionalistes ou nationalistes : le pouvoir quasi magique des mots vient de ce que l'objectivation et l'officialisation de fait qu'accomplit la nomination publique, à la face de tous, a pour effet d'arracher la particularité qui est au principe du particularisme à l'impensé, voire à l'impensable (c'est le cas lorsque le « patois » innommable s'affirme comme langue susceptible d'être parlée publiquement) ; et l'officialisation trouve son accomplissement dans la *manifestation*, acte typiquement magique (ce qui ne veut pas dire dépourvu d'efficace) par lequel le groupe pratique, virtuel, ignoré, nié, refoulé, se rend visible, manifeste, pour les autres groupes et *pour lui-même*, et atteste son existence en tant que groupe connu et reconnu, prétendant à l'institutionnalisation. **Le monde social est**

¹³ Voir par exemple Favereau, 2006 : 51, Pentecouteau, 2002 : 173, et en particulier la note 3.

aussi représentation et volonté, et exister socialement, c'est aussi être perçu, et perçu comme distinct. (Italiques de l'auteur, caractères gras de notre fait.)

On conçoit en outre que les sociolinguistes catalans aient préféré proposer le concept de « **langues minorées** ». Il s'agit, par exemple dans la définition suivante, de langues qui :

Bien qu'elles puissent être la langue propre de la majorité de la population autochtone d'un certain territoire et, par conséquent, langue majoritaire sur ce territoire, souffrent d'une évidente restriction de leurs usages dans certains domaines et dans certaines fonctions¹⁴. (Solé Camardons, 2001 : 74)

On ne s'en tient pas là à une notion quantitative comme avec les désignations « minoritaires » ou « moins répandues¹⁵ », pour mieux prendre en compte l'usage des langues par leurs locuteurs, toujours fonction d'un certain exercice du pouvoir politique. Solé Camardons (*ibid.*) poursuit ainsi :

C'est-à-dire qu'il s'agit d'une langue qui a souffert d'un processus de **bilinguisation** qui l'a menée à la **marginalisation** ou à la subordination linguistique par rapport à une autre avec laquelle elle partage le cadre étatique. *Minorer* signifie mettre en situation d'**inégalité**, une inégalité qui est de la responsabilité de l'**État** avec l'ensemble des mesures coercitives qu'il a mises en place contre la ou les langue(s) minorée(s)¹⁶. (Caractères gras et italiques de l'auteur.)

Blanchet (2000 : 131) propose de distinguer la « minoration » de la « minorisation » : « La *minoration* est qualitative, elle joue sur le *statut*. La minorisation est quantitative, elle joue sur les *pratiques* » (italiques de l'auteur). Les définitions de Solé Camardons, dans la mesure où elles portent sur des valeurs (« marginalisation », « inégalité »), impliquent alors qu'on traduise ici *minoritzat* par « minoré ». Blanchet (*ibid.*) explique que le processus de minorisation consiste en une :

Réduction numérique proportionnelle ou brute des locuteurs par annexion dans un groupe alloglotte plus nombreux et/ou diminution du nombre d'occurrences et de locuteurs de la langue en question à l'intérieur de son groupe originel, ce qui signifie qu'une partie des membres du groupe est amenée à adopter la langue dominante majoritaire, ponctuellement ou largement.

Il ajoute que c'est l'addition de ces deux processus qui constitue le groupe « **minoritaire** ». On semble passer alors de la désignation de processus à celle d'un état, au résultat de ces processus.

¹⁴ L'original est : « malgrat que puguin ser llengua pròpia de la major part de la població autòctona d'un determinat territori i, per tant, llengua majoritària en aquell territori, pateixen una clara restricció dels usos en determinats àmbits i en algunes funcions d'ús. »

Cette définition est très similaire à celle d'Angela Cotano (2000), *Les llengües minoritzades a Europa*, Ed. Tres i Quatre, València, citée par Mollà, 2002 : 59.

¹⁵ Cette dernière dénomination avait été retenue par l'ONG Bureau européen des langues moins répandues (European Bureau for Lesser-Used Languages ou EBLUL), dissoute en février 2010.

¹⁶ L'original est : « És a dir, que és una llengua que ha patit un procés de **bilingüització** que l'ha conduïda a la **marginalització** o subordinació lingüística respecte a una altra amb la qual comparteix el marc estatal. *Minoritzar* significa posar en situació de **desigualtat**, una desigualtat que és responsabilitat de l'**estat** i el seguit de mesures coercitives que aquest ha provocat contra la llengua o les llengües minoritzades. »

Le problème qui survient alors réside dans le choix du cadre. Solé Camardons pose d'emblée le « cadre étatique » comme référence. Mais est-il toujours le plus approprié pour qualifier une langue de « minorée » ? Là encore, il semblerait que le critère pertinent soit l'exercice du pouvoir puisqu'il mentionne des « mesures coercitives ». Et, en effet, nombreuses sont les situations où le pouvoir central a exercé des pressions pour unifier linguistiquement les territoires sous sa juridiction.

Pourtant, les domaines et fonctions dans lesquels une langue est utilisée doivent aussi tenir compte de l'extension géographique de la langue en question. Ainsi, Le Squère (2007) a constaté, comme le montre la Figure 3 ci-dessous, l'affichage de traductions bretonnes de certains panneaux d'entrée de commune dans une région de la Bretagne où le breton n'a jamais été parlé, la commune de Cesson-Sévigné se trouvant à l'est de Rennes.



Figure 3 : Panneau d'entrée d'agglomération français-breton de Cesson-Sévigné
(source : Le Squère, 2007 : 83)



Figure 4 : Panneau d'entrée d'agglomération français-gallo de Parcé
(source : www.maezoe.com/top-parce.htm)

L'affichage à Cesson-Sévigné pose question aux défenseurs du gallo, la langue historiquement présente sur ces territoires, et ils préconisent plutôt de prendre exemple sur la commune de Parcé qui affiche, elle, son nom en gallo (Figure 4).

Autre illustration : peut-on considérer le catalan comme « minoritaire », au sens où l'entend Blanchet (2000) ? Solé Camardons estime que les langues co-officielles de l'État espagnol, c'est-à-dire le catalan, le basque et le galicien, sont toutes les trois minorées. Étant donné leur statut officiel dans les Communautés autonomes concernées, leur présence dans l'espace public, voire politique et le nombre de locuteurs, en particulier pour le catalan, on pourrait être surpris. En Espagne, au niveau des organisations étatiques, on conçoit sans peine qu'elles n'aient pas une place équivalente à celle de l'espagnol, mais, au regard de la proportion que représentent les locuteurs de ces langues par rapport au pays tout entier, qu'est-ce qui serait de nature à stopper ou inverser le processus ? Qu'attendraient-ils pour juger qu'ils jouissent pleinement de leur langue ? Dans les Pays catalans (Catalogne, Baléares, Communauté valencienne), le catalan est-il encore minoritaire ? Les situations y sont en fait très inégales : officielle dans toutes ces Communautés autonomes, la langue est présente de manières très variées dans l'espace public et dans la rue. Baggioni (1997 : 312) fait du catalan, au contraire de Solé Camardons, une exception parce qu'il :

Bénéficie du nouveau statut accordé à la Generalitat, la bourgeoisie de Barcelone prenant sa revanche contre Madrid en imposant la langue régionale comme première langue administrative et scolaire, alors que le basque et le galicien n'ont pas profité au même degré de la décentralisation espagnole.

Dans tous les cas, la question est bien de savoir dans quel cadre on considère les langues comme « minorées », « minorisées », « minoritaires ». On comprend aussi que poser l'État comme cadre de référence pour définir les langues comme minorées soit un moyen de revendiquer du pouvoir, des compétences, voire l'indépendance. D'où les « dérives idéologiques dans certaines sociolinguistiques militantes, par exemple les écoles catalanistes et occitanistes de sociolinguistique » que mentionne Blanchet (2000 : 43). Plus largement, Calvet (1996 : 23) estime que le trait concerne potentiellement les linguistes locuteurs de toutes les langues dominées :

Les linguistes européens, en particulier les linguistes locuteurs de langues dominées, ont donc insisté sur l'existence de conflits linguistiques et contribué notablement à enrichir la théorie. Mais leur situation même les poussait à mélanger les genres et à passer lentement du théorique vers le militant. Ce glissement a au moins le mérite de nous rappeler que dans *politique linguistique* il y a aussi *politique*, et que les interventions sur la langue et sur les langues ont un caractère éminemment social et politique. Mais il nous rappelle en même temps que, si les sciences sont rarement à l'abri de contaminations idéologiques, la politique et la planification linguistiques n'échappent pas à la règle.

Sans doute le choix de ce cadre a-t-il en fait à voir, en effet, avec la notion de « normalisation » proposée aussi par les sociolinguistes, notamment de langue catalane. L'**État-nation** est encore l'étalon de l'organisation politique dans le monde, et l'un de ses aspects les plus frappants réside précisément dans une certaine unité ou homogénéité sur le plan linguistique. Baggioni (1997 : 311) souligne ainsi :

La logique de la progression vers le monolinguisme à l'intérieur de l'État-nation se poursuit, laissant peu de possibilités aux minorités linguistiques de maintenir l'usage complet de leur vernaculaire. Dans le contexte contemporain marqué par le rôle de l'administration, de l'éducation nationale, des nouveaux médias, on prend acte de la puissance d'uniformisation culturelle des États. Dans les pays d'Europe de l'Ouest, déjà fortement engagés dans cette uniformisation, l'urbanisation et l'accélération des échanges de toutes sortes ont parachevé l'évolution antérieure. Les dialectes régionaux et les langues régionales sont en recul constant.

N'est-ce pas cette situation de l'État-nation que les sociolinguistes peuvent trouver « normale » et prendre du même coup pour objet de la **normalisation** ? Mollà (2002 : 135) la définit comme :

Un processus au moyen duquel une langue commence à déployer toute une série de fonctions (linguistiques) et à occuper un ensemble de domaines qui appartenaient jusqu'alors à une autre langue. Cette pénétration de l'usage d'une langue dans les espaces réservés à l'autre implique certains changements qualitatifs dans les normes d'usage en vigueur dans la communauté linguistique. S'il existe un ensemble d'occasions dans lesquelles on commence à utiliser une langue, les attitudes, les préjugés, les valeurs et les connotations qui l'empêchaient jusqu'à maintenant commenceront aussi à changer¹⁷.

Un traductologue basque, Zabaleta (2002), fait d'ailleurs explicitement référence à l'unilinguisme de la société concernée, quatrième acception du terme « normalisation » qu'il évoque :

Que la population qui habite dans un territoire donné soit homogène en ce qui concerne la langue, même si ce n'est pas dans sa totalité mais presque. [...] cela veut dire que l'activité linguistique de cette société est structurée autour d'une langue, et que c'est dans cette langue que se différencient les attitudes dictées par le statut social ; cela sous-entend aussi que la quasi-totalité de la société est unilingue, même si les membres de cette communauté, pris individuellement, sont plurilingues.

Solé Camardons, quant à lui, après avoir donné une définition assez similaire à celle de Mollà (Solé Camardons, 2001 : 69), s'interroge aussi sur la signification de l'adjectif « normal » qui sous-tend ces définitions (*ibid.* : 191). Elles traduisent en effet une certaine conception de ce qu'est la « normalité » de l'usage d'une langue. De là découle la dérive idéologique que souligne Calvet (1996 : 22 ; 1998 : 120).

¹⁷ L'original est : « un procés per mitjà del qual una llengua comença a desplegar una sèrie de funcions (lingüístiques) i a ocupar un conjunt d'àmbits que fins aleshores pertanyien a una altra. Aquesta penetració de l'ús d'un idioma en els espais reservats a l'altra, comporta correlativament uns canvis qualitatius en les normes d'ús imperants en la comunitat lingüística. Si hi ha una sèrie d'ocasions en què comença a usar-se un idioma, començaran, també, a canviar les actituds, els prejudicis, els valors i les connotacions que fins ara ho entrebanquen. »

Devant la difficulté à définir ce terme, Solé Camardons rappelle d'ailleurs avoir proposé d'utiliser en lieu et place de « normalisation linguistique » la locution « souveraineté linguistique », pendant de la « souveraineté nationale ». Le parallélisme de ces deux désignations, ainsi que l'association de la souveraineté linguistique au principe de territorialité et aux « fonctions de discrimination » qu'exerce une langue sur son territoire concourent à conforter l'idée que la définition de langues comme « minoritaires » dans le cadre étatique, sans questionner ce dernier, puis l'affirmation de la nécessité de leur « normalisation » puissent en fait cacher des revendications de pouvoir.

Or, c'est en admettant que la définition des termes de langues, dialectes, langues minoritaires, etc. repose essentiellement sur des critères politiques que l'on pourra parvenir à expliquer clairement leur emploi, et les motivations de cet emploi, dans un cadre donné. C'est ce que nous allons proposer en conclusion de cette partie.

4. En conclusion : langage et langues

En exposant les débats nés de la distinction saussurienne entre linguistique interne et externe, en particulier les désaccords des sociolinguistes, nous avons posé tout d'abord le choix du modèle de la **Médiation** comme cadre théorique de notre conception du langage et des langues. Ce cadre nous permet de faire ressortir ces deux termes à deux rationalités humaines distinctes qui, si elles sont toujours présentes en même temps dans tout fait humain, doivent pourtant être analysées séparément. Plus précisément, **la capacité de langage relève du plan du Signe, tandis que les langues en sont l'appropriation sociale** et peuvent donc s'expliquer dans le cadre d'une **sociolinguistique** qui prenne en compte le fonctionnement de **la Personne**, c'est-à-dire de l'humain en tant qu'être social.

Nous avons ensuite passé en revue un certain nombre de critères souvent proposés pour définir ce que sont les langues, les dialectes, les patois, etc. Ces distinctions sont régulièrement assorties d'explications relevant de tous les plans que distingue la théorie de la Médiation. Ainsi les arguments phonologiques pourraient-ils être associés au plan du Signe. Nous avons évoqué des arguments sur le standard écrit qui relèveraient, eux, du plan de l'Outil (la seconde rationalité humaine distinguée par la Médiation). Rappelons ainsi le recours explicite à l'« outillage » linguistique (dictionnaires, grammaires) par Baggioni pour distinguer entre langue et dialecte. La distance et la comparaison avec d'autres parlers ressortissent au plan de la Personne : on cherche à établir des différences et des recoupements, voire des calculs de pourcentages de similarité, à partir de traits observés dans des « langues »,

c'est-à-dire dans du matériau sociolinguistique. La qualification des « idiomes », enfin, leur valorisation ou dévalorisation, leur « prestige » sont des expressions de valeur, que l'on rattacherait alors à la dernière rationalité suggérée par la théorie de la Médiation et appelée « Norme ».

Nous proposons de résumer cela dans le schéma suivant :

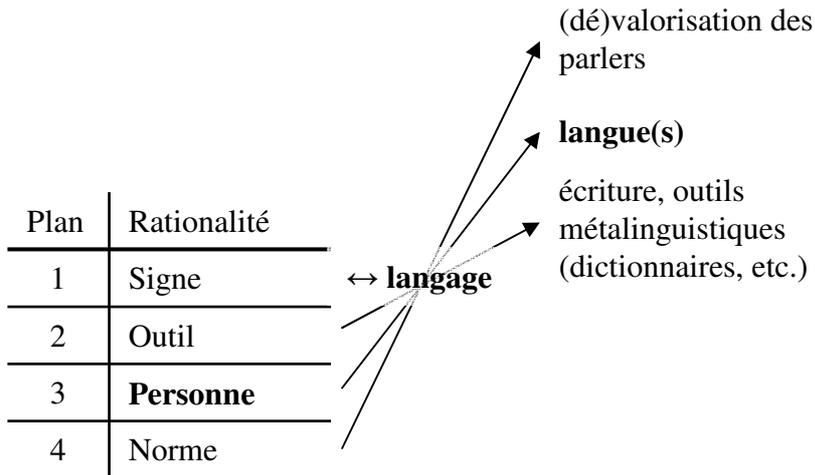


Figure 5 : Langage et langue(s) d'après la Médiation

Si l'on souscrit toutefois à la définition de la langue comme l'appropriation sociale de la capacité de langage, les critères proposés par Blanchet (2004) paraissent les plus pertinents, parce qu'ils s'appuient sur les perceptions des locuteurs eux-mêmes. Ils font ainsi intervenir l'intercompréhension, la référence à une norme éventuelle ou d'autres critères mentionnés auparavant dans ce chapitre. En fait, ils soulignent que définir une langue exige de faire appel à plusieurs critères et qu'un seul ne saurait être considéré comme suffisant. Ils supposent cependant une connaissance approfondie des situations, qui donne tout son sens à l'observation participante présentée par Blanchet (2000 : 43-44). Or, cette implication n'est bien sûr pas possible pour un seul chercheur à l'échelle que nous abordons ici, l'échelle européenne.

Comme l'Union européenne est encore organisée en fonction des États-nations, nous choisirons par conséquent de désigner tout parler autre que la ou les langue(s) officielle(s) d'un État par la locution **langue régionale**, qui ne sera bien entendu applicable qu'aux langues considérées dans l'espace géographique limité que nous traitons ici : le russe n'est pas une langue « régionale » dans l'absolu, mais peut éventuellement être considéré comme telle

dans l'Union européenne dans la mesure où, même s'il est parlé dans l'ensemble d'un État (par exemple les républiques baltes), les russophones sont malgré tout susceptibles d'être plus présents à la frontière avec la Russie. L'utilisation du qualificatif « régionale » ne préjugera pas non plus ici de la nature de la « région » en question, qui peut très bien se définir, à l'instar du pays de Galles ou de la Catalogne comme une « nation ». On tirera ainsi parti de la polysémie du terme « région » en français qui peut aussi bien désigner une « région du monde », une région administrativement définie comme telle, un large territoire englobant plusieurs de ces régions administratives, etc.

Cette précaution prise, l'emploi de cette locution n'en reste pas moins critiquable : l'extension géographique de la pratique d'une langue ne correspond pas toujours, loin s'en faut, aux frontières politiques du territoire ainsi envisagé. Ainsi le breton n'a-t-il jamais été parlé sur tout le territoire historique de la Bretagne, pas plus que le gallo et, à l'inverse, le catalan est parlé non seulement dans trois Communautés autonomes (régions) espagnoles, mais aussi en France, tout comme de nombreuses autres langues européennes à cheval sur plusieurs États. Mais elle a du moins le mérite de ne pas préjuger, surtout concernant des langues pour lesquelles nous n'avons pu recueillir de données sociolinguistiques, de processus de minoration ou de minorisation.

Par opposition aux langues « régionales », on aurait bien sûr la ou les « **langue(s) nationale(s)** », qu'Ost (2009 : 328) définit comme « une langue bénéficiant d'une reconnaissance et d'un soutien *de facto* de la part des pouvoirs publics », mais la situation espagnole invite à la prudence étant donné que certaines Communautés autonomes se définissent dans leurs statuts d'autonomie, sinon en tant que « nation », du moins en tant que « nationalités » (*nacionalidades*). Le terme est d'ailleurs utilisé dans l'article 2 de la Constitution (Carcassonne *et al.*, 1979 : 132). De quels pouvoirs publics parlerait-on alors ? Lorsque nous utiliserons ce terme, il devra être compris comme désignant la langue commune à l'ensemble de l'État par opposition aux langues « régionales », quel qu'en soit le statut.

Le statut de « **langue officielle** » est également à préciser. Bourdieu (2001 : 71) estime que :

La langue officielle a partie liée avec l'État. Et cela tant dans sa genèse que dans ses usages sociaux. C'est dans le processus de constitution de l'État que se créent les conditions de la constitution d'un marché linguistique unifié et dominé par la langue officielle : obligatoire dans les occasions officielles et dans les espaces officiels (École, administrations publiques, institutions politiques, etc.), cette langue d'État devient la norme théorique à laquelle toutes les pratiques linguistiques sont objectivement mesurées.

Pour Calvet (1996 : 26), à la suite de Ferguson, l'officialité d'une langue en est une fonction et on ne voit pas pourquoi cette fonction devrait se limiter à un État, comme semble aussi le suggérer Ost (2009 : 328) :

Consacrée par la Constitution, utilisée dans les relations diplomatiques de l'État et dans les actes publics qu'il produit ; elle correspond souvent, mais pas nécessairement, à la « langue nationale ».

Nous verrons ainsi que les régions étudiées dans le cadre de la présente recherche déclarent « officielles » des langues parlées sur une partie seulement du territoire de l'État correspondant. En Espagne, l'État a même ouvert cette possibilité par l'article 3 de sa Constitution (Carcassonne *et al.*, 1979 : 132). On a alors des langues (une ou deux) qui sont officielles à côté de la langue officielle nationale, ce qui appelle la dénomination contestée de « **langues co-officielles** » (voir p. 84). Nous l'utiliserons cependant par commodité pour désigner les langues « régionales » également officielles sur leur territoire respectif. On doit aussi mentionner ici la notion de « **langue propre** », que l'on retrouve dans les textes législatifs des Communautés autonomes concernées et que Boyer (2002 : 82) associe au principe de territorialité.

Quant à d'autres dénominations, tout aussi polémiques, précisons que si nous avons recours à l'appellation de **langue minoritaire**, ce sera dans le sens que propose Blanchet (2000), c'est-à-dire que nous chercherons à souligner les processus qui ont amené les locuteurs d'une langue à leur nombre et à leurs pratiques. Nous excluons *a priori* d'utiliser une désignation telle que **langue internationale**, dont Calvet (2002a : 77 & 147) a souligné l'ambiguïté, car on entérine généralement ainsi l'officialisation de l'usage de certaines langues dans des organisations internationales, au lieu de tenir compte de leur usage effectif dans plusieurs pays. De même, la notion de **langue véhiculaire** fait référence à une fonction que remplit une langue et nous ne l'utiliserons, le cas échéant, que lorsque nous souhaiterons insister sur la fonction elle-même, non comme caractérisation générale d'une langue.

Enfin, nous parlerons, comme Poche (2000 : 100), de **langues autochtones**, par opposition aux **langues de l'immigration**. La définition que l'on trouve de l'adjectif « autochtone » dans le dictionnaire *Littré* l'oppose en effet explicitement à l'immigration : « qui est du pays même, qui n'y est pas venu par immigration » (*Le Grand Littré*, 1994, tome 1 : 371). On sait cependant concernant les langues qu'elles sont souvent arrivées à un endroit donné par immigration de peuples, fût-ce à une époque très reculée. Kersaudy (2001 : 45) écrit ainsi du basque qu'il est l'« unique langue autochtone de l'Europe occidentale ». Il a été démontré que les Celtes étaient venus de l'Est avant de s'établir, puis de se trouver acculés dans les régions

les plus à l'ouest du continent, ce qui explique que les dernières langues celtiques soient aujourd'hui parlées dans les îles britanniques et en Bretagne. Nous nous en tiendrons donc à la définition du *Trésor de la Langue Française informatisé* (TLFi¹⁸) pour les idiomes : « Parlé depuis très longtemps dans ce pays, cette région, etc. » Nous préciserons au besoin le critère temporel lorsque nous traiterons des langues autochtones et des langues de l'immigration. Notons que Baggioni (1997 : 346) semble opposer les « langues d'immigration » aux « langues de substrat ». Nous ne retenons pas cette dernière désignation, car elle adopte, si l'on s'en réfère à la définition que fournit le TLFi pour « substrat », le point de vue de l'évolution de la langue qui s'est substituée à une autre sur le même territoire.

Toujours en opposition aux « langues autochtones », nous pourrions en outre parler de **langues exogènes**. Car l'immigration préjuge d'un mode migration, envisageant l'installation durable de locuteurs d'autres langues que celles du territoire en question. Or, d'autres langues que celles du territoire peuvent y être utilisées de manière temporaire, par exemple par des touristes. On peut en outre envisager le cas de représentants des institutions dont l'on traite qui quittent ce même territoire dans le cadre, par exemple, de relations diplomatiques : ils entreront alors en contact avec des locuteurs de langues exogènes.

Dans le cadre du présent travail, et sur le terrain géographique dont il traite, les termes suivants sont donc à comprendre comme suit :

Terme	Définition
langue	appropriation sociale de la capacité de langage, quels qu'en soient l'extension et le statut juridique
dialecte	variété d'une langue identifiée par les locuteurs sans opposition exclusive à un ensemble plus vaste
langue officielle	langue consacrée par une institution comme langue de travail de l'administration, comme langue du territoire et pour les relations avec ses administrés
langue co-officielle	langue désignée comme « officielle » dans une partie de l'État, à côté d'une langue officielle commune à l'ensemble de l'État
langue nationale	langue commune à l'ensemble de l'État, par opposition aux langues n'appartenant qu'à une partie de l'État, quel que soit leur statut
langue régionale	langue n'étant pas identifiée à un État dans son ensemble, mais seulement à une partie, fût-elle diffuse, de cet État ou de ces États
langue propre	langue propre à une Communauté autonome espagnole, par opposition au castillan, même si elle est partagée par une ou plusieurs autres Communautés autonomes
langue minoritaire	langue ayant subi un double processus de minoration et de minorisation (Blanchet, 2000)

¹⁸ <http://atilf.atilf.fr>, consulté le 31 janvier 2011.

langue véhiculaire	langue utilisée pour la communication, indépendamment des appartenances des interlocuteurs
langue autochtone	langue parlée depuis très longtemps sur un territoire donné
langue de l'immigration	langue associée à un groupe arrivé récemment sur un territoire donné
langue exogène	langue extérieure à un cadre institutionnel donné, qu'elle soit en contact avec les institutions en question sur le territoire correspondant (immigration, tourisme) ou à l'extérieur (relations diplomatiques)
langue maternelle	langue apprise par transmission familiale

Chapitre II : Le plurilinguisme européen

Comme les éléments que nous avons fournis en introduction sur chacun des terrains d'étude choisis témoignaient déjà du plurilinguisme européen, nous approfondirons dans ce chapitre la description des situations sociolinguistiques de chacun d'eux, en considérant non seulement les langues officielles, mais également les autres langues : les langues autochtones et celles de l'immigration.

Par opposition à la « situation linguistique », qui en serait « la partie visible, manifeste, généralement simplifiée et modélisée », et impliquerait donc une certaine stabilité dans le temps, Francis Manzano (2003 : 54-55) suggère la notion de « **paysage linguistique** » pour favoriser une « perception systémique » du « fonctionnement de l'ensemble et l'interaction des idiomes et pratiques en présence (en réalités et en statuts symboliques) ». Le paysage est mouvant à un instant donné (luminosité, vents, etc.) et évolue dans le temps long (saisons). Il en va de même des rapports entre locuteurs de langues différentes et c'est bien ce que nous aimerions décrire sur les terrains qui nous intéressent pour la présente étude.

Envisager ces interactions à un niveau macro-sociolinguistique suppose pourtant de recueillir quelques données susceptibles de nous renseigner sur « ce dont on parle », même si elles figent nécessairement dans le temps et dans l'espace l'image que l'on peut se faire du paysage en question. En d'autres termes, nous allons en effet tenter de décrire des « situations sociolinguistiques ». Nous expliquerons tout d'abord comment nous avons entrepris de le faire à l'échelle de l'Union européenne, d'une manière qui tienne compte de la définition des langues que nous avons exposée au chapitre précédent. Puis nous nous attellerons à cette description pour chacun des terrains d'étude que nous avons sélectionnés : l'Union européenne, l'Espagne et la Bretagne.

1. Description du plurilinguisme : méthodologie

Dans *Le marché aux langues*, Louis-Jean Calvet (2002a : 65-66) juge qu'il serait :

Utile d'élaborer une *typologie des situations linguistiques et des interventions sur ces situations*, en partant de l'analyse critique de ce qui a déjà été fait pour mettre au point d'abord une banque de données puis, éventuellement un système informatisé de « mise en formule » ou « en équation » des situations régionales, nationales ou internationales (groupe d'Etats). Nous ferions entrer dans cette typologie (et dans cette mise en formule) toutes les données et tous les paramètres utiles (situation statistique des

langues, rapports entre les langues, facteurs urbains, normes et représentations, politiques linguistiques, etc.), son objectif final étant double :

1) Rassembler une documentation sur toutes les situations linguistiques du monde, qui pourrait être interrogée de différents points de vue.

2) Réaliser un système expert qui, lorsqu'une situation donnée lui serait proposée, présenterait :

— Les situations semblables partout dans le monde.

— Les politiques linguistiques qui ont éventuellement été tentées dans ces situations.

— Les réussites et/ou les échecs de ces politiques.

— Des propositions de politiques linguistiques, des indications, des directions...

(Italiques de l'auteur.)

Comme Calvet, nous avons trouvé pertinent de constituer une base de données afin de mieux connaître le plurilinguisme de l'Union européenne et, en son sein, celui des deux territoires que nous avons choisis aux fins de comparaison, l'Espagne et la Bretagne. Ce système logiciel permet en effet toutes sortes de traitements et de requêtes. Il présente donc une certaine souplesse à laquelle nous attachons de l'importance, dans la mesure où elle est de nature à nous garder de figer les paysages et les points de vue que nous adopterons sur ces paysages.

Pour alimenter un tel outil, il fallait toutefois retenir des critères dont nous nous expliquerons avant de décrire la structure de la base de données elle-même, puis de rappeler quelques précautions.

1.1. Critères retenus

Étant donné le nombre de langues que l'on peut rencontrer sur le territoire de l'Union européenne, notre objet ne saurait être de refaire ce que d'autres ont déjà essayé de faire, à savoir créer une sorte d'encyclopédie des langues du continent. Il est simplement de montrer que le terrain d'étude que nous avons sélectionné est plurilingue à des degrés divers et qu'on y trouve donc nécessairement de la traduction. Dans cette tentative de description, un critère déterminant sera par conséquent la disponibilité des données dans les sources consultées. Les quatre principales sont :

- le site Internet *Linguamón, la Maison des langues*¹, basé essentiellement sur l'ouvrage d'Ignasi Badia Capdevila (*Diccionari de las llengües d'Europa*, 2002), avec cependant des estimations du nombre de locuteurs parfois plus récentes que la publication dudit dictionnaire et des raccourcis inévitables étant donné le caractère plus synthétique de chaque fiche ;

¹ http://www10.gencat.net/casa_llengues/AppJava/fr/index.jsp, consulté le 26 janvier 2011.

- le site Internet *Ethnologue, Languages of the World*², qui correspond à l'ouvrage du même nom, dirigé par Paul Lewis et publié en 2009 ;
- l'enquête *Euromosaic* menée par la Commission européenne en 1992, complétée en 1999 suite à l'élargissement, puis à nouveau en 2004³ ;
- l'*Atlas Unesco des langues en danger dans le monde*, dont on peut consulter la version interactive en ligne⁴.

Une autre source importante a été la base de données *Index Translationum*, « bibliographie mondiale de la traduction » tenue par l'UNESCO⁵. En effet, si dans un premier temps nous nous en tenons à l'hypothèse la plus couramment associée au terme « traduction », à savoir que le phénomène concerne le passage d'une « langue » à une autre, on pourrait considérer que l'existence de traductions constitue un des critères de distinction entre des « langues » différentes. Il serait toutefois illusoire de penser que ce critère à lui seul peut résoudre tous les problèmes de définition, comme nous allons le voir par des exemples très concrets ci-après (p. 68 et suiv.).

1.2. Une base de données des langues de l'Union européenne

Nous avons, à chaque fois que c'était possible, consigné la source des informations retenues dans la base de données. Ces sources sont toutefois structurées de manière différente.

La première, *Linguamón*, présente la liste des langues et indique ensuite dans quels pays elles sont parlées, le nombre total de locuteurs et, la plupart du temps, le nombre de locuteurs dans chaque pays, parfois accompagné de l'année de l'estimation, le statut qu'ils donnent à la langue ; puis elle fournit une brève description (historique, situation actuelle, etc.). Des liens identifient en outre les ressources en ligne disponibles pour chaque langue, qu'il s'agisse de dictionnaires, de médias ou d'organismes spécifiques.

La seconde source, *Ethnologue*, permet d'accéder aux langues par leur nom, éventuellement par leur famille puisque la classification de chaque langue ne fait jamais défaut, ou par les États. On trouve assez souvent des estimations du nombre de locuteurs, régulièrement suivies de la source (recensement, année, nom d'un linguiste). Les fiches

² L'adresse du site correspondant est la suivante : <http://www.ethnologue.com>.

³ L'enquête est disponible en ligne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/education/languages/archive/languages/langmin/euromosaic/index_fr.html, consultée le 26 janvier 2011.

⁴ À l'adresse : <http://www.unesco.org/culture/languages-atlas/index.php>, consultée le 4 mai 2011.

⁵ À l'adresse : http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=7810&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html, consultée le 26 janvier 2011.

indiquent la plupart du temps les régions des pays où les langues sont parlées et fait parfois mention de leur statut.

L'enquête *Euromosaic*, elle, présente des rapports par communauté linguistique jusqu'en 1995, puis des notes de synthèse pour les nouveaux États membres en 2004. Notons que les données des anciens rapports n'ont pas été mises à jour, puisque l'on trouve encore, par exemple pour le catalan, les résultats du recensement de 1991.

Nous souhaitons croiser toutes ces informations, avoir une image globale du nombre de langues présentes dans l'Union européenne, une idée du nombre de leurs locuteurs, de la proportion de ces derniers dans leur région d'origine et dans l'État dont ils sont citoyens, connaître la situation officielle de ces langues en termes juridiques et, éventuellement, tenter d'estimer leur poids et leur vitalité en fonction de tous ces critères.

Nous avons donc conçu une base de données présentant la structure suivante. Tout d'abord, elle comporte une première table recensant les langues, leur nom en français, leur nom dans la langue elle-même, éventuellement leur code ISO 639-2 mais surtout leur code ISO 639-3 (trois caractères alphabétiques) qui nous sert de clé primaire. Puis, nous avons saisi leur classification en trois champs (famille, groupe, branche), la langue dont elles sont éventuellement très proches. Viennent ensuite une estimation du nombre total de locuteurs si ce nombre est supérieur à la somme des locuteurs des pays de l'Union européenne, la source de cette estimation et une case à cocher servant à confirmer que l'écart est bien dû à la présence de locuteurs hors de l'UE. Nous avons encore indiqué le statut de la langue dans l'Union (« officiel, de travail, procédural » ; « officiel, de travail » ; « officiel » ; « particulier » ; « aucun »), puis l'existence d'organismes chargés du développement de la langue, avec des exemples, l'existence de services de traduction professionnels, identifiés et présentés comme tels, avec leur localisation (souvent au sein d'un organisme). Ces champs pourraient, associés à d'autres données chiffrées, constituer des indicateurs de vitalité, qui viendraient s'ajouter au champ « Vitalité » renseigné à partir des données de l'*Atlas Unesco*. Enfin, un champ « Note » nous a permis de préciser certaines données (pays hors UE où la langue est présente, autres estimations, sources, etc.).

Prenons, à titre d'illustration de cette première table la première langue dans l'ordre alphabétique de leur nom français, l'albanais :

Tableau 1 : Table des langues (exemple de l'albanais)

Langues UE																			
Langue (FR)	Langue	ISO A2	ISO A3	Famille	Groupe	Branche	Très proche	Estimation totale	Source	Écart monde	Autres pays	Statut UE	Depuis	Organisme(s)	Ex.	Service(s) trad.	Local.	Vitalité	Note
albanais	shqip		SQL	indo-européen		albanaise		6082600	Linguamón	Oui	Albanie, Kosovo, Serbie, Monténégro, Macédoine, Ukraine	aucun	0000	Non		Non		sûre	

Nous avons greffé sur cette table de base une sous-feuille de données destinée à consigner les États et les régions où la langue est présente. Cette sous-feuille contient d'éventuels autres noms pour la langue vedette à l'endroit désigné par les champs suivants, qui sont « État » et « Région(s) ». Nous avons ensuite introduit un champ « Population » qui nous a permis de consigner des estimations de la population des régions concernées par la langue (lorsque la langue n'est pas présente sur tout le territoire d'un État et que nous les connaissons), puis la source de cette estimation. Dans nos recherches, nous nous sommes basé principalement sur une ressource facile d'accès, à savoir Wikipedia, où très souvent figurait la date de l'estimation, ce qui nous semble constituer un indice suffisant de fiabilité pour une donnée qui n'est pas fondamentale dans notre présentation, puisque nous ne ferons pas œuvre de démographe.

Nous avons ensuite cherché à connaître le statut accordé à la langue vedette au niveau national : « officiel » ; « officiel sur partie du territoire » ; « officiel et co-officiel sur parties du territoire » ; « co-officiel sur partie du territoire » ; « protection générique » (*Linguamón*) ; « reconnaissance » ; « aucun ». Cette donnée pourra nous servir à évaluer la vitalité des langues sur le territoire de l'Union européenne. L'information n'étant pas toujours facile à trouver, nous avons également un champ « Précision » dans lequel figurent parfois des restrictions comme pour le brabançon, reconnu « langue régionale endogène (Communauté française) » en Belgique.

Viennent ensuite les estimations de locuteurs avec deux champs numériques pour les cas où nous n'avons trouvé que des fourchettes ou des estimations divergentes d'une source à l'autre. La source est mentionnée dans un champ texte, suivie de la date, puis d'un champ « Note » qui fournit souvent d'autres estimations. Notons que c'est l'estimation haute qui est prise en compte dans les calculs des requêtes et que nous avons privilégié les statistiques assorties d'une source précise ou, du moins, d'une année. Lorsque ces deux informations faisaient défaut, nous avons pu consigner les estimations divergentes dans les deux champs de la fourchette.

Enfin, dans la perspective d'un développement éventuel d'une telle base de données, nous pourrions doubler le champ « vitalité » dans cette sous-table pour indiquer la vitalité de la langue en question sur les différents territoires où elle est parlée. Ainsi, dans l'exemple ci-dessous, l'albanais peut être considéré dans un état « sûr » au niveau général, mais présenterait dans la liste ci-dessous des évaluations différentes, par exemple pour l'arbëreshë en Italie (en danger), la Grèce (sérieusement en danger).

Tableau 2 : Sous-table « Répartition » (ex. de l'albanais)

Répartition											
Autre nom	État	Région(s)	Population	Source	Statut national	Précision	Bas fourchette	Locuteurs	Source estimation	Date estimation	Notes
	Bulgarie		0		protection générique		0	1000	Linguamón, ethnologue.com (Newmark)	1982	
arvanite	Grèce		0		aucun		0	500000	Linguamón	2001	60 m (ethnologue.com = AAT+ALS)
arbëreshë	Italie	Sicile, Abruzzes, Molise, province de Foggia, province de Naples	10450947	Wikipedia	reconnaissance	loi 3366, 25/11/1999	80000	120000	ethnologue.com (L. Newmark) - Linguamón	1983	date estim. Linguamón ?
gheg (ALN)	République tchèque		0				609	690	Euromosaic - ethnologue.com (recensement)	2001	langue / nationalité
gheg (ALN)	Roumanie		0		protection générique	CELRM	0	480	ethnologue.com		

Pour le **volet traduction** de notre étude, nous avons constitué une table « Services de traduction » très simple sur le modèle suivant :

Tableau 3 : Table « Unités de traduction » (ex. de la DGT)

Unités de traduction				
Clé	Nom complet	Autre désignation	Institution	Pays
DGT	Direction générale de la traduction		Commission européenne	UE

Une sous-table nous permet de préciser des données sur chaque service de traduction :

Tableau 4 : Sous-table de données concernant les unités de traduction (ex. de la DGT)

Données SdT													
Effectifs trad	Effectifs totaux	Année effectifs	Source effectifs	Note effectifs	Budget service	Budget institution	Année budget	Source budget	Note budget	Volume	Année vol.	Source volume	Note vol.
2500	26221	2009	Pariante, 2010 : 49: tableau des effectifs (http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:064:0001:01:FR:HTML)	personnel administratif (600 pers.) compris	0,00 €	0,00 €	0000			1805689	2008	Vieilledent-Monfort 2009 : 102	

Grâce à ces informations, nous serons en mesure de faire un récapitulatif, dans notre prochain chapitre, des services de traduction en activité sur nos terrains d'étude.

Enfin, une autre table reprend toutes les données de l'*Index Translationum* pour les langues officielles de l'Union européenne et des langues que nous aurons à traiter en Espagne et en Bretagne. Elle est construite encore plus simplement sur le modèle ci-dessous :

Tableau 5 : Table des traductions éditées

Traductions éditées			
Langue source	Langue cible	Nombre de traductions	Année de publication
CAT	BRE	7	1994

Ces codes à trois lettres permettaient une saisie plus rapide et peuvent toujours, dans le fonctionnement d'une base de données, être liés ensuite à la dénomination des langues correspondantes grâce à une table annexe associant code et nom français.

Toujours dans l'hypothèse d'un développement ultérieur de cette base pour affiner l'aide aux politiques de traduction, on pourrait également y intégrer le baromètre proposé par Alain Calvet et Louis-Jean Calvet sur le site de Portalingua⁶.

1.3. Préalable et précautions

Le principal problème auquel est confrontée toute personne qui cherche à recueillir de manière systématique des données sur les langues est celui d'une absence de consensus des sources consultées sur les « langues » à consigner. Là où *Linguamón* ne retient que le saami, avec une population estimée à 54 000 locuteurs dont 13 000 en Suède et en Finlande, *Ethnologue* différencie :

- le saami (ou same) de Lule, code ISO 639-3 : SMJ, avec 2 000 locuteurs, dont 1 500 en Suède ;
- le saami du Nord, SME, avec 20 700 locuteurs dont 4 000 en Suède et 1 700 en Finlande ;
- le saami de Pite, SJE, avec 20 locuteurs en Suède à l'an 2000 et plus aucun en Norvège ;
- le saami du Sud, SMA, avec 300 locuteurs en Suède et 300 autres en Norvège ;
- le saami d'Inari, SMN, avec 300 locuteurs en Finlande en 2001 ;
- le saami de Skolt, SMS, avec 400 locuteurs en Finlande en 2001 et 20 en Russie en 1995 ;
- le saami d'Ume, SJU, avec 20 locuteurs en Suède en 2000 ;
- deux variétés en Russie, le saami de Ter (10 locuteurs en 2004) et le saami de Kildin (500 locuteurs en 2007) ;
- et une dernière variété en Russie : le saami d'Akkala, SIA, « éteinte le 23 décembre 2003 avec le décès de Marja Sergina, à Babinsk, dans la presqu'île de Kola » d'après Wikipedia, comme le saami de Kemi, SJK, éteint depuis plus d'un siècle⁷.

La décision de consigner toutes ces variétés en tant que langues distinctes ou sous un même code ISO 639-3 a donc reposé sur notre second critère : des traductions ont-elles été enregistrées pour ces différentes langues ? Or, nous avons constaté dans la base de l'*Index*

⁶ <http://www.portalingua.info/fr/poids-des-langues/>

⁷ http://fr.wikipedia.org/wiki/Langues_sames, consulté le 26 janvier 2011.

Translationum que des traductions avaient en effet été effectuées à partir des saamis de Lule, du Nord, d’Inari et de Skolt, d’autres vers les saamis. On recense même des traductions entre ces langues : du saami du Nord (SME) au saami de Lule (SMJ) en 1994, au saami méridional (SMA) en 1995, au saami d’Inari (SMN) en 1995 et 1996, ou encore du saami de Skolt au saami du Nord en 1982. Il en va de même pour le romani, langue tsigane subdivisée par *Ethnologue* en de nombreuses variétés : roma des Balkans, de la Baltique, des Carpates, de Finlande, du Pays de Galles, sinte, vlxax, etc.

Ce critère n’a toutefois rien de définitif ni péremptoire, comme le montre un autre exemple, celui du valencien. Blanchet (2004 : 5) a pu s’étonner qu’on dise que :

Le valencien est *politiquement* une langue distincte du catalan mais *scientifiquement* une sous-variété du catalan, je m’inquiète sur l’éthique, et même sur la méthode, d’une science incapable d’intégrer les paramètres sociaux et des pratiques démocratiques pour analyser des phénomènes sociaux. De ce point de vue, les sciences sociales ne seraient donc pas des sciences... Reste qu’il faut bien s’appuyer sur les fonctionnements sociaux effectifs si l’on espère implémenter dans le corps social des instruments ou des politiques d’aménagement linguistique. C’est ce qui distingue une approche *glottopolitique* (qui intègre les acteurs) d’une *politique linguistique* (qui pourrait être imposée d’en haut). (Italiques de l’auteur.)

Et si l’on reprend les critères qu’il propose plus haut dans le même article, nous serons d’accord avec lui que :

- 1) les Valenciens peuvent désigner la langue propre de leur région par le nom « valencià », qui entre donc en concurrence avec « català » ;
- 2) il existe des institutions qui affirment l’identité collective de ce parler (nous nous contenterons de mentionner l’*Acadèmia Valenciana de la Llengua*, « Académie valencienne de la langue ») ;
- 3) des « attributs linguistiques » propres à ce parler ont été créés, qu’il s’agisse de dictionnaires ou de grammaires, de corpus de textes valenciens ou autres.

En revanche, le premier critère (« Les locuteurs ont conscience, à des degrés divers, de parler une seule et même langue »), bien qu’il cite justement l’exemple de « la situation officielle — quoique discutée — [...] du valencien par rapport au catalan » (Blanchet, 2004 : 3), fait débat au sein même de la communauté des locuteurs du valencien. Car nombre d’entre eux estiment parler une variété du catalan, avec un accent différent, avec des spécificités lexicales ou autres, mais leur conscience linguistique peut fort bien être celle d’une unité avec les catalanophones de Catalogne ou des Baléares. Ils peuvent même s’offusquer que des Catalans manifestent une difficulté à les comprendre. À défaut d’avoir trouvé une enquête ou

un sondage sur cette question, notre expérience personnelle, qui ne se limite pas au milieu des linguistes, en attesterait.

Le « conflit » est d'ailleurs reconnu officiellement par l'*Acadèmia Valenciana de la Llengua*, créée par la loi 7/1998 du 16 septembre de la *Generalitat Valenciana* qui dirige la région. On notera tout de suite que l'adjectif de cette dénomination porte sur « académie » et non sur « la langue ». La position officielle ressort très clairement à la lecture du document officiel intitulé : *Acord de l'Acadèmia Valenciana de la Llengua (AVL), adoptat en la reunió plenària del 9 de febrer del 2005, pel qual s'aprova el dictamen sobre els principis i criteris per a la defensa de la denominació i l'entitat del valencià*⁸ (Academia Valenciana de la Llengua, 2005). Le premier point dudit avis stipule en effet que :

La langue propre et historique des Valenciens, du point de vue de la philologie, est également celle que partagent les communautés autonomes de Catalogne et des îles Baléares, ainsi que la Principauté d'Andorre⁹. (5)

Le deuxième alinéa fait le parallèle entre les frontières politiques et les traits distinctifs des différents parlers. Le troisième met l'accent sur l'héritage culturel commun à ceux qui partagent une langue, qui n'implique pas l'absence de caractéristiques culturelles propres à chaque peuple l'utilisant. Les alinéas quatre à six font le point sur les dénominations historiquement et légalement attestées. Les alinéas sept et huit concernent le « modèle de codification », où est défendue la possibilité de :

Disposer de versions valenciennes propres (médias, produits audiovisuels, applications informatiques, marché de l'édition, textes liturgiques et religieux...), ce qui ne doit pas être interprété comme un signe de fragmentation linguistique, mais comme un moyen de promouvoir l'usage de la langue par le rapprochement du modèle linguistique valencien de ses usagers¹⁰. (7)

L'existence de versions distinctes pour le catalan et le valencien est également signalée par Branchadell (2005 : 2) pour une partie des textes publiés au journal officiel espagnol (*Boletín Oficial del Estado*). Enfin, l'alinéa neuf précise l'utilisation d'un « modèle linguistique convergent », en particulier en dehors de l'aire linguistique commune, et la compatibilité

⁸ La traduction du titre de ce document serait : « accord de l'Académie valencienne de la langue (AVL), adopté en réunion plénière du 9 février 2005, portant approbation de l'avis sur les principes et critères pour la défense de la dénomination et de l'entité du valencien ».

⁹ Le texte original est : « la llengua pròpia i històrica dels valencians, des del punt de vista de la filologia, és també la que compartixen les comunitats autònomes de Catalunya i de les Illes Balears i el Principat d'Andorra. » Sont mentionnés ensuite trois territoires supplémentaires : la frange aragonaise dans la région d'Aragón, les Pyrénées orientales en France, Alger en Sardaigne.

¹⁰ L'original est : « disposar de versions valencianes pròpies (mitjans de comunicació, productes audiovisuals, aplicacions informàtiques, mercat editorial, texts litúrgics i religiosos...), la qual cosa no s'ha d'interpretar com a signe de fragmentació lingüística, sinó com una via de promoure l'ús de l'idioma mitjançant l'acostament del model de llengua valencià als seus usuaris. »

souhaitée avec l'usage d'un modèle plus spécifique à chaque territoire entre leurs institutions et les institutions extérieures.

Ajoutons que les annexes de cet accord constituent un appareil que nous qualifions volontiers de scientifique, parce qu'elles recueillent des citations justifiant tout d'abord la définition de la langue comme un système linguistique, puis montrant l'utilisation de différentes dénominations pour désigner la langue de la région valencienne, la conscience des particularités linguistiques et onomastiques du valencien, etc. Les annexes 4 et 5 (10 pages) témoignent de la conscience du partage d'une même langue par différents auteurs de toutes les époques.

En conclusion sur cette question du valencien et du catalan, on voit que l'examen des critères proposés par Blanchet pourrait nous amener à les considérer comme des langues distinctes. Mais 1) la position officielle de l'organisme en charge de la langue du Pays valencien, qui témoigne par sa seule existence d'une « identité collective », prend le contre-pied d'une telle conception en rappelant l'« identité » de la langue avec celle des Communautés autonomes voisines ; 2) il n'existe pas, à notre connaissance, de « volonté majoritaire démocratiquement exprimée de ne pas considérer la langue en question comme une variété (un « dialecte ») de telle autre langue » (Blanchet, 2004 : 5). Le conflit, lui, persiste chez les locuteurs eux-mêmes et souligne sans cesse une double tension sociale vers la revendication d'une singularité d'une part et vers l'association (ici à un ensemble plus vaste) d'autre part.

Qu'en est-il d'ailleurs de la traduction comme critère discriminant ? L'*Index Translationum* mentionne bien des traductions du catalan, du valencien et du « baléare », des traductions vers le catalan et le valencien, et aussi vingt-sept traductions du catalan en valencien, vingt-huit dans l'autre sens, et une traduction du baléare au catalan. On doit cependant remarquer que valencien et baléare y sont identifiés par les codes CAT-VA et CAT-BA respectivement, c'est-à-dire comme des variétés du catalan.

Le sociolinguiste a affaire à des positions contradictoires : celles des locuteurs, certes, mais aussi des positions institutionnelles. Dans la perspective d'une base de données, il doit éventuellement trancher sans pour autant, si possible, fermer l'accès à des informations sur le parler en question. C'est pourquoi nous avons décidé de ne saisir que le catalan dans notre première table, et de mentionner les dénominations « valencià » et « balear, mallorquí, minorquí » dans des entrées distinctes de la sous-table « Répartition », ainsi que de reprendre

les codes CAT-VA et CAT-BA de l'*Index Translationum* dans notre table des « Traductions éditées ».

La difficulté pour la table « Répartition » peut alors être de réunir les données statistiques. En l'occurrence, les études sont nombreuses, effectuées principalement par les *Generalitats* de Catalogne et du Pays valencien, mais elles sont très détaillées et ne fournissent donc la plupart du temps que des pourcentages. Nous nous sommes basé sur les décomptes ou les pourcentages indiquant le nombre ou la proportion de répondants ayant déclaré savoir parler la langue.

Parmi les autres observations que nous avons faites lors de la constitution de cette base de données figure le constat que *Linguamón* n'évoque aucun des dialectes italiens, par exemple, contrairement à *Ethnologue*. Quand les deux sources sont d'accord sur une langue et sur son extension, on trouve ailleurs de nombreuses subdivisions, souvent appelées « dialectes ». Peut-on se satisfaire de recenser les langues officielles de la Belgique, alors que la notion de « langue régionale endogène » reconnue officiellement par la Communauté française nous mènerait à distinguer champenois, brabançon, bruxellois, picard, (francique) luxembourgeois, limbourgeois, francique ripuaire, lorrain, wallon, sans parler de la distinction bien floue entre néerlandais et flamand.

Comment comprendre, lorsque l'on voit l'émilien-romagnol, le napolitain, etc. dans *Ethnologue*, que n'y figure aucune des langues d'oïl de France ? On pourrait penser que le critère politique prime, si l'on considère que ces « dialectes », comme ils sont appelés en Italie, ne semblent pas poser de problème, à défaut d'être officiellement reconnus comme le sont, par la loi 3366 du 25 novembre 1999, l'albanais, le catalan, les langues germaniques, le grec, le slovène, le croate, le français, le francoprovençal, le frioulan, le ladin, l'occitan et le sarde (Poche, 2000 : 138). Mais aucune des langues régionales endogènes de Belgique que nous avons énumérées n'apparaît non plus dans *Ethnologue*.

Nous avons décidé, quant à nous, à l'instar de l'*Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde*, d'inclure les langues d'oïl de France au même titre que les « dialectes » italiens ou les langues régionales endogènes de Belgique. Dans tous ces cas, nous devons toutefois préciser que nous n'avons pu trouver aucune estimation du nombre de locuteurs, ni même de code ISO 639-3 pour les langues absentes des sources consultées. Parmi les 380 entrées (langue + États et régions), nous en comptons ainsi 53 pour lesquelles nous n'avons pas de nombre de locuteurs (14 %).

Les informations recueillies dans la base de données que nous venons de présenter sont donc nécessairement des approximations, qu'il s'agisse de la décision même de considérer tel ou tel parler comme une langue, ayant droit à ce titre à une ligne à part avec éventuellement son code ISO 639-3, ou des estimations de locuteurs. L'écart de certaines fourchettes fournies par nos sources le montre bien puisqu'il est au minimum de cinq personnes, au maximum de 3,3 millions et que l'écart moyen se situe à 206 459 locuteurs.

Nous supposons que les sources citées donnent le nombre de « locuteurs de langue maternelle », mais nous nous devons de dire que *Linguamón* évoque seulement les « langues parlées », sans préciser si les chiffres fournis tiennent compte d'autres locuteurs que ceux de langue maternelle. *Ethnologue* est plus précis en ce sens qu'il indique parfois le nombre de locuteurs « L2 ».

Enfin, si nous avons pu obtenir une certaine homogénéité dans les données de population des États de l'UE, grâce aux informations diffusées par la Commission européenne (entre 2008 et 2010), il n'en va pas de même pour ces estimations du nombre de locuteurs, puisque la plus ancienne date de 1971, la plus récente de 2008, et que nous n'avons aucune date pour un total de 134 entrées de la table « Répartition », soit 35 %. Signalons encore que nous avons volontairement omis dans ce recensement les langues des signes, non parce qu'il ne s'agirait pas de langues, ni parce que la langue des signes serait plus universellement compréhensible, mais surtout parce que les questions qu'elles posent nous semble relever d'une autre réflexion. Nous n'avons pas recensé non plus les langues d'outre-mer, parce que le plurilinguisme n'est pas lui-même l'objet de cette étude et que la constitution d'une base de données exhaustive sur ce thème nous aurait pris trop de temps.

Nous n'avons pas davantage cherché à répertorier toutes les langues présentes sur le territoire européen du fait de l'immigration. Nous nous sommes surtout attaché aux langues dites « autochtones », même si le slovène en Italie ou le suédois en Finlande sont forcément le fait de mouvements de population à une époque donnée. Les instances européennes n'ignorent pas les langues d'immigration et le Groupe des Intellectuels pour le Dialogue Interculturel, chargé par la Commission de réfléchir au multilinguisme, les a bien intégrées à sa réflexion (Commission européenne, 2007a). Comme il fallait cependant, pour des raisons matérielles, limiter l'investigation et que l'Union européenne délègue le plus souvent aux États la gestion des langues autres que ses langues officielles, nous chercherons à saisir leur place dans l'étude des cas espagnol et breton plutôt qu'à l'échelle de toute l'Union.

Finalement, l'exactitude statistique (sans doute souvent illusoire) importe moins dans cet exercice de recensement que la peinture du paysage linguistique dans lequel nous inscrirons la réflexion sur la traduction.

2. La situation sociolinguistique de l'Union européenne

Dès la saisie des données, volontairement limitée au territoire de l'Union européenne, il apparaissait clairement qu'on pouvait dans un premier temps distinguer deux types de langues présentes au sein de cette organisation politique : les langues officielles et les – très nombreuses – autres langues.

2.1. Les langues officielles

Nous avons déjà présenté les vingt-trois langues officielles de l'Union européenne. Notre base de données permet d'en présenter ici un tableau récapitulatif avec le nombre approximatif de locuteurs pour chacune (calculé à partir des données dont la source est mentionnée dans le tableau suivant) et la proportion qu'ils représentent par rapport à la population totale de l'Union.

Tableau 6 : Langues officielles de l'UE

Langue (FR)	Nombre de locuteurs	Proportion
allemand	86 191 608	17,23 %
anglais	62 106 000	12,41 %
français	58 286 200	11,65 %
italien	54 006 360	10,79 %
polonais	38 581 593	7,71 %
espagnol, castillan	34 000 000	6,80 %
néerlandais	21 020 000	4,20 %
roumain, daco-roumain	20 520 720	4,10 %
hongrois	12 036 255	2,41 %
grec	11 437 240	2,29 %
portugais	10 510 000	2,10 %
tchèque	9 942 100	1,99 %
suédois	9 389 961	1,88 %
bulgare	6 242 412	1,25 %
slovaque	5 471 000	1,09 %
danois	5 400 000	1,08 %
finnois, finlandais	5 005 056	1,00 %
lituanien	3 066 198	0,61 %
slovène	1 882 187	0,38 %
letton	1 398 389	0,28 %
estonien	931 117	0,19 %
irlandais	859 000	0,17 %
maltais	390 000	0,08 %

Il peut être intéressant également de présenter la proportion que représentent ces vingt-trois langues dans les États où elles sont officielles, au moins sur une partie du territoire :

Tableau 7 : Proportion nationale des langues officielles

Langue (FR)	État	Locuteurs	Source estimation	Année	% national
allemand	Allemagne	78 000 000	<i>Linguamón</i>	2006	94,66 %
allemand	Autriche	7 500 000	<i>Linguamón</i>	2006	90,36 %
allemand	Luxembourg	12 000	ethnologue.com (Johnstone & Mandryk) - <i>Linguamón</i>	2001	2,40 %
allemand	Belgique	70 000	<i>Linguamón</i>	2007	0,65 %
anglais	Royaume-Uni	58 100 000	ethnologue.com (Crystal)	2005	94,17 %
anglais	Irlande	4 000 000	<i>Linguamón</i>	2006	88,89 %
anglais	Malte	6 000	<i>Linguamón</i>	2004	1,50 %
bulgare	Bulgarie	6 200 000	<i>Linguamón</i>	2007	81,58 %
danois	Danemark	5 350 000	<i>Linguamón</i>	2006	97,27 %
espagnol, castillan	Espagne	34 000 000	<i>Linguamón</i>	2007	74,24 %
estonien	Estonie	921 817	<i>Euromosaic</i> (recensement)	2000	70,91 %
finnois, finlandais	Finlande	4 800 000	<i>Linguamón</i>	2002	90,57 %
français	France	54 200 000	<i>Linguamón</i>		84,29 %
français	Belgique	3 250 000	<i>Linguamón</i>	2007	30,37 %
français	Luxembourg	30 000	<i>Linguamón</i>	2001	6,00 %
grec	Grèce	10 700 000	ethnologue.com (recensement)	2002	95,54 %
grec	Chypre	689 000	ethnologue.com (recensement)	2002	86,12 %
hongrois	Hongrie	10 000 000	<i>Linguamón</i>	2005	93,46 %
irlandais	Irlande	764 000	<i>Linguamón</i>	2006	16,98 %
italien	Italie	54 000 000	<i>Linguamón</i>	2007	90,00 %
letton	Lettonie	1 395 000	<i>Linguamón</i>		60,65 %
lituanien	Lituanie	3 000 000	<i>Linguamón</i>		90,91 %
maltais	Malte	390 000	<i>Linguamón</i>	2005	97,50 %
néerlandais	Pays-Bas	16 400 000	ethnologue.com (CBS)	2007	100,00 %
néerlandais	Belgique	4 620 000	ethnologue.com (WA)	1990	43,18 %
polonais	Pologne	38 000 000	<i>Linguamón</i>		99,74 %
portugais	Portugal	10 500 000	<i>Linguamón</i>		99,06 %
roumain, daco-roumain	Roumanie	20 300 000	<i>Linguamón</i>		94,42 %
slovaque	Slovaquie	5 000 000	ethnologue.com (recensement 2001) - <i>Linguamón</i>		92,59 %
slovène	Slovénie	1 730 000	ethnologue.com	1991	86,50 %
suédois	Suède	9 100 000	<i>Linguamón</i>	2007	98,91 %
suédois	Finlande	289 751	<i>Linguamón</i>	2004	5,47 %
tchèque	République tchèque	9 871 518	<i>Euromosaic</i> (recensement, langue maternelle)	2001	94,01 %

On remarque, à partir de ce tableau, qu'il n'y a coïncidence parfaite entre le nombre d'habitants et le nombre de locuteurs de la langue nationale que dans un seul État, les Pays-Bas : les estimations des sources « sociolinguistiques » et la population indiquée par l'Union européenne coïncident. L'écart peut dans certains cas s'expliquer par le laps de temps existant entre la date d'estimation du nombre de locuteurs et la date de mise à jour de la population des

États sur le portail de l'Union européenne (<http://europa.eu>) consulté en 2010, certaines données n'ayant pas changé depuis une publication de 2008 (Commission européenne, 2008b). Dans d'autres cas, cependant, l'écart s'explique bien davantage par le plurilinguisme (Belgique, Espagne, Bulgarie, Roumanie, etc.).

On voit également dans le graphique ci-après que la langue officielle de l'Union la plus répandue est également l'allemand, présent dans quinze États différents, suivi du polonais :

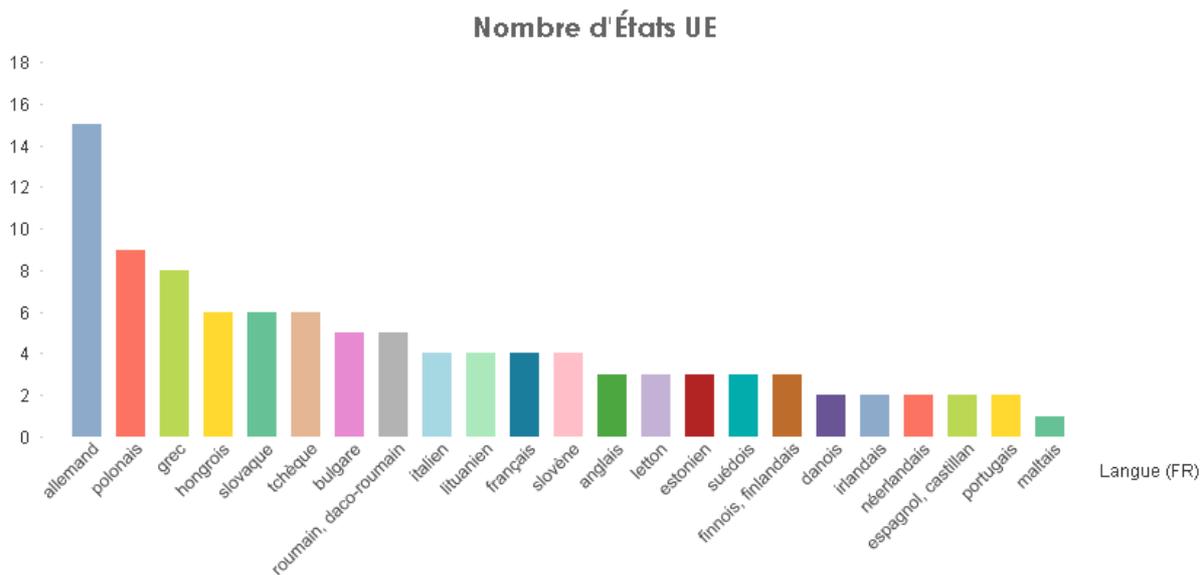


Figure 6 : Répartition des langues officielles dans les États européens

2.2. Les autres langues

Si l'Union européenne compte aujourd'hui vingt-trois langues officielles, soit plus du double par rapport à 2004 (Commission européenne, 2008b), la Commission reconnaît dans sa communication intitulée *Multilinguisme : un atout pour l'Europe et un engagement commun* (Commission européenne, 2008c : 5) l'existence de langues régionales ou minoritaires : « Quelque 60 autres langues font également partie de son patrimoine et sont parlées dans certaines régions ou par des groupes spécifiques. » Pourtant, le Parlement européen (2003 : 375) estimait déjà en 2003 que :

Selon les données de la Commission, on dénombre plus de 60 communautés linguistiques minoritaires ou régionales autochtones dans l'Union européenne et que ce chiffre sera plus que doublé à la suite de l'élargissement.

Cela correspond à peu près au nombre total de langues que nous avons recensées dans les pays de l'Union, puisque notre table principale comprend 136 enregistrements et nous avons vu

que, selon la classification et le point de vue adoptés, on peut facilement ajouter des parlers à cette liste. Autant dire qu'avec vingt-sept États membres, il y avait peu de chances pour qu'il s'en trouve un seul totalement monolingue. Ainsi, contrairement à Kersaudy (2001 : 60) ou Poche (2000 : 10-11), qui considèrent qu'il n'existe pas de « langue minoritaire » (c'est-à-dire autre que la langue officielle) au Portugal ni en République tchèque, nous en avons dénombré pas moins de sept dans le premier¹² (estrémaduran/extrémaduran, mirandais, romani, galicien, asturien-léonais/asturléonais et caló/kalo/gitano/ibéro-romani en plus du portugais) et dix dans la deuxième (rusyn, silésien, slovaque, albanais, polonais, bavarois, romani, serbe, allemand, en plus du tchèque). De fait, on constate que, même dans les petits États tels que Malte, on trouve au moins deux langues. Le graphique ci-dessous présente le nombre de langues par État.

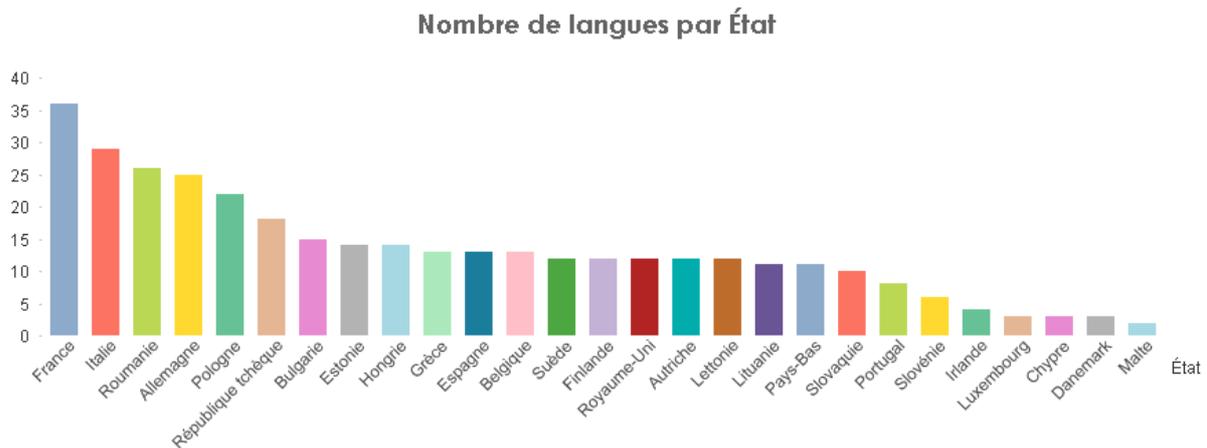


Figure 7 : Nombre de langues par État européen

Nous n'avons inclus dans ce graphique que les langues considérées comme distinctes par le SIL (*Summer Institute of Linguistics*), qui leur a donc attribué des codes ISO 639-3 (à trois lettres). Cela signifie que certains « dialectes » de l'occitan (auvergnat, vivaro-alpin) auxquels n'a pas été attribué d'ISO 639-3, qui ne figurent pas non plus dans l'*Index Translationum*, n'entrent pas dans ce décompte. Y sont inclus, en revanche, le gascon, le languedocien, le limousin, le provençal, pour lesquels nous avons pu trouver des traductions dans l'*Index Translationum*.

On remarque donc que l'État européen le moins plurilingue est l'île de Malte, avec l'anglais et le maltais, qui sont d'ailleurs toutes deux langues officielles. Viennent ensuite le

¹² Perez (2001 : 48) en compte six, sans les nommer, « parmi lesquelles 2 langues régionales et 3 langues minoritaires. »

Luxembourg, avec trois langues également officielles (le luxembourgeois, l'allemand et le français), le Danemark, qui comprend le danois et le féroïen comme langues officielles et reconnaît en outre l'allemand, et Chypre où le grec et le turc sont officiels, l'arménien ne bénéficiant à notre connaissance d'aucun statut particulier.

Dans le haut du tableau, on trouve la France métropolitaine (Corse incluse) et l'Italie. Le fait est connu pour qui s'intéresse aux langues minoritaires, mais il est sans aucun doute très surprenant pour bon nombre de Français. Comme le dit Kersaudy (2001 : 43) :

On étonnerait beaucoup les Français en leur apprenant qu'en Europe occidentale, la France est, après l'Italie, le pays qui compte le plus grand nombre de langues sur son territoire. Peut-être, après tout, est-il préférable qu'ils ne le sachent pas, mais nous nous devons ici de consigner scrupuleusement les faits.

Notre tableau contredit cet auteur sur la comparaison avec l'Italie, mais on le comprend aisément lorsqu'on lit au paragraphe suivant qu'il ne dénombre que neuf langues minoritaires en France, dont aucune langue d'oïl, contre dix en Italie. Pourquoi, par ailleurs, serait-il préférable que les Français ignorent l'existence de ces langues ? En l'absence de développement de la part de l'auteur, nous ne chercherons pas d'hypothèses de nature à justifier son affirmation, ni à tenter de montrer le contraire. La suite de la présente thèse devrait, en revanche, apporter des éléments de réponse à la problématique de l'altérité et de la conscience qu'en ont les acteurs sociaux dans leurs échanges.

Comme expliqué précédemment, nous avons exclu, pour la France, les langues d'outre-mer, extrêmement nombreuses. Les problématiques qui y sont associées semblent différer quelque peu des nôtres étant donné que s'ajoutent aux problèmes que nous connaissons bien pour les langues métropolitaines la distance géographique, l'insularité, des relations internationales autres, etc. Autrement, le nombre de langues recensées par Bernard Cerquiglini (1999)¹³ atteint 75, dont 54 uniquement pour l'outre-mer. Nous avons également laissé de côté les langues d'oïl qui ne sont pas mentionnées par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), en raison de leur faible visibilité, à la fois dans le corpus juridique français et sur les territoires concernés si l'on en juge au peu d'informations que l'on peut trouver à leur sujet. Il s'agit en particulier de l'angevin, du tourangeau, du manceau, du bourbonnais, du berrichon. À l'exception de l'angevin, ils apparaissent d'ailleurs dans la carte de la DGLFLF ci-dessous sous la dénomination « parlars

¹³ Accessible en ligne sur le site de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglflf/>, rubrique « Les langues de France » > « Archives et textes de référence ».

centraux ». Nos recherches n’ont pas permis de déceler des études de leur pratique ni du nombre de leurs locuteurs.



Figure 8 : Carte des langues de France (source : Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2007)

Si le continent européen concentre, d’après le site *Ethnologue - Languages of the World*¹⁴, le moins de langues au monde, nous observons néanmoins de manière très concrète, à partir des sources consultées, un plurilinguisme généralisé au niveau de l’Union européenne. Un autre indice encore, si l’on retire le nombre de locuteurs le plus élevé pour chaque État, est qu’on obtient un nombre total de locuteurs de langues de fait « minoritaires » dans leur État de

¹⁴ Page « Statistical Summaries », http://www.ethnologue.com/ethno_docs/distribution.asp?by=area, consultée le 5 mai 2011. Sur le total de 6 909 langues, l’Europe en compterait ainsi 234. Il est toutefois à noter que les Amériques sont considérées comme un seul continent présentant 993 langues et que, si l’on se base sur les chiffres de Comrie *et al.* (2004 : 130, 132), on en recenserait 278 en Amérique centrale et environ 600 en Amérique du Sud, ce qui en laisse seulement 115 en Amérique du Nord, sur une surface de 19,46 millions de kilomètres carrés (9,84 millions pour le Canada, 9,62 millions pour les États-Unis ; source : Wikipedia), contre 4,2 millions pour l’UE (source : « Quelle est la taille de l’Union ? », http://europa.eu/abc/keyfigures/sizeandpopulation/howbig/index_fr.htm#chart2, consultée le 5 mai 2011).

101 503 499 et une moyenne par État, comme par rapport à la population totale de l'UE, de près de 21 %.

2.2.1. Les statuts

Pour en rester aux deux États en tête de notre recensement, la France et l'Italie, on peut donner quelques indications supplémentaires qui montreront que, si les nombres totaux de langues sont proches, les situations sont cependant assez différentes. Les deux États ont en commun de ne reconnaître qu'une seule langue nationale officielle.

Mais l'Italie reconnaît, dans sa législation nationale (lois constitutionnelles n° 1 et n° 4 du 26 février 1948), deux langues comme « équivalentes » (« parificata ») à l'italien dans les territoires concernés, à savoir le français dans le Val d'Aoste et l'allemand dans la région Trentin-Haut-Adige. On remarque que ce sont là les langues nationales officielles de pays voisins et qui se trouvent donc en position de co-officialité. On comprend également à la lecture des lois que le terme de « langues germaniques » peut couvrir le bavarois, l'alémanique, le cimbrien, le walser... La législation italienne reconnaît par ailleurs expressément quatorze autres langues, soit dans ces mêmes lois constitutionnelles (le cimbrien, le mocheno, le ladin), soit dans la loi n° 3366 du 25 novembre 1999 : albanais, catalan, langues germaniques, grec, slovène, croate, français, francoprovençal, frioulan, ladin, occitan et sarde (Poche, 2000 : 139). Il resterait donc douze langues ne bénéficiant pas de statut particulier (croate, romani), au nombre desquels on peut compter tous les « dialetti » qui n'en sont pas moins très vivants dans le quotidien de tous les Italiens : émilien-romagnol, napolitain-calabrais, sicilien, piémontais, lombard, vénitien, ligure, etc.

En France, en revanche, on ne trouve aucune langue co-officielle sur quelque partie du territoire que ce soit, reconnue au niveau national. L'État reconnaît cependant environ treize langues (pour la France métropolitaine et la Corse), au gré des arrêtés et décrets qui font varier la liste des langues que peuvent présenter les candidats au concours de recrutement de professeur des écoles¹⁵ ou par la voix de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, rattachée au ministère de la Culture. Il resterait donc, d'après nos calculs, vingt-et-une autres langues qui n'ont aucun statut.

Nous ne présenterons pas en détail la situation de chaque pays européen. Nous avons déjà évoqué des cas particuliers au niveau de l'Union européenne (irlandais, langues co-officielles

¹⁵ Voir à ce sujet l'étude réalisée par Violaine Eysseric (2005), disponible sur le site de la DGLFLF.

espagnoles). Là encore, nous avons tâché dans le recensement de croiser les sources, voire de vérifier directement dans la législation des pays en question lorsque cela nous était possible. Il ressort de cette recherche qu'un même statut, comparable sur le plan strictement juridique, peut de toute façon recouvrir des situations très diverses sur le terrain.

En fait, la question est surtout intéressante en ce que le statut reflète l'importance politiquement accordée aux différentes langues présentes sur un même territoire. Et pour le sujet qui nous intéresse ici, la traduction, on peut simplement souligner que, dans l'Union européenne, le statut d'une langue a des conséquences directes sur les pratiques traductives qui y sont liées, comme nous le verrons au chapitre « La traduction institutionnelle à différentes échelles », à partir de la p. 174.

2.2.2. La dissémination

Afin de retrouver un peu de mouvement dans l'image que nous donnons du paysage linguistique européen, il nous semble utile d'évoquer également la répartition des différentes langues sur le continent, car elle donne un aperçu des déplacements de population, qui ont pu aboutir à ce qu'une langue soit parlée dans plusieurs États voisins, voire lointains, parfois dans des enclaves bien identifiées et relativement préservées de contacts avec l'extérieur, même si le plurilinguisme, notamment avec la langue nationale, y est bien souvent la règle.

Notre recensement donne ainsi soixante langues sur 136, soit 44 %, qui sont parlées dans un seul État de l'Union européenne. Ce sont les plus nombreuses. Parmi ces langues, certaines sont bien sûr aussi parlées dans un ou plusieurs autres États extérieurs à l'Union. À l'autre extrémité de l'histogramme, nous retrouvons l'allemand, présent dans quinze États, précédé du romani vlax dans douze États. Le graphique ci-dessous fait la synthèse de cette répartition des langues dans les États de l'UE.

Répartition des langues dans les États de l'UE

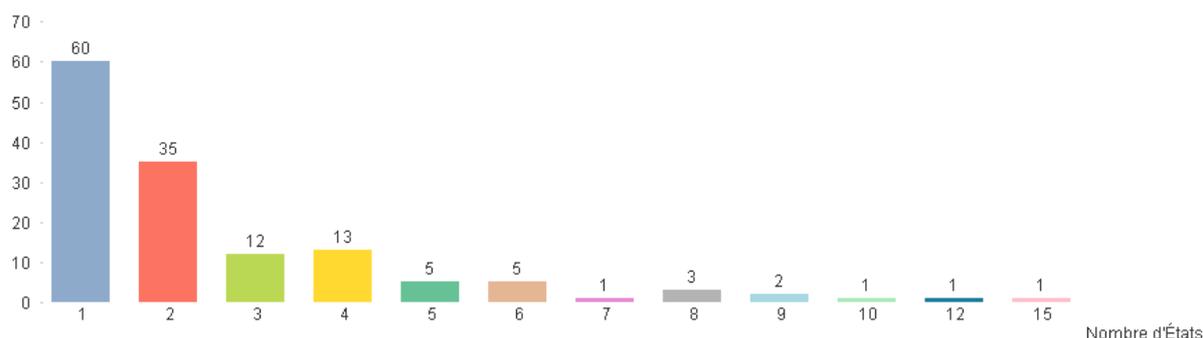


Figure 9 : Dispersion des langues dans les États de l'UE¹⁶

Étant donné qu'il n'y a que 27 États membres dans l'Union européenne, il est facile de déduire d'un tel graphique que chaque État est susceptible de se poser la question de l'opportunité de mettre en place une politique linguistique, dont la traduction peut faire partie, s'il souhaite respecter cette diversité. Il constitue en outre un indicateur de la complexité que l'Union européenne, par la voie de ses députés et responsables, déclare vouloir prendre en compte.

3. La situation sociolinguistique de l'Espagne

Nous avons indiqué ci-dessus que l'Espagne, avec ses 46,2 millions d'habitants, soit presque un dixième de la population totale de l'Union européenne, comptait treize langues. Nous allons maintenant présenter plus en détail la situation sociolinguistique de cet État.

En avant-propos, précisons que l'Espagne a connu un effort d'« uniformisation linguistique » important sous la dictature de Franco, entre 1936 et 1975. La période politique de la Deuxième République, instituée en 1931 et qui s'éteignit avec la fin de la guerre civile en 1939, représenta une tentative d'ouverture à la diversité linguistique et culturelle du territoire espagnol. Le retour à la démocratie a donc vu un retour en force des revendications, en particulier catalanes et basques, dans ce domaine¹⁷.

Nous nous contenterons ici de décrire la situation actuelle, avec en premier lieu la langue officielle et les langues dites « co-officielles ». Nous évoquerons ensuite les autres langues autochtones, et enfin, nous nous efforcerons de faire un point rapide sur les langues de l'immigration.

¹⁶ L'axe des ordonnées indique le nombre de langues que l'on peut trouver dans le nombre d'États indiqué en abscisses.

¹⁷ Nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage collectif dirigé par Henri Boyer et Christian Lagarde (2002) pour plus de détails sur ces péripéties historiques en lien avec la situation sociolinguistique de l'Espagne.

3.1. Les langues officielle et « co-officielles »

La Constitution espagnole du 29 décembre 1978 ne mentionne qu'une seule langue officielle au premier alinéa de l'article 3 du « Titre préliminaire » qui stipule : « Le castillan est la langue officielle de l'État. Tous les Espagnols ont le devoir de le connaître et le droit de l'utiliser. » Les deuxième et troisième alinéas précisent aussitôt que :

2. Les autres langues d'Espagne seront également officielles dans les Communautés Autonomes respectives conformément à leurs statuts.
3. La richesse des différentes formes linguistiques de l'Espagne est un patrimoine culturel qui fera l'objet d'un respect particulier et sera protégé¹⁸.

La différence de taille est que ces « autres langues » ne peuvent donc être que « co-officielles », au côté du castillan, et qu'elles ne sont pas nommées. Nous allons cependant pouvoir les énumérer ici puisque les statuts des Communautés Autonomes ont été élaborés dans les années qui ont suivi la promulgation de la Constitution.

3.1.1. Le castillan

Le castillan, tout d'abord, représentait, selon *Linguamón*, de 32 à 34 millions de locuteurs en Espagne en 2007. C'est donc le chiffre que l'on peut retenir pour l'Union européenne, puisqu'on ne trouve le castillan dans aucun autre État membre, en tout cas pas pour des communautés bien identifiées sur un territoire donné, à l'exception du territoire britannique de Gibraltar où la population est considérée comme majoritairement bilingue¹⁹. D'après les chiffres recueillis dans notre base de données, cette population castillanophone représente 74,24 % de la population espagnole et 6,80 % de l'ensemble de la population de l'UE.

Le rapport spécial d'Eurobaromètre sur les langues, publié en 2006, faisait état lui de 89 % de la population espagnole ayant déclaré le castillan pour langue maternelle, sachant que le questionnaire a été soumis à 28 694 citoyens européens et que plusieurs réponses étaient possibles. Il signale également des populations de locuteurs de langue maternelle qui atteignent 1 % dans les pays suivants : Belgique, France et Luxembourg.

¹⁸ Traduction française de Guy Carcassonne et Olivier Duhamel, avec le concours de Joan Vintro, publiée dans le n° 8 (1979) de la revue *Pouvoirs*, p. 131-166. La référence bibliographique sera désormais : Carcassonne *et al.*, 1979. L'original de l'ensemble de l'article est :

« 1. El castellano es la lengua española oficial del Estado. Todos los españoles tienen el deber de conocerla y el derecho a usarla.

2. Las demás lenguas españolas serán también oficiales en las respectivas Comunidades Autónomas de acuerdo con sus Estatutos.

3. La riqueza de las distintas modalidades lingüísticas de España es un patrimonio cultural que será objeto de especial respeto y protección. »

¹⁹ Voir par exemple la description qu'en fait le site officiel du gouvernement, au dernier paragraphe de la page <http://www.gibraltar.gov.gi/heritage>, consultée le 9 février 2012.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler ici que, si le castillan n'apparaît qu'en sixième position parmi les langues officielles de l'UE ayant le plus de poids en termes de nombre de locuteurs, il jouit d'un rayonnement mondial considérable, avec de 350 à 370 millions de locuteurs de langue maternelle, selon *Linguamón*, ce qui en fait la deuxième langue mondiale derrière le mandarin²⁰, et même 450 à 500 millions si l'on tient compte des locuteurs dont c'est la langue seconde.

3.1.2. Les langues « co-officielles »

Rappelons tout d'abord qu'aucune langue « co-officielle » n'est mentionnée expressément dans la Constitution (voir ci-dessus), d'où l'importance des statuts d'autonomie des régions à cet égard. En revanche, l'État n'a pu faire l'économie d'un discours, ou d'un méta-discours à tout le moins, sur ces langues. Franck Martin a ainsi analysé la revendication du valencien (2002) et ces discours de l'État (2009) qui, depuis la publication de la Constitution, tendent à le faire exister comme langue distincte du catalan, et ce contre l'avis unanime de la communauté scientifique (Martin, 2009 : 118). Nous avons constaté ce discours changeant en étudiant les traductions (se limitant dans certains cas à des « accroches de traductions ») des sites Internet des différents ministères espagnols : le valencien est parfois mentionné à côté du catalan, parfois non (p. 225 et suiv.).

En second préliminaire de cette partie, nous signalerons en outre que l'adjectif « co-officiel » ne figure pas dans la Constitution et qu'il est réfuté par certains des acteurs linguistiques (traducteurs ou responsables de services de traduction) que nous avons rencontrés. Ainsi Eneko Oregi (E2011 : 03:01-03:25, [Cooficialidad](#)) estime-t-il que chaque langue est officielle et non « co-officielle », qu'il s'agit donc d'une « double officialité ». La loi catalane de politique linguistique de 1998 utilise d'ailleurs cette même locution de « double officialité » (Presidència de la Generalitat de Catalunya, 1998 : 296). L'État, quant à lui, a choisi d'appeler les institutions créées en 2007 pour travailler à leur reconnaissance par l'administration *Consejo de las Lenguas Oficiales* et *Oficina de Lenguas Oficiales*, et non « cooficiales ». Si nous utilisons le terme, c'est donc par commodité pour ne parler que des langues régionales officielles sur leurs territoires respectifs, à l'exclusion du castillan.

La plus parlée des langues co-officielles de l'État espagnol est sans conteste le **catalan**. *Linguamón* en admet au total précisément 9 118 882 locuteurs, c'est-à-dire qui parlent la

²⁰ Voir par exemple le tableau d'*Ethnologue*, à l'adresse : http://www.ethnologue.com/ethno_docs/distribution.asp?by=size, consultée le 23 septembre 2011.

langue. Ce total inclut un pays qui n'appartient pas à l'Union européenne, à savoir l'Andorre, et ne se limite pas à l'Espagne, comme nous allons le voir. Le site évoque en outre plus de 11 millions de locuteurs qui déclarent la comprendre²¹.

En Espagne, les régions concernées par le catalan sont les suivantes : la Catalogne, bien sûr, les îles Baléares, une large bande orientale du Pays valencien, une région appelée « La Franja » dans la Communauté autonome de l'Aragon, ainsi que la région dite « El Carxe » (moins de 700 locuteurs en 2006) dans la Communauté de Murcie. Si l'on fait le total que représentent ces populations catalophones de nationalité espagnole, on obtient le chiffre de 8 147 236, soit 89,34 % de l'ensemble. Hors d'Espagne, le catalan est l'unique langue officielle de l'Andorre. Il est présent en Catalogne du Nord (France) et associé en outre à la ville d'Alguer en Sardaigne (Italie).

Nous copions ci-dessous la partie de la table Répartition de notre base de données qui se rapporte au catalan :

Tableau 8 : Répartition du catalan

Autre nom	État	Région(s)	Population	Source	Statut national	Précision	Bas fourchette	Locuteurs	Source estimation	Date estimation	Notes
baléare, mallorquin, minorquin (balear, mallorquí, menorquí)	Espagne	Îles Baléares	1095426	Wikipedia (2009)	co-officiel sur partie du territoire	Constitution > Statut d'autonomie		735000	Pradilla Cardona & Sorolla Vidal (2011 : 11)	2010	
valencien (valencià)	Espagne	Pays valencien	5094675	Wikipedia (2009)	co-officiel sur partie du territoire	Constitution > Statut d'autonomie		2952000	Pradilla Cardona & Sorolla Vidal (2011 : 11)	2010	
	Espagne	Catalogne	7512381	Wikipedia (2010)	co-officiel sur partie du territoire	Constitution > Statut d'autonomie		5703000	Pradilla Cardona & Sorolla Vidal (2011 : 11)	2010	savent parler la langue
	Espagne	El Carxe (Murcie)	66325	Wikipedia	protection générique			700	<i>Linguamón</i>	2006	
	Espagne	Franja d'Aragó	46442	Instituto de Estudios Catalanes	protection générique			42000	Pradilla Cardona & Sorolla Vidal (2011 : 11)	2010	
	France	Pyrénées-Orientales	437157	Wikipedia (2007)	reconnaissance	arrêté recrutement des professeurs des écoles (JO, 5/01/2002, p. 325)		142000	Pradilla Cardona & Sorolla Vidal (2011 : 11)	2010	protection générique ; 100 m (ethnologue.com 1996)
alguérois (alguerès)	Italie	Alguer (Sardaigne)	40391	Wikipedia (2005)	reconnaissance			24000	Pradilla Cardona & Sorolla Vidal (2011 : 11)	2010	

Si les pourcentages de locuteurs peuvent sembler très importants, les enquêtes mentionnées amènent à les nuancer. On trouve ainsi dans l'enquête de 2008 (Generalitat de Catalunya, 2008 : 33) un graphique qui montre que le catalan est la première langue pour 31,6 % de la

²¹ Ces données sont basées sur les estimations que Joaquim Torres a faites à partir des enquêtes « Estadística d'usos lingüístics » (EUL), menées en 2003 en Catalogne et en 2004 dans les autres pays de langue catalane, à l'exception notable du Pays valencien. Torres a cependant inclus cette dernière Communauté autonome dans ses estimations. Des enquêtes ont été publiées ultérieurement, notamment en 2008 pour la Catalogne et en 2010 pour la Communauté valencienne, mais nous n'avons pas cherché à mettre à jour nous-mêmes les estimations disponibles sur *Linguamón*.

population en Catalogne, contre 55 % pour le castillan et 3,8 % qui mettent les deux langues à égalité. Il est la langue habituelle de 35,6 % de la population, contre 45,9 % pour le castillan et 12 % pour les deux langues. La compétence n'induit donc pas automatiquement l'usage.

Derrière le catalan vient, en nombre de locuteurs, le **galicien** avec un total de 2,1 millions de locuteurs (*Linguamón*), dont plus 15 000 (0,71 %) identifiés dans la région Alto Trás-os-Montes du Portugal voisin par *Ethnologue* en 1994²². *Linguamón* indique comme source les données fournies par la Communauté autonome de Galice et le dictionnaire de Badia Capdevila (2002), mais sans mentionner aucune date pour ces estimations. À noter que l'estimation d'*Ethnologue* en 1986 était de 3,17 millions en Espagne et que le dictionnaire de Drivaud et Brochard indiquait encore en 2002 3,8 millions. Les chiffres fournis par *Linguamón* pour l'Espagne se répartissent en tout cas comme suit, principalement dans trois Communautés autonomes distinctes :

Tableau 9 : Répartition du galicien

Autre nom	État	Région(s)	Population	Source	Statut national	Précision	Bas fourchette	Locuteurs	Source estimation	Date estimation	Notes
	Espagne	Galice	2800000	Xunta de Galicia	co-officiel sur partie du territoire			2000000	<i>Linguamón</i>		3,8 M (Drivaud & Brochard 2002)
	Espagne	León et Zamora (Castille et León) + 3 lieux en Estrémadure	698045	Wikipedia (env., 2005)	reconnaissance	Ley Orgánica 4/1983, de 25 de febrero. Estatuto de Autonomía de Castilla y León	25000	35000	<i>Linguamón</i>		
asturo-galaïque, galégo-asturien	Espagne	Asturies (O)	1076896	Wikipedia (2006)	reconnaissance	Loi 1/98 du 23 mars 1998 sur l'usage et la promotion du bable/asturien		30000	<i>Linguamón</i>		

La troisième des langues co-officielles espagnoles, le **basque** comptait, toujours d'après *Linguamón*, environ 1 065 000 locuteurs en 2006, répartis dans deux Communautés autonomes : le Pays basque et la Navarre, avec en outre 6,57 % des locuteurs au Pays basque français.

Tableau 10 : Répartition du basque

État	Région(s)	Population	Source	Statut national	Précision	Locuteurs	Source estimation	Date estimation
Espagne	Pays basque	2155546	Wikipedia (2008)	co-officiel sur partie du territoire	Constitution > Statut d'autonomie	900000	<i>Linguamón</i>	2006
Espagne	Navarre (tiers N)	593472	Wikipedia (2005)	co-officiel sur partie du territoire	Constitution > Statut d'autonomie	95000	<i>Linguamón</i>	2006
France	Pays basque (= E des Pyrénées-Atlantiques)	643090	Wikipedia (2007)	reconnaissance	arrêté recrutement des professeurs des écoles (JO, 5/01/2002, p. 325)	70000	<i>Linguamón</i>	2006

Enfin, il nous faut mentionner encore l'**aranais**, considéré par les linguistes comme une variété de gascon et parlé dans le Val d'Aran (Catalogne). Pourquoi a-t-il sa place dans cette

²² Voir l'adresse http://www.ethnologue.com/show_language.asp?code=glg, consultée le 23 septembre 2011.

partie et non dans la suivante ? Parce qu'il est reconnu comme langue co-officielle par les statuts d'autonomie de la Catalogne (Parlement de Catalunya, 2006 : 3) :

La langue occitane, qui porte le nom d'*aranais* en Aran, est la langue propre de ce territoire et c'est une langue officielle en Catalogne, conformément aux dispositions du présent Statut et des lois de normalisation linguistique²³.

Linguamón évalue à 4 700 le nombre de locuteurs de cette langue, en concordance avec la dernière enquête sur les usages linguistiques publiée pour la Catalogne qui indique un chiffre de 4 770 locuteurs (Generalitat de Catalunya, 2008 : 167), pour une population estimée en 2009 à 10 295 habitants (Wikipedia²⁴). À noter que nous n'avons pas vu l'*aranais* apparaître dans le (méta-)discours de l'État sur les langues co-officielles : aucune traduction ne semble ainsi proposée sur les sites Internet institutionnels.

Toutes ces données permettraient encore d'autres calculs, par exemple sur la représentativité des locuteurs de chacune de ces langues dans leur région respective, mais ce n'est pas l'objet de notre étude, d'une part, et cela a déjà été présenté en détail ailleurs²⁵, d'autre part, ne serait-ce que dans les enquêtes susmentionnées pour le domaine catalan et les enquêtes des Communautés autonomes en général.

3.2. Les autres langues autochtones

Nous avons mentionné dans ce chapitre un total de treize langues en Espagne. Nous venons de présenter celles qui bénéficiaient d'un statut de co-officialité, à côté du castillan officiel dans tout l'État espagnol : elles sont au nombre de quatre. Il reste donc huit langues que l'on trouve en Espagne et que l'on peut qualifier d'autochtones. Ce sont trois de plus que celles que cite Leprêtre (2002 : 66). Il précise que la ratification par l'Espagne de la *Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires* ne nomme aucune des langues susceptibles d'en bénéficier (*ibid.*), ce que confirme le *Deuxième rapport du Comité d'experts concernant l'Espagne* du Conseil de l'Europe²⁶. Ce rapport, ainsi que la base de données consacrée à ladite charte que l'on trouve sur le site Eokik²⁷, adopte toutefois une organisation par langue et en mentionne treize, avec des distinctions qui n'ont pas été opérées dans notre

²³ L'original est : « La llengua occitana, denominada *aranès* a l'Aran, és la llengua pròpia d'aquest territori i és oficial a Catalunya, d'acord amb el que estableixen aquest Estatut i les lleis de normalització lingüística. » (Generalitat de Catalunya, 2006 : 13)

²⁴ En version catalane, dont les chiffres sont plus récents, à l'adresse : http://ca.wikipedia.org/wiki/Val_d%27Aran, consultée le 26 septembre 2011.

²⁵ Par exemple pour le catalan : Generalitat de Catalunya, 2003, 2004, 2006, 2008 ; Generalitat Valenciana, 2010.

²⁶ En ligne : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1361111>, consulté le 9 février 2012.

²⁷ À l'adresse <http://languagecharter.eokik.hu/> (consulté le 7 février 2012).

propre base de données entre catalan et valencien, entre galicien et galicien asturien, avec le romani (1 000 locuteurs selon *Ethnologue*, que nous n'avons pas inclus parce qu'il est compté parmi les langues de l'immigration) en plus du caló.

Nous présenterons en premier lieu l'**astur-léonais**²⁸, car il s'agit, comme le souligne Viaut (2002 : 151), d'un cas intéressant d'*individuation*, telle que définie par Marcellesi (2003)²⁹ et reprise par Blanchet (2004 : 2). Cette langue aurait, selon *Linguamón*, entre 170 000 et 425 000 locuteurs en Espagne, dont 20 à 25 000 dans les provinces de León, Zamora et Salamanque où il est reconnu par la Communauté autonome de Castilla et León, dans son statut d'autonomie adopté en 1983 et réformé pour la dernière fois en 2007 (Cortes de Castilla y León, 2007). Le site y ajoute 10 à 15 000 locuteurs dans la région de Miranda do Douro au Portugal, contre 25 000 selon le site *Ethnologue* (estimation de 2000), où la langue est officiellement reconnue par la loi n° 7/99 du 29 janvier 1999 (Assembleia da República, 1999). La grande majorité des locuteurs se trouve donc dans la Principauté des Asturies, comme il apparaîtra clairement, de nouveau, dans notre base de données :

Tableau 11 : Répartition de l'astur-léonais

Autre nom	État	Région(s)	Population	Source	Statut national	Précision	Bas fourchette	Locuteurs	Source estimation	Date estimation	Notes
léonais (leonés)	Espagne	provinces de León, Zamora, Salamanque	938091	Wikipedia (env., 2004)	reconnaissance	Ley Orgánica 4/1983, de 25 de febrero, Estatuto de Autonomía de Castilla y León	20000	25000	<i>Linguamón</i>		
	Espagne	Asturies	1076896	Wikipedia (2006)	reconnaissance	Ley 1/98, de 23 de marzo, de uso y promoción del bable/asturiano	150000	400000	<i>Linguamón</i>		100 m en Espagne (ethnologue.com, 1994)
mirandais (mirandés)	Portugal	Miranda do Douro (Alto Trás-os-Montes)	223259	Wikipedia (2001)	co-officiel sur partie du territoire	Lei n.º 7/99 de 29 de Janeiro	10000	25000	<i>Linguamón</i> - ethnologue.com	? - 2000	

Vient ensuite l'**aragonais**, présent dans la province d'Aragon et parlé, selon *Linguamón*, par 10 000 personnes dans la province de Huesca (estimation de 2005).

L'**extremeño**, lui, est parfois considéré comme faisant partie du groupe astur-léonais, mais bénéficie d'un code ISO 639-3 distinct (attribué par le *Summer Institute of Linguistics* ou SIL International³⁰). Selon le site *Ethnologue*, il était parlé en 1994 par 200 000 personnes dans la région d'Estrémadure en Espagne et par 1 500 autres dans la commune de Barrancos au Portugal. Il ne fait l'objet d'aucune reconnaissance officielle.

²⁸ Les dénominations varient : asturien, léonais...

²⁹ Dont on retrouve l'entretien mené par Thierry Bulot et Philippe Blanchet à Rennes 2 à l'adresse : http://www.canal-u.tv/producteurs/universite_rennes_2_crea_cim/dossier_programmes/la_sociolinguistique_francaise_entretien_avec_jean_baptiste_marcellesi, consultée le 27 septembre 2011.

³⁰ Voir le site www.sil.org, consulté le 7 février 2012.

Le **fala**, parlé dans le nord-est de l'Estrémadure, compterait selon la même estimation (*Ethnologue*, 1994), 10 500 locuteurs.

Le **caló**, langue tzigane ibérique, compterait selon le site *Ethnologue* (qui ne précise pas l'année) 40 000 locuteurs en Espagne, 15 000 dans le sud de la France et 5 000 au Portugal.

L'**arabe** et le **tamazight** sont les deux langues présentes dans les villes autonomes de Ceuta et Melilla, situées sur le continent africain. L'arabe le serait davantage à Ceuta et le tamazight à Melilla (Leprêtre, 2002 : 66). Aucune des sources consultées ne nous a fourni d'estimation du nombre de locuteurs.

Enfin, le **portugais** est parlé par 10 000 personnes, selon le site *Linguamón*, dans la ville d'Olivenza (Estrémadure) et ses alentours, mais *Euromosaic*³¹, se basant sur le recensement municipal, évaluait cette population à 3 645 personnes, soit 34 % de la population de la ville.

La carte ci-après pourra constituer une récapitulation complète et nuancée de cette présentation. Notons toutefois que le portugais n'y apparaît pas. Peut-être parce que, selon d'autres sources, il aurait pratiquement disparu³².

³¹ Voir l'adresse <http://www.uoc.edu/euromosaic/web/homect/index2.html>, consultée le 7 février 2012.

³² Nous avons trouvé mention d'un article de Manuel J. Sánchez Fernández : « Apuntes para la descripción del español hablado en Olivenza », *Revista de Extremadura*, 23, 1997.

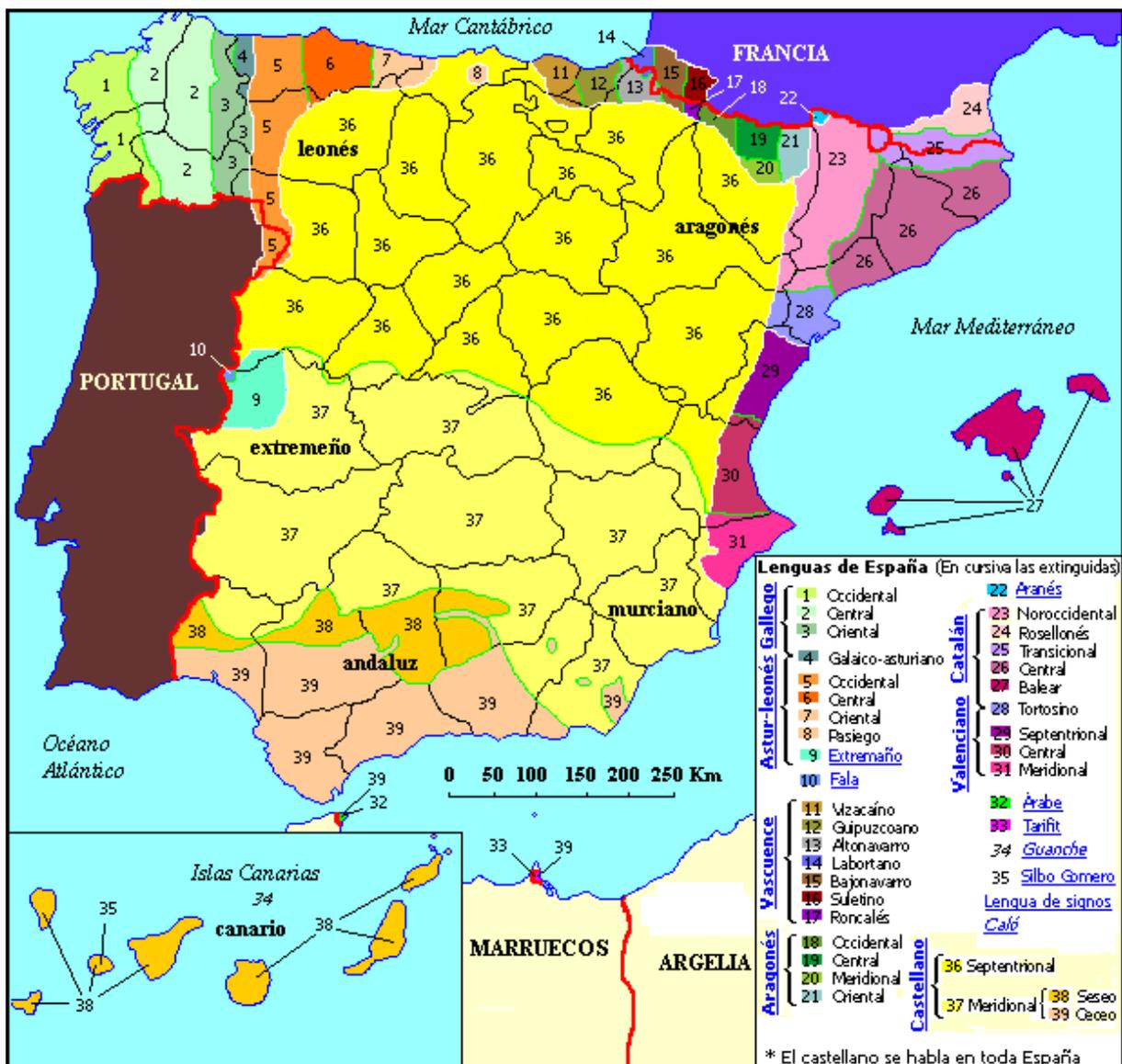


Figure 10 : Carte des langues d'Espagne (source : PROEL³³)

3.3. Les langues de l'immigration

Comme le montre Gozávez Pérez (1996 : 11-12), l'Espagne était un pays d'émigration depuis la fin du XIX^e siècle. Le développement économique puis la crise y ont mis un coup d'arrêt en 1973 et les Espagnols sont devenus plus nombreux à revenir qu'à partir. Dès 1980, l'Espagne est devenue une destination des migrants et l'augmentation a été constante jusqu'à aujourd'hui.

Les dernières statistiques mises en ligne par le Secrétariat général à l'immigration et à l'émigration³⁴ font état, pour l'année 2009, d'un total de 4 791 232 d'étrangers bénéficiant

³³ Page <http://www.proel.org/index.php?pagina=lenguas>, consultée le 29 septembre 2011

³⁴ Secretaría General de Inmigración y Emigración, *Anuario Estadístico de Inmigración*, 2009, <http://extranjeros.meyss.es/es/ObservatorioPermanenteInmigracion/Anuarios/Anuario2009.html>, consulté le 10 février 2012.

d'un permis de séjour en vigueur au 31 décembre. Les ressortissants de l'Union européenne sont au nombre de 1 848 598, ce qui représente 38,58 % du total, les plus nombreux étant les immigrés de nationalité roumaine, loin devant les Britanniques, les Italiens, les Bulgares, les Portugais et les Allemands. Cette petite liste n'épuise pas, bien entendu, celle des langues que sont susceptibles d'utiliser les migrants intra-communautaires, puisqu'on retrouve des ressortissants de tous les États de l'UE.

Les autres États du continent européen (Russie incluse) représentent 159 035 personnes. On arrive alors à un total de 40 nationalités et au moins autant de langues qui pourraient nécessiter une prise en compte à un moment ou à un autre de l'intégration. En fait, il y en a probablement bien davantage si l'on veut bien se rappeler de la diversité linguistique du continent européen que nous avons évoquée précédemment.

Le groupe le plus nombreux ensuite est celui provenant d'Amérique latine, avec 1 458 442 ressortissants, soit 30,44 %. C'est celui qui est susceptible de poser le moins de problèmes linguistiques car, sans nier la diversité linguistique de ce continent, la majorité de ces immigrés parlent espagnol.

Viennent ensuite les Africains, avec 994 696 immigrés (20,76 %), dont une très large majorité (77 %) est marocaine. Les trois groupes suivants sont les Algériens, les Sénégalais et les Nigériens. Le tableau mentionne pour l'Afrique 28 nationalités différentes et un groupe « Autres » de 2 423 personnes qui peut en recouvrir bien d'autres encore. L'Afrique est un continent extrêmement multilingue, chaque pays comptant plusieurs langues et les individus eux-mêmes étant largement plurilingue. On ne peut donc ici savoir à combien se monterait le nombre de langues des migrants.

Sans compter que nous n'avons pas mentionné un autre continent tout aussi multilingue : l'Asie (299 743 personnes, 23 nationalités et un groupe « Autres » de 1 930 personnes). L'Amérique du Nord (20 572 immigrés) et l'Océanie (1 903 personnes, en provenance surtout d'Australie et de Nouvelle-Zélande) font surtout penser à l'anglais.

Si l'on compare les chiffres fournis pour l'année 2003 par le Secrétariat général avec le total de 2 664 168 individus que donne Urteaga (2008 : 7), on observe une différence de plus d'un million, dont on peut déduire que les chiffres officiels sont largement sous-estimés. Urteaga ne dit pas ce qu'il prend en compte dans ce total, ni d'où il le tient, mais il est évident que l'immigration clandestine représente une population nombreuse (Gozálvez Pérez, 1996 : 11).

Il est en tout cas parlant qu'aucun annuaire statistique de ce type ni, semble-t-il, aucune publication de cette institution ne mentionnent la langue des immigrés. Si cette première étape de description nous amène à constater déjà l'absence de prise en compte de ces langues, il serait étonnant qu'elles fassent l'objet d'une politique linguistique plus élaborée.

4. La situation sociolinguistique de la Bretagne

De même que pour l'Espagne, nous présenterons d'abord ici les langues autochtones de la Bretagne, en dehors de la langue française, puis donnerons le peu d'informations que l'on peut obtenir sur l'immigration dans la région.

4.1. Les langues autochtones

Nous pouvons dans cette partie nous limiter aux langues autochtones de la Bretagne, étant donné que la seule langue officiellement admise par la République française est le français. Nous verrons (p. 138 et suiv.) que la Bretagne leur accorde un statut officiel mais que l'État, lui, se borne à reconnaître leur existence, comme en attestent le nom et le site Internet de la « Délégation générale à la langue française et aux langues de France ». Tant que l'État ne ratifie pas la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* et n'applique pas d'articles concernant l'utilisation de ces langues par l'administration, l'officialité concédée par le Conseil régional n'aura pas vraiment de caractère concret.

On peut voir sur la carte de Bretagne ci-dessous l'évolution d'une frontière linguistique du IX^e siècle (la ligne la plus à l'est) à aujourd'hui. Cette limite montre l'existence de deux langues « régionales », le breton à l'Ouest, en Basse-Bretagne, le gallo à l'Est (Haute-Bretagne), en plus du français aujourd'hui dominant partout. On remarque que le gallo est présenté ici avec la même police de caractères que les dialectes bretons et qu'il pourrait facilement être associé au seul pays de Saint-Malo plutôt qu'à toute la Haute-Bretagne, ce qui, en un sens, confirme la perception assez répandue de la nature « dialectale » du gallo, avec comme langue de référence le français, de la même famille.



Figure 11 : Bretagne, la langue bretonne (source : Bodlore-Penlaez, 2008, Geobreizh.com)

On notera en outre sur cette carte le découpage en grands « pays ». En Basse-Bretagne, ils ont été colorés pour marquer des différences dialectales : le cornouaillais en rose, le léonard en vert, le trégorrois en jaune et le vannetais en bleu-vert³⁵, ce dernier se distinguant plus nettement des trois premiers. Chacun de ces quatre grands dialectes est même encore subdivisé en sous-dialectes.

Mais comme toutes les frontières, cette ligne n'est bien sûr pas étanche et l'Office de la langue bretonne (2006 : 6) a proposé une autre carte (ci-après) visant à montrer la vitalité actuelle de la langue de façon plus fine. Elle est basée sur des « diagnostics » par pays. Comme on peut le constater à partir des exemples disponibles sur le site de l'Office³⁶, ceux-ci tiennent compte du développement des filières d'enseignement bilingues, de l'enseignement du breton aux adultes, de l'existence d'autres lieux de pratique du breton (centres de loisirs et crèches, par exemple), de la place de la langue dans les politiques publiques (Conseil Général, pays, communes) et dans la société civile (médias, marché du travail, économie).

³⁵ Voir sur le site <http://www.geobreizh.com>.

³⁶ À l'adresse : http://www.ofis-bzh.org/fr/services/observatoire/travaux.php?travail_id=86, consultée le 5 mai 2011.

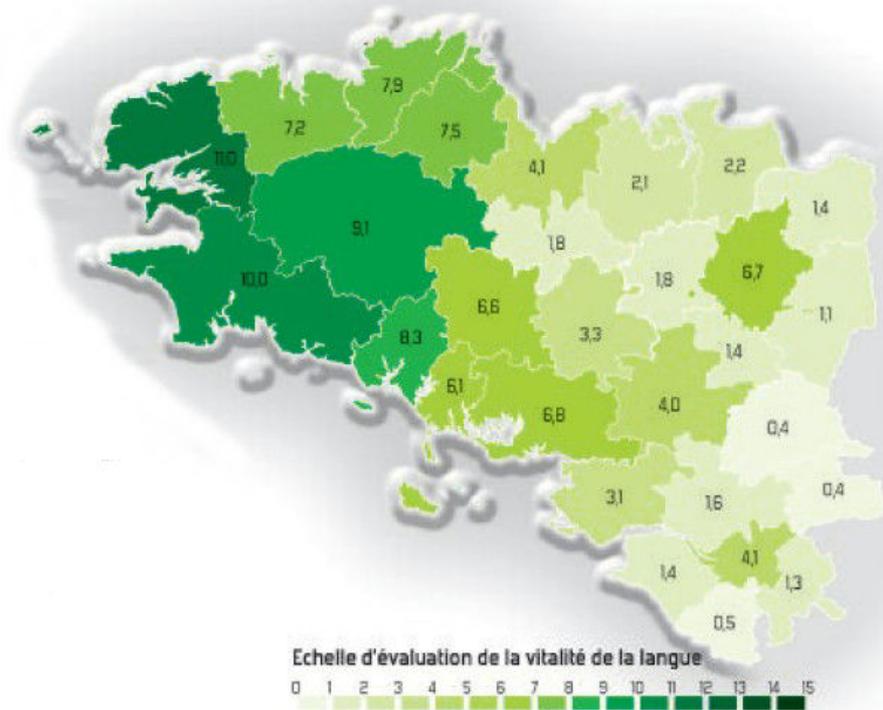


Figure 12 : Vitalité de la langue bretonne évaluée en 2005 (source : Office de la langue bretonne, 2006 : 6)

La présentation de cette carte semble correspondre au projet de l'Office d'une langue bretonne pour toute la Bretagne, qui se manifeste aussi par le choix de ses lieux d'implantation : Carhaix et Rennes, puis Nantes, avant l'ouverture d'antennes dans les Côtes d'Armor et enfin le Morbihan.

Olivier Le Moign, directeur de l'Office, avait conclu son intervention aux « Assises des libertés bretonnes » organisées par Bertaeyn d'Astoerr à Rennes le 15 mars 2003, en affirmant qu'on assistait à un « lissage » du nombre de bretonnants sur l'ensemble de la Bretagne. Cette carte vise donc à montrer que le breton ne se parle pas uniquement sur son territoire historique rural, mais de plus en plus aussi dans les départements où l'on trouve les grandes villes Rennes et Nantes, dont les pays apparaissent en plus foncés à l'est avec les chiffres respectifs de 6,7 et 4,1.

En définitive, ces deux cartes nous donnent à voir plusieurs types de mouvements qui touchent les pratiques de la langue bretonne. La première fait apparaître le **mouvement historique**, car la frontière linguistique a reculé au gré des évolutions du Duché de Bretagne

et de ses élites dirigeantes. La deuxième souligne, dans un temps plus court, peut-être une forme de **mouvement géographique**, les migrations de locuteurs du breton des campagnes de la Basse-Bretagne vers les grandes agglomérations de Haute-Bretagne, mais surtout un **mouvement sociolinguistique** : la langue bretonne suscite aujourd'hui l'intérêt d'une population plutôt jeune et citadine, en tant que langue symbolique de leur histoire et de leurs racines, et ces nouveaux locuteurs peuvent s'atteler à l'apprentissage ou au réapprentissage de cette langue avec d'autant plus d'entrain qu'ils sont originaires de Basse-Bretagne ou qu'ils peuvent bénéficier des cours dispensés par les universités de Rennes et Nantes³⁷.

Ce discours n'a toutefois pas été sans poser de problèmes aux défenseurs du gallo. Car ces derniers militent pour la reconnaissance du gallo en tant que langue de même « valeur », qui aurait donc toute sa place, en particulier dans la signalétique bilingue de toute la Haute-Bretagne. Concernant le nombre de locuteurs, il semblerait d'ailleurs qu'il soit sensiblement le même pour les deux langues. Après un fort déclin tout au long du XX^e siècle, le breton est encore parlé de nos jours par environ 206 000 personnes, dont 172 000 en Basse-Bretagne, c'est-à-dire sur le territoire historique de la langue, et environ 14 000 enfants scolarisés dans les filières bilingues, Div Yezh et Dihun, ou immersive, Diwan³⁸ (Gaillard, 2009). Le gallo, langue d'oïl tout comme le français, est présent en Haute-Bretagne, mais il est beaucoup plus difficile d'en estimer le nombre de locuteurs, car beaucoup considèrent qu'il s'agit d'un « patois », de « français déformé ». La preuve en est que l'INSEE a dénombré 28 300 locuteurs actifs en 1999 (Le Boëtté, 2003, 18), alors que le Centre de Recherche sur la Diversité Linguistique de la Francophonie (CREDILIF), de l'Université de Rennes 2, estime leur nombre compris entre 200 000 et 400 000 (Chevalier, 2008).

Les locuteurs du breton représenteraient ainsi 4,69 % de la population bretonne, tandis que le pourcentage pour les locuteurs de gallo serait compris entre 0,64 % pour l'estimation basse de l'INSEE et 9,11 % pour l'estimation haute du CREDILIF. Après avoir rappelé les résultats de précédents sondages et le déclin qu'ils démontrent, le plan de politique linguistique de la région Bretagne indique :

³⁷ Pour une analyse sociologique du phénomène, on pourra lire l'ouvrage de Pentecouteau (2002). La licence de breton a été supprimée à l'Université de Nantes il y a quelques années et on n'y trouve désormais que des cours dispensés par des étudiants bénévoles.

³⁸ Diwan est une association dont les écoles fonctionnent sur le principe de l'immersion totale en breton en maternelle, puis de l'introduction progressive du français en primaire jusqu'à atteindre la parité horaire des enseignements dans les deux langues. Les deux premières filières sont dites « bilingues », c'est-à-dire qu'elles enseignent à parité horaire dans les deux langues dès la maternelle. Div Yezh est la filière bilingue des écoles publiques de l'État, et Dihun, celle des écoles associatives catholiques.

On estime en outre à 350 000 le nombre de personnes comprenant le breton sans le parler. Les dernières études indiquent une disparition de 10 000 locuteurs chaque année, car, bien sûr, cette population vieillit : 64 % ont plus de 60 ans et seulement 4 % moins de 40 ans³⁹. (Région Bretagne, 2004)

En 2007, un nouveau sondage TMO-Régions estimait les plus de 60 ans à 70 % et les moins de 40 ans à 6 %, grâce à l'augmentation des jeunes bretonnants âgés de 15 à 19 ans (Gaillard, 2009).

On sait cependant que le nombre de locuteurs ne fait pas à lui seul la vitalité des langues. Nous avons déjà évoqué pour l'Union européenne la question de leur statut. Les langues régionales dont il s'agit maintenant sont reconnues de manière générique dans la Constitution française et nommément sur le site de l'institution officielle créée pour la promotion de toutes les langues régionales françaises : la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). En outre, en décembre 2004,

Le Conseil régional de Bretagne reconnaît officiellement, aux côtés de la langue française, l'existence du breton et du gallo comme langues de la Bretagne. (Région Bretagne, 2004)

Cette politique linguistique se concrétise par des fonds alloués notamment aux structures d'enseignement et d'animation, aux éditeurs, aux médias, etc. La situation pour chacune des deux langues régionales semble cependant très loin de présenter un quelconque équilibre, celle du breton étant bien plus favorable que celle du gallo dans tous les domaines, quoiqu'elle ne donne pas non plus de raison de s'extasier.

On peut voir dans l'existence de l'Office public de la langue bretonne le principal signe de ce déséquilibre puisqu'il s'agit d'une structure d'une vingtaine de salariés, répartis sur cinq sites couvrant tous les départements de la Bretagne historique, transformée en établissement public de coopération culturelle (EPCC) le 17 septembre 2010 (Région Bretagne, 2010). Le gallo n'a aucun équivalent, même s'il existe des associations (Bertaèyn Galeizz et Chubri, notamment) qui emploient également des salariés. Si l'on s'en tient justement aux champs de notre base de données, on peut donc dire que des organismes existent pour la promotion des deux langues. L'Office public de la langue bretonne propose un service de traduction présenté comme tel, de même que l'association Chubri. Seul le premier peut-être considéré aux fins de la présente recherche comme institutionnel.

³⁹ L'essentiel de ces informations est tiré du rapport de l'Office de la langue bretonne « Un avenir pour la Bretagne » - octobre 2002).

4.2. Les langues de l'immigration

Les étrangers, au nombre de 57 255 en 2008, représentaient alors 1,8 % de la population, soit la proportion la plus faible de toutes les régions métropolitaines françaises (Duval, 2008 : 16). 49 % provenaient d'autres États de l'Union européenne⁴⁰. La répartition mentionnée sur ces pages surprend dans la mesure où n'y figurent pas les Britanniques, alors que l'article de Duval soulignait leur prépondérance, « avec 16,6 % des immigrés de la région » (*ibid.*). Dans certaines communes, ils atteindraient presque 20 % de la population. Les Portugais représentaient, eux, 8,9 % de la population immigrée totale, derrière les immigrés turcs à 9,2 % et devant les Marocains à 7,6 %, les Algériens à 4 %, les Espagnols à 2 % et les Tunisiens à 1,3 %.

Comme la population immigrée la plus importante possède la langue la plus utilisée dans les relations internationales, il ne nous sera pas possible de voir dans le fait que le site Internet du Conseil régional de Bretagne propose davantage de documents en anglais que dans les autres langues (allemand, espagnol, polonais) une prise en compte de l'immigration. Car un des trois documents à télécharger uniquement en anglais rappelle en plus le partenariat avec le pays de Galles.

5. Conclusion : plurilinguisme comparé des terrains d'étude

Nous proposons le tableau ci-dessous destiné à rappeler les principales données que nous avons fournies dans ce chapitre sur le plurilinguisme des terrains d'étude définis pour cette étude des enjeux de la traduction.

Tableau 12 : Langues et statuts des terrains

Terrain	Langues (co)officielles	Combinaisons de traduction	Autres langues	Statut des autres langues
UE	23	506	113	aucun
Espagne	4	12	9	reconnaissance nationale mais territorialité
Bretagne	1 (3) ⁴¹	0 (3)	2	reconnaissance régionale

Le constat qu'il fait ressortir très simplement, en conclusion de ce chapitre, est que l'on peut observer un plurilinguisme officiellement reconnu en Europe de l'échelle supranationale à l'échelle régionale. Les locuteurs ayant affaire, en outre, à des échelles institutionnelles encore

⁴⁰ Selon l'INSEE : pages http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=2&ref_id=poptc02501 et http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=99&ref_id=t_0405R, consultées le 16 juillet 2012.

⁴¹ Les chiffres entre parenthèses pour la Bretagne signifient surtout que le caractère « officiel », concédé unilatéralement par le Conseil régional au breton et au gallo, n'a pas de caractère contraignant.

plus petites (départements, pays, agglomérations, commune), on observerait, bien sûr, ce même plurilinguisme dans les institutions concernées. Mais si elles ont bien alors à le gérer, et même souvent à gérer en plus le plurilinguisme provenant de l'immigration, elles n'ont pas le pouvoir de déclarer les langues en présence « officielles », du moins sur les terrains que nous avons retenus.

Il est en tout cas intéressant de prendre la mesure du contexte plurilingue dans lequel s'inscrit notre étude des enjeux de la traduction. En effet, nous décrirons la traduction telle qu'elle est exercée par les institutions des terrains sélectionnés, la plupart du temps (mais pas exclusivement) entre des langues officielles. Or, celles-ci apparaissent comme très minoritaires par rapport au nombre total de langues que l'on compte dans l'ensemble de l'Union européenne. Et le nombre n'est certes pas le seul élément de complexité : la répartition des langues officielles de l'UE, par exemple, témoigne d'un paysage linguistique qui est loin d'être calqué sur les frontières des États membres. Le nombre de langues dans chaque État, la présence d'environ la moitié des langues identifiées dans plus d'un État sont d'autres éléments de complexité.

L'étude de trois échelles institutionnelles présentant des degrés de complexité du paysage linguistique en proportion de leur taille, comme l'indique le tableau ci-dessus, permettra de faire émerger des enjeux sans doute différents pour la traduction ou, plutôt, plus ou moins importants selon l'échelle. Elle montrera aussi comment des institutions utilisent la traduction, ce qu'elle leur apporte, ainsi qu'aux locuteurs. Dans la diversité des situations sociolinguistiques décrites dans ce chapitre, on peut imaginer que de telles observations seront utiles à la gestion du plurilinguisme dans des zones où, à l'heure actuelle, la traduction n'intervient pas.

Partie B :
Textes et pratiques.
Des langues à la traduction

Chapitre III : Les documents d'orientation

Pour saisir les enjeux que recouvre la traduction sur les terrains que nous avons choisis d'étudier, il semble judicieux de nous demander quelles sont précisément leurs politiques linguistiques déclarées et d'étudier le lien entre politique linguistique et traduction, tant il est vrai que la traduction peut apparaître comme la grande absente de certains écrits sur les politiques linguistiques. Ainsi, on ne peut qu'être frappé, à la lecture des ouvrages de Louis-Jean Calvet sur les politiques linguistiques, de ne voir traiter de la traduction qu'à travers le prisme des problèmes qu'elle pose : coûts financiers, lourdeur administrative, pertes sémantiques¹. Même lorsqu'il évoque les moyens utilisés par les êtres humains pour dépasser leurs différences linguistiques (2002 : 17), la traduction n'y figure pas :

Il est rare de rencontrer des situations dans lesquelles se manifestent de façon permanente des problèmes de communication. Lorsqu'ils sont confrontés à de tels problèmes, les êtres humains se débrouillent pour les résoudre d'une façon ou d'une autre, soit en bricolant des « langues approximatives » (les pidgins), soit en apprenant la langue de l'autre et en abandonnant éventuellement la leur, soit enfin en utilisant des langues véhiculaires².

S'il ne pense pas à la traduction comme solution pour dépasser une différence sociolinguistique, on comprend que la notion même de « politique de traduction » soit étrangère à de nombreux sociolinguistes, même envisagée comme un volet de politiques linguistiques plus larges. De fait, la traduction est rarement mentionnée explicitement dans les documents de politique linguistique, alors que nombre des actions qu'ils identifient l'impliquent nécessairement.

Nous allons donc, dans ce chapitre, tenter de décrire les politiques linguistiques des territoires dont nous traitons, sous l'angle des tâches de traduction qu'elles exigent pour leur mise en œuvre. Cela explique que nous pourrions laisser de côté beaucoup d'autres aspects de ces politiques linguistiques, dont nous ne nions pas pour autant l'importance : enseignement, promotion, etc. Nous ne les évoquerons la plupart du temps que dans la mesure où ils impliquent des efforts de traduction.

¹ Cf. Calvet, 1996 : 101 et Calvet, 2002 : 43-50, 100, 135-137, 192-194.

² Il faut attendre une conférence de 2003 au Caire, intitulée « De la science en arabe à la traduction : centralité et diversité », au colloque *Quand la science parlait arabe*, et un article dans Nowicki & Oustinoff, 2007, p. 45-57, pour voir Calvet faire une place aux traducteurs et interprètes dans son modèle gravitationnel, en tant que liens entre les communautés linguistiques (p. 46), et aux politiques de traduction dans les politiques linguistiques (p. 55).

Nous étudierons tout d'abord la politique linguistique de l'Union européenne, à partir des textes fondateurs tout d'abord, puis en détaillant les régimes linguistiques des différentes institutions, avant d'évoquer les différents volets de cette politique. Ensuite, nous traiterons des politiques linguistiques espagnoles : celle de l'État, puis celles qui portent sur les langues co-officielles et aussi sur d'autres langues autochtones. Enfin, nous décrirons la politique linguistique de la Bretagne.

Au préalable, il convient de préciser que ces politiques linguistiques reposent sur des textes de nature juridique et qu'on y retrouve donc toute la complexité du droit s'édicant à plusieurs niveaux institutionnels, reposant sur de nombreux textes interdépendants, évoluant dans le temps, etc. Nous ne cherchons pas ici à faire œuvre de juriste, seulement à utiliser ces textes officiels pour comprendre l'attitude « institutionnelle » adoptée vis-à-vis des langues prises en compte sur les territoires concernés.

1. La politique linguistique de l'Union européenne

La traduction est au cœur de la politique linguistique de l'Union européenne, comme le montre l'abondance de documents publiés sur la question par la Commission européenne, grâce à sa Direction générale de la Traduction (DGT). Calvet (2002 : 100) nous dirait peut-être que ce n'est pas par nécessité de « communication » mais plutôt pour maintenir « la fonction identitaire ou symbolique » des langues en présence. Sans doute. Mais nous allons voir que le régime linguistique de l'Union fonctionne relativement bien malgré sa grande complexité et que la réflexion sur sa valeur ne devrait pas se limiter à une notion de coût financier car, comme l'écrit Michael Cronin (2003 : 73) : « voir la traduction uniquement comme un problème revient à passer à côté du potentiel qu'elle offre pour une véritable diversité bioculturelle dans le monde contemporain³. »

1.1. Que disent les textes fondateurs ?

Les études de la DGT (Vieilledent-Monfort, 2009 et Pariente, 2010) le montrent bien : la traduction est présente dès la fondation des premières Communautés européennes, avec surtout le règlement n° 1 de 1958 dont on trouvera une version consolidée dans Vieilledent-Monfort (2009 : 65). Le principe de l'égalité des langues officielles, celles demandées par les

³ L'original est : « Seeing translation as solely a problem is to fail to take account of the potential translation offers for genuine biocultural diversity in the contemporary world. »

États membres à leur entrée, n'a jamais été abandonné par la suite, malgré les élargissements successifs qui ont fait passer leur nombre de 4 à 6, 7, 9, 11, puis 20 en 2004 et 23 aujourd'hui.

Catherine Vieilledent-Monfort l'a très bien expliqué lors d'une table ronde à Bruxelles le 28 septembre 2010 (DLF Bruxelles-Europe, 2010), ce régime linguistique « intégral » répond à des principes édictés dans les différents traités fondateurs de l'Union, et renforcés par le traité de Lisbonne, à savoir :

[les] principes de diversité et de non-discrimination, d'une part, de citoyenneté européenne et de démocratie, d'autre part. Le respect de cette diversité et la mise en œuvre des droits linguistiques sont en effet nécessaires pour deux raisons au moins :

- les citoyens et les tribunaux doivent comprendre le droit qui s'applique directement à eux et qu'ils appliquent : c'est l'enjeu de la validité juridique ;
- ils doivent participer au processus d'élaboration du droit communautaire : c'est l'enjeu de la légitimité des institutions européennes. (notre compte rendu dans Ar Rouz, 2010a)

Elle a mentionné plus spécifiquement l'article 3 du *Traité sur l'Union européenne* qui consacre la diversité linguistique, la *Charte des droits fondamentaux*, ainsi que l'autre partie du Traité de Lisbonne, le *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, dont la deuxième partie est intitulée « Non-discrimination et citoyenneté de l'Union ».

Le règlement n° 1 de 1958 fixe le régime linguistique de l'Union en en déterminant les langues officielles (article premier), puis ce qu'on appelle le « régime linguistique externe », c'est-à-dire les relations entre les institutions, les États membres et les citoyens relevant de la juridiction de ces États (articles 2 et 3). Il stipule ensuite que « les règlements et les autres textes de portée générale », ainsi que le *Journal officiel de l'Union européenne* doivent être publiés dans les langues officielles. Enfin, il précise que les institutions « peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs » (article 6).

En termes de politique linguistique, de « choix conscients concernant les rapports entre langue(s) et vie sociale » (Calvet, 1998 : 111 ; 2002 : 16), on retient donc de ce règlement que les institutions doivent s'organiser pour respecter l'égalité de toutes les langues officielles au regard des États membres et des citoyens. Cela implique que tous peuvent s'adresser aux institutions dans une des langues officielles, auxquelles il faut ajouter les langues pour lesquelles ont été conclus des accords spécifiques (langues d'Espagne et de Grande-Bretagne), que les institutions sont tenues de leur répondre dans cette langue et de s'adresser aux États membres dans leur langue officielle, de publier les textes juridiquement contraignants ou de portée générale dans toutes les langues officielles simultanément.

On retient également que le régime interne des institutions est défini par chacune d'elles, comme nous allons le voir maintenant.

1.2. Les régimes linguistiques

La **Commission européenne** fonctionne, « pour des raisons d'efficacité » (Vieilledent-Monfort, 2009 : 14), avec trois langues dites « procédurales » : l'anglais, le français et l'allemand. Ce sont les langues :

Dans lesquelles les documents doivent être disponibles lorsque les commissaires se réunissent pour discuter et prendre des décisions. C'est aussi dans une de ces langues que les projets de documents internes qui ne seront ni publiés ni transmis à d'autres institutions communautaires sont habituellement rédigés. (Pariente, 2010 : 75)

Nous verrons au prochain chapitre, en étudiant de près les pratiques de traduction, que l'utilisation de ces trois langues est elle-même très inégale dans l'institution et qu'elle a évolué dans le temps.

La **Cour de justice de l'Union européenne** distingue entre la langue de procédure, qui peut être n'importe laquelle des langues officielles de l'Union, et la langue du délibéré qui est traditionnellement le français, ainsi que l'explique le rapport Herbillon de 2003 (art. 117). Ce rapport, qui précédait l'élargissement majeur de 2004, mentionne également les craintes quant au maintien de cette tradition :

L'objectif est de conserver le français comme langue unique de délibéré même si deux points en particulier préoccupent le service de traduction de la Cour : d'une part, l'arrivée de nouveaux juges qui ne maîtriseront pas forcément le français et qui ont le pouvoir d'imposer l'anglais et d'autre part, la difficulté pratique qu'il y a à trouver des juristes linguistes dans toutes les nouvelles langues, qui soient également capables de travailler en français.

Toutefois, les documents que l'on trouve à l'heure actuelle sur le site de la Cour de justice font toujours état à la fois du pluralisme des langues de procédures (*Règlement de procédure*, Cour de justice, 2010 : 11-12), et du français comme langue de délibéré⁴.

Le **Parlement européen**, lui, a « l'obligation [...] d'assurer le multilinguisme le plus large possible⁵ ». Outre la mise à disposition de la législation à tous les citoyens de l'Union, il s'agit en effet de permettre aux élus de participer aux débats, puisque tout citoyen a le droit d'être élu député européen indépendamment de ses compétences en langues étrangères. Le Parlement fixe donc des règles strictes de l'usage des langues dans l'article 146 de son

⁴ Site Internet de la Cour : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7024/, consulté le 28 mars 2011.

⁵ Site Internet du Parlement, consulté le 13 octobre 2010 :

<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?language=FR&id=155&pageRank=1>

règlement⁶ et dans le *Code de conduite du multilinguisme* établi en 2006 et revu en 2008 (Parlement européen, 2008). Ce dernier doit permettre un « multilinguisme intégral maîtrisé » par une approche pragmatique impliquant notamment des limites aux nombres de langues couvertes pour l'interprétation, des contraintes en termes de calendrier, de délais, etc. L'utilisation de langues pivot n'apparaît pas dans ce code, contrairement à ce qu'affirmait le rapport Herbillon en 2003 : « **le Bureau du Parlement européen a retenu un régime linguistique comprenant trois langues pivot : le français, l'anglais et l'allemand**⁷ ». Elle est bien mentionnée, en revanche, sur la page intitulée « L'interprétation⁸ », sans que ces langues pivot ne soient nommées.

Il en va de même pour le **Conseil de l'Union européenne**. Le Conseil de l'Union européenne réunit les ministres des États membres. Le **Conseil européen**, quant à lui, est devenu une « institution à part entière » « avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009⁹ ». Il réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres. Dans les deux cas, les représentants des États s'expriment dans leur langue et bénéficient de l'interprétation de la DG Interprétation de la Commission européenne. Ils prennent leurs décisions sur la base des documents traduits dans toutes les langues officielles. La page expliquant l'application du régime linguistique de l'Union au sein du Conseil précise cependant :

Néanmoins, pour des raisons pratiques, le multilinguisme du Conseil européen et du Conseil a toujours eu des limites. Pour la communication interne aux institutions, dont tous les fonctionnaires et agents sont censés connaître deux langues de l'Union en plus de leur langue maternelle, il est fait usage des langues dont la connaissance est la plus répandue ; il en va de même pour les travaux où interviennent des experts ou des fonctionnaires des États membres, qui en général utilisent aussi au moins une langue étrangère¹⁰.

Autrement dit, le Conseil, comme la Commission et le Parlement, déclare appliquer scrupuleusement le multilinguisme établi par le règlement n° 1 de 1958 pour les représentants et les citoyens des États, mais admet l'utilisation d'un moindre nombre de langues dans son fonctionnement interne, en s'appuyant sur les compétences linguistiques de ses fonctionnaires.

⁶ Règlement du Parlement européen, consulté le 13 octobre 2010 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getLastRules.do?language=FR&reference=RULE-146&navigationBar=YES>.

⁷ Caractères gras de l'auteur.

⁸ « L'interprétation », site du Parlement européen,

<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?id=155&refreshCache=yes&language=fr&pageRank=4>, consulté le 28 mars 2011.

⁹ Site Internet du Conseil européen, <http://www.european-council.europa.eu/the-institution.aspx?lang=fr>, consulté le 28 mars 2011.

¹⁰ « L'application du régime linguistique au Conseil européen et au Conseil »,

<http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=1255&lang=fr>, consulté le 28 mars 2011.

Commission, Conseils, Parlement, Cour de justice, nous avons là examiné les régimes linguistiques des cinq institutions les plus importantes de l'Union, puisqu'elles représentent les trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Il en existe encore deux autres dont le rôle est aussi fondamental puisqu'il touche aux finances de l'Union, à savoir la Cour des comptes et la Banque centrale européenne.

La **Cour des comptes** explique sur son site Internet, à la page « Multilinguisme¹¹ », qu'elle respecte également le règlement n° 1 de 1958 pour les documents qu'elle produit et qui sont publiés au *Journal officiel*, avant de préciser la nature des documents traduits dans toutes les langues officielles. Le régime interne de la Cour est présenté comme suit :

Pour l'usage interne (réunions de la Cour, des Chambres et du comité administratif), la Cour des comptes européenne a adopté la solution du « multilinguisme maîtrisé », qui consiste à utiliser deux langues principales/de rédaction (l'anglais et le français).

On constate donc que la conception du « multilinguisme maîtrisé » diffère sensiblement de celle du Parlement dont le *Code de conduite du multilinguisme* donne une version bien plus élaborée. Cette divergence correspond certainement à la fois à la taille et à la complexité respectives des deux institutions.

Le régime de la **Banque centrale européenne**, quant à lui, est plus difficile à cerner. En effet, son règlement intérieur stipule à l'article 17 :

Les orientations de la BCE sont arrêtées par le conseil des gouverneurs, notifiées ensuite **dans l'une des langues officielles** des Communautés européennes et signées par le président au nom du conseil des gouverneurs. Elles sont motivées. La notification aux banques centrales nationales peut se faire par télécopie, par courrier électronique, par télex ou par lettre. Toute orientation de la BCE devant faire l'objet d'une publication officielle est traduite dans les langues officielles des Communautés européennes. (Banque centrale européenne, 2004 : 39. Caractères gras de notre fait.)

De même à l'alinéa 17.6 pour les instructions et à l'alinéa 17.7 (p. 40) pour les instruments juridiques de la BCE dont la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* « a été expressément décidée ». Ce sont les seules informations explicites relevant du régime linguistique que nous ayons trouvées sur le site de l'institution. En revanche, de même que le rapport Herbillon s'insurge contre le quasi monolinguisme du site Internet de la BCE, le site du Médiateur européen fait état d'une plainte, déposée en 2006 et classée en 2007, à l'encontre de la banque sur ce sujet¹².

¹¹ À l'adresse : <http://eca.europa.eu/portal/page/portal/Organisation/Rulesofprocedure/Multilingualism>, consultée le 28 mars 2011.

¹² « Décision du Médiateur européen concernant la plainte 1008/2006/(BB)MHZ contre la Banque centrale européenne », <http://www.ombudsman.europa.eu/decision/fr/061008.htm>, consultée le 28 mars 2011.

Elle a ainsi été amenée, dans sa réponse, à indiquer l'existence d'un « régime linguistique différencié ». En interne, ce régime stipule par exemple que « La communication interne et les rapports techniques sont rédigés en anglais » (*ibid.*), mais il est « différencié » dans la mesure où, comme au Parlement, certains documents peuvent être rédigés dans d'autres langues en fonction des besoins des parties impliquées. Sur le site Internet incriminé, qui fait partie du régime externe au même titre que les correspondances avec les États membres ou les citoyens, et devrait donc se faire dans la langue officielle choisie par le destinataire, la BCE répond que l'on trouve les traductions de certains documents dans toutes les langues, ainsi que de certaines informations à caractère général. En revanche, elle explique que d'autres informations à caractère technique, destinées aux experts et devant parfois être mises en ligne dans l'urgence, ne le sont alors qu'en anglais.

On peut ajouter à propos du **Médiateur européen** que cette institution fait appel aux services du Parlement pour ses travaux de traduction et d'interprétation (Parlement européen, 2008).

Un autre organisme financier, la **Banque européenne d'investissement**, se révèle plus explicite quant à son régime linguistique :

La BEI a pour politique de fournir les informations que vous recherchez dans votre langue maternelle ou dans une langue que vous comprenez, en fonction de la nature des renseignements proposés. Les documents officiels sont au minimum disponibles dans les langues qui étaient officielles au moment de la publication. D'autres documents, qui ne sont pas juridiquement contraignants, sont fréquemment publiés en anglais, en français et en allemand. Les informations générales figurant sur la page d'accueil, les sections directement accessibles à partir de cette page et les index sont, dans la mesure du possible, disponibles en anglais, en français et en allemand. Les renseignements plus spécifiques sont en général publiés dans deux langues au minimum, c'est-à-dire celles les plus communément pratiquées par le public auquel sont destinés les renseignements en question¹³.

On retrouve dans cette déclaration l'idée que les documents officiels sont publiés dans les langues officielles, que les contacts avec l'organisme sont possibles dans toutes ces langues également. La BEI reconnaît expressément, en revanche, les limites de son régime externe (même si elles ne sont pas qualifiées de « limites ») : les langues officielles dans lesquelles sont publiés les documents officiels se restreignent à celles qui l'étaient à l'époque du document en question ; certaines informations générales ne sont disponibles qu'en trois langues, l'anglais, le français et l'allemand, tout comme l'essentiel de son site Internet ; des informations plus spécifiques peuvent n'être disponibles qu'en deux langues en fonction du public auquel elles sont destinées.

¹³ Page « Ressources linguistiques », <http://www.eib.europa.eu/infocentre/languages.htm>, consultée le 28 mars 2011.

Deux organes consultatifs sont également contraints d'appliquer la politique multilingue de l'Union. Il s'agit tout d'abord du **Comité économique et social européen**. Dans les « Modalités d'application du règlement intérieur¹⁴ » de cette institution, on observe que les avis du Comité sont traduits dans toutes les langues officielles pour être publiés à la fois sur son site Internet et au *Journal officiel de l'Union européenne*. En revanche, en interne, le nombre de langues utilisées est bien plus restreint. Le Comité fonctionne en effet par « sections spécialisées » et « groupes d'étude ». Le choix des langues utilisées lors des réunions ou dans lesquelles sont traduits les procès-verbaux relève des bureaux de sections ou des présidents de groupes d'étude, en fonction de la composition des assemblées. Le point L de l'article 43 limite le nombre de langues à quatre, même s'il peut « dans la mesure du possible » être porté à six.

Le deuxième organe consultatif est le **Comité des Régions**. On y retrouve une politique similaire à celle du Parlement européen, à savoir que l'interprétation est disponible en séances plénières dans toutes les langues officielles et les débats du Comité s'appuient alors sur des documents envoyés au préalable (vingt jours ouvrables avant la séance) à tous les membres dans leur langue officielle.

Pour les réunions de Bureau, des commissions et des groupes de travail, l'interprétation est disponible de et vers les langues utilisées par les membres ayant confirmé leur présence à la réunion. (Comité des Régions, 2010 : 31)

Là encore, on observe la distinction entre régime externe, comprenant les interactions entre les membres qui doivent être publiques, donc accessibles également aux citoyens, et régime interne dans les réunions impliquant un nombre plus restreint de participants pour faire avancer les dossiers qui seront débattus et votés ensuite.

Enfin, la plupart des **organes interinstitutionnels** et les **agences** de l'Union européenne ne mentionnent sur leur site Internet aucun régime linguistique particulier. Tout juste peut-on remarquer que :

- rares sont ceux qui disposent d'une traduction de leur site dans toutes les langues officielles : nous avons relevé les cas de l'Office des publications¹⁵ et de l'Office européen de sélection du personnel¹⁶ ;

¹⁴ http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/ces1246-2010_regl_fr.doc, téléchargé le 28 mars 2011.

¹⁵ <http://publications.europa.eu>, consulté le 29 mars 2011.

¹⁶ <http://europa.eu/epso/>, consulté le 29 mars 2011.

- les autres organes interinstitutionnels affichent un site trilingue dans les langues procédurales de la Commission (anglais, français, allemand) : le Service européen pour l'action extérieure¹⁷, Eurostat¹⁸, l'École européenne d'administration¹⁹ ;
- passée la page de présentation du portail Europa, disponible dans toutes les langues officielles, les agences de politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que celles de coopération policière et judiciaire en matière pénale ont toutes un site en anglais uniquement, à l'exception de l'Institut d'études de sécurité qui en présente une petite partie (interface et textes de présentation des pages) en français²⁰ ;
- il en va de même pour les agences exécutives, à l'exception du Conseil européen de la recherche qui propose une page de présentation dans six autres langues²¹ ;
- les agences communautaires offrent un paysage plus varié puisque, pour ne prendre que quelques exemples, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) offre un site uniquement en anglais²², tout comme l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)²³, tandis que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)²⁴ dispose d'un site quadrilingue avec les langues procédurales plus l'italien, et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV)²⁵ en propose vingt sur sa page d'accueil, tout en faisant remarquer aux locuteurs d'autres langues que les informations sont plus complètes en français, anglais, allemand et néerlandais²⁶ ; notons également le cas de la Fondation européenne pour la formation (ETF)²⁷ qui propose l'interface de son site dans les trois langues procédurales, en italien, mais aussi en russe et en arabe.

Comme le notait déjà le rapport Herbillon (2003), les régimes linguistiques des agences de l'Union européenne « ne font l'objet d'aucune harmonisation ». **La tendance est toutefois nettement au monolinguisme anglais.** Cela ne signifie pourtant pas qu'elles n'ont aucun besoin de traduction. Il est seulement plus difficile pour cette dernière catégorie d'organismes que pour les autres institutions dont nous avons précédemment décrit les régimes linguistiques

¹⁷ http://eeas.europa.eu/index_fr.htm, consulté le 29 mars 2011.

¹⁸ <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>, consulté le 29 mars 2011.

¹⁹ <http://europa.eu/eas/>, consulté le 29 mars 2011.

²⁰ <http://www.iss.europa.eu>, consulté le 29 mars 2011.

²¹ <http://erc.europa.eu/index.cfm>, consulté le 29 mars 2011.

²² <http://www.emsa.europa.eu>, consulté le 29 mars 2011.

²³ <http://fra.europa.eu>, consulté le 29 mars 2011.

²⁴ <http://www.efsa.europa.eu>, consulté le 29 mars 2011.

²⁵ <http://www.cpvo.europa.eu>, consulté le 29 mars 2011.

²⁶ La version espagnole semble pourtant relativement complète également (actualités en anglais).

²⁷ <http://www.etf.europa.eu>, consulté le 29 mars 2011.

de déterminer sur quel type de communication ils portent. Elles font en tout cas appel à un service commun de traduction, le Centre de Traduction, dont il sera aussi question au chapitre suivant.

1.3. Les différents volets de la politique linguistique

Nous avons vu en étudiant les textes fondateurs de l'Union européenne qu'ils prenaient d'abord acte de la diversité linguistique de sa population et édictaient alors des principes de non-discrimination et de citoyenneté. Dès lors, on comprend que le principal objectif de la politique linguistique mise en œuvre par les institutions consiste à favoriser le multilinguisme. Telle qu'elle ressort de la communication de la Commission européenne sur le multilinguisme (2008), la politique linguistique européenne comporte à cet effet plusieurs volets que nous classerions comme suit :

- sensibilisation, information, recherche et développement (observation des compétences linguistiques, méthodes novatrices d'enseignement) ;
- formation des enseignants, enseignement des langues (dans les établissements scolaires, aux adultes, aux migrants), mobilité des enseignants, des étudiants, des travailleurs et autres, échanges (plates-formes, réseaux, inventaires des bonnes pratiques, partenariats scolaires...)
- traduction sous toutes ses formes (traduction et interprétation au sein des institutions, traduction audiovisuelle, traduction littéraire), formation de professionnels, développement d'outils de traduction.

Comme le rappelle toutefois Coulmas (1991 : 11) :

Les possibilités de la Communauté [économique européenne] d'influencer la politique d'éducation des États membres sont extrêmement restreintes, de même que ses moyens budgétaires pour élaborer elle-même des programmes²⁸.

Il est évident que le régime linguistique externe établi par le règlement n° 1 de 1958 exige des services de traduction et d'interprétation importants dans toutes les langues officielles, et ce pour toutes les institutions majeures. Déjà pour la Banque centrale européenne, mais surtout pour les organes interinstitutionnels et les agences, on voit que ce régime externe pose problème, en particulier dans la communication via Internet. Il semble très clair cependant que

²⁸ L'original est : « the power of the Community to influence educational policy in the member states is extremely restricted, and so are its budgetary means to set up programmes of its own. »

la traduction professionnelle intervient nécessairement à un stade ou un autre dans le fonctionnement interne des organismes européens, mais les besoins de chacun en la matière seront différents selon son régime linguistique interne et son rôle dans la machine communautaire.

Calvet (2007 : 55) considère que la politique de la traduction constitue une des « branches » de la politique linguistique. Au sens où la traduction est un processus relatif au langage, on peut admettre que la politique de traduction a nécessairement partie liée avec une politique linguistique. Dans la planification linguistique, mise en œuvre de la politique, elle constituera peut-être l'essentiel ou une partie des actions entreprises.

2. Les politiques linguistiques en Espagne

Nous avons vu au chapitre précédent que la situation sociolinguistique de l'Espagne était complexe, avec une langue officielle sur tout le territoire national, des langues pouvant être officielles sur leurs territoires respectifs, selon la législation des Communautés autonomes, et d'autres « formes linguistiques » (selon la traduction de Carcassonne et Duhamel dans Carcassonne *et al.*, 1979 : 132) ou « modalités linguistiques » (selon la traduction de Viaut, 2002 : 155) qui peuvent bénéficier d'une protection. La Constitution ne précise pas qui doit apporter cette protection. De fait, on constate que les Communautés autonomes ont adopté des politiques linguistiques diverses et que celles-ci s'articulent avec une politique de l'État qui concerne principalement les langues officielles mais aussi, en vertu de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, les autres langues autochtones.

Dans la répartition des responsabilités entre les différents échelons administratifs, c'est en outre à l'État qu'incombe normalement la gestion de l'immigration. Dans les faits, on se rend compte qu'en Espagne, les Communautés autonomes y prennent une large part, notamment pour certains domaines de l'administration dans lesquels elles ont progressivement assumé davantage de compétences (par exemple la Justice). Mais, par ailleurs, les établissements directement en contact avec les populations immigrées, qu'il s'agisse des commissariats ou des hôpitaux, sont bien souvent amenés à « se débrouiller » car :

Il n'y a pas de politique linguistique solide et définie pour pallier le besoin de ceux qui doivent s'adresser aux administrations d'État ou aux services publics et qui ne connaissent pas l'espagnol²⁹. (Valero Garcés, 2006c : 63)

²⁹ L'original est : « No hay, pues, una política lingüística sólida y definida para paliar esta necesidad de aquellos que deben acudir a las administraciones estatales o servicios públicos y no conocen el español. »

Cela explique qu'il ne sera fait que très peu mention dans ce qui suit d'éléments de politique linguistique pour les langues de l'immigration ou du tourisme. Dans la suite de notre travail, nous serons toutefois amené à en traiter et pourrons peut-être avancer des explications sur cette absence de politique arrêtée dans ce domaine.

Nous allons voir tout d'abord ici quelle est, précisément, la politique de l'État concernant les langues autochtones. Puis, nous décrirons sommairement la politique linguistique des Communautés autonomes concernées en deux temps : premièrement celles qui ont rendu officielle une langue « propre », deuxièmement celles qui ont reconnu d'autres langues, sans leur accorder un statut similaire.

2.1. La politique de l'État

Rappelons qu'il ne s'agit pas pour nous ici d'étudier dans le détail toute la politique linguistique de l'Espagne. La politique linguistique de l'Union européenne, elle, implique nécessairement de la traduction parce qu'elle concerne d'emblée des États membres qui ne partagent pas tous la même langue, ce qui n'empêche pas que des volets entiers de cette politique (l'enseignement en particulier) n'intéressent pas directement notre sujet. La politique linguistique espagnole, en revanche, peut très bien ne concerner en grande partie que le castillan : son enseignement en Espagne, son enseignement et sa diffusion dans le monde, ses normes, son utilisation dans les organismes internationaux, etc.

2.1.1. La traduction et l'interprétation dans la législation

Il est toutefois des domaines où l'État s'est engagé expressément à avoir recours à des services de traduction et d'interprétation : ceux de **la Justice** et de **l'Intérieur**, notamment dans leurs rapports avec des populations immigrées ou des demandeurs d'asile. La **législation nationale** prévoit le droit à ces services dès 1882 avec la *Ley de Enjuiciamiento Criminal*, promulguée par décret royal le 14 septembre. Son article 520 prévoit en effet (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 18) que :

2. Toute personne arrêtée ou prisonnière sera informée, de manière qu'elle puisse le comprendre et immédiatement, des faits qui lui sont imputés et des raisons qui motivent sa privation de liberté, ainsi que de ses droits, et en particulier les suivants :
[...]

e) Le droit à l'assistance gratuite d'un interprète, lorsqu'il s'agit d'un étranger qui ne comprend pas ou ne parle pas le castillan³⁰.

La même loi donne également ce droit aux témoins appelés dans certains cas (art. 440) et précise à l'article suivant (441) :

L'interprète sera choisi parmi ceux qui en possèdent le titre, s'il en existe dans la localité. À défaut, un professeur de la langue voulue sera nommé et, s'il n'en existe pas non plus, n'importe quelle personne qui la connaisse³¹.

Le livre blanc (*ibid.* : 19) explique ensuite que le dernier recours, à la *Oficina de interpretación de lenguas*, a été tacitement abrogé et que, finalement, ce qui devait être l'exception est devenue la règle : il n'est en général procédé à aucun contrôle de la compétence des interprètes nommés par la Justice.

Le mode de nomination a même été confirmé par des lois bien plus récentes : la *Ley Orgánica del Poder Judicial*, du 1^{er} juillet 1985, article 231.5 ; la *Ley de Enjuiciamiento Civil* du 7 janvier 2000 ; le Règlement pénitentiaire (décret royal 190/1996, du 9 février) qui habilite les fonctionnaires ou les internés des centres pénitentiaires à rendre des services de traduction... Ces lois et d'autres³² entérinent donc le droit des administrés à ce type de services et l'obligation pour l'administration de les fournir mais, comme le signale le livre blanc (*ibid.* : 19-20), elles ne tiennent pas compte des évolutions de l'activité, devenue profession³³, et sont donc « obsolètes ».

L'Espagne est aussi tenue de fournir de l'interprétation dans les situations ici évoquées par des **textes internationaux**. Le livre blanc mentionne ainsi deux grands traités internationaux : la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* du Conseil de l'Europe, signée à Rome en 1950 et ratifiée par l'Espagne le 4 octobre 1979, ainsi que le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* des Nations Unies, signé en 1966 et ratifié par l'Espagne le 27 avril 1977 (*ibid.* : 17). Plus loin, les auteurs évoquent « de multiples traités et conventions internationaux » et cite à titre d'exemples (*ibid.* : 29) :

³⁰ L'original est : « 2. Toda persona detenida o presa será informada, de modo que le sea comprensible, y de forma inmediata, de los hechos que se le imputan y las razones motivadoras de su privación de libertad, así como de los derechos que le asisten y especialmente de los siguientes:

[...] e) Derecho a ser asistido gratuitamente por un intérprete, cuando se trate de extranjero que no comprenda o no hable el castellano. »

³¹ L'original est : « El intérprete será elegido entre los que tengan títulos de tales, si los hubiere en el pueblo. En su defecto, será nombrado un maestro del correspondiente idioma, y si tampoco le hubiere, cualquier persona que lo sepa. »

³² La loi organique 4/2000, du 11 janvier, et son décret royal d'application 2393/2004 ; la loi 12/2009 du 30 octobre, par exemple.

³³ Nous y reviendrons p. 161 et suiv. Retenons ici que les traducteurs et interprètes professionnels d'aujourd'hui ont en principe été formés et sont rémunérés pour leur travail, qu'ils exercent de manière habituelle, après avoir parfois souscrit un code de déontologie. On peut se référer sur cette question à Monzó Nebot (2006b).

- la *Convention européenne d'extradition* de 1957, article 23 ;
- la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* de 1980, article 24 ;
- la *Convention sur le transfèrement des personnes condamnées* (STE 112) de 1983, article 17.3.

C'est sur ces textes que s'appuie la récente « Directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales », que l'Espagne, comme tous les États membres à l'exception du Danemark qui a refusé d'y participer (Parlement européen et Conseil, 2010 : 4), doit transposer dans le droit national avant le 27 octobre 2013. Il est intéressant de noter que cette directive fait référence à la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (CEDH), ainsi qu'à la *Charte des droits fondamentaux* de l'Union européenne, et est justifiée par le constat suivant :

Bien que tous les États membres soient parties à la CEDH, l'expérience a montré que cette adhésion, à elle seule, ne permet pas toujours d'assurer un degré de confiance suffisant dans les systèmes de justice pénale des autres États membres. (*ibid.* : 2, alinéa 6)

Car le Parlement et le Conseil décident d'intervenir pour favoriser la coopération judiciaire entre les États membres, en facilitant l'exercice de ce droit – déjà consacré dans les textes susmentionnés – « dans la pratique » (*ibid.* : alinéa 14) ; mais ce sont bien les États qui seront tenus de respecter les droits individuels visés et de les prendre financièrement en charge (*ibid.* : 6, art. 4). C'est pourquoi on peut considérer que ce texte, quoiqu'émanant des autorités européennes, concerne en fait les politiques linguistiques nationales.

Enfin, le livre blanc indique que dans le domaine de **la Santé** le droit à traduction et interprétation reste implicite dans les articles 12 et 4, respectivement, de la loi organique 4/2000 et de la loi 41/2002 (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 30).

2.1.2. Les rapports entre le castillan et les autres langues du territoire espagnol

Le volet de la politique linguistique espagnole que nous allons étudier dans les sections à venir est celui qui concerne maintenant plus particulièrement les rapports entre le castillan et les autres langues du territoire espagnol, parce que c'est dans ce domaine que l'on peut s'attendre à observer une politique explicite qui identifie des besoins et implique des demandes, voire des obligations, de traduction.

Étant donné que seul le castillan est officiel sur l'ensemble du territoire et que la gestion des autres langues relève de la compétence des Communautés autonomes, on pourrait penser qu'il n'existe pas de législation autre que la Constitution pour réguler ces rapports. Or, il n'en est rien : d'une part, il existe bon nombre de textes législatifs à ce sujet, mais ils peuvent paraître très tardifs par rapport à la Constitution, et on est en droit de s'interroger sur leur application concrète ; d'autre part, il existe également une politique relative aux langues co-officielles par rapport aux institutions européennes.

Le Bureau pour les langues officielles³⁴, créé en 2007, répertorie ainsi sur son site Internet les **textes législatifs nationaux se rapportant en totalité ou en partie aux langues officielles autres que le castillan**. Nous avons recensé ceux qui nous semblent impliquer de la traduction :

- 1982 : décret royal 334/1982, du 12 février, le plus ancien texte de la liste, adopté plus de trois ans après la Constitution. Ses deux articles concernent l'affichage public (routes, aéroports, gares ferroviaires, routières et maritimes et services publics d'intérêt général) dans les Communautés autonomes ayant une autre langue que le castillan comme langue officielle.
- 1992 : loi 30/1992, du 26 novembre, traitant à l'article 36 de la langue des procédures de l'administration générale de l'État, qui pourra être l'une des langues co-officielles d'une Communauté autonome lorsque le citoyen s'adresse à l'administration en question sur le territoire de ladite Communauté autonome. Ces procédures impliquent certainement, à des degrés divers, l'usage de documents, codifiés ou non, qui devront parfois être échangés entre des locuteurs des deux langues utilisées dans cette administration.
- 1996 : le Bureau pour les langues officielles ne le mentionne pas, mais le Règlement pénitentiaire (décret royal 190/1996, du 9 février) contient dans son article 52.1 la mention d'une édition bilingue d'informations générales et du règlement intérieur à l'attention des détenus, « nécessairement en castillan et dans la langue officielle de la Communauté autonome où se trouve le Centre pénitentiaire³⁵ » (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 21).

³⁴ Oficina para las Lenguas Oficiales, www.mpt.gob.es/areas/politica_autonomica/Oficina_Lenguas_Oficiales.html, consulté le 23 juillet 2012.

³⁵ L'original est : « necesariamente en castellano y en la lengua cooficial de la Comunidad Autónoma donde radique el Centro penitenciario »

- 1997 : « Décret royal 489/1997, du 14 avril, sur la publication des lois dans les langues co-officielles des Communautés autonomes » ouvrant la voie à une collaboration avec les Communautés autonomes pour la traduction, l'édition et la distribution de dispositions dites « générales », c'est-à-dire concrètement les lois, les décrets-lois royaux et les décrets royaux législatifs. En admettant que la liste du Bureau pour les langues officielles soit complète, on aurait là la première loi espagnole, chronologiquement parlant, qui mentionne explicitement la traduction.
- 1999 : décret royal 1465/1999, du 17 septembre, établissant des critères d'image institutionnelle dans la production de documents et d'imprimés de l'administration générale de l'État. Les articles 5, 6 et 11 font mention des langues co-officielles et règlementent leur utilisation. Il y est question de « rédaction bilingue », mais est-ce autre chose que de la traduction ?
- 2001 : loi organique 4/2001, du 12 novembre, réglementant le droit de s'adresser à l'administration générale de l'État dans la langue de son choix dans les Communautés autonomes dont les statuts établissent une co-officialité. L'alinéa 3 prévoit l'obligation pour ces institutions de traduire en castillan les textes devant s'appliquer en dehors du territoire de la Communauté autonome, ou à la demande des intéressés, sauf si l'application est prévue dans une Communauté autonome où la langue de rédaction est également co-officielle.
- 2003 : l'article 138 du décret royal 1428/2003, du 21 novembre, portant approbation du Règlement général de circulation, traite des langues des indications écrites incluses aux panneaux de signalisation placés sur la voie publique, ou les accompagnant. Les langues possibles sont, là encore, les langues officielles spécifiées dans le statut d'autonomie de la Communauté autonome où se trouvent lesdits panneaux.
- 2004 : décret royal 1598/2004, du 2 juillet, ajoutant une disposition au « Règlement général des conducteurs » (approuvé par le décret royal 772/1997, du 30 mai). Cette disposition leur permet de demander à ce que les épigraphes numérotés de leur permis de conduire soient rédigés dans la langue officielle de leur Communauté autonome, en plus du castillan.
- 2005 : loi 17/2005, du 19 juillet, indiquant que les permis de conduire peuvent être rédigés dans ces mêmes langues.
- 2005 : loi 12/2005, du 22 juin, stipulant que, dans les Communautés autonomes disposant d'une langue officielle autre que le castillan, les documents relatifs au

registre civil doivent être distribués dans ces deux langues et que les écritures se feront soit dans la langue du document, soit dans celle choisie par le demandeur.

- 2005 : loi 20/2005, du 14 novembre, sur le registre de contrats d'assurance décès. Il semblerait qu'il s'agisse de la première loi où l'usage des langues co-officielles n'est pas restreint au territoire des Communautés autonomes concernées, mais est liée au demandeur. Le registre est en effet national.
- 2005 : l'article 9 de la loi 29/2005, du 29 décembre, prévoit l'utilisation des langues co-officielles, dans les Communautés concernées, pour la publicité et la communication institutionnelles.
- 2006 : la loi 17/2006, du 5 juin, sur la radio et la télévision publiques, indique que le groupe RTVE (*Radio y Televisión Española*) doit « promouvoir la cohésion territoriale, la pluralité et la diversité linguistique et culturelle de l'Espagne », les « montrer à l'extérieur », et « encourager la production de contenus audiovisuels européens et dans les langues originaires d'Espagne³⁶ » (Jefatura del Estado, 2006b : 21209). Il est également précisé à l'article 7, alinéa 4 que « les décrochages se feront dans la langue propre des Communautés autonomes » (*ibid.* : 21210). On pourrait estimer que cette loi n'implique aucunement de la traduction. Pourtant, on peut aussi imaginer que des productions réalisées dans les langues co-officielles soient assorties de sous-titrage ou, simplement, de traductions internes au stade de la présentation des projets au groupe RTVE.
- 2007 : décret royal 905/2007, du 6 juillet, portant création du « Conseil des langues officielles » et du « Bureau pour les langues officielles ». L'article 3, alinéa 6, compte parmi les fonctions du Conseil la promotion des valeurs du plurilinguisme dans la société espagnole et le renforcement des mesures appropriées à cette fin (Ministerio de Administraciones Públicas, 2007 : 31374). L'article 8, alinéa 3 ajoute, parmi les fonctions du Bureau cette fois, la tâche d'« impulser le développement de travaux de traduction et d'interprétation pour atteindre les objectifs fixés, avec la possibilité de

³⁶ L'original est :

« e) Promover la cohesión territorial, la pluralidad y la diversidad lingüística y cultural de España.

[...]

g) [...] proyección hacia el exterior de las lenguas y culturas españolas [...]

n) Fomentar la producción de contenidos audiovisuales europeos y en lenguas originarias españolas [...]. »

proposer des conventions avec les communautés autonomes comptant plus d'une langue officielle³⁷. » (*ibid.* : 31375)

- 2007 : la loi 7/2007, du 12 avril, prévoit à l'article 54, entre autres « principes de conduite », que les fonctionnaires « garantiront l'accueil des citoyens dans la langue qu'ils sollicitent, à partir du moment où elle est officielle sur le territoire³⁸. » (Jefatura del Estado, 2007a : 16285). Parmi les solutions à la disposition d'un fonctionnaire ne parlant pas (encore) la langue officielle demandée par un citoyen, on peut bien sûr envisager qu'il renvoie simplement la personne à un collègue la maîtrisant et traitant le dossier à sa place, mais aussi qu'il compte sur l'interprétation de liaison d'un collègue, voire d'un professionnel, si le premier fonctionnaire doit, pour une raison quelconque, traiter lui-même la demande.
- 2007 : loi 11/2007, du 22 juin, concernant l'accès électronique des citoyens aux services publics. La sixième disposition de cette loi prévoit tout d'abord que soit garanti l'usage des langues officielles de l'État dans les relations entre les citoyens et les Administrations publiques par voie électronique. On voit mal comment cela pourrait se faire sans traduction et, en effet, le deuxième point de la disposition indique qu'« à cet effet, les sièges électroniques³⁹ dont le titulaire a compétence sur les territoires où un régime de coofficialité est en vigueur rendront possible l'accès à leurs contenus et services dans les langues correspondantes⁴⁰. » (Jefatura del Estado, 2007b : 27164)
- 2007 : la quatrième disposition de la loi 39/2007, du 19 novembre, stipule au deuxième alinéa que, dans les établissements de l'armée où sont offerts des informations et des services au public, l'accueil des citoyens se fera dans les langues officielles espagnoles conformément à la législation applicable à l'ensemble de l'administration générale de l'État. On comprend que les établissements doivent se trouver sur le territoire d'une Communauté autonome pour que cette disposition s'applique.

³⁷ L'original est : « Impulsar el desarrollo de labores de traducción e interpretación para lograr los objetivos propuestos, con la posibilidad de proponer convenios con las comunidades autónomas con más de una lengua oficial. »

³⁸ L'original est : « Garantizarán la atención al ciudadano en la lengua que lo solicite siempre que sea oficial en el territorio. »

³⁹ À noter que la traduction courante de « sede electrónica » serait « site Internet », mais qu'en l'occurrence, les « sièges électroniques » des ministères constituent des parties à part, sécurisées, sur les sites Internet des institutions, dans lesquelles les citoyens peuvent notamment effectuer des démarches administratives. D'où notre choix de la traduction « siège électronique », attestée par la base de données terminologique de l'Union européenne (<http://iate.europa.eu>, consultée le 29 août 2012).

⁴⁰ L'original est : « A estos efectos, las sedes electrónicas cuyo titular tenga competencia sobre territorios con régimen de cooficialidad lingüística posibilitarán el acceso a sus contenidos y servicios en las lenguas correspondientes. »

Cet arsenal législatif implique un effort plus ou moins important de traduction, en particulier de documents juridico-administratifs. Les questions qui se posent alors sont les suivantes :

- Quel en est l'objectif ? Est-il, comme l'a suggéré Esther Monzó Nebot⁴¹, de limiter l'usage des langues régionales à leur territoire, en cohérence avec une politique linguistique globalement « espagnoliste », c'est-à-dire exclusivement en faveur de la langue castillane, éventuellement au détriment des autres ? La présence de lois ne faisant pas mention des territoires, et en particulier de lois régulant les échanges électroniques, semblerait contredire cette hypothèse, qu'on ne peut, à ce stade, exclure totalement.
- Est-il, en tout cas, connu des bénéficiaires potentiels des droits ainsi reconnus, mais aussi des fonctionnaires pour lesquels il crée des obligations ?
- Donne-t-il lieu à des demandes de traduction ? Ces demandes sont-elles identifiables (lieu, nombre, langues, etc.) ?
- L'administration est-elle en mesure d'y apporter des réponses adaptées ? Le fait-elle ?

Notre partie sur les pratiques de traduction dans l'État espagnol (en particulier p. 219 et suiv.) devrait apporter quelques réponses à ces questions en faisant le constat qu'il existe bien des postes de traducteurs pour les langues régionales, que le Sénat a également fait la démarche de se constituer un réservoir d'interprètes indépendants, mais que si des demandes étaient faites en application des accords avec l'Union européenne, l'administration serait sans doute bien en peine d'y répondre, notamment parce que le Bureau pour les langues officielles ne dispose ni de traducteurs ni de procédures pour traiter des traductions dans ces langues.

La politique linguistique de l'Espagne est aussi déterminée dans une certaine mesure par des engagements pris au **niveau international**. L'État a ainsi signé le 5 novembre 1992 et ratifié le 9 avril 2001 la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* du Conseil de l'Europe (Comité d'experts de la Charte, 2008). Il s'est engagé à respecter un certain nombre d'articles de ce texte. Parmi ces articles, certains impliquent de la traduction ou de l'interprétation (Conseil de l'Europe, 1992a) :

- l'article 9 sur le fonctionnement de la Justice,
- l'article 10 (paragraphe 4) sur les autorités administratives et services publics,

⁴¹ Communication personnelle du 3 novembre 2011 à l'Université Jaume I, Castelló de la Plana (Espagne).

- l'article 12 sur les activités et les équipements culturels (alinéa h du paragraphe 1).

L'Espagne s'est également engagée auprès de l'Union européenne. Cette dernière indique que l'inclusion effective des langues régionales dans sa politique linguistique dépend de la volonté des États membres où elles sont parlées et le gouvernement espagnol a fait la demande que les autres langues officielles que le castillan puissent être utilisées dans les relations aux institutions de l'UE. D'après Albert Branchadell (2005 : 1-2), il y a été répondu par trois mesures adoptées par le Conseil de l'Union européenne :

Premièrement, le Conseil acceptait le 13 juin 2005 la publication en catalan, basque et galicien des textes juridiques adoptés en codécision par le Parlement européen et le Conseil, bien qu'il ne leur accorde pas de valeur officielle. Il donnait ensuite la possibilité de communiquer par écrit dans ces langues avec les institutions européennes, le gouvernement espagnol devant faire fonction de médiateur linguistique, c'est-à-dire assumer l'exécution et le coût des traductions. Enfin, le Conseil garantissait également l'usage des langues espagnoles autres que le castillan dans les interventions orales au Conseil et, le cas échéant, dans d'autres institutions européennes.

Les restrictions concernant ce dernier point étaient déjà présentes dans la demande présentée par le gouvernement espagnol et portent sur la nécessité d'anticiper ces interventions pour bénéficier d'une interprétation, uniquement passive, de la langue en question vers les autres langues, mais pas dans le sens inverse. La Cour de justice de l'Union européenne (2009) a confirmé ces possibilités dans un communiqué de presse daté du 27 avril 2009.

Les citoyens de langue basque, catalane, galicienne peuvent donc utiliser leur langue pour s'adresser aux institutions de l'Union depuis 2005, le gouvernement espagnol devant prendre à sa charge les frais de traduction (*ibid.*).

2.1.3. Synthèse de la politique linguistique espagnole

En dehors des actions menées par l'État espagnol en faveur de la langue castillane, on observe, d'une part, un droit des citoyens à la traduction et à l'interprétation, et par conséquent une obligation de l'administration à fournir de tels services dans les circonstances qui les requièrent. Le droit à ces services est donc inscrit dans les textes espagnols bien avant l'existence de traités internationaux. On distingue, d'autre part, des éléments de politique

linguistique qui visent à gérer le plurilinguisme du territoire national, non seulement sur ce territoire, mais également en lien avec les institutions européennes.

Nous avons ainsi vu les obligations que se sont données les institutions espagnoles, en mentionnant, souvent de manière implicite, la traduction comme solution dans différents domaines. Si elle peut en faire supporter les coûts aux Communautés autonomes concernées (par exemple pour les traductions du *Boletín Oficial del Estado*), le gouvernement s'est engagé à assumer le coût des traductions dans le cas des relations aux institutions européennes, avec le paradoxe qu'a soulevé Branchadell en 2005 : l'État accepte pour l'extérieur une charge qu'il n'assume pas au sein de ses propres institutions⁴².

2.2. Les langues co-officielles

Comme le rappelle Cristina García de Toro (2006 : 102 et 2009 : 76⁴³), les politiques linguistiques des Communautés autonomes sont régulées en premier lieu par la Constitution de l'État espagnol, puis par leurs statuts d'autonomie, et enfin par les éventuelles lois de politique linguistique, parfois appelées « loi de normalisation linguistique » ou autres intitulés. C'est dans le cadre de cette législation propre que les Communautés autonomes décident du statut des langues qu'elles identifient sur leur territoire.

Certaines ont fait de ces langues des langues « officielles » sur leur territoire, en plus du castillan, constitutionnellement officiel sur tout le territoire national, d'où le qualificatif de « co-officielles ». Elles sont au nombre de six : la Catalogne, le Pays valencien, les îles Baléares, la Navarre, le Pays basque, la Galice ; et les langues concernées au nombre de quatre : le catalan (appelé aussi « valencien » dans la Communauté valencienne), l'aranais en Catalogne, le basque (appelé également « *euskera* » et « *vascuence* », notamment en Navarre), le galicien. Comme elles ont chacune leur arsenal législatif en la matière, avec quelques différences, nous adoptons ici une approche par Communauté autonome.

⁴² Nous verrons cependant dans notre chapitre sur les pratiques de traduction que la situation n'apparaît pas si tranchée.

⁴³ L'ouvrage de 2009 inclut un chapitre qui est la traduction en espagnol de l'article publié en catalan dans la monographie dirigée par Monzó Nebot (2006). Pour la suite de ce chapitre, nous ferons référence uniquement à la version espagnole, car elle est plus récente et a été « révisée », comme l'indique García de Toro (2009 : 75).

2.2.1. La Catalogne : catalan et aranais

Les textes législatifs⁴⁴ définissant la politique linguistique de la Catalogne sont d'abord le statut d'autonomie de 1979 et la « loi de normalisation linguistique de Catalogne » (loi 7/1983 du 18 avril), qui ont tous deux été réformés depuis, respectivement par le statut d'autonomie de 2006 et la « loi de politique linguistique de Catalogne » (loi 1/1998 du 7 janvier). Ils sont complétés de décrets : le décret 107/1987 suite aux premiers textes, modifié par les décrets 254/1987 et 162/2002 ; et le décret 36/1998 suite à la deuxième loi de politique linguistique. D'autres décrets portent sur des points plus spécifiques : le décret 204/1998, par exemple, sur l'usage du catalan dans les documents notariés.

Les statuts d'autonomie définissent le catalan comme langue propre de la Catalogne et lui donnent son caractère officiel, identique à celui du castillan. L'article 6 du statut de 2006⁴⁵ est toutefois beaucoup plus précis que l'article 3 du statut de 1979⁴⁶ : il implique l'État, conjointement avec la *Generalitat*, dans certaines actions de promotion du catalan, notamment hors des frontières de la Catalogne, à la fois au niveau étatique et au niveau international ; il indique d'emblée le caractère préférentiel du catalan pour les administrations publiques, mentionne l'enseignement, stipule explicitement le droit **et le devoir** de connaître les deux langues officielles (obligations précisées au chapitre III) ; enfin, il donne un caractère officiel à l'aranais en Catalogne, avec le droit pour les citoyens du Val d'Aran d'utiliser leur langue dans leurs relations avec la *Generalitat*, ainsi que d'autres conséquences précisées récemment par de nouveaux textes législatifs, comme nous allons le voir ci-après.

Ainsi que le rappelle García de Toro (2009 : 77), les lois de normalisation linguistique ont pour **objectif** de « garantir l'usage normal et officiel des deux langues⁴⁷ » et établissent par conséquent une série d'obligations pour la *Generalitat* (le gouvernement) et le Parlement catalans, en particulier la publication simultanée dans ces langues de « deux types de documents, à savoir les lois régionales et les dispositions des exécutifs régionaux⁴⁸. » (*ibid.*) Mais il est intéressant de noter que, dans la première loi de normalisation linguistique, les mentions de la traduction sont, aux articles 2 et 9, un rejet de toute exigence de traduction

⁴⁴ Tous figurent dans notre bibliographie. Les lois ont pour organisme émetteur (auteur) la « Presidència de la Generalitat de Catalunya », ainsi que les décrets 36/1998 et 162/2002. Les autres décrets ont pour organisme émetteur un « Departament » de la Generalitat et on les trouvera donc à cet endroit dans le classement alphabétique de la bibliographie.

⁴⁵ Generalitat de Catalunya, 2006 et Parlament de Catalunya, 2006 pour la traduction en français. Pour les statuts d'autonomie, nous avons indiqué la *Generalitat de Catalunya* ou le *Parlament de Catalunya* comme auteurs, car ces deux organismes proposent sur leur site Internet respectif des PDF des textes, et indiquent les différentes publications qui en ont été faites. Le statut de 2006 correspond à la loi organique 6/2006, du 19 juillet.

⁴⁶ Generalitat de Catalunya, 1979. Correspond à la loi organique 4/1979, du 18 décembre.

⁴⁷ L'original est : « garantir este uso normal y oficial de los dos idiomas ».

⁴⁸ L'original est : « dos tipos de documentos, las leyes autonómicas y las disposiciones de los ejecutivos autonómicos ».

comme garantie de non-discrimination (Presidència de la Generalitat de Catalunya, 1983 : 893). Les obligations de traduction, elles, sont formulées d'abord sous la forme d'une exigence de publication bilingue (art. 6), avant qu'à l'article 10, la traduction soit enfin envisagée comme solution pour l'envoi de documents administratifs hors des territoires où le catalan est officiel.

García de Toro reprend d'ailleurs à la page suivante une liste de six items proposée en premier lieu par Xirinachs (1997 : 3), à partir du décret 107/1987, et constituée d'éléments devant être traduits uniquement dans certaines circonstances. En fait, l'obligation s'appuie essentiellement sur **deux critères** : la destination extérieure à la Communauté autonome des documents et la demande des citoyens. On peut remarquer en outre que ce décret mentionne explicitement la possibilité d'admettre (et donc de traduire) n'importe quelle langue officielle sur les territoires des Administrations publiques avec lesquelles la *Generalitat* est en relation. Ces langues peuvent d'ailleurs aussi bien être des langues sources (art. 6) que des langues cibles (art. 7 et 18). Si ce document n'est pas une politique de traduction explicite, celle qui s'y dessine n'en est pas moins expressément ouverte et volontairement plus favorable au catalan : ainsi les imprimés bilingues envisagés à l'article 12 devront-ils lui réserver une meilleure place⁴⁹.

Dans la deuxième loi (1998), dite de politique linguistique, la première mention de la traduction (article 10) est l'obligation pour l'administration de délivrer des documents traduits aux personnes qui le demandent, sans que cela ne puisse impliquer pour elles de préjudices, dépenses ou retards dans le traitement de leur demande. Les mentions suivantes correspondent de nouveau à l'exclusion de son exigence (art. 12 et 13). Outre l'obligation d'en fournir au besoin, l'article 14 stipule qu'une traduction doit être clairement identifiée. Alternent ainsi, tout au long de ce premier chapitre sur l'usage institutionnel des langues, le fait que chacune des deux langues officielles jouit d'une validité totale sans que l'administration ne puisse exiger des traductions et l'obligation pour elle de fournir des traductions aux personnes qui les réclament. Une nouveauté apparaît à l'article 17 sur les registres publics, alinéa 5 : les bureaux compétents doivent garantir qu'ils ont la possibilité de produire immédiatement et de manière fiable des services d'**interprétation** et de traduction.

On retiendra des autres chapitres de cette loi que la *Generalitat* doit encourager la traduction d'œuvres littéraires du catalan et vers le catalan (ce qui n'était pas explicite dans la

⁴⁹ Voir aussi l'article 19 qui proscrit les versions « simultanées » en catalan et castillan.

première loi de normalisation linguistique), le doublage et le sous-titrage (déjà mentionnés en 1983), ainsi que la recherche, la production et la commercialisation d'outils incluant par exemple la traduction automatique, mais aussi la traduction informatique (ou « localisation »). La loi apparaît donc beaucoup plus développée, avec la prise en compte de différents types de traduction, et les actions de promotion de la langue à l'extérieur du territoire.

Pour l'**aranais**, les textes sont devenus de plus en plus précis également. Le premier statut d'autonomie indiquait à l'article 3, paragraphe 4, que « le parler aranais sera[it] enseigné et fera[it] l'objet d'un respect et d'une protection particuliers⁵⁰. » La loi de normalisation linguistique de 1983 précisait (article 28) qu'il s'agissait de la langue propre du Val d'Aran et que ses citoyens avaient le droit de la connaître et de l'utiliser dans les actes publics. La *Generalitat* se crée l'obligation de collaborer avec les institutions aranaises pour garantir la connaissance et l'usage normal de l'aranais dans le Val d'Aran et en impulser la normalisation. Dans la loi de 1998, l'aranais est évoqué de façon plutôt marginale, la régulation de son usage restant régie par la loi 16/1990 du 13 juillet sur le régime spécial du Val d'Aran.

L'article 2 de cette loi ne semble rien apporter de plus que le statut d'autonomie de 1979 et la loi de normalisation linguistique de 1983. Dans le statut d'autonomie de 2006, en revanche, le paragraphe 5 de l'article 6 dit :

La langue occitane, qui porte le nom d'*aranais* en Aran, est la langue propre de ce territoire et c'est une langue officielle en Catalogne, conformément aux dispositions du présent Statut et des lois de normalisation linguistique.

Le caractère officiel de l'aranais semble donc moins limité au seul Val d'Aran, ce que confirme la « loi 35/2010, du 1^{er} octobre, de l'occitan, aranais au Val d'Aran ». Elle stipule en effet que les Aranais ont le droit d'utiliser leur langue avec les institutions et administrations publiques dans le Val d'Aran, mais aussi avec les institutions de la *Generalitat* : Parlement, Présidence, gouvernement et autres (art. 3), mais aussi avec celles de l'État, sous-entendue certainement en Catalogne (art. 5).

C'est d'ailleurs à ce dernier article que l'on trouve la première mention de la traduction, qui ne peut être exigée des locuteurs de l'aranais. La validité de cette langue dans toute la Catalogne est réaffirmée dans l'article 6, toujours en excluant la possibilité d'exiger des traductions, tout comme aux articles 8 et 9. Pourtant, à compter de cette loi, le Parlement a fourni un important effort de traduction de ses lois en occitan (Sanjaume Navarro, E2011 :

⁵⁰ L'original est : « La parla aranesa serà objecte d'ensenyament i d'especial respecte i protecció. »

38:50-40:10⁵¹). L'article 7 lui impose en effet de les publier également dans cette langue, alors qu'il limite cette obligation aux textes qui s'appliquent en particulier au Val d'Aran pour la *Generalitat*.

En **conclusion** sur la politique linguistique catalane, il est frappant de constater à quel point la traduction est explicitement considérée, d'une part, comme un obstacle à l'objectif de non-discrimination pour des motifs de langue ; et, d'autre part, comme une obligation des institutions qui n'est pas appelée « traduction » mais désignée par des périphrases sur la « publication ». Lorsqu'elle est appelée « traduction », cette obligation ne doit pas entraîner de contraintes auxquelles telles que coûts, retard, etc. Enfin, les textes soulignent toujours la préférence pour le catalan comme langue d'usage des administrations de la Communauté autonome, ce qui a nécessairement des conséquences en termes de traduction.

2.2.2. Les îles Baléares : le catalan

La politique linguistique des îles Baléares s'appuie sur un nombre plus réduit de textes législatifs : le statut d'autonomie de 1983⁵², réformé en 2007 ; la loi de normalisation linguistique de 1986 ; et le décret de 1990 sur l'usage des langues. On trouve également sur le site de la Communauté autonome un « plan de normalisation linguistique » très conséquent (150 pages) datant de 2009⁵³.

L'article 4 du statut d'autonomie de 2007 (Jefatura del Estado, 2007 : 4) ressemble beaucoup à celui de la Catalogne : le catalan est déclaré langue propre des îles Baléares, officiel au même titre que le castillan, et tous les citoyens ont le droit de le connaître et de l'utiliser. L'**objectif** des institutions est, comme en Catalogne, de « garantir l'usage normal et officiel des deux langues⁵⁴ » (*ibid.*). L'article 5 traite des échanges et coopérations avec les territoires ayant des liens linguistiques et culturels, moyennant éventuellement des conventions passées avec l'État.

De même que pour la Catalogne, la première mention de la traduction dans la loi de normalisation (Presidència de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears, 1986, art. 2 : 3) vise à exclure cette exigence aux fins d'éventuels effets juridiques. Aux articles 7 et 10, il est question de l'obligation du Parlement et de l'administration de publier un certain nombre de textes dans les deux langues (7) et de fournir des traductions à la demande (10), avant qu'il

⁵¹ Nous le verrons plus en détail à partir de la p. 236.

⁵² Le texte ne semble plus disponible en ligne.

⁵³ L'abrégé de la référence bibliographique dans la suite de notre texte sera Conselleria d'Educació i Cultura, 2009.

⁵⁴ L'original est : « garantir l'ús normal i oficial dels dos idiomes »

soit à nouveau exclu à l'article 11 d'en exiger de la part des citoyens. L'article 15 est intéressant en ce qu'il propose que l'affichage public se fasse en catalan, accompagné le cas échéant de pictogrammes, avant d'admettre la possibilité d'afficher le castillan suivant les « circonstances sociolinguistiques » (*ibid.* : 5). Est en tout cas prescrite, au paragraphe suivant, la place préférentielle du catalan et, au troisième paragraphe, l'affichage bilingue pour « les services de transport public, les imprimés, les avis et les communications dans le service public ». Le catalan est du reste légalement la langue « du gouvernement autonome, du Parlement et des Conseils insulaires et, en général, de l'administration publique » (art. 6, *ibid.* : 3).

Le décret 100/1990 (Consell de Govern, 1990) le stipulait d'ailleurs déjà sans ambiguïté en précisant les domaines où cela devait s'appliquer. Il diffère peu du décret correspondant en vigueur en Catalogne et, la langue obligatoire étant le catalan, on y retrouve les deux critères susceptibles d'exiger des traductions : la demande des administrés ou l'application en dehors de la Communauté autonome. Les îles Baléares s'engagent également par ce décret à accepter des langues distinctes du catalan et du castillan lorsqu'on lui adresse des communications provenant de territoires dotés d'autres langues officielles (art. 10, *ibid.* : 2).

La loi 3/2003, du 26 mars, réaffirmait également, au chapitre I du titre V (art. 43 et 44), l'obligation pour les administrations d'utiliser le catalan entre elles et en interne, ainsi qu'avec les personnes physiques ou morales résidant sur les îles, sans préjudice de leur droit à recevoir ou fournir des informations en castillan. Le droit à la traduction est réaffirmé au point 2 de l'article 44, avec la contrainte – pour l'administration – que cette demande ne doit pas entraîner de préjudice aux personnes qui la formulent (Presidència del Govern, 2003 : 9-10).

Pour **conclure** sur la politique linguistique des îles Baléares, on remarque que la volonté exprimée par le législateur est la même qu'en Catalogne : préférence au catalan, impossibilité d'imposer la traduction aux citoyens qui s'expriment dans l'une des langues officielles, obligation de traduction en castillan pour les administrations réduite à certains textes officiels et à la demande des citoyens, ouverture à d'autres langues. Le plan de normalisation linguistique, beaucoup plus détaillé, contient plus d'une vingtaine de mentions d'actions de traduction. Notre recherche ne nous a malheureusement pas permis d'en étudier l'application concrète.

2.2.3. La Communauté valencienne : le valencien

La législation linguistique de la Communauté valencienne s'appuie tout d'abord sur le statut d'autonomie de 1982, loi organique 5/1982 du 1^{er} juillet, réformée par la loi organique 1/2006 du 10 avril⁵⁵. On peut noter que d'une version à l'autre, un alinéa a été ajouté au tout début de l'article 6 pour affirmer que la langue propre de la Communauté valencienne est le valencien. Le second alinéa souligne son caractère officiel, au même titre que le castillan, alors que la version de 1982 se contentait d'indiquer (article 7, alinéa 1) que : « Les deux langues officielles de la Communauté autonome sont le valencien et le castillan⁵⁶. » Les autres alinéas ne changent presque pas. L'*Acadèmia Valenciana de la Llengua*, créée seize ans après le premier statut d'autonomie (Presidència de la Generalitat Valenciana, 1998), est donc désignée au dernier alinéa de la version consolidée comme l'institution normative de la langue valencienne.

Le statut a été complété d'une loi (4/1983) d'usage et d'enseignement du valencien. Comme dans les deux autres Communautés autonomes dont nous avons étudié la politique linguistique, les mentions explicites de la traduction en excluent l'exigence pour affirmer la validité de la langue propre et le principe de non-discrimination (art. 3, puis art. 12 pour la Justice). L'article 13 établit l'obligation pour les notaires et autres représentants publics de traduire les modèles et originaux dans la langue demandée par l'intéressé ou le requérant ; comme l'alinéa commence par « Dans les autres cas [...] » et que les deux premiers alinéas traitaient respectivement de la rédaction des actes authentiques en valencien ou en castillan au choix des parties, et des copies et certifications à rédiger en castillan lorsqu'elles doivent s'appliquer hors de la Communauté autonome, on peut supposer que sont envisagées ici les langues tierces.

On retrouve également l'obligation de double publication (art. 8 pour le Parlement) et de bilinguisme des imprimés, formulaires et modèles (art. 30, alinéa 4). À l'article 7, le valencien est déclaré « langue propre » de la *Generalitat* et de son administration, ce qui ne semble pas impliquer d'obligation pour les fonctionnaires d'exercer leurs activités en valencien.

⁵⁵ L'organisme émetteur du statut d'autonomie est la Jefatura del Estado et celui des autres lois mentionnées dans la suite de cette partie est la Presidència de la Generalitat Valenciana. On trouvera donc les références des textes à ces « auteurs » dans la bibliographie, associés à l'année de la loi, sachant que la version consolidée du statut d'autonomie reste référencée en 1982a.

⁵⁶ On peut consulter la version de 1982 non consolidée à l'adresse suivante, consultée le 5 mars 2012 : http://www.docv.gva.es/index.php?id=26&sig=0108/1982&url_lista=%26CHK_TEXTO_LIBRE%3D1%26tipo_search%3Dlegislacion%26num_tipo%3D6%26TD%3DLlei%2520Org%25E0nica.

L'original de notre citation est : « Els dos idiomes oficials de la Comunitat Autònoma son el valencià y el castellà. »

L'article 27 stipule seulement que le *Consell de la Generalitat Valenciana* en encouragera l'usage dans toutes les activités administratives.

De ce point de vue, cette loi serait **moins contraignante** que les lois catalane et baléare qui font du catalan la langue « habituelle », voire obligatoire de leur administration. Il est de fait largement admis que la langue de l'administration valencienne est le castillan : Teodoro Peris (2006 : 153) signale ainsi un usage « extrêmement minoritaire » du valencien dans l'administration de la justice valencienne et Daniel P. Grau (2006 : 180) élargit ce constat à l'ensemble de l'administration valencienne :

L'administration valencienne, disons-le clairement, pense – et, presque toujours, agit – en espagnol. Je suis sûr qu'il y a des exceptions, mais elles sont très minoritaires et ont peu de poids dans une administration qui considère la langue davantage comme un problème que comme une valeur culturelle à défendre⁵⁷.

Enfin, le dernier titre de la loi 4/1983 dresse la liste des communes à prédominance valencianophone (à l'est de la Communauté autonome) et castillanophone (dans les zones limitrophes de la Castille). La rédaction de la loi tout entière paraît d'ailleurs avoir été guidée par cette distinction et par la prise en compte à la fois de l'**objectif** de « récupération du valencien » (préambule) et des populations se trouvant dans les zones qui n'ont jamais été valencianophones. Cet aspect est particulièrement marqué en ce qui concerne l'enseignement : caractère obligatoire du valencien, afin d'en diffuser et promouvoir la connaissance, mais introduction progressive dans les communes occidentales, possibilités d'exemption, etc.

Si, par conséquent, le fond des lois valenciennes de politique linguistique ne se différencie pas beaucoup de celles de Catalogne ou des Baléares, le caractère plus « historiquement » bilingue de la Communauté et la langue majoritairement en usage dans l'administration auront nécessairement des conséquences sur les pratiques de traduction que nous décrirons dans la partie suivante.

2.2.4. La Navarre : le vascuence (basque)

En Navarre, le statut d'autonomie correspond à la loi organique 13/1982, du 10 août (Jefatura del Estado, 1982c), réformée par la loi organique 7/2010, du 27 octobre, sans qu'en soit modifié l'article 9 sur les langues officielles. Celui-ci est constitué de deux alinéas, le premier rappelant que « le castillan est la langue officielle de la Navarre⁵⁸ », le second ajoutant

⁵⁷ L'original est : « L'Administració valenciana, diguem-ho clar, pensa –i, gairebé sempre, actua– en espanyol. Estic segur que hi ha excepcions, però són ben minoritàries i tenen poc de pes, poca presència, en una Administració que considera la llengua més un problema que un valor cultural que cal defensar. »

⁵⁸ L'original est : « El castellano es la lengua oficial de Navarra. »

que le basque (« *vascuence* ») a aussi caractère de langue officielle dans les zones bascophones, dont la définition devait être établie par une loi ultérieure.

La loi 18/1986 complète cette déclaration de principe. Comme la Communauté valencienne l'a fait, elle établit (art. 5, Presidencia del Gobierno de Navarra, 1986 : 4) un « zonage » comprenant une zone bascophone, une zone mixte et une zone non bascophone. Parmi les dispositions générales, l'article 7 reprend le principe de la double publication, « en castillan et en basque », à la fois dans le *Boletín Oficial de Navarra* (gouvernement) et dans le *Boletín Oficial del Parlamento de Navarra* (Parlement), tandis que l'article 9 annonce la création d'une « unité administrative de traduction officielle⁵⁹ » (*ibid.* : 5).

Le chapitre suivant traite de la zone bascophone où, *grosso modo*, les citoyens peuvent choisir la langue officielle qu'ils souhaitent utiliser dans leurs relations avec les administrations, chacune étant considérée comme parfaitement valide juridiquement. On note toutefois que **le castillan est obligatoire** pour les inscriptions dans les registres publics (art. 13, *ibid.* : 6), ce qui n'était pas le cas dans les Communautés autonomes précédemment étudiées. Dans la zone mixte, le droit des citoyens à s'adresser en basque aux administrations de Navarre est reconnu et celles-ci sont invitées à y porter attention lors de leurs recrutements. Dans la zone non bascophone, les citoyens jouissent toujours du même droit, mais **les administrations pourront exiger des intéressés la traduction en castillan** ou utiliser les services de l'unité susmentionnée.

À l'article 11 de la loi 18/1986, le bilinguisme (et donc *a priori* la traduction) est édicté comme la règle, à laquelle les parties peuvent déroger en s'accordant sur l'usage d'une seule des langues officielles. Ce principe est repris dans le décret 29/2003, du 10 février (Presidencia del Gobierno de Navarra, 2003 : art. 8, alinéa 2 ; art. 9, alinéa 1). Dans la zone mixte, le chapitre II du décret semble établir une préférence pour le castillan lorsque le bilinguisme ne peut s'appliquer. Concernant plus particulièrement la traduction, le décret n'apporte pas de précision par rapport à la loi de 1986.

Enfin, la création d'*Euskarabideal Instituto Navarro del Vascuence*, par le décret 183/2007 du 10 septembre (Presidencia del Gobierno de Navarra, 2003), constitue une étape importante de la planification linguistique, à en juger par la liste des fonctions qui incombent à cet organisme autonome, dépendant du département d'Éducation du gouvernement. Des tâches de traduction y figurent explicitement.

⁵⁹ L'original est : « unidad administrativa de traducción oficial ».

En **conclusion**, la politique linguistique de la Navarre rejoint celle de la Communauté valencienne en ce que le bilinguisme historiquement attesté du territoire est pleinement reconnu et assumé, mais se distingue des politiques de l'ensemble des Communautés autonomes où est présent le catalan par une approche différente de la traduction : cette dernière n'est pas évoquée comme une preuve de discrimination – peut-être justement parce qu'elle est rendue quasiment obligatoire dans la plupart des actes administratifs –, ni sous ses aspects contraignants, mais fait au contraire l'objet d'une attention particulière avec l'annonce de la création d'une unité officielle de traduction dès la loi de politique linguistique.

2.2.5. Le Pays basque : le basque

La politique linguistique du Pays basque s'appuie, comme pour les autres Communautés autonomes, d'abord sur le statut d'autonomie (Jefatura del Estado, 1979), lequel stipule à l'article 6 que l'« Euskera, langue propre du Peuple Basque, aura, comme le castillan, caractère de langue officielle au Pays basque⁶⁰ ». Notons que ce statut d'autonomie (loi organique 3/1979) a été publié au *Boletín Oficial del Estado* le même jour que celui de la Catalogne (loi organique 4/1979) et que ce sont les tout premiers statuts promulgués pour l'ensemble de l'État, qui ont pu servir de modèle pour les suivants. Par rapport à ceux que nous avons déjà décrits, cependant, le statut basque présente deux originalités : la référence à la *Real Academia de la Lengua Vasca* (Académie royale de la langue basque) comme institution consultative, et le dernier alinéa de l'article qui précise que la Communauté autonome du Pays basque pourra solliciter le gouvernement espagnol pour établir des relations culturelles avec les autres zones bascophones, et surtout – même s'il n'est pas nommé – avec le pays basque français, puisqu'il est fait référence à un autre État.

La loi 10/1982, du 24 novembre, de normalisation de l'usage du basque⁶¹, est également la première loi de normalisation linguistique dans l'État espagnol. On remarque, à l'article 7, que l'inscription de documents dans les registres publics dépendant de la Communauté autonome n'a pas à être bilingue ni nécessairement en castillan, et que la traduction des copies ou certificats qui en sont demandés sera garantie vers n'importe laquelle des langues officielles. L'article 8 prévoit la publication officielle bilingue de tous les textes législatifs ou résolutions officielles émanant des pouvoirs publics de la Communauté autonome. De même

⁶⁰ L'original est : « El Euskera, lengua propia del Pueblo Vasco, tendrá, como el castellano, carácter de lengua oficial en Euskadi » (nous respectons l'usage des majuscules de l'original).

⁶¹ « Ley 10/1982, de 24 de noviembre, básica de normalización del uso del Euskera. » (Presidencia del Gobierno del País Vasco, 1982)

qu'en Navarre, il peut être dérogé à ce principe du bilinguisme si les parties s'accordent sur l'utilisation d'une seule des langues officielles. Enfin, le troisième et dernier alinéa de cet article admet le monolinguisme basque dans le domaine de l'administration locale, suivant les communes concernées.

À l'article 9, la traduction ne peut être exigée des citoyens par l'administration de la Justice : c'est le principe de la pleine validité du basque qui prévaut. Le bilinguisme est de nouveau la règle dans les transports publics (art. 11) et pour les imprimés ou modèles officiels (art. 13). Innovation importante à l'époque : le gouvernement prend en charge la nomination des traducteurs assermentés et crée le « service officiel de traducteurs » (art. 12).

On peut donc en **conclure** que la politique linguistique basque ne vise pas le monolinguisme institutionnel, propose les mêmes règles d'usage des langues pour l'ensemble du territoire de la Communauté autonome, et prend en charge – à bras le corps, pourrait-on dire – l'activité de traduction, avec la création d'un service officiel et la nomination des traducteurs assermentés, tout en excluant que la traduction puisse être exigée de citoyens bascophones dans le domaine de la justice.

2.2.6. La Galice : le galicien

Le statut d'autonomie de la Galice, la loi organique 1/1981 du 6 avril, stipule à l'article 5 que la langue propre de la Galice est le galicien, que le galicien et le castillan sont officiels, que les pouvoirs publics « garantiront l'usage normal et officiel des deux langues », tout en promouvant le galicien, et que personne ne pourra faire l'objet de discrimination en raison de sa langue. Autrement dit, le texte s'aligne totalement sur ce que nous avons déjà vu précédemment.

Quant à la loi de normalisation linguistique, elle établit à l'article 1 **l'obligation de le connaître** et le droit de l'utiliser. C'est là une différence frappante avec les politiques linguistiques des autres Communautés autonomes car, si la Catalogne a bien inscrit le devoir de connaître le catalan, elle ne l'a fait que dans la deuxième loi de politique linguistique, qui date de 1998, soit quinze ans après la loi galicienne et après sa propre loi de « normalisation linguistique ». Toutes les autres parlent du droit de connaître et d'utiliser la langue propre ou les deux langues officielles. Fort logiquement, l'article 4 indique ensuite que le galicien est la langue officielle des institutions et administrations de la Communauté autonome, avant de déclarer à l'alinéa suivant que le castillan l'est aussi, en tant que langue officielle de l'État.

L'article 5 consigne l'obligation de la double publication des textes législatifs et des résolutions officielles, tandis que l'article 8 laisse le choix de l'une ou l'autre langue pour les actes publics, sauf en cas de désaccord entre les parties qui impliquerait le bilinguisme. De même, les inscriptions dans les registres publics se font dans l'une ou l'autre des langues officielles. L'article 20 traite explicitement du soutien public au doublage et au sous-titrage et on peut estimer que la traduction ferait partie des mesures voulues à l'alinéa 3 pour encourager la production éditoriale en galicien.

Ces textes fondant la politique linguistique galicienne, complétés par de nombreux autres lois et décrets recensés par le Secrétariat général de politique linguistique⁶², présentent en tout cas quelques originalités, dont la moindre n'est pas que le mot « traduction » n'y apparaît pas une seule fois, si l'on excepte les concepts de doublage et de sous-titrage. Rappelons ainsi l'obligation de connaître le galicien, bien avant que la Catalogne ne fasse de même pour le catalan. La Catalogne a aussi suivi cette mention de la traduction audiovisuelle.

Notons encore que le galicien est également reconnu dans la **Principauté des Asturies** sous la dénomination « *gallegoasturiano* », c'est-à-dire « galicien/asturien » (Presidencia del Principado de Asturias, 1998 : 3411, art. 2). Les mesures prises pour le bable/asturien devront lui être étendues par une « réglementation spéciale » et pour les « zones où il constitue une modalité linguistique propre ». De même, la communauté autonome de **Castille et León**, reconnaît cette langue à l'article 5, alinéa 3 du statut d'autonomie (Cortes de Castilla y León, 2007 : 3), mais ne parle que de « respect et protection dans les lieux où il est habituellement utilisé ».

2.3. Des politiques linguistiques dans d'autres Communautés autonomes

Nous venons de voir que le galicien était reconnu dans deux autres Communautés autonomes que la Galice. L'asturien sort également des frontières des Asturies puisqu'on le retrouve dans une autre Communauté autonome espagnole, la Castille et León, en plus du Portugal. Pour autant, nous n'avons pas trouvé mention d'une quelconque politique linguistique en Castille et León, malgré les deux langues voisines que l'on retrouve sur de petites parties de son territoire.

En revanche, on peut dire que la Principauté des Asturies et l'Aragon se sont dotés de véritables politiques linguistiques à l'égard de leur(s) langue(s) propre(s). À la différence des

⁶² À l'adresse : http://www.xunta.es/linguagalega/lexislacion_0, consultée le 7 mars 2012.

Communautés autonomes étudiées dans la partie précédente, elles n'ont pas donné aux langues en question un statut d'officialité.

2.3.1. La Principauté des Asturies : l'asturien

Tantôt nommée « asturien », éventuellement « dialecte asturien », tantôt « *bable* », y compris dans les textes officiels, cette langue a bénéficié d'une reconnaissance dès la rédaction du statut d'autonomie de la Principauté des Asturies en 1981⁶³. La région s'appuyait pour l'établir sur la Constitution de 1978 et en reprenait les termes pour désigner le *bable* comme une « modalité linguistique » (ou « forme linguistique » si l'on reprend la traduction déjà citée), sous-entendu de la langue espagnole dont il est très proche. Un projet de loi pour la promotion du *bable* est rédigé en 1988, voté et promulgué seulement dix ans plus tard (« loi 1/98, du 23 mars, d'usage et de promotion du bable/asturien »). Viaut (2002 : 157) remarque :

Désormais, ni encore langue propre ou langue propre officielle, l'asturien se présente avec une nouvelle dénomination légale en Espagne : celle de « langue traditionnelle », dont le contenu s'apparente de fait fortement avec celui de « langue propre ».

Une différence fondamentale de cette loi par rapport à toutes celles étudiées jusqu'ici réside dans le **caractère « facultatif »** de l'utilisation de la langue. Le droit des citoyens à s'exprimer dans cette langue, y compris auprès des administrations, et la validité juridique de ces démarches sont bien affirmés, mais les publications officielles, par exemple, « pourront » se faire en bable/asturien.

Il est particulièrement important pour notre recherche de remarquer ici que, dans cette loi, la Principauté des Asturies définit à l'article 7 les fonctions d'un « organe de traduction officiel bable/asturien-castillan » (Presidencia del Principado de Asturias, 1998 : 3412) qui sera mis à disposition de son administration. Elles sont au nombre de trois mais peuvent en fait se résumer à une seule : effectuer ou certifier les traductions devant être publiées dans les journaux officiels ou requises par les pouvoirs publics et les institutions. Ces fonctions ne nous renseignent donc pas sur les enjeux identifiés pour cette activité.

La langue est aussi présente dans les provinces de León, Zamora et Salamanque qui appartiennent à la Communauté autonome de **Castille et León**. Celle-ci la reconnaît sous la dénomination de « *leonés* », « léonais » en français, dans son statut d'autonomie, adopté en 1983 et réformé pour la dernière fois en 2007 (Jefatura del Estado, 2007e : 3, art. 5 alinéa 2).

⁶³ Il correspond à la loi organique 7/1981, du 30 décembre, réformée par la loi organique 1/1999, du 5 janvier. Nous conservons la principauté (Principado de Asturias) comme auteur, car nous utilisons la version consolidée téléchargeable sur le site de l'institution.

Il n'est cependant question que de « protection spécifique », les autorités devant adopter ultérieurement une réglementation de son usage et de sa promotion.

2.3.2. La Communauté autonome d'Aragon : l'aragonais et le catalan

Le statut d'autonomie de la Communauté autonome d'Aragon s'est précisé au fil du temps sur la question des langues. La version de 1982 comprenait un article 7 composé d'une seule et unique phrase : « Les diverses modalités linguistiques d'Aragon, qui font partie intégrante de son patrimoine culturel et historique, seront protégées⁶⁴. » Le statut réformé qui lui est substitué en 2007 comprend un article un peu plus long, plus précis en ce qu'il ajoute le principe de non-discrimination, mais 1) renvoie la définition de zones et d'actions à une loi ultérieure et 2) maintient une formulation omettant de nommer les « langues et modalités linguistiques » concernées.

L'aragonais et le catalan sont tous deux reconnus nommément dans un article 4 intitulé « Langues minoritaires », dans la loi 3/1999, du 10 mars, sur le patrimoine culturel (Presidencia de la Comunidad Autónoma de Aragón, 1999 : 1781). Dans la loi annoncée par le statut d'autonomie de 2007, c'est-à-dire la loi 10/2009 du 22 décembre (Presidencia de la Comunidad Autónoma de Aragón, 2009), ils sont désignés comme « langues propres originales et historiques » de la Communauté autonome. L'article 2, intitulé « Les langues propres d'Aragon », commence par un alinéa affirmant que le castillan est la langue officielle de la Communauté autonome et rappelant le devoir de tous les Aragonais de le connaître et leur droit de l'utiliser. Le deuxième alinéa mentionne explicitement l'aragonais et le catalan mais on voit que, dans la formulation déjà citée, l'adjectif « officiel » n'y est pas associé.

L'objectif de la loi est en fait de « garantir l'usage des langues et modalités linguistiques propres comme un héritage culturel historique qui doit être conservé » (art. 1). Cependant, cet usage inclut les relations avec les administrations publiques, quoique limité aux « zones d'utilisation historique prédominante » des langues en question (art. 2, alinéa 3 et art. 4 sur les droits linguistiques).

On peut qualifier le zonage établi à l'article 7 d'« approximatif » dans la mesure où il ne dresse pas la liste des communes concernées, telle qu'on la trouvait dans les lois correspondantes de la Communauté valencienne et de la Navarre, cela relevant du

⁶⁴ Jefatura del Estado, 1982b. L'original est : « Las diversas modalidades lingüísticas de Aragón gozarán de protección, como elementos integrantes de su patrimonio cultural e histórico. »

gouvernement d'Aragon (art. 9). Il est frappant, en tout cas, de constater que le castillan est rappelé à chaque alinéa définissant une zone où l'une des deux langues propres est présente. Les articles 17 à 19 sont consacrés à la conservation du « patrimoine linguistique aragonais ». L'article 21 énumère ce que les administrations « essaieront » de ne pas faire pour ne pas décourager l'emploi des langues propres.

La traduction, le doublage, la post-synchronisation et le sous-titrage figurent parmi les moyens de donner accès dans les langues aragonaises aux œuvres produites dans d'autres langues et inversement (art. 20, alinéas b et c) et il appartient également aux administrations publiques aragonaises de promouvoir et de financer des services de traduction et de recherche terminologique, en particulier pour développer « une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, scientifico-technologique, ou juridique appropriée » (alinéa i de l'art. 20).

La traduction est encore mentionnée à l'article 27 : les administrations aragonaises se chargeront de la traduction en castillan lorsque les citoyens exerceront leur droit de s'adresser à elles dans les langues propres, dans les « zones d'utilisation historique prédominante ». Elles auront recours pour ce faire aux « organes officiels de traduction ». Les formulaires et textes administratifs seront mis à disposition dans les langues propres ou en version bilingue, mais il est question des documents « d'usage fréquent ». Concernant les publications officielles (art. 28), l'édition séparée dans les langues propres est facultative, tandis que le castillan demeure obligatoire pour toutes.

Les citoyens peuvent s'adresser au Parlement (art. 29) et au *Justicia* (« juge suprême », art. 30) dans les langues propres, mais celui-ci répondra dans la langue utilisée **et** en castillan. La traduction est ainsi rendue obligatoire si des citoyens exercent ce droit.

2.4. Les politiques linguistiques des Communautés autonomes espagnoles : récapitulatif

Les politiques linguistiques que nous venons d'étudier traitent toutes de **langues régionales autochtones** et en envisagent la « récupération » en leur conférant un statut, au moins celui de « langue propre ». Différentes actions dans différents domaines sont pour cela énumérées. C'est ainsi que la structure des lois est presque toujours la même, qui régule l'usage des langues dans les administrations (parfois dans les entreprises, les syndicats ou autres organismes), leur enseignement, les médias, la toponymie, voire l'anthroponymie.

Le tableau ci-après vise à récapituler quelques caractéristiques de ces lois de politique linguistique et à en offrir une vision synthétique, toujours sous l'angle de la politique de traduction qu'elles impliquent, implicitement ou explicitement. Cette analyse vaut, bien entendu, pour les textes que nous avons étudiés et cités tout au long de cette partie, sans préjudice d'autres textes existants dont nous n'aurions pas pris connaissance.

Tableau 13 : Récapitulatif des politiques linguistiques des Communautés autonomes espagnoles

Communauté aut. → Élément de pol. ling. ↓	Catalogne	Îles Baléares	Communauté valencienne	Navarre	Pays basque	Galice	Asturies	Aragon
Histoire de la politique linguistique								
Année de la première loi	1983	1986	1983	1986	1982	1983	1998	2009
Autres textes officiels	1987, 1990, 1998, 2002, 2010	1990, 2003 (2009)	(1998)	2003, 2007				
Langues propres								
Statut officiel	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non
Zonage délimitant la portée de certaines dispositions à un ou des territoires	limité pour l'aranais	non	oui	oui	non	non	pour le galicien-asturien	oui
Connaissance de la langue propre	devoir	droit	droit	droit	droit	droit	droit	droit
Usage individuel	droit sans traduction	droit sans traduction	droit sans traduction	droit avec traduction (zone non bascophone)	droit sans traduction	droit sans traduction	droit sans traduction	droit avec castillan
Usage administratif interne	obligatoire	habituel	facultatif	facultatif	facultatif	langue officielle (comme le castillan)	pas envisagé	pas envisagé
Traduction								
Mentions comme discrimination	5 (+ 5 pour l'aranais)	2	2	0 mais exigéable (zone non bascophone)	1	0	0	0
Mentions comme obligation administrative	4 (+ 1 droit)	2 (droit)	2	1	1	0	0	en castillan
Mention de l'interprétation	1	0 + 1 (dans le plan de normalisation)	0	0	0	0	0	0
Mention de la terminologie	1 (+ 1 pour l'aranais)	0 + 7 (plan)	0		0	0	0	1

Communauté aut. → Élément de pol. ling. ↓	Catalogne	Îles Baléares	Communauté valencienne	Navarre	Pays basque	Galice	Asturies	Aragon
Mention de la traduction audiovisuelle (doublage, sous-titrage)	1	1 + 4 (plan)	0	0	0	1	0	2
Mention de la traduction dans l'édition	2	1 (plan)	0	0	0	0	0	2
Service(s) officiel(s) de traduction	non	non	non	oui	oui + nomination traducteurs assermentés	non	oui	?
Bilinguisme								
Pour les publications officielles	obligation	obligation	obligation	obligation	obligation + usage exclusif du basque dans certains cas	obligation	ponctuel	ponctuel
Pour les registres	non	non	non	en castillan ou bilingues	non	non	pas mentionnés	
Pour les actes authentiques	en cas de désaccord sur la langue	en cas de désaccord sur la langue	possible	selon la demande	pas mentionnés	en cas de désaccord sur la langue	pas mentionnés	
Pour la toponymie	catalan (ou aranais) officiel	catalan officiel	suivant le nom officiel	bilinguisme, sauf absence du toponyme dans une langue	bilinguisme	galicien officiel	forme traditionnelle officielle + castillan si usage généralisé	
Pour l'affichage public	obligation	obligation dans les transports	obligation	obligation	obligation	obligation	pas mentionné	

3. La politique linguistique de la Bretagne

Comme nous l'avons signalé au chapitre précédent, les deux langues régionales bretonnes, le breton et le gallo, ont été reconnues en 2004 par le Conseil régional de Bretagne et font l'objet d'une politique linguistique déclarée (Région Bretagne, 2004). Calvet (1996 : 10-11) estimait que :

Seul l'État a le pouvoir et les moyens de passer au stade de la planification, de mettre en pratique ses choix politiques. C'est pourquoi, sans exclure la possibilité de politiques linguistiques qui transcendent les frontières (c'est par exemple le cas de la francophonie) ni celle de politique linguistique concernant des entités plus petites que l'État (sur les langues régionales par exemple), il faut admettre que, dans la plupart des cas, les politiques linguistiques sont le fait de l'État ou d'une entité disposant au sein de l'État d'une certaine autonomie politique (comme la Catalogne, la Galice ou le Pays basque en Espagne).

La Bretagne ne jouit certes pas de la même autonomie que les Communautés autonomes espagnoles, son budget ne soutient aucune comparaison avec bon nombre d'autres régions européennes et la gestion sociolinguistique du territoire ne figure pas parmi ses compétences obligatoires, ni même facultatives¹.

Elle s'est pourtant dotée de cette politique linguistique qui apparaît donc comme un « surplus » pris en charge de manière volontariste par les élus régionaux. Le premier pas a été fait à la suite des élections régionales d'avril 2004, lorsque Jean-Yves Le Drian, nouveau président de la région, a nommé Jean-Pierre Thomin délégué à la politique linguistique. Le document de politique linguistique fut adopté au mois de décembre suivant. Le Drian s'est entouré en 2010, pour son deuxième mandat, d'une troisième vice-présidente (dans l'ordre protocolaire) chargée des langues de Bretagne : Lena Louarn, bien connue des locuteurs de breton, car elle était déjà directrice du mensuel d'information en breton *Bremañ*, secrétaire au Conseil culturel de Bretagne (fédération d'associations culturelles), présidente de l'Office de la langue bretonne, entre autres fonctions.

Parmi les évolutions dont on trouve trace sur le site Internet de la région figurent les avis qu'a pu formuler le Conseil économique et social régional sur les bilans (2006, 2007) de l'action menée depuis l'adoption de la politique linguistique et, dans les derniers budgets primitifs (2011, 2012), un programme 413 pour « Développer les langues de Bretagne ». Les

¹ Celles-ci sont, d'après le site [vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) : le développement économique de la région, l'aménagement du territoire et la planification (dont les transports), l'éducation (fonctionnement des lycées, gestion du personnel non enseignant), la formation professionnelle et la culture (patrimoine, musées...), la santé (facultatif). (<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/pouvoirs/quels-sont-domaines-intervention-region.html>, consulté le 12 mars 2012)

mentions de la traduction y sont plus nombreuses et précises que dans le document d'orientation de 2004, même si les grandes lignes sont identiques.

Une évolution notable a suivi les élections régionales de 2010. L'Office de la langue bretonne avait en effet été créé en 1999, à l'initiative de la région, sous forme d'association financée par de nombreuses collectivités locales et nationales. On notait ainsi dans les comptes de l'association jusqu'en 2009 les contributions du ministère de la Culture, du Conseil régional de Bretagne, des Conseils généraux du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique, ainsi que de nombreuses communes. L'association est devenue établissement public de coopération culturelle (EPCC), sous le nom d'Office public de la langue bretonne, le 17 septembre 2010 par arrêté préfectoral². L'organisme est ainsi financé par l'État, les deux Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire et les cinq Conseils généraux déjà mentionnés, et ce « pour une durée illimitée », indiquent ses statuts.

Les différences dans le budget seront peut-être minimales mais cette transformation représente un geste politique fort par lequel la région Bretagne et ses partenaires se dotent d'un outil de « planification linguistique » qui, ainsi, n'est plus, comme l'affirmait Calvet (1996 : 10-11), l'apanage des États ou des régions bénéficiant à la fois d'une grande autonomie et de budgets conséquents, telles que les Communautés autonomes espagnoles.

Nous allons ici indiquer brièvement d'abord les objectifs de la politique linguistique bretonne, puis les domaines d'action qu'elle se donne.

3.1. Les objectifs

La déclaration de politique linguistique bretonne, après avoir défini les objectifs visés, commence par établir les actions permettant d'obtenir un cadre juridique pour la langue bretonne³ (Région Bretagne, 2004 : 5), notamment la demande du « développement de sa compétence culture avec les moyens nécessaires », « dans le cadre de l'expérimentation », qui avait été suggérée par le gouvernement français. Elle affirme toutefois la nécessité d'agir sans attendre la mise en place de ce cadre juridique et organise cette action à partir des objectifs affichés suivants :

Assurer le maintien et la transmission du breton populaire, ce qui suppose de viser la stabilisation du nombre de locuteurs.

Permettre à chaque Breton qui le souhaite d'apprendre, d'écouter, de parler et de lire le breton.

² Région Bretagne, 2010 et site Internet de l'Office, <http://www.ofis-bzh.org/fr/office/index.php>, consulté le 5 avril 2011.

³ On peut s'étonner ici de l'emploi du singulier.

Favoriser la présence de la langue bretonne dans les divers champs de la vie sociale en Bretagne. Il s'agit bien de promouvoir le bilinguisme.

Assurer la reconnaissance du gallo, encourager l'initiation et favoriser son expression. (*ibid.*)

La région Bretagne s'appuie par ailleurs sur différentes déclarations internationales (*Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies*) et européennes (*Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, Convention des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales* du Conseil de l'Europe) pour justifier sa politique en revendiquant un « droit imprescriptible » (*ibid.* : 3-4).

3.2. Les domaines d'action

Quant aux domaines d'action que se donne le Conseil régional de Bretagne, il s'agit d'abord de la transmission des langues par l'enseignement (*ibid.* : 5-6), l'encouragement de la transmission familiale (*ibid.* : 7), la formation pour adultes (*ibid.* : 7) et la promotion (*ibid.* : 8). Elle inclut en outre dans cette politique linguistique des soutiens (qu'elle apportait déjà) aux médias et à la création culturelle et artistique dans les langues régionales, édition, théâtre et chant (*ibid.* : 9). Dans les deux cas (médias et culture), la politique linguistique bretonne fait mention du soutien à la traduction (audiovisuelle et littéraire). Enfin, étant donné que la République française dont la Bretagne fait partie n'admet que le français comme langue officielle, on peut dire que la région s'oblige elle-même au bilinguisme (*ibid.* : 10).

Hormis l'onomastique, donc, on retrouve approximativement les domaines que couvrent les lois des Communautés autonomes espagnoles. L'exclusion de l'onomastique ne doit pas nous surprendre : sous réserve des vérifications légales pertinentes en la matière, les régions françaises n'ont *a priori* pas de compétence en matière de toponymie et ne peuvent déclarer officiels les toponymes en langue régionale, au détriment des toponymes établis par l'administration française. La *Charte de toponymie* de l'Institut géographique national (IGN) indique que :

Les noms officiels sont ceux des entités administratives : régions, départements, arrondissements, cantons, communes. D'après les lois en vigueur, l'édition la plus récente du « Dénombrement de la population », publié par l'INSEE, est le document qui fixe la graphie officielle de ces noms, à l'exclusion de toute autre publication émanant ou non d'une administration (Poste, DDE...). (Lejeune, 2000 : 4)

De même, et avec une réserve identique, ce sont les officiers de l'état civil qui sont habilités à accepter ou refuser des anthroponymes et il semble que, pour l'inscription au registre d'état civil, « seule la langue française a valeur juridique » comme le rappelle Mélot (2011 : 75) dans

son rapport sur une proposition de loi présentée au Sénat pour le développement des langues régionales.

L'originalité de la politique linguistique bretonne résiderait dans l'accent mis sur la transmission familiale, que nous n'avons trouvée mentionnée nulle part dans les lois de politiques linguistiques des Communautés autonomes espagnoles (si l'on excepte le plan de normalisation linguistique extrêmement détaillé des îles Baléares). Cet aspect de la politique linguistique peut-il avoir des conséquences en termes de pratiques de traduction ? Pour l'institution, on n'en observe pas : l'Office de la langue bretonne n'a pas pour objectif explicite de procéder à la traduction de documents qui faciliteraient la transmission familiale du breton, ce qui ne signifie pas que les traductions produites ne soient pas utiles à cet égard, ne serait-ce qu'en constituant un corpus de textes très divers dans cette langue. En revanche, on trouve dans les catalogues des maisons d'édition des ouvrages qui s'appuient sur la traduction pour faciliter la transmission familiale, tels que *Je parle breton à mon enfant* de Mark Kerrain.

3.3. Conclusion sur la politique linguistique bretonne

La Bretagne a mis en place une politique linguistique pour une population de trois ou quatre millions d'habitants⁴, soit beaucoup plus que certaines Communautés autonomes espagnoles (Aragon, Asturies, Galice, îles Baléares, Navarre, Pays basque), mais on peut rappeler qu'elle ne concerne prioritairement qu'environ 200 000 locuteurs de breton et, de manière moins visible, entre 20 000 et 400 000 locuteurs de gallo. Seules les Asturies, l'Aragon et la Navarre ont mis en œuvre des politiques linguistiques pour moins de locuteurs, sachant que la Navarre, qui a la politique linguistique la plus développée de ces trois régions, peut s'appuyer sur le Pays basque voisin où les locuteurs sont bien plus nombreux et les actions de planification linguistique plus conséquentes également.

On peut toutefois rappeler, à la mesure de ces statistiques, que la politique linguistique bretonne n'en est qu'à ses balbutiements, puisqu'elle est née en 2004 au niveau institutionnel et s'appuie sur des actions associatives certes anciennes, mais dont la plus complète demeure celle de l'Office de la langue bretonne, organisme né seulement en 1999. La seule politique linguistique plus récente en Espagne est celle de l'Aragon (2009).

⁴ Selon que l'on prend en compte ou non la Loire-Atlantique qui ne fait pas partie de la région administrative de Bretagne.

Si, en tout cas, cette politique linguistique bretonne peut paraître moins ambitieuse que celles de régions plus ou moins comparables (situation sociolinguistique, population, etc.) dans l'État espagnol, ce n'est pas seulement dû à une différence d'ancienneté, mais aussi, et peut-être surtout, aux compétences très restreintes de l'entité administrative régionale en France. De ce point de vue, comme de celui du budget, la Bretagne n'est en rien comparable aux Communautés autonomes. Ainsi le budget breton s'élevait-il à 1,25 milliard d'euros pour 2012⁵ comparativement aux budgets suivants (en euros) pour 2011 en Espagne⁶ :

- Aragon : 5,29 milliards
- Asturies : 4,36 milliards
- Catalogne : 32,88 milliards
- Communauté valencienne : 14,23 milliards
- Galice : 9,71 milliards
- Îles Baléares : 3,40 milliards
- Navarre : 4,19 milliards
- Pays basque : 10,57 milliards

Et on peut émettre l'hypothèse que cette limitation des compétences régionales a été un facteur important dans l'apparition si tardive d'une politique linguistique, alors que le renouveau culturel et linguistique est souvent daté des années 1970, avec l'essor de la musique, mais aussi la création des premières écoles Diwan⁷ (Favereau, 2006 : 114).

Concernant la **traduction**, elle n'est pas mentionnée comme un facteur de discrimination, car le principe de non-discrimination ne constitue pas un fondement de cette politique linguistique. On voit mal comment il le serait puisque tous les locuteurs des langues régionales de Bretagne parlent aujourd'hui le français (à de très rares exceptions près, peut-être). Elle apparaît plutôt explicitement comme une **solution** dans l'édition (Région Bretagne, 2004 : 10 et 2012 : 30 et 42-43) et dans l'audiovisuel avec le doublage (Région Bretagne, 2004 : 9 et 2012 : 30 et 39-40), ainsi que, de manière implicite, pour l'affichage public (Région Bretagne, 2004 : 8) et l'institution régionale elle-même (*ibid.* : 10-11).

⁵ Détaillé sur le site de la région : http://www.bretagne.fr/internet/jcms/c_14225/les-depenses-a-la-loupe, consulté le 13 mars 2012.

⁶ Source : Ministerio de Hacienda y Administraciones Públicas, à l'adresse <http://serviciosweb.meh.es/apps/publicacionpresupuestos/asp/SelconsultaDC.aspx>, consultée le 13 mars 2012.

⁷ Voir la note 38, p. 95.

4. Conclusion : politiques linguistiques et traduction

Ce chapitre, parti à la recherche des documents qui orientent la politique linguistique des institutions étudiées, montre qu'aux trois échelles prises en compte, on trouve des politiques linguistiques explicites. Leur degré de complexité diffère toutefois et cela s'explique facilement.

Nous avons vu en effet que l'État espagnol était astreint à certaines obligations en matière linguistique par de nombreux textes de nature juridique, nationaux (parfois très anciens) et internationaux (plus récents). Nous n'avons mentionné ici que ceux qui semblaient impliquer de la traduction. L'État est le niveau institutionnel le plus ancien des trois que nous comparons : il paraît donc normal que son corpus juridique en matière linguistique semble plus dense. Il a en outre à gérer toutes les situations de contacts linguistiques, non seulement entre les locuteurs des langues autochtones de son territoire, mais encore entre ses administrations et des locuteurs de langues exogènes. Ce n'est pas pour autant, nous l'avons souligné, qu'il est le plus adapté, certaines lois encore en vigueur ne tenant pas compte des évolutions qu'a connues l'activité de traduction. Celle-ci y est en tout cas explicitement mentionnée.

Le même problème de l'adaptation est soulevé concernant l'Union européenne : le régime linguistique de l'égalité des langues officielles était adapté à la création de la Communauté économique européenne (CEE) avec six pays et quatre langues en 1958, peut-il le rester pour vingt-trois langues et vingt-sept pays ? On constate en tout cas que sa remise en cause n'est pas à l'ordre du jour des institutions européennes, au nom de principes démocratiques et juridiques inscrits dans les traités fondateurs. Ces principes veulent que les textes à destination des citoyens existent dans toutes les langues officielles et qu'elles soient toutes langues de travail du Parlement. Dans le fonctionnement quotidien des institutions, en revanche, celles-ci sont libres d'adopter des régimes linguistiques internes reposant sur un plus petit nombre de langues. C'est ce pragmatisme qui semble être la clé du fonctionnement linguistique des institutions. La traduction n'apparaît pas, en général, dans les textes de politiques linguistiques de l'UE, car les textes traduits, surtout les documents juridiques, doivent pouvoir être tous considérés comme des originaux. Dans les faits, nous verrons que les unités de traduction ont une importance considérable pour l'Union européenne (p. 179 et suiv.).

On observe une précaution similaire dans les politiques linguistiques des Communautés autonomes espagnoles, où la traduction apparaît même comme un possible facteur de

discrimination qui est alors à proscrire. Mais elle est aussi, quoiqu'implicitement, un passage obligé pour certains documents officiels qui doivent être publiés dans toutes les langues officielles de la région. Les institutions régionales sont les plus récentes puisqu'on peut estimer qu'elles datent en Espagne du retour de la démocratie, c'est-à-dire de 1978, et que les conseils régionaux français n'existent en tant que collectivités locales que depuis 1986. Les politiques linguistiques qu'elles mettent en place semblent alors relativement adaptées aux objectifs et aux moyens dont elles disposent. On peut même voir dans les modifications de ces politiques, notamment pour les Pays catalans, une adaptation à la situation sociolinguistique qui, sous l'impulsion des premières lois, se modifie.

La Bretagne dispose de la politique linguistique la plus récente, où la traduction n'est pas envisagée comme facteur de discrimination. Le Conseil régional ne s'est pas non plus créé d'obligation de traduction de documents officiels. L'activité est davantage mentionnée comme une solution que peuvent mettre en œuvre l'institution elle-même, bien sûr, mais surtout des organismes extérieurs à l'institution (édition, audiovisuel, collectivités locales), grâce à l'offre du service de traduction de l'Office public de la langue bretonne.

Chapitre IV : La traduction, principe explicatif et définition

Lorsqu'on parle de traduction, on pense le plus souvent immédiatement aux langues. Celles-ci justifient même, pour certains théoriciens, l'existence de la traduction : « On traduit parce que les langues et les cultures sont différentes ; la raison d'être de la traduction est par conséquent la différence linguistique et culturelle¹. » (Hurtado Albir, 2001 : 28) Or, nous avons vu que l'existence des langues n'a rien d'une évidence (p. 34 et suiv.) et que c'est finalement l'interlocuteur qui, en situation d'interlocution, est le mieux placé pour signaler le passage d'une langue à une autre.

Si l'existence des langues n'est pas si claire que cela, on ne peut non plus considérer comme une évidence que la traduction a lieu entre des langues mutuellement étrangères et nous ne pouvons nous abstenir dans le présent travail de préciser comment nous concevons l'activité. L'objectif de ce chapitre est donc de définir ce que nous entendons par « traduction » tout au long de notre texte, mais aussi d'indiquer comment nous proposons d'analyser le service par la suite pour en dégager les enjeux.

Nous le ferons tout d'abord en traitant de la traduction et des langues. Dans cette section, nous mettrons en évidence que l'interlocution et la traduction relèvent du même principe explicatif, avec cependant des traits qui distinguent la traduction. Nous expliquerons ensuite que les langues en présence sont bien un critère possible de cette distinction, mais interroger cette évidence sera l'occasion de préciser des caractéristiques plus opératoires dans la sociolinguistique médiationniste et de poser la finalité du service comme une autre « évidence » discutable.

Dans la deuxième section, nous présenterons les approches que nous a suggérées la théorie de la Médiation pour la suite et l'essentiel de cette thèse, à savoir l'analyse des enjeux du service de traduction. Enfin, nous préciserons ce que nous entendons par « traduction professionnelle », car cette notion a également servi à borner la présente étude.

¹ L'original est : « Se traduce porque las lenguas y las culturas son diferentes; la razón de ser de la traducción es, pues, la diferencia lingüística y cultural. »

1. Traduction et langue(s)

Comme l'écrivait Peeters (1999 : 16), la conception de Jakobson de la traduction « tient lieu, à l'heure actuelle, de préalable à toute tentative de définition de la traduction ». En effet, des auteurs tels que Berman (1984 : 136-137), Hurtado Albir (2001 : 26), Garcia Porres (2002 : 22), entre autres, partent de cette conception pour proposer leur propre définition de la traduction. Jakobson (1963 : 79) l'a proposée dans un court article intitulé « Aspects linguistiques de la traduction » :

- 1) La traduction intralinguale ou reformulation (*rewording*) consiste en l'interprétation des signes linguistiques au moyen d'autres signes de la même langue.
- 2) La traduction interlinguale ou traduction proprement dite consiste en l'interprétation des signes linguistiques au moyen d'une autre langue.
- 3) La traduction intersémiotique ou transmutation consiste en l'interprétation des signes linguistiques au moyen de signes non linguistiques.

Sans doute cette catégorisation a-t-elle été fondatrice car elle situait la « traduction proprement dite » au niveau du transfert entre des langues différentes.

Mais Gagnepain (1994a : 153) écrit :

On ne peut [...] pas faire une théorie de la traduction en disant : « Il y a des langues, il faut les traduire ». Cela n'est pas vrai ! La moindre des langues suppose, pour être langue, et à tous les niveaux, cette dialectique du singulier et de l'universel. [...] Le problème de la traduction est parfaitement solidaire du phénomène de séparation, c'est-à-dire de dialectisation. Toute langue est à la fois dialecte et traduction.

Ce qui l'amenait à formuler la critique suivante à l'encontre de la théorie de Jakobson :

Un linguiste comme R. Jakobson distingue traduction interlinguistique, intralinguistique et intersémiotique. Les deux dernières n'ont certainement rien à voir avec ce qu'est traduire. Il appelle « intersémiotique » le fait que par exemple vous pouvez serrer la main à celui à qui vous dites : « Bonjour, comment allez-vous ? ». Il y a ici un mélange de parole et de sémiotique, c'est-à-dire davantage une espèce de complémentarité dans l'échange qu'une affaire de traduction. Jakobson appelle « traduction intralinguistique » le fait par exemple que « célibataire » veut dire « personne non-mariée ». Or ceci non plus n'est pas une affaire de traduction, mais l'exploitation de la polysémie du mot langagier (plan I). Glossologiquement, tout mot est polysémique, susceptible dès lors d'être toujours remplacé par d'autres mots. Par « traduction interlinguistique », enfin, Jakobson entend le passage par exemple de l'anglais au russe ou du français à l'allemand, etc. Ce n'est pas là une théorie sérieuse, qui exigerait que l'on rapporte le phénomène de la traduction à ce qui en pose la question, et qui est à la base de la moindre de nos conversations. (*ibid.* : 154)

Eco (2006 : 265-270) suggère pour sa part une autre lecture de Jakobson, qu'il dit d'ailleurs avoir soumise au linguiste sans recueillir d'objection. Pour lui (*ibid.* : 266) :

Jakobson utilisait à chaque fois, pour définir les trois types de traduction, le mot *interprétation* [...]. Sa définition des trois types de traduction laissait ainsi vivre une ambiguïté. Si les trois types de traduction sont des interprétations, Jakobson n'a-t-il pas voulu dire que les trois types de traduction sont trois types d'interprétation, et que donc la traduction est une espèce du genre interprétation ? C'est sans doute la solution la plus évidente, et le fait qu'il ait insisté sur le terme *traduction* pourrait être dû au fait qu'il écrivait ces réflexions pour un recueil de textes *On translation* (Brower 1959), où ce qui l'intéressait, c'était de distinguer entre différents types de traduction, en donnant pour implicite qu'elles étaient toutes des formes de l'interprétation.

Le mot « interprétation » est ici à entendre au sens d'« herméneutique » et la triple distinction de Jakobson entre différents « systèmes de signes » soulève alors deux questions :

- 1) Traduction et interprétation sont-elles « deux notions qui se recouvrent largement » (Ost, 2009 : 111) ou la première est-elle une modalité « interlinguale » de la seconde ?
- 2) Quel est le rapport entre le processus de traduction et les langues ? Y a-t-il une « traduction proprement dite » qui n'aurait lieu qu'entre des langues politiquement reconnues comme étrangères ?

Pour avancer vers une définition de ce que nous entendons par traduction, nous tâcherons de répondre brièvement à ces deux questions.

1.1. Interlocution et traduction : un même principe explicatif pour des processus distincts

Eco (2006) se range parmi ceux qui conçoivent la traduction comme une modalité particulière de l'interprétation, de même que Berman (1999), Ladamir (1994), Meschonnic (1973, 1999) et bien d'autres. Jakobson (1963), Steiner (1978), Hewson & Martin (1991), Ost et d'autres encore seraient d'avis, quant à eux, que traduction et interprétation sont en fait un seul et même processus. La position des auteurs est-elle toujours si tranchée ? Pour certains, on peut le penser : Eco écrit un chapitre intitulé « Interpréter n'est pas traduire », qui semble répondre à « Comprendre c'est traduire » chez Steiner. Mais on peut se poser la question à lire par exemple ce passage chez Meschonnic (1973 : 360) :

Dire que l'écrivain va du réel au livre, et le traducteur d'un livre à un livre, c'était méconnaître ce qu'on sait aujourd'hui, qu'il y a toujours déjà eu des livres entre l'expérience et le livre. Nous sommes tous des traducteurs.

Gagnepain a, pour sa part, associé à plusieurs reprises conversation et traduction. Pour preuve, dans ses *Leçons d'introduction à la théorie de la Médiation* (1994a : 147) : « la moindre conversation est déjà une traduction », ou encore (*ibid.* : 151) : « D'où viennent les scènes de ménages, sinon d'erreurs de traduction ? » Reprise par Jongen (1993 : 45), l'idée prend le tour suivant : « L'interlocuteur naïf oublie qu'il n'entend le dit que par-lui-traduit et qu'il n'est lui-même entendu que d'être-traduit. » Mais, en l'absence de définition de ce qu'est la traduction, l'utilisation du terme semble tenir lieu de métaphore, d'une aide à la compréhension d'une idée autre. Du reste, Gagnepain (1994a : 151) en précise, d'une certaine

façon, la limite en affirmant juste après : « cette traduction ne peut pas se théoriser si l'on n'a pas déjà théorisé la conversation. »

C'est aussi le caractère métaphorique que l'on retiendrait des derniers chapitres de l'ouvrage de François Ost (2009), s'il ne prenait soin auparavant de proposer de faire de la traduction un nouveau « paradigme », tant il semble en élargir le concept : dialogue des sciences et des religions, gouvernance, droit... Il ne manque certes pas d'arguments très intéressants² mais, comme l'impression d'une utilisation métaphorique demeure à la fin de la lecture, on se pose la question suivante : est-il plus productif d'ériger la métaphore en paradigme pour l'appliquer à différents phénomènes discursifs ou, plus largement encore, sociaux, ou bien de définir la traduction dans le cadre d'un modèle résolument plus englobant, tel que peut l'être la théorie anthropologique de la Médiation ? Nous allons explorer maintenant cette deuxième possibilité, afin surtout d'expliquer comment nous en parlerons dans la suite de notre travail.

1.1.1. Herméneutique et reformulation

Gagnepain disait (1994a : 151) :

Personne ne dit exactement ce que dit l'autre. Lorsque les mêmes mots sont dits, aucun des interlocuteurs ne les prend exactement comme les prend l'autre. C'est cela qu'il faut arriver à surmonter et à dépasser.

C'est aussi ce qui fait la difficulté de la définition de « langues » comme unités, ainsi qu'en attestent les affirmations du plurilinguisme au sein d'une même langue de Blanchet et Baggioni, entre autres³. Cela explique peut-être l'usage relevé ci-dessus du terme de « traduction » pour désigner le processus d'interprétation ou de compréhension. On peut d'ailleurs se demander si on ne retrouve pas en effet dans toute interlocution les différentes phases identifiées dans la traduction.

Ballard (1993 : 248) évoque ainsi pour cette dernière :

- La « **phase d'interprétation** (appelée aussi phase herméneutique) ».
- La **phase de « reformulation »** : le terme est associé ici à la « réécriture ».

Si Ballard ne définit pas la notion d'**interprétation** dans ce texte, on y retrouve l'idée qu'elle consiste en une compréhension du sens de l'énoncé grâce à la mobilisation d'éléments cognitifs, notamment relatifs au contexte de l'échange. C'est ce que mettent en évidence

² Voir par exemple p. 386-387.

³ Voir citations p. 37.

plusieurs auteurs, qu'ils se réclament de la théorie interprétative de la traduction (Hurtado Albir, 2001 : 315, 320-321 ; Lederer, 1994 : 212⁴) ou traitent des interactions verbales (Kerbrat-Orecchioni, 1995 : 25-29⁵). Lederer (1994 : 32-42) distingue dans ces éléments cognitifs le « bagage cognitif », qui comprend les connaissances linguistiques et encyclopédiques, et le « contexte cognitif », qui comprend des connaissances extralinguistiques liées plus particulièrement à la lecture ou au discours faisant l'objet de l'effort de compréhension. L'interprétation, dans cette optique, consiste donc en la **mobilisation de souvenirs d'interlocutions précédentes**, de l'histoire interlocutive, dirait Peeters (1999 : 44), **d'éléments cognitifs et d'éléments contextuels**.

Selon nous, le processus a lieu aussi bien à l'oral que dans l'acte de traduction écrite que décrit Ballard. Lederer le nomme d'ailleurs plutôt « phase d'appréhension du sens » (Seleskovitch & Lederer, 1993 : 22) et on sait que les recherches de ces deux auteurs ont beaucoup mis l'accent sur l'interprétation, au sens cette fois de traduction professionnelle orale. Nous n'irions pas cependant jusqu'à affirmer avec Lederer (1994 : 35) que « bien compris, [le sens] est le même pour tout lecteur ».

Le terme de « **reformulation** » entre également dans la définition que propose Hurtado Albir (2001 : 41) de la traduction comme « un processus interprétatif et communicatif consistant en la reformulation d'un texte au moyen d'une autre langue qui se déroule dans un contexte social et avec une certaine finalité⁶. » Et il arrive bien parfois que, dans l'interlocution, la parole d'un interlocuteur soit reformulée par un autre. Dans le courant des interactions verbales, cela correspond à ce que Kerbrat-Orecchioni (1995 : 194) appelle les « phénomènes de reprise », qui peuvent se manifester sous forme d'interrogations et permettre de reconstituer des conversations « à trous », lorsqu'on n'entend qu'un des interlocuteurs (par exemple au téléphone), ou encore de ce que Richards et Schmidt (1984 : 148) appellent « *echoing* », d'ailleurs traduit par « reformulation » dans le *Grand dictionnaire terminologique*.

On ne peut toutefois pas affirmer que la reformulation soit une constante de l'interlocution, car elle ne s'observe pas dans bon nombre d'interlocutions, voire dans la majorité d'entre elles. Aurait-elle pourtant toujours lieu, fût-ce de manière extrêmement brève et

⁴ Pour cette dernière théoricienne, nous nous référons à l'entrée « Compréhension » du glossaire figurant à la fin de l'ouvrage, à laquelle renvoie l'entrée « Interprétation » de la page 214.

⁵ L'auteur parle de « travail interprétatif » ou de « calcul interprétatif » comme reconstruction du sens effectuée en commun par les interlocuteurs.

⁶ L'original est : « un proceso interpretativo y comunicativo consistente en la reformulación de un texto con los medios de otra lengua que se desarrolla en un contexto social y con una finalidad determinada. »

inconsciente ? La compréhension pourrait sembler immédiate alors qu'en réalité nous aurions reformulé le propos de l'autre, pour nous le rendre compréhensible, avant même de prendre notre tour de parole. Et si, lors de cette phase de reformulation « intérieure », nous nous rendons compte que nous n'avons pas compris le propos de l'interlocuteur, le tour de parole suivant est éventuellement l'occasion de demander des éclaircissements. Les deux phases se complèteraient : l'interprétation, la recherche du sens de l'énoncé produit par l'interlocuteur, permettrait une certaine reformulation, partagée ou non avec l'interlocuteur, qui concourrait elle-même à construire ou à vérifier l'interprétation.

Il reste qu'une reformulation systématique n'est pas observable dans l'interlocution et qu'elle demeure donc du domaine de l'hypothèse dans l'analyse du processus de **compréhension**. En revanche, la traduction nécessite bien ce processus de compréhension et de reformulation.

1.1.2. La traduction dans la sociolinguistique médiationniste

La théorie de la Médiation, élaborée à partir d'observations cliniques, modélise le fonctionnement social de l'être humain (la Personne), comme un rapport dialectique entre une analyse abstraite de son appartenance à l'espèce et un pôle performantiel qui le ramène à l'échange concret avec ses congénères. L'analyse, appelée « instance », constitue une singularisation que les sujets cherchent à dépasser pour « faire société ».

Dès lors que l'échange est verbal, on peut le faire ressortir à une dimension sociolinguistique. Là intervient le processus de compréhension et celui-ci repose sur les deux tendances contradictoires que sont :

- la singularisation, appelée en l'occurrence « idiomatisation », telle que l'a présentée Peeters (1999 : 67-124) ;
- la négociation, grâce à un « ajustement à l'autre » (Peeters, 1999 : 339), qui permet l'interlocution.

De même, la traduction est fondée sur ces deux tendances, à cette différence près que l'idiomatization est poussée à un point où les interlocuteurs ne peuvent plus s'ajuster l'un à l'autre pour échanger directement. Elle n'en demeure pas moins à envisager comme une interlocution.

Peeters distingue en outre, dans ce qui fait l'interlocution, la conversation, « cet échange verbal déterminé par notre manière d'être dans la langue à ce moment précis de notre histoire observable par le contenu linguistique de l'échange » (*ibid.* : 154) de la communication :

Celle-ci constitue le réaménagement performantiel des charges dont nous sommes idiomatiquement redevables. On peut dire, en première approximation, qu'elle constitue, qualitativement, *le genre* de gens à qui je suis redevable et avec qui je contribue à donner corps au service et, quantitativement, *l'ensemble* des personnes à qui je suis redevable et avec qui je coopère pour remplir une mission. La communication s'inscrit donc dans **un cadre professionnel**. C'est dire que, comme la conversation, elle implique l'histoire des interlocuteurs, mais, ici, pour **mener à bien une mission**. (*ibid.* : 158, caractères gras de l'auteur)

La traduction est alors à la fois conversation (*ibid.* : 148-158) et communication (*ibid.* : 158-169). Dans ce contexte, il faut bien comprendre que le terme « conversation » ne désigne plus la « conversation de tous les jours », mais un concept qui en explique le fonctionnement sociolinguistique, de même qu'il peut servir à expliquer le fonctionnement de la traduction. Peeters (1999 : 212) indique ainsi plus loin :

La traduction est assignable au même principe explicatif que l'interlocution, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas les distinguer à un autre niveau, en particulier celui du passage d'une langue étrangère à une autre dans la traduction (au sens commun). Il demeure qu'un certain nombre de traits distingue l'interlocution lors du métier de la traduction de l'échange direct dans la même langue.

Interlocution et traduction trouvant donc toutes deux leur explication dans un processus sociolinguistique, nous pouvons maintenant traiter la question des langues en présence dans l'activité de traduction, car elle pourra nous amener à approfondir les traits qui la distinguent précisément de l'interlocution. L'explication peut bien en être que l'idiomatisme amène les interlocuteurs à l'incapacité d'échanger directement, mais c'est la solution choisie pour échanger malgré tout qui définit le service de traduction.

1.2. La question des langues en présence

La traduction intervient entre des interlocuteurs s'exprimant dans des langues mutuellement étrangères. Étant donné ce que nous avons dit des langues et de leur « définition » éminemment politique, on peut estimer que l'étrangeté des langues en présence dans l'action du traducteur ira éventuellement à l'encontre du consensus politique autour de leur dénomination. L'« adaptation » des écrits de Rabelais ou de Montaigne en français contemporain pour leur étude par les lycéens français du XXI^e siècle⁷ est-elle ainsi de la traduction ? Si de telles adaptations existent, c'est sans doute que la rupture de compréhension

⁷ On pourrait multiplier les exemples dans de nombreuses langues : Shakespeare en anglais contemporain, les écrits du roi Jacques I^{er} en catalan d'aujourd'hui, etc. Notons que Peeters (1999 : 283-286) s'appuie également sur l'exemple des *Essais* de Montaigne traduits en français contemporain pour montrer l'ethnocentrisme du traducteur.

entre ces écrivains et les élèves d'aujourd'hui a été constatée, bien que leurs œuvres soient toujours étudiées dans des cours de « français ». Nous proposons de répondre à cette question en examinant les caractéristiques qui distinguent, toujours d'après la sociolinguistique médiationniste, la traduction de l'interlocution.

1.2.1. Les caractéristiques propres de la traduction

Peeters (1999 : 212-216) signale trois caractéristiques qui font de la traduction une forme d'interlocution particulière. Tout d'abord, l'échange traduit est un **échange indirect**. Les interlocuteurs n'échangent pas l'un avec l'autre, mais chacun avec un même intermédiaire : le traducteur. S'ils ont éventuellement un contact direct, ils y éprouvent une étrangeté qui les contraint à faire appel à un tiers capable de permettre l'échange. Cela rejoint l'idée de médiation chez Hatim et Mason (1990 : 223) : « Le traducteur est avant tout un médiateur entre deux parties pour lesquelles la communication pourrait autrement s'avérer problématique⁸ ».

Celui-ci n'y parvient que grâce à un **dédoublement** de l'échange. Une première interlocution a lieu entre l'interlocuteur-de-départ et le traducteur-de-départ, puis une seconde entre le traducteur-d'arrivée et l'interlocuteur-d'arrivée (Peeters, 1999 : 225-226). Notons que cette formulation n'implique pas qu'il y ait « deux traducteurs » distincts. Il n'y a qu'un seul « rôle » abstrait de traducteur, même si celui-ci pourra correspondre, performantiellement, à plusieurs sujets accomplissant des tâches distinctes : terminologue(s), traducteur(s), réviseur(s) ou autres encore, pour un même acte de traduction et une même double interlocution.

Enfin, Peeters (*ibid.* : 214-216) signale que **les notions de langue de départ et de langue d'arrivée ne sont pertinentes que pour le traducteur**, car lui seul est au contact des deux. Plus précisément, si l'on pense à l'auditeur d'une conférence qui nécessite la traduction simultanée et entend donc *a priori* le discours d'origine, puis l'interprétation en décalage, ces notions n'ont de sens que pour le traducteur dans le métier de la traduction. L'auditeur en question, même s'il est en capacité de comprendre les deux langues, n'en fera rien professionnellement parlant.

En première approximation, nous dirons donc que **la traduction est un échange verbal médiatisé**, qui consiste en une double interlocution où interviennent trois rôles principaux,

⁸ L'original est : « The translator is first and foremost a mediator between two parties for whom mutual communication might otherwise be problematic ».

que l'on nommera, à la suite de Peeters (1999 : 226) « auteur », « traducteur » et « public », étant entendu que ces termes ne désignent pas des individus, mais des « rôles » abstraits, pour reprendre la terminologie médiationniste, c'est-à-dire la répartition formelle de l'offre et de la demande. Performantiellement, l'auteur pourra recouvrir, par exemple, une institution telle que la Commission européenne, un groupe de deux ou trois écrivains se répartissant des « charges », etc. De même, le traducteur pourra être aussi bien la DGT, où l'on trouve des charges de traducteur, terminologue, secrétaire, etc., qu'un traducteur indépendant assumant à lui tout seul les charges qu'on attend de lui.

De ce point de vue formel, par conséquent, on peut dire que l'adaptation d'écrits datés de plusieurs siècles dans une langue plus contemporaine est bien de la traduction. Le traducteur lit ces écrits (première interlocution), puis les réécrit pour un public d'aujourd'hui qui ne les comprend pas dans leur forme de départ (interlocution dédoublée). Le fait qu'elle puisse être qualifiée de traduction « intralinguale » ne relèverait alors que de la contingence politique qui veut que l'on préfère encore considérer la continuité entre le français de Rabelais et celui d'aujourd'hui plutôt que la rupture. Au contraire, affirme Gagnepain (1994a : 146), de ce qui s'est passé pour le français : « En réalité, le français et le latin sont nés le même jour, car ils sont nés de leur opposition mutuelle, à la renaissance carolingienne. »

Paradoxalement, nous avons vu (p. 71) que la traduction sert aussi parfois à rendre une telle opposition manifeste, dans l'idée que, s'il existe des traductions entre deux parlars, c'est bien qu'on a affaire à des langues distinctes. De fait, nous rencontrerons dans la présente thèse, lors de la description de certains contextes de traduction institutionnelle, des situations de traduction qui semblent avoir cet objectif et nous pourrions essayer alors de déterminer quel en est l'enjeu.

Nous allons voir, en outre, que l'on peut s'interroger sur certaines finalités générales communément admises pour la traduction et que cela nous ouvre alors des pistes pour analyser autrement la traduction et ses enjeux.

1.2.2. Les interlocuteurs polyglottes

Entre autres auteurs, Hurtado Albir (2001 : 28) explique que la traduction intervient lorsqu'il y a incapacité d'échanger :

On traduit *pour* communiquer, pour dépasser la barrière d'incommunication due à cette différence linguistique et culturelle ; la traduction a donc une finalité communicative.

On traduit *pour quelqu'un* qui ne connaît pas la langue, ni généralement la culture, dans lesquelles s'inscrit un texte (écrit, oral ou audiovisuel)⁹. (Italiques de l'auteur.)

Pourtant, ce type de définitions s'appuie sur des différences, en particulier sociolinguistiques, dont nous avons dit qu'elles ne sont pas toujours si faciles à établir¹⁰, et on sait que la traduction peut intervenir dans des circonstances où ces différences ne devraient pas faire problème pour l'échange. Michael Cronin (2006 : 87) mentionne ainsi « le recours à un interprète par le chef gaélique irlandais Hugh O'Neill dans ses rapports avec Élisabeth I^{re} d'Angleterre (bien qu'il parlât lui-même anglais)¹¹ ». De même, pour en donner un exemple plus proche de notre sujet dans le temps, les bretonnants d'aujourd'hui parlent aussi le français. Comment expliquer alors qu'il se fasse de plus en plus de traductions du français au breton ?

L'activité de traduction consiste bien dans ces cas-là en un échange verbal médiatisé, en une double interlocution, et il s'agit encore par ce biais de permettre à deux interlocuteurs d'échanger mais, comme le souligne García de Toro (2009 : 7) :

La traduction entre ces paires de langues ne répond pas nécessairement au critère de l'intelligibilité (on ne traduira pas toujours et uniquement pour faire comprendre), mais cela ne veut pas dire qu'elle ne se fera pas¹².

On note cependant le choix pour un interlocuteur de ne pas s'exprimer dans la langue de l'autre et d'avoir recours à la traduction, alors qu'il avait la possibilité d'établir un échange direct dans cette langue. Ce qui est en jeu est alors moins le contournement d'un obstacle à l'échange que l'établissement d'une certaine négociation.

Ladmiral (1994 : 15) estime quant à lui que : « La finalité d'une traduction consiste à nous *dispenser de la lecture du texte original* ». Une telle affirmation semble relever de l'évidence, parce qu'on conçoit généralement le public des traductions comme incapable d'avoir accès à l'original, à l'exception des critiques de traductions qui se font profession de comparer ces dernières à leurs originaux. Si l'on reprend ce que dit Peeters des langues de départ et d'arrivée, dans la traduction comme interlocution, l'original n'existe pas, la plupart du temps,

⁹ L'original est : « Se traduce *para* comunicar, para traspasar la barrera de incomunicación debida a esa diferencia lingüística y cultural; la traducción tiene, pues, una finalidad comunicativa.

Se traduce *para alguien* que no conoce la lengua, y generalmente tampoco la cultura, en que está formulado un texto (escrito, oral o audiovisual). »

¹⁰ Voir par exemple les questions que pose Ost (2009 : 110) et notre chapitre sur les langues.

¹¹ L'original est : « the use of an interpreter by the Irish Gaelic leader Hugh O'Neill in his dealings with Elizabeth I (even though he himself spoke English) »

¹² L'original est : « la traducción entre estas parejas de lenguas no va a responder necesariamente al criterio de inteligibilidad (no se va a traducir siempre y únicamente para hacer comprender), pero ello no quiere decir que no se vaya a realizar ».

pour l'interlocuteur d'arrivée car la traduction vient s'y substituer. On observe pourtant en Bretagne que :

- 1) l'Office public de la langue bretonne pose comme condition à sa prestation de service que la traduction soit accessible au grand public, et donc pas uniquement à ceux qui pourraient ainsi être dispensés de la lecture de l'original (les usagers), mais aussi à ceux qui, sans être en mesure de la comprendre, la verront (les destinataires) ;
- 2) bon nombre des traductions institutionnelles effectuées en breton sont affichées ou éditées sur des supports bilingues, suggérant que la traduction n'est peut-être pas alors un texte autonome.

Du premier point, on déduit que la traduction peut avoir d'autres finalités que « transmettre de l'information » (*ibid.* : 11). Ce n'est certes pas d'une grande nouveauté et la théorie dite « du *skopos* » invite depuis longtemps¹³ à déterminer l'objectif de toute traduction et à décrire et enseigner l'activité comme fonction de son *skopos*, c'est-à-dire de sa finalité (Nord, 2008 : 22-23). Dans leur ouvrage commun, Reiß et Vermeer (1991 : 119) érigent en première règle de leur théorie générale de la traduction le fait que le produit traduit est une fonction de son objectif ou *skopos*, lequel répond lui-même à une règle « sociologique » en tant que variable dépendante des destinataires (*ibid.* : 101). Le problème que soulève Nord (2008 : 41-42)¹⁴ est le suivant : de quel objectif parle-t-on ? Celui du traducteur, celui du texte cible ou celui de la stratégie de traduction ? Elle estime que le terme *skopos* désigne davantage l'objectif de communication du texte cible. Il nous faudra en tout cas revenir sur ce point dans la section suivante pour éclaircir la façon dont nous pensons aborder ces questions par la suite.

Le deuxième point est confirmé par le recours par l'Office de la langue bretonne au système des info-bulles pour l'affichage de termes informatiques dans les logiciels de bureautique de Microsoft. Les actualités du site de l'Office indiquaient ainsi à la signature de l'accord avec le fabricant que la traduction serait proposée en deux étapes :

La première étape aboutira à une version bilingue du nouveau Pack Office (et des différents logiciels qui l'accompagnent) : lorsqu'il déplacera sa souris l'utilisateur découvrira dans une info-bulle de couleur la traduction des termes qu'il voit à l'écran. Ce système permettra aux brittophones d'utiliser un outil qu'ils connaissent bien et d'y voir apparaître la version en breton en sus de la version française. Ce nouvel outil sera également très utile aux débutants et à tous les apprenants¹⁵.

¹³ L'auteur indique 1971 et 1978 comme années de publication des premiers ouvrages de Reiß et Vermeer respectivement où l'on trouve mention de la fonction et du *skopos*.

¹⁴ La référence de l'original est Nord, 1997 : 27-28.

¹⁵ Page intitulée « Microsoft se met au breton », téléchargée depuis l'adresse http://www.ofis-bzh.org/fr/actualite/zoom/index.php?actualite_id=117 le 13 avril 2007.

La traduction en breton, dans ce cas, ne dispense pas totalement de la lecture de l'original, mais s'appuie sur elle pour atteindre d'autres objectifs, en l'occurrence un objectif pédagogique.

La question des langues en présence dans l'interlocution traductive nous a ainsi amené à chercher d'abord comment caractériser la traduction en tant que forme interlocutive, puis à observer que certains auteurs définissent une finalité de la traduction en général qui est remise en question par certains exemples de situations de traduction. Nous allons donc tâcher de clarifier maintenant comment nous comptons analyser de telles situations, dans le cadre que donne la théorie de la Médiation, toujours dans l'objectif, pour la dernière partie de cette thèse, de dégager des enjeux du service de traduction.

2. Plusieurs possibilités d'analyse du phénomène

Que la traduction relève d'une explication sociolinguistique n'élimine en rien la possibilité de la décrire dans d'autres perspectives également suggérées par la théorie de la Médiation. C'est d'ailleurs ce que fait Peeters (1999 : 223-227) en distinguant les individus des rôles abstraits qu'ils assument socialement, mais aussi des interlocuteurs qu'ils sont les uns pour les autres d'un point de vue sociolinguistique.

Là réside d'ailleurs un des intérêts de la théorie de la Médiation comme théorie anthropologique : il revient au chercheur de choisir le plan sur lequel il souhaite analyser le phénomène à l'étude. Une étude « glossologique » de traductions est donc parfaitement envisageable (elle portera alors sur le fonctionnement de la dialectique du Signe dans les traductions), tout comme une étude « ergologique » qui chercherait alors à expliquer comment sont mis en œuvre des outils de traduction, à quelles fins, etc.

Dans le présent travail, axé sur les enjeux du service de traduction, nous chercherons à décrire le service à travers des « unités de traduction » institutionnelles et serons donc amené à envisager l'activité de différents plans et points de vue : les plans sociologique et axiologique, d'une part, les points de vue sociolinguistique et glottopolitique, d'autre part. Nous résumons ces approches (correspondant aux flèches doubles grisées) dans le schéma suivant :

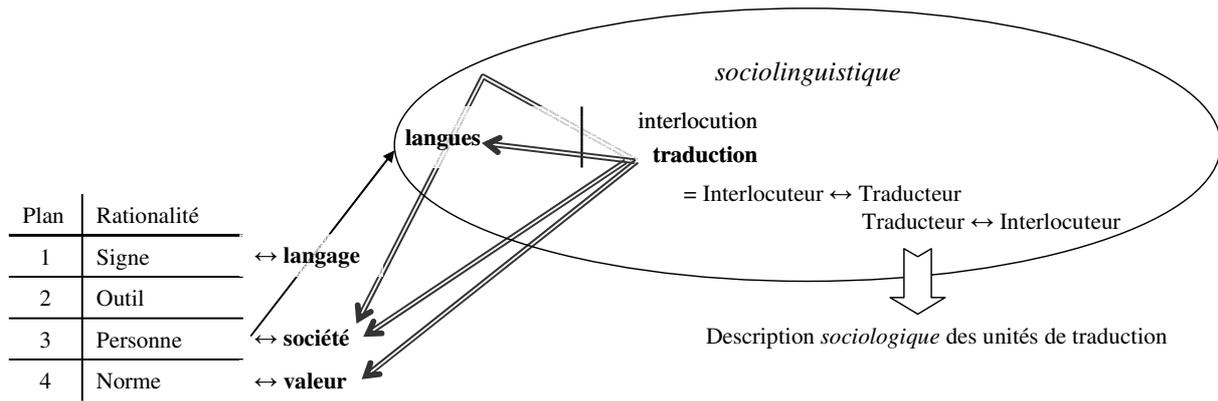


Figure 13 : Les approches de la traduction

En fait, tous les plans que distingue la théorie de la Médiation dans le fonctionnement de l'être humain sont toujours présents à la fois dans tout phénomène humain. Ce n'est que la recherche d'une explication qui amène à les distinguer.

En l'occurrence, nous cherchons à expliquer les enjeux de la traduction. C'est pourquoi nous procéderons à une description sociologique des unités de traduction, d'une part, et, d'autre part, nous observerons des enjeux qui, en lien avec l'activité de traduction, relèvent d'une explication sociologique, axiologique, sociolinguistique ou glottopolitique et nous allons maintenant expliquer brièvement chacun de ces niveaux d'analyse dans cet ordre.

2.1. L'approche sociologique

Étant donné la nature sociale de l'échange, fût-il verbal, une analyse sociologique de la traduction pourrait sembler assez naturelle. Pourtant, on peut rappeler que c'est d'abord la linguistique qui s'est préoccupée du phénomène de la traduction. Les approches traductologiques qui se rapprochent de la sociologie ou l'utilisent comme base de leur analyse sont aujourd'hui nombreuses, de Gouanvic (par exemple 2006) à Parada et Diaz Fouces (2006), en passant par les théories fonctionnalistes (dont Reiß et Vermeer, 1991, et Nord, 1994, 2008), communicatives (Hatim et Mason, 1990 et 1997), Hewson et Martin (1991), Monzó Nebot (2006) et bien d'autres.

La théorie de la Médiation nous paraît pertinente pour notre recherche en ce qu'elle distingue dans le fonctionnement social de l'être humain deux moments dialectiques : une analyse abstraite (l'instance) qui tend à le singulariser et un pôle performantiel où s'exprime la tendance contradictoire et complémentaire à l'échange pour faire société. La Personne analyse en outre son appartenance à l'espèce en deux faces : l'une opère du classement, tandis que l'autre détermine des dettes et des services dont l'être humain est redevable à autrui.

Ainsi, nous décrirons des unités de traduction en présentant un certain nombre de leurs caractéristiques, qui les classent par rapport à d'autres unités comparables, et aussi les services qu'elles rendent. Parmi les informations descriptives que nous avons cherchées et (souvent) trouvées à chaque échelle figurent :

- la dénomination des unités,
- leur dépendance hiérarchique,
- leurs effectifs et leur organisation,
- le statut professionnel du personnel,
- les modalités de traduction traitées¹⁶ et les services proposés (traduction, révision, interprétation, aide à la rédaction, terminologie),
- les combinaisons de langues traitées (et dans quelles proportions),
- les volumes traduits (donnée plus rarement disponible),
- les outils utilisés, en particulier de traduction assistée par ordinateur (TAO),
- les budgets (très rarement disponibles).

Si c'est par ces unités ainsi décrites que nous avons abordé la question des enjeux, nous n'oublierons pas que leur rôle (elles sont le « traducteur » du service de traduction) ne saurait constituer le service à lui seul et qu'il est complémentaire des rôles d'auteur et de public que nous avons évoqués plus haut.

La description des unités de traduction institutionnelles sera de nature sociologique, mais nous y trouverons aussi des indices de la valeur accordée au service, en tant qu'elle résulte d'une analyse axiologique. C'est ainsi que nous pourrons voir des enjeux dans les conséquences manifestes que le service a sur les échanges entre les interlocuteurs mis en rapport. Cela explique que, dans le schéma ci-dessus, la description sociologique soit complémentaire de la flèche qui va de la traduction au plan de la Personne, cette flèche indiquant la recherche d'enjeux à ce niveau.

De même, les coûts et bénéfices qui constituent cette valeur seront à considérer pour l'ensemble du service et donc pour tous ses rôles.

¹⁶ Telles que les décrit Hurtado Albir (2001 : 69-93).

2.2. L'approche axiologique

Nous venons d'esquisser une ébauche de ce que suggère la théorie de la Médiation comme analyse de la valeur. Elle repose en effet, par analogie aux autres plans du modèle anthropologique, sur deux faces, qui recouvrent ici le coût et le bénéfice. Comme nous le verrons dans le chapitre « Des enjeux » (p. 278 et suiv.), ceux-ci s'analysent justement sur ce plan axiologique, ce qui n'empêchera pas que l'analyse de certains des coûts et des bénéfices identifiés relèvent d'une autre approche.

Sur ce même plan axiologique, toutefois, nous pourrions rechercher les coûts et les éventuels bénéfices de la traduction tels que ces concepts seraient habituellement compris, à savoir en des termes financiers ou économiques. Car, si nous ne nous y limiterons pas, ces éléments demeurent importants à prendre en considération, ne serait-ce que parce que les coûts financiers du service de traduction nourrissent régulièrement les critiques, en particulier à l'encontre du régime linguistique de l'Union européenne.

Idéalement, les coûts pourraient être évalués à l'aide des budgets consacrés à chaque unité de traduction étudiée. Malheureusement, c'est une donnée qui fait souvent défaut, comme nous aurons l'occasion de l'expliquer. Nous pourrions toutefois donner des éléments de ces coûts, tels que les statuts professionnels des traducteurs, des indications sur leur rémunération, les autres charges des unités, la sous-traitance. Dans certains cas, nous proposerons une estimation du coût que l'on pourra comparer à celui qui est communiqué pour l'UE.

Les bénéfices correspondants, s'ils n'étaient pas davantage quantifiables dans le cadre de la présente étude, n'en sont pas moins importants, comme en témoigne l'étude de Rinsche et Portera-Zanotti (2009) commandée par la DGT. Ce sont des bénéfices économiques, qui s'expriment en termes d'emploi, dans les institutions en question, bien sûr, mais aussi dans des entreprises sous-traitantes et pour le secteur de la traduction professionnelle en général, largement constitué d'indépendants. Outre l'effet d'entraînement que l'on peut noter pour le secteur de la traduction, on remarquera également que les unités de traduction institutionnelles font appel à d'autres secteurs professionnels pour développer certains outils, ce qui se traduit aussi par des bénéfices économiques.

En résumé, l'analyse axiologique sera au cœur de notre démarche d'explication des enjeux de la traduction, qui impliquent des coûts et des bénéfices, et elle nous servira en plus à dégager à la fois ce que coûte financièrement et ce que rapporte économiquement le service de traduction, au niveau institutionnel que nous avons choisi d'étudier.

2.3. L'approche sociolinguistique

Nous avons expliqué que les langues pouvaient se définir, dans le cadre de la théorie de la Médiation, comme l'incidence du fonctionnement social de l'être humain (la Personne) sur la capacité de langage (le Signe). Puisque la traduction est un processus qui porte sur l'échange verbal et qu'il implique donc les langues, il sera intéressant de chercher à cerner les effets que l'activité a sur les langues elles-mêmes.

Envisagés dans la perspective axiologique des enjeux, ces effets pourront tout aussi bien être positifs que négatifs. Telles seront considérées, le plus souvent, les interférences. Ladmiral (1994 : 40) parle ainsi du traducteur comme d'un « bilinguiste » professionnel, qui met en œuvre une résistance organisée aux interférences ». Et pourtant, elles peuvent constituer tout aussi bien un appauvrissement¹⁷ qu'un enrichissement. La traduction est en effet signalée par de nombreux auteurs comme un facteur d'enrichissement¹⁸, que ce soit par la création de contenus ou par la nouveauté linguistique.

Par ailleurs, les effets de la traduction peuvent se faire sentir non seulement sur le corpus des langues traduites, ainsi que nous venons de le suggérer, mais également sur leur statut, ce qui constitue un autre apport de l'approche sociolinguistique. Car la traduction, surtout lorsqu'elle devient visible des locuteurs, peut contribuer à faire la promotion des langues et encourager des populations à se les réapproprier.

2.4. L'approche glottopolitique

Blanchet (2004 : 2) donne pour l'adjectif « glottopolitique » la définition suivante : qui « relève de facteurs socio-politiques associés aux pratiques linguistiques ». Sous cette dénomination, nous envisagerons dans ce travail l'incidence des langues sur les rapports sociopolitiques. C'est-à-dire que nous tâcherons de comprendre comment la traduction, en permettant à chaque interlocuteur un certain rapport à sa (ou ses) langue(s), modifie également le rapport des interlocuteurs entre eux.

Car on conçoit aisément que les interlocuteurs ne s'expriment pas de la même manière et n'aient pas le même échange selon qu'ils doivent le faire dans la langue de l'autre, dans une langue tierce ou dans leur langue maternelle. S'il n'est pas évident que, dans le cadre institutionnel choisi pour objet de la présente recherche, la traduction leur autorise

¹⁷ Voir par exemple Euréval (2010 : 33) au sujet de la traduction automatique.

¹⁸ Voir Delisle et Woodsworth (1995 : 39), Woodsworth (1996 : 212), Simon S. (2002 : 124), Guillemin-Flescher (2002 : 896), Ost (2009 : 291), Euréval (2010 : 42).

systématiquement le recours à la langue maternelle, le service vise du moins la plupart du temps à leur permettre le choix d'une langue « parfaitement maîtrisée » (Commission européenne, 2007 : 10).

Dans un cadre plurilingue, il semble par conséquent important de mettre à profit une approche qui, tout en s'appuyant sur la sociolinguistique médiationniste, étudiera en effet les rapports « socio-politiques associés aux pratiques linguistiques ».

Après avoir présenté les différentes approches que nous adopterons dans notre description du service de traduction observable sur les terrains choisis, il nous reste encore à caractériser ce service de traduction : nous avons en effet cherché un service de traduction « professionnel », à l'exclusion de nombreuses autres formes que peut prendre la traduction, y compris dans les institutions, par exemple les « traductions grises » à la Commission européenne : « les administrateurs (non-linguistes) traduisent fréquemment eux-mêmes certains documents courts et urgents («traductions grises») » (Cour des comptes, 2006 : 10).

3. La traduction « professionnelle »

Lorsque les divergences s'avèrent trop importantes pour que deux interlocuteurs parviennent à communiquer, ils doivent faire appel à un tiers qui, lui, aura la capacité d'entrer dans une double interlocution avec chacun d'eux et de permettre ainsi l'échange. L'activité devient alors service, constitué par l'intervention d'un traducteur (individu, groupe ou institution) permettant l'échange entre deux interlocuteurs (individus, groupes, institutions, publics...) ou davantage.

Ce critère peut suffire à définir la traduction, mais il ne nous dit rien de son caractère professionnel ou non, non plus au sens de Peeters (1999 : 158) où les rôles en présence ont une mission à mener à bien, mais plutôt au sens de Monzó Nebot (2006b) où la relation de service implique un « traducteur » professionnel, c'est-à-dire appartenant à la profession organisée comme telle. Si l'on se réfère à ce que Harris (1973 : 137) nomme la « traduction naturelle », celle que pratique un enfant dans un contexte bilingue, on en reviendrait, comme lui, à ce que nous avons désigné du terme général d'« interlocution » : « le statut de la traduction naturelle vis-à-vis de la traduction professionnelle est semblable à celui de la conversation de tous les jours ». De fait, s'il donne l'exemple d'un enfant bilingue, García de Toro (2009 : 51) estime qu'on peut la repérer beaucoup plus largement :

Lorsque des langues cohabitent sur un même territoire, les actes de traduction peuvent accompagner le citoyen dans sa vie quotidienne, sans qu'il en soit même conscient, en une sorte de traduction naturelle, avec toutes les nuances que ce terme exige¹⁹.

Qu'est-ce qui ferait alors la particularité de la traduction « professionnelle » ?

Nous nous demanderons s'il s'agit, comme le suggèrent certains auteurs, de son résultat, ou bien, en deuxième lieu, des objectifs, de l'équivalence des textes ou des compétences du traducteur. Enfin, nous proposerons les critères que nous retenons.

3.1. D'abord un produit ?

Dans les mots d'Hurtado Albir (2001 : 402), « le principal objectif de la traduction naturelle est [selon Harris] la transmission de l'information, que la communication fonctionne bien²⁰ ». On serait tenté d'objecter que, dans une situation à caractère « professionnel », les objectifs sont les mêmes. En effet, un client et un traducteur pourront avoir pour objectif commun **la traduction en tant que produit** du processus, qu'il soit écrit ou oral, afin de transmettre des informations et que l'interlocution entre donneur d'ordre et destinataires du produit fonctionne. Reiß et Vermeer (1991 : 7) l'appellent en allemand *Translat*, définissant le terme comme « produit d'une traduction », mais aussi comme « une offre d'information dans une culture et une langue cibles sur une offre d'information dans une culture et une langue sources²¹ ».

En français, par contre, on se heurte de nouveau à une certaine polysémie et l'on trouve chez beaucoup de traductologues cette idée que le concept de « traduction » décrit à la fois l'activité et le résultat de cette activité. Ainsi, chez Ladmiral (1994 : 11) :

La « traduction » désigne à la fois la pratique traduisante, l'activité du traducteur (sens dynamique) et le résultat de cette activité, le texte-cible lui-même (sens statique). Le mot prend aussi parfois le sens métaphorique excessivement élargi d'expression, représentation, interprétation.

Ou encore, pour Christine Durieux (2006 : 101) : « Il est vrai que le terme même de traduction est ambigu à cet égard, en ce qu'il désigne à la fois l'action et son résultat », calque de la phrase de Hewson et Martin (1991 : 1) : « La traduction est un terme ambigu. Il contient à la fois l'idée de production d'une traduction et celle du produit de l'opération²². »

¹⁹ L'original est : « En situaciones de convivencia territorial de lenguas, los actos de traducción pueden acompañar al ciudadano en su vida diaria sin ser éste consciente, en una especie de traducción natural, con todas las matizaciones que el término requiere. »

²⁰ L'original est : « el objetivo principal de la traducción natural es la transmisión de la información, que la comunicación funcione bien ». »

²¹ L'original est : « ein Informationsangebot in einer Zielkultur und -sprache über ein Informationsangebot in einer Ausgangskultur und -sprache. »

²² L'original est : « Translation is an ambiguous term. It contains at the same time the idea of translation production and that of translation product. »

De même Ballard (1993 : 247) distingue-t-il dans la traduction l'« opération mentale » et le « résultat » qui, pour lui, est « un texte ». Ce dernier point de vue ne nous amènera pas à exclure l'interprétation et son résultat, un texte oral, de notre conception de la traduction. Car le processus d'interprétation produit également un « résultat », co-construit par l'interprète et le destinataire-auditeur, aujourd'hui enregistrable et donc observable au même titre qu'un écrit²³.

Pym (1997 : 74) utilise cette polysémie pour affirmer que c'est précisément le produit qui distingue la traduction de ce que nous avons nommé l'« herméneutique » de l'interlocution :

Tout processus d'interprétation a sans doute des aspects traductifs, tout texte résulte partiellement de ces processus – tout texte étant certainement intertexte –, mais tout texte ne peut pas, au niveau macrostructurel de sa réalisation discursive, s'appeler traduction. Bien que tout le monde traduise – un peu, quotidiennement –, tout le monde ne produit pas des traductions matérielles, offertes et consommées en tant que telles. Cette spécificité, tout naïve dans la mesure où elle n'existe que dans l'esprit de ceux qui se servent des traductions, nous intéresse vivement. Quoique à contre-mode, dans un monde philosophique qui ne voit que processus, changement, devenir, traversée des catégories, cette spécificité nous permet d'éviter une généralisation trop grande de la traduction. Elle nous permet de nous adresser à un traducteur qui n'est pas n'importe qui.

On trouve confirmation de l'avant-dernière phrase dans l'ouvrage de François Ost (2009 : 110) qui considère que « La traduction-produit, arrêt sur image, ne saisit pas le mouvement ». Mais Pym (1997 : 74) affirme bien sa « préférence pour une définition du produit, de la traduction comme texte – écrit ou oral – reçu en tant que traduction. » Le fait que le produit doive être « reçu en tant que traduction » nous ramène toutefois inlassablement à l'aspect social de l'activité.

Ce caractère social implique deux analyses distinctes : d'une part, le produit du processus peut être défini en tant que résultat à atteindre, mais répond lui-même à des objectifs de « communication » ; d'autre part, ces objectifs de communication sont fonction de la relation que les différents acteurs du processus souhaitent établir entre eux. On en vient donc à cette différence fondamentale que nous voyons dans la traduction professionnelle par rapport à la traduction « naturelle », à savoir que le traducteur est un tiers auquel on fait appel pour qu'il permette l'échange entre des acteurs sociaux.

Ce qui fait la nature professionnelle ou non de la traduction réside alors *in fine*, selon nous, dans la relation entre le traducteur et les autres protagonistes, entendus non pas comme des individus mais comme des « rôles », pour reprendre à nouveau le terme de Peeters (1999 : 217-223), qui peuvent donc recouvrir aussi bien une personne physique que des organisations

²³ La DG Interprétation de la Commission a d'ailleurs mis au point, avec l'aide d'autres institutions, une « boîte à outils » contenant « des discours qui ont réellement été prononcés au sein d'organisations nationales et internationales [...] classés par niveau de difficulté » et destinés à la formation des interprètes de conférence (Commission européenne, 2009a : 17).

complexes regroupant de nombreux individus. Le produit, lui, résulte de tout processus de traduction. Il convient alors de rechercher d'autres critères susceptibles de différencier cette traduction « naturelle » de la traduction professionnelle.

3.2. Objectifs, équivalence et compétences

Si on fait appel au traducteur professionnel **pour qu'il** permette l'échange, on pourrait explorer, comme le fait la théorie du *skopos*, l'**objectif** (ou les objectifs) assigné(s) à l'opération. L'exemple que fournit Nord (2008 : 42) pour illustrer l'objectif général du traducteur (« gagner sa vie ») pourrait d'ailleurs être une spécificité du traducteur professionnel. C'est aussi ce qu'entend Hurtado Albir (2001 : 55) lorsqu'elle affirme que, tout en ayant d'autres fonctions, la traduction est une fin en soi dans son cadre professionnel.

Dans les deux cas, on en revient aux fondements sociologiques que nous avons posés : le processus de traduction ne peut s'expliquer que par l'analyse de la situation sociale dans laquelle il s'inscrit. Chaque situation sociale, dans toute sa contingence, détermine alors les objectifs de chaque traduction, comme le suggèrent Reiß et Vermeer (1991 : 101), finalement, en indiquant que le produit (*Translat*) est fonction du *skopos* en tant que variable sociologique :

On peut décrire le *skopos* comme une variable dépendant du récepteur (règle sociologique) :
 $Sk = f(R)^{24}$

Nord (1994 : 100) explique qu'il lui manque dans la théorie du *skopos* un apport de la théorie de l'**équivalence** qu'elle s'approprie sous le nom de « loyauté » (2008 : 147-152). Reiß et Vermeer (1991 : 119) fixaient déjà comme cinquième règle de leur théorie que le texte traduit devait être « cohérent par rapport au texte de départ²⁵ », tout en étant cohérent en soi (quatrième règle), mais cette cohérence intertextuelle n'impliquait pas les rapports « interpersonnels » entre le traducteur et ses partenaires (donneur d'ouvrage, auteur, destinataires). On retrouve alors ce qui était implicite dans la notion de « double interlocution » : les deux interlocutions ont un lien entre elles et c'est à ce sujet que sont convoquées les notions tant débattues d'équivalence²⁶ et de fidélité²⁷.

²⁴ L'original est : « Der Skopos ist als rezipientenabhängige Variable beschreibbar (soziologische Regel):
 $Sk = f(R)$ »

²⁵ La phrase originale complète est : « Ein Translat muß mit dem Ausgangstext kohärent sein. »

²⁶ Voir Ladmiral, 1994 ; Pym, 1997 ; Meschonnic, 1999 : 146.

²⁷ Voir Hurtado Albir, 1990 ; Cronin, 1996 : 75 & 2003 : 68 et suiv. ; Ost, 2009 : 230.

Tout en reconnaissant leur importance, nous ne tenterons pas ici de reprendre l'évolution de ces débats. Il nous importe surtout de constater que le lien entre les deux interlocutions qui constituent la traduction existe, qu'il fait partie des attentes du public à l'égard du traducteur et que les manifestations de ce lien seront nécessairement conjoncturelles, c'est-à-dire liées à une traduction en particulier, dans une situation de traduction donnée avec tous les paramètres qui la caractérisent. En ce sens, les notions d'équivalence ou de loyauté ne nous aident pas à définir la traduction « professionnelle », par opposition à l'activité de traduction « non professionnelle ».

Pourtant, il nous faut noter que la loyauté trouve son pendant « professionnel » dans les « codes de déontologie » qui voient le jour au sein des organisations syndicales. C'est aussi l'avis de Baigorri Jalón *et al.* (2006 : 185) :

Pour distinguer un professionnel d'un amateur, ce ne sont pas seulement les facteurs linguistiques qui sont à prendre en compte, mais aussi les facteurs extralinguistiques et déontologiques²⁸.

La Société française des traducteurs (SFT), principal syndicat français des métiers de la traduction, membre fondateur de la Fédération internationale des traducteurs (FIT), s'est ainsi dotée de son propre code de déontologie en 2010²⁹. De même, l'association espagnole des traducteurs, correcteurs et interprètes (ASETRAD) dispose d'un code de déontologie³⁰, qui figure dans la longue liste de codes dressée par Lobato Patricio (2007 : 71-73). Ces codes s'appuient eux-mêmes sur des textes bien plus anciens tels que la *Charte du traducteur*, établie dès 1963 par la FIT et modifiée à Oslo en 1994³¹, ou encore sur la « Recommandation de Nairobi » adoptée en 1976 par l'UNESCO³².

Et il ne s'agit plus seulement de réguler les relations entre traducteur et auteur, mais également les relations entre « professionnels » et aussi des aspects tels que la rémunération, la formation, etc., dont nous allons traiter dans la section suivante. À partir du moment où ils existent, ces codes agissent alors comme un critère différenciateur de professionnalisme : le traducteur qui y adhère pourra paraître plus « professionnel » que celui qui les rejettent, parce qu'il assume les responsabilités qui lui incombent en tant que tel. De tels textes sont d'ailleurs

²⁸ L'original est : « no son sólo los factores lingüísticos, sino también los extralingüísticos y los deontológicos los que cuentan a la hora de distinguir a un profesional de un aficionado. »

²⁹ Voir le texte à la page http://www.sft.fr/clients/sft/telechargements/file_front/30109_2012_SFT_CODE_DEO_fr.pdf.pdf, consultée le 29 mai 2012.

³⁰ Que l'on peut télécharger à l'adresse : http://www.asetrad.org/PDFs/cod_deont.pdf, consultée le 29 mai 2012.

³¹ Disponible à l'adresse : http://fit-ift.org/dedi303.nur4.host-h.net/index.php?frontend_action=display_compound_text_content&item_id=3367, consultée le 29 mai 2012.

³² Le texte complet, sous le titre *Recommandation sur la protection juridique des traducteurs et des traductions et sur les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs*, est accessible à l'adresse : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13089&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html, consultée le 29 mai 2012.

susceptibles de servir d'instrument de contrôle de la profession et de ceux qui l'exercent, puisqu'ils peuvent être opposés à leurs signataires devant les tribunaux.

On peut tenir le même raisonnement en ce qui concerne les **compétences**. Déterminer celles qui permettent aux traducteurs et interprètes d'exercer leur activité est extrêmement intéressant, notamment du point de vue didactique, mais ne nous aide pas *a priori* à distinguer les occasions professionnelles ou non, socialement circonscrites, de le faire. C'est toutefois le critère qu'utilise Hurtado Albir (2001 : 55) :

Il convient de distinguer d'entrée de jeu la traduction *naturelle* de la traduction professionnelle : 1) la traduction naturelle est la capacité innée et rudimentaire de médiation entre des langues que possède tout locuteur plurilingue (Harris et Sherwood, 1978) ; 2) la traduction professionnelle exige une compétence traductrice qui se distingue de la capacité de traduction naturelle en ce qu'elle se compose d'autres sous-compétences (compétence professionnelle, stratégiques, etc.)³³.

Plus loin (*ibid.* : 385 et suiv.), elle définit cette compétence traductrice. Elle la divise alors en six sous-compétences : la compétence linguistique (dans les deux langues), la compétence extralinguistique (encyclopédique), la compétence de transfert, la compétence professionnelle (savoir-faire documentaire, utilisation des nouvelles technologies, connaissance du marché du travail), la compétence stratégique (résolution des problèmes) et la compétence psychophysiologique (utilisation de ressources et de capacités psychologiques, telles que la mémoire, le raisonnement logique, la créativité, etc.).

Hurtado Albir (*ibid.* : 386) précise que les deux premières ne sont pas propres au traducteur, mais on pourrait y ajouter la dernière et même considérer que les compétences professionnelle et stratégique se retrouvent dans d'autres métiers. Il reste alors la capacité de transfert, qu'elle qualifie de centrale, pour caractériser vraiment la compétence traductrice, nécessairement en association, il est vrai, aux autres compétences. La définition de la compétence traductrice, indépendamment du cadre professionnel ou non de son exercice, ne pourrait-elle cependant se passer de la compétence dite « professionnelle » ? Auquel cas ce serait précisément cette compétence professionnelle qui définirait la « traduction professionnelle ».

De notre point de vue anthropologique, nous en retrancherions toutefois la capacité technique d'utilisation des outils et de documentation. Se réduit-elle alors à la connaissance du marché du travail ? Si l'on n'entend pas « connaissance » au sens d'un savoir

³³ L'original est : « Conviene distinguir, de entrada, entre la traducción natural y la traducción profesional: 1) la traducción natural es la habilidad innata y rudimentaria de mediación entre lenguas que posee cualquier hablante plurilingüe (Harris y Sherwood, 1978); 2) la traducción profesional exige la existencia de una competencia traductora que se distingue de la habilidad de traducción natural en que consta de otras subcompetencias (competencia profesional, estratégica, etc.). »

encyclopédique, mais plutôt dans une acception relationnelle, alors il n'est peut-être pas besoin d'adjoindre d'autres aspects à cette compétence : il s'agit de connaître le marché pour s'y faire sa place en tant qu'acteur tirant ses revenus principalement de l'activité en question. En ce sens, on peut y inclure les compétences commerciales du traducteur indépendant aussi bien que la capacité du salarié à remplir les missions qui lui sont confiées par son employeur.

De fait, les organisations professionnelles utilisent généralement une définition du professionnel qui vise à rassembler aussi bien les indépendants que les salariés et les fonctionnaires. Et cette définition s'appuie à l'évidence sur d'autres critères que la compétence, que de telles organisations seraient bien en peine d'évaluer avant d'admettre des membres candidats.

On retient donc de ce développement que certains objectifs du service de traduction, en particulier celui du traducteur de « gagner sa vie », peuvent contribuer à en déterminer le caractère professionnel. De même, l'« équivalence » des interlocutions fait certainement partie des attentes liées à toute traduction, professionnelle ou non, mais Nord a tiré de cette approche traductologique le concept de loyauté qui trouve un équivalent « professionnel » dans les codes de déontologie. Enfin, la compétence du traducteur professionnel se différencierait en plus de celle de traducteurs non professionnels par sa connaissance du marché du travail et sa capacité à s'y placer. Nous ajouterions encore d'autres critères à ces trois aspects.

3.3. Critères de professionnalisme

L'un des critères les plus pertinents pour déterminer le caractère professionnel de l'intervention du traducteur dans une relation structurée d'offre et de demande nous semble être **la rémunération**. Pym (1997 : 11) en fait un critère-clé dès les premières pages de son ouvrage sur l'éthique : « la traduction professionnelle, celle qui se paie, qui s'échange contre de l'argent ou contre une valeur morale. Sous quelque forme que ce soit, la traduction, en principe, se paie. » La rémunération n'est pas à entendre, en effet, comme une donnée nécessairement pécuniaire. Elle peut certes prendre la forme, le plus souvent, d'un salaire, d'un traitement ou d'honoraires, mais également celle d'un don, d'un cadeau en nature, d'une reconnaissance, ne serait-ce par exemple que par l'apposition du nom du traducteur sur les éditions de la traduction, voire de la « gloire ».

Le participant à un jumelage qui sert de « truchement » pour les discours officiels n'obtient la plupart du temps rien de plus qu'une simple reconnaissance des « officiels » et la satisfaction personnelle d'utiliser ses compétences linguistiques pour rendre service aux autres

participants de l'échange, mais ce sont là déjà des éléments de rémunération. Peuvent-ils suffire à caractériser son travail de traduction professionnelle ?

Au-delà de la rémunération matérielle ou non que reçoit le traducteur, intervient également une notion de « statut légal », dont on peut considérer qu'elle a aussi une grande importance pour déterminer le caractère professionnel de son activité. Selon les professions, les critères pris en considération par les institutions ou les organisations professionnelles pour accorder ou non le statut légal voulu sont :

- le caractère « habituel » de l'exercice ;
- éventuellement la formation du professionnel ;
- la « légalité » de l'exercice de l'activité.

Dans un article dont le titre traduit serait : « Sommes-nous des professionnels ? Bases pour une sociologie des professions appliquée à la traduction », Monzó Nebot (2006b : 158) évoque ainsi le « **caractère habituel** et rémunéré³⁴ » de l'activité. Mais, en France du moins, ce critère n'est pas retenu pour accorder le statut de « travailleur indépendant », puisqu'il suffit que l'activité soit exercée « à titre accessoire³⁵ ». La définition d'une profession ne se fait cependant pas sur la base de l'exercice d'un seul individu. Et, du fait que des traducteurs ou interprètes se consacrent essentiellement à l'exercice de cette activité particulière, ils sont en mesure de « satisfaire des demandes plus exigeantes, [avec une] complication des techniques employées à cette fin et, ainsi, le besoin d'une formation spécialisée » (*ibid.* : 157).

Autrement dit, le temps consacré au « métier » par un certain nombre d'individus entraîne une spécialisation de l'activité, qui entraînera à son tour une exigence de **formation** de ceux qui souhaiteront ensuite l'exercer et se faire une place parmi le groupe de professionnels existant. La formation de l'individu pourra alors devenir un critère de classement comme professionnel ou non. Dans certaines professions, elle est d'ailleurs obligatoire, le groupe ayant obtenu de la société de contrôler qui est habilité à exercer la profession et dans quelles conditions (*ibid.* : 159-160). À notre connaissance, ce n'est le cas nulle part en Europe pour les métiers de la traduction.

³⁴ L'original est : « una forma habitual y remunerada ».

³⁵ C'est ce qu'indique le site de l'URSSAF, Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales :

http://www.urssaf.fr/profil/independants/profession_liberale/vous - determiner_votre_statut/infos_pratiques_01.html, consulté le 16 mars 2012.

L'existence d'**organisations professionnelles** qui rassemblent les acteurs de la profession et agissent en leur nom pour défendre les intérêts du groupe est un autre point permettant d'affirmer que la profession est constituée comme telle et, par conséquent, que l'on peut distinguer des « professionnels » parmi les personnes exerçant l'activité. C'est ainsi la démarche de Camayd Freixas (2011 : 5), en présentation du *Libro blanco de la traducción e interpretación institucional*, que de dresser l'historique des créations d'organisations de traducteurs et d'interprètes pour montrer la naissance récente de ces professions. D'autres acteurs du secteur prendront alors en considération l'appartenance des prestataires à ces organisations. Là encore, si elle est obligatoire ou presque pour certains professionnels (les médecins, les avocats), aucune contrainte de ce type n'existe à notre connaissance pour les traducteurs ou interprètes en Europe.

Lesdites organisations mettent en place des procédures afin de garantir le « professionnalisme » de leurs membres. La Société française des traducteurs (SFT) explique ainsi :

La vérification du mode d'exercice nous permet de mettre en avant le professionnalisme de nos adhérents auprès des acheteurs de traduction qui consultent notre annuaire et de lutter contre le travail non déclaré dans notre métier³⁶.

Elle fournit en outre, à la page précédente, sa définition du traducteur professionnel : « Est considéré traducteur professionnel celui qui est rémunéré pour son travail et exerce en conformité avec la législation du pays où il est installé. » Ses membres doivent donc être en activité (ou retraités) et exercer à titre professionnel et **légalement**, ce dont ils doivent justifier par une attestation des organismes pertinents (auxquels ils versent les prestations obligatoires pour tout travailleur indépendant, par exemple, à moins qu'ils ne soient salariés).

Nous avons là suggéré des critères de professionnalisme en nous centrant sur le rôle du traducteur et on pourrait même considérer qu'un aspect tel que la formation ne concerne dans l'absolu que le traducteur indépendant. Car, si l'on remet en perspective ces critères dans ce qu'est le **service de traduction**, le client pourra très bien ne pas se soucier ni du caractère habituel de l'exercice de l'activité par les traducteurs, ni de leur formation, par exemple s'ils sont employés par une entreprise à laquelle il fait appel. Il peut même exister un accord entre client et traducteur pour que le travail ne soit pas déclaré comme il devrait l'être légalement. Le service serait-il alors moins professionnel ? Autrement dit, l'aspect relationnel du service

³⁶ Sur la page <http://www.sft.fr/justificatifs.html>, consultée le 16 mars 2012.

semble de nature à remettre en question certains des critères retenus par les institutions ou les organisations professionnelles.

Dans cette relation, c'est donc sans doute suivant plusieurs critères que l'on peut déterminer si le service est professionnel ou non. Celui de la rémunération, qui manifeste une transaction, reste primordial, mais s'accompagne aussi de la volonté du traducteur (qu'il soit indépendant ou qu'il s'agisse d'une entreprise) de « faire profession » de l'activité : si tel est son objectif, il ne négociera pas la même rémunération et l'exercera souvent (mais pas toujours) de manière habituelle, avec un seul ou avec plusieurs clients.

Pour déterminer le caractère professionnel d'un service de traduction, nous retenons donc que le produit ne semble pas pertinent. Selon Pym, il est un élément discriminant entre la traduction professionnelle et celle que chacun exerce un peu quotidiennement et qui se rapproche de l'herméneutique. Si l'on retient plutôt pour cette distinction les caractéristiques de la traduction (indirection de l'échange, dédoublement de l'interlocution), il nous fallait trouver d'autres critères.

L'équivalence ne semblait pas non plus déterminante et la déclinaison du concept de loyauté par les organisations professionnelles, matérialisée par les codes de déontologie, sert surtout finalement à distinguer les professionnels entre eux. En ce qui concerne la compétence traductrice et les objectifs associés à la traduction, il nous a semblé pertinent de retenir l'objectif du traducteur (et non celui du service) de « gagner sa vie », ainsi que sa compétence à se placer sur le marché du travail, comme indices de son professionnalisme.

Nous avons ensuite évoqué les critères retenus par les institutions ou les organisations professionnelles (rémunération, caractère éventuellement habituel, légalité de l'exercice, formation parfois), desquels seule la rémunération paraissait de nature à caractériser comme « professionnelle » la relation que recouvre le service entre les rôles de traducteur et de client, si du moins on la conjugue à l'objectif de « gagner sa vie » que se fixe le traducteur, auquel cas elle est négociée différemment par les partenaires pour être de nature à lui permettre d'atteindre cet objectif. Et on sera alors d'accord avec Pym que cette rémunération est l'indice d'une transaction qui porte sur un produit.

4. Conclusion : de la traduction professionnelle à la traduction institutionnelle

Pour définir la traduction, nous avons, à la suite de Peeters (1999), situé le processus dans le pôle performantiel d'une analyse sociolinguistique, avec l'interlocution. L'intuition de certains auteurs, qui pointaient vers une similitude de la traduction « intralinguale » et « interlinguale », ou l'usage métaphorique du terme de « traduction » pour expliquer tout processus de compréhension et d'interlocution s'expliqueraient ainsi par le fait que, dans la perspective anthropologique de la théorie de la Médiation, traduction et interlocution ressortissent au même principe.

Pour autant, les deux processus ne sont pas identiques. Nous avons vu que le passage d'une langue à l'autre n'a pas lieu d'être considéré comme définitoire de l'activité de traduction. En revanche, un certain type de reformulation pourrait l'être : effectuée par un tiers, à qui l'on reconnaît la compétence et l'autorité de la faire, on a alors affaire à un échange indirect, grâce à une double interlocution, à une communication médiatisée.

Nous avons ensuite indiqué comment nous envisageons d'analyser le service de traduction pour en déterminer des enjeux. Nous adopterons pour cela quatre approches :

- sociologique, pour la description des unités de traduction d'abord, mais aussi pour comprendre comment la traduction impose des contraintes ou, au contraire, profite à la négociation entre les acteurs sociaux ;
- axiologique, pour l'explication des enjeux de manière générale, mais aussi pour décrire les coûts financiers et les bénéfices économiques de la traduction ;
- sociolinguistique, pour comprendre ce qu'implique la traduction pour les langues et comment ces conséquences sont perçues ;
- glottopolitique, pour comprendre en quoi la traduction modifie les rapports entre les interlocuteurs, du fait des pratiques linguistiques qu'elle leur permet.

Il nous intéressait ensuite de chercher à distinguer la **traduction professionnelle**. Du point de vue que nous adoptons ici, le service de traduction se caractérise comme professionnel essentiellement par l'aspect relationnel que matérialise la rémunération accordée au traducteur par le client, et aussi par la volonté du traducteur de « gagner sa vie » en exerçant le métier de manière habituelle, ce qui implique la négociation d'un type de rémunération de nature à le permettre. Que le traducteur soit alors un individu ou une entreprise composée de plusieurs personnes ne change rien au critère. Ce sont, en tout cas, des critères qui montrent bien que le phénomène de la traduction, en tant que processus sociolinguistique, s'explique aussi par une

analyse sociologique et, à cet égard, les concepts de la théorie de la Médiation nous aident à situer les acteurs.

Pour que le regard que nous porterons sur la traduction à l'aide de ces concepts soit utile, nous avons choisi de traiter de la forme de traduction la plus proche des décideurs, c'est-à-dire celle qui se pratique au sein même d'institutions politiques. La traduction professionnelle prend de multiples visages, selon les acteurs et les analyses en jeu, qui peuvent difficilement être étudiés tous ensemble, et nos exemples s'inscriront par conséquent dans le champ de la **traduction institutionnelle**, que nous définissons comme l'ensemble des activités de traduction effectuées à l'initiative et à la charge des institutions sélectionnées. Nous nous attarderons longuement sur les activités « internes », reposant sur des traducteurs et interprètes dépendant directement des institutions. Le caractère professionnel de la traduction institutionnelle ne peut faire de doute car, comme nous le verrons au chapitre suivant, elle repose sur des employés ou sous-traitants au **statut professionnel** reconnu (fonctionnaires, indépendants...), **formés** et **rémunérés**.

Rappelons que nous entendons par « traduction » toutes les formes qu'elle peut prendre, qu'Hurtado Albir (2001 : 69-93) appelle « modalités » : écrite ou orales, dénommées respectivement « traduction » et « interprétation » par le corps professionnel, distinguées également par les écoles (Ladmiral, 1994 : 12). Par souci de dialogue avec les professionnels dont nous étudions les pratiques, nous ne retenons donc pas la proposition de Bocquet (2006 : 24) consistant à réutiliser le terme « translation », comme le font les traductologues allemands (par exemple Kade, 1980 : 72 se référant à quelques-uns de ses travaux antérieurs).

Dans le cadre du présent travail, et sur le terrain géographique dont il traite, les termes suivants sont donc à comprendre comme suit :

Terme	Définition
traduction	communication écrite ou orale entre deux interlocuteurs médiatisée par un tiers qui a la responsabilité d'une double interlocution avec chacun d'eux
traduction professionnelle	traduction telle que définie ci-dessus réalisée par un professionnel, c'est-à-dire une personne rémunérée, installée sur le marché du travail (statut), exerçant le métier en général de manière habituelle
traduction institutionnelle	traduction professionnelle prise en charge par les institutions publiques des terrains d'étude choisis pour le présent travail
interprétation	modalité de traduction orale, qui peut être encore qualifiée de « simultanée », « consécutive », « de liaison », etc.

traducteur	<ol style="list-style-type: none"> 1. rôle formel du service de traduction, par opposition aux rôles d'auteur, de donneur d'ordre, de public, qui peut s'appuyer sur un seul ou plusieurs individus auxquels sont attribués différentes fonctions ; 2. dans la description des pratiques de traduction institutionnelles, individu qui produit des documents écrits dans une autre langue que celle dans laquelle ils ont été produits à l'origine, mais peut en outre être chargé, selon ses attributions, de la correction des textes originaux
interprète	dans le cadre de la traduction institutionnelle, individu qui transmet des discours dans une autre langue que celle dans laquelle ils ont été produits à l'origine
service de traduction	<ol style="list-style-type: none"> 1. constitution formelle de relations de dettes et de services entre deux interlocuteurs et un rôle de traducteur, entendu alors comme unité abstraite ne recouvrant pas nécessairement un seul individu 2. nom officiel, assez souvent, de ce que nous appelons « unité de traduction »
unité de traduction	nous désignerons par cette locution les unités concrètes observables qui font de la traduction, parfois désignées officiellement par des locutions du type « service de traduction », terme que nous réserverons par ailleurs à la première définition ci-dessus

Chapitre V : La traduction institutionnelle à différentes échelles

Dans le présent chapitre, il s'agira de décrire les pratiques de traduction au sein des institutions prises pour objet de ce travail. Pour chaque territoire, nous fournirons tout d'abord des indications concernant les flux de traductions dans le secteur éditorial. Ces données donneront, en effet, un aperçu des échanges culturels existant en dehors de la traduction institutionnelle, lui préexistant même parfois dans le cas des langues régionales. Nous tâcherons d'y repérer, d'une part, d'éventuelles corrélations avec les politiques linguistiques et, d'autre part, dans la partie suivante, d'éventuelles influences de la pratique de la traduction institutionnelle sur ce secteur. Dans un deuxième temps, nous décrirons à chaque fois l'organisation et le travail des unités de traduction des institutions. Enfin, nous verrons quelles aides semblent disponibles pour des modalités de traduction qui ne sont pas traitées par ces unités.

1. L'Union européenne

Avant de décrire les unités de traduction des institutions de l'Union européenne, nous allons exposer quelques considérations générales sur la traduction à cette échelle, avec en particulier une mise en contexte à l'aide des données provenant du secteur de l'édition, telles qu'elles ressortent de l'*Index Translationum*, la base de données de l'UNESCO.

1.1. Quelques données sur la traduction dans l'Union européenne

L'Union européenne à vingt-trois langues officielles compte **506 combinaisons de traduction possibles**. Chacun sait aujourd'hui les difficultés qu'il y a à couvrir autant de combinaisons. En imaginant une prise en compte de toutes les langues que nous avons recensées dans notre chapitre sur le plurilinguisme européen, soit 136, nous arriverions à un total de 18 360 combinaisons (136 x 135).

Nous avons toutefois indiqué dans notre base de données que quarante-quatre des langues recensées étaient considérées comme proches de langues déjà officielles dans les États de l'UE. Cette proximité pourrait alors justifier l'abandon de certaines combinaisons de traduction et d'interprétation, au besoin par la mise en place d'apprentissages de type

« intercompréhension » (Janin, 2011). Diaz Fouces (2006 : 54) fournit un exemple qui montre que cela a déjà fonctionné pour des eurodéputés galiciens :

N'oublions pas que les eurodéputés José Posada (*Coalición Galega*) et Camilo Nogueira (*Bloque Nacionalista Galego*) ont utilisé, au cours des sessions du Parlement européen auxquelles ils ont pris part (1995-1999 et 2000-2004, respectivement), exclusivement la langue galicienne, désignée comme une (co)variété du portugais, langue officielle de cette institution. Le Service d'interprétation n'a jamais fait d'objection à cette pratique (pas plus, bien sûr, que la Présidence du Parlement)¹.

En retirant donc ces quarante-quatre langues, le nombre de combinaisons tomberait à 8 372, ce qui représente tout de même encore plus de seize fois le nombre actuel de combinaisons.

Sur notre total de langues, nous n'avons pu en recenser que quinze (soit 11 %) disposant d'une unité de traduction (telle que nous l'entendons, c'est-à-dire que le service peut consister en un service de terminologie), officielle ou associative, se présentant en tout cas comme telle et se voulant professionnelle. Il faut cependant noter que l'information ne figure dans aucune des sources que nous avons utilisées, et qu'elle peut être difficile à trouver lorsqu'on est dans l'incapacité de lire la langue en question. En outre, l'absence d'unités de traduction institutionnelles ne signifie bien sûr aucunement qu'il n'existe pas d'entreprises privées ou d'indépendants proposant de tels services.

Toutefois, nous ne pouvons pas non plus considérer qu'il existe un véritable service de traduction pour le provençal par exemple, sur la base de la seule traduction recensée pour cette langue dans l'*Index Translationum* en 1995 (sous la dénomination « dialectes du provençal », code : PRV-DI). Son existence serait éventuellement attestée à ce niveau par une régularité des traductions publiées et par des chiffres qui excluraient la possibilité d'une intervention ponctuelle d'une seule personne. En revanche, on ne peut exclure l'existence de traductions techniques comme celles que produit, par exemple, l'Office public de la langue bretonne (OPAB), qui ne sont pas intégrées aux données de l'UNESCO :

Malheureusement, les statistiques sont toujours limitées au monde des maisons d'édition ; elles n'incluent aucun des différents domaines où le nom du traducteur n'apparaît pas, même s'ils représentent de grandes quantités de mots, de pages, de textes et d'ouvrages ayant été traduits². (García de Toro, 2005 : 284)

De même, si l'on considère les données de l'UNESCO pour l'ensemble des langues européennes, on doit garder en mémoire qu'elles n'incluent pas les traductions techniques qui

¹ L'original est : « convém não esquecer que os eurodeputados José Posada (*Coalición Galega*) e Camilo Nogueira (*Bloque Nacionalista Galego*) utilizaram, naqueles períodos de sessões em que desenvolveram a sua actividade no Parlamento Europeu (1995-1999 e 2000-2004, respectivamente), apenas a língua galega, designada como uma (co)variedade do português, língua oficial dessa instituição. O Serviço de Interpretação nunca colocou objecções a essa prática (também não, claro é, a Presidência do Parlamento). »

² L'original est : « unfortunately, the statistics are always limited to the world of publishing houses; they do not include any of the different areas in which the name of the translator does not appear, even though this accounts for large quantities of words, pages, texts and books that have been translated. »

font parfois l'essentiel du chiffre d'affaires des entreprises de traduction, qu'il s'agisse de grandes multinationales ou de traducteurs indépendants. Les chiffres que nous analyserons dans notre alinéa suivant sur les unités institutionnelles de l'Union européenne n'apparaissent pas davantage dans ces statistiques. Ce qui nous intéressera ici sera de considérer la place des langues officielles européennes dans l'ensemble du marché des traductions éditées³, d'une part, et la position de ces langues les unes par rapport aux autres, d'autre part.

Rappelons également que nous n'avons pas cherché à distinguer, dans notre saisie des traductions dans les langues officielles européennes, les traductions éditées en Europe des autres, ce qui signifie que le décompte des traductions éditées de ou vers l'anglais, par exemple, inclut l'américain, l'australien, etc., de même que l'espagnol comprend l'espagnol de tous les pays d'Amérique latine, etc. À regarder cependant le « Top 50⁴ » des pays éditeurs de traductions⁵, on remarque que sept des dix premiers font partie de l'Union européenne.

Or, des données que nous avons saisies, on obtient un total de traductions entre les vingt-trois langues officielles de l'UE de 1 294 678. La base de données comprenant un total de 1 885 344 enregistrements, on peut en déduire que les traductions entre les langues officielles de l'Union européenne représentent 68,67 % du marché de la traduction éditée. Ces deux données des pays éditant le plus de traductions et du décompte total de traductions concordent et nous autorisent à émettre l'hypothèse que l'importance du nombre de traductions à partir de l'anglais que nous constaterons ci-après n'est pas due essentiellement à l'activité des éditeurs américains.

Que les auteurs américains soient une source privilégiée des éditeurs européens, en revanche, semble moins douteux, surtout quand on observe que l'auteur le plus traduit au monde est Disney Productions. Le pourcentage de traductions qu'il représente par rapport au total est certes faible (9 425 traductions, soit 0,5 %), mais il arrive loin devant Agatha Christie (6 589), auteur britannique, Jules Verne (4 223) et Shakespeare (3 674). Parmi les dix auteurs les plus traduits, on a sept auteurs anglophones, dont trois américains et quatre britanniques⁶.

³ Ces traductions sont classées dans les domaines suivants (par ordre décroissant) : littérature ; sciences appliquées ; droit, sciences sociales, éducation ; histoire, géographie, biographies ; religion, théologie ; arts, jeux, sports ; philosophie, psychologie ; sciences naturelles et exactes ; autres.

⁴ Dénomination de l'*Index Translationum*, <http://www.unesco.org/xtrans/bsstatlist.aspx?lg=1>, consulté le 3 septembre 2012.

⁵ *Index Translationum*, <http://databases.unesco.org/xtrans/stat/xTransStat.a?VL1=C&top=50&lg=1>, consulté le 21 mars 2011.

⁶ *Index Translationum*, <http://databases.unesco.org/xtrans/stat/xTransStat.a?VL1=A&top=50&lg=1>, consulté le 22 mars 2011.

Si l'on prend maintenant en compte les traductions qui impliquent l'une des vingt-trois langues officielles de l'Union européenne, quelle que soit la provenance de l'autre langue de la paire, on trouve les résultats suivants :

- Total de traductions à partir de ces langues : 1 647 969, soit 87,41 % de l'ensemble.
- Total de traductions vers ces langues : 1 473 513, soit 78,16 %.

Autrement dit, ces vingt-trois langues constituent le point de départ ou d'arrivée de la très grande majorité des traductions publiées dans le monde depuis 1979, les chiffres devenant significatifs à partir de cette année seulement, même si la base mentionnait (avant 2011) quelques traductions publiées plus tôt.

On peut faire ce même constat de l'importance des langues européennes comme langues sources et cibles les unes pour les autres à partir des tableaux ci-dessous. Dans le premier, seules trois langues non officielles de l'Union représentent plus de 1,5 % des langues cibles pour les traductions effectuées à partir des langues officielles : le japonais, en quatrième position, le russe en douzième place, et enfin le norvégien (quinzième), qui demeure une langue du continent européen. Il est aussi intéressant d'observer que les langues qui traduisent le plus les langues de l'UE sont, dans l'ordre, l'allemand, l'espagnol et le français, l'anglais n'arrivant qu'en sixième position, derrière le néerlandais.

Tableau 14 : Langues cibles des 23 langues officielles de l'UE⁷

Langue	Pourcentage
Allemand	14,35 %
Castillan	12,25 %
Français	10,61 %
Japonais	6,92 %
Néerlandais	6,39 %
Anglais	4,99 %
Polonais	4,14 %
Portugais	4,05 %
Italien	3,19 %
Danois	3,16 %
Tchèque	2,98 %
Russe	2,87 %
Finois	2,53 %
Hongrois	2,38 %
Norvégien	2,01 %
Suédois	1,74 %
Grec moderne	1,26 %
Autres	14,17 %

⁷ Toutes les données que nous fournissons dans ce travail concernant les flux de traductions dans l'édition sont issues de l'*Index Translationum*, la base de données de l'UNESCO.

Pour les langues sources, le principal constat est que l'anglais représente la langue source largement majoritaire. De ce fait, beaucoup moins de langues apparaissent parmi les langues sources, même si l'on descend le seuil d'affichage à 0,75 %. On observe alors la tradition de traductions et de retraductions à partir de langues mortes telles que le latin (huitième position) et le grec ancien (treizième position), qui demeurent des langues européennes. On retrouve, en outre, le japonais et le russe, mais en ordre inverse, respectivement onzième et quatrième langues sources.

Tableau 15 : Langues sources des 23 langues officielles de l'UE

Langue	Pourcentage
Anglais	53,64 %
Français	10,45 %
Allemand	9,81 %
Russe	4,05 %
Italien	3,37 %
Castillan	2,74 %
Suédois	1,64 %
Latin	1,03 %
Néerlandais	0,99 %
Tchèque	0,90 %
Japonais	0,87 %
Danois	0,83 %
Grec ancien	0,82 %
Polonais	0,74 %
Norvégien	0,63 %
Hongrois	0,60 %
Portugais	0,59 %
Autres	6,31 %

Toutes ces données nous fournissent en tout cas un aperçu du fonctionnement de la traduction entre les langues européennes dans le secteur de l'édition. Nous verrons au chapitre sur les bénéfices de la traduction (p. 375 et suiv.), si l'on peut établir ou non une éventuelle corrélation entre la traduction qui est effectuée au sein des institutions européennes, les mécanismes mis en place dans le cadre des politiques qu'elles définissent et les pratiques de ce secteur. On peut déjà dire que, malgré le moindre plurilinguisme du continent européen par rapport à d'autres (voir p. 79), il existe en Europe une véritable « culture de la traduction ».

1.2. Les unités institutionnelles

Comme le souligne Dollerup (2001b : 30) au sujet des unités de traduction de l'Union européenne :

Il n'est pas possible de couvrir tous les aspects d'une organisation qui peut, dans un cas, n'offrir ses prestations qu'à un groupe de spécialistes et, dans un autre, travailler directement pour les près de 400 millions de citoyens de l'Union européenne⁸.

Nous n'échapperons donc pas, dans les lignes qui vont suivre, au risque d'une trop grande simplification. Nous chercherons toutefois à comparer à l'Union européenne des échelles plus petites où il sera plus aisé de réunir un certain nombre de données. Par un aller-retour entre ces échelles, nous pouvons donc espérer saisir et décrire la complexité du fonctionnement des politiques de traduction d'un point de vue institutionnel.

Dès 1986, le Service de traduction de la Commission européenne (SdT) fait figure de « plus grand service de traduction du monde » (Vieilledent-Monfort, 2009 : 33). C'est toujours le cas aujourd'hui avec, en plus, l'idée qu'il est aussi l'un des meilleurs, comme l'écrit le Directeur général actuel, Karl-Johan Lönnroth (*ibid.* : 6). Le service est devenu en 2003 une direction générale à part entière, la Direction générale de la Traduction (DGT), et, étant donné le rôle important de la Commission européenne dans la production des propositions législatives et dans les relations aussi bien avec les autres institutions qu'avec l'extérieur de l'Union, la DGT a tendance à masquer les nombreux services linguistiques que compte l'UE.

Pourtant, c'est aussi sous son impulsion qu'ils acquièrent ensemble une nouvelle visibilité. On trouve ainsi dans Pariente (2010 : 49) le graphique ci-dessous qui rend compte des différentes unités et de leur collaboration au sein du Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation. Les chiffres correspondent aux effectifs de chaque unité.

⁸ L'original est : « it is not possible to cover everything in an organisation which may, in one instance, be serving only a group of specialists and, in another, be working directly for all the nearly 400 million citizens of the European Union. »

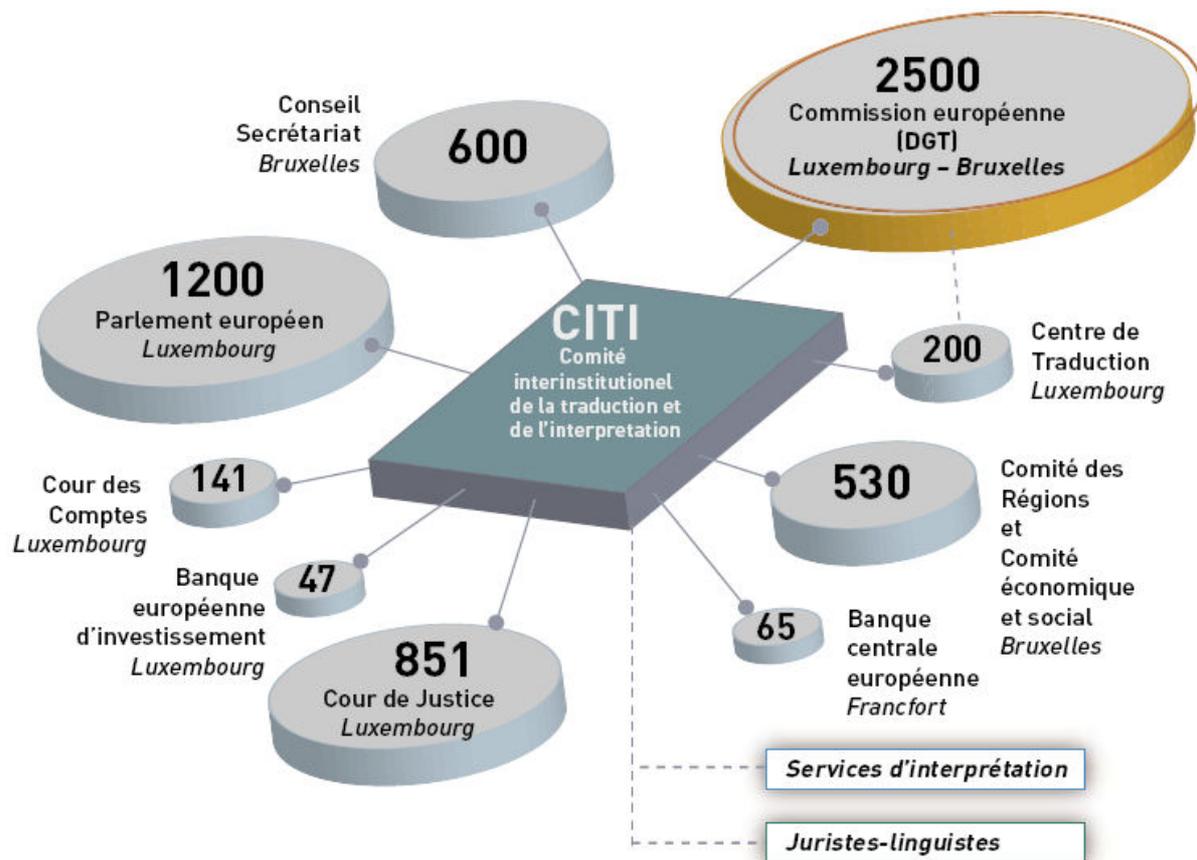


Figure 14 : La collaboration interinstitutionnelle en matière de traduction et d'interprétation (source : Pariente, 2010 : 49)

1.2.1. Organisation et effectifs

On peut dans certains cas préciser les estimations des effectifs : sont ainsi mentionnés sur le site de la Cour de justice des effectifs de 876 traducteurs et 70 interprètes, de plus de 700 traducteurs et 430 interprètes sur celui du Parlement. Dans ces deux institutions, les deux activités sont d'ailleurs confiées à des directions générales distinctes, alors que le Conseil, par exemple, fait appel aux interprètes du Parlement et que les institutions disposant de plus petites unités les nomment plutôt « services linguistiques ». Ajoutons qu'il s'agit là des effectifs de fonctionnaires, qui ne tiennent donc pas compte du personnel extérieur. Le Parlement indique notamment compter sur une réserve de plus de 2 500 interprètes externes. Du côté de la Commission européenne, le chiffre du schéma ci-dessus n'inclut pas *a priori* les 500 interprètes de la DG Interprétation. Un rapport d'activité de la Cour des comptes indique le chiffre de 163 traducteurs (au lieu de 141). Enfin, le Conseil compterait sur 700 traducteurs et non 600 (Rinsche *et al.*, 2009 : 38).

On peut ainsi proposer un chiffre total, forcément approximatif, de **6 781 traducteurs et interprètes fonctionnaires des institutions européennes**. Le graphique ci-après montre la proportion que représentent les traducteurs et interprètes dans les effectifs des institutions, calculés à partir des sites des institutions ou de Rinsche *et al.*, (2009 : 36), Pariente (2010 : 49), et du tableau des effectifs des institutions⁹. Nous n'avons pu toutefois calculer le pourcentage que représente le personnel du Centre de Traduction par rapport à celui des agences européennes pour lesquelles il travaille, car les effectifs de ces dernières sont difficiles à trouver et plus variables que ceux des autres institutions.

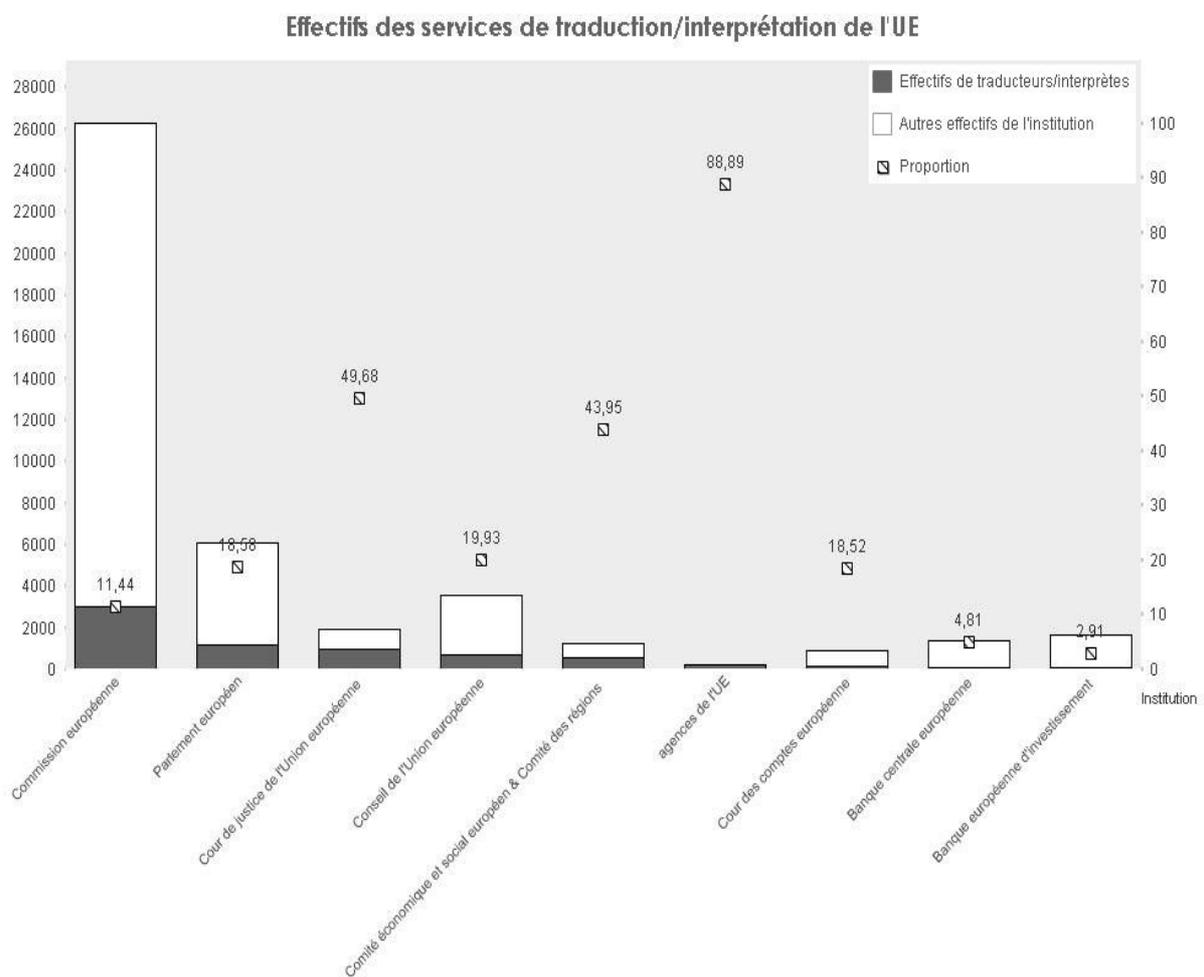


Figure 15 : Effectifs des unités de traduction/interprétation de l'Union européenne

On voit ici que la DGT et la DGI, les plus grandes unités de traduction et d'interprétation en chiffres absolus, ne sont pas, proportionnellement à l'effectif total de la Commission

⁹ Parlement européen, « Adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 », *Journal officiel* n° L 064 du 12/03/2010, p. 0001 – 1718, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:064:0001:01:FR:HTML>, consulté le 13 décembre 2010.

européenne, les plus importantes. De ce point de vue, celles de la Cour de justice ou l'unité commune au Comité économique et social européen et au Comité des Régions se trouvent loin devant, suivies par celles du Conseil, du Parlement et de la Cour des comptes. Quant à la DGT de la Commission, on trouvera le détail de son personnel dans Pariente (2010 : 60) et son organigramme détaillé dans Vieilledent-Monfort (2009 : 114).

Dans la même étude (p. 104-113), Vieilledent-Monfort présente une synthèse de l'organisation, ainsi que les organigrammes successifs du Service de traduction de la Commission, devenu Direction générale de la traduction (DGT) en 2002 (Pariente, 2010 : 30, 42). Outre la réorganisation manifeste d'unités linguistiques en unités thématiques en 1991, puis de nouveaux en unités linguistiques en 2002, en prévision de l'élargissement sans précédent de 2004, on y observe la permanence d'unités de services transversaux (documentation, formation, terminologie, documentation, développement informatique, etc.). Il s'agit non seulement d'aider les traducteurs de l'unité dans leur travail quotidien, mais aussi de conduire en interne les réflexions qui permettent d'adapter l'organisation du travail aux besoins en constante évolution.

En 2006 apparaissent deux unités qui montrent bien l'adaptation de la DGT aux besoins constatés chez ses clients : l'unité « **Qualité linguistique** », d'une part, chargée d'apporter une aide aux rédacteurs des textes de la Commission pour une meilleure qualité des originaux ; l'unité « **Traduction web** », d'autre part, chargée d'offrir un service innovant de traductions destinées au portail Europa. La naissance de cette dernière unité intervient après les difficultés d'adoption du Traité constitutionnel en France et aux Pays-Bas, comme l'indique Vieilledent-Monfort (2009 : 56) :

La communication avec les citoyens européens a pris, depuis l'échec des référendums sur le traité constitutionnel en France et aux Pays-Bas en mai et juin 2005 et les conclusions du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, une importance accrue parmi les priorités de l'Union, ce qui a amené la Commission à adopter une série d'initiatives¹⁰ pour améliorer la qualité de ses documents et adapter le flux d'information disponible dans les Etats membres et sur internet¹¹, jugée déterminante dans l'accompagnement des ratifications. (Notes de l'auteur)

Elle mentionne alors la « localisation » dont sont désormais chargées les antennes locales dans les capitales européennes : « Leur rôle désormais est de traduire, de réviser et d'adapter les messages de la Commission localement pour le grand public (« localisation ») » (*ibid.*), ainsi

¹⁰ Notamment le « Plan d'action relatif à la communication sur l'Europe » (SEC(2005) 985 du 20 juillet 2005) et « Contribution de la Commission à la période de réflexion et au-delà : Le Plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat » (COM(2005) 494 du 13 octobre 2005).

¹¹ « Communiquer sur l'Europe par l'internet - Faire participer les citoyens », SEC(2007) 1742 du 21.12.2007. Chaque site sur Europa sera présenté en version multilingue, plus ou moins étendue selon le public cible, et affichera une déclaration de politique linguistique.

que l'adaptation des contenus du web par cette nouvelle unité. La forme de traduction qu'elles pratiquent se rapproche également de la localisation :

La traduction multilingue pour internet, par contraste avec la communication institutionnelle, compose un message dense, au style simple et privilégie l'efficacité, le mot juste (mot clé ou « métadonnée ») qui attire l'attention et « accroche » lors d'une recherche sur internet. (*ibid.* : 57)

Comme **la terminologie** constitue un domaine particulièrement important sur nos autres terrains d'étude, il convient ici de faire un point sur sa place dans l'organisation des unités de traduction européens. La terminologie est très tôt une préoccupation de premier plan au sein des services linguistiques des Communautés européennes. Vieilledent-Monfort (2009 : 16) mentionne pour la Commission, seule institution pour laquelle nous disposons du détail de l'organisation des services linguistiques, une « section de terminologie et de documentation » dès 1953, mais les « premiers terminologues » feraient leur apparition au début des années 1960 (Pariente, 2010 : 21). On retrouve ainsi dans les organigrammes successifs de ces services des unités intitulées « Bureau de terminologie » en 1962 (Vieilledent-Monfort, 2009 : 18), « Terminologie » en 1993, « Terminologie et appuis linguistiques » en 1998, « Multilinguisme et coordination terminologique » en 2004 et 2006, « Bibliothèque, terminologie et appui à la traduction » en 2008 (106-114).

Vieilledent-Monfort (2009 : 52) évoque la réorganisation de la terminologie dans les années 2000 : « l'unité terminologie est démantelée en 2002 lors du retour à une structure linguistique », avant qu'un nouvel accent soit mis sur l'activité à cause des besoins contrastés qui se font jour pour les différentes langues suite à l'élargissement de 2004. On observe alors la création d'une « structure de coordination appelée "Tribunal de terminologie" » (*ibid.* : 53) et on retrouve des terminologues dans chaque département linguistique. Notons qu'ils étaient « plus d'une centaine » dans les années 1980-1990 (*ibid.* : 54). Les hésitations sur l'organisation de cette activité montrent en tout cas qu'elle est conçue essentiellement comme un « appui à la traduction » (*ibid.*).

Le schéma suivant résume parfaitement les **domaines d'activité de la DGT** aujourd'hui :

Les domaines d'activité de la DGT

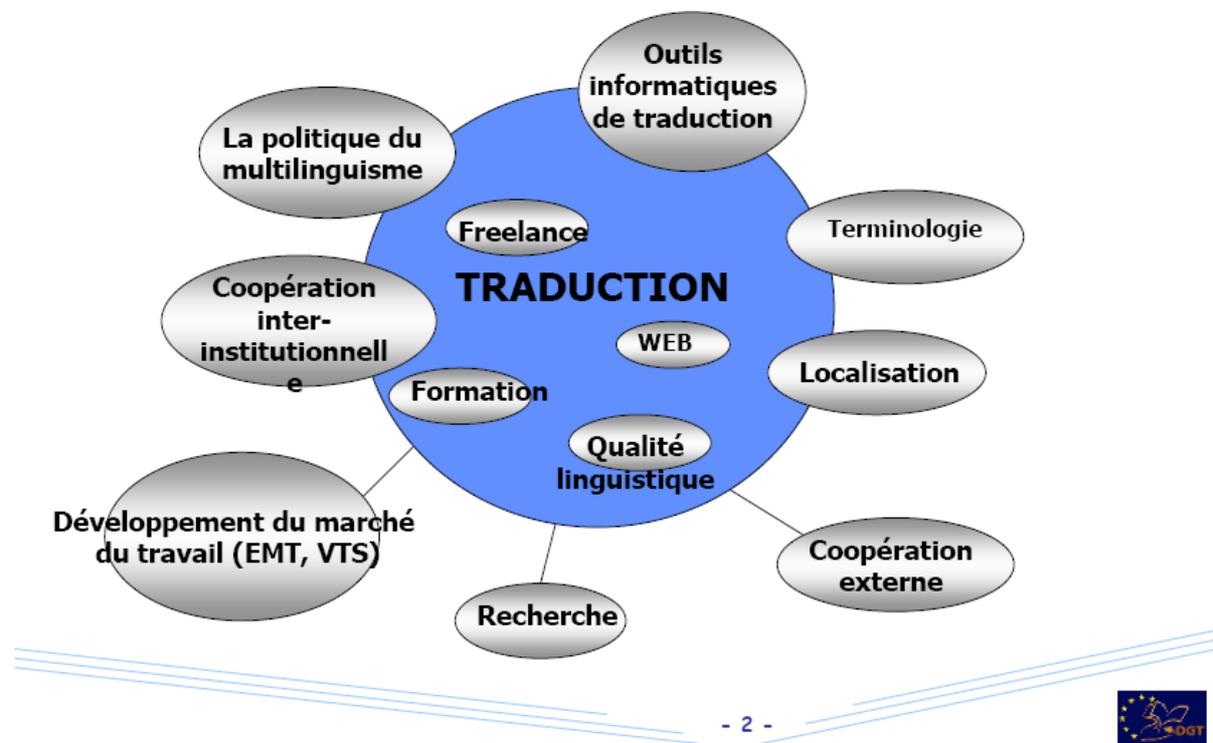


Figure 16 : Les domaines d'activité de la DGT (source : Vieilledent-Monfort, 2009 : 56)

S'il ne s'applique pas de la même manière à toutes les unités de traduction et d'interprétation de l'Union européenne, nous pouvons tout de même rappeler le rôle moteur que joue la DGT et nous pourrions donc nous servir de ces domaines d'activités comme base de comparaison avec les autres échelles dont nous allons présenter les unités de traduction.

Pour l'ensemble de l'Union, on peut en tout cas retenir, si l'on suit la classification proposée par Hurtado Albir, que les unités de traduction européennes, dans la catégorie de la traduction professionnelle (Hurtado Albir, 2001 : 54-57), traitent *a priori* les **modalités de traduction** (69-93) suivantes : traduction écrite et traduction orale sous toutes ses formes, c'est-à-dire interprétation simultanée, consécutive, de liaison, chuchotée, traduction à vue. En effet, elles sont toutes mentionnées dans la brochure publiée par la DG Interprétation (*Traduction et interprétation – Le sens des langues*, 2009) et, même si cette publication porte sur les métiers de la traduction et de l'interprétation en général, on peut penser, vu la taille et la diversité des tâches des unités de traduction de l'UE, qu'elles sont pratiquées en interne. Sans doute la traduction informatique est-elle également pratiquée pour les programmes et outils conçus ou adaptés pour les besoins desdites unités.

Nous en ajoutons deux qui ne figurent pas dans la liste récapitulative d'Hurtado Albir (94), à savoir :

- la traduction web, car elle apparaît comme une spécialité récente et importante de la DGT (DG Traduction, 2007a : 11), avec une forte dimension de localisation ;
- la traduction automatique, car elle est utilisée parfois directement par les clients de ces unités lorsqu'ils ont simplement besoin de connaître le contenu général d'un texte (« outil d'aide à la compréhension ») ou qu'ils s'en servent comme une « aide à la rédaction » : aucun travail de post-édition n'est alors effectué et la traduction n'est pas destinée à la publication, contrairement à ce qui se passe au sein des unités de traduction (DG Traduction, 2009 : 12).

Par ailleurs, il est peut-être moins connu que les unités de traduction de l'Union européenne ne se contentent pas d'un « type » de traduction (Hurtado Albir : 58-69), qui serait la traduction juridique. Vieilledent-Monfort mentionne dans son étude les commentaires de la délégation permanente des traducteurs, en date du 20 mai 1998 sur le chapitre « Languages » du *Issues Paper* proposant une réforme de la Commission européenne. On y lit notamment :

Il est inexact d'affirmer que le traducteur idéal devrait avoir suivi une formation à la fois linguistique et juridique. Les documents communautaires couvrent un large éventail de domaines, de l'agriculture aux statistiques et à l'informatique en passant par la médecine, la chimie, l'économie, etc. Il est évident que la solution ne peut pas consister à recruter uniquement des juristes-linguistes et que les spécialisations les plus diverses sont précieuses dans l'accomplissement des tâches de traduction. (Vieilledent-Monfort, 2009 : 44 & 130)

On peut donc en conclure que certains dirigeants, députés ou fonctionnaires européens ignorent que les traducteurs et interprètes de l'Union européenne traitent bien d'autres domaines que le droit. Dix ans plus tard, les efforts de communication se sont multipliés et des brochures grand public soulignent cette diversité des domaines, et donc des « **types de traduction** » traités : traduction juridique, technique, économique, financière, administrative, journalistique, publicitaire, etc. (DG Traduction, 2007a : 4).

De même, la DG Interprétation, dans une brochure présentant de manière très générale les métiers de traducteurs et d'interprètes mentionne l'interprétation de conférences et l'« interprétariat social » qui comprend, entre autres, l'interprétation « judiciaire ». C'est ce dernier type d'interprétation qui est pratiqué à la Cour de justice de l'Union européenne et c'est pourquoi la DGI « examine actuellement les besoins de formation des interprètes judiciaires. » (DG Interprétation, 2009 : 11).

1.2.2. Productivité

En ce qui concerne l'interprétation, pour commencer, les données disponibles s'expriment en nombre de réunions par jour où les interprètes sont nécessaires. En 2001, Doerflinger (2001 : 136) évoquait le chiffre de « 45-50 réunions tous les jours, ce qui représente, bon an mal an, environ 125 000 journées interprètes. » En 2008, une brochure de la Commission européenne parle d'une soixantaine, uniquement pour les unités d'interprétation de la Commission et du Conseil de ministres (Commission européenne, 2008b : 14).

Concernant les travaux écrits, nous avons essayé de recueillir le nombre de pages (normées¹²) traduites par an dans chaque unité et avons abouti au graphique ci-après. La DGTE y désigne la Direction générale de la traduction et de l'édition du Parlement européen, la DG A III la Direction A III (traduction et production des documents) du Conseil de l'Union européenne, le CdT correspond au Centre de Traduction auquel ont recourt les différentes agences européennes, et enfin la DGT CJCE est la Direction générale de la Traduction de la Cour de justice des Communautés européennes. Les sources sont Vieilledent-Monfort (2009 : 102) et les sites des autres institutions.

¹² « Définition harmonisée : 1 500 caractères de texte original imprimé (langue source), sans espaces. Pour les versions modifiées de textes existants, la DGT compte le nombre de caractères modifiés ; elle multiplie ensuite le chiffre obtenu par un pourcentage déterminé (50 % pour la traduction en interne et 30 % pour la traduction externe) afin de tenir compte du travail supplémentaire que représente l'insertion des parties modifiées dans le texte original ; puis, elle additionne les deux résultats pour obtenir le nombre total de pages. Le Parlement européen emploie une méthode légèrement différente, qui consiste à compter les caractères de l'ensemble du paragraphe modifié, sans majoration de 50 %. Le nombre de pages obtenu pour chaque document est arrondi à l'unité supérieure. » (Cour des comptes, 2006 : 6, n. 8)

Production de services de traduction de l'UE

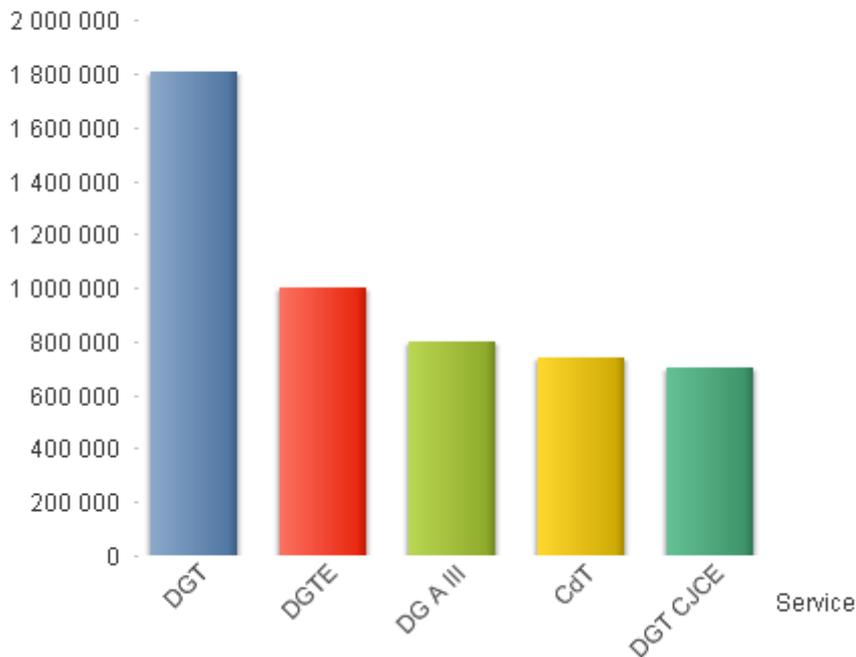


Figure 17 : Production de certaines unités de traduction de l'UE

On remarque notamment sur ce graphique que, fort logiquement, la production de la DGT est bien supérieure à celle des autres unités. Le rôle de la Commission, y compris dans la production législative (rédaction de propositions de lois), est en effet prépondérant dans l'appareil communautaire. Viennent ensuite les unités des deux institutions législatives, le Parlement et le Conseil. Il est intéressant en outre de noter la production du Centre de Traduction, supérieure à celle du service de la Cour de justice, car il s'agit d'un indicateur des besoins des agences de l'Union européenne, dont nous avons observé au chapitre précédent la forte tendance au monolinguisme en matière de communication Internet.

Soulignons que le total de pages normées ainsi produites par toutes les unités de traduction confondues atteint 5 041 697, **plus de cinq millions en une année.**

Les statistiques de la Commission permettent par ailleurs de connaître l'évolution de la productivité de son unité de traduction de 1993 à 2006 (Vieilledent-Monfort, 2009 : 101), mais une comparaison a également été faite entre les statistiques de 2008 et la fin des années 1950 et :

Fait apparaître la grande stabilité de la productivité, si compte est tenu de la diminution historique du temps de travail : la productivité annuelle moyenne d'un traducteur avoisine ainsi les 930 pages¹³. (*ibid.* : 18)

La Cour des comptes, elle, l'estimait légèrement inférieure pour la Commission entre les années 2000 et 2004 (entre 902 et 917), avec un pic à 1 054 pages en 2003 et une chute tout aussi significative en 2005, année qui suivit l'élargissement, à 797 pages. Concernant le Parlement, elle a calculé une productivité comprise entre 1 031 et 1 226 pages entre 2000 et 2005, avec cependant une forte baisse (à 858 pages) en 2004. Pour le Conseil, la productivité a fluctué entre 602 et 772, sans accuser de diminution significative en 2004 et 2005 (Cour des comptes, 2006 : 16).

Là encore, il importe de tenir compte de deux facteurs autorisant cette productivité : l'**externalisation** des traductions, d'une part, l'utilisation d'outils de traduction de plus en plus performants, d'autre part.

Vieilledent-Monfort (2009 : 102) présente ainsi un tableau dans lequel il apparaît que les traducteurs indépendants représentaient en 1997 16 % du volume de traductions produites par la DGT et sont passés à 23 % en 2004, 20 % en 2005 et 26 % en 2008. Le Conseil, en revanche, étant donné la nature des travaux, à savoir « les textes législatifs (pour des raisons de qualité) ainsi que [...] les documents urgents, confidentiels et courts (pour des raisons pratiques) », externalise très peu de traductions. La Cour des comptes relève ainsi des taux d'externalisation nuls pour les langues de l'UE-15, c'est-à-dire celles qui étaient officielles avant l'élargissement de 2004, et de 8 % et 5 % en 2004 et 2005 pour les langues de l'UE-10 (soit les nouvelles langues officielles de 2004), ce qui ne correspond toutefois qu'à un taux de 1 % et 2 % respectivement au total (Cour des comptes, 2006 : 15). Le Parlement, au contraire, est l'institution qui externalise le plus. Nous avons déjà évoqué la réserve d'interprètes externes (p. 180), l'externalisation des traductions écrites représentaient en 2003, 2004 et 2005 respectivement 33 %, 30 % et 36 %.

Par ailleurs, la productivité des traducteurs de l'Union européenne ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui sans un certain nombre d'**outils**. Au sujet de la DGT, Vieilledent-Monfort (2009 : 40) écrit « Les outils terminologiques et de la documentation sont essentiels pour la productivité du service et pour l'homogénéité des documents ». Certains sont conçus spécialement pour les besoins de la DGT, tels que « *SdTVista*, système d'archivage

¹³ L'auteur remarque en note : « Cette curiosité statistique ne rend pas compte de plusieurs inconnues comme le travail confié à des traducteurs externes et celui des dactylographes pour lesquels les statistiques ne sont pas disponibles (note du chef du Service linguistique du 12 mai 1954 *Rendement des travaux du Service Linguistique*, et *Rapport concernant les prestations du Service linguistique* du 23 avril 1954, CEAB 12/361). »

électronique des originaux et des traductions depuis 1994 » (*ibid.*), déployé en 1998 ; d'autres existent éventuellement sous diverses formes pour tous les professionnels de la traduction, voire le grand public. C'est le cas du logiciel de traduction automatique, appelé *TACE* (pour « Traduction automatique de la Commission européenne »), développé par la société Systran, qui a personnalisé ses logiciels pour les besoins de la Commission européenne, mais distribue également d'autres versions destinées aux particuliers, aux traducteurs indépendants et aux entreprises, ainsi qu'au grand public via des sites Internet tels que *Babel Fish* (accessible à partir de Yahoo! ou Altavista)¹⁴. C'est encore le cas des logiciels *Translator's Workbench* et *Multiterm*, développés par la société Trados (Pariante, 2010 : 67), dont d'autres versions sont distribuées aux professionnels (sous le nom maintenant de SDL Trados).

Nous proposons de classer les outils qu'utilise la DGT en quatre grandes catégories correspondant à différentes informations ou étapes du processus :

- Gestion du flux de travail : *Poetry*, pour « la transmission électronique des dossiers de traduction (texte original, fiche de travail, documents de référence) » (*ibid.*) ; *Suivi*, « pour la gestion des demandes de traduction » (Vieilledent-Monfort, 2009 : 41) ; *Dossier Manager*, « l'interface permettant de gérer les traductions » (DG Traduction, 2009 : 6) ; *Trèfle* pour la gestion des traductions externes (*ibid.*).
- Gestion documentaire et terminologique : *DGTVista* (qui remplace *SdTVista*) pour l'archivage des originaux et des traductions ; *Multidoc*, « une bibliothèque « virtuelle » » (Pariante, 2010 : 66) ; EUR-Lex, « base de données contenant, pour l'essentiel, les traités, la législation et la jurisprudence européennes » (*ibid.*) ; *Multiterm*, interface de base de données terminologiques ; la base de données terminologiques *IATE*, qui signifie *Inter-Agency Terminology Exchange*¹⁵ et est née en 2002 de la fusion des bases de données de la Commission (*Eurodicautom*), du Conseil (*TIS*) et du Parlement (*Euterpe*) (*ibid.*) ; *Quest*, « outil de métarecherche [...] qui permet au traducteur de consulter simultanément près de 30 sources terminologiques publiques et internes à la DGT dans le même délai que la consultation normale d'une seule source » (DG Traduction, 2009 : 9).
- Aides à la traduction : *TACE*, le système de traduction automatique de la Commission, *Translator's Workbench* qui permet « la gestion locale et le traitement interactif de

¹⁴ Voir le site Internet de la société, systran.com.

¹⁵ Du moins au départ, sans doute, car la signification de l'acronyme aujourd'hui, comme on peut le constater sur le site et dans les brochures, est devenue *Inter-Active Terminology for Europe*.

données obtenues par l'alignement de deux versions linguistiques d'un même document, par la consultation d'une mémoire de traduction centrale ou par la traduction d'un document en cours » (Pariante, 2010 : 67) ; et *Euramis*, « plateforme combinant banques de données terminologiques, traduction assistée par ordinateur et traduction automatique » (*ibid.* : 66), fonctions auxquelles il faudrait ajouter l'alignement de textes, c'est-à-dire la mise en parallèle de différentes versions linguistiques d'un même texte, et la recherche documentaire, puisque la plateforme récupère les actes législatifs pertinents pour la traduction en cours, dans les deux langues, à partir d'EUR-Lex.

- Bureautique : traitement de texte, logiciels de reconnaissance optique de caractères et de reconnaissance vocale, messagerie électronique, etc.

On voit que l'éventail des outils utilisés à la DGT est large et extrêmement élaboré, tant en termes d'intégration et d'adaptation aux besoins des différents acteurs du processus de traduction qu'en termes de caractéristiques techniques des outils eux-mêmes, puisqu'ils doivent permettre de traiter des volumes probablement sans commune mesure dans le monde¹⁶.

Enfin, nous n'avons pas trouvé d'indications sur la **productivité terminologique** dans le temps des terminologues ou des traducteurs. Mais un dépliant sur la base *IATE* précise qu'elle contient « 8,4 millions de termes, dont environ 540 000 abréviations et 130 000 expressions » dans les vingt-trois langues officielles » (Union européenne, s. d.).

1.2.3. Combinaisons linguistiques

Avec vingt-trois langues officielles, nous avons vu qu'il existait 506 combinaisons de traduction possibles. En pratique cependant, la plupart des traductions et interprétations effectuées impliquent beaucoup moins de combinaisons. Le système des **langues pivots ou relais** en est une des raisons. Il peut être bon de rappeler ici que ce système consiste pour un interprète travaillant, par exemple, vers le grec, en l'absence d'un interprète capable de comprendre directement le discours de l'orateur finnois, à se brancher sur la cabine d'interprétation finnois > français, pour effectuer une interprétation français > grec¹⁷. Cela

¹⁶ Ils sont décrits en détail dans la brochure *Outils d'aide à la traduction et cycle de travail* publiée par la DG Traduction en 2009.

¹⁷ L'exemple est suggéré par Calvet (2002a : 44) : « en 2001, aucun candidat ne s'est présenté à un concours de recrutement d'interprètes finnois-grec. »

réduit le nombre de combinaisons nécessaires par l'utilisation de certaines d'entre elles comme source d'autres interprétations.

Pour la traduction, ce système existe aussi. Mais on sait de toute façon, surtout grâce aux statistiques de la DGT, que les langues sources représentent chacune des parts très inégales dans l'ensemble des volumes traduits. On le comprend aisément au vu des régimes linguistiques que nous avons décrits au chapitre sur les documents d'orientation (p. 100 et suiv.) : bien souvent, avant qu'un texte donné soit prêt à être publié, en théorie dans toutes les langues officielles comme l'impose le régime linguistique externe, il passe par un processus d'élaboration en interne, qui tient compte, lui, du régime linguistique interne. La très grande majorité des textes ainsi produits par la Commission le sont donc dans les langues procédurales, l'allemand, l'anglais et le français.

L'équilibre entre les trois langues procédurales elles-mêmes a varié au fil du temps. Avant l'adhésion du Royaume-Uni et de l'Irlande en 1973, l'anglais n'était pas langue officielle des Communautés européennes. Les textes étaient majoritairement rédigés en français, également en allemand. Depuis 1997, les pourcentages que représentent les trois langues procédurales comme langues sources des documents produits par la Commission sont les suivants¹⁸ :

Tableau 16 : Poids des langues sources à la Commission européenne

Langue source	1997	2004	2006	2008
Anglais	45,4 %	62,0 %	72,0 %	72,0 %
Français	40,4 %	26,0 %	14,0 %	12,0 %
Allemand	5,4 %	3,1 %	2,8 %	3,0 %
Autres	8,8 %	8,8 %	10,8 %	13,0 %

Le processus d'élaboration des textes pourra entraîner des traductions « intermédiaires » dans les langues procédurales, pour permettre leur examen par les commissaires, mais une fois le texte stabilisé, on n'aura plus que vingt-deux combinaisons de traduction, si tant est qu'il doive être traduit dans toutes les langues officielles, car ce n'est pas le cas pour tous les types de documents.

Comme le souligne la brochure de la DGT, « la ventilation par langue officielle [cible] est plus équilibrée, puisqu'un même volume de textes législatifs doivent être traduits dans chacune d'elles » (DG Traduction, 2007 : 9). En raison toujours du régime linguistique interne, les langues procédurales y restent prédominantes, quoique dans une moindre mesure : elles représentent 12 % des traductions produites pour l'anglais, 10 % pour le français et 8 %

¹⁸ On trouve les chiffres de 1997 à 2006 dans la brochure de la DG Traduction, 2007 : 8, ceux de 2008 dans Vieilledent-Monfort, 2009 : 102.

pour l'allemand (Pariante, 2010 : 61). En effet, les divers documents reçus par la Commission en provenance des États membres, d'entreprises, de citoyens ou autres seront traduits dans l'une des langues procédurales pour être traités, puis les réponses, également rédigées dans l'une des langues procédurales, seront ensuite retraduites dans la langue concernée. Les autres langues officielles n'interviendront à aucun moment dans le processus. Elles représentent toutes 3-4 %, à l'exception du gaélique qui comptait en 2009 pour 0,3 % (*ibid.*). Notons encore que plus de 2 300 pages ont été traduites cette même année vers d'autres langues que les langues officielles, soit 0,1 % du total ; cela traduit les besoins de relations de l'UE avec des institutions extérieures (*ibid.*).

Il est question ici de la DGT parce que ce sont des informations qu'elle diffuse maintenant assez largement (brochures téléchargeables, colloques, etc.). Chaque institution ayant son régime linguistique interne et son fonctionnement propres, les combinaisons linguistiques à prendre en compte pour la traduction et l'interprétation s'en ressentiront nécessairement. Ainsi les traducteurs et interprètes du Parlement travaillent-ils sans nul doute avec le plus grand nombre de combinaisons et avec les documents les plus multilingues puisque cette institution en particulier doit permettre aux députés européens de s'exprimer dans leur langue, notamment lors des séances plénières. Au contraire, la Cour de justice délibérant exclusivement en français, on peut penser que les effectifs des unités de traduction et d'interprétation reflèteront ce choix. Mais pour le déterminer avec précision, il faudrait adopter la méthode d'enquête que nous avons mise en œuvre en Espagne.

Colin Anderton (E2011, 10:12-11:46), responsable de l'unité de traduction de la Banque d'Espagne, nous a en effet expliqué que les grandes banques centrales (au moins les banques centrales française, allemande, espagnole et italienne) avaient, à la création de la BCE, revendiqué la compétence de traduction de ses publications dans leur propre langue. Il considère que les tâches de l'unité de la BCE relèvent majoritairement de la révision, en tout cas pour ce qui concerne chacune des langues concernées, puisqu'elle ne compterait qu'une ou deux personnes pour l'espagnol. Leur mission consisterait donc surtout à traduire des communiqués de presse, par exemple, et à réviser le travail des traducteurs de la Banque d'Espagne.

Le chiffre est probable, en tout cas, car si on compte deux traducteurs par langue officielle à la BCE, on obtient un total de 46 sur 65, les vingt personnes restantes pouvant se consacrer à l'anglais. Car l'anglais reste la langue dominante du secteur d'activité et, par voie de conséquence, celle de cette institution dont l'influence ne se limite pas au niveau européen.

Peut-être est-ce également un élément d'explication au grand nombre de pages de son site Internet qui demeurent uniquement en anglais.

1.3. Le soutien d'autres formes de traduction

Malgré la taille et la diversité des unités de traduction de l'Union européenne, certaines formes de traduction n'entrent pas dans le champ de leurs compétences. Il en va ainsi de la traduction littéraire et de la traduction audiovisuelle (doublage, sous-titrage, *voice-over*). Les institutions européennes communiquent de plus en plus à l'aide des médias. C'est ainsi que l'on peut suivre en direct ou en différé les débats du Parlement européen, en vidéo à télécharger ou à visionner en *streaming* sur son site Internet. On pourrait donc se demander si la traduction audiovisuelle n'aurait pas fait son apparition dans le cadre des activités habituelles de certaines unités de traduction des institutions. Il apparaît cependant que, pour ce type de vidéos, l'internaute a bien le choix de la langue, mais profite en fait directement du service d'interprétation dont bénéficient également les parlementaires, et non d'un doublage ou d'un sous-titrage. La brochure de la DGT de 2007 mentionne toutefois des « scripts et légendes pour films et autres supports publicitaires » (DG traduction, 2007a : 4).

Quoi qu'il en soit, l'Union européenne n'ignore pas ces formes de traduction. Elle ne les pratique pas ou peu en interne mais propose des programmes d'aide qui peuvent servir à financer, entre autres opérations, de la traduction littéraire, du sous-titrage, du doublage, etc. Ces programmes ne relèvent pas, par contre, des obligations juridiques des institutions en termes de multilinguisme. La Commission européenne (2007b : 4) indiquait en 2007 que l'action culturelle de l'UE était fondée sur le traité, et en particulier son article 151 qui stipule :

- « La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun. »
- « L'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action... »
- « La Communauté et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, et en particulier avec le Conseil de l'Europe. »
- « La Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures. » (guillemets dans l'original)

En application du principe de subsidiarité, donc, l'action culturelle apparaît comme facultative.

C'est pourquoi, contrairement à la politique linguistique bretonne par exemple, l'aide à la traduction littéraire et audiovisuelle n'apparaît pas dans la description que nous avons faite au

chapitre précédent de la politique linguistique globale de l'Union européenne. Comme, en revanche, les soutiens existent bien, qu'ils participent ainsi, selon nous, à des pratiques de traduction, objet du présent chapitre, nous allons maintenant les décrire brièvement.

1.3.1. Traduction littéraire

La Commission européenne, via sa Direction générale Culture, soutient entre autres des projets de traduction littéraire, dans le cadre d'un programme d'aide défini pour la période 2007-2013. Le montant de l'aide peut être compris entre 2 000 et 60 000 euros, dans la limite de 50 % des frais de traduction. Elle est versée aux maisons d'édition pour des œuvres de fiction écrites dans une langue européenne et traduite dans une autre langue européenne (Commission européenne, 2010 : 9, 52).

Cronin (2003 : 57) mentionne le « Pilot Literary Translation Scheme » des années 1990, mais on trouve des textes bien antérieurs mentionnant ce type d'aides, par exemple les résolutions du Parlement européen du 18 janvier 1979 et du 18 novembre 1983 traitant de la traduction littéraire. Le programme Ariane, de 1997 à 1999, incluait également la traduction littéraire¹⁹ ; le programme « Culture 2000 » a ensuite permis de prolonger cette aide²⁰. Bref, le soutien à la traduction littéraire s'inscrit dans la durée. Cronin (*ibid.*) estime pourtant que :

La coopération culturelle n'est pas du tout une priorité pour l'Union européenne par rapport à la suppression des barrières tarifaires et à la création d'un marché unique européen. Les sommes allouées à la culture dans le budget global de l'UE demeurent par conséquent dérisoires²¹.

Il est vrai que l'objectif du programme Culture 2007-2013 présente une certaine ambiguïté à cet égard car, à côté de préoccupations telles que le « dialogue interculturel », on peut lire le souci de la « circulation » et de la « mobilité » des œuvres européennes. Ainsi, page 9 :

L'aide apportée par l'UE aux traductions littéraires vise à améliorer la connaissance de la littérature et de l'héritage littéraire des concitoyens européens, en favorisant la circulation des œuvres littéraires entre les pays. (Commission européenne, 2010 : 9)

Comme le montre encore Cronin (2006 : 37), l'édition européenne représente une « industrie culturelle majeure ». La circulation des œuvres littéraires peut donc, au même titre que n'importe quel autre produit commercial, favoriser la croissance des entreprises. L'action

¹⁹ Communiqué de presse du 1^{er} décembre 1997,

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/97/1057&format=PDF&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>, consulté le 4 avril 2011.

²⁰ Communiqué de presse du 21 décembre 2001,

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/01/1897&format=PDF&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>, consulté le 4 avril 2011.

²¹ L'original est : « Cultural cooperation has enjoyed a much lower priority in the European Union than the removal of tariff barriers and the creation of a single European market so that the sums allocated to cultural affairs in terms of the overall EU budget remain paltry. »

européenne pour atteindre cet objectif « économique » serait là de faire tomber les barrières linguistiques plutôt que tarifaires.

Mais doit-on considérer que la préoccupation économique et la préoccupation culturelle sont par nature incompatibles ? Retenons pour le moment que l'aide à la traduction littéraire fait partie des pratiques de l'Union européenne en matière de traduction, à défaut de figurer explicitement dans sa politique linguistique.

1.3.2. Traduction audiovisuelle

Les programmes d'aide au secteur audiovisuel européen s'inscrivent également dans la durée depuis 1991, avec tout d'abord le programme MEDIA jusqu'en 1995 (Commission européenne, 1993), puis MEDIA II (1996-2000) et MEDIA Plus/MEDIA Formation (2000-2006), jusqu'au programme en cours, MEDIA 2007, qui couvre la période 2007-2013²².

L'Étude des besoins et pratiques de l'industrie audiovisuelle européenne en matière de doublage et sous-titrage conduite par Media Consulting Group et Peacefulfish en 2007 montrait que la traduction audiovisuelle (notamment le doublage et le sous-titrage) était soutenue par le programme MEDIA Plus, qui dépend de la Direction générale « Société de l'information et médias ». Elle soulignait que l'activité pouvait être aidée au titre de plusieurs lignes du programme, dans lesquelles il n'était pas toujours possible de distinguer sur le plan statistique ce qui relevait de la traduction audiovisuelle et ce qui relevait d'autres activités également liées à la distribution et à la promotion des films (Media Consulting Group/Peacefulfish, 2007 : 86-87).

Pour le programme en cours, la décision du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 fait aussi mention du soutien au doublage et au sous-titrage comme action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif opérationnel transversal de la mise en valeur de « la diversité culturelle et linguistique des œuvres audiovisuelles européennes distribuées » (Parlement européen et Conseil, 2006 : 22), ou du soutien du « multilinguisme des œuvres européennes » dans le cadre de la numérisation (*ibid.* : 25).

Là encore, les objectifs globaux affichés sont :

- a) préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine cinématographique et audiovisuel européens, garantir son accès au public et favoriser le dialogue entre les cultures ;
- b) accroître la circulation et l'audience des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, y compris en renforçant la coopération entre les opérateurs ;

²² « MEDIA 2007 », http://ec.europa.eu/culture/media/programme/overview/2007/index_fr.htm, consulté le 4 avril 2011. L'historique de ces programmes est aussi rappelé dans le considérant n° 7 de la Décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil (Parlement européen et Conseil, 2006).

c) renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel favorable à l'emploi, y compris en promouvant les relations entre les professionnels du secteur. (Parlement européen et Conseil, 2006 : 14)

Les préoccupations culturelle et économique semblent à nouveau liées et la traduction audiovisuelle n'apparaît que dans les annexes, comme un outil au service d'objectifs plus généraux s'appuyant sur un secteur particulier dans lequel le rôle de l'UE est essentiellement celui de partenaire financier.

Une priorité transversale nous intéresse plus particulièrement cependant, car elle montre que l'aide économique peut être conçue comme un moyen d'atteindre l'objectif de la préservation de la diversité culturelle :

Le programme réduira, au sein du marché audiovisuel européen, les déséquilibres entre les pays à forte capacité de production et les pays à faible capacité de production ou à aire linguistique restreinte. Cette priorité répond à la nécessité de préserver et de renforcer la diversité culturelle et le dialogue interculturel en Europe. Elle contribuera à assurer un fonctionnement transparent et concurrentiel du marché unique, lequel recèle un potentiel de croissance économique pour l'ensemble de l'Union²³.

On observe en fait une sorte d'aller-retour entre l'économie et le culturel : l'aide compense un déséquilibre économique, favorise la diversité culturelle et donc la concurrence, qui à son tour stimule la croissance économique.

La première partie de cette section a montré, grâce aux statistiques de l'UNESCO sur la production éditoriale de traductions, que l'Europe (étudiée ici sur le territoire plus restreint de l'Union européenne) produisait beaucoup de traductions impliquant de manière prépondérante ses propres langues autochtones.

Dans la deuxième partie, nous avons décrit les unités de traduction de l'ensemble des institutions de l'Union européenne et indiqué qu'elles comptaient sur des effectifs totalisant près de 6 800 traducteurs, interprètes et personnel administratif, mais que ces effectifs représentent en général moins de 20 % des effectifs, à l'exception de ceux de la Cour de justice de l'UE et de l'unité commune au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Les services proposés par ces unités couvrent la plupart des modalités de traduction et, pour les plus grandes au moins, l'ensemble des vingt-trois langues officielles. Nous avons également pu réunir des données concernant la productivité d'un certain nombre d'unités, qui atteint au total plus de cinq millions de page par an, ainsi que sur la terminologie et sur les outils utilisés et développés par les services.

²³ « MEDIA 2007 », http://ec.europa.eu/culture/media/programme/overview/2007/index_fr.htm, consulté le 4 avril 2011.

À la DGT, les services se sont diversifiés au cours des dernières années pour intégrer l'aide à la rédaction et la « traduction web » notamment. L'accession au rang de Direction générale a permis de ce point de vue une meilleure intégration de la traduction aux processus d'élaboration des textes, mais aussi des actions vers l'extérieur (communication accrue, formation, etc.).

Enfin, la troisième partie a décrit succinctement les aides disponibles pour des types de traductions qui ne sont pas produites au sein des institutions, à savoir la traduction littéraire et la traduction audiovisuelle, auxquelles les institutions attachent une importance certaine au vu des textes cités.

2. L'Espagne

Suivant le schéma annoncé en début de chapitre, nous allons maintenant proposer la même contextualisation de la traduction institutionnelle en Espagne par une présentation des pratiques que l'on peut observer dans le secteur éditorial. Nous le ferons pour chaque langue « co-officielle » espagnole. Ensuite, nous décrirons la traduction institutionnelle de l'État espagnol, incluant dans cette partie les aides identifiables pour d'autres formes de traduction. Dans la troisième partie, nous décrirons les unités de traduction des Communautés autonomes officiellement plurilingues de l'Espagne : la Catalogne, les îles Baléares, la Communauté valencienne, la Navarre, le Pays basque et la Galice.

2.1. Les traductions éditées : un aperçu par langue « co-officielle »

Comme nous l'avons fait pour l'Union européenne, nous allons ici fournir quelques données sur la traduction dans le domaine de l'édition pour les langues espagnoles. Nous avons identifié de véritables politiques linguistiques dans deux Communautés autonomes autres que celles qui avaient donné un statut officiel à leurs « langues propres » respectives : les Asturies et l'Aragon. Nous nous en tiendrons toutefois aux langues co-officielles dans la mesure où 1) les statistiques pour les deux langues qui leur sont propres ne sont pas significatives en termes de volumes²⁴ ; 2) l'unité de traduction créée pour l'asturien est trop récente pour que l'on puisse établir une quelconque corrélation avec le nombre de traductions éditées, en tout cas à partir de l'*Index Translationum* que nous avons utilisé comme source. Signalons en outre que nous laissons également de côté dans ce panorama l'aranais, bien qu'il

²⁴ 62 traductions pour l'aragonais, dont une seule à partir de cette langue ; 248 en asturien dont 62 à partir de cette langue (*Index Translationum*).

soit co-officiel en Catalogne, car il est considéré comme une variété de gascon et ne dispose pas d'un code propre dans la base de données de l'UNESCO.

2.1.1. L'espagnol

L'*Index Translationum* a recensé au total plus de 284 000 traductions depuis ou vers l'espagnol, de 1862 à 2008. Les statistiques ne sont cependant significatives qu'entre les années 1979 et 2008. Au début de nos recherches, des années antérieures étaient visibles lorsqu'on lançait une requête en mode expert, mais les résultats commencent maintenant en 1979, année de l'informatisation de l'*Index*, et la mise à jour des dernières années est progressive. Elle est visiblement encore partielle à partir de 2009.

On remarque en tout cas que ce que nous proposons d'appeler le « **ratio traducteur** », c'est-à-dire le rapport entre le nombre de traductions vers la langue considérée et le nombre de traductions depuis cette langue, est très élevé puisqu'il se situe à **4,34**. L'équilibre étant à un, cela signifie qu'on traduit quatre fois plus vers le castillan que du castillan. À titre de comparaison, le ratio traducteur pour le français était, avant la mise à jour des données de l'*Index* intervenue en 2011, presque à l'équilibre avec 1,06, pour un volume total de traductions plus important (plus de 400 000 traductions), tandis que celui de l'anglais se situe autour de 0,11.

Quant à la répartition des flux de traductions du castillan, on note que les trois principales langues cibles sont l'anglais, le français et l'allemand. Les positions des langues co-officielles d'Espagne sont remarquables puisque le catalan, le basque et le galicien sont respectivement les cinquième, neuvième et treizième langues cibles. Avec le portugais (quatrième) et l'italien (sixième), les langues romanes représentent quatre des dix premières langues cibles.

Tableau 17 : Les langues cibles du castillan dans l'édition

Langue	Pourcentage
Anglais	17,50 %
Français	15,83 %
Allemand	12,26 %
Portugais	9,69 %
Catalan	6,77 %
Italien	5,28 %
Polonais	3,04 %
Néerlandais	2,82 %
Basque	2,58 %
Japonais	1,82 %
Grec moderne	1,70 %
Russe	1,59 %
Galicien	1,54 %

Tchèque	1,44 %
Danois	1,42 %
Hongrois	1,35 %
Suédois	1,23 %
Autres	12,13 %

Le volume total de traductions de l'espagnol est de plus de 50 000. Dans l'autre sens, il s'élève à plus de 230 000. Le flux n'en concerne pas moins le même trio de tête, mais avec un déséquilibre flagrant, vu que l'anglais est la langue source de près de 56 % des traductions. Autre fait remarquable : seuls le catalan et le galicien se maintiennent dans les quinze premières langues sources, mais en sixième et en quinzième positions respectivement, avec des pourcentages extrêmement faibles : 1,26 % et 0,34 %.

Tableau 18 : Les langues sources du castillan dans l'édition

Langue	Pourcentage
Anglais	55,79 %
Français	15,84 %
Allemand	8,92 %
Italien	5,47 %
Russe	2,54 %
Catalan	2,32 %
Latin	1,26 %
Portugais	1,17 %
Grec ancien	1,09 %
Japonais	0,52 %
Danois	0,51 %
Arabe	0,49 %
Néerlandais	0,43 %
Suédois	0,37 %
Galicien	0,34 %
Hébreu	0,32 %
Autres	2,62 %

Dans les deux sens, en tout cas, les langues qui, d'après notre recensement, appartiennent à l'Union européenne (ainsi que leurs variantes recensées par l'*Index Translationum*) dominent très largement : elles représentent 42,5 % des langues cibles mais 95 % du nombre de traductions de l'espagnol ; un tiers des langues sources, mais 98 % du nombre de traductions vers l'espagnol. Il faut toutefois tenir compte du fait que l'anglais est certainement bien davantage représenté par les productions éditoriales des États-Unis. En effet, si l'on cible la recherche dans l'*Index* sur le pays (où a été publiée la traduction), on constate que ce sont aux États-Unis qu'ont été publiées le plus de traductions d'espagnol en anglais (3 810 contre 3 568 en Espagne et, loin derrière, le Royaume-Uni avec 910 traductions) et que les éditeurs américains sont bien plus prolixes en traductions de l'anglais à l'espagnol que ceux du

Royaume-Uni (3 932 contre 46, aucune en Irlande). En outre, cette ventilation par pays ne renseigne guère sur la provenance des originaux. On ne sait donc rien des plus de 110 000 traductions de l'anglais publiées en Espagne.

Les traductions de l'espagnol vers les langues co-officielles d'Espagne, elles, représentent 11,19 % de l'ensemble des traductions ayant l'espagnol pour langue source (le catalan comptant pour 60,67 %, suivi du basque et du galicien).

Tableau 19 : Les langues co-officielles comme langues cibles du castillan

Langue	Pourcentage
Catalan	60,67 %
Basque	23,10 %
Galicien	13,83 %
Valencien	2,40 %

Dans l'autre sens, 3 % des traductions traduites en espagnol l'ont été des langues co-officielles. Le catalan est encore très largement majoritaire puisqu'il s'agit de la langue source de 77,23 % de ces traductions, suivi cette fois du galicien et du basque.

Tableau 20 : Les langues co-officielles comme langues sources du castillan

Langue	Pourcentage
Catalan	77,23 %
Galicien	11,37 %
Basque	8,97 %
Valencien	2,18 %
Baléare	0,26 %

Au total, 4,54 % des traductions de ou vers l'espagnol représentent des échanges avec les langues co-officielles d'Espagne. Nous allons maintenant reprendre les mêmes types de données pour chacune de ces langues.

2.1.2. Le catalan

L'*Index Translationum* contient 27 090 traductions du catalan ou vers le catalan, compte tenu de toutes ses variantes (valencien, baléare et catalan ancien), avec un **ratio traducteur de 2,10**, ce qui signifie que les traductions en catalan sont deux fois plus nombreuses que les traductions du catalan. Les principales langues cibles de ces dernières sont d'abord les grandes langues européennes, le castillan à une écrasante majorité suivi de l'anglais, du français et de l'allemand, puis les autres langues co-officielles, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 21 : Les langues cibles du catalan et de ses variantes²⁵ dans l'édition

Langue	Pourcentage
Castillan	63,37 %
Anglais	10,51 %
Français	8,08 %
Allemand	4,06 %
Basque	3,62 %
Galicien	2,54 %
Italien	1,20 %
Néerlandais	0,83 %
Multilingue	0,65 %
Catalan (CAT)	0,43 %
Portugais	0,38 %
Valencien (CAT-VA)	0,33 %
Autres	3,63 %

On remarque en outre que le japonais est la seule langue extra-européenne représentant plus de 0,3 % des langues cibles. (Les traductions vers plusieurs langues (MUL) sont plus nombreuses encore, mais ce recensement sous un code unique ne permet pas de savoir quelles langues sont représentées dans ce type d'éditions.) Pour l'ensemble des données, et avec les mêmes réserves que précédemment concernant surtout l'anglais, les langues de l'Union européenne représentent 73,21 % des langues cibles et 98,58 % des traductions du catalan.

Dans l'autre sens, c'est-à-dire les traductions vers le catalan, l'équilibre entre les grandes langues européennes est beaucoup plus grand et, assez logiquement dans la mesure où les catalanophones maîtrisent parfaitement le castillan, la première place revient à l'anglais. Le castillan ne représente plus qu'un cinquième des traductions vers le catalan. Les proportions des autres langues co-officielles baissent aussi considérablement et le galicien (9^e) passe devant le basque (12^e). Cela peut paraître plus étonnant car le premier est une langue latine, donc *a priori* plus accessible sans traduction que le second. Mais, à y regarder de plus près, les langues romanes sont de toute façon majoritaires dans les dix premières langues sources avec le français, l'italien, le latin, le portugais et le galicien.

Tableau 22 : Les langues sources du catalan et du valencien dans l'édition

Langue	Pourcentage
Anglais	34,93 %
Castillan	20,50 %
Français	17,76 %
Allemand	9,44 %
Italien	5,33 %
Latin	1,54 %
Portugais	1,21 %
Grec ancien	1,06 %

²⁵ Il s'agit du valencien (CAT-VA), du baléare (CAT-BA) et du catalan ancien (OCT).

Russe	0,87 %
Suédois	0,67 %
Basque	0,65 %
Danois	0,64 %
Néerlandais	0,55 %
Arabe	0,45 %
Japonais	0,31 %
Autres	2,95 %

On ne sera pas surpris que ce tableau n'inclue pas de traductions du catalan ancien (OCT), mais on signalera, en revanche, l'absence du baléare comme langue de traduction. On note également l'entrée dans la liste des langues sources du russe, de deux langues scandinaves (suédois et danois) et de l'arabe. Seul le japonais, cependant, sera considéré comme une langue non représentée dans l'UE, car le russe se trouve dans les pays baltes et l'arabe est présent dans la ville autonome de Ceuta qui dépend de l'Espagne. Au total, les langues de l'UE comptent pour 62,67 % des langues sources mais 98,47 % des traductions vers le catalan.

On en conclut que, si les flux de traduction qui concernent le catalan restent essentiellement européens, ils s'avèrent plus diversifiés dans le choix des langues sources. En ce sens, on peut estimer que le secteur de l'édition suit la politique linguistique édictée en particulier par la *Generalitat de Catalunya*, où nous avons décelé une certaine ouverture à des langues autres que le castillan et même au-delà des frontières de l'État espagnol. On s'attendait bien d'ailleurs à ce que les politiques linguistiques exercent une influence précisément sur cette direction de traduction, car l'action porte dans ce cas sur l'offre éditoriale dans la langue prise pour objet dans les textes législatifs.

On serait tenté d'autre part de déduire du pourcentage élevé de traductions du catalan en castillan que la demande est forte également du côté hispanophone. Si toutefois l'on rappelle le faible pourcentage que représentent les langues co-officielles par rapport à l'ensemble des traductions impliquant le castillan, on opérerait peut-être plus volontiers pour l'explication que la demande reste relativement faible pour les autres langues, avec tout de même un intérêt marqué des traducteurs et éditeurs d'ouvrages en basque et en galicien.

2.1.3. Le basque

On trouve dans l'*Index Translationum* un nombre bien inférieur de traductions du ou vers le basque, à peine 5 000, avec un **ratio traducteur situé à 3,8**. On traduit presque quatre fois plus vers le basque qu'à partir de cette langue. Les deux langues vers lesquelles le basque est

le plus traduit sont, sans surprise, le castillan à plus de 60 %, suivi, fait intéressant, du catalan à 11,29 %, avant même l'anglais qui passe sous la barre des 10 %. Viennent ensuite le français et le galicien puis, loin derrière, l'allemand, l'asturien, l'aragonais.

Tableau 23 : Les langues cibles du basque dans l'édition

Langue	Pourcentage
Castillan	60,14 %
Catalan	11,29 %
Anglais	9,36 %
Français	5,60 %
Galicien	4,63 %
Allemand	1,64 %
Asturien	1,16 %
Aragonais	0,97 %
Multilingue	0,77 %
Néerlandais	0,58 %
Finnois	0,58 %
Italien	0,48 %
Danois	0,39 %
Autres	2,41 %

Cette fois, hormis l'éventualité qu'elles figurent dans les traductions « multilingues » et, forcément, l'anglais américain qu'on ne peut distinguer de l'anglais des Îles Britanniques, on ne trouve aucune langue extra-européenne. L'*Index* n'en recense d'ailleurs que quatre qui ne soient pas présentes dans l'Union européenne, représentant treize traductions du basque.

En ce qui concerne les traductions vers le basque, les langues sources sont plus équilibrées, mais le castillan demeure majoritaire, suivi de l'anglais, du français et de l'allemand. Le catalan se classe en cinquième position, puis viennent l'italien et le galicien. Sous la barre du 1 % se situent le grec ancien, le latin, deux langues scandinaves, le russe, etc. Autrement dit, on n'aperçoit toujours aucune langue qui ne soit présente dans l'UE.

Tableau 24 : Les langues sources du basque dans l'édition

Langue	Pourcentage
Castillan	34,97 %
Anglais	23,51 %
Français	13,56 %
Allemand	8,13 %
Catalan	7,92 %
Italien	3,10 %
Galicien	2,21 %
Grec ancien	0,91 %
Latin	0,89 %
Suédois	0,74 %
Russe	0,66 %
Néerlandais	0,61 %

Danois	0,43 %
Portugais	0,38 %
Autres	1,98 %

La première conclusion concernant les traductions éditées impliquant le basque est que les volumes sont bien plus faibles que ceux du catalan, à plus forte raison du castillan. Bien entendu, le nombre de locuteurs, qui affecte nécessairement la demande, n'est pas comparable. Si l'on prend les langues officielles de l'UE²⁶ les plus proches sur ce critère du nombre de locuteurs, on constate cependant que le nombre total de traductions demeure faible, avec par contre un ratio traducteur plus équilibré que celui du letton, comme le résume le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Comparaison du basque avec l'estonien et le letton dans la traduction éditoriale

	Estonien	Basque	Letton
Nombre de locuteurs	931 117	1 065 000	1 398 389
Total de traductions	18 381	4 974	7 484
Ratio traducteur	3,54	3,8	5,51

La deuxième observation est que, cette fois, le castillan est majoritaire dans les deux sens de traduction, ce qui n'était pas le cas pour les langues sources du catalan.

2.1.4. Le galicien

Le nombre de traductions affichant le galicien comme langue source ou comme langue cible est encore plus faible que pour le basque. L'*Index Translationum* en compte 3 739. Le **ratio traducteur**, en revanche, est plus proche de l'équilibre à **1,76**. Là aussi, le castillan et le catalan sont les deux langues cibles privilégiées, dans des proportions légèrement différentes, à 58 % et 14 %.

Tableau 26 : Les langues cibles du galicien dans l'édition

Langue	Pourcentage
Castillan	58,14 %
Catalan	14,08 %
Anglais	9,43 %
Basque	6,41 %
Portugais	3,39 %
Français	3,17 %
Asturien	1,84 %
Italien	0,59 %
Allemand	0,59 %
Autres	2,36 %

²⁶ Parce que ce sont celles pour lesquelles nous avons repris les données de l'*Index Translationum*, quoiqu'elles datent d'avant la mise à jour de 2011.

Sous la barre des 10 %, on a l'anglais, le basque, le portugais, le français et l'asturien. Autrement dit, les autres langues co-officielles sont ici prépondérantes, bien avant les « grandes » langues que sont le français, l'allemand et l'italien. L'importance du portugais, ainsi que de l'asturien, est intéressante et nous y reviendrons lorsque nous traiterons des bénéfices sociolinguistiques de la traduction (p. 385 et suiv.).

Dans l'autre sens, le castillan reste majoritaire, dans une moindre mesure, comme pour le basque, et les « grandes » langues remontent, en particulier l'anglais et le français qui passent devant le catalan, puis l'allemand, l'italien et le portugais devant le basque.

Tableau 27 : Les langues sources du galicien dans l'édition

Langue	Pourcentage
Castillan	34,59 %
Anglais	18,14 %
Français	13,52 %
Catalan	9,07 %
Allemand	7,09 %
Italien	4,11 %
Portugais	2,48 %
Basque	2,02 %
Latin	1,81 %
Grec ancien	1,05 %
Néerlandais	1,01 %
Russe	0,71 %
Danois	0,71 %
Suédois	0,71 %
Asturien	0,50 %
Autres	2,48 %

On ne voit pas apparaître dans ce tableau de langues qui ne se trouvent dans l'Union européenne. La proportion des autres langues est d'ailleurs sensiblement la même que pour le basque.

Par conséquent, les flux de traduction semblent assez similaires à ceux observés pour la langue basque, à cette différence près – notable étant donné sa proximité géolinguistique – que le portugais figure dans les deux tableaux et à des places honorables. Le castillan demeure la langue qui domine largement ces flux.

2.2. La traduction institutionnelle dans l'État espagnol

Jusqu'à 2011, il n'existait, d'après nos recherches, aucune tentative de synthèse de ce qu'était la traduction institutionnelle dans l'État espagnol. On trouvait bien un ouvrage sur la traduction institutionnelle datant de 2004 (Cruces & Luna, 2004), mais il s'agit d'un recueil

d'articles qui étudient séparément différentes institutions de Galice et d'Espagne, ainsi que l'Union européenne. La meilleure synthèse, à n'en pas douter, est celle constituée par des traducteurs des institutions espagnoles, dont certains avaient déjà contribué à l'ouvrage de Cruces et Luna et à d'autres, sous la forme d'un « livre blanc », *Libro blanco de la traducción y la interpretación institucional* (Benhaddou Handi *et al.*, 2011).

L'initiative a émané du plus ancien organisme de traduction d'Espagne et probablement du monde : la *Oficina de Interpretación de Lenguas* (littéralement « Bureau d'interprétation de langues »). Le résultat est extrêmement bien fait dans la mesure où les institutions sont considérées les unes après les autres suivant les mêmes critères :

- effectifs,
- modes d'accès aux postes,
- classement ou catégorie professionnelle,
- fonctions du traducteur/interprète,
- diplôme exigé, diplôme possédé et langues,
- moyens à disposition des traducteurs et interprètes,
- destinataires et dépendance hiérarchique.

Nous nous appuyerons donc sur ce livre blanc, ainsi que sur les entretiens que nous avons pu mener auprès de traducteurs ou responsables d'autres services, pour décrire tout d'abord l'organisation et les effectifs des unités de traduction identifiées, leur productivité et leur fonctionnement, les combinaisons linguistiques qu'elles traitent et, enfin, les soutiens qu'apporte l'État espagnol à d'autres formes de traduction.

2.2.1. Organisation et effectifs des unités de traduction

Cáceres Würsig (2004 : 128) estime que la *Oficina de Interpretación de Lenguas* est :

Le plus grand organe linguistique d'Espagne, [qui] a des siècles d'ancienneté puisqu'il fut créé sous le nom de *Secretaría de Interpretación de Lenguas* en 1527. On peut affirmer avec quasi certitude que ce secrétariat fut pionnier en Europe, car aucune autre nation ne possédait d'organisation linguistique similaire à l'époque²⁷.

Sa première phrase ne fait que reprendre l'article 1 du règlement de l'organisme en question, repris par le livre blanc, avec toutes les références des décrets pertinents (Benhaddou Handi *et*

²⁷ L'original est : « el máximo órgano lingüístico en nuestro país, tiene siglos de antigüedad, pues fue creada con el nombre de Secretaría de Interpretación de Lenguas en 1527. Podemos afirmar con casi total seguridad que esta secretaría fue un órgano pionero en Europa, pues ninguna otra nación contaba con una organización lingüística similar en aquella época. »

al., 2011 : 30). Pourtant, si l'ancienneté et le caractère pionnier de l'organisme sont certains, il n'est pas le plus grand, du moins en termes d'effectifs.

Le livre blanc mentionne en effet le service de traduction du *Centro Nacional de Inteligencia* (CNI, Centre national du renseignement) qui compte environ **100 traducteurs** (*ibid.* : 42). La Secrétaire générale dudit centre nous a confirmé par courriel (Sánchez Blanco, 2011) l'impossibilité dans laquelle elle se trouve, étant donné la nature des activités de l'organisme, de fournir davantage d'informations que celles données dans le livre blanc. Le site Internet du CNI indique toutefois dans la biographie de la Secrétaire générale qu'elle est titulaire d'un master de traduction délivré par l'Université Complutense de Madrid²⁸, ce qui dit assez l'importance du service pour l'organisme en question.

C'est peut-être en ce qui concerne le rang des fonctionnaires que la *Oficina de Interpretación de Lenguas* (OIL, Bureau d'interprétation de langues) est la plus « grande » unité de traduction de l'État espagnol. Cela correspondrait à une dimension de prestige. Ses **17 traducteurs** sont en effet du groupe A1, le plus élevé. Mais il est vrai aussi que le bureau constitue sans doute la plus grande « unité », au sens où tous les traducteurs-interprètes travaillent ensemble, sous le même toit, pourrait-on dire. Ils dépendent tous de la *Secretaría General Técnica* (« secrétariat général technique ») du *Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación* (MAEC, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération). C'est ce que confirme le livre blanc qui le qualifie d'« unique exemple où l'administration espagnole offre un service dûment organisé de traduction et d'interprétation²⁹ » (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 30).

Les fonctionnaires de l'OIL appartiennent exclusivement au *Cuerpo de Traductores e Intérpretes* (« Corps des traducteurs et interprètes ») du MAEC mais Garrido Nombela (E2011) aimerait que ce corps soit élargi aux autres professionnels de la traduction et de l'interprétation appartenant à l'administration de l'État, tout en soulignant que cet élargissement ne pourrait se faire que moyennant un nivellement par le haut. Le livre blanc exprime (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 30), dans le même ordre d'idée, qu'il pourrait en effet, à défaut d'être un corps unique réunissant tous ces professionnels, constituer du moins un modèle pour les autres ministères.

²⁸ À l'adresse <http://www.cni.es/es/secretariageneral/biografia/> consultée le 27 mars 2012.

²⁹ L'original est : « único ejemplo en el que la Administración española ofrece un servicio debidamente organizado de traducción e interpretación ».

Au **ministère de l'Intérieur**, un groupe de traducteurs et d'interprètes semble également rassemblé au sein du *Servicio de Traducción e Interpretación de la Unidad de Coordinación de la Dirección General de la Policía y de la Guardia Civil, Ámbito Policía*³⁰ et ils apparaissent même très légèrement plus nombreux que ceux de l'OIL, puisqu'ils sont **18 fonctionnaires** (*ibid.* : 49).

Les contractuels sont beaucoup plus nombreux encore au sein de ce ministère, puisque le livre blanc dénombre **231 traducteurs et interprètes**, auxquels on peut ajouter 31 postes vacants. Ils sont répartis dans les services centraux du ministère, les centres pénitentiaires et, pour la grande majorité, la *Dirección General de la Policía y de la Guardia Civil* (Direction générale de la Police et de la *Guardia Civil*). Mais : « ils sont beaucoup plus, leur nombre total exact étant difficile à déterminer en raison du grand nombre de travailleurs embauchés temporairement³¹ » (*ibid.* : 49).

La même source mentionne encore **30 traducteurs** d'arabe embauchés, suite aux attentats du 11 mars 2004 à Madrid, par la *Dirección General de Instituciones Penitenciarias* (Direction générale des institutions pénitentiaires), qui dépend toujours du ministère de l'Intérieur. La démarche ne visait pas, cependant, à améliorer la communication entre le personnel des centres pénitentiaires et les détenus et l'interprétation nécessaire dans ce contexte a continué d'être effectuée le plus souvent par des détenus. La pratique a même été avalisée par le règlement pénitentiaire, comme nous l'avons indiqué page 112.

On obtient en tout cas un total de **279 traducteurs au seul ministère de l'Intérieur**, avec une unité de **18 fonctionnaires** qui équivaut donc en taille à l'OIL, mais ne jouit pas de statuts équivalents ni des mêmes conditions de travail.

Le livre blanc estime que le **ministère de la Défense**, CNI exclu, compte environ **30 traducteurs** (*ibid.* : 55), mais ce personnel est dispersé dans les différents corps de l'armée : armée de terre, armée de l'air, marine (Garrido Nombela, E2011) ; dans les différents établissements et niveaux de sécurité.

Le *Ministerio de la Presidencia* (ministère de la Présidence) compte une unité plus petite, composée de **11 traducteurs** qui dépendent de la *Secretaría de Estado de Comunicación* (SEC, secrétariat d'État à la communication) (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 47).

Dans **la Santé**, les rédacteurs du livre blanc ont pu comptabiliser :

³⁰ Étant donné la longueur de la désignation, nous en proposons la traduction en note : « Service de traduction et d'interprétation de l'unité de coordination de la Direction générale de la police et de la *Guardia Civil*, département policier ».

³¹ L'original est : « son muchos más, siendo difícil determinar el número total exacto de traductores e intérpretes por el gran número de trabajadores contratados temporalmente. »

Autour de 60 interprètes/médiateurs interculturels dans différents services de santé, concentrés surtout dans les Communautés autonomes de Catalogne et de Madrid, dans la Communauté Valencienne, en Andalousie et dans les îles Baléares³². (*ibid.* : 57)

Ils mentionnent en outre des médiateurs travaillant pour des organisations non-gouvernementales qui offrent ces prestations aux services de santé, ainsi que le projet d'un nouveau service d'interprétation et de médiation culturelle porté par l'hôpital Ramón y Cajal pour des prestations dans plus de quinze langues à Madrid. De ces recensements, ils estiment le total de professionnels dans ce secteur à **une centaine** de personnes employées de manière temporaire ou ponctuelle, parfois directement par les centres de santé quand elles ne le sont pas par des organismes extérieurs tels que les ONG, rarement par les administrations elles-mêmes (*ibid.* : 57-58).

La situation est également compliquée dans le domaine de **la Justice**, d'une part parce que, tout en relevant de l'administration de l'État, les besoins se manifestent dans un certain nombre de juridictions à tous les échelons administratifs de l'État, dans de nombreux lieux distincts par conséquent, et le transfert de compétences dans ce domaine à certaines Communautés autonomes ajoute une certaine complexité. C'est pourquoi le livre blanc (*ibid.* : 61) distingue deux groupes :

- Le premier comprend les professionnels travaillant dans les Communautés autonomes dont les moyens en personnel administratif dépendent directement du ministère de la Justice, à savoir La Rioja, la Castille et León, l'Estrémadure, la Castille-La Manche, Murcie et les îles Baléares, dans les villes autonomes de Ceuta et Melilla, ou au sein des « organes centraux » de la Justice : *Audiencia Nacional* (audience nationale) et *Tribunal Supremo* (tribunal suprême). Dans ce groupe, il existe 55 postes, dont 26 restaient vacants à la date du 9 avril 2010, et 15 étaient occupés par du personnel intérimaire. **29 traducteurs-interprètes** étaient en tout cas en activité dans ce secteur à la même date. Cela représente une forte diminution par rapport aux chiffres fournis par Aldea Sánchez *et al.* (2004 : 94), qui comptaient en 2002 55 postes, dont 31 occupés par des intérimaires, plus dix postes vacants. Ortega Herráez (2011 : 98-99) compte seulement 49 postes : 16 dans les organes centraux et 33 dans les Communautés autonomes sans compétences dans ce domaine.

³² L'original est : « alrededor de 60 intérpretes/mediadores interculturales en distintos servicios sanitarios, los cuales se encuentran más concentrados en las CC.AA. de Cataluña, Madrid, Comunidad Valenciana, Andalucía e Islas Baleares. »

- Du côté des Communautés autonomes ayant accepté le transfert de compétences³³, c'est-à-dire l'Aragon, les Asturies, les Canaries, la Cantabrie, la Catalogne, la Galice, Madrid, la Navarre, le Pays basque et la Communauté valencienne, on compte **60 postes**, dont certains peuvent également être restés vacants (Ortega Herráez, 2011 : 98-99).

En dehors de ces nombreux professionnels détachés dans les différentes administrations de la Justice, il existe un *Servicio de Traducción* (service de traduction) au sein de la *Dirección General de Cooperación Jurídica Internacional y de Relaciones con las Confesiones*³⁴ du ministère de la Justice. Il compte actuellement **5 traducteurs** fonctionnaires (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 67).

Valero Garcés (2006b : 46) mentionnait en outre un ministère qui n'apparaît pas dans le livre blanc :

Le ministère du Travail et des Affaires sociales, bien qu'il soit l'un de ceux qui ont le plus de contacts avec la population étrangère et celui dont dépend l'IMSERSO (Institut des migrations et des services sociaux), ne dispose pas de mécanismes de formation et de recrutement réglementés pour s'occuper des usagers et on a recours aux ONG ou au recrutement via l'INEM (Institut national de l'emploi³⁵) pour pallier ces besoins³⁶.

L'auteur indique avoir été informée par téléphone en mars 2005 de l'existence de « **trois interprètes-traducteurs** » au siège de ce ministère (Valero Garcés, 2006c : 68).

Les auteurs du livre blanc n'étaient pas parvenus à prendre contact avec les traducteurs de la *Banco de España*, c'est-à-dire la Banque d'Espagne (Garrido Nombela, E2011). Fin novembre 2011, nous avons mené un entretien avec Colin Anderton, responsable de l'unité de traduction de cet organisme national. Nous pouvons ainsi ajouter que cette unité comprend **8 traducteurs, dont le responsable, plus une assistante administrative**, ce qui ne suffit apparemment pas à satisfaire les besoins (Anderton, E2011 : 05:58-06:30). À l'appui de cette affirmation, Colin Anderton (*ibid.* : 06:30-07:35) a fait la comparaison avec d'autres banques centrales européennes : la *Bundesbank*, banque centrale allemande, compterait ainsi une

³³ Les compétences transférées consistent en fait en la prise en charge des moyens en personnel « auxiliaire » et en matériel. Les traducteurs dont il est question ici sont donc payés par la Communauté autonome compétente, mais continuent à travailler sous l'autorité du personnel judiciaire nommé par l'Administration centrale, sans collaboration particulière avec les traducteurs du gouvernement lorsqu'ils existent, par exemple au Pays basque (Oregi Goñi, E2011 : 07:54-10:50).

³⁴ Direction générale de coopération juridique internationale et de relations avec les confessions.

³⁵ Qui a, semble-t-il, été remplacé en 2003 par le SEPE (*Servicio Público de Empleo Estatal* ou Service public étatique de l'emploi), <http://www.sepe.es/contenido/intermedia.html>, consulté le 18 juin 2012.

³⁶ L'original est : « El Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales, a pesar de ser uno de los ministerios que más contacto tiene con la población extranjera y del que depende el IMSERSO (Instituto de Migraciones y Servicios Sociales), no dispone de mecanismos de formación y contratación regulados para atender a los usuarios y suelen servirse de las ONGs o de la contratación de personal a través del INEM para paliar estas necesidades. »

trentaine de traducteurs, la Banque de France une douzaine ou une quinzaine. L'unité de traduction de la Banque d'Espagne dépend du *Servicio de Estudios* (Service des études), qui appartient lui-même à la Direction générale des statistiques, de l'économie et de la recherche (*ibid.* : 02:02-02:16).

Nous avons aussi pu nous entretenir avec une traductrice-interprète du *Congreso de los Diputados* (Congrès, équivalent de l'Assemblée nationale française) qui a indiqué que l'unité, créée en 2003 au sein de la direction des ressources humaines, comptait fin 2011 **deux traductrices-interprètes**, mais qu'une **troisième** personne devait être intégrée rapidement suite à son succès au concours (Tahoces, E2011 : 00:22-00:34). De fait, les postes offerts étaient au nombre de cinq, mais ils n'ont pas tous été pourvus (*ibid.* : 09:20-09:25). Auparavant, le Congrès faisait appel à des professionnels indépendants.

C'est d'ailleurs ce que fait encore aujourd'hui le *Senado* (Sénat), l'autre chambre parlementaire. Elle est considérée comme une « chambre de représentation territoriale » car 208 de ses membres sont élus directement par la population à raison de quatre par province³⁷, et ce indépendamment du nombre d'habitants³⁸. C'est en raison de ce « caractère territorial » qu'a d'abord été accepté, en 2005, l'usage des **langues co-officielles** lors des séances de la Commission générale des Communautés autonomes (Sandoval, 2010), qui ont lieu de manière sporadique (Tolós Cuartiella, E2011 : 01:00-01:13). En 2010, cet usage a été accepté en outre pour l'exposé des motions, soit à peu près une journée et demie, lors des séances plénières de l'assemblée qui, elles, ont lieu deux fois par mois sur trois jours (*ibid.* : 01:13-01:48). Le Sénat a alors sélectionné un certain nombre de professionnels indépendants (*ibid.* : 09:17-10:11) pour chaque langue. Ils sont ainsi neuf ou dix pour le catalan et cinq pour le valencien, et le Sénat organise une rotation entre eux (*ibid.* : 06:30-06:50) pour avoir **sept interprètes à chaque séance plénière** (*ibid.* : 16:50-17:00, Suárez, 2010 : 3). Le total d'interprètes « mobilisables » était de 25 pour les réunions de la Commission générale des Communautés autonomes (Suárez, 2010 : 3).

Une **synthèse** de cette présentation des effectifs traducteurs au niveau de l'État espagnol donne le tableau suivant³⁹ :

³⁷ Dans les provinces insulaires, ils sont trois par grande île et un pour les petites îles ; deux sont élus dans les villes autonomes de Ceuta et Melilla.

³⁸ En outre, les Communautés autonomes peuvent chacune nommer un sénateur, plus un par tranche d'un million d'habitants résidant sur leur territoire (source : site Internet du Sénat, page « Son caractère territorial », http://www.senado.es/caract_territ/index.html, consultée le 16 avril 2012.), soit 56 en 2010 (Sandoval, 2010).

³⁹ Nous renvoyons à l'index des institutions (p. 482) pour la traduction de leurs dénominations en français.

Tableau 28 : Synthèse des effectifs traducteurs de l'État espagnol

Institution et unités	Effectifs	Note
Congreso de los Diputados Unidad de traductores e intérpretes	3	
Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación Oficina de Interpretación de Lenguas	17	
Ministerio de la Presidencia Secretaría de Estado de Comunicación	11	
Ministerio de Defensa Centro Nacional de Inteligencia	30 100	
Administración de Justicia	29	
Administración de Justicia en las Comunidades Autónomas	60	(dont postes vacants), créés par l'État mais à la charge des régions compétentes
Ministerio de Justicia Servicio de Traducción de la Dirección General de Cooperación Jurídica Internacional y de Relaciones con las Confesiones	5	
Ministerio del Interior	231	
Servicio de Traducción e Interpretación de la Unidad de Coordinación de la Dirección General de la Policía y de la Guardia Civil, Ámbito Policía	18	
(Servicio de Traducción) Dirección General de Instituciones Penitenciarias	30	traducteurs d'arabe suite aux attentats du 11 mars 2004
Ministerio de Sanidad	100	souvent des intervenants ponctuels
Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales	3	
Banco de España Unidad de traducción	8	
Total :	645	

On observe donc un total d'environ **645 professionnels** de la traduction et de l'interprétation au sein des institutions concernées, sans compter les indépendants qui interviennent ponctuellement au Sénat. On doit toutefois rappeler que ce chiffre est d'une part **très approximatif**, puisque les effectifs n'ont pu dans certains cas qu'être estimés (par exemple dans le domaine de la Santé ou au ministère de la Défense) ; d'autre part qu'il est, à n'en pas douter, **largement sous-estimé** par rapport au nombre de personnes réellement impliquées dans des services de traduction et d'interprétation pour les institutions espagnoles, car il ne saurait tenir compte des effectifs saisonniers et de la sous-traitance, extrêmement variables dans le temps et suivant les régions.

2.2.2. Productivité et fonctionnement des unités de traduction

Le livre blanc ne fournit aucune donnée concernant la productivité des différentes unités de traduction. Étant donné leurs structures et le fait, plusieurs fois évoqué dans le livre blanc, que

« la figure du traducteur » en tant que professionnel a disparu des nomenclatures de postes de l'administration de l'État, nous ne saurions être surpris de l'absence de statistiques concernant la production de ces professionnels. Les entretiens n'ont pas souvent permis d'obtenir de telles informations chiffrées.

Ramón Garrido Nombela a pu nous indiquer (Garrido Nombela, 2011b) que la *Oficina de Interpretación de Lenguas* (OIL) avait traduit au cours de l'année 2 360 pages de l'espagnol vers d'autres langues et environ 4 000 pages en espagnol, à partir de 16 langues, parfois grâce à des sous-traitants. Ces données sont en tout cas comparables avec celles que nous avons concernant l'Union européenne, si l'on tient compte de deux observations :

- l'année 2011 n'était pas terminée au moment où elles nous ont été communiquées, mais des élections venaient d'avoir lieu et la transition entre deux gouvernements se traduisait pour l'organisme par une activité plutôt réduite (Garrido Nombela, E2011) ;
- nous ne disposons pas du pourcentage de traductions sous-traitées incluses dans ces totaux, une donnée disponible pour les trois principales institutions européennes, mais pas forcément pour d'autres institutions.

Toujours au sujet de la productivité de l'OIL, signalons que, si les données concernant les traductions peuvent paraître parcellaires, celles qui pourraient donner une idée du travail d'interprétation n'existent pas. Il pourrait s'agir du nombre de réunions et du nombre d'heures, de journées ou de demi-journées, mais nous ne disposons de toute façon pas de ces informations non plus pour l'Union européenne.

Du point de vue du fonctionnement de manière plus générale, incombent à l'OIL les tâches énumérées dans l'article 2 de son règlement, modifié par le décret royal 2002/2009 du 23 décembre (Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación, 2009), à savoir la traduction ou la révision de certains **types de documents**, caractérisés par leur nature (traités et accords internationaux, documents à caractère diplomatique, consulaire ou administratif), par leur provenance (le ministre, les « organes supérieurs » de l'État espagnol) ou par leur destination (« relations avec l'étranger »), et l'interprétation dans les événements où interviennent des représentants des organes supérieurs de l'État. Les fonctionnaires de l'OIL peuvent également participer à des réunions internationales en tant qu'experts linguistiques en traduction/interprétation et produire des recommandations sur le sujet. Enfin, c'est à l'OIL qu'incombe la nomination des **traducteurs assermentés**.

Quant aux **outils** utilisés, il est signalé que les traducteurs de l'OIL travaillent avec le logiciel de mémoire de traduction Déjà Vu. Il est également précisé qu'outre le ministère et la *Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo* (agence espagnole de coopération internationale pour le développement), **destinataires** logiques de ses travaux car elle en dépend, l'OIL peut aussi travailler, conformément à son règlement, pour la présidence du gouvernement, la *Casa Real* (maison royale), divers ministères, considérés comme les « organes supérieurs » de l'État, mais aussi à la demande d'organes périphériques de l'administration de l'État, du *Poder Judicial* (pouvoir judiciaire), etc. (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 46)

L'OIL traite donc les modalités de traduction écrite et orale et, essentiellement, les types de traduction juridique, administratif et diplomatique.

Concernant l'unité du **ministère de la Présidence**, l'élément le plus frappant est la rotation des traducteurs. La majorité (sept précisément) travaille de 8 h à 14 h, deux traducteurs l'après-midi (14 h-20 h) et deux autres respectivement de 20 h à 2 h du matin et de 2 h du matin à 8 h. Cette organisation trouve sa raison d'être dans la nature du travail fourni : l'équipe est chargée en effet « d'élaborer et de coordonner différents bulletins d'information à partir d'articles publiés dans la presse internationale (écrite et en ligne) tout au long de la journée » (*ibid.* : 47). C'est aussi la nature des documents traités qui a conduit les traducteurs à renoncer à l'utilisation de logiciels de mémoire de traduction : les gains qu'ils auraient permis n'auraient pas compensé les contraintes liées au changement de méthode de travail (*ibid.* : 48).

L'unité de traduction du ministère de la Présidence collabore avec l'OIL pour satisfaire ses besoins en interprétation et en traduction à partir de l'espagnol vers d'autres langues, mais il lui arrive de devoir sous-traiter et elle fait alors appel directement à des traducteurs indépendants. De même, le ministère a eu recours à un appel d'offres⁴⁰ pour la traduction en anglais de son site web, ainsi que pour la traduction du site qui avait été spécialement conçu à l'occasion de la Présidence espagnole de l'Union européenne (*ibid.*). En revanche, nous n'avons trouvé aucune indication sur les volumes traduits et il faudrait, pour en obtenir, parvenir à contacter l'unité. Autrement dit, cette unité de traduction traite **uniquement la modalité de traduction écrite** et pour **un type de traduction** *a priori* limité à la traduction journalistique. Les **destinataires** de ses travaux sont principalement le secrétariat d'État à la

⁴⁰ Rempporté par la société Eagle Language Service, S. L. (*Boletín Oficial del Estado*, n° 10 du 12 janvier 2010, p. 1806).

communication (SEC), le gouvernement, les cabinets de quelques ministères et certaines directions générales, les *Consejerías de Información* (départements d'information) des ambassades.

Au sein du *Congreso de los Diputados* (Congrès des députés), l'unité de traduction créée en 2003 appartient à la Direction des relations internationales. Les professionnels qui l'intègrent sont traducteurs-interprètes et traitent donc les **modalités** de traduction écrite et orales : interprétation consécutive (plus souvent), simultanée, de liaison, etc. (Tahoces, E2011 : 03:35-03:43). Les traductions sont essentiellement de **types** épistolaire (correspondance du président du Congrès ou des présidents de commissions), parlementaire (résolutions, documents de commissions, etc.) et juridique (documents de l'Union européenne, de l'OTAN, etc.) (*ibid.* : 00:41-03:07).

L'interprétation peut intervenir dans le cadre de visites guidées de délégations de Parlements étrangers, mais surtout dans le cadre du travail international des commissions qui reçoivent d'autres commissions, des représentants d'organisations internationales ou autres (*ibid.* : 03:44-04:19). La modalité d'interprétation qui sera utilisée dépendra de différents facteurs, en particulier le nombre de personnes, le nombre de langues, la durée et le lieu, équipé de cabines ou non (*ibid.* : 04:20-05:12). Les traducteurs-interprètes accompagnent également les parlementaires lors de leurs voyages s'ils ne peuvent compter sur de bons interprètes d'espagnol sur place (*ibid.* : 05:12-05:40). Les **destinataires** sont donc, selon la direction, les présidents et commissions de Parlements d'autres États et d'organisations internationales, ou le président du Congrès et les présidents de commissions. Étant donné la taille de l'unité, les traducteurs-interprètes du Congrès sont également chargés de l'organisation des réunions et de la gestion de la sous-traitance : choix des collaborateurs externes, contrats, etc. (*ibid.* : 07:00-07:55).

Les interprètes intervenant au **Sénat** travaillent, comme l'indique leur fonction, essentiellement sur des **modalités de traduction orales** et plus particulièrement en interprétation simultanée. Le Sénat s'est pour cela doté de cabines et les interprètes sont normalement deux pour chaque langue, sauf pour le valencien. Ils étaient deux au début, mais le Sénat n'en convoque désormais plus qu'un, sans doute principalement pour une raison statistique d'usage de la langue : si les sénateurs catalans utilisent majoritairement leur langue propre, il n'en va pas de même pour les Valenciens. Cela crée cependant une insécurité pour l'interprète valencien qui doit alors compter sur la solidarité des collègues de la cabine –

distincte – de catalan pour les cas où il devrait s’absenter et qu’un sénateur valencien prendrait la parole ou s’il avait besoin d’un relais (Tolós Cuartiella, E2011 : 06:50-09:09).

Les interprètes ont en outre pour fonction la **transcription** des propos tenus par les sénateurs qui s’expriment dans la langue qu’ils interprètent et la **révision** de la traduction écrite par les transcripteurs du Sénat, au cas où elle contiendrait des erreurs, soit de leur propre fait, soit du fait des transcripteurs (*ibid.* : 04:38-05:45). Par ailleurs, il peut leur être demandé, très occasionnellement, des **traductions**, par exemple pour des litiges présentés par des mairies, correspondance, rapport, etc. (*ibid.* : 11:10-12:08).

La **Banque d’Espagne** comprend une unité composée uniquement de traducteurs qui ne traitent, par conséquent, que la **modalité** de traduction écrite. Anderton (E2011 : 04:55-05:55) distingue le travail prévisible, les rapports financiers dont la publication, et donc la traduction, sont programmées régulièrement⁴¹, de la part non négligeable de documents « imprévus » et imprévisibles qui requièrent également une traduction, le plus souvent de l’espagnol à l’anglais. Ces derniers sont constitués de communiqués de presse, de correspondance, de rapports d’économistes qui prennent part à des réunions internationales, de documents de travail, etc. Ces contenus représentent, vers l’anglais, davantage de travail que les rapports périodiques. Hormis peut-être la correspondance qui pourrait être d’un type plus général, les autres documents sont en tout cas de **type économique-financier**. Les **destinataires** des travaux de l’unité sont, en général, le milieu international de la finance pour les traductions vers l’anglais et les employés de la Banque d’Espagne elle-même, les élus et décideurs espagnols, voire le grand public pour les traductions vers l’espagnol.

Anderton (E2011 : 11:49-12:35) estime la **productivité annuelle** à environ un million de mots, dans un sens comme dans l’autre, soit deux millions de mots au total, ces volumes variant bien entendu de plus ou moins 10 % (*ibid.* : 29:32-29:41) en fonction de la conjoncture et des demandes. Participe à cette productivité un certain nombre d’**outils** : logiciels de reconnaissance vocale pour la dictée et Trados par certains traducteurs (*ibid.* : 12:49-13:24). La **base de données terminologique** Multiterm est également en usage, en version serveur, avec près de 20 000 termes, et l’équipe souhaite la mettre à disposition de tout l’organisme (*ibid.* : 13:25-15:42). Elle est alimentée par les traducteurs eux-mêmes, et notamment par une traductrice qui y consacre en général 25 % de son temps de travail. La **sous-traitance** est parfois nécessaire pour certains documents trop longs pour les délais

⁴¹ Il en donne le détail et la description de 03:08 à 04:55.

impartis, mais Anderton (*ibid.* : 15:43-18:51) calcule que le pourcentage est inférieur à 10 % pour l'espagnol et à 4-5 % pour l'anglais.

Au **ministère de l'Intérieur**, les traducteurs-interprètes ont affaire à toutes sortes de documents. La liste en est longue, des textes de l'Union européenne aux coupures de presse en passant par les commissions rogatoires ou les différents types de certificats. Ils travaillent donc sur les **modalités** de traduction écrite et orale, sous des formes très variées (écoutes, transcriptions, interprétation simultanée, consécutive, de liaison, chuchotée, traduction à vue, etc.), et avec des **types** de traduction tout aussi diversifiés, souvent de nature juridique avec une terminologie policière (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 52-53). Les **destinataires** de ce travail sont nombreux : forces de l'ordre de l'État, haut-fonctionnaires, avocats, juges, médecins légistes, experts, agents d'Europol et d'Interpol, représentants de pays tiers, demandeurs d'asile, plaignants, accusés, etc. (*ibid.* : 54).

De même, le **ministère de la Défense** s'appuie sur des traducteurs-interprètes, qui sont donc amenés à traiter des traductions des **modalités** écrite et orale (en réunions), voire la modalité du doublage pour des documentaires (*ibid.* : 56). C'est la spécificité de ce ministère, car la traduction audiovisuelle n'est mentionnée pour aucun autre organisme étatique. Les **types** de traduction sont également très divers : juridique (accords internationaux, par exemple), économique (contrats commerciaux, correspondance, etc.), technique (manuels d'appareils, par exemple) et scientifique (articles pour des revues internationales ou autres).

Dans ces deux derniers ministères (Intérieur et Défense), le livre blanc souligne qu'à l'exception du personnel du Service de traduction et d'interprétation de l'unité de coordination de la Direction générale de la police et de la Guardia Civil, département policier, les traducteurs-interprètes sont seuls responsables de leur travail dans la mesure où il n'existe pas de hiérarchie entre les traducteurs, ni de réviseur (*ibid.* : 54, 56). On en déduit que dans les deux précédents (Affaires étrangères et Présidence), soit les équipes incluent des postes de réviseurs, soit elles sont hiérarchisées de sorte que le travail des traducteurs moins expérimentés soit révisé par les traducteurs plus expérimentés, soit encore les traducteurs s'organisent pour effectuer des révisions « croisées », c'est-à-dire que tous effectuent leurs propres traductions et révisent celles de leurs collègues.

Dans le domaine de **la Santé**, il est davantage question d'interprètes ou de médiateurs, ce qui sous-entendrait des **modalités** de traduction essentiellement orales, surtout l'interprétation de liaison, mais aussi l'interprétation consécutive et l'interprétation chuchotée, mais la traduction fait parfois partie de leurs attributions, surtout pour l'adaptation culturelle de

documents de prévention. Les rapports cliniques ou articles scientifiques sont généralement confiés à des traducteurs diplômés. Les **types** de traduction sont par conséquent liés aux métiers de la santé mais excluraient, si cette procédure est en effet respectée, des textes médicaux très pointus, limitant ainsi leur champ d'action aux échanges oraux avec le personnel des centres de santé et aux textes plus généraux destinés aux populations étrangères.

D'**autres fonctions** plus particulières semblent échoir à ces professionnels : appels téléphoniques aux patients ou à leurs familles, formation et sensibilisation des personnels ou des patients. Certains participent en outre aux recherches dans les domaines de l'interprétation, de la médiation culturelle ou d'autres disciplines (*ibid.* : 59). Les **destinataires** de leurs traductions, surtout dans le cas de l'interprétation, sont à la fois les personnels et les patients (*ibid.* : 60).

Enfin, les **outils** dont disposent ces professionnels varient selon leur situation. Lorsqu'ils sont embauchés par l'hôpital ou le centre de santé, ils bénéficient généralement d'ordinateurs, d'un accès à Internet, du téléphone et de ressources documentaires sur papier, ainsi que de l'accès aux professionnels de santé pour les recherches terminologiques. Se présentent en outre des situations où les interprètes/médiateurs travaillent à distance, soit par téléphone (*ibid.* : 60), soit par visioconférence, moyen encore rarement utilisé mais qui permet, quoique de manière limitée, de redonner au traducteur un accès à la communication non verbale. Le livre blanc souligne également l'existence d'une application informatique installée sur le réseau Intranet de beaucoup d'hôpitaux, dénommée *Universal Doctor Speaker*, qui sert en dernier recours (*ibid.* : 60-61).

Dans la **Justice**, les professionnels sont à nouveau des traducteurs-interprètes, qui travaillent par conséquent sur des **modalités écrite et orales**, et, là encore, sur des **types** de traduction très variés, du juridique (prédominant) au médical en passant par toutes sortes de documents, que ce soit pour les procédures pénales ou, dans une moindre mesure, civiles, sociales et administratives. Les **destinataires** de ces travaux sont tous les professionnels liés à la justice (magistrats, procureurs, avocats, médecins légistes, police judiciaire, Interpol, etc.) et, bien sûr, les citoyens qui sont partie prenante des procédures (accusés, plaignants, témoins, etc.). Quant aux **outils**, les traducteurs-interprètes disposent généralement d'un ordinateur propre et d'un accès restreint à Internet, ainsi que de dictionnaires sur papier et sur CD-Rom, mais ne bénéficient pas de programmes de traduction assistée par ordinateur (TAO).

2.2.3. Les combinaisons linguistiques traitées et les langues affichées

Pour parler des combinaisons linguistiques prises en compte dans les différents organismes mentionnés jusque-là, le livre blanc a recours à la distinction entre « **traduction directe** » et « **traduction inverse** ». Il définit la première comme ayant lieu de la langue étrangère vers la langue maternelle du traducteur, et la seconde de sa langue maternelle vers la langue étrangère (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 38). À la page 41, lorsqu'il récapitule les fonctions exercées par les traducteurs ayant répondu au questionnaire qui leur avait été envoyé, la définition est certainement la même puisque l'information est centrée sur ces traducteurs en particulier : 133, sur un total de 136 réponses, ont déclaré faire de la traduction directe, tandis que 106, soit près de **78 %**, **ont indiqué faire également des traductions « inverses »**.

Mais, à la lecture de la suite du livre blanc, les deux expressions ne recouvrent pas du tout la même réalité puisque les termes sont utilisés par rapport à l'institution décrite. Il apparaît ainsi, dans la description de l'*Oficina de Interpretación de Lenguas* (OIL) et de l'unité du ministère de la Présidence, que « traduction directe » signifie « traduction vers le castillan », tandis que « traduction inverse » signifie « traduction à partir du castillan vers d'autres langues ». Pourtant, cela n'est jamais rendu explicite ; on peut le déduire surtout de l'association, dans la même phrase, de la « traduction inverse » et de la traduction vers l'anglais du site web du ministère de la Présidence.

L'*Oficina de Interpretación de Lenguas* compte en tout cas neuf personnes dans son département de « traduction directe » et huit dans celui de « traduction inverse et interprétation » (*ibid.* : 45). Ramón Garrido Nombela (E2011) nous a indiqué que l'OIL couvrait les langues suivantes : anglais, français, italien, allemand, portugais, russe et arabe. Cáceres Würsig (2004 : 140) comptait un traducteur de plus pour la traduction directe et mentionnait en outre le néerlandais et le grec. Elle indiquait que, dans l'autre sens, l'OIL traitait surtout l'anglais, le français et l'allemand (*ibid.* : 141).

L'unité de traduction du **ministère de la Présidence**, elle, ne fait que de la traduction « directe » de ces trois mêmes langues (anglais, allemand et français), mais elle inclut également dans ses bulletins d'informations d'autres langues pour lesquelles des traductions sont fournies par le personnel des ambassades où se trouvent des *Consejerías de Información* (départements d'information), aujourd'hui au nombre de 22 (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 47).

L'unité de traduction du **Congrès des Députés** travaille avec l'anglais, le français et l'allemand : l'une des traductrices-interprètes qui étaient en poste au moment de l'entretien

travaillait avec l'anglais et le français, l'autre avec l'anglais et l'allemand (Tahoces, E2011 : 00:34-00:40). La personne devant être recrutée avait pour première langue le français, ce qui devait lui permettre d'effectuer des interprétations consécutives vers le français. Les employés de l'unité travaillent dans les deux sens (*ibid.* : 01:53-02:00), mais il peut arriver qu'ils sous-traitent, notamment pour les traductions et interprétations vers le français selon la complexité des textes (*ibid.* : 06:18-06:39). En interprétation simultanée, l'équipe n'est plus en mesure de proposer les interprétations que vers l'espagnol, dans l'attente de leur troisième traducteur-interprète qui pourra également la proposer vers le français (*ibid.* : 06:40-07:00).

L'unité de traduction de la **Banque d'Espagne** traite en définitive essentiellement deux langues : l'anglais et l'espagnol. Les traductions sont effectuées dans les deux sens, par quatre traducteurs de langue maternelle anglaise et quatre de langue maternelle espagnole (Anderton, E2011 : 05:58-06:07). Il est intéressant de noter que la nécessité d'intégrer une unité de traduction vers l'espagnol n'a été ressentie qu'à la création de l'euro. Auparavant, certaines traductions pouvaient être effectuées par des économistes de la banque ou sous-traitées, mais rien n'était structuré (*ibid.* : 09:14-10:12). Avec la monnaie unique, la Banque centrale européenne voulait traduire ses publications dans toutes les langues européennes. Mais : « Les banques centrales nationales ont insisté pour conserver beaucoup de compétences, parmi lesquelles la traduction dans leur propre langue » (*ibid.* : 10:23-10:33, [BCN-trad](#)). Quant au traitement d'autres langues, il est très rare. Il peut arriver que des citoyens de langue allemande, française, voire italienne, posent des réclamations à la Banque d'Espagne qui doit alors les traduire, mais ce sont une ou deux lettres par an et donc un pourcentage infime (*ibid.* : 20:50-21:44).

Au ministère de l'Intérieur,

La liste des langues requises est longue (farsi, anglais, français, italien, allemand, arabe, arabe dialectal, chelja, chinois, russe, arménien, swahili, ourdou, basque, catalan, valencien). Les interprètes les plus demandés sont ceux d'arabe, d'anglais et de français⁴². (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 53)

Étant donné que l'interprétation de liaison est une modalité sans doute très employée dans ce ministère, comme dans ceux de la Justice et de la Santé, il n'est pas surprenant qu'il soit demandé aux interprètes de travailler dans les deux sens. Cáceres Würsig (2004 : 141) signale aussi cet « aller-retour » pour certaines situations d'interprétation au ministère des Affaires étrangères. Aldea Sánchez *et al.* (2004 : 91-92) soulignent cependant qu'au contraire des

⁴² L'original est : « La lista de idiomas requeridos es larga (farsi, inglés, francés, italiano, alemán, árabe, árabe dialectal, chelja, chino, ruso, armenio, swahili, urdu, euskera, catalán, valenciano). Los intérpretes más demandados son los de árabe, inglés y francés. »

organisations internationales et du « monde professionnel », la traduction « inverse » concerne aussi les documents écrits et que ce sens de traduction est même parfois majoritaire (*ibid.* : 110). Les auteurs parlent dans cet article de l'administration de la Justice, mais le constat est valable pour les commissariats ou autres organismes dépendant du ministère de l'Intérieur :

La situation au ministère de l'Intérieur n'est pas très différente de celle du ministère de la Justice quant à la résolution des problèmes linguistiques qui surviennent au quotidien et en nombre croissant⁴³. (Valero Garcés, 2006b : 40)

C'est aussi la situation que dessine le livre blanc pour le **ministère de la Défense**, où traduction et interprétation se font donc dans les deux sens, les langues les plus utilisées y étant l'anglais et le français (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 56). Les trois interprètes-traducteurs du **ministère du Travail et des Affaires sociales**, eux, couvriraient l'anglais, le chinois, l'arabe et le français (Valero Garcés, 2006c : 69).

Concernant le **ministère de la Justice**, dernière institution pour laquelle nous disposons d'informations sur les combinaisons linguistiques, Aldea Sánchez *et al.* (2004 : 94-95) d'abord, puis Ortega Herráez (2011 : 98-99) dressent la liste de combinaisons ci-dessous. Nous mentionnons entre parenthèses le nombre de postes signalé pour chaque combinaison par cette dernière source qui s'appuie sur des données budgétaires du milieu de l'année 2009. Le total atteint les 109 postes mentionnés dans la section précédente, qu'ils soient restés vacants ou non, et ils concernent toute l'administration judiciaire espagnole, organes centraux et tribunaux régionaux, indépendamment des compétences des Communautés autonomes en la matière. Nous mettons en gras les langues co-officielles qui feront l'objet d'un court développement ensuite.

- espagnol-allemand (1),
- espagnol-allemand/anglais (14),
- espagnol-arabe (5),
- espagnol-arabe/français (19),
- espagnol-arabe/anglais (5),
- espagnol-**catalan**/français (1 aux Baléares + 1 ou 2 en Catalogne ?),
- espagnol-chinois/anglais (2),
- espagnol-**basque** (2 dans les organes centraux et 9 au Pays basque),
- espagnol-français (8),

⁴³ L'original est : « La situación en el Ministerio del Interior no es muy distinta a la del Ministerio de Justicia a la hora de resolver los problemas lingüísticos que día a día, y en número creciente, se les presentan. »

- espagnol-français/anglais (16),
- espagnol-français/portugais (3),
- espagnol-**galicien** (7),
- espagnol-anglais/français/**catalan** (1 en Catalogne),
- espagnol-anglais (4),
- espagnol-anglais/portugais (1),
- espagnol-italien/portugais (1),
- espagnol-polonais (2),
- espagnol-polonais/français (1),
- espagnol-portugais (3),
- espagnol-roumain (2).

Comme le souligne Ortega Herráez (2011 : 99-100), ces 109 postes représentent donc 20 profils linguistiques, ce qui n'est pas si mal par comparaison par exemple aux États-Unis, mais :

Il est évident que ces professionnels ne peuvent faire face à toutes les demandes, aussi bien de traduction que d'interprétation, qui surviennent dans les tribunaux, puisque leurs profils linguistiques se limitent à 11 langues différentes et qu'ils ne sont pas équitablement répartis sur tout le territoire national. D'où la nécessité de recourir à des indépendants⁴⁴.

Cette liste des combinaisons disponibles au sein du ministère de la Justice nous amène en tout cas au constat que les autres langues officielles d'Espagne sont prises en compte dans les pratiques de traduction de l'État espagnol. Du moins l'ont-elles été dans le secteur de la Justice. En effet, c'est en 2003 que les compétences en matière de moyens matériels et de personnel de l'administration de la Justice ont été transférées à certaines Communautés autonomes (Martín Álvarez, s. d.). Or, les embauches des traducteurs-interprètes dans les Communautés autonomes ayant bénéficié de ce transfert ont été effectuées avant.

Nous ne pouvons dire aujourd'hui si les postes ouverts pour les langues co-officielles devaient d'emblée être pourvus dans les Communautés autonomes concernées, s'ils y ont été transférés en même temps que les compétences ou s'ils sont restés rattachés à des instances nationales. Tout au plus pouvons-nous signaler que des chiffres bien supérieurs nous ont été fournis, par exemple pour la Galice, où on compterait 16 traducteurs de galicien répartis dans

⁴⁴ L'original est : « resulta evidente que estos profesionales no pueden hacer frente a todas las demandas tanto de traducción como de interpretación que surgen en los juzgados, que sus perfiles lingüísticos se limitan a 11 idiomas diferentes y que no están equitativamente representados en todo el territorio nacional. De ahí la necesidad de contar con personal *free-lance*. »

les différents tribunaux de la région (García Cancela, E2011 : 08:56-08:58), et que notre informateur parlait de personnel « sélectionné et payé par la *Xunta de Galicia* » (*ibid.* : 07:12-07:20, [Justicia-Galicia](#)).

Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe (2008 : §67) chargé d'évaluer le respect de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* par l'Espagne souligne en tout cas que « La dispersion des responsabilités est particulièrement néfaste dans le domaine judiciaire ». Si les autorités espagnoles estiment que ce transfert de compétences a introduit des améliorations, le Comité juge, lui, que « le degré de conformité au niveau de l'Etat reste insuffisant » (*ibid.* : §70), pour l'administration judiciaire comme pour l'administration en général (*ibid.* : §76).

Du reste, l'*Oficina para las lenguas oficiales* (OLO, Bureau pour les langues officielles), organisme chargé de conseiller l'administration de l'État en général – et non plus seulement l'administration judiciaire – et d'évaluer ses pratiques pour les langues en question a notamment pour fonction d'« impulser le développement de travaux de traduction et d'interprétation pour atteindre les objectifs fixés⁴⁵ » (Ministerio de Administraciones Públicas, 2007 : 31375), mais aucune action spécifique n'est évoquée pour la mettre en œuvre, ni dans ce décret royal, ni sur le site du ministère aux pages du Bureau. Une recommandation adoptée par le *Consejo de Lenguas Oficiales* (CLO, Conseil des langues officielles) en 2009 rappelle d'ailleurs cette obligation de traduction :

Faire aboutir le processus de traduction dans les langues co-officielles de tous les imprimés, modèles et formulaires normalisés en usage dans les services étatiques situés dans les Communautés autonomes ayant une langue co-officielle⁴⁶.

Comme le Bureau lui-même ne compte, parmi ses quatre employés, aucun traducteur (Botella, E2011), il est évident qu'il ne sera d'aucun secours à l'administration générale de l'État dans ce domaine.

Autant, d'ailleurs, la traduction est rendue obligatoire par certains textes de loi, quoique implicitement la plupart du temps, autant l'interprétation est encore moins prise en considération comme moyen de remplir les obligations légales de l'État à l'égard des locuteurs des langues co-officielles. Cela apparaît très clairement dans le débat suscité par

⁴⁵ L'original est : « Impulsar el desarrollo de labores de traducción e interpretación para lograr los objetivos propuestos ».

⁴⁶ L'original est : « Culminar el proceso de traducción a las lenguas cooficiales de todos los impresos, modelos y formularios normalizados de uso por los servicios estatales en las Comunidades Autónomas con lengua cooficial » (« Nota 23 de junio de 2009 »),

http://www.seap.minhap.gob.es/es/areas/politica_autonomica/Oficina_Lenguas_Oficiales/Calendario_Reuniones/2_reunion_nota.html, consultée le 11 avril 2012 ; la note est reprise dans Ministerio de Política Territorial, 2010 : 57.

l'introduction de la possibilité d'utiliser les langues co-officielles au **Sénat**. Toujours est-il que la décision a été votée, d'abord pour la Commission générale des Communautés autonomes (2005), puis pour le débat des motions en séances plénières (2010), et que cette interprétation est proposée pour les langues co-officielles : catalan, basque, galicien et valencien, le castillan servant en définitive de langue pivot puisque la proposition consistait à faire l'interprétation de ces langues vers le castillan, mais en aucun cas dans l'autre sens ni de l'une de ces langues à une autre (Sandoval, 2010 : 2). Car si elles sont la langue maternelle de beaucoup de sénateurs (*ibid.*), ils connaissent tous nécessairement le castillan en sus.

La prise en compte de ces langues est donc bien réelle, quoique la coexistence dans cette politique linguistique du catalan et du valencien donne, vu leur proximité, quelques curiosités dans la pratique : nous avons déjà mentionné la question du nombre d'interprètes par cabine, mais il y a aussi celles du recrutement et de l'interprète censé intervenir lors de discours d'hommes ou de femmes politiques dont ils ne connaissent pas *a priori* l'origine (Tolós Cuartiella, E2011 : 01:55-03:36). Ces mêmes langues sont prises en compte par écrit, comme en témoignent les comptes rendus des séances ou le site Internet de l'institution, également traduit en anglais. Il apparaît en outre sur ce site que le Sénat a des activités internationales très similaires à celles du Congrès, mais nous n'avons pas d'information sur la manière dont est gérée la question linguistique en lien avec ces activités.

Comme nous l'avons indiqué (p. 20), on peut avoir l'impression que l'État s'est davantage impliqué en faveur des langues co-officielles au niveau européen (Branchadell, 2005). En effet, il a conclu des accords avec plusieurs institutions de l'Union européenne : Commission, Cour de justice, Conseil de l'Union européenne, Médiateur européen, Comité économique et social européen, Comité des Régions. Au Parlement européen, il existe un accord interne.

Ces accords l'engagent à prendre en charge, par l'intermédiaire de sa Représentation permanente à l'Union européenne (REPER), la traduction des correspondances entre les élus ou les citoyens des Communautés autonomes concernées et l'UE, ainsi que l'interprétation pour les représentants de ces Communautés autonomes (comme pour les représentants de l'État), mais aussi l'interprétation. Cette dernière est nécessaire au Conseil et au Comité des Régions, d'une part, dans certaines formations traitant des domaines suivants : agriculture et pêche ; environnement ; éducation, culture, jeunesse et sports ; emploi, politique sociale et consommateurs ; compétitivité et consommation.

Certaines caractéristiques de ces accords montrent toutefois qu'ils peuvent demeurer théoriques. En effet, l'accord avec la Cour de justice prévoit que la mission soit confiée à

l'OLO, alors que nous avons vu qu'elle ne dispose pas de traducteurs, ni des budgets qui seraient nécessaires pour faire appel à des indépendants. De même, l'accord avec le Conseil prévoit la **possibilité** de la traduction des textes adoptés en co-décision, ce qui n'implique bien sûr aucune obligation⁴⁷.

Une manière très concrète d'évaluer le respect par l'État des obligations qui lui sont imposées par sa propre législation consiste à étudier le **multilinguisme des sites Internet nationaux**. En effet, nous avons vu (p. 117) que l'accès aux administrations de l'État devait pouvoir se faire dans les langues co-officielles lorsque le citoyen s'adressait à elles sur le territoire des Communautés autonomes où elles sont respectivement reconnues, mais aussi par tous les moyens électroniques (loi 11/2007, du 22 juin). Notre diagnostic, effectué en octobre 2011, apparaît détaillé dans le tableau suivant⁴⁸ :

Tableau 29 : Traductions des sites Internet des institutions de l'État espagnol

Institution étatique	Adresse web	Langues	Contenu	Consultation
Banco de España	bde.es	ES, EN + CAT, EUS, GLG, CAT-VA	traduction partielle	25/10/2011
Congreso de los Diputados	congreso.es	ES, EN	cadre sans contenu	25/10/2011
Consejo de Estado	consejo-estado.es	ES	aucune traduction	28/10/2011
Consejo General del Poder Judicial	poderjudicial.es	ES, EN, FR, EUS, GLG, CAT	traduction relativement complète, avec un mot d'excuse en cas de contenu manquant	25/10/2011
Defensor del Pueblo	defensordelpueblo.es	ES, EN, FR, CAT, EUS, GLG, CAT-VA	traduction relativement complète	28/10/2011
Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación	maec.es	ES, EN, FR, EUS, CAT, GLG, CAT-VA	cadre avec très peu de contenu (plus en FR, avec des erreurs)	25/10/2011
Ministerio de Ciencia e Innovación	micinn.es	ES, EN, CAT, EUS, GLG	menu seulement + présentation en EN	28/10/2011
Ministerio de Cultura	mcu.es	ES, CAT, EUS, GLG, CAT-VA, EN	traduction partielle	25/10/2011
Ministerio de Defensa	defensa.gob.es	ES, CAT, GLG, EUS, EN	traduction relativement complète	25/10/2011
Ministerio de Economía y Hacienda	meh.es	ES, CAT, EUS, GLG, EN, FR	traduction relativement complète	25/10/2011

⁴⁷ Toutes ces informations sur les langues co-officielles en lien avec l'UE nous ont été fournies par Almudena Botella (E2011).

⁴⁸ Les codes employés pour désigner les langues correspondent à l'ISO A2 et l'ISO A3, soit ES pour le castillan, EN pour l'anglais, FR pour le français, IT pour l'italien, DE pour l'allemand ; CAT pour le catalan, CAT-VA pour le valencien, EUS pour le basque, GLG pour le galicien. Elles sont mentionnées dans l'ordre où elles apparaissent sur le site.

Ministerio de Economía y Hacienda > Agencia Estatal de Administración Tributaria	aeat.es	ES, CAT, GLG, CAT-VA, EN	traduction relativement complète, avec explication de la politique linguistique	25/10/2011
Ministerio de Educación	educacion.gob.es	ES, CAT, GLG, EUS	traduction relativement complète	25/10/2011
Ministerio de Fomento	fomento.gob.es	ES, CAT, EUS, GLG, CAT-VA, EN	mot « bienvenue » seulement	28/10/2011
Ministerio de Igualdad	migualdad.es	ES, CAT, EUS, GLG (+ EN)	menu seulement	28/10/2011
Ministerio de Industria, Turismo y Comercio	mityc.es	ES, CAT, GLG, EUS, EN	traduction partielle	25/10/2011
Ministerio de Justicia	mjusticia.gob.es	ES, CAT, EUS, GLG, EN	menu seulement	25/10/2011
Ministerio de la Presidencia	mpr.es	ES, CAT, GLG, EUS, EN	menu seulement	25/10/2011
Ministerio de la Presidencia > BOE	boe.es	ES, CAT, GLG, EUS, EN, FR	traduction partielle	25/10/2011
Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino	marm.es	ES, CAT, GLG, EUS, EN, FR	menu seulement	28/10/2011
Ministerio de Política Territorial y Administración Pública	mpt.gob.es	ES, CAT, GLG, EUS, CAT-VA, EN	traduction presque complète (certaines sections et actualités en moins)	25/10/2011
Ministerio de Sanidad, Política Social e Igualdad	msps.es	ES, CAT, EUS, GLG, CAT-VA, EN, FR	menu seulement	25/10/2011
Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales (e Inmigración)	mtin.es	ES, CAT, EUS, GLG, EN, FR	traduction très partielle	25/10/2011
Ministerio del Interior	mir.es	ES, CAT, EUS, GLG	menu seulement	25/10/2011
Presidencia del Gobierno	lamoncloa.gob.es	ES, CAT, GLG, EUS, EN	menu seulement	28/10/2011
Representación Permanente de España ante la Unión Europea	es-ue.org	ES, FR, EN	traduction partielle, avec des liens vers le site du ministère	25/10/2011
RTVE	rtve.es	ES	aucune traduction	25/10/2011
Senado	senado.es	ES, EUS, CAT, GLG, CAT-VA, EN	traduction presque complète (actualités en moins)	25/10/2011
Sociedad Estatal Correos y Telégrafos	correos.es	ES, GLG, CAT, EUS, EN	traduction relativement complète	25/10/2011
Tribunal Constitucional	tribunalconstitucional.es	ES, FR, EN + constitution dans les langues co-officielles, IT, DE	traduction très partielle	28/10/2011

Tribunal de Cuentas	tcu.es	ES, EN	traduction très pauvre	28/10/2011
Centro Nacional de Inteligencia	cni.es	ES + EN, FR, EUS, CAT, GLG	version écourtée dans chaque langue	27/03/2012

On peut résumer le constat dans un tableau plus condensé :

Tableau 30 : Synthèse sur les traductions de sites web des institutions de l'État espagnol

	Nombre
Total de sites web examinés	31
Langues traduites	
Langues officielles	25
Catalan et valencien	9
Anglais	27
Français	10
Qualité	
Traductions relativement ou presque complètes	9
Traductions partielles et très partielles	5 + 4
Menu ou cadre seulement	9
Version différente (plus courte)	1
Aucune traduction	3

À ne considérer que la page d'accueil de chaque site, on pourrait croire que le taux de respect de la loi sur l'accès électronique aux institutions de l'État est de plus de 80 % puisque 25 sites sur 31 semblent proposer une traduction dans les langues officielles d'Espagne autres que le castillan. On remarquera d'abord que c'est moins que les propositions de versions anglaises (27). Mais, à y regarder de plus près, on observe que les traductions se limitant à un menu ou un cadre dans les langues de traduction sont au nombre de neuf, de même que les traductions partielles et très partielles, et que seuls neuf sites proposent des traductions relativement complètes, ce qui ne représente plus que 29 % des 31 sites.

Quant aux sièges électroniques⁴⁹, mentionnés explicitement dans la loi 11/2007, le paysage est encore plus compliqué à décrire de manière à la fois complète et lisible, et ce pour plusieurs raisons :

- 1) La carte des sièges électroniques ne recouvre pas nécessairement celle des ministères qui a, en outre, été modifiée depuis notre consultation des sites Internet suite aux élections législatives de novembre 2011 et au changement de gouvernement.
- 2) Certains ministères renvoient à plusieurs sièges électroniques, eux-mêmes constitués de « sous-sièges ». C'est par exemple le cas du *Ministerio de Hacienda y*

⁴⁹ Voir la note p. 117 pour l'explication de cette traduction du terme *sede electrónica*.

Administraciones Públicas (ministère des Finances et des Administrations publiques) qui comprend un « siège central » et au moins quatorze sièges correspondant à des agences, des directions générales, des instituts. Le siège central est lui-même divisé en sept sous-sièges.

Comme on peut supposer que la réorganisation des ministères et des sièges électroniques correspondants n'est pas terminée à l'heure où nous écrivons ce chapitre, nous renonçons à proposer ici un diagnostic complet du respect de la loi 11/2007 par les institutions de l'État. Tout juste constaterons-nous que le siège électronique du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, par exemple, n'est pas du tout traduit dans les langues co-officielles, tandis que les différents sièges du ministère des Finances mentionnés ci-dessus semblent proposer des traductions complètes dans ces langues (au moins pour ceux auxquels nous avons pu accéder sans identifiant particulier).

Il incombe au Bureau pour les langues officielles, d'après les fonctions qui lui sont attribuées par le décret royal 905/2007, du 6 juillet, de procéder à l'étude systématique de l'utilisation des langues co-officielles par l'administration de l'État, et donc des traductions qu'elle met en œuvre. Almudena Botella (E2011) nous a indiqué, concernant Internet, que la majorité des sites de l'État avaient effectué les traductions requises jusqu'au niveau 3, c'est-à-dire que les titres, les menus et le contenu étaient traduits, à l'exception des « documents finaux ». Pour plus d'informations, on peut se référer au troisième rapport concernant le respect en Espagne de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* (Ministerio de Política Territorial, 2010), qui contient en effet des données très intéressantes, telles que le taux de traduction des sites ou les statistiques de consultation du site du ministère de la Politique territoriale dans les langues co-officielles. À ce stade, deux remarques s'imposent toutefois :

- 1) Notre tableau sur les sites web des institutions étatiques contredit à première vue l'affirmation de Botella, comme le montre bien la synthèse que nous en avons tirée. En parcourant le rapport cité, par contre, on se rend bien compte que le panel des sites analysés est beaucoup plus large que le nôtre.
- 2) Les informations de ce rapport sont classées par langue, conformément aux exigences du Conseil de l'Europe, puis par institution et enfin par type d'information (imprimés bilingues, affichage public, demandes reçues et réponses adressées dans la langue en question, etc.). Celles qui nous auraient intéressé ici pour compléter nos données sur

l'accessibilité des sites nationaux dans les langues co-officielles sont dispersées sur plus de 600 pages (paragraphe « *Grado de accesibilidad de las páginas Web en lengua cooficial*⁵⁰ »), voire répétées. Or, le document de près de mille pages au total ne propose pas de table des matières détaillée.

Comme ces informations risquent tout autant la péremption que celles sur les sièges électroniques, étant donné les circonstances politiques récentes de l'Espagne et la nature dynamique des contenus Internet, nous nous voyons contraint de renoncer encore à en présenter une synthèse ici. Une telle synthèse serait pourtant extrêmement instructive sur les pratiques traductives de l'État espagnol vers ses langues co-officielles et, si une base de données était constituée comme outil d'évaluation permanent de ces pratiques, les données n'auraient pas à se limiter aux sites Internet comme nous l'avons fait ici ; elles pourraient au contraire embrasser toutes les catégories évoquées dans le rapport du ministère de la Politique territoriale, voire être consultables en ligne et donner la possibilité d'en tirer des synthèses par catégorie, par institution, par Communauté autonome ou par langue.

2.2.4. Le soutien à d'autres formes de traduction

Pegenaute (2004 : 600) mentionne deux types d'aides à la traduction d'**œuvres littéraires ou scientifiques** offertes par le ministère de la Culture tous les ans, ce que rappelle également le troisième rapport relatif à la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* (Ministerio de Política Territorial, 2010 : 233-234) : l'une est destinée à permettre la traduction et l'édition d'œuvres écrites en castillan ou dans l'une des langues co-officielles vers n'importe quelle langue étrangère ; l'autre à permettre la traduction entre les langues d'Espagne⁵¹. Pegenaute (*ibid.*) évoque en outre le co-financement de la *Casa del Traductor* (maison du traducteur), organisme public. Dans le *Boletín Oficial del Estado* (journal officiel espagnol), on trouve trace en outre de deux prix qui concernent directement la traduction : l'un récompense la meilleure traduction dans l'une des langues d'Espagne ; l'autre l'œuvre entière d'un traducteur travaillant vers une (ou plusieurs) langues d'Espagne (Ministerio de Cultura, 2011a et 2011b).

⁵⁰ C'est-à-dire « degré d'accessibilité des sites web en langue co-officielle ».

⁵¹ À noter que cette dernière subvention semble avoir été supprimée en 2012, comme l'indique l'article publié à l'adresse <http://www.meneame.net/story/ministerio-cultura-elimina-ayudas-traduccion-libros-entre>, consultée le 10 septembre 2012.

2.2.5. Des « sphères » de traduction ?

Nous proposons ici la notion de « sphère de traduction » car il nous paraît bien plus approprié de distinguer entre eux les milieux dans lesquels s'effectuent les traductions, avec les conditions et les objectifs sociopolitiques qui semblent les caractériser, plutôt que d'associer ces conditions de traduction à des langues données. Le mot « sphère » est alors utilisé dans le sens figuré de « domaine limité où se manifestent et s'exercent l'activité, les attributions ou l'influence de quelqu'un », ou encore de « milieu, champ d'action » par extension, comme l'indique le *Trésor de la Langue Française informatisé*⁵².

Les seules unités de traduction pour lesquelles nous ayons pu obtenir des informations concernant la productivité sont l'*Oficina de Interpretación de Lenguas* et la Banque d'Espagne. Les données de la première sont comparables à celles que nous avons, surtout en ce qui concerne la Commission européenne, mais celles de la deuxième ne sont pas exprimées dans la même unité. Sans doute cette donnée y est-elle en tout cas disponible parce que ce sont les unités les plus organisées. Le fonctionnement de ces deux unités serait aussi comparable à celui de la DGT (séparation des directions de traduction, utilisation de la TAO, etc.), mais les destinataires, eux, diffèrent.

À l'instar du travail des traducteurs du ministère de la Présidence, les traductions produites par l'OIL sont plutôt destinées aux hauts fonctionnaires de l'État ou à l'exécutif. L'unité de traduction et d'interprétation du Congrès, elle, s'adresse aux élus et à leurs homologues étrangers. De même, le travail de l'unité de traduction de la Banque d'Espagne s'adresse à des destinataires étrangers ou fournit des informations provenant d'organismes étrangers ou supranationaux aux Espagnols. Le service de traduction dans ces quatre institutions aurait donc à voir avec « **la sphère des relations internationales** » (diplomatiques, juridiques, économiques, financières, etc.) de l'État. Les langues dominantes y sont clairement l'anglais, le français et l'allemand chez les quelque 31 traducteurs qui exercent dans ces institutions dans des conditions qu'ils estiment plutôt bonnes.

Les traducteurs et interprètes œuvrant pour les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé ont bien sûr aussi à traiter une dimension semblable de relations internationales parce que le droit espagnol découle en partie d'accords internationaux ou de textes supranationaux (européens) et, par exemple, les ministères et les organismes qui en dépendent coopèrent avec leurs homologues (extraditions, commissions rogatoires, etc.). Mais ces relations

⁵² Article : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?12;s=1838327130;r=1:nat=:sol=1;> consulté le 13 avril 2012.

internationales ne concernent plus alors seulement l'État et ses institutions : elles impliquent des individus qui doivent être rapatriés, extradés, secourus, jugés, protégés, arrêtés, soignés, etc. Les relations internationales recouvrent alors le champ des migrations, avec un aspect plus individuel. Nous proposons d'appeler ce champ traductif « **la sphère de l'accueil** », car la traduction et l'interprétation, bien que toujours effectuées pour les institutions et pas toujours dans des circonstances favorables, représentent un moyen d'accueillir les individus avec les droits que la société leur reconnaît.

Dans cette deuxième sphère, on dénombre environ 336 postes, ce qui ne tient pas compte des nombreux travailleurs saisonniers et ne dit rien des conditions de travail difficiles (peu d'outils notamment). Les langues dominantes ne sont plus les mêmes : bien sûr, l'anglais, le français et l'allemand sont toujours très présents, mais parmi beaucoup d'autres langues jamais mentionnées dans la sphère précédente, d'abord, et l'arabe occupe ici une place prépondérante, à en juger par exemple par le nombre de postes ouverts pour cette langue dans les centres pénitentiaires ou au ministère de la Justice. C'est aussi dans ce dernier qu'apparaissent les premiers postes de traducteurs-interprètes pour les autres langues officielles d'Espagne. Elles sont également prises en compte dans les dotations offertes par le ministère de la Culture pour des œuvres littéraires, potentiellement comme « partenaires » (langues sources ou cibles) de toutes les autres langues, voire entre elles. Or, le champ littéraire ne s'inscrit-il pas pleinement dans la dimension de l'accueil de l'Autre ? Cronin (2006 : 142) explique ainsi le rôle de la littérature comme garante de diversité culturelle et linguistique dans une Europe élargie :

Le temps et l'investissement nécessaires à la traduction contribuent en fait à l'efficacité et à la stabilité dans la durée de réseaux d'échange culturel, car ils créent des dettes et de la dépendance à long terme⁵³.

En revanche, les locuteurs des langues co-officielles espagnoles n'auront peut-être pas l'impression d'un véritable accueil s'ils considèrent le développement très partiel d'accès aux institutions dans leurs langues.

La dimension internationale est également très forte dans le domaine de la Défense, du moins au ministère et dans les différents corps d'armée, mais le CNI (Centre national de renseignement) ajoute une autre dimension. En effet, le renseignement, quoique sa nature internationale ne fasse aucun doute, concerne aussi l'intérieur d'un État. On voit mal, étant donné les tensions qui ont, par périodes, dominé la scène politique espagnole, y compris

⁵³ L'original est : « the time and investment needed for translation are in fact contributory factors to the long-term effectiveness and stability of networks of cultural exchange as they generate long-term indebtedness and reliance. »

depuis la restauration de la démocratie, comment le CNI pourrait faire l'économie de traducteurs de basque, par exemple. Il n'est pas très étonnant que nous n'ayons pu en avoir confirmation : outre la nature confidentielle de l'activité elle-même, cela reviendrait à inscrire la traduction entre le castillan et les autres langues officielles d'Espagne dans un registre de méfiance⁵⁴.

Après l'ère du soupçon, nous sommes entrés dans l'ère de la manipulation. Le « filtre invisible » de la traduction doit être examiné de près afin de déceler les bonnes et les mauvaises intentions de ceux qui revendiquent l'« invisibilité du traducteur ». On sait bien qu'il existe une lecture dominante de tout texte à caractère politique ou culturel et que la parole est devenue un enjeu de lutte majeur. Prenons-en acte. (Guidère, 2008 : 151)

Dans ce domaine, où sont associés les ministères de la Défense et de l'Intérieur, s'entremêlent en tout cas les relations internationales, les migrations et la diversité interne. On aurait alors affaire à une **troisième sphère : celle de la sécurité**, où l'on compte environ 130 postes. On ne peut obtenir davantage de renseignements sur cette sphère (notamment les langues traitées) étant donné le caractère confidentiel de l'activité. On peut par contre y déceler un retour de l'aspect institutionnel : le renseignement peut avoir comme objet la sécurité des personnes mais aussi, et peut-être surtout, l'intégrité des institutions, ce qui pose la question de la « loyauté » des traducteurs exerçant dans cette sphère, comme le rappelle à plusieurs reprises Guidère.

2.3. Les unités de traduction des Communautés autonomes officiellement plurilingues

En nous intéressant aux unités de traduction créées dans les Communautés autonomes qui ont donné un statut officiel à leur(s) langue(s) propre(s), on pourra considérer *a priori* que nous restons dans ce que nous avons appelé la sphère de l'accueil, puisqu'elles traitent toutes presque exclusivement de ces langues en relation avec la langue commune à l'ensemble de l'État.

Et quand d'autres langues sont utilisées par les institutions régionales, l'immigration et le tourisme en sont présentés comme la principale motivation, ce qui inscrit également la prise en compte de ces langues (anglais, français, allemand) dans une dimension d'accueil. Si l'on en juge simplement par les sites web des gouvernements régionaux, on constate ainsi que la Catalogne et la Communauté valencienne portent cette politique au moins par une traduction anglaise. Cela n'a rien d'étonnant étant donné l'économie très touristique du littoral

⁵⁴ On pourra pour s'en convaincre se référer aux exemples que donne Guidère (2008 : 124) de traducteurs victimes d'avoir exercé leur métier par temps de guerre.

méditerranéen. Le site des îles Baléares est à cet égard plus multilingue puisqu'il affiche l'anglais, l'allemand et le français.

Cette politique de traduction, bien qu'elle s'inscrive dans la même sphère de l'accueil ne relève pas, la plupart du temps, des unités de traduction institutionnelles dont il sera question ici. Celles-ci sont en effet rattachées aux gouvernements et aux Parlements régionaux et il nous a été confirmé à plusieurs reprises qu'elles n'étaient pas consultées pour d'autres langues que les langues officielles (Irizar Apaolaza, E2011 : 58:47-59:20, Oregi Goñi, E2011 : 1:31:50-1:32:16). Les universitaires compétents en traduction ne le sont d'ailleurs pas davantage, comme l'a regretté Yuste Frías (2010b) sur son blog.

L'unité linguistique du Parlement de Catalogne semble à cet égard constituer une exception par rapport à la prise en compte d'autres langues. L'entretien que nous analyserons ci-après pour cette institution montre qu'il s'agit en fait précisément de relations internationales. Nous l'expliquerons mais laisserons de côté, pour les Communautés autonomes où nous n'avons pas observé cette « passerelle », la question de la traduction dans la sphère des relations internationales et en lien avec l'immigration, bien que les régions y soient à l'évidence également confrontées, avec le problème supplémentaire de la superposition des compétences entre les différents échelons administratifs, de la commune à l'État, en passant par les provinces et les Communautés autonomes. En d'autres termes, il s'agira exclusivement dans cette partie des unités en charge de la traduction et de l'interprétation dans les langues officielles des Communautés autonomes et l'implication des Communautés autonomes dans d'autres sphères de traduction ne sera traitée que dans la mesure où ce sont ces mêmes unités qui en sont chargées.

Nous suivrons ici le même schéma que précédemment, en cherchant à fournir les effectifs de traducteurs-interprètes dans les institutions étudiées, à savoir surtout le gouvernement et le Parlement, le fonctionnement des unités et leur productivité ainsi que les combinaisons linguistiques traitées, et ce pour chaque Communauté autonome.

2.3.1. En Catalogne

Nous avons vu que la politique linguistique de la Catalogne était clairement en faveur de l'utilisation du catalan, déclaré langue d'usage des administrations de la Communauté autonome. Dès lors, doit-on être surpris que les fonctions de traducteur et d'interprète n'apparaissent pas dans les effectifs des institutions catalanes ? Non qu'il ne se fasse pas de traduction en leur sein, bien sûr, puisque demeure l'obligation de publication bilingue des lois

et dispositions des pouvoirs législatif et exécutif de la Communauté autonome. Mais la fonction est exercée, parmi d'autres, par des fonctionnaires considérés comme des « linguistes » et ainsi dénommés en raison des tâches multiples qu'ils exercent sur l'une ou l'autre des langues officielles de la Communauté autonome, indépendamment de la traduction. En revanche, on peut affirmer qu'il ne se pratique **pas d'interprétation dans les institutions catalanes**, du moins entre les langues officielles⁵⁵.

Ainsi, au sein de la *Generalitat de Catalunya*, c'est-à-dire l'exécutif de la Catalogne, chaque « département » s'appuie sur des « linguistes » (Salvador Padrosa, E2011 : 1:35:49-1:36:20) ou sur les fonctionnaires appartenant au *Cos de planificadors lingüístics* (« Corps des planificateurs linguistiques »), qui ont de multiples fonctions : la révision de textes écrits directement en catalan, le conseil, la gestion de sites web ou de la communication de tel ou tel département, la révision de textes traduits automatiquement, la terminologie, la traduction parfois, la promotion du cinéma en catalan ou la « dynamisation » de la langue dans un domaine particulier, etc. (*ibid.* + 1:40:40-1:41:11 & 1:43:53-1:44:30).

Salvador Padrosa a évalué de manière très incertaine que l'**effectif** de ce corps pouvait être compris entre **80 et 100** (*ibid.* : 1:40:16-1:40:40). On ne peut en outre exclure que la *Generalitat* compte en plus du personnel remplissant les fonctions de « linguistes », éventuellement appartenant à la *Xarxa Tècnica de Política Lingüística* (« réseau technique de politique linguistique »), mais pas à ce corps spécifique. Les fonctions de ce réseau sont définies par le décret 371/2011, du 19 juillet (Departament de Cultura de la Generalitat, 2011 : 41066). S'ajoutent aux fonctions déjà évoquées un rôle normatif, dans le sens où les techniciens doivent veiller au respect des règles édictées par la *Direcció General de Política Lingüística* (DGPL, « Direction générale de la politique linguistique ») dans leur département, mais aussi un rôle d'information et de proposition.

Concernant plus particulièrement la traduction, il semblerait que, quand les besoins portent sur des documents internes, voire d'autres langues que les langues officielles, le recours à la **traduction automatique**, révisée ensuite par un linguiste, soit la règle. Les **outils** actuellement disponibles font 60 % du travail, estime Salvador Padrosa (*ibid.* : 1:37:32-1:38:34). La *Generalitat* a d'ailleurs cessé de chercher à développer ses propres logiciels de traduction automatique étant donné la puissance de celui développé par Google. Elle doit cependant couvrir ses besoins internes et donc alimenter son propre moteur de traduction automatique et elle continue également le développement de la traduction automatique pour

⁵⁵ Pour le Parlement, écouter Sanjaume Navarro, E2011 : 18:16-18:22.

l'occitan général et l'aranais, en combinaison avec le catalan et le castillan (*ibid.* : 1:38:37-1:39:27). De même, un outil de recherche terminologique tel qu'Optimot⁵⁶ est développé par les linguistes de la *Generalitat*, en collaboration avec le consortium TERMCAT⁵⁷ (*ibid.* : 1:41:45-1:42:53).

À défaut de pouvoir donner beaucoup d'informations sur ce consortium, créé par la *Generalitat* de Catalogne et l'*Institut d'Estudis Catalans* (IEC), on peut au moins signaler qu'il emploie 25 personnes et compte sur 23 indépendants. Ces terminologues consultent des spécialistes et ils ont été 388 à participer à l'élaboration des fiches terminologiques en 2011. Le site du consortium indique un chiffre de 6 914 termes « normalisés » de 1985 à 2011 et c'est un total de 914 000 désignations qui sont consultables via l'outil Cercaterm⁵⁸.

La *Generalitat* a également pris à sa charge de manière volontariste en 1993 l'**accréditation des traducteurs et interprètes assermentés**, suite à la décision du ministère espagnol des Affaires étrangères de ne plus organiser d'épreuves pour les langues co-officielles à partir de 1992 (Salvador Padrosa, 2006 : 67). Depuis 1995, la DGPL organise donc des examens tous les ans pour le castillan et tous les deux ans pour l'anglais, le français, en alternance avec l'allemand et l'italien. Elle a introduit des épreuves pour l'arabe à partir de 2003 (aucun interprète n'a à ce jour été accrédité), puis pour le chinois et le russe à partir de 2004 (*ibid.* : 72). Le registre des traducteurs et interprètes assermentés est accessible sur le site Internet de la *Generalitat*.

On est frappé par l'exigence des épreuves mises en place par le *Departament de Cultura* (service de la Culture) dans son décret 119/2000 du 20 mars, comparées à celles de l'OIL⁵⁹ : pour commencer, elles séparent traduction et interprétation, ce que le ministère n'a jamais fait (Salvador Padrosa, E2011 : 14:55-15:04), mais elles incluent aussi, par exemple, des épreuves communes : langue catalane et droit, en plus des épreuves spécifiques à la traduction ou à l'interprétation (Salvador Padrosa, 2006 : 73). Un nouveau décret devrait toutefois prochainement entrer en vigueur et supprimer les épreuves communes au profit d'une évaluation de ces connaissances indispensables au sein même des épreuves de traduction et d'interprétation (Salvador Padrosa, E2011 : 23:25-25:07). Les réflexions autour de ce décret allaient également dans le sens d'une ouverture à un plus grand nombre de langues,

⁵⁶ Accessible à l'adresse : <http://www14.gencat.cat/llc/AppJava/index.jsp>, consultée le 17 avril 2012.

⁵⁷ Dont l'adresse est : <http://www.termcat.net/>, consultée le 17 avril 2012.

⁵⁸ http://www.termcat.cat/ca/El_TERMCAT/Centre_De_Terminologia/#Xifres, consultée le 26 juin 2012.

⁵⁹ Les références complètes de ces deux textes officiels se trouvent respectivement aux auteurs « Departament de Cultura » (2000) et « Ministerio de Asuntos Exteriores » (1996) dans la bibliographie.

éventuellement par des passerelles avec l'accréditation du ministère si la DGPL n'a pas les moyens de constituer les jurys pertinents (*ibid.* : 51:00-54:27). Il est question également d'une enquête pour mieux connaître le marché de la traduction et de l'interprétation assermentées (*ibid.* : 25:32-26:18).

Avec ces informations concernant les langues prises en compte pour l'accréditation des traducteurs et interprètes assermentés, on a, en tout cas, la confirmation que la politique linguistique de la Catalogne ne se limite pas à ses langues officielles, même si, dans le domaine de la traduction et de l'interprétation assermentées, la DGPL n'est pas en mesure, étant donné l'exigence de ses examens, d'en proposer autant que l'OIL.

La politique linguistique du *Parlament de Catalunya* ne contredira pas non plus cette affirmation. On trouve en effet un certain nombre de textes traduits du catalan vers d'autres langues que le castillan ou l'occitan aranais. La page « *Versions de lleis*⁶⁰ » propose ainsi la version officielle de certaines lois dans des **langues non officielles**. Il s'agit essentiellement de l'anglais et du français, mais aussi pour la loi 5/2008, du 24 avril, sur le droit des femmes à éradiquer la violence machiste, l'allemand et le polonais. De même le statut d'autonomie de 2006 est-il proposé en basque, galicien, anglais, français, italien, allemand et russe⁶¹. Certaines lois sont en fait demandées en anglais par les grands organismes concernés car ces derniers proposent une version anglaise de leur site Internet ou ont des relations internationales (Sanjaume Navarro, E2011 : 08:22-08:38). Enfin, c'est uniquement dans cette sphère des relations internationales, pour les visites protocolaires de délégations ou de commissions étrangères, que le Parlement fait appel à des interprètes (*ibid.* : 23:32-24:33).

Les **langues officielles**, elles, sont le **catalan**, le **castillan** et l'**occitan aranais** (du Val d'Aran). Dans cette dernière langue, les *Serveis d'Assessorament Lingüístic* (SAL, Services de conseil linguistique) du Parlement ne traduisaient, avant la loi de 2010, qu'à la demande ou uniquement les textes qui concernaient en particulier le Val d'Aran (*ibid.* : 02:45-03:37). Les traductions se font du catalan vers le castillan et l'aranais (*ibid.* : 04:50-04:56), car la langue de travail, la langue d'usage majoritaire, est le catalan, même si certains députés s'expriment en castillan et certaines motions sont présentées en castillan (*ibid.* : 17:50-18:15). Les traductions en aranais sont pour le moment sous-traitées et révisées par le linguiste qui a traduit la loi en castillan (*ibid.* : 37:22-37).

⁶⁰ L'adresse est : <http://www.parlament.cat/web/documentacio/lleis-versions>, consultée le 18 avril 2012.

⁶¹ La liste se trouve à l'adresse : <http://www.parlament.cat/web/documentacio/estatut/text-aprovat>, consultée le 18 avril 2012.

Les SAL s'occupent, dans tous les cas, des textes approuvés par le Parlement et ses organes, en dehors des documents que génère l'administration parlementaire. Il s'agit donc de normes, de règlements et de lois (*ibid.* : 04:27-04:50). Autrement dit, les SAL traitent la **modalité de traduction écrite** et le **type de traduction législatif**, auquel on peut ajouter la traduction web dans la mesure où le site Internet propose au moins les menus dans d'autres langues que les langues officielles (*ibid.* : 33:09-33:52).

Les linguistes des SAL sont au **nombre de neuf** (*ibid.* : 04:57-05:02). On compte également trois linguistes au service du *Diari de Sessions* (minutes), qui collaborent avec des transpositeurs et des linguistes externes, et deux autres au sein du service de communication. Il arrive à ces derniers d'effectuer des traductions de manière extrêmement ponctuelle et, dans les deux services, la traduction amène à solliciter la collaboration de linguistes externes (*ibid.* : 18:22-20:16).

C'est donc aux premiers qu'incombent normalement les traductions avec l'aide, depuis 2002, d'un **outil de traduction automatique** alimenté par les lois déjà traduites. L'autre outil utilisé depuis fin 2010 est la traduction assistée par ordinateur (**TAO**), le progiciel Trados, qui sert en particulier pour les traductions de langues non officielles, surtout l'anglais, mais aussi l'allemand, le français et l'italien, vers le catalan (*ibid.* : 05:02-05:58 & 30:54-32:14). Dans l'autre sens, ces combinaisons sont confiées à des traducteurs indépendants puis révisées par les linguistes de l'unité qui connaissent les langues cibles (*ibid.* : 06:18-06:37). Une complémentarité entre la TAO et la traduction automatique est également envisagée, mais n'en est encore qu'à ses balbutiements (*ibid.* : 08:42-09:20). Certains textes sont même traités directement à l'aide de la TAO, sans passer par la traduction automatique, car cela donne plus de liberté aux traducteurs et que l'équipe rencontre des difficultés avec *Google Translate* qui est devenu payant (*ibid.* : 11:41-12:38).

Bien sûr, comme son nom l'indique, l'unité n'est pas uniquement chargée de la traduction, mais aussi de la révision des textes de l'administration et des organes parlementaires, de l'aide à la rédaction (*ibid.* : 10:00-10:47). La traduction n'intervient normalement qu'à partir de l'« avis » (*dictàmen*), étape où normalement le texte ne subit plus que peu de changements. Elle sert alors, à l'instar de l'utilisation qu'en font par exemple les auto-traducteurs⁶², à vérifier également la cohérence du texte original catalan, ce qui se rapproche de la corédaction utilisée dans certains pays multilingues (Sanjaume Navarro, E2011 : 10:47-11:41).

⁶² Par exemple Nancy Huston qui parle explicitement de l'auto-traduction comme d'un « contrôle de qualité » sur ses originaux (communication personnelle, le 3 mai 2001 à Paris).

Les **volumes** traités par cette unité sont très variables et dépendent de l'activité parlementaire, avec des pics en fin de période (juin-juillet et novembre-décembre) et en fin de législature (*ibid.* : 12:43-13:20). Margarida Sanjaume Navarro (2012) nous a cependant fourni par courriel un document qui nous permet de présenter ci-après les volumes traduits de 2009 à 2011. Le tableau permet également d'observer la présence de langues qui n'avaient pas été mentionnées ni au cours de notre entretien, ni sur les pages du site web indiquées ci-dessus.

Tableau 31 : Les volumes de traduction au Parlement de Catalogne en mots (2009-2011)

Combinaison	2009	2010	2011
CAT > SPA	840 075	481 646	124 910
SPA > CAT	15 475	7 347	
CAT > GSC-AR	17 306	118 829	73 367
GSC-AR > CAT			1 099
CAT > EUS	4 911	1 555	1 103
CAT > GLG	14 679	1 070	1 549
CAT > ENG	200 339	2 147	11 610
ENG > CAT	20 132	1 319	67 639
CAT > FRA	160 856	1 102	5 020
FRA > CAT		191 046	
CAT > DEU	4 664	200	1 106
CAT > ITA	22 098	711	210
ITA > CAT			3 583
CAT > POR	250		
CAT > POL	19 032		
CAT > SWE	2 482		
CAT > NLD	2 482		340
CAT > DAN			187
Total :	1 324 781	806 972	291 723

Le caractère extrêmement variable des volumes à traduire est patent puisque le volume traduit en 2011 est plus de quatre fois inférieur à celui de 2009 et près de trois fois inférieur à celui de 2010. Le changement de législature de la fin 2010 n'a donc pas entraîné le surcroît de travail observé en général dans ces circonstances (Sanjaume Navarro, E2011 : 13:10-13:17). Le faible volume de 2011 s'explique par deux facteurs : d'abord le changement de gouvernement qui a conduit à la présentation de lois dites « omnibus », où il cherchait à faire passer beaucoup de lois différentes en une seule, et les mesures économiques dues à la crise (*ibid.* : 14:19-16:04). On remarque en outre que le bond des traductions vers l'araneis s'est produit en 2010. Or, la loi a été adoptée le premier octobre de cette année-là. Cela représente donc en effet un gros effort sur les trois derniers mois de 2010. Et en 2011, par exemple, le volume des traductions vers l'araneis est presque deux fois inférieur au volume des traductions vers le castillan de la même année et reste très en-dessous de ceux traduits vers l'anglais ou le

français en 2009. Enfin, les traductions du catalan vers l'espagnol, quand il y en a, représentent en effet une portion anecdotique du total, ce qui montre bien que la langue de travail est le catalan.

Il reste en Catalogne au moins un organisme chargé d'effectuer des traductions, à savoir l'*Entitat Autònoma del Diari Oficial de Publicacions*⁶³ qui publie donc le journal officiel de la *Generalitat*, mais s'occupe également des lois à traduire pour la version catalane du *Boletín Oficial del Estado*, le journal officiel de l'État. Nous en avons contacté la responsable, Rosa Pérez Robles, qui n'a pu nous recevoir mais nous a confirmé cette dernière tâche, en plus de traductions de mémoires et de rapports pour la *Sindicatura de Comptes de Catalunya* (Cour des comptes de Catalogne) et de traductions sporadiques pour des publications de « départements » de la *Generalitat*. Quant au journal officiel lui-même, qui représente l'essentiel de l'activité de l'organisme, il est en effet publié en catalan et en castillan, mais les originaux lui parviennent déjà traduits (Pérez Robles, 2011).

L'étude de l'administration catalane telle que nous l'avons menée ici nous amène à la **conclusion** que les pratiques de traduction sont conformes à la politique linguistique définie par les différentes lois énumérées et décrites dans le chapitre précédent. Tout d'abord, la langue de travail de l'administration est bien le catalan et l'obligation de traduction en castillan semble respectée pour les publications officielles bilingues, voire trilingues avec l'occitan aranais. Le recours à la traduction automatique est très important, ce qui peut expliquer que la seule institution ayant pu nous fournir des données extrêmement détaillées soit le Parlement, même si le travail de révision de traductions automatiques y prime sans doute celui de traduction humaine directe, à moins que la tendance ne soit en train de s'inverser. Dans les autres institutions, les fonctions sont plus nombreuses et les tâches de traduction par conséquent plus diffuses, quoique bien présentes avec la révision aussi et la terminologie. Enfin, les pratiques de traduction reflètent également l'ouverture à la sphère des relations internationales, avec de nombreuses traductions effectuées en anglais et, surtout, le souci de disposer de traducteurs et d'interprètes assermentés pour un maximum de langues.

2.3.2. Dans les îles Baléares

Pour les îles Baléares, le peu d'informations que nous avons pu obtenir se résume à un courriel, adressé par Joan Albert Villaverde Vidal, responsable de l'*Àrea d'Assessorament*

⁶³ « Organisme autonome du journal officiel et des publications ».

Lingüístic i Formació (service de conseil linguistique et de formation), qui appartient au *Departament de Llengua* (département langue) de la *Direcció General Cultura Joventut* (Direction générale Culture et jeunesse) du gouvernement baléare. Il nous rappelle l'obligation de l'administration de cette Communauté autonome d'utiliser en priorité le catalan, ce qui n'exclut pas l'utilisation du castillan, ainsi que d'autres langues :

Cela étant, on y utilise également le castillan (langue officielle de l'État) et, pour des usages bien précis (écrits adressés à des immigrés, information touristique, etc.), d'autres langues, telles que l'anglais, l'allemand, le français, l'arabe, le roumain, l'italien, le chinois, etc.⁶⁴ (Villaverde Vidal, 2011)

Autrement dit, on retrouverait là un trait que nous avons plusieurs fois souligné dans la politique linguistique et les pratiques de traduction observables en Catalogne, à savoir l'ouverture à d'autres langues, placées ici dans la sphère de l'accueil, qu'il s'agisse d'immigration ou de tourisme.

Et, en effet, le site du gouvernement se présente aussi bien en anglais, allemand et français qu'en catalan et castillan. À lire, cependant, les deux phrases suivantes dans la version française de la page d'accueil, on a confirmation du procédé que nous a indiqué Villaverde Vidal :

Le Gouvernement ouvre le procédé pour que les fournisseurs de l'Administració de la CAIB puissent prendre les dettes en suspens
Les entrepreneurs peuvent manifester sonlleur acceptation aux conditions du mécanisme extraordinaire de financement entre le 2 et le 22 mai⁶⁵. (Caractères gras et colorés de l'auteur.)

Le recours à la traduction automatique semble patent et le résultat difficilement compréhensible. Étant donné les pratiques observées dans d'autres Communautés autonomes, l'usage de cet outil n'a rien de surprenant. En revanche, c'est la première fois qu'on nous mentionne explicitement son utilisation pour d'autres combinaisons que les traductions catalan-castillan et vice-versa :

L'administration dispose d'un système de traduction automatique appelé Lucy Software, un programme fourni par l'entreprise Incyta, ouvert uniquement à certains fonctionnaires (conseillers linguistiques et gestionnaires des sites web institutionnels), qui permet d'effectuer des traductions du catalan vers le castillan, l'anglais, le français et l'allemand, et vice-versa. Pour les versions dans d'autres langues, on a

⁶⁴ L'original est : « Això no obstant, també s'hi empen el castellà (llengua oficial de l'Estat) i, per a determinats usos (escrits adreçats a immigrants, informació turística, etc.), altres llengües, com l'anglès, l'alemany, el francès, l'àrab, el romanès, l'italià, el xinès, etc. »

⁶⁵ L'original, une actualité du site, consulté à l'adresse <http://www.caib.es/root/index.do?lang=fr>, le 20 avril 2012, est : « **El Govern obre el procediment perquè els proveïdors de l'Administració de la CAIB puguin cobrar els deutes pendents**

Els empresaris poden manifestar la seva acceptació a les condicions del mecanisme extraordinari de finançament entre el 2 i el 22 de maig. »

Après lecture de l'annonce originale, nous en proposerions la traduction suivante :

« Le Gouvernement lance la procédure pour que les fournisseurs de l'Administration de la CAIB puissent recouvrer leurs créances

Les entrepreneurs peuvent déclarer accepter les conditions du mécanisme de financement extraordinaire du 2 au 22 mai. »

normalement recours à des traducteurs ou des entreprises de traduction externes⁶⁶. (Villaverde Vidal, 2011)

Quant à la traduction entre le catalan et le castillan, fût-ce à l'aide de la traduction automatique, elle est bien sûr observable sur les sites Internet du gouvernement et du Parlement, mais on remarque que toutes les publications officielles ne semblent pas exister en version bilingue. Ainsi, contrairement au fonctionnement du *Butlletí Oficial de les Illes Balears* (BOIB, journal officiel des îles Baléares), le *Butlletí Oficial del Parlament de les Illes Balears* (journal officiel du Parlement) n'est disponible en ligne qu'en version catalane, y compris lorsqu'on choisit le castillan pour naviguer sur le site Internet.

En **conclusion**, on peut se demander si la difficulté à trouver des interlocuteurs pour nous expliquer les pratiques de traduction institutionnelle dans les îles Baléares n'est pas due :

- 1) à l'emploi largement majoritaire du catalan dans l'administration ;
- 2) au recours massif à la traduction automatique, y compris pour les autres langues que la Communauté autonome veut prendre en compte ;
- 3) à l'absence de centralisation ou, du moins, de réflexion transversale sur la traduction.

La Catalogne se distinguerait d'une telle politique au moins sur ce dernier point. Elle conduit en effet, depuis la Direction générale de la politique linguistique, une réflexion importante sur la traduction et l'interprétation assermentée, mais il existe aussi des organismes tels que le réseau technique de politique linguistique, qui agissent sur la langue de manière transversale au sein du gouvernement, en faisant notamment la promotion de tâches de traduction (par exemple la terminologie).

On ne peut cependant exclure que cette transversalité ait pris d'autres formes dans les îles Baléares, peut-être justement celle du plan de normalisation linguistique de 2009 qui mentionne lui aussi des tâches de traduction. De même, nous n'avons pas eu de contacts au Parlement de cette Communauté autonome et il possède peut-être une unité tout aussi structurée que celle du Parlement catalan, chargée de traduire et de transmettre les lois et autres textes approuvés par son assemblée à l'organisme gouvernemental qui publie le journal officiel de la Communauté. Mais pourquoi alors, les traductions en castillan ne seraient-elles pas publiées dans le journal officiel de l'institution ?

⁶⁶ L'original est : « L'Administració disposa d'un sistema de traducció automàtica anomenat Lucy Software, un programari subministrat per l'empresa Incyta, d'accés restringit a determinats funcionaris (assessors lingüístics i gestors de la web institucional), que permet fer traduccions del català al castellà, a l'anglès, al francès i a l'alemany, i viceversa. Per a les versions en altres llengües, normalment es recorre a traductors o empreses de traducció externs. »

2.3.3. Dans la Communauté valencienne

De même que dans les deux Communautés autonomes précédentes, les unités observées ne proposent **pas d'interprétation** (Satorres Calabuig, E2011 : 00:00-00:06 & Grau, E2011 : 07:35-07:45). Autre similitude : le gouvernement valencien compte dans ses effectifs des *assessors lingüístics*, c'est-à-dire des conseillers linguistiques, et des *tècnics mitjans de promoció lingüística*, « techniciens intermédiaires de promotion linguistique » (Satorres Calabuig, E2011 : 14:37-14:42), ce qui signifie que le métier de traducteur n'existe pas vraiment dans la fonction publique du gouvernement régional.

On compte à la *Generalitat valenciana*, le gouvernement de la Communauté valencienne, **cinq conseillers et plus de quarante techniciens**. On en comptait, à l'époque de l'entretien, à peu près la moitié au sein de la *Subdirecció General de Política Lingüística* (« Sous-direction générale de politique linguistique »), qui dépendait de la *conselleria* (ministère régional) de l'Éducation et comprenait 73 personnes au total. La *Generalitat*, tous services confondus, compte plus de 16 000 fonctionnaires (*ibid.* : 14:42-16:04). Les fonctions de base des techniciens sont :

- traduire des textes d'une langue officielle à l'autre ;
- dispenser des cours de valencien aux autres fonctionnaires ;
- élaborer les études voulues pour améliorer leur rôle de « *dinamitzadors* » (« dynamiseurs »).

Les conseillers ont à peu près les mêmes fonctions mais ne donnent en général pas de cours (*ibid.* : 16:41-17:30). On pourrait y ajouter la fonction de terminologues, chargés d'alimenter, en coordination avec l'« Académie valencienne de la langue », les dictionnaires du portail d'outils linguistiques de la *Generalitat* (*ibid.* : 56:55-1:01:09).

Les traductions demandées à ces fonctionnaires concernent les deux langues officielles et se font « normalement » **du castillan au valencien**, car la majorité des fonctionnaires ont été formés en castillan, même si les connaissances de valencien s'améliorent pour les fonctionnaires des groupes supérieurs (*ibid.* : 19:40-20:36). Jericó Dindinger avance le chiffre de 80-90 % des textes rédigés en castillan (*ibid.* : 28:49-28:58). Mais elle nous a également mentionné la prise en compte de l'anglais par le ministère de l'Éducation pour certains outils lexicographiques (*ibid.* : 23:44-24:43), ainsi que des guides de conversation en anglais, français, allemand, russe, chinois, portugais, roumain et japonais (*ibid.* : 24:44-28:21).

Quoique d'abord pédagogiques, ces ouvrages s'appuient bien sur la traduction d'une structure conçue en valencien.

Dans ce dernier cas, nous aurions affaire à un **type de traduction** « métalinguistique », puisqu'il s'agit de donner accès par la traduction à la langue de départ. Les langues étrangères (italien, français, allemand, russe...) interviennent également dans les traductions audiovisuelles que produit l'unité pour le théâtre et l'opéra, par exemple, soit traduites directement en valencien par les traducteurs, soit à partir de la version en castillan comme pour le russe (*ibid.* : 29:52-31:08). La traduction audiovisuelle représente en tout cas une **modalité** distincte de la traduction écrite (Hurtado Albir, 2001 : 95). L'unité comporte en outre davantage de traducteurs maîtrisant l'anglais, surtout pour une autre modalité de traduction, à savoir la traduction informatique avec la localisation de plusieurs logiciels : plate-forme Moodle, projet Lliurex, CLIP (*Captions Language Interface Pack*) en collaboration avec Microsoft, etc. (Satorres Calabuig, E2011 : 31:28-35:00). Le **type de traduction dominant** est bien sûr la traduction juridico-administrative (*ibid.* : 29:32-29:41), par exemple pour certaines dispositions du *Boletín Oficial del Estado* (*ibid.* : 46:28-46:37), mais, étant donné les organismes dont l'unité traite aussi les demandes (musées, théâtres, centre de recherche, Présidence de la *Generalitat*, etc.), on comprend que les traductions de type « culturel » et « journalistique » font également partie de ses attributions (*ibid.* : 38:16-39:27).

Quant aux **outils** utilisés, ils sont en fait rassemblés dans le portail Salt. Salt, pour l'extérieur, est un programme de **traduction automatique** que l'on peut télécharger gratuitement et auquel sont associés différents outils de correction, grammaticaux et lexicographiques. En interne, il comprend des fonctionnalités plus étendues avec toutes les caractéristiques d'un **système de gestion** des traductions : pré-traduction automatique des documents, assignation aux réviseurs, retour aux demandeurs, dictionnaires (valencien unilingue et valencien-castillan), aide servant comme guide de style, etc.

Notons que ce portail n'était utilisé au moment de l'entretien que par la moitié des conseillers et techniciens linguistiques, c'est-à-dire par ceux affectés à la Sous-direction générale de politique linguistique (*ibid.* : 38:08-38:15). Les autres utilisaient éventuellement le logiciel de traduction automatique, mais pas via le portail qui centralise les demandes et met à disposition des traducteurs du service la dernière version du programme (*ibid.* : 54:30-56:45). Nos deux interlocuteurs nous ont toutefois exposé la restructuration des ministères régionaux en cours à l'époque, qui devait faire passer la Sous-direction générale de politique linguistique

sous tutelle d'un ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, mais surtout y rassembler tous les linguistes de la *Generalitat* (*ibid.* : 00:34-01:00).

Le directeur du service espérait ainsi mieux connaître les volumes traduits (*ibid.* : 37:44-38:05), mieux gérer les effectifs en répartissant de manière plus équitable les traductions via le portail Salt (*ibid.* : 42:19-43:40) et améliorer la fiabilité du traducteur automatique. Car le système comprend une base de données pour la traduction automatique, composée de concordances de mots et de phrases, mais aussi des bases de données de documents originaux, traduits automatiquement et révisés, qui peuvent être « alignés » et réalimenter la première base de données de phrases susceptibles de désambiguïser des mots isolés (*ibid.* : 48:44-54:15).

Du côté du pouvoir législatif régional, les *Corts Valencianes*, on trouve **cinq traducteurs-correcteurs** qui dépendent du *Servei de Publicacions* (Service des publications) (Grau, E2011 : 00:00-00:19). Contrairement à ce qui se passe à la *Generalitat*, la fonction de traducteur existe bien dans cette institution par leur dénomination de poste (*ibid.* : 05:55-06:22).

On pourrait s'étonner davantage de l'absence d'interprètes dans un Parlement mais Grau (*ibid.* : 07:45-08:37) souligne qu'il n'y a jamais eu de conflits portés à sa connaissance sur cette question de la langue, ce qui signifie que l'intercompréhension fonctionne très bien, comme en Catalogne ou en Galice. Les **modalités de traduction** traitées sont donc exclusivement écrites, avec parfois quelques documents destinés au site Internet, le **type de texte** dominant étant la traduction juridico-administrative, liée aux procédures parlementaires, avec quelques autres tâches extrêmement ponctuelles, telles que la traduction de discours ou la publication de livres (*ibid.* : 08:56-10:08). De fait, le règlement de l'institution stipule que les publications officielles sont bilingues⁶⁷, mais le *Diari de sessions*, par exemple, c'est-à-dire les minutes des séances parlementaires, n'est bilingue que dans le sens où les deux langues cohabitent, sans que cela implique une traduction des interventions : il reflète les changements de langues au cours d'une même séance, voire au cours du discours d'un même député (*ibid.* : 43:17-43:47).

Les langues dans lesquelles travaillent les traducteurs-correcteurs sont bien sûr les langues officielles : **castillan et valencien**, indifféremment nommé catalan par Grau. Comme aucune des deux n'a de prépondérance légale, il n'existe pas de statistiques qui permettraient de

⁶⁷ Alinéa 3 de l'article premier du titre préliminaire, règlement consulté en ligne, à l'adresse : <http://www.cortsvalencianes.es/cs/Satellite/Layout/Page/1260974741570/Detalle.html?>, le 24 avril 2012.

connaître le pourcentage des deux combinaisons (*ibid.* : 11:06-11:46). Grau (*ibid.* : 11:47-13:16) estime qu'actuellement, on traduit davantage vers le castillan que l'inverse et explique que cela dépend des partis au pouvoir ou dans l'opposition : en effet, pour les traducteurs, les questions parlementaires représentent une bonne part des documents qu'ils ont à traduire, elles sont présentées par l'opposition et, par courtoisie, les réponses sont faites dans la langue de la question. Or, depuis un certain temps, l'opposition présente la majorité de ses questions en catalan. Notre interlocuteur nous donnait là son impression, qu'il appuyait d'un exemple concret : pour le projet de loi de budget, les motions avaient été présentées pour 75 % en catalan, sachant que le projet de loi arrive, lui, traduit par le gouvernement (*ibid.* : 13:30-13:58).

C'est en tout cas une donnée variable suivant les députés, les partis, les époques aussi. Ainsi, dans les années 1990, les traducteurs ne produisaient que des textes en catalan, après révision ou traduction, car c'était le personnel administratif, n'ayant pas nécessairement bénéficié d'une formation axée sur la langue, encore moins de traducteur, qui se chargeait de la version en castillan, y compris pour les textes rédigés en catalan et qu'il fallait donc traduire. Le fonctionnement s'est depuis amélioré dans le sens où les traducteurs sont maintenant chargés de la correction et de la traduction dans les deux langues (*ibid.* : 15:02-18:00).

Ce changement a représenté une augmentation de la charge de travail qui n'a pas été compensée par une augmentation des effectifs, mais plutôt par l'utilisation d'**outils** de traduction automatique et de mémoire de traduction : le logiciel de TAO Transit et le traducteur automatique Salt, dont nous avons déjà parlé (*ibid.* : 18:29-18:51). Il est très intéressant de noter que le travail des traducteurs du Parlement valencien les amène aux limites des outils de mémoire de traduction, notamment l'impossibilité d'apporter des corrections typographiques dans le logiciel lui-même et l'incomplétude des mémoires qui en résulte, et, par conséquent, à rechercher l'utilisation correspondant à leur besoin, en complément de la traduction automatique, par exemple comme mémoire de correction (*ibid.* : 19:49-27:44).

Les traductions dans d'autres langues sont extrêmement marginales et, lorsqu'il a été décidé de traduire la réforme du statut d'autonomie en italien, en français et en anglais, le travail a été sous-traité et révisé en interne (*ibid.* : 43:55-44:45).

2.3.4. En Navarre

Au sein du gouvernement de la Communauté autonome de Navarre, nous avons identifié deux unités de traduction : celle du *Servicio del Boletín Oficial de Navarra* (Service du journal officiel de Navarre, SBON), d'une part, et celle de l'*Instituto Navarro del Vascuence/Euskarabidea* (Institut navarrais de la langue basque), rattaché au département d'Éducation, d'autre part.

La première unité, au sein du Service du journal officiel de Navarre, correspond en fait à l'« unité administrative de traduction officielle » évoquée par la loi 18/1986⁶⁸. Elle est actuellement composée de **18 personnes** et d'un responsable, sur un total de 36 fonctionnaires pour l'ensemble du service. Parmi elles, **quatre sont traducteurs-interprètes** mais n'ont pas beaucoup d'occasions d'exercer leurs talents d'interprètes et les demandes d'interprétation deviennent alors source d'appréhension (López Jurío *et al.*, E2011 : 26:16-27:20). En fait, le directeur du service, José Luis Remón Corrales (E2011) estime qu'environ quinze traducteurs travaillent à plein temps sur le journal officiel, tandis que trois se chargent du reste des demandes en provenance d'autres organismes du gouvernement régional : il peut s'agir d'affiches, de panneaux, de dépliants, etc.

En théorie, par conséquent, l'unité peut traiter les **modalités de traduction** écrite et orales, même s'il semble qu'en pratique, l'interprétation ne soit pas vraiment sollicitée. Quant aux langues en présence, il s'agit des langues officielles, **le castillan et le basque**, sachant que, toujours d'après les estimations de Remón Corrales (E2011), près de 95 % des traductions se font du castillan au basque. D'après les chiffres en sa possession, les « annonces » publiées au journal officiel en 2011 (jusqu'au 1^{er} décembre) ont été reçues pour 5,60 % dans les deux langues, à 93,87 % en castillan et à 0,52 % en basque. Les volumes en mots changent assez significativement les pourcentages puisqu'on passe à 8,69 % dans les deux langues, ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes (*ibid.*), 91,24 % en castillan et 0,07 % en basque.

Le volume total représentait en tout cas sur les onze premiers mois de 2011 un peu plus de **17 millions de mots**, dont 15,58 millions en castillan. On ne peut pas considérer que nous avons là le volume traduit sur cette même période étant donné que la dernière section du *Boletín Oficial de Navarra*, intitulée « Otros anuncios » (« autres annonces »), comprend

⁶⁸ Rappelons que l'enregistrement effectué avec le directeur du service a été perdu pour une raison technique d'alimentation de l'enregistreur, mais que les données que nous communiquons lui ont été soumises pour vérification.

essentiellement (si ce n'est exclusivement) des annonces en castillan et n'est pas proposée en basque⁶⁹.

Les **outils** sur lesquels s'appuie l'unité sont le progiciel de mémoire de traduction SDL Trados 2011, intégré à un système de gestion « maison » nommé « Sorbona ». Outre la gestion du processus de traduction, le système comprend des outils d'édition adaptés à la publication du journal officiel. Une personne de l'équipe s'occupe plus particulièrement de **terminologie** (Irizar, E2011 : 12:39-12:42, citant l'article de Mikel Taberna, le terminologue en question⁷⁰).

Du côté de l'**Institut navarrais de la langue basque ou Euskarabidea**⁷¹, on compte actuellement **trois personnes en activité** et un fonctionnaire en disponibilité. Deux des traducteurs en activité ont accédé par concours en 2010 à des postes de traducteurs-interprètes (Oyanguren Casteñeira, 2011). De fait, ils exercent l'**interprétation** environ deux fois par an, à l'occasion des réunions annuelles du *Consejo Navarro de Euskera*, c'est-à-dire le Conseil navarrais de la langue basque (*ibid.*), parfois dans des occasions très ponctuelles telles que des conférences de presse, la présentation de livres ou autres. Peut-être n'est-elle pas utilisée davantage en raison du manque d'infrastructures disponibles pour l'interprétation au sein du gouvernement qui doit louer une cabine le cas échéant (López Jurío *et al.*, E2011 : 19:30-20:19, 21:49-22:43).

L'essentiel de leur travail porte donc sur des documents **écrits**, à la demande exclusive du département d'Éducation du gouvernement navarrais. Il peut s'agir de documents rédigés par le département à l'intention des centres scolaires ou du grand public, parfois de documents administratifs à usage interne, dossiers présentés en basque par des citoyens ou des centres scolaires au département, lequel fonctionne en castillan (*ibid.* : 04:10-06:02). De manière occasionnelle, les traducteurs peuvent aussi avoir à traduire des documents d'organismes extérieurs au département mais avec lesquels celui-ci a engagé une collaboration : planétarium, festival de court-métrages, etc. pour lesquels le département formule la demande (*ibid.* : 06:06-07:15). Autrement dit, les textes à traiter sont principalement de **type** juridico-

⁶⁹ Voir par exemple le sommaire du dernier numéro du journal en ligne, à l'adresse : http://www.navarra.es/home_es/Actualidad/BON/, consultée le 24 avril 2012.

⁷⁰ La revue ne contenant pas de résumé en castillan, Ander Irizar nous en a fait un en traduction à vue. Nous avons saisi la référence complète en bibliographie : Taberna Irazoki, 2010.

⁷¹ Pour la description de cette unité nous pouvons nous appuyer sur un entretien avec les deux traducteurs et la traductrice qui y travaillent actuellement, ainsi qu'avec leur responsable hiérarchique, Dori LÓPEZ JURÍO, mais également sur quatre documents Word envoyés par courriel le lendemain, 2 décembre 2011, par Miren OYANGUREN CASTAÑEIRA. C'est donc sous ce dernier nom que les documents sont mentionnés en bibliographie et dans le texte. Les titres exacts des fichiers en sont : « DATOS TRADUCCIÓN EUSKARABIDEA_2011-12-02_es.doc », « SERVICIOS TRADUCTORES EUSKARABIDEA_2011-09-09_es.doc », « Traducción-objetivos y otros_2011_es.doc », « Informe traducción-julio 2010_es.doc ».

administratif ou didactique et, ponctuellement, touchent à d'autres domaines : culture, science, tourisme, etc.

La mission de l'unité exclut toutefois les documents générés par les centres éducatifs, bien qu'ils dépendent directement du département d'Éducation, car les volumes deviendraient alors ingérables pour l'équipe. Celle-ci se limite par conséquent à leur proposer du conseil (*ibid.* : 08:33-09:24). Ce conseil porte souvent sur la terminologie et les traducteurs de l'unité peuvent alors faire les recherches, essentiellement dans le journal officiel de Navarre qui leur sert de principale ressource terminologique (*ibid.* : 18:17-19:28).

Les langues de travail des fonctionnaires de l'équipe sont **le basque et le castillan**, les autres langues éventuellement demandées étant confiées à des traducteurs indépendants. 95 % des traductions se font du castillan au basque (*ibid.* : 15:40-16:18). L'interprétation se fait uniquement du basque au castillan. Paskual Rekalde se souvient d'un conseiller municipal de Saint-Sébastien qui exigea et obtint pendant quelques mois l'interprétation en basque, mais c'est un cas isolé qui fut considéré comme un acte politique symbolique (López Jurío *et al.*, E2011 : 24:56-25:28).

En ce qui concerne la **terminologie**, l'équipe d'*Euskarabidea* s'appuie sur *Euskalterm*, la base de données du Pays basque, et, pour les nouveaux termes qui apparaissent, elle collabore avec les traducteurs du SBON et se sert du journal officiel comme référence, étant donné que les textes législatifs du département d'Éducation y sont aussi publiés, la plupart du temps avant que des demandes ne lui soient adressées sur les mêmes sujets (*ibid.* : 29:03-31:40). L'**outil** de traduction assistée par ordinateur utilisé depuis 2010 est le logiciel Wordfast. L'unité a un accord avec des mairies pour partager la mémoire de traduction constituée et peut également utiliser la mémoire du SBON (*ibid.* : 36:28-38:36).

Enfin, les données envoyées par courriel après l'entretien (Oyanguren Castañeira, 2011 et 2012) nous permettent de présenter les volumes traités par l'unité ces deux dernières années dans le tableau suivant.

Tableau 32 : Volumes traduits par l'Institut navarrais de la langue basque en 2010 et 2011

Combinaison	2010					
	Documents	%	Pages	%	Mots	%
Castillan > basque	779	91,97 %	3 372	89,80 %	682 423	90,97 %
Basque > castillan	52	6,14 %	346	9,21 %	59 057	7,87 %
Basque & castillan	4	0,47 %	8	0,21 %	800	0,11 %
Basque (corrections)	12	1,42 %	29	0,77 %	7 894	1,05 %
Total :	847		3 755		750 174	
	2011					

	Documents	%	Pages UE ⁷²	%	Mots	%
Castillan > basque	739	86,74 %	3 813	94,10 %	911 451	94,32 %
Basque > castillan	106	12,44 %	205	5,05 %	47 344	4,90 %
Basque & castillan	2	0,23 %	3	0,09 %	713	0,07 %
Basque (corrections)	5	0,59 %	31	0,76 %	6 807	0,70 %
Total :	852		4 051		966 315	

On remarque que, si le nombre de documents a peu augmenté entre 2010 et 2011 (5 documents, soit 0,6 % d'augmentation), le nombre de mots, lui, a subi une croissance beaucoup plus forte (+29 %). Autre évolution notable : le nombre de documents à traduire du basque vers le castillan a plus que doublé, tandis que leur volume total a fortement diminué pour ne représenter qu'autour de 5 % du volume total des traductions.

Au **Parlement de Navarre**, on trouve **cinq traducteurs-interprètes** sur un total de 56 fonctionnaires et de 16 employés temporaires travaillant pour 50 parlementaires. Sur ces 50 parlementaires, neuf sont intervenus dans une plus ou moins grande mesure en basque et cinq ont présenté des documents écrits en basque au cours de la législature 2007-2011 (Irizar Apaolaza, E2011 : 01:39-02:43⁷³). L'unité appartient au *Servicio de prensa, publicaciones y protocolo* (« Service de presse, des publications et du protocole »), dont le responsable ne connaît pas le basque (*ibid.* : 03:02-03:10).

Les documents **écrits** que traduit l'unité correspondent aux documents liés à l'activité parlementaire : propositions et projets de lois, amendements, texte définitif des lois ; motions, interpellations, questions au gouvernement et réponses ; rapports de la *Cámara de Comptos* (« Chambre de Comptes⁷⁴ ») ou du *Defensor del Pueblo*, c'est-à-dire le médiateur (*ibid.* : 04:22-05:31). Tous ces documents sont traduits en vue de leur publication dans le journal officiel du Parlement, qui doit paraître dans les deux langues, dans des éditions distinctes, conformément à l'article 7 de la loi 18/1986 (Presidencia del Gobierno de Navarra, 1986 : 6). Depuis peu, le médiateur prend en charge la traduction de ses rapports et la confie à des sous-traitants (Irizar Apaolaza, E2011 : 06:14-06:46). La plupart des textes sont de **type juridico-administratif**, mais il existe aussi d'autres types de documents à traduire, plus proches de la

⁷² Le nombre de pages pour 2011 est basé sur le nombre de caractères qui nous a été fourni uniquement pour cette même année, mais que nous ne mentionnons pas ici pour préserver la compatibilité des données d'une année sur l'autre. Cela nous permet, par contre, en le divisant par 1 500, d'obtenir un nombre de pages parfaitement comparable aux données européennes que nous avons déjà présentées. L'écart n'est cependant pas significatif puisqu'on passe de 4 143 pages à 4 051.

⁷³ Ce début d'entretien est en fait constitué d'une traduction à vue résumée du début d'un article publié par notre interlocuteur. Nous en faisons figurer la référence complète en bibliographie : Irizar Apaolaza, 2010.

⁷⁴ Traduction que l'on peut lire sur le site du Parlement de Navarre, par exemple à la page suivante : http://www.parlamentodenavarra.es/principe/funcions-du-parlement.aspx#3.Ekonomika_eta_Finantza, consultée le 25 avril 2012.

traduction journalistique, qui ne sont pas publiés dans le journal officiel : prospectus, communiqués de presse, etc. (*ibid.* : 37:31-37:42).

Les traductions qu'effectue l'unité sont majoritairement **du castillan au basque**, parfois dans l'autre sens (*ibid.* : 06:59-07:19). De fait, pour l'interprétation, c'est la seule combinaison utilisée et toujours en simultané. La consécutive a été employée lorsqu'il n'y avait pas de cabine et l'est encore de manière très ponctuelle (*ibid.* : 34:05-34:30). Les traducteurs-interprètes estiment que ces **modalités de traduction orales** (essentiellement l'interprétation simultanée) représentent environ 10-15 % de leur temps de travail, même si leur intervention est peut être nécessaire tous les jours. La recherche d'un chiffre plus précis sur ce point amènerait à s'interroger sur ce qu'on inclut dans le travail d'interprétation. S'il semble faire peu de doute qu'on comptera le temps passé en cabine et que la préparation de l'intervention fait partie du travail, qu'en est-il de la traduction de la transcription rédigée par les transpositeurs ? Dans tous les cas, ce temps dépendra du nombre de députés bascophones et de leur utilisation ou non de la langue basque (*ibid.* : 16:20-19:33, avec une digression sur la transcription).

Les traductions d'autres langues, par exemple à partir de l'anglais, de l'allemand ou du français que certains traducteurs connaissent, sont extrêmement rares (*ibid.* : 34:50-35:49). L'**outil** de traduction qu'utilise l'unité est SDL Trados 2009. L'équipe aurait aimé disposer en outre de la version serveur de Multiterm pour une meilleure gestion de la terminologie, mais a dû l'organiser sans cet outil (*ibid.* : 08:38-09:49).

Les indications de **volumes** de traductions que l'on peut trouver au Parlement correspondent au nombre de pages du *Boletín Oficial del Parlamento de Navarra* (journal officiel). Ce n'est qu'une indication, considérée comme très approximative, dans la mesure où certaines traductions ne sont pas publiées dans ce journal, comme nous l'avons signalé ci-dessus, et où les répétitions sont assez conséquentes, qu'il s'agisse par exemple de lois très peu modifiées mais republiées intégralement ou de communiqués officiels, très stéréotypés (*ibid.* : 35:51-38:23). On peut toujours en tirer le graphique suivant, qui montre que, depuis 1994, l'édition en basque comprend le plus souvent moins de pages que celle en castillan. Les moyennes sont d'ailleurs de 3 032 pages par an en basque, contre 3 197 pages en castillan.

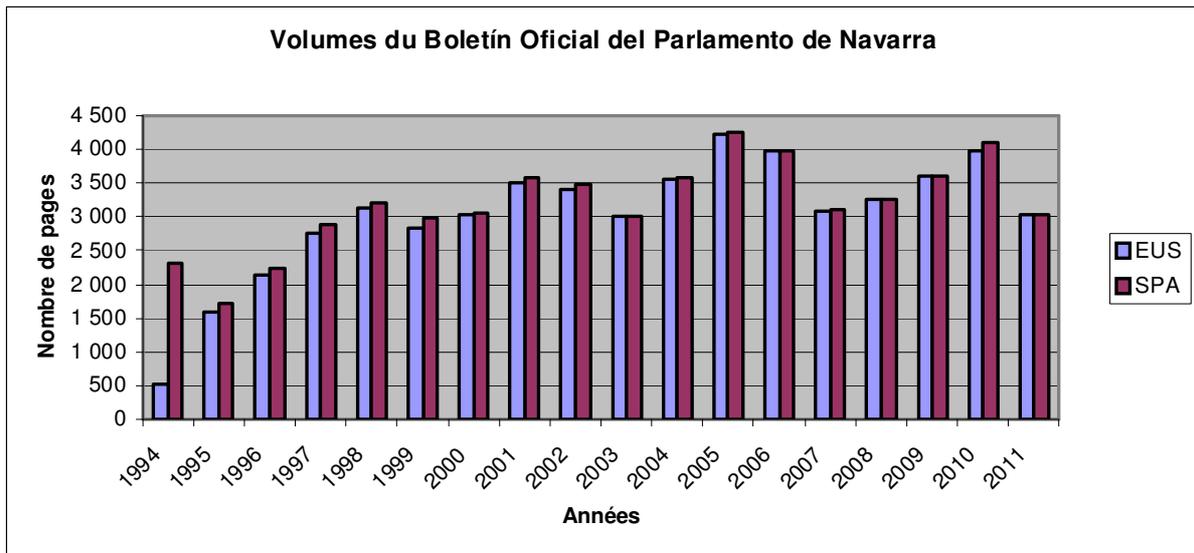


Figure 18 : Volumes des journaux officiels du Parlement de Navarre en basque et en castillan (source des données : Irizar Apaolaza, 2012a)

2.3.5. Au Pays basque

Les unités de traduction de l'**exécutif basque** étaient encore, au moment de l'entretien mené avec Eneko Oregi Goñi, éclatés en plusieurs services : le *Servicio Oficial de Traductores* (Service officiel de traducteurs, IZO de son acronyme basque), qui dépend de l'organisme autonome nommé *Instituto Vasco de Administración Pública* (Institut basque d'administration publique ou IVAP) ; le *Servicio de Traductores del Boletín Oficial del País Vasco* (Service de traducteurs du journal officiel du Pays basque) ; ainsi que des services de traduction dans les différents départements du gouvernement (Oregi Goñi, E2011 : 00:45-01:15). Les administrations « provinciales » et locales (municipalités) comptent en outre leur propres services de traduction (*ibid.* : 01:52-02:17) dont nous ne traiterons pas ici. L'organisation gouvernementale devait toutefois changer au 1^{er} février ou au 1^{er} mars 2012 pour intégrer tous les traducteurs au sein du même service (*ibid.* : 10:54-11:19).

Ces **45 personnes**, qui comprennent les traducteurs et cinq postes administratifs (*ibid.* : 11:19-11:44), sont chargés de traduire, conformément à la loi 10/1982, toutes les résolutions et communications officielles rendues publiques par les administrations. Depuis décembre 2011, l'IZO a commencé à traduire, comme d'autres Communautés autonomes le font depuis longtemps, une partie du journal officiel de l'État espagnol (*Boletín Oficial del Estado*, BOE), à savoir le sommaire de la première section et les lois, décrets et autres textes législatifs (*ibid.* : 1:15:04-1:16:53). Les traductions dans leur ensemble se font principalement **du castillan au basque**, à 90 %, contre seulement 9 % dans l'autre sens et 1 % en combinaison

avec d'autres langues dont le traitement est alors sous-traité (*ibid.* : 20:25-20:52). Le fait est que la langue de travail de ces administrations, à quelques exceptions locales près, est le castillan (*ibid.* : 03:36-04:19).

L'unité est en outre compétente pour **certifier** les traductions entre le castillan et le basque, à côté des quelque 100 traducteurs (et interprètes) assermentés pour la première fois en 2011 (*ibid.* : 14:45-15:47), et pour l'étude et la fixation de la **terminologie** juridico-administrative (*ibid.* : 16:07-17:13), parfois au moyen du dépouillement de traductions existantes (*ibid.* : 26:00-26:41). Cela se reflète dans la structuration du service telle qu'elle pouvait être présentée avant la fusion avec les autres services puisqu'on y trouve, outre les trois postes administratifs :

- 4 réviseurs (dont 1 interprète)
- 8 traducteurs (dont 2 interprètes)
- 4 terminologues
- 1 informaticien

Soit un total de 20 personnes (*ibid.* : 17:35-17:57). Comme le total sera d'environ 45 personnes après la fusion, on compte donc 25 autres personnes appartenant au « Corps des traducteurs » (*ibid.* : 19:34-20:09).

Parmi les tâches qui relèvent encore du service de traduction, en plus des traductions complètes et de la terminologie, on trouve la **révision** (*ibid.* : 20:52-21:34), l'**interprétation** pour des réunions, tables rondes, congrès, etc., du basque au castillan uniquement (*ibid.* : 21:35-22:22). Un service complémentaire intéressant est la **rédaction bilingue**, proposée depuis 2009 ou 2010, afin d'obtenir une véritable double officialité, et non une « officialité subordonnée » pour le basque en tant que langue traduite. Ce service est désormais possible grâce à l'arrivée sur le marché du travail de juristes formés en basque (*ibid.* : 22:24-25:59).

Originalité supplémentaire par rapport à toutes les unités que nous avons pu étudier : l'IZO est **le seul service à facturer ses services**, y compris au gouvernement, sur la base d'une liste de prix publique. Seul l'IVAP, son organisme de tutelle, ne peut pas recevoir de facture, car le service et l'institut ont le même code d'entreprise. La politique tarifaire favorise les traductions les plus compliquées : les projets de lois ne sont pas facturés, mais les décrets le sont et, comme d'autres types de documents tels que les manuels, à un tiers du prix du marché, tandis que les textes plus courants sont à un tarif légèrement inférieur à celui du

marché. Cette politique vise à ce que les textes les plus importants, durables et utiles au maximum de personnes soient traduits, à établir des priorités, mais aussi à valoriser le travail sans pour autant rechercher l'autofinancement, qui n'est que de 20 % (*ibid.* : 27:12-31:37).

Les volumes traités par l'IZO (à 20 personnes) étaient de 4,6 millions de mots traduits ou révisés et la prévision pour 2012, une fois la fusion réalisée, était de **18 millions de mots**. Jusqu'à 2010, des pics ont été observés à 8 millions de mots, mais la moyenne se situe autour de 5 millions pour l'IZO dans sa forme de 2011 (*ibid.* : 31:40-32:39), dont **trois millions sont sous-traités** en lots à deux entreprises (*ibid.* : 18:37-19:15). En ce qui concerne l'interprétation, la moyenne est d'environ 100 prestations à l'année, toujours en simultané. En 2010, le service en a fourni 117, dont 78 pour le gouvernement, 4 dans des mairies et 35 dans des entreprises ou des organismes privés. Les interprètes utilisent très rarement l'interprétation consécutive et, lorsque cette modalité est exigée, ils font en fait de la simultanée à partir d'un enregistrement numérique (*ibid.* : 34:21-37:20).

De par la loi 10/1982, article 12, l'IZO offre ses services aussi bien aux citoyens qu'aux administrations publiques. Au total, le service compte plus ou moins **120 clients différents chaque année**. L'administration de la Communauté autonome représente cependant la très grande majorité des clients, avec 85,34 %. Viennent ensuite les particuliers à 7,53 %, l'État à 4,78 % et les administrations locales à 2,35 %. Le déséquilibre en faveur de l'administration régionale est dû à une augmentation des demandes de la part du gouvernement basque depuis plusieurs années, qui conduit parfois à proposer des délais dissuasifs à d'autres clients (*ibid.* : 32:46-34:15). Mais la centralisation des services de traduction sera mise à profit pour imposer que certains types de documents, extrêmement simples, standardisés, pour lesquels existent déjà des modèles, ne soient plus confiés aux traducteurs professionnels, mais rédigés directement par les fonctionnaires compétents, d'autant qu'ils sont de plus en plus nombreux à avoir fait leurs études en basque (*ibid.* : 58:22-59:28).

Les traducteurs du gouvernement, tous connectés au même réseau informatique, s'appuient sur des **outils** de traduction assistée par ordinateur (TAO) : Trados, Wordfast ensuite, maintenant SDL-Trados, avec une mémoire de plus d'un million d'unités, une base de données terminologique de 52 000 entrées, mais aussi une base de données documentaire qui gère des mémoires de traduction appelée IDABA. Cette base, qui complète les mémoires internes au service, contenait plus de 3 485 documents traduits, à la disposition des 40 traducteurs et de 600 techniciens de tout le gouvernement (*ibid.* : 38:34-40:40). À noter que, par obligation légale de protection des données, tous les noms propres contenus dans ces

documents ont été supprimés manuellement (*ibid.* : 43:05-43:20). On doit également mentionner un outil de gestion des tâches du service, très similaire à Euramis que l'on trouve par exemple à la DGT et dont s'est d'ailleurs inspiré Eneko Oregi, qui permet de saisir les travaux acceptés, de les assigner aux employés, de planifier les délais, de recevoir et remettre les documents par courriel et par Internet, de préparer la facturation, d'obtenir des statistiques, etc. (*ibid.* : 50:34-52:20). Enfin, le réseau formé par les traducteurs de l'IZO et par ceux des autres unités (journal officiel et départements gouvernementaux), réunis maintenant au sein de l'IZO, s'appuie sur un espace de travail collaboratif (« Share-point ») composé de différentes sections : documents, forum, information, agenda, liens (*ibid.* : 54:23-55:11).

Parmi les projets en cours de l'IZO figurent en outre un traducteur automatique castillan-basque et une banque publique de mémoires de traduction. Le premier, financé par le ministère régional de politique linguistique, est destiné à être utilisé en série avec les mémoires de traduction. Le processus consistera alors en une traduction à partir des mémoires de traduction, complété d'une traduction automatique, d'une révision de la traduction obtenue, dont le résultat sera incorporé au traducteur automatique (*ibid.* : 1:02:04-1:04:30). Le second est une banque publique de mémoires de traduction qui proposera à toutes les institutions publiques et aux organismes privés qui le souhaiteront de partager des mémoires via Internet. Elle devrait être opérationnelle vers 2014 et remplacera probablement IDABA (*ibid.* : 1:04:32-1:06:41). Toujours concernant les mémoires de traduction, il est intéressant de remarquer la collaboration entre les unités de traduction basques et navarraises qui échangent tous les ans leurs mémoires sur CD-Rom (*ibid.* : 1:14:19-1:14:58).

Ce niveau de détail de description de l'IZO est rendu possible par la méthode de gestion EFQM (*European Foundation for Quality Management*) mise en place au sein de l'IVAP (*ibid.* : 49:12-50:32).

Du côté du **Parlement basque**, on compte dans le service de traduction **12 personnes**, réparties comme suit (Diez de Ultzurrun, E2011 : 01:15-04:35) :

- 1 traducteur-interprète exerçant la fonction de responsable du service ;
- 2 rédacteurs (l'un en castillan, l'autre en basque) ;
- 2 rédacteurs-traducteurs (qui rédigent dans les deux langues) ;
- 3 traducteurs-rédacteurs-interprètes ;
- 3 traducteurs-interprètes ;
- 1 traducteur.

Cette polyvalence visible dans les profils et dénominations de postes a été obtenue au fil du temps et a beaucoup facilité le travail du service car on peut désormais demander à un traducteur de corriger un texte sans opposition de la part des fonctionnaires eux-mêmes ou de leurs responsables (*ibid.* : 04:39-07:10)

La totalité des **interprétations** effectuées par les interprètes du service se fait **du basque au castillan** (*ibid.* : 10:29-11:15). Il s'agit des séances plénières et des commissions et la proportion des interventions en basque, qui font donc l'objet du travail des interprètes, est estimée à 20 ou 25 % (*ibid.* : 11:30-13:36).

Les **productions écrites** du Parlement, quel qu'en soit le support, sont traduites dans l'une ou l'autre langue. Il s'agit d'un journal officiel hebdomadaire (sauf pendant les vacances), des comptes rendus des séances plénières, des propositions de loi, des propositions à caractère non législatif, des demandes d'information, des questions et des réponses, etc. On retrouve dans le compte rendu des séances plénières la proportion d'environ 25 % des interventions en basque, qui doivent donc être traduites dans l'autre sens. En ce qui concerne les propositions non législatives, les demandes d'informations et les questions, la proportion grimpe à 40 % du volume à traduire du basque au castillan (*ibid.* : 13:41-17:01). Dans le journal officiel, les textes sont traduits vers le basque ou le castillan selon la langue dans laquelle ils ont été présentés.

Dans le cas des demandes de comparution, lorsque des conseillers du gouvernement, des associations, des ONG ou autres demandent à venir exposer une situation, des problèmes, etc. devant le Parlement, il arrive que certains orateurs s'expriment en français ou, plus souvent, en anglais. Le Parlement, via le service du protocole, a alors recours à une agence sous-traitante qui envoie les interprètes compétents dans la langue voulue et en castillan (*ibid.* : 17:07-19:25). Cela arrive plusieurs fois par an et les interprètes du Parlement prennent le relais pour les échanges avec les groupes ou parlementaires basques qui s'expriment systématiquement en basque même si, dans ce type d'occasions, certains feront un discours de bienvenue en basque et poursuivront en castillan, par exemple. Mais il y a aussi des parlementaires qui interviennent toujours en basque (*ibid.* : 22:25-23:58).

Tout est enregistré et transcrit par une équipe de transcripteurs, à l'exception des séances plénières dont la transcription et la traduction sont externalisées depuis 2009 pour qu'elles soient disponibles le plus vite possible (*ibid.* : 32:00-33:03). Les rédacteurs du service de traduction sont chargés de la supervision et de la correction. En ce qui concerne les comptes rendus des commissions, le volume de travail a augmenté de façon exponentielle et les

transcriptions sont donc parfois rendues disponibles avec la mention « non corrigé ». Ils ne sont normalement pas traduits, sauf demande expresse (*ibid.* : 35:00-37:15). On peut dans tous les cas accéder aux vidéos des séances et réunions sur le site Internet du Parlement, avec l'interprétation (*ibid.* : 33:05-33:46).

Les traducteurs travaillent avec une **mémoire de traduction** Wordfast. Son utilisation est systématique pour le journal officiel, mais aussi pour tous les autres types de documents, tels que les communiqués de presse (*ibid.* : 39:17-41:34). Les **volumes** des deux principales publications ont représenté, au cours de la huitième législature (2005-2009), 35 000 feuillets pour le journal officiel, soit une moyenne de 8 750 feuillets par an, et 17 400 pour les comptes rendus des débats (Diez de Ultzurrun, 2011). Comme le journal officiel se présente sous forme bilingue en deux colonnes, le volume correspondant serait à diviser par deux pour obtenir le volume réellement à traduire, soit 4 325 feuillets à l'année pour cette publication. Concernant les comptes rendus, ceux des séances plénières sont corrigés par le service et la traduction en est sous-traitée, tandis que ceux des commissions ne sont pas traduits (Diez de Ultzurrun, 2012a).

2.3.6. En Galice

Le *Servicio de Tradución del Diario Oficial de Galicia* (Service de traduction du journal officiel de Galice), qui dépend de la présidence du gouvernement galicien, est le plus ancien service de traduction de la Communauté autonome, puisqu'il date des débuts de l'autonomie, dans les années 1980. D'une personne au début, puis quatre, il se compose aujourd'hui de **10 traducteurs** (García Cancela, E2011 : 01:48-02:12).

Il a toujours été associé aux publications officielles de Galice : journal officiel, conventions, projets de loi, etc., mais a signé en 2000 une convention avec le journal officiel espagnol (BOE), dont il traduit toutes les dispositions importantes, lois, lois organiques, décrets royaux, etc. depuis 1998 (*ibid.* : 02:13-03:50). Si les fonctionnaires ont la fonction de traducteur, c'est parce que cela correspond aux tâches qui leur étaient demandées à l'origine du service. Aujourd'hui, toutefois, il s'agit davantage de **révision** des textes envoyés par les différents services du gouvernement, auxquels il a été imposé de rédiger directement dans les deux langues. La **traduction** reste de la compétence du service en ce qui concerne le BOE (*ibid.* : 09:20-10:09).

La traduction s'appuie largement, en outre, sur les **outils de traduction automatique** à disposition de tout le personnel de l'administration. De plus en plus, la traduction se fait alors

du galicien à l'espagnol car les fonctionnaires ont pu suivre des formations linguistiques intensives et s'appuient sur des versions antérieures d'un certain nombre de textes. Il reste que, parfois, les traductions automatiques sont envoyés au service sans aucune révision et doivent parfois être retournés à l'émetteur (*ibid.* : 10:20-13:25). Le service cherche les moyens d'automatiser un plus grand nombre de corrections, notamment à partir d'une « feuille de style » qui peut enrichir les outils de traduction automatique (*ibid.* : 13:28-15:06). En revanche, il n'utilise pas d'outils de traduction automatique, l'une des raisons étant que les producteurs de textes au sein du gouvernement se comptent par centaines (*ibid.* : 43:10-45:14).

Les **volumes** publiés dans chaque langue du *Diario Oficial de Galicia* sont en moyenne de 30 000 pages par an. Ce n'est, là encore, qu'une indication étant donné ce que nous venons d'expliquer : de nombreux textes basés sur des versions antérieures, recours massif à la traduction automatique, pour les éléments qui feraient de ce chiffre une surévaluation du volume traduit ; autres types de textes traduits mais non publiés au journal officiel à l'inverse (*ibid.* : 15:32-15:51). Finalement, seuls les volumes correspondant aux traductions du *Boletín Oficial del Estado* correspondraient à de la traduction effectuée par cette unité, mais l'information n'était pas disponible. La sous-traitance est très ponctuelle et peu importante (*ibid.* : 20:21-20:26).

Tous les traducteurs font également de la **terminologie**, mais cette tâche les occupe aujourd'hui bien moins qu'aux débuts de l'activité car ils disposent d'outils qui leur facilitent le travail, produits par la *Real Academia Gallega* (Académie royale galicienne) ou par les trois universités de la Communauté autonome. Les résultats dans ce domaine sont normalement repris dans *TERMIGAL*, mais cette banque de données ne dispose pas des ressources humaines qui en permettrait une maintenance et une mise à jour suffisamment régulières (*ibid.* : 36:35-43:05).

Xermán García Cancela considère qu'il se fait également de la traduction au sein du *Secretaría Xeral de Política Lingüística* (Secrétariat général à la politique linguistique), rattaché au ministère régional de la Culture, mais qu'il s'agit davantage dans cet organisme de répondre à des demandes extérieures au gouvernement ou d'autres ministères régionaux (*ibid.* : 02:53-03:50). Edith Pazó Fernández (E2011) nous avait indiqué qu'il se faisait plutôt de la révision et que la traduction était très ponctuelle. Le service gère, par contre, le registre des traducteurs assermentés et la validation des diplômes. Certains étant parfois délivrés

exclusivement en galicien, ils peuvent nécessiter des traductions, ce qui représente un certain volume journalier.

Au **Parlement de Galice**, il ne se fait pas davantage d'interprétation qu'au gouvernement. Les **6 traducteurs et leur responsable administrative**, fonctionnaires du groupe A, sauf une personne qui appartient au groupe B, font partie du service des publications qui comprend en outre cinq transpositeurs et trois maquettistes. Leur travail consiste en fait à 90 % en la **révision** des textes à publier au *Boletín Oficial do Parlamento de Galicia* et au *Diario de Sesións do Parlamento de Galicia*, les deux publications officielles qui n'existent qu'en galicien. Les 10 % restants sont constitués de traductions du galicien au castillan pour des lois ou autres textes destinés à l'extérieur de la Galice, ainsi que du castillan au galicien pour les lois et dispositions des *Cortes Generales*, c'est-à-dire émanant des deux chambres nationales réunies (Fernández Somosa, E2011). Notons que la version en castillan du site Internet du Parlement signale qu'elle a été produite par traduction automatique.

2.3.7. Synthèse pour les Communautés autonomes officiellement plurilingues

Cette présentation des pratiques des unités de traduction œuvrant dans les Communautés autonomes que sont la Catalogne, les îles Baléares, le Pays valencien, la Navarre, le Pays basque et la Galice, nous permet de présenter une synthèse en trois points. Tout d'abord, nous proposons ci-après le tableau des effectifs de linguistes-traducteurs-interprètes (selon leur dénomination).

Tableau 33 : Synthèse des effectifs traducteurs des Communautés autonomes plurilingues

Communauté autonome	Institution et unités	Effectifs	Dénomination/note
Catalogne	<i>Generalitat de Catalunya</i> Gouvernement de Catalogne	50	80-100 conseillers et techniciens linguistiques, environ la moitié réalisant des tâches de traduction
	<i>Parlament de Catalunya</i> Parlement de Catalogne		
	<i>Serveis d'Assessorament Lingüístic</i> Services de conseil linguistique	9	conseillers linguistiques
Communauté valencienne	<i>Generalitat Valenciana</i> Gouvernement valencien		
	<i>Subdirecció de Política Lingüística</i> Sous-direction de politique linguistique	50	conseillers et techniciens linguistiques
	<i>Corts Valencianes</i> Parlement valencien		
	<i>Servei de Publicacions</i> Service des publications	5	traducteurs-réviseurs

Navarre	SPA : <i>Gobierno de Navarra</i> EUS : <i>Nafarroako Gobernua</i> Gouvernement de Navarre		
	SPA : <i>Servicio del Boletín Oficial de Navarra</i> Service du journal officiel de Navarre	17	traducteurs et traducteurs-interprètes
	SPA : <i>Instituto Navarro del Vascuence</i> EUS : <i>Euskarabidea</i> Institut navarrais du basque	4	2 traducteurs (dont 1 en disponibilité), 2 traducteurs-interprètes
	SPA : <i>Parlamento de Navarra</i> EUS : <i>Nafarroako Parlamentua</i> Parlement de Navarre		
	<i>Servicio de prensa, publicaciones y protocolo</i> Service de presse, des publications et du protocole	5	traducteurs-interprètes
Pays basque	SPA : <i>Gobierno vasco</i> EUS : <i>Eusko Jaurlaritza</i> Gouvernement basque		
	SPA : <i>Servicio Oficial de Traductores</i> EUS : <i>Itzultzaile Zerbitzu Ofiziala (IZO)</i> Service officiel de traducteurs	43	traducteurs-interprètes
	SPA : <i>Parlamento vasco</i> EUS : <i>Eusko Legebiltzarra</i> Parlement basque		
	SPA : <i>Servicio de Traducción</i> Service de traduction	12	traducteurs-interprètes-rédacteurs
Galice	<i>Xunta de Galicia</i> Gouvernement de Galice		
	<i>Servicio de traducción del Diario Oficial de Galicia</i> Service de traduction du Journal officiel de Galice	11	traducteurs-réviseurs
	<i>Parlamento de Galicia</i> Parlement de Galice		
	<i>Servicio de publicaciones</i> Service des publications	6	5 traducteurs et 1 responsable
Total :		195	

Cela nous fait donc un total de près de **200 professionnels** de la traduction et de l'interprétation au sein des institutions régionales espagnoles, à ceci près que, dans les Communautés autonomes catalanophones, ce sont des « conseillers » ou « techniciens » qui effectuent, entre autres, des tâches de traduction, sans que celles-ci soient précisément répertoriées ni quantifiées.

À l'exception des linguistes du Parlement de Catalogne qui traitent trois langues co-officielles (catalan, castillan et aranais), tous les autres traducteurs travaillent dans **deux langues**, le castillan et l'autre langue officielle de leur Communauté autonome. Il faut alors

noter qu'ils sont partout chargés d'établir les deux versions des textes officiels, même si cela n'a pas toujours été le cas, ce qui remet en cause l'évidence que l'on traduit vers sa langue maternelle, comme le souligne García de Toro (2009 : 59) : « La situation la plus courante est que l'on exige des traducteurs de ces langues la bidirectionnalité⁷⁵ ».

En revanche, on remarque aussi que l'une des directions de traduction domine généralement et que la situation sociolinguistique fait que la langue source dominante n'est pas toujours la langue de l'État. Si on laisse de côté la Galice où, hormis les traductions du journal officiel de l'État (du castillan au galicien), les documents à traiter sont déjà envoyés en version bilingue au service de traduction gouvernemental, on peut rappeler les tendances suivantes :

- Catalogne (et îles Baléares) : la langue source dominante est le catalan.
- Communauté valencienne : la langue source dominante est le castillan.
- Navarre et Pays basque : la langue source dominante est le castillan.

En général, les équipes travaillent avec des **outils** de traduction assistée par ordinateur (TAO) et, même si l'information manque pour beaucoup d'unités, on peut affirmer qu'elles produisent toutes **plusieurs milliers de pages par an**, le maximum constaté atteignant cinq millions de mots pour l'unité gouvernementale du Pays basque, dont trois sont sous-traités, avec une prévision à 18 millions de mots pour l'unité élargie en 2012. C'est donc plus que les 17 millions de mots du service du journal officiel de Navarre. La **sous-traitance**, elle, n'est pas une constante dans les unités observées, de même que la **terminologie** n'a plus autant d'importance qu'aux débuts du service de traduction dans ces unités régionales et ne relève pas de la compétence de toutes les unités.

Enfin, rappelons que le **service d'interprétation** n'existe que dans les **régions bascophones** (Pays basque et Navarre) en raison de la distance entre le basque et le castillan. Au contraire, les autres langues régionales sont assez proches typologiquement du castillan pour que le service ne soit pas nécessaire dans les Parlements.

⁷⁵ L'original est : « la situación más habitual es la exigencia de la bidireccionalidad a los traductores de estas lenguas ».

3. La Bretagne

Pour la Bretagne, nous allons également présenter le contexte que constitue la traduction éditoriale et nous allons le faire pour les deux langues prises en compte par la politique linguistique de la région, à savoir le gallo et le breton. Ensuite, nous présenterons l'unité de traduction institutionnelle qui travaille en breton, sachant qu'il n'en existe pas qui traite le gallo. Nous évoquerons enfin les aides que le Conseil régional accorde pour la réalisation d'autres formes de traduction, en particulier audiovisuelle.

3.1. Données sur la traduction dans l'édition

Rappelons que l'objectif de cette contextualisation est de déterminer dans quelle histoire et culture de la traduction s'inscrit la création des unités de traduction institutionnelles et que la traduction dans le contexte éditorial, où les statistiques sont plus facilement disponibles que dans les domaines techniques, en est un indicateur. Nous commencerons par constater que les données sur le gallo sont extrêmement réduites. Puis nous verrons ce qu'il en est pour le breton.

3.1.1. Pour le gallo

La base de données de l'UNESCO, *Index Translationum*, ne distingue pas le gallo et ne propose qu'une entrée « Français, dialectes de (FRA-DI) ». Les statistiques correspondantes peuvent donc aussi bien concerner le gallo que le tourangeau ou le poitevin. Elles font état de :

- 56 traductions de 1979 à 2007 de ces langues, 54 vers le français, une vers l'italien et une autre vers l'occitan (la désignation complète de la base de données étant « Occitan (après 1500) ; Provençal (OCI) ») ;
- seulement 22 traductions de 1980 à 2008 vers ces langues, 19 à partir du français et une à partir du grec ancien, de l'hébreu et du latin ; l'augmentation est assez nette en 2006 (5) et 2008 (4).

Les traductions en gallo éditées que nous avons pu trouver sont toutes des bandes dessinées : quatre *Aventures de Tintin* publiées de 1993 à 2005, ainsi qu'un album des *Aventures d'Astérix* en 2004, traduits sous la direction d'André Le Coq⁷⁶.

En tout état de cause, ces productions sont trop peu nombreuses pour faire exister un service professionnel de traduction en gallo et à l'inverse, en l'absence d'un tel service, elles restent rares. Cela explique également que nous ne puissions donner aucune indication sur les éventuelles traductions « techniques » qui auraient été faites. Tout juste peut-on mentionner la traduction effectuée par l'association Bertaëyn Galeizz des panneaux de la station Charles de Gaulle du métro de Rennes, mis en service en mars 2002, et la présence du service de traduction en gallo au catalogue de l'association Chubri⁷⁷. Soulignons aussi l'existence d'une base de données lexicographique, le *Tenzór dóu galo*, qui contient plus de 100 000 mots.

Nous n'avons pas connaissance non plus de prestations d'interprétation dans cette langue.

3.1.2. Pour le breton

L'*Index Translationum* s'avère plus fourni en ce qui concerne le breton. Tous types d'ouvrages confondus, on dénombre en effet 618 traductions dans les deux sens de 1977 à 2008. Sans surprise, les traductions ayant le breton pour langue source sont moins nombreuses, avec un total de 197 de 1979 à 2005 et un maximum de 13 pour une même langue (le français) en 1997 et en 1999. C'est d'ailleurs sans surprise non plus qu'on constate que le français est la langue vers laquelle on a le plus traduit du breton, avec plus de 70 %, suivi de l'allemand et de l'anglais, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Les langues cibles du breton dans l'édition

Langue	Pourcentage
Français	70,28 %
Allemand	11,32 %
Anglais	6,60 %
Gallois	2,83 %
Occitan	1,89 %
Russe	1,42 %
Néerlandais	1,42 %
Irlandais	0,94 %
Espéranto	0,94 %
Hongrois	0,47 %
Chinois	0,47 %
Tchèque	0,47 %
Corse	0,47 %
Castillan	0,47 %

⁷⁶ On trouve ainsi chez Rue des Scribes Éditions, Rennes, les albums d'Hergé suivants : *Sus l'île noire* (1993), *Les Dorures à la Castafiore* (1997), *La Cutrie dla Licône* (2001) et *La Guénochée à Rackham Le Rouge* (2005) ; aux Éditions Albert-René : Uderzo et Goscinny, *Astérix à l'école d'retour*, Paris, 2004.

⁷⁷ À l'adresse <http://www.chubri.org/index.php?page=services&ssmenu=trlate>, consultée le 2 septembre 2012.

Il est intéressant de noter que viennent derrière deux autres langues régionales : le gallois (2,83 %) et l'occitan (1,89 %). Les autres langues représentent moins de 1,50 %. Le nombre total de langues cibles est de 15, dont seulement trois ne figurent pas dans notre liste des langues vivantes de l'Union européenne : le chinois et l'espéranto.

Comme l'**évolution dans le temps** des traductions ayant le breton comme langue source ou cible ne saurait être le fruit de la politique linguistique menée par la Région, étant donné qu'elle est trop récente pour cela, sans doute pas davantage du travail de l'Office de la langue bretonne, également assez récent, nous allons étudier ici cette évolution.

Le nombre de traductions effectuées à partir du breton a évolué comme suit :

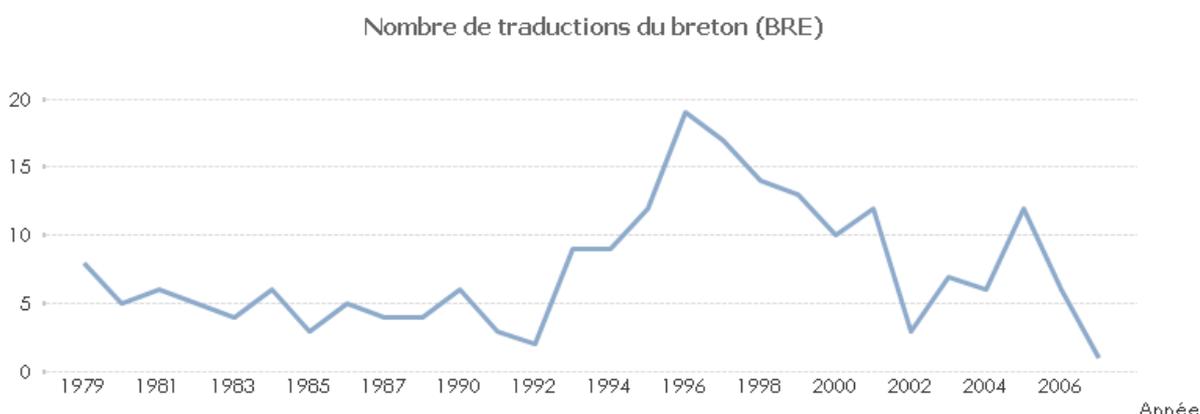


Figure 19 : L'évolution des traductions du breton dans l'édition

On remarque un pic très net de 1993 à 2001. La période pourrait correspondre à une deuxième vague, après les années 1970, de grand intérêt pour les cultures celtiques, qui s'est également manifestée par une fréquentation maximale des festoù-noz, ces « fêtes de nuit » bretonnes où l'on pratique des danses traditionnelles, et des festivals bretons, ou encore par le succès de concerts tels que l'Héritage des Celtes avec le chanteur-guitariste Dan ar Braz. La vitalité de la musique et de la culture en général aurait ainsi son pendant sur le plan littéraire et éditorial en général, avec des traductions plus nombreuses.

Dans l'autre sens (tableau ci-après), on compte 406 traductions parues entre 1977 et 2008, de 28 langues sources différentes, dont six n'apparaissent pas dans notre liste des langues de l'UE, à savoir l'arabe, le chinois, le grec ancien, l'hébreu, le latin et le japonais. Toutes les autres sont donc des langues vivantes de l'Union européenne et, une nouvelle fois, c'est le français qui est largement en tête à plus de 55 %, comme on peut le constater sur le graphique ci-dessus. Le maximum est de 21 traductions du français en 1986. Les autres langues

importantes sont l'anglais (14,25 %), le gallois (9,34 %), puis, loin derrière, le catalan, l'allemand et l'espagnol.

Tableau 35 : Les langues sources du breton dans l'édition

Langue	Pourcentage
Français	55,53 %
Anglais	14,25 %
Gallois	9,34 %
Catalan	2,70 %
Allemand	2,21 %
Castillan	1,97 %
Latin	1,72 %
Grec ancien	1,47 %
Grec moderne	1,47 %
Hébreu	1,23 %
Russe	0,98 %
Italien	0,98 %
Galicien	0,74 %
Chinois	0,74 %
Portugais	0,49 %
Japonais	0,49 %
Irlandais	0,49 %
Autres	3,19 %

L'évolution dans le temps est beaucoup moins régulière, comme le montre le graphique ci-dessous.

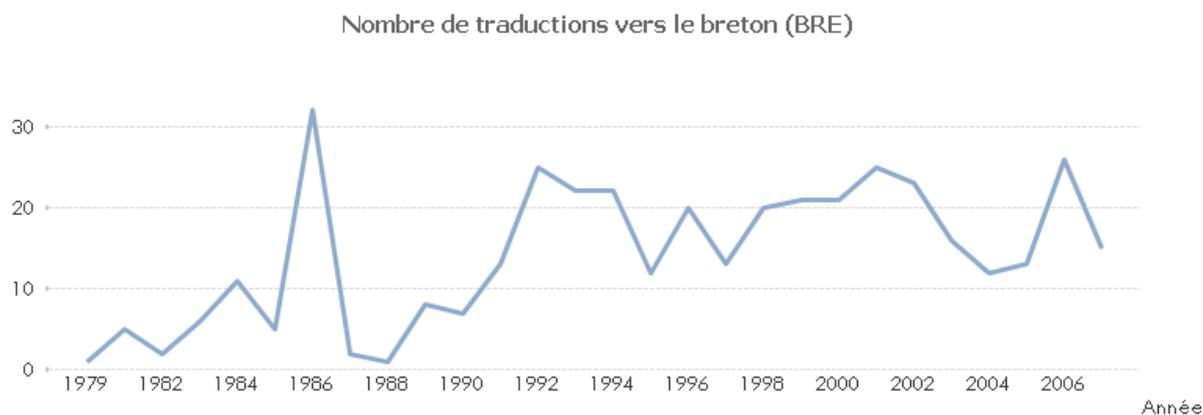


Figure 20 : L'évolution des traductions vers le breton dans l'édition

On constate un premier pic en 1984, un second en 1986, puis une période plus faste de 1992 à 2002, avant que le nombre d'ouvrages traduits en breton ne chute à nouveau.

D'autres explications que le contexte culturel peuvent être avancées. Cette forme de traduction dans l'édition, étant donné les chiffres peu élevés, ne peut pas être

professionnalisée, ou seulement très partiellement. Les traductions sont en majorité le fait d'amateurs se consacrant ponctuellement à la tâche, en particulier pour la littérature. Même les professeurs d'université, dont on aurait tendance à considérer que la traduction peut faire partie de leur activité de recherche et donc constitue une activité professionnelle, ne font de la traduction que « dans leur temps libre » (Ar Rouz, 2010d : 185). L'apparition de traductions sur le marché de l'édition peut donc dépendre du temps libre et de l'engouement de passionnés, tout autant que de l'enthousiasme et du caractère aventureux ou frileux des éditeurs.

Enfin, une explication envisageable à la croissance des traductions dans les années 1990 aurait été la création de *Ti-embann ar skolioù* (TES) « au sein du Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) par le Rectorat d'académie de Rennes et la Région Bretagne⁷⁸. » Elle paraît pourtant douteuse dans la mesure où la croissance s'observe dès 1992, alors que TES est créée en 1993. En fait, à examiner le nombre de traductions publiées par maison d'édition, d'autres (An Here, surtout, qui a fermé en 2006⁷⁹, Hor Yezh, Ar Skol Vrezhoneg) occupent une place plus importante. Tout juste TES a-t-elle pu contribuer un peu au maintien de la courbe.

En conclusion sur le secteur éditorial, nous dirions que les faibles volumes ne permettent de dégager aucune véritable régularité statistique et donc aucune explication valable de l'évolution. Rappelons en effet qu'avec 619 traductions, le nombre absolu de traduction impliquant le breton est huit fois moins élevé que le nombre de traductions impliquant le basque. Le nombre de locuteurs étant lui environ cinq fois moins élevé, la seule information que l'on puisse donc tirer de ce développement est que la Bretagne a créé en 1999 une unité de traduction, devenue institutionnelle en 2010, et que cette démarche s'inscrit dans un contexte où l'on traduisait peu et où l'on continue de très peu traduire.

3.2. Vers une traduction institutionnelle

C'est au sein de l'Office public de la langue bretonne que l'on trouve aujourd'hui une unité de traduction véritablement institutionnelle. On peut considérer que l'institutionnalisation n'est intervenue que très récemment. Car, même si le Conseil régional était à l'initiative de la création de l'association en 1999, il n'en assume directement le pilotage et le financement

⁷⁸ Site de TES, <http://www.crdp.ac-rennes.fr/tes/site/index.php?pajenn=tes&vezh=fr>, consulté le 30 mars 2011. TES est une maison d'édition ayant pour vocation de publier des contenus pédagogiques en breton à destination des filières bilingues.

⁷⁹ Le Nail, 2007.

(avec ses partenaires aux niveaux de l'État et des départements) que depuis sa conversion en Établissement public de coopération culturelle (EPCC) en 2010. Nous allons donc en étudier ici l'organisation, les effectifs et la productivité.

3.2.1. Organisation et effectifs

Dès sa création en 1999, l'Office de la langue bretonne disposait de cinq services : l'Observatoire des pratiques linguistiques, chargé de « rassemble[r] et analyse[r] toutes les données sociolinguistiques concernant la langue bretonne » ; le service Patrimoine linguistique, qui « intervient aujourd'hui essentiellement, mais pas exclusivement, au niveau de la normalisation des toponymes et des patronymes bretons » ; le service Traduction – Conseil ; le service de terminologie TermBret ; et enfin l'Agence de développement, dont le « travail consiste à aller au devant de partenaires (organismes et particuliers) qui désirent utiliser la langue à des degrés divers » et à structurer et développer l'enseignement bilingue sur les deux académies de Rennes et Nantes⁸⁰.

Les services qui nous intéressent ici sont principalement, bien sûr, le service Traduction – Conseil et TermBret. Ils s'appuient sur trois traducteurs, un « conseiller linguistique » (réviseur), le directeur scientifique qui participe aussi à temps partiel aux révisions, et un terminologue, soit au total six salariés, ou quelque chose comme cinq équivalents temps plein (ETP) si l'on considère que le directeur scientifique ne consacre pas plus de la moitié de son temps aux révisions (Le Moign, E2009). L'Office compte vingt-deux salariés⁸¹. Les services de traduction représentent donc environ 25 % des effectifs. Notons que le recrutement d'un nouveau traducteur était prévu pour le mois de septembre 2012.

Les deux services (traduction et terminologie) travaillent en étroite collaboration, les requêtes terminologiques des traducteurs étant traitées par le terminologue prioritairement à ses autres travaux. Nous avons vu (p. 183) que la terminologie possédait pour l'Union européenne une fonction d'appui à la traduction. C'est donc également le cas de TermBret. Mais l'Office distingue pour ce service les demandes ponctuelles, la « terminographie à court terme » ou « terminographie d'urgence » et la « terminographie de capitalisation ». Pour la première, les demandes internes, c'est-à-dire celles du service Traduction – Conseil, représentaient en 2009 les deux tiers du nombre total de demandes, terminologie des nouvelles technologies exclue. Le rapport d'activité note toutefois que les demandes externes

⁸⁰ Site Internet de l'Office, http://www.ofis-bzh.org/fr/office/axes_interventions/index.php, consulté le 5 avril 2011.

⁸¹ Voir la page <http://www.ofis-bzh.org/fr/office/presentation/index.php>, consultée le 5 juillet 2012, et en particulier la section présentant l'équipe permanente.

ont diminué en raison de la mise en ligne et de la réputation croissante de sa base de données, *TermOfis* (Office de la langue bretonne, 2010 : 17-18).

La seconde forme de travail terminologique n'existe pas, selon nous, à l'échelle européenne, puisqu'« il s'agit d'étudier le corpus de la langue par domaine, de le normaliser et de diffuser le résultat de ces travaux » (*ibid.* : 18). Les résultats sont diffusés tout d'abord via la base de données interrogeable en ligne⁸², mais aussi sous la forme de petits lexiques, lorsque les termes ne sont pas considérés comme « normalisés », et de « vocabulaires » tels que le *Vocabulaire de l'Audiovisuel* paru fin 2009.

La notion de « normalisation » indique à la fois la volonté que les locuteurs puissent utiliser leur langue « en toute normalité et dans toutes les situations » (*ibid.*) et un souci « normatif », puisque la présentation de la méthode de travail du service de terminologie explique que la « normalisation » consiste à « définir une notion et [à] choisir un terme pour la désigner, de préférence à un autre ou à l'exclusion de tout autre. » (*ibid.*, s. d. : 3). Il nous faudra revenir sur cette position dans notre analyse de la traduction en Bretagne. On pourrait dire, en tout cas, qu'il existe pour l'Office une préoccupation de « **qualité** » linguistique qui se manifeste éventuellement par cette volonté de « normaliser » aussi bien la terminologie que les noms de lieux (tâche du service « Patrimoine linguistique »), mais encore par les tâches de relecture et de conseil que fournit le service « Traduction – Conseil ».

On constate que le personnel de l'Office ne comprend aucun interprète, ce qui constitue une différence notable par rapport aux unités de l'Union européenne et de celles du Pays basque et de Navarre. Les besoins en **interprétation** ne sont pourtant pas ignorés puisque l'Office s'est doté d'un matériel comprenant un micro, un chargeur et vingt casques, qu'il met à disposition des organismes souhaitant organiser leurs débats en breton (avec traduction simultanée en français, par exemple). Le service est gratuit, même s'il présente quelques contraintes pour l'organisme demandeur (déplacement, caution).

Par conséquent, l'Office public de la langue bretonne ne traite *a priori* que peu des **modalités de traduction** retenues par Hurtado Albir (2001 : 94) : la traduction écrite, éventuellement de la traduction à vue dans les conseils fournis aux clients, la traduction informatique, la traduction multimédia (jeux). Comme l'UE, elle produit des traductions de sites web, ces trois modalités liées aux nouvelles technologies représentant, en 2009, 9 % des

⁸² http://www.ofis-bzh.org/bzh/ressources_linguistiques/index-termofis.php, consulté le 7 avril 2011.

travaux effectués. Ajoutons qu'elle propose depuis peu un moteur de traduction automatique du breton vers le français⁸³.

Concernant les **types de traduction**, l'Office mentionne, dans l'ordre décroissant du nombre de demandes la traduction que l'on pourrait qualifier d'« épistolaire » (ce qu'il regroupe dans la catégorie « Invitations, vœux, avis ») ; la traduction que nous appellerions « fonctionnelle » parce qu'elle correspond à la catégorie « Lexiques, mentions diverses, appellations, titres, cartes de visite », c'est-à-dire à la traduction de désignations courtes pour une utilisation ultérieure dans des contextes plus larges, de fonctions, etc. ; la traduction journalistique. Vient ensuite, à moins de 10 % des demandes, la traduction informatique qu'Hurtado Albir classe dans les modalités de traduction en raison des supports et qui peut donc se rapporter à différents autres types de traduction (publicitaire notamment). De même, la catégorie appelée « Signalétique » fait référence à un support et pourrait rejoindre la traduction « fonctionnelle », ou le type de traduction suivant, la traduction publicitaire. Enfin, l'Office mentionne les traductions juridique, administrative et commerciale (Office de la langue bretonne, 2010 : 16).

3.2.2. Productivité

L'Office public de la langue bretonne fournit tous les ans des indications quant au nombre de demandes que traite son service Traduction – Conseil. Il s'agit explicitement d'originaux non littéraires, à « finalité publique » (*ibid.*, 2007), et de traductions exclusivement vers le breton. Le graphique ci-dessous, tiré du rapport d'activité de l'année 2009 de l'Office, en indique l'évolution :

⁸³ http://www.ofis-bzh.org/fr/ressources_linguistiques/index-troerofis.php, consulté le 6 avril 2011.



Figure 21 : Évolution du nombre de dossiers traités par le service Traduction-Conseil depuis 2002 (source : Office de la langue bretonne, 2010 : 14)

On constate qu'hormis un fléchissement des demandes en 2004 et un autre plus léger en 2007, la croissance est importante (elles ont presque triplé en sept ans) et constante, même dans ces deux dernières années de crise économique.

En l'absence d'une statistique de volume disponible en pages normées qui nous permettrait une comparaison directe avec les volumes fournis pour l'Union européenne, on peut du moins relever une autre statistique : en 2009, 53 % des 1 341 demandes portaient sur des textes de moins de 50 mots, 36 % seulement sur des textes de plus de 50 mots, le reste des demandes concernant de la relecture (6 %) ou du conseil (5 %) (Office de la langue bretonne, 2010 : 14-15). On peut donc calculer que 53 % des demandes représentent au maximum 118 pages normées si l'on prend pour base une moyenne de cinq caractères par mots⁸⁴. En admettant que les 36 % de demandes concernant des textes de plus de 50 mots se montent à une moyenne de 2 000 mots, on obtiendrait 3 218 pages normées, soit un total de 3 336 pages en 2009.

En 2010, le nombre de demandes est resté stable (1 337) et le nombre de petites traductions a augmenté (57 %) pour un même pourcentage de traductions de plus de 50 mots (*ibid.*, 2011 : 10) qui permet de calculer un total approximatif de 3 336 pages normées. On peut également reprendre le calcul pour les années précédentes. Le nombre de sollicitations était ainsi de

⁸⁴ Moyenne constatée sur un corpus de traductions vers le français de 442 888 mots et 2 619 111 caractères avec espaces. Nous avons retranché 90 % du nombre de mots au nombre total de caractères pour tenir compte des espaces.

1 112 en 2008, avec des pourcentages légèrement différents (Office de la langue bretonne, 2009 : 14-15) qui donneraient un total de 2 385 pages normées. En 2007, les demandes se sont élevées à 873, dont 56 % pour des traductions de moins de 50 mots et 27 % de plus de 50 mots (*ibid.*, 2008 : 15). Le total de pages normées serait donc de 1 653. En 2005, les chiffres indiqués pour 694 demandes, soit une croissance de 42 % par rapport à 2004, sont de 45 % et de 35 % respectivement (*ibid.*, 2006 : 14), ce qui ferait un total de 1 671 pages normées.

Récapitulons ces données dans le tableau suivant pour en observer plus facilement l'évolution :

Tableau 36 : Évolution des volumes traduits par l'Office public de la langue bretonne

	2005	2007	2008	2009	2010
Demandes	694	873	1 112	1 341	1 337
< 50 mots	45 %	56 %	47 %	53 %	57 %
> 50 mots	35 %	27 %	31 %	36 %	36 %
Pages normées	1 671	1 653	2 385	3 335	3 336

La **productivité terminologique** est détaillée dans le graphique ci-dessous (jusqu'en 2009) et a porté le volume de la base *TermOfis* à 53 900 termes au 20 juin 2012⁸⁵.

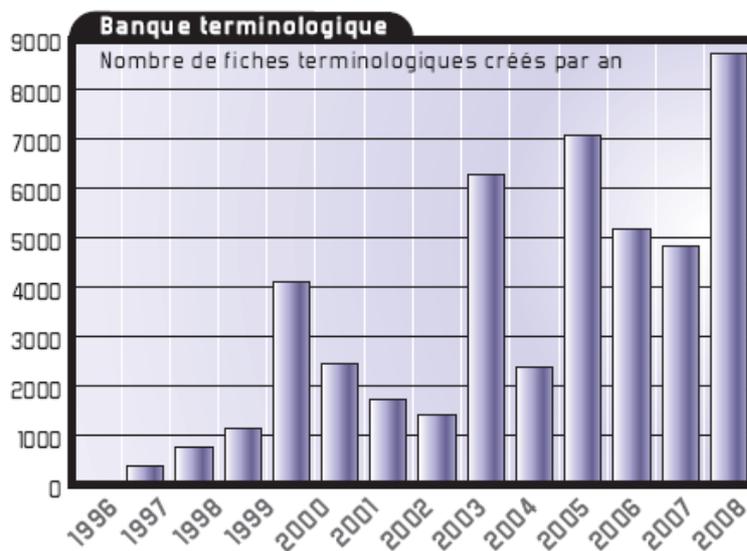


Figure 22 : Nombre de fiches terminologiques créées par an (source : Office de la langue bretonne, 2010 : 20)

Les ouvrages toponymiques et lexicographiques existaient déjà en nombre. L'évolution de la lexicographie à l'étude terminographique systématique de certains domaines semble

⁸⁵ http://www.ofis-bzh.org/bzh/ressources_linguistiques/index-termofis.php, consulté le 26 juin 2012.

maintenant correspondre à la montée en puissance de la traduction que l'on dirait « technique », aussi qualifiée de « pragmatique » par opposition à la traduction littéraire (Oustinoff, 2003 : 121).

La productivité, aussi bien terminologique que traductive, s'appuie bien sûr sur des ouvrages lexicographiques de référence (sur papier), mais aussi aujourd'hui sur des **outils** tels que :

- Des dictionnaires consultables en ligne : en particulier le *Dictionnaire du breton contemporain* de Favereau⁸⁶, certainement le plus complet, le dictionnaire Freelang de Tomaz Jacquet⁸⁷, le *Geriadur.com* (« Dictionnaire évolué français-breton⁸⁸ ») alimenté petit à petit, ainsi que *Le dictionnaire de l'économie politique, du commerce et des finances* de Yann-Baol An Noalleg (édité chez Preder en 2005)⁸⁹. On trouve même maintenant un dictionnaire anglais-breton/breton-anglais⁹⁰.
- Des dictionnaires téléchargeables, le plus souvent au format PDF : c'est le cas du *Dictionnaire de l'informatique* de Guy Étienne⁹¹, également édité chez Preder (en 1995), du dictionnaire bilingue des sciences élaboré pour les écoles Diwan⁹², et l'offre s'enrichit régulièrement de dictionnaires plus anciens numérisés par des individus ou par Google. En dresser la liste ici serait fastidieux tant il est vrai qu'elle s'est considérablement allongée en très peu de temps. Cela représente un foisonnement de sources intéressantes mais leur consultation, même facilitée par rapport à des ouvrages papier, en reste compliquée.
- Le progiciel Trados, qu'utilise occasionnellement une traductrice de l'Office.

Nous avons indiqué dans le chapitre sur les politiques linguistiques de nos terrains d'étude que le Conseil régional de Bretagne s'obligeait au bilinguisme. Il faut noter que ce bilinguisme est aujourd'hui encore très partiel. Le site Internet⁹³ offre certes un certain nombre de pages en breton, mais il suffit de consulter le menu dans les deux langues pour constater que l'information est encore beaucoup plus fournie en français. La publication

⁸⁶ Accessible sur les sites : <http://www.arkaevraz.net/dicobzh/> ou <http://www.agencebretagnepresse.com/cgi-bin/dico.cgi?dico=francais&key>, consultés le 7 avril 2011.

⁸⁷ <http://www.freelang.com/enligne/breton.php>, consulté le 7 avril 2011.

⁸⁸ <http://www.geriadur.com/klask.php?dib=1&ger>, consulté le 7 avril 2011.

⁸⁹ <http://www.preder.net/tr/dict/index.php?termen>, consulté le 7 avril 2011.

⁹⁰ <http://www.websters-online-dictionary.org/Breton/noz>, consulté le 7 avril 2011.

⁹¹ http://www.preder.net/index.php?option=com_content&view=article&id=1275&Itemid=65, consulté le 7 avril 2011.

⁹² <http://www.brezhoneg21.com/>, consulté le 7 avril 2011.

⁹³ <http://www.bretagne.fr>, consulté le 10 septembre 2011.

périodique, quant à elle, intitulée *Bretagne ensemble/Breizh a-gevret*, s'en tient le plus souvent au bilinguisme de l'éditorial (une page pour les deux langues), et parfois de quelques autres articles. Toutes les actions envisagées dans ce domaine sont détaillées dans le rapport d'actualisation de la politique linguistique (Région Bretagne, 2012b : 66-68).

3.3. Le soutien à d'autres formes de traduction

Le soutien de la région Bretagne à la traduction audiovisuelle est une réalité au moins depuis 2001, année où l'association Dizale s'est vu confier la tâche de faire du doublage en breton⁹⁴. Un fonds spécial a été créé en 2006, le Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne⁹⁵, et le budget primitif 2012 montre que c'est cette même année qu'a été atteint le record du nombre d'heures de doublage soutenues. La convention pluriannuelle qu'a Dizale avec la région doit être renouvelée en 2012.

Nous avons vu que le plan de politique linguistique de 2004 mentionnait un soutien à la création, mais aussi à la traduction littéraire (Région Bretagne, 2004 : 10). Sept ans plus tard, un soutien spécifique à la traduction littéraire est annoncé sur le site de la région⁹⁶ et, semble-t-il, effectif grâce à l'annexe 6 du programme n° 413 (Région Bretagne, 2012 : 42-43). L'aide s'adresse aux éditeurs, est cumulable avec une aide à l'édition en langue bretonne ou galloise et son montant ne peut excéder 90 % de la rémunération prévue au contrat du traducteur. Le texte indique que le taux de l'aide dépend des « disponibilités » du budget régional.

4. Conclusion

Le premier point que nous avons abordé pour chaque partie de ce chapitre, la **production éditoriale de traductions** telle qu'elle est recensée par l'*Index Translationum* de l'UNESCO, fait ressortir que :

- 1) Les langues de l'Union européenne sont impliquées dans la majorité des ouvrages traduits et publiés dans le monde et la majorité de ces traductions est même publiée dans ses États membres, ce qui traduit une grande « culture de la traduction ».
- 2) La seule langue officielle sur tout le territoire de l'Espagne, le castillan, est une langue vers laquelle on traduit beaucoup (deuxième langue cible des 23 langues officielles de

⁹⁴ Site Internet de Dizale, <http://www.dizale.org/index.php?pajenn=kevredigezh&uhel=1>, consulté le 1^{er} avril 2011.

⁹⁵ Site de la région Bretagne, http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_99397/30-500-pour-la-version-bretonne-du-film-au-bistro-du-coin?lg=fr&customcid=JB080117_6202, consulté le 30 mars 2011.

⁹⁶ http://www.bretagne.fr/internet/jcms/c_13437/breton-et-gallo-au-quotidien, consulté le 30 mars 2011.

l'UE à 12,25 %, après l'allemand et avant le français) ; les traductions du castillan sont quatre fois moins nombreuses (sixième langue source des 23 langues officielles). Même si le nombre de traductions du ou vers le castillan est moins important que pour l'allemand ou le français, on peut dire que la traduction fait aussi partie de la culture espagnole.

- 3) Parmi ces traductions publiées du ou vers le castillan, 4,54 % représentent des échanges avec les langues co-officielles que sont le catalan, le basque et le galicien, la proportion étant supérieure (11 %) pour les traductions du castillan vers ces langues que dans l'autre sens (3 %), ce qui témoigne certainement de la domination du castillan sur les langues régionales de l'État.
- 4) Les indications sur ces langues co-officielles espagnoles le confirment puisque le castillan est leur première langue source et cible, à l'exception du catalan qui prend l'anglais comme première langue source des traductions publiées. Les volumes de traductions publiées sont toutefois bien inférieurs et très inégaux entre eux : 27 090 pour le catalan, 5 000 pour le basque, 3 739 pour le galicien ; les ratios montrent en outre que l'on traduit plus vers ces langues que dans l'autre sens : ils sont respectivement de 2,10, 3,8 et 1,76.
- 5) Par comparaison, les traductions impliquant le breton sont infiniment moins nombreuses (618) et reflètent la situation sociolinguistique (cinq fois moins de locuteurs que le basque, dix fois moins que le galicien), tout autant que l'absence de politique linguistique jusqu'à très récemment, faute de compétence régionale dans ce domaine et surtout de moyens. La domination du français comme autre langue de ces traductions est en tout cas patente.

Nous avons ensuite décrit les unités de traduction institutionnelles et leur fonctionnement. La première information que l'on peut synthétiser ici concerne les **effectifs**, que nous mettrons en regard de la population de l'échelle considérée.

Tableau 37 : Comparaison des effectifs

Échelle	Effectifs traducteurs	Population	Proportion
Union européenne	6 781	500 000 000	0,0014 %
Espagne – État	645	46 200 000	0,0014 %
Espagne – Communautés autonomes	195	10 000 000	0,0020 %
Bretagne	6	4 000 000	0,0002 %

Ces chiffres ne disent bien sûr rien des statuts professionnels des traducteurs et interprètes de ces institutions, mais ils permettent au moins trois constats intéressants :

- 1) On a une proportion identique des effectifs traducteurs par rapport à la population concernée à l'échelle supranationale et au niveau de l'État espagnol.
- 2) Ces effectifs sont proportionnellement plus importants dans les Communautés autonomes espagnoles.
- 3) En Bretagne, ils sont dix fois moins importants qu'en Espagne à la même échelle, et sept fois moins importants qu'aux deux premières échelles.

Les informations que nous avons recueillies par ailleurs concernant les statuts, les outils et les **conditions de travail** en général montrent :

- 1) que les unités de traduction de l'Union européenne sont à la pointe de l'organisation des services de traduction et du développement d'outils spécialisés ;
- 2) que les situations des effectifs traducteurs en Espagne sont très disparates et peuvent être associées à une notion de « sphères de traduction », la sphère des relations internationales étant celle où ils bénéficient des meilleures conditions, la sphère de l'accueil celle où les conditions sont les moins bonnes, et la sphère de la sécurité constituant un domaine intermédiaire ;
- 3) que les traducteurs des institutions régionales travaillent généralement dans des conditions relativement bonnes, même si on relève des disparités : l'unité gouvernementale du Pays basque bénéficie ainsi de la gestion la plus avancée, tandis que certaines unités n'ont pas de responsable direct mais sont intégrées à des services plus larges.

Les **combinaisons linguistiques** traitées sont nombreuses aux échelles supranationale et nationale. Les unités de l'UE traduisent en effet dans les 23 langues officielles, même si le recours aux **langues pivot** et d'autres solutions pragmatiques ont été adoptées, en plus des régimes linguistiques internes restreints dans chaque institution, pour ne pas avoir à traiter systématiquement les 506 combinaisons possibles. Au niveau de l'État espagnol, les combinaisons linguistiques prises en compte sont plus nombreuses au sein du ministère de la Justice : 20 combinaisons pour 11 langues différentes, auxquelles on peut ajouter le russe qui est traité par l'*Oficina de Interpretación de Lenguas* (OIL), ainsi que le néerlandais et le grec (selon Cáceres Würsig, 2004 : 141). C'est également au sein de ce ministère qu'ont été créés

les seuls postes de traducteurs pour les langues co-officielles de l'État. Pour ces dernières langues, les postes existant au niveau des institutions régionales concernent le plus souvent les deux langues officielles et exigent la bidirectionnalité des traductions. En Bretagne, seule la combinaison français-breton est traitée.

En ce qui concerne les **services proposés**, on remarque que l'Union européenne offre toutes les modalités de traduction (écrite et orales), de même que les unités de l'État espagnol. La Direction générale de la Traduction de l'UE comprend en outre dans son organigramme des départements qui montrent qu'elle s'est adaptée au fur et à mesure des élargissements pour améliorer aussi bien la qualité des textes en amont de la traduction que la communication via les sites Internet. Au niveau régional, en revanche, l'interprétation n'est proposée que dans les Communautés autonomes bascophones et uniquement vers le castillan. L'unité gouvernementale de la Communauté valencienne semble être la seule des unités institutionnelles étudiées à travailler sur une modalité de traduction audiovisuelle, dans le cadre de productions destinées aux équipements culturels régionaux.

L'Union européenne, par contre, possède des **dispositifs d'aide à la traduction littéraire et à la traduction audiovisuelle**. En Espagne, nous avons trouvé des dispositifs nationaux similaires pour la traduction littéraire et il en existe également pour la traduction audiovisuelle, tandis qu'en Bretagne, c'est la traduction audiovisuelle qui est fortement soutenue par le Conseil régional, avec un dispositif tout récent pour la traduction littéraire.

Une information que nous pouvons synthétiser ici sous la forme d'un tableau concerne les **volumes traités**. Les données n'étaient toutefois disponibles que pour l'Union européenne, une institution de l'État espagnol et une partie des régions étudiées. La comparaison n'est donc pas possible pour toutes les échelles.

Tableau 38 : Comparaison des volumes traduits

Échelle	Volumes annuels
Union européenne	5 041 697
Espagne – <i>Oficina de Interpretación de Lenguas</i>	6 360
Espagne – Pays basque ⁹⁷	78 550
Espagne – Navarre ⁹⁸	74 935
Bretagne	3 336

⁹⁷ Pour ce calcul, nous avons repris les chiffres indiqués pour le Parlement basque (p. 256), qui donnent une moyenne de 6 550 feuillets par an pour les deux principales publications officielles, et nous y avons ajouté le total de 18 millions de mots du gouvernement, convertis en pages normées de 1 500 caractères sur la base d'une moyenne (arbitraire) de six caractères par mot.

⁹⁸ De même, nous avons ici ajouté la moyenne du nombre de pages en basque des publications officielles du Parlement de Navarre, la moyenne sur deux ans de pages traduites par l'*Euskabidea*, et la conversion en pages normées du nombre de mots publiés dans le journal officiel de la Navarre.

Hormis que les proportions sont très inégales entre les régions bascophones et la Bretagne, ces données trop partielles ne permettront pas de tirer davantage de conclusions par comparaison entre les échelles. On peut observer que la production des unités de Navarre semble énorme compte tenu du fait qu'elles comptent moins de traducteurs que les unités décrites au Pays basque et une population de moins de 600 000 habitants contre près de 2,2 millions au Pays basque.

Signalons, pour terminer, que le Pays basque atteint le volume mentionné grâce à la **sous-traitance** de trois millions de mots, tandis que le gouvernement de Navarre va devoir renoncer à sous-traiter pour des raisons budgétaires. La sous-traitance est au contraire très faible, voire inexistante, dans les autres Communautés autonomes, sans doute en raison de la productivité que permettent les outils de traduction automatique. Aux autres échelles, on peut rappeler que l'État sous-traite également, en particulier dans la sphère de l'accueil, et que les conditions relevées par le livre blanc de la traduction institutionnelle en Espagne ne semblent pas très bonnes. La sous-traitance de l'UE est très variable d'une institution à l'autre, le Conseil ne sous-traitant presque pas, tandis que les volumes confiés à l'extérieur de la Commission européenne ou du Parlement atteignent plus de 20-25 % et plus de 30-35 % respectivement.

Partie C :
La traduction et ses enjeux

Chapitre VI : Des enjeux

Nous avons vu en introduction de notre étude que la notion d'enjeux semblait bien souvent aller de soi, mais qu'il n'était pourtant pas inutile, justement en raison de l'absence fréquente de définition, de tenter de la préciser. Partir de la définition première qu'elle a dans le contexte d'un jeu nous permettra de percevoir plus clairement le sens qu'elle peut prendre lorsqu'on l'applique à d'autres types d'interactions sociales.

Nous verrons alors qu'elle implique les notions de coûts et de bénéfices, qu'il s'établit un rapport entre les deux déterminant la valeur du jeu, mais aussi qu'il y a à tenir compte d'effets de seuil susceptibles d'amener les joueurs à quitter le jeu. Or, ces effets de seuil ne sont pas nécessairement définis de manière « rationnelle » ou logique, comme le suppose la théorie des jeux formelle. C'est la limite que formule Cronin (1998 : 92) au sujet de la proposition de Levý d'appliquer la théorie des jeux à la traduction :

Les limites de la théorie de Levý sont en partie celles de la théorie des jeux formelle elle-même. D'abord, l'hypothèse que les joueurs ou les traducteurs agissent rationnellement est constamment contredite par les facteurs affectifs, idéologiques et physiologiques qui déterminent les choix de traduction (par exemple le temps, le stress, la vitesse, la fatigue). Quantifier ces facteurs constitue une difficulté majeure de toute théorie des jeux formelle appliquée à la traduction¹.

Nous aborderons cette théorie dans la première section de ce chapitre, pour faire le lien avec les indications que l'on trouve dans la littérature sociologique sur les enjeux. Nous précisons ensuite comment nous proposons d'analyser les coûts et les bénéfices de la traduction dans la suite de cette partie.

1. L'enjeu d'un jeu

Reprenons la définition du *Trésor de la Langue Française informatisé*² (TLFi) pour le domaine du jeu : « ce que l'on risque dans un jeu et qui doit, à la fin de la partie, revenir au gagnant ». Cette définition implique premièrement une relation : il faut au minimum deux personnes pour qu'il y ait jeu. Deuxièmement, elle suppose des règles qui détermineront un

¹ L'original est : « The shortcomings of Levý's theory are partly those of formal game theory itself. First, the assumption that players or translators act rationally is constantly contradicted by the affective, ideological and physiological factors that determine translation choices (for example time, stress, speed, fatigue). Quantifying these factors is a major difficulty for any formal game theory of translation. »

² <http://atilf.atilf.fr>, consulté le 24 février 2011.

gagnant et au minimum un perdant, qui perd ce qu'il a risqué. On peut toutefois affiner cette définition, y compris en restant dans le domaine du jeu, grâce aux apports de la théorie des jeux. Nous verrons ensuite que la sociologie a aussi mis à profit cette théorie et a traité, plus ou moins systématiquement, de ses différents aspects. Dans les deux cas, il ressort, ce sera le troisième point de cette section, que l'information est primordiale pour que les acteurs s'engagent dans le jeu.

1.1. La théorie des jeux

La théorie des jeux distingue, d'après Reyssset et Widemann (1997 : 112), trois classes de jeux :

Ces trois classes de jeux composés de deux facteurs, la coopération ou la lutte, sont les suivantes :

— Les « jeux de coopération à l'état pur », où tous les joueurs ont des intérêts concordants : la théorie analysant les conditions de la définition de l'intérêt général comme agrégation ou alliances des préférences individuelles.

— Les « jeux de lutte à l'état pur », c'est-à-dire les duels [...].

— Les « jeux de lutte et de coopération », où se rencontrent simultanément des intérêts concordants et des intérêts divergents.

Ces jeux qui se prêtent mieux que les autres à l'analyse des situations réelles sont aussi les plus difficiles à modéliser.

Dans la première situation, on comprend que tous les joueurs doivent sortir gagnants du jeu. S'ils ont des « intérêts concordants », le jeu ne fait pas de perdant car les joueurs ont tous intérêt à coopérer pour atteindre un objectif commun, l'intérêt général satisfaisant les intérêts de chacun. La deuxième situation correspond davantage à la définition du TLFi dans le sens où le duel produira nécessairement un gagnant et un perdant ou davantage.

On se trouve en tout cas face à plusieurs notions importantes pour notre tentative de définition de ce qu'est un enjeu : risque, gain, lutte et coopération, intérêts. Un exemple de jeu existant en deux versions – l'une coopérative, l'autre non – les éclairera : il s'agit du jeu des chaises musicales. Le principe en est le même pour les deux versions : des chaises sont placées en cercle, les participants marchent autour du cercle tant qu'ils entendent de la musique et doivent trouver une place dès que la musique s'arrête. À chaque fois que la musique reprend, on retire une chaise.

En version classique, les participants qui ne trouvent plus de chaise pour s'asseoir sont éliminés du jeu : ils sont perdants. Nous dirions donc que le risque est de rester debout, le gain à chaque arrêt de la musique est une chaise pour s'asseoir, tandis que l'enjeu est la victoire finale reposant sur le fait d'être le dernier à s'asseoir. Les joueurs luttent donc pour s'approprier les chaises. En version coopérative, en revanche, tous les participants doivent

trouver le moyen de monter sur une chaise (sans poser ni pied ni main par terre), quel qu'en soit le nombre. S'il reste une chaise pour trois joueurs, ils doivent tous les trois monter sur la chaise³. L'enjeu est le même : gagner la partie. Les risques et les gains, en revanche, diffèrent : on peut risquer d'avoir à tenir une position inconfortable, au pire de se faire mal ; on gagne le plaisir du jeu et des acrobaties. Les participants doivent en tout cas coopérer pour gagner ou perdre la partie ensemble. Dans le premier cas, l'intérêt est *a priori* le même pour chaque joueur : trouver une chaise où s'asseoir. Comme ces intérêts ne sont pas compatibles en raison du nombre de chaises restant, on peut paradoxalement les dire divergents. Dans le second, ils sont concordants.

Un autre exemple de jeu serait le poker. Il nous intéresse ici parce qu'il illustre une autre forme de risques et de gains. Il s'agit d'un jeu de lutte parce qu'il produit un gagnant et des perdants. On alterne la distribution de cartes et les enchères. Les joueurs misent une certaine somme (représentée par des jetons) et, à la fin des enchères et à égalité de mise, ils doivent abattre leurs cartes. Le joueur qui possède la meilleure combinaison de cartes remporte l'ensemble des mises des autres participants. Sans parler de l'enjeu pour chaque joueur d'une victoire sur plusieurs séquences de jeu ou à un tournoi, l'enjeu à chaque séquence désigne également le gain total possible, composé de toutes les sommes que perdront les autres joueurs. Autrement dit, l'enjeu est en l'occurrence un gain démultiplié par les risques que consentent tous les autres joueurs. Ces risques deviennent pour eux des pertes réelles lorsqu'ils quittent la manche ou montrent des cartes moins bonnes que l'adversaire. Les intérêts des joueurs sont nécessairement divergents car les gains du vainqueur reposent sur les pertes des autres joueurs.

La théorie des jeux est beaucoup plus complexe que la présentation que nous pouvons en faire ici. Il nous intéresse pour le moment de noter que la lutte et la coopération apparaissent comme les deux modes de progression et de résolution possibles du jeu. Dans les deux cas, ils exigent la mise en place de stratégies. Le jeu social implique le plus souvent ces deux modes à la fois, comme les jeux mixtes. La belote serait ainsi un jeu mixte nécessitant à la fois la coopération avec le partenaire et la lutte contre les deux autres joueurs. Plus généralement, ce serait le cas de tous les jeux par équipes. Les stratégies de confrontation ou de coopération doivent donc être déterminées en fonction d'informations et de probabilités, comme nous allons tenter de le préciser brièvement à partir d'écrits sociologiques.

³ Voir l'explication du jeu à l'adresse : <http://www.occuper-ses-enfants.com/jeu-des-chaises-musicales-cooperatif>, consultée le 5 septembre 2012.

1.2. Le jeu social

En sociologie, Bourdieu (1984 : 113-114) utilise la notion d'« enjeux » dans la définition des « champs » :

Un champ [...] se définit entre autres choses en définissant des **enjeux** et des **intérêts** spécifiques, qui sont irréductibles aux enjeux et aux intérêts propres à d'autres champs (on ne pourra pas faire courir un philosophe avec des enjeux de géographes) et qui ne sont pas perçus de quelqu'un qui n'a pas été construit pour entrer dans ce champ [...]. Pour qu'un champ marche, il faut qu'il y ait des enjeux et des gens prêts à jouer le jeu, dotés de l'*habitus* impliquant la connaissance et la reconnaissance des lois immanentes du jeu, des enjeux, etc. (Caractères gras de notre fait.)

On remarque ici la juxtaposition des notions d'« enjeux » et d'« intérêts », mais c'est aussi la notion de « luttes » qui participe ailleurs à cette définition :

La structure du champ est un *état* du rapport de force entre les agents ou les institutions engagés dans la **lutte** ou, si l'on préfère, de la distribution du capital spécifique qui, accumulé au cours des luttes antérieures, oriente les **stratégies** ultérieures. Cette structure, qui est au principe des stratégies destinées à la transformer, est elle-même toujours en jeu : les luttes dont le champ est le lieu ont pour enjeu le monopole de la violence légitime (autorité spécifique) qui est caractéristique du champ considéré, c'est-à-dire, en définitive, la conservation ou la subversion de la structure de la distribution du capital spécifique. (*ibid.* : 114, italiques de l'auteur, caractères gras de notre fait)

Ici apparaît, en plus, la notion de « stratégie ». Et encore, plus loin :

On oublie que la lutte présuppose un accord entre les antagonistes sur **ce qui mérite qu'on lutte** et qui est refoulé dans le cela-va-de-soi, laissé à l'état de doxa, c'est-à-dire tout ce qui fait le champ lui-même, le jeu, les enjeux, tous les présupposés qu'on accepte tacitement, sans même le savoir, par le fait de jouer, d'entrer dans le jeu. (*ibid.* : 115, caractères gras de notre fait)

Boudon (1998 : 57) a également recours à la notion de stratégie et en donne un exemple, en soulignant qu'à la différence du jeu coopératif qui a une solution rationnelle pour tous les participants, la solution « rationnelle » à certaines situations ne produit pas toujours des résultats souhaitables :

Dans un jeu *coopératif* entre deux joueurs, il existe toujours, par définition de la notion de coopération, une stratégie *dominante* qu'il est rationnel pour chacun des deux de jouer. Mais il existe aussi des situations où chacun a une stratégie *dominante* (c'est-à-dire où chacun des acteurs a un intérêt à choisir cette stratégie quel que soit le choix des autres), et où, en la choisissant les acteurs engendreraient un résultat peu favorable⁴. La course aux armements illustre une situation de ce type. Il vaut mieux pour chacun des antagonistes s'armer que ne pas s'armer tant qu'aucun des deux n'a pas la possibilité de s'assurer que l'autre a l'intention ferme de désarmer. Mais il en résulte des coûts exorbitants qui seraient évités par le désarmement réciproque. Dans un cas comme celui-là la notion de rationalité est mal définie : en se comportant de manière « rationnelle », les antagonistes contribuent l'un et l'autre à engendrer un résultat moins favorable que celui qu'ils pourraient obtenir, s'ils se comportaient de manière « irrationnelle ». (Note et italiques de l'auteur.)

⁴ Dans le langage de la théorie des jeux, il s'agit des jeux de stratégie à équilibre sous-optimal.

Boudon indique aussi par cet exemple un besoin inhérent au jeu, en l'occurrence le besoin de « s'assurer que l'autre a l'intention ferme de désarmer », ce qui correspond à un besoin d'information.

1.3. Information et modèle de la coopération

Reyssset et Widemann (1997 : 112) rappellent que la théorie des jeux s'est développée sur la base de l'hypothèse d'un « duel fini à information complète » qui fait « qu'il existe un équilibre, une optimisation, une solution du jeu. » C'est précisément la limite que voit Pym (1997 : 109) dans l'application de la théorie des jeux à la traduction par Levý, indiquant qu'il « reste fidèle à une conception restrictive de la traduction comme un « jeu à information complète » (1967 : 39), où tous les facteurs pertinents seraient connus ou connaissables. » Or, nous avons déjà mentionné la critique de Cronin (1998 : 92) dans laquelle, outre les facteurs affectifs, idéologiques et physiologiques, il souligne :

Les informations que les traducteurs possèdent sur un texte de langue source sont souvent incomplètes en raison, par exemple, de l'absence de l'auteur, de la distance par rapport au moment initial de production ou de la difficulté d'attribuer une intention pour comprendre la signification. Les informations sur la langue cible sont également incomplètes car les traducteurs ne peuvent pas toujours être sûrs que leurs choix seront interprétés de manière totalement univoque⁵.

Il envisage ici les solutions adoptées par le traducteur. Pym montre que, de manière plus large, c'est-à-dire non plus seulement dans le jeu entre le traducteur et ses textes, mais dans le jeu entre les interlocuteurs qui décident d'avoir recours ou non à la traduction, l'hypothèse d'une information complète n'est pas plus vraisemblable.

Le modèle de la coopération qu'il propose « ne présuppose pas cette clôture ; il accepte que les actions se fondent sur les probabilités calculées dans un monde d'incertitudes. » (Pym, 1997 : 109) Il envisage la coopération telle qu'elle ressort de l'exemple fournit plus haut, celle où tout le monde gagne, même si les investissements et les bénéfices de chacun des participants sont inégaux. Ce qui importe est que tous les participants gagnent davantage par la coopération qu'à ne pas coopérer, sans quoi ils y mettent fin pour agir seuls ou avec d'autres partenaires (*ibid.* : 110). Il exclut ainsi le jeu à somme nulle, « dans lequel les gains et les pertes s'annulent, les perdants payant les vainqueurs. » (Calvet, 2002a : 46)

⁵ L'original est : « The information that translators have on an SL text is often incomplete due to, for example, absence of author, distance from initial moment of production or difficulty in attributing intention in order to define meaning. Information on TL is equally incomplete in that translators cannot always be certain that translation choices will be interpreted in one and only one way. »

Dans le cas de la traduction, on a toutefois l'impression, à constater les approches différentes de Pym et Cronin sur la question de l'information complète, que l'on peut distinguer deux « jeux », deux interactions, selon les rôles qui y prennent part. On aurait ainsi, d'une part, les rôles d'auteur et de public que le traducteur met en relation par un dédoublement de l'interlocution ; et, d'autre part, la coopération entre le rôle du donneur d'ordre et le même public.

La comparaison de nos terrains d'étude nous conforte dans cette distinction. En effet, si dans les cas de l'Union européenne et de l'Espagne, les rôles d'auteur et de donneur d'ordre semblent se confondre, la Bretagne met en évidence une autre possibilité. Plus précisément dans le cas de l'Espagne, les rôles d'auteur et de donneur d'ordre ne se confondent pas toujours, mais l'auteur semble conserver un intérêt à la coopération. Ainsi, même si l'initiative de la traduction de lois nationales espagnoles provient de la *Generalitat de Catalunya* (donneur d'ordre), les institutions de l'État, qui sont bien l'« auteur » des textes, ont aussi intérêt à ce que la traduction se fasse. L'organisme qui publie le *Boletín Oficial del Estado* (BOE) participe activement, en effet, à la production de ces traductions, ce qui montre clairement l'intérêt de l'auteur. L'accord signé en 1998 entre le ministère de la Présidence et la *Xunta de Galicia* (gouvernement galicien) témoigne de cette coopération :

Selon cet accord, la *Xunta* se charge, par l'intermédiaire de son Service central de traduction – dépendant du ministère régional de la Présidence – de préparer la version galicienne des textes légaux. [...] Une fois le texte en galicien envoyé au BOE à Madrid, celui-ci en établit la maquette pour ensuite l'envoyer par voie postale au traducteur assermenté, qui révise sur papier les éventuelles inexactitudes, confusions, erreurs, omissions ou différences par rapport à la version en castillan. Lorsque le document a été retourné à Madrid et que les modifications pertinentes ont été effectuées par les services techniques du BOE, le texte définitif entre dans le processus de production et d'impression⁶. (Rei-Doval, 2004 : 59)

Au contraire, le service de traduction de l'Office de la langue bretonne a parfois traduit des textes de l'administration française de sa propre initiative. Le rapport d'activité 2006 de l'association donne les exemples de documents suivants :

Associations : modèle de statuts associatifs bilingues,

Documents administratifs : modèle de formulaires bilingues du baptême civil, de l'extrait d'acte de naissance, du projet de mariage, de publication de mariage, d'autorisation de quitter le territoire, modèle de célébration de mariage, traduction du livret de famille,
[...]

Vie publique : traduction de formules de vœux, des annonces des contrôleurs de train, de mentions des distributeurs de billets. (Office de la langue bretonne, 2006 : 16, caractères gras des auteurs)

⁶ L'original est : « Segundo este convenio, a Xunta encárgase, a través do seu Servicio Central de Traducción –adscrito á Consellería da Presidencia– de prepara-la versión galega dos textos legais. [...] Devolto o texto galego ó BOE en Madrid, este procede á súa maquetación, para entón remitirlo por vía postal ó traductor xurado, que revisa sobre o papel as posibles inexactitudes, despistes, erros, omisións ou diferencias coa versión castelá. Unha vez recibido novamente o documento en Madrid, e realizados os pertinentes cambios polos servicios técnicos do BOE, o texto definitivo entra no proceso de produción e impresión. »

L'administration française, en tant qu'auteur, n'a aucun intérêt à cette coopération, par la traduction, avec les locuteurs de breton. De fait, elle ne participe pas à la production des documents, mais la meilleure preuve en est qu'elle engage même des actions, par la voix de certains de ses fonctionnaires, contre de telles traductions.

La mairie de Carhaix (département du Finistère) a ainsi reçu en août 2012 un courrier de Madame Marie-Anne Kerisit, vice-procureur de Brest, formulé en ces termes :

L'attention de la direction des affaires civiles et du sceau a été attirée sur la situation de votre commune qui aurait délivré un livret de famille bilingue, en langue française et bretonne.

Je vous invite à me faire toutes les observations nécessaires sur la réalité de cette pratique, le fondement, le cas échéant, sur lequel vous vous appuyez étant rappelé que la législation actuelle s'oppose à la délivrance de tels livrets et tous autres renseignements que vous estimerez utiles et ce, dans les meilleurs délais.

Le maire, dont la commune a délivré plus de 1 500 livrets de famille de ce type au cours des cinq dernières années, a saisi le tribunal administratif de Rennes. La loi invoquée par le ministère des Affaires étrangères, à qui avait été demandé le duplicata, pour justifier de l'opposition à la délivrance de tels documents est en effet la loi 118 du 2 thermidor an II, soit le 20 juillet 1794⁷. Cette loi stipulerait que les documents administratifs doivent être établis uniquement en français.

On distinguera donc utilement le type de coopération envisagé par la traduction et, surtout, les « coopérants » et l'analyse qu'ils peuvent faire de leur intérêt à y prendre part. Cette analyse consiste en partie en une recherche d'informations sur les gains à en attendre, mais aussi sur le partenaire potentiel. Or, cette recherche d'informations représente un coût et Pym (1997 : 112) rappelle que la traduction peut justement augmenter le coût du traitement des informations lorsqu'il existe une distance entre les partenaires.

Qu'il s'agisse de jeu ludique ou de jeu social, on retient donc que le jeu consiste en une relation engagée entre des participants qui ont des intérêts donnés et luttent ou coopèrent, avec tous les risques que cela comporte, en vue d'obtenir des gains. On peut dire que leurs « intérêts » correspondent aux bénéfices qu'ils attendent du jeu ou de l'interaction. Mais pour savoir si l'interaction leur sera bénéfique, ils ont aussi à s'informer sur leur partenaire potentiel, ce qui représente déjà un coût, que la traduction peut même augmenter. Ils

⁷ On retrouve le reportage de France 3 sur la page « Six mois de prison pour un livret de famille franco-breton ? », écrite par F. Chauffin le 22 août 2012 et publiée à l'adresse <http://www.agencebretagnepresse.com/fetch.php?id=27053&searchkey=livret%20de%20famille=>, consultée le 5 septembre 2012.

procèdent dans tous les cas à une analyse qui, dans le cadre de la théorie de la Médiation, relève de l'axiologie, comme nous allons maintenant l'expliquer plus en détail.

2. Coûts, bénéfices et enjeux : axiologie

L'analyse que l'être humain fait de son environnement en termes de coûts et de bénéfices lui permet d'établir des valeurs. L'achat d'un produit, par exemple, ne se fait pas sur le seul critère du prix le plus bas : l'acheteur détermine sa valeur en tenant compte, certes, de son prix, mais aussi des bénéfices qu'il identifie pour lui. La réponse aux besoins et aux critères identifiés, la qualité du produit, par exemple, seront mises en rapport avec le budget fixé, avec les éventuelles contraintes liées à tel ou tel produit, parce qu'elles constituent également des éléments du coût, et la décision d'achat sera basée sur le rapport entre ces bénéfices et ces coûts. Le produit finalement choisi pourra très bien ne répondre que partiellement aux critères établis en vertu du compromis qu'imposait le budget initial.

Pour autant, la valeur du produit ainsi analysée ne constitue pas un enjeu. Nous allons donc tâcher de déterminer tout d'abord ce qui fait un enjeu, au-delà des bénéfices immédiats attendus de la traduction. Ensuite, nous indiquerons comment nous prévoyons d'analyser les coûts et les bénéfices que l'on peut associer à la traduction, et nous dégagerons ainsi les enjeux observables.

2.1. De la valeur à l'enjeu

Comme pour tout produit ou service, on peut analyser la valeur de la traduction suivant les coûts et les bénéfices qu'elle implique. Quelle sera par exemple la valeur d'une traduction littéraire ? En fait, il n'y aura pas une seule réponse ; il y aurait plutôt autant de réponses que de personnes ayant un intérêt pour cette traduction. Si l'on reprend les rôles que nous avons distingués dans la traduction, on pourrait ainsi l'envisager du point de vue du donneur d'ordre (qui peut être l'éditeur), de celui de l'auteur, de celui du traducteur, de celui du public.

Pour l'éditeur, la valeur de la traduction reposera sur ce qu'elle lui coûte financièrement (avance sur droits d'auteurs au traducteur, impression, publicité), mais aussi en temps et en travail (mise en page, communication, etc.). Ces coûts seront mis en rapport avec ce que la traduction lui rapporte : ventes, bien sûr, mais aussi éventuellement fierté d'avoir fait traduire tel ou tel grand auteur pour la première fois, plaisir de la lecture, reconnaissance des critiques, « coup » publicitaire, image, etc.

L'auteur, s'il est vivant, fera le même type d'analyse d'abord de ce qu'il pourrait lui coûter de voir son texte traduit : nombreuses questions du traducteur, doutes sur son propre texte, sentiment éventuel de dépossession, déception quant au résultat (s'il peut le lire). Pour qui ne serait pas convaincu par le fait même qu'un auteur puisse souffrir d'être traduit, Vladimir Nabokov en offre une illustration sans doute extrême, mais intéressante⁸. Néanmoins, tout auteur y verra vraisemblablement aussi des bénéfices : droits d'auteur, élargissement du public, éventuellement célébrité, voyages pour la promotion du livre, ou autres.

Le traducteur, lui, verra aussi ce que la traduction lui coûte en temps, en travail, en réflexions, en doutes et difficultés, et ce qu'elle lui rapporte en rémunération, en expérience, en plaisir, en reconnaissance, etc. Enfin, le lecteur évaluera le plaisir de la découverte (d'un auteur ou d'une de ses œuvres, d'une histoire, d'une autre culture), de la lecture, l'apport culturel qu'elle représentera pour lui, par rapport au temps qu'il consacra à la lecture, au déplacement dans une bibliothèque pour se procurer le livre ou au prix d'achat.

Pour chacun des acteurs impliqués, une traduction littéraire donnée aura une certaine valeur. Rien ne permet cependant d'affirmer que cette traduction est en elle-même porteuse d'enjeux.

2.1.1. Une valeur qui mérite d'être défendue

On pourrait revenir à la citation de Bourdieu (1984 : 115) qui suggère qu'un enjeu pourrait être « ce qui mérite qu'on lutte ». Ou, si l'on retient le modèle de la coopération, l'enjeu de la coopération serait ce qui mérite qu'on s'y engage avec le(s) partenaire(s). Et, comme nous l'avons vu, lutte et coopération ne sont pas exclusives l'une de l'autre : les jeux dans lesquels on retrouve à la fois des intérêts concordants et divergents sont même vraisemblablement les plus communs dans la société. Un enjeu serait alors ce qui mérite la lutte et la coopération, les deux impliquant à la fois des coûts et des bénéfices.

Une telle définition semble toutefois impliquer une relation. Car la coopération n'est pas envisageable comme action solitaire et, si l'on peut éventuellement lutter contre soi-même, l'idée ne correspond pas à la dimension sociale que donne Bourdieu au terme. Nous parlerions plutôt d'effort que de lutte s'il s'agit, par exemple, pour une personne de dépasser sa propre inertie. Or, si, comme le dit Pym (1997 : 110), « la vie *est* sociale » (italiques de l'auteur), il n'en reste pas moins que l'analyse axiologique peut être celle d'un individu et que celui-ci

⁸ Voir entre autres Couturier (1993 : par ex. 373) et Oustinoff (2001).

conserve une marge de manœuvre et de liberté pour certaines actions, dans lesquelles il peut aussi voir des enjeux.

Pas plus que dans l'achat d'un livre traduit on ne verrait d'enjeu dans le fait d'aller acheter un pain chez un boulanger. Le pain a une certaine valeur, en tant que produit et en tant qu'acte d'achat : il coûte au consommateur son prix, le déplacement, en échange d'un produit présentant certaines qualités organoleptiques et nutritionnelles et d'un certain service ; il rapporte au boulanger ce même prix en contrepartie de son temps de travail, de ses charges (loyers, énergies, etc.), du résultat de ce travail (le produit) et du service offert.

Le consommateur pourra cependant percevoir un enjeu dans le fait d'acheter régulièrement son pain chez un boulanger et non, par exemple, dans une grande surface : son acte d'achat – dans la mesure où il est répété – favorise le circuit court, la production locale, l'emploi, le commerce de proximité. C'est tout le sens de la récente campagne de publicité de l'association « Produit en Bretagne » qui s'inscrit dans une démarche globale, comme en attestent les actes des *Premières Assises Européennes de la Relocalisation* qu'elle a organisées :

Depuis deux ans en effet, Produit en Bretagne a fait de la relocalisation son cheval de bataille, invitant les consommateurs et les entrepreneurs à prendre conscience de cette réalité trop souvent oubliée : les clés de l'entreprise sont au fond du caddy et en bas du bon de commande. Une entreprise produit, certes. Mais ce sont ses clients qui la font vivre. La relocalisation est donc notre affaire à tous. Depuis 1993, Produit en Bretagne met en avant la notion d'achat solidaire pour l'emploi. (Bouëssel du Bourg, 2012 : 3)

On pourrait peut-être considérer que le consommateur est alors en lutte contre les grandes surfaces ou qu'il coopère avec les petits commerçants locaux, mais il fait surtout des choix de consommation sans consultation de ces « partenaires » potentiels, parce qu'il estime que ces choix contribueront à défendre des « valeurs » qui transcendent la valeur de chaque acte d'achat et que, s'il lui en coûte davantage, les bénéfices qu'il en retire pour lui-même et pour la société valent cet éventuel surcoût. On perçoit là une autre dimension de l'enjeu : le bénéfice ne profite pas qu'à la personne qui le défend.

Autrement dit, plutôt que de définir l'enjeu comme une valeur qui mérite la lutte ou la coopération, nous dirions qu'**un enjeu est ce qui mérite d'être défendu**. Étant donné nos exemples, nous serions tenté d'ajouter : « pour la société », mais cela reviendrait à occulter le fait que l'on puisse s'engager dans un jeu en raison d'un enjeu qui ne profite essentiellement qu'à un seul « joueur » (individu, groupe ou institution). On considère alors que l'enjeu pourra être défendu par la lutte, par la coopération, mais aussi par des choix individuels.

2.1.2. Globalité des coûts

L'exemple de l'acte d'achat nous amène à une autre considération. La valeur du pain repose sur l'analyse globale des coûts et des bénéfices pour cet acte d'achat et ils s'équilibrent entre eux. En revanche, lorsqu'il s'agit de défendre des valeurs et qu'elles deviennent alors des enjeux, on remarque que, même si on en identifie plusieurs, chacun semble se suffire à lui-même et est mis en rapport avec l'ensemble des coûts.

Reprenons notre exemple de l'achat de pain à un boulanger plutôt qu'au rayon boulangerie de la grande surface où l'on fait ses courses. Nous lui avons assigné les enjeux possibles du circuit court, de la production locale, de l'emploi et du commerce de proximité. Faut-il que tous ces enjeux soient identifiés ensemble pour justifier les surcoûts engendrés par le fait d'aller acheter son pain chez le boulanger ? Il nous semble au contraire que chaque enjeu, parce qu'il s'agit d'une valeur qui transcende la valeur intrinsèque de chaque pain acheté, peut suffire à justifier l'ensemble des coûts et éventuellement des surcoûts par rapport à un autre choix.

Tel consommateur estimera que le circuit court les vaut parce qu'il bénéficie à la fois au producteur et au consommateur en supprimant des intermédiaires (enjeu économique) ; tel autre attachera de l'importance à la production locale pour éviter le transport polluant des marchandises sur de longues distances (enjeu écologique) ; un troisième verra dans l'existence de boulangeries une source d'emplois locaux (autre enjeu économique) ; enfin, un dernier jugera fondamental que perdure un commerce de proximité parce qu'il facilite la vie de certaines catégories de population à mobilité réduite, sans véhicule, ou parce qu'il favorise le lien social (enjeu social). Et aucun n'aura sans doute besoin d'avoir identifié tous ces enjeux réunis pour agir et acheter **régulièrement** son pain au boulanger.

Dans notre étude de la traduction institutionnelle, nous avons ainsi repéré plusieurs enjeux, d'importance variable à chaque échelle. S'il est vrai que les coûts sont à considérer dans leur globalité et que les enjeux sont à mettre en rapport un par un à l'ensemble de ces coûts, il paraît justifié, pour la suite de cette partie, de proposer un chapitre exposant les coûts identifiés, puis un autre où nous traiterons de chaque enjeu, ainsi que de bénéfices apparaissant comme des contributions à tel ou tel enjeu.

Auparavant, nous allons ici reprendre les approches présentées brièvement dans notre chapitre « La traduction, principe explicatif et définition » pour donner des exemples de l'analyse axiologique que nous souhaitons appliquer à des aspects de la traduction relevant d'explications autres que la rationalité axiologique.

2.2. Outils d'analyse

Le modèle de la Médiation distingue quatre plans de rationalité humaine. Cette distinction sert à l'analyse que cherche à faire le scientifique, mais ne change rien au fonctionnement « réel » des sujets chez qui ces quatre « manières » d'être humain sont toujours présentes. Le scientifique fait le choix d'expliquer tel ou tel phénomène suivant l'une ou l'autre de ces rationalités, ce qu'explique Laisis (1996 : 54) dans le passage suivant :

Concret, l'exemple sera toujours **complexe**, impliquant donc toujours plusieurs déterminations, déterminations que l'on ne peut spécifier qu'à l'analyse, en les distinguant et en les séparant les unes des autres dans une procédure de déconstruction. Ne pas se tromper d'analyse consiste ici encore à **exclure de l'analyse** que l'on entreprend **des propriétés** qui sont pourtant **présentes dans l'exemple concret** mais que l'on doit tenir pour **non « pertinentes »** en ce qu'elles relèvent d'une autre analyse. (Caractères gras de l'auteur.)

Ce sont nos choix que nous entendons exposer dans cette section.

Nous avons vu que la traduction s'explique sociolinguistiquement : elle constitue un mode d'interlocution qui équilibre l'idiomatization, résultat de l'incidence du plan de la Personne (social) sur le plan du Signe (langage). Mais si toutes les autres rationalités sont présentes dans la traduction, on pourra observer des coûts et des bénéfices autres que sociolinguistiques : nous en avons ainsi dégagé qui s'avèrent être sociopolitiques, axiologiques et glottopolitiques.

2.2.1. Coûts et bénéfices axiologiques

Comme nous avons défini la notion d'enjeu suivant le plan axiologique, c'est-à-dire impliquant des coûts et des bénéfices, il semble pertinent de chercher d'abord à savoir ce que coûte financièrement le service de traduction aux institutions. Dans notre exemple d'une traduction littéraire donnée, nous avons fourni des éléments axiologiques du coût et du bénéfice. Si l'on mêle ici tous les points de vue possibles, c'est-à-dire éditeur, traducteur et public⁹, on peut dresser la liste suivante :

- achat des droits de traduction par l'éditeur à l'éditeur de l'original ;
- avance sur droits d'auteur au traducteur ;
- frais d'impression ;
- frais généraux de l'éditeur (locaux, matériel de bureau, communication, etc.) ;
- frais de publicité, frais d'expédition et autres de l'éditeur ;

⁹ Sauf à prendre en compte les frais engagés pour l'écriture de l'original, l'auteur n'a *a priori* pas de frais directement liés à la traduction de son œuvre.

- frais généraux du traducteur (locaux, matériel de bureau, communication, etc.) ;
- achat du livre traduit par le public.

Cette liste, qui n'a aucune prétention à l'exhaustivité, recouvre des éléments que l'on retrouvera dans la liste des bénéfices, les coûts des uns représentant les bénéfices des autres. On peut cette fois inclure l'auteur et l'éditeur du texte original :

- droits de traduction pour l'éditeur de l'original ;
- droits d'auteur pour l'auteur de l'œuvre originale ;
- avance sur droits d'auteur pour le traducteur ;
- vente des livres pour l'éditeur de la traduction, le libraire, le distributeur.

Et tous les éléments du coût que nous avons désignés par des locutions commençant par « frais » deviennent à leur tour des bénéfices financiers pour d'autres acteurs : le bailleur des locaux, les fournisseurs d'énergie et de matériel de bureau, l'imprimeur, les opérateurs de télécommunication, etc.

Si l'aspect financier du coût d'une traduction externalisée pourrait se résumer à la ligne « Net à payer » de la facture que le prestataire remet à son client, les institutions étudiées ne présentent pas les mêmes possibilités d'analyse de ce coût. En effet, les traductions ne sont que très rarement refacturées par les unités à leurs destinataires. En fait, nous n'avons constaté qu'un seul cas : celui du service officiel de traducteurs du gouvernement basque (IZO), qui admet toutefois quelques exceptions, étant donné 1) qu'il ne peut facturer les traductions effectuées pour l'institut (IVAP) auquel il appartient, parce que le code d'entreprise est le même (Oregi Goñi, E2011 : 27:22-27:37), et 2) que la traduction des propositions de loi n'est pas facturée au gouvernement (*ibid.* : 28:58-29:09). L'IZO connaît en tout cas son budget. Une autre unité facture *a priori* la majorité des traductions effectuées, à savoir l'Office public de la langue bretonne, mais elle ne le fait pas systématiquement lorsque les commandes proviennent des institutions qui la financent (Le Moign, E2009).

L'autre constat est que les bénéfices ne sont pas directement financiers, ils sont d'abord économiques, c'est-à-dire qu'ils profitent à l'économie du territoire. Comme le suggère notre exemple d'une traduction littéraire, autant les dépenses peuvent être limitées à celles qui incombent aux acteurs de la traduction, autant les bénéfices économiques élargissent considérablement le champ des acteurs à prendre en compte. Ils sont par conséquent à

envisager d'un point de vue macroscopique comme découlant directement des dépenses effectuées.

La traduction institutionnelle ne saurait en tout cas être considérée comme coupée des circuits économiques. Les échanges entre institutions publiques et avec le secteur privé sont nombreux et présentent indéniablement une dimension économique. Nous l'avons constaté dans notre description des unités de traduction lorsque nous avons évoqué la sous-traitance. C'est en ce sens que nous pourrions parler d'**enjeux économiques** de la traduction institutionnelle.

2.2.2. Coûts et bénéfices sociopolitiques

La traduction est sociolinguistique par son caractère verbal, mais elle s'inscrit plus globalement dans des échanges. C'est pourquoi on peut aussi étudier des coûts et des bénéfices sociologiques ou « sociopolitiques ». Précisons maintenant notre exemple de traduction littéraire pour l'envisager dans sa dimension sociologique et considérons la publication du prochain roman de J. K. Rowling, célèbre auteur de la série *Harry Potter*. La sortie en est prévue le 27 septembre en Angleterre, aux États-Unis et en Allemagne, le 28 en France¹⁰. Étant donné le succès de la série, ce nouveau roman est très attendu. La traduction répond donc à une demande de lecteurs, car beaucoup d'entre eux n'auront pas accès à l'original en anglais.

On remarque que les dates de sortie en Angleterre et en France sont très rapprochées. L'agent explique que des copies du manuscrit ont été fournies à certains éditeurs pour leur permettre de publier la traduction simultanément. Le problème soulevé par la presse est que, par crainte de fuites (qui se sont produites pour un des romans *Harry Potter*), la romancière a refusé de le faire pour les maisons d'édition italienne, slovène et finnoise, notamment – afin de protéger le plaisir des lecteurs en conservant l'histoire secrète, explique encore l'agent de la romancière. Les lecteurs de ces langues devront donc attendre plus longtemps et les traducteurs travailler (éventuellement à plusieurs) dans un délai beaucoup plus serré qui pourrait obérer la qualité de leur traduction.

Cela illustre selon nous deux aspects sociopolitiques du coût : la contrainte liée au temps, qui exige que la traduction soit anticipée, organisée ; la contrainte liée à la délégation, par laquelle on confie un texte au traducteur. Autrement dit, nous n'entendons pas limiter le coût

¹⁰ Tous les détails sur cette publication proviennent de l'article d'Alison Flood (2012) dans *The Guardian*.

à des aspects financiers : tout ce qui est perçu comme une contrainte, une difficulté, une conséquence négative fait partie du coût de la traduction. À l'inverse, l'exemple montre également qu'établir l'échange entre la romancière et bon nombre de lecteurs à travers le monde, élargir son public, contribuer à sa reconnaissance mondiale, confronter les lecteurs à une histoire nouvelle et à de l'altérité culturelle font partie des bénéfices sociopolitiques de la traduction.

Les enjeux « de société », « de civilisation » et « géostratégique » que Tremblay (2010 : 20-28) associe au plurilinguisme relèvent tous pour nous de cette explication sociopolitique. Par le premier, il entend en effet la cohésion sociale et y évoque l'enseignement des langues, en particulier de la langue maternelle et de la langue du pays d'accueil pour les migrants. Le deuxième fait référence à la circulation des idées et des imaginaires pour « faire émerger une véritable conscience européenne et provoquer un réveil culturel de l'Europe » (*ibid.* : 21). La traduction est une des deux voies qu'il identifie pour atteindre un tel but. Le dernier recouvre des dimensions socio-économique, politique et juridique, mais ne nous est pas apparu clairement. L'auteur y traite de l'évolution des langues en lien avec les évolutions de la connaissance et des techniques, mais aussi avec la puissance et les circuits commerciaux. Il retrace aussi rapidement l'évolution de la législation internationale qui érige la langue en « droit de la personne humaine » (*ibid.* : 25).

Qu'en est-il pour la traduction institutionnelle ? On retrouvera sans doute aussi bien certains des aspects liés à l'exemple de la traduction littéraire que des enjeux dessinés par Tremblay pour le plurilinguisme. Ils feront partie, pour nous, d'**enjeux sociopolitiques**.

2.2.3. Coûts et bénéfices sociolinguistiques

La traduction institutionnelle, telle que nous l'avons étudiée, a lieu entre différentes langues. Cet échange verbal ne laisse pas les « langues en échange » indemnes, comme le suggère Peeters (1999 : 265-326), car la traduction manifeste à la fois de l'ethnocentrisme et de l'interférence. Ces deux visées sont observables dans toute traduction et aucune n'est ni positive ni négative dans l'absolu. Mais ce qui les manifeste peut faire l'objet d'une analyse axiologique, entrer alors dans les catégories « coûts » ou « bénéfices » et contribuer à donner une certaine valeur à la traduction en tant que texte.

Plus précisément, dans la mesure où elles résultent de la tendance à rendre l'étranger familier dans le texte d'arrivée, il est probable que les manifestations d'ethnocentrisme soient moins perçues par les destinataires des traductions que des interférences, et encore plus

probable qu'elles ne rendent la lecture ni difficile, ni désagréable. L'ethnocentrisme inhérent à toute traduction passe la plupart du temps inaperçu des destinataires du texte d'arrivée, vu qu'il leur permet à la limite de lire ce texte comme un texte qui aurait été écrit dans leur langue. On peut toutefois imaginer la déception de certains lecteurs dans l'hypothèse où le traducteur de J. K. Rowling situerait l'histoire de son prochain roman dans un village français plutôt qu'en Angleterre, auquel cas ils seraient privés de l'étrangeté culturelle qu'ils pouvaient espérer éprouver. L'ethnocentrisme est critiqué, par contre, par certains théoriciens de la traduction, en particulier Berman (1999 : 34) :

Telle est l'essence de la traduction ethnocentrique ; fondée sur la primauté du sens, elle considère implicitement ou non sa langue comme un être intouchable et supérieur, que l'acte de traduire ne saurait troubler. Il s'agit d'introduire le sens étranger de telle manière qu'il soit acclimaté, que l'œuvre étrangère apparaisse comme un « fruit » de la langue propre.

En fait, l'ethnocentrisme, compris comme le définit Peeters (1999 : 271-291), c'est-à-dire comme une visée inhérente à la traduction, pourra au contraire constituer un bénéfice considérable, pour les locuteurs de certaines langues en particulier, en ce qu'il représente le processus par lequel le traducteur leur rend (plus) familier de l'Étranger qui n'existait pas dans la langue d'arrivée.

À l'inverse, les manifestations d'interférence seront plus facilement décelables par les destinataires de la traduction, étant donné qu'il s'agit là de la nouveauté, de l'Étranger, qui fait irruption dans leur langue suite au contact de la traduction. Certaines de ces manifestations rendent la compréhension ou la lecture malaisée, d'autres introduisent des emprunts qui font concurrence à des termes existants¹¹. Mais là aussi, l'interférence, en tant que visée sociolinguistique, peut s'avérer positive : elle introduit de la nouveauté qui était parfois nécessaire, attendue, souhaitée.

La néologie est intéressante à cet égard, car on pourrait considérer que, là où l'emprunt est une nouveauté non acclimatée, le néologisme est une nouveauté marquée par l'ethnocentrisme qui l'a acclimatée. Et le néologisme, même en tant que nouveauté acclimatée, peut encore représenter un coût pour le destinataire de la traduction, en ce sens que celui-ci devra peut-être fournir un effort inhabituel ou inattendu pour le comprendre. D'où le test recommandé par Gouadec (1997)¹² :

Quel que soit l'inventeur d'un néologisme - traducteur ou informateur - ce néologisme est obligatoirement testé avant d'être utilisé dans la traduction.

¹¹ Peeters (1999) analyse l'exemple du terme *sniper*, apparu durant la guerre des Balkans en concurrence de « franc-tireur », tout au long de son chapitre sur l'interférence (p. 293-326).

¹² À la page 3 de l'annexe 2.

Le test consiste à demander à un spécialiste du domaine ce que représente ou signifie pour lui la désignation concernée - sans lui dire qu'il s'agit d'une création néologique. Si l'interprétation aveugle ou spontanée ainsi sollicitée correspond bien à la signification effective et si la forme du néologisme ne provoque ni surprise ni réticence, le néologisme peut être adopté.

L'auteur considère même qu'il faut « éviter, ou tenter d'éviter, la création néologique. » (*ibid.*) Il préconise pour cela d'avoir d'abord recours, si possible, à l'emprunt pur et simple, à l'emprunt naturalisé sur le plan graphique et phonique ou à la périphrase.

La néologie montre en tout cas que les deux visées sociolinguistiques ne sont pas contradictoires (Peeters, 1999 : 324) mais complémentaires, toujours à l'œuvre dans toute traduction. Leurs conséquences peuvent s'avérer coûteuses ou bénéfiques pour les acteurs concernés et c'est ce qui permet d'envisager l'existence d'**enjeux sociolinguistiques** de la traduction.

2.2.4. Coûts et bénéfices glottopolitiques

Dans l'exemple de la traduction littéraire que nous avons décortiqué tout au long de ce chapitre, le service de traduction constitue *a priori* la seule solution pour donner aux locuteurs d'autres langues que la langue originale un accès complet à l'œuvre littéraire ; l'autre solution envisageable – l'apprentissage de la langue en question – exige normalement plusieurs mois, voire années. Au vu des situations sociolinguistiques que nous avons décrites sur nos terrains d'étude, il n'est pas évident que le contact entre locuteurs de langues différentes dans les institutions concernées doive se résoudre par le recours à un service de traduction.

S'il est cependant la solution choisie, c'est peut-être que les langues ont une incidence sur les positions que prennent les interlocuteurs dans l'échange. Cette incidence nous semble correspondre à une approche glottopolitique. Rappelons que Blanchet (2004 : 2) définit la « glottopolitique » comme ce qui « relève de facteurs socio-politiques associés aux pratiques linguistiques ». Car les pratiques linguistiques ne sont jamais neutres dans l'échange¹³. Si affirmer sa différence dans les relations à autrui explique l'existence de langues, la dimension sociolinguistique de l'être humain, nous envisagerons ici comment le jeu sur cette différence de langues informe et influence l'échange.

Dans cette dimension glottopolitique, on observe aussi des coûts et des bénéfices. Considérons la traduction suivante qui a été proposée à une agence de traduction et a heureusement été révisée avant envoi au client :

(4) Les étapes pour connecter l'adaptateur du câble audio.

¹³ Rappelons la citation de Jacques Laisis (1996 : 19), p. 39.

- a. Brancher le vacarme à 9 bornes sur le port d'entrée audio d'***¹⁴.
- b. Brancher le cric vert féminin de stéréo sur câble audio (stéréo à stéréo). L'autre bout du câble audio est branché sur le port sortie d'ordinateur personnel.
- c. Tenir prêt un RCA mâle audio (Rouge & Blanc) au câble RCA mâle (Rouge&Blanc). Brancher le cric RCA féminin (Rouge & Blanc) de l'adaptateur du câble audio sur le cric RCA mâle (Rouge & Blanc) du câble RCA mâle. L'autre bout du câble RCA mâle est branché sur le port sortie d'audio de l'appareil¹⁵.

Il s'agit du manuel d'un appareil audiovisuel. L'objectif de ce manuel est bien d'aider l'acheteur à utiliser son appareil, ici à en brancher un composant, en lui fournissant une explication. On y observe les visées sociolinguistiques de l'ethnocentrisme et de l'interférence qui, en l'occurrence, ont mené le traducteur à des erreurs flagrantes : « Din » traduit par « vacarme », alors qu'il s'agit d'une métonymie pour « DIN connector » qui se traduit par « connecteur DIN », ou encore la traduction de « jack » par « cric » au lieu de « jack » (« prise jack », « fiche jack »). La syntaxe rend en plus la compréhension très difficile. Bref, on peut faire une analyse sociolinguistique de cette traduction.

Mais on peut aussi se demander quelles conséquences aura cette traduction sur l'échange entre le fabricant du produit dont il est question et son utilisateur. Ce dernier parviendra probablement à brancher l'appareil, éventuellement avec l'aide de quelqu'un qui n'aura pas besoin du mode d'emploi. Mais s'il a recours au mode d'emploi avant d'appeler à l'aide et que celui-ci ne remplit pas sa fonction de l'aider à brancher seul l'appareil, sera-t-il enclin à acheter d'autres appareils de la même marque ? Dans ce cas, on pourrait dire que la mauvaise traduction (sociolinguistique) a coûté au fabricant la fidélité d'un client (échange). Nous y voyons donc un coût glottopolitique.

À l'inverse, on peut citer l'exemple de Georges Kevers, venu de Haute-Savoie et propriétaire des MacDonald's de Lannion, Morlaix et Carhaix. Il a décidé en 2002 d'y installer une signalisation bilingue français-breton, ce qui signifie que tous les panneaux de ses magasins sont écrits dans les deux langues. Ils ont donc été traduits en breton par le service de traduction de l'Office de la langue bretonne. L'entrepreneur peut bien le faire par conviction, par attachement pour la culture régionale qu'il a découverte, il n'en instaure pas moins un certain rapport avec ses clients (potentiels), que ceux-ci parlent ou non le breton, et

¹⁴ Les astérisques remplacent le nom du produit par souci de confidentialité.

¹⁵ En voici l'original certes imparfait mais sans doute plus clair pour un acheteur anglophone :

« (4) Steps to connect the Audio Cable Adapter

a. Connect the 9-pin Din to ***'s Audio input port.

b. Connect the Green Female Stereo Jack to the Aduio Cable (Stereo to Stereo). The other end of Audio Cable is connected to PC's Line-OUT port.

c. Get an Audio Male RCA (Red & White) to Male RCA Cable (Red & White) ready. Connect the Female RCA Jacks (Red & White) of the Audio Cable Adapter to Male RCA Jacks (Red & White) of the Male RCA Cable. The other end of Male RCA Cable is connected to Device's Audio-OUT port. »

on suppose qu'il en attend un bénéfice correspondant, pour nous, à un bénéfice glottopolitique. C'est de ce point de vue que nous pourrions parler d'**enjeux glottopolitiques**.

À noter que c'est également à cette approche que nous ferions ressortir l'« enjeu personnel » que voit Tremblay (2010 : 15-20) dans le plurilinguisme, étant donné qu'il l'explique par sa définition de la langue comme « moyen de développement personnel » :

La langue n'est pas un outil mais un milieu. Elle n'est pas plus un outil que l'air est un outil pour l'oiseau ou l'eau pour le poisson. Si la langue sert effectivement d'outil de communication, elle est avant tout, et parce qu'elle est un moyen de communication, mais pas seulement, un moyen de développement personnel. (*ibid.* : 15)

Si la langue contribue à « la formation de la personnalité et [à] l'épanouissement personnel » (*ibid.*), ce serait parce qu'elle a une incidence sur les échanges sociaux.

3. Conclusion

Si une réflexion sur les enjeux de la traduction consiste à répondre d'une certaine manière à la question « pourquoi traduit-on ? », il s'agit bien de définir quels besoins elle satisfait, comme le souligne Cronin (2003 : 66) :

Le manque de clarté sur les fins de la traduction peut amener à demander la fin de la traduction. Pourquoi traduire ? Par ailleurs, on peut considérer que les moyens ne justifient pas les fins. Pourquoi dépenser cet argent dans de la traduction quand tout le monde pourrait parler la même langue ? [...] Les fins sont à entendre ici au sens large du rôle de la traduction dans la culture, l'économie et la politique du monde moderne¹⁶.

Pour Pym (1997 : 110), la traduction doit favoriser la coopération qui constitue, dans sa conception, l'une des raisons fondamentales de la vie sociale :

Dans tous les aspects de la vie sociale – cela dans la mesure où la vie *est* sociale –, il vaut mieux agir à deux ou à plusieurs que tout seul. Voilà, sans doute, une des grandes raisons pour lesquelles les êtres humains communiquent entre eux : pour coopérer, pour cerner les situations où la coopération serait possible, ou encore pour s'entraîner à agir dans de telles situations. Car il existe des choses qui se font mieux à plusieurs que tout seul. Il en résulte une certaine richesse de la vie sociale, voire un peu du bonheur auquel aspirait l'éthique aristotélicienne. (Italiques de l'auteur.)

On peut ici faire le parallèle avec la « négociation » dans la théorie de la Médiation. Mais cette négociation suppose une reconnaissance des négociateurs et, rappelons-le, « nous ne négocions que parce que nous avons posé des frontières » (Gagnepain, 1994a : 42). Quelle fonction remplit alors la traduction dans ce jeu sociopolitique ?

¹⁶ L'original est : « The lack of clarity about the ends of translation can lead to a call for an end to translation. What is the point of translating at all? Alternatively, the means can be seen not to justify the ends. Why spend this money on translation when we could all be speaking the same language? [...] Ends here are to be understood in the broad sense of the role of translation in the culture, economy and body politic of the modern world. »

Si, comme nous en avons formulé l'hypothèse dans ce chapitre, la traduction permet d'établir certaines formes d'échange, que l'échange lui-même ait lieu n'est pas le seul enjeu du service. En fait, les enjeux peuvent être de natures diverses. Nous les envisageons axiologiques, sociopolitiques, sociolinguistiques et glottopolitiques. Dans tous les cas, comme le dit encore Pym (1997 : 118), le coût qu'implique le service doit être à la mesure de l'enjeu : « On peut donc poser comme principe que le coût de la traduction doit être proportionnel à l'enjeu de la coopération. »

Mais quel est donc cet enjeu, et surtout, se confond-il avec l'enjeu de la traduction ? C'est ce que nous tâcherons de déterminer au regard des deux chapitres suivants de cette partie. Car, en étudiant la traduction institutionnelle, on distingue plusieurs enjeux que l'on peut assigner au service de traduction. Rejoignent-ils les « trois grandes finalités de l'éthique » rappelées par Pym (*ibid.* : 50) ? Ces finalités sont :

La survie de la société ou de l'institution concernée (autorité de la loi mosaïque) ; le bonheur général (finalité philosophique grecque) ; la reconnaissance du droit de chaque individu à participer à la vie sociale (idéal chrétien repris par l'impératif catégorique kantien).

La contribution de la traduction à la coopération en général, dans laquelle on peut identifier ces grands enjeux, passe sans doute par des enjeux « intermédiaires ».

Le service de traduction représente alors une stratégie parmi d'autres, dont le coût sera évalué au regard du coût que l'on peut attribuer à ces autres stratégies. C'est ce que fait Pym (*ibid.* : 129) lorsqu'il prend l'exemple de l'Union européenne :

En tant que projet à long terme, l'Union européenne devrait rationnellement adopter la stratégie générale de l'apprentissage des langues, comme fait l'European Free Trade Association, dont la langue d'interaction est l'anglais. Du point de vue strictement économique, la place que prend la traduction au sein des institutions européennes ne fait que contribuer à des coûts de transaction aussi élevés qu'insoutenables. [...] En 1997, [...] les valeurs symboliques des langues nationales dominent toujours l'analyse économique des coûts de transaction.

Il explique en effet à la page précédente que l'apprentissage des langues (le polyglottisme ainsi recherché) coûte beaucoup plus cher que la traduction au début mais qu'avec le temps, la traduction présente des coûts relativement constants, tandis que ceux de l'apprentissage des langues diminuent fortement.

Mais sans doute la traduction recouvre-t-elle des enjeux qui lui sont propres et qui justifient ce qu'elle coûte globalement. Car on peut remettre en question le présupposé que la coopération favorise systématiquement le bonheur ou, du moins, comme le suggère Pym (*ibid.* : 122-123) après Popper et Chesterman, limite la souffrance. Elle peut aussi être source de souffrance. La situation de traduction en breton et le plurilinguisme des Communautés

autonomes espagnoles, alors que tous les citoyens pourraient « coopérer » en français et en espagnol respectivement, montre que le service de traduction n'en est pas moins investi d'enjeux.

Ce sont ces enjeux que nous allons présenter, en considérant qu'ils s'expliquent, du moins sur les terrains que nous avons sélectionnés, selon les quatre approches proposées : axiologique, sociologique, sociolinguistique et glottopolitique. Non qu'elles soient les seules envisageables, exclusives d'autres dimensions ; ce sont simplement celles qui sont apparues le plus clairement des données collectées au cours de cette recherche.

Chapitre VII : Les coûts de la traduction institutionnelle

L'idée que la traduction coûte cher ne date pas d'aujourd'hui puisque Bertrand Barère, député français, s'en plaignait déjà à la fin du XVIII^e siècle, dans son rapport « sur les idiomes » présenté à la Convention le 27 mai 1794 :

Combien de dépenses n'avons-nous pas faites pour la traduction des lois des deux premières assemblées nationales dans les divers idiomes de France ! Comme si c'était à nous à maintenir ces jargons barbares et ces idiomes grossiers qui ne peuvent plus servir que les fanatiques et les contre-révolutionnaires ! (cité par Abalain, 2007 : 110-111)

Contrairement à certaines analyses contemporaines qui ne focalisent que sur le coût sans pratiquement mentionner de bénéfices, il identifie aussitôt une motivation de la traduction : maintenir les idiomes de France, ce qui, on l'aura compris, ne constitue pas à ses yeux un bénéfice. De même, Ost (2009 : 311) rappelle le raisonnement de l'abbé Grégoire, à la même époque, dans son « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française » :

Les adresses et décrets de la République en sortiront mutilés, sinon dénaturés. [...]. Pis encore : Grégoire laisse entendre que s'ouvrir à ces parlers grossiers serait s'exposer à la contamination d'une mentalité rurale non maîtrisable, encombrée de cauchemars et de peurs, de superstitions et de sorcelleries – tout un galimatias colporté par les prêtres et les vieillards. Si donc les traductions apparaissent encore utiles, ce sera uniquement à titre transitoire pour convaincre le peuple de renoncer au plus vite à ces patois qui l'entravent.

Ici, il n'est plus question de dépenses financières, mais d'autres inconvénients que présente selon lui la traduction avec, là encore, un bénéfice clairement identifié : « convaincre le peuple », fût-ce de renoncer à ses langues.

Plus de deux siècles plus tard, les arguments contre la traduction n'ont finalement pas changé. Ainsi, sous la plume de Calvet (2002 : 44) :

La traduction et l'interprétation nécessitant actuellement 40 % du budget de fonctionnement, on imagine ce qui résulterait de cette babélisation... Il est une façon de dissimuler cette situation, qui consiste à dire que le coût des services linguistiques des institutions européennes (environ 3 000 emplois de traducteurs et 951 emplois d'interprètes) n'est que de deux euros par an et par citoyen européen, ou ne représente que 0,8 % du budget total¹. Mais c'est faire l'impasse sur la réalité : la majorité des fonctionnaires européens travaille dans les services linguistiques, même si 0,8 % du budget total peuvent paraître moins importants que 40 % du budget de fonctionnement... Le coût n'est d'ailleurs pas seulement financier. D'une part, il est extrêmement difficile de trouver les interprètes nécessaires pour certaines langues peu parlées. Ainsi, en 2001, aucun candidat ne s'est présenté à un concours de recrutement d'interprètes finnois-grec. On a donc recours à ce qu'on appelle des langues pivots : on traduit par exemple du grec vers l'anglais ou le français, puis de l'anglais ou du français vers le finnois, avec les déperditions sémantiques que le lecteur

¹ Doerflinger, 2001 : 137.

peut imaginer. D'autre part, le nombre de textes écrits à traduire augmente régulièrement, et la lourdeur du système finira par paralyser l'institution.

À la Révolution française ou de nos jours, on distingue donc principalement trois aspects du coût de la traduction : son prix, les contraintes qu'elle implique, ainsi que des problèmes qui seraient, d'après les auteurs cités, d'ordre « linguistique ».

Nous retiendrons donc :

- une catégorie de coûts relevant de l'analyse « axiologique », à savoir ce que paient les institutions étudiées pour le fonctionnement de leurs unités de traduction ;
- une catégorie « sociopolitique », au sens où le recours à la traduction impose des contraintes ou des efforts dans l'échange ;
- une catégorie « sociolinguistique », qui touche au fonctionnement des langues en échange par la traduction ;
- une catégorie « glottopolitique », c'est-à-dire considérant les conséquences de la traduction sur le plan sociopolitique en relation avec les langues employées.

Nous étudierons successivement ces trois aspects à partir des données que nous avons recueillies sur les terrains d'étude définis pour le présent travail et décomposerons chacun en plusieurs éléments distincts, quoique souvent liés entre eux.

1. Un coût financier

Le problème qui se pose assez vite lorsque l'on cherche ce que coûte la traduction institutionnelle réside dans l'absence d'« études économiques » de la part de la grande majorité des unités. C'est ce que nous a répondu Jericó Dindinger de la sous-direction de politique linguistique du gouvernement valencien (Satorres Calabuig, E2011 : 1:03:32-1:03:34) et on constate l'absence de données budgétaires pour beaucoup d'autres unités, qu'il s'agisse des unités situées dans les Communautés autonomes, hors Pays basque et Navarre, ou de celles de l'État.

Même au niveau de l'UE, la Cour des comptes (2006 : 11) avait constaté que : « Malgré l'importance de ces informations, les institutions auditées n'ont calculé ni le coût total de la traduction ni le coût de celle-ci par page. » Les publications de la DGT confirment cependant un coût global stable, y compris après les élargissements, évalué à environ deux euros par an et par citoyen, qui pourra servir de référence pour d'éventuelles comparaisons.

Malgré cette difficulté méthodologique à établir le coût financier des services étudiés, nous allons donner ici quelques indications qui s’y rapportent, en particulier sur le personnel, car nos interlocuteurs ont souvent estimé que c’était l’essentiel du coût des unités, mais également sur les autres charges que nous avons pu identifier et sur la sous-traitance.

1.1. Surtout des frais de personnel

Beaucoup de nos interlocuteurs ont estimé que le budget consistait essentiellement en frais de personnel et qu’il suffirait de calculer les rémunérations versées aux fonctionnaires traducteurs selon leur rang pour obtenir un budget. Le budget le plus détaillé que nous avons reçu, pour le basque au Parlement de Navarre (Irizar Apaolaza, 2012a²), tient cependant compte, avec raison, nous semble-t-il, de charges liées à l’immobilier et au matériel, dans la proportion que représentent les linguistes dans le personnel. Nous évoquerons donc ces frais comme deuxième aspect du coût financier. Auparavant, nous proposons d’analyser les charges de personnel en deux volets : la formation et la rémunération.

1.1.1. Formation et statuts

Pym (1997 : 40), après avoir mis en question l’interculturalité envisagée comme « purement textuelle », souligne qu’en France et en Allemagne essentiellement :

Et même dans le domaine du commerce, on forme à grands renforts de ressources des interprètes de conférences hautement qualifiés mais [...] l’on néglige la formation des interprètes communautaires.

Nous reviendrons sur les raisons d’une telle différenciation, car notre recherche nous amènera à une conclusion similaire à celle de Pym. Ce qui nous intéresse ici est plutôt la notion que les États dépensent des ressources dans la formation des interprètes.

Ce type de formation initiale ne représente toutefois qu’un coût indirect pour les institutions et il semble bien difficile de déterminer quelles institutions le supportent et dans quelles proportions, tant les sources de financement des organismes de formation peuvent être multiples. En outre, les parcours de formation menant à la profession de traducteur ou d’interprète peuvent aussi être extrêmement divers. La formation initiale entre, quoi qu’il en soit, en ligne de compte pour le recrutement des fonctionnaires et pour leur rémunération. C’est pourquoi il nous intéresse ici de faire le lien entre la catégorie de fonctionnaire et la formation réellement suivie.

² Voir l’annexe 2, p. 475.

Car la plupart des traducteurs et interprètes rencontrés dans les unités observées sont passés par des formations universitaires longues. Pour la DG Traduction de la Commission européenne, à titre d'exemple, les traducteurs recrutés aujourd'hui sur des postes permanents doivent avoir effectué au moins trois années d'études universitaires³. Étant donné les effectifs concernés, il n'était pas envisageable ici de chercher à connaître le niveau de formation de tous les traducteurs et interprètes employés sur ce type de postes dans l'Union européenne. En Bretagne, en revanche, il est plus facile d'affirmer que tous les traducteurs et relecteurs institutionnels possèdent au minimum une licence, parfois une maîtrise. La licence de langue bretonne était d'ailleurs le niveau exigé dans le profil souhaité pour le recrutement d'un traducteur supplémentaire au sein de l'Office public de la langue bretonne fin 2012⁴.

De même, dans les Communautés autonomes étudiées en Espagne, presque tous les fonctionnaires sont du groupe supérieur. Les dénominations des groupes varient : A1/A2 ou A/B, 1/2/3. Le groupe est en outre associé à une notion de niveau. La différence entre les deux groupes parfois présents dans une même unité reste la formation exigée : les fonctionnaires de niveau supérieur (A, A1, 1) doivent posséder une *licenciatura* (équivalant à peu près aujourd'hui à la première année de master en France), tandis que les fonctionnaires du niveau en-dessous peuvent n'avoir qu'une *diplomatura* (plus ou moins équivalente à la licence).

- En Catalogne, les fonctionnaires du Corps des planificateurs linguistiques appartiennent au groupe A (Salvador Padrosa, E2011 : 1:43:10-1:43:16).
- Dans la Communauté valencienne, les « techniciens linguistiques » sont fonctionnaires du groupe A2 (B suivant l'ancienne nomenclature), alors que les « conseillers linguistiques » appartiennent au groupe A1. La plupart des techniciens a pourtant aussi la *licenciatura* exigée lors des concours uniquement pour le groupe supérieur (Satorres Calabuig, E2011 : 17:37-18:13). Du côté du Parlement, les traducteurs-correcteurs sont fonctionnaires du groupe B ; tous sont toutefois titulaires d'une *licenciatura*, à l'exception d'une personne, titulaire d'une *diplomatura* (Grau, E2011 : 02:54-03:52).
- En Navarre, les 18 traducteurs du *Servicio del Boletín Oficial de Navarra* et leur responsable sont tous techniciens supérieurs du groupe A (Remón Corrales, E2011), de

³ C'est ce qu'indique la page : http://ec.europa.eu/dgs/translation/workwithus/staff/permanent/index_fr.htm, consultée le 11 juin 2012.

⁴ Offre diffusée en ligne à l'adresse http://www.ofis-bzh.org/fr/actualite/emplois/fiche.php?offre_emploi_id=803, consultée le 2 septembre 2012.

même que les fonctionnaires d'*Euskarabidea*, qui sont « *de capítulo 1* » (López Jurío *et al.*, E2011 : 53:45-53:50), et ceux du Parlement navarrais.

- Au Pays basque, le service de traduction du Parlement compte huit fonctionnaires de niveau A et quatre de niveau B (Diez de Ultzurrun, 2012b).
- En Galice, le service de traduction du journal officiel comprend neuf fonctionnaires du groupe A niveau 25 et un de niveau 28 (García Cancela, E2011 : 20:14-20:20), tandis qu'au Parlement, six sont du groupe A et un du groupe B.

Au niveau de l'État espagnol, les exigences de formation des fonctionnaires ne changent pas, mais la situation est bien sûr plus difficile à saisir étant donné les pratiques que nous avons décrites. On peut en tout cas tenter de récapituler les données fournies par le livre blanc de la traduction institutionnelle :

- *Oficina de Interpretación de Lenguas* : 17 fonctionnaires du groupe A1, le plus élevé (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 45).
- *Ministerio de la Presidencia* : 10 personnes comme « *personal laboral* » (contractuels) du groupe 1 depuis 1986 et une fonctionnaire, qui devaient tous posséder une *licenciatura* au moment de leur recrutement (*ibid.* : 47).
- Ministère de l'Intérieur : les traducteurs et interprètes du *Servicio de Traducción e Interpretación de la Unidad de Coordinación de la Dirección General de la Policía y de la Guardia Civil, Ámbito Policía* appartiennent aux catégories suivantes : une de niveau 28, quatre techniciens de niveau 24, une fonctionnaire du groupe C1 (niveau 22), six fonctionnaires du groupe C1 (niveau 18) et six du groupe C2 (niveau 18). Les contractuels, au nombre de 231 sur des postes de « *Técnico Superior de Gestión y Servicios Comunes* » (« technicien supérieur de gestion et de services communs »), sont du groupe 3, correspondant à une formation de niveau baccalauréat (*ibid.* : 49).
- Ministère de la Défense : « hormis un nombre réduit de fonctionnaires dans l'armée de l'Air, la grande majorité [est] constituée de contractuels de l'administration » (*ibid.* : 55), classés initialement dans les groupes 5 et 6, puis dans le groupe 3, avec pour exigence le baccalauréat et un certificat de l'école officielle de langues, alors qu'ils sont presque tous titulaires de diplômes universitaires. Quelques traducteurs de

l'*Órgano Central* (organe central) du ministère appartiennent au groupe 1 (*ibid.* : 55-56).

- *Centro Nacional de Inteligencia* : les traducteurs fonctionnaires du CNI sont passés en 2004 du groupe C au groupe B et les coordinateurs peuvent appartenir au groupe A suite à une promotion interne (*ibid.* : 42). La Secrétaire générale a d'ailleurs précisé :

Conscient que les capacités linguistiques sont fondamentales pour le bon fonctionnement de tout service de renseignement, le CNI adopte depuis un certain temps toute une série de mesures visant à son amélioration dans ce domaine, en traitant des aspects tels que la formation, le plan de carrière et la promotion professionnelle des traducteurs et interprètes⁵. (Sánchez Blanco, 2011)

- Ministère de la Justice : dans les organes centraux et les Communautés autonomes qui n'ont pas demandé le transfert de compétences dans ce domaine, les traducteurs-interprètes appartiennent généralement au groupe 3 des contractuels, correspondant à un niveau exigé de baccalauréat, alors qu'ils sont pour la plupart titulaires de diplômes universitaires ; les cinq traducteurs du *Servicio de Traducción* de la *Dirección General de Cooperación Jurídica Internacional y de Relaciones con las Confesiones* ont, eux, le statut de fonctionnaires du groupe C1 (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 67) ; dans les Communautés autonomes compétentes dans ce domaine, la plupart des effectifs a été embauchée avant le transfert et donc selon les modalités de recrutement du ministère (*ibid.* : 62) et ils appartiennent également au groupe 3, sauf en Andalousie où ils ont été reclassés en fonction d'un niveau d'études de *diplomado* (bac+3) et au Pays basque, à Madrid et aux Canaries où le niveau pris en compte est la *licenciatura* (bac+4) (*ibid.* : 63-64).
- *Banco de España* : les traducteurs bénéficient d'un statut particulier ne relevant pas de la fonction publique étant donné l'autonomie de leur employeur (Anderton, E2011 : 24:54-25:24). Anderton estime en tout cas que les traducteurs sont bien considérés par l'institution, c'est-à-dire comme des professionnels au même titre que les avocats, les économistes et les inspecteurs de la banque (*ibid.* : 26:46-27:03).
- *Congreso de los Diputados* : l'organisme est également indépendant et les traducteurs-interprètes ont accédé à leur poste par concours.

⁵ L'original est : « Consciente de que las capacidades lingüísticas son fundamentales para el buen funcionamiento de todo Servicio de Inteligencia, el CNI lleva tiempo adoptando una serie de medidas encaminadas a su mejora, cuidando aspectos como la formación, el modelo de carrera y la promoción profesional de traductores e intérpretes. »

On constate donc que la formation exigée par l'administration étatique de ses traducteurs et interprètes peut être seulement le niveau baccalauréat, alors que la plupart des personnels en poste possèdent des diplômes supérieurs. En fait, c'est au niveau des Communautés autonomes que l'ajustement a parfois pu se faire dans l'administration de la Justice, indépendamment d'ailleurs de l'existence de services de traduction pour des langues autochtones puisque l'Andalousie, Madrid et les Canaries n'en ont pas.

Mais c'est aussi au niveau régional que les chercheurs soulignent des situations plus déroutantes encore, à la faveur, il est vrai, d'accords nationaux :

Le système qui régit l'embauche d'interprètes dans la police en Andalousie est le même que celui implanté dans tout l'État espagnol, en vertu d'une convention entre le ministère de l'Intérieur et le ministère du travail, grâce à l'arrêté ministériel du 19 décembre 1997 (BOE 30/12/97), qui a pour objet de donner l'occasion d'une première expérience professionnelle à des jeunes au chômage depuis longtemps. Pour accéder aux postes de traducteur/interprète dans la police, il faut avoir été inscrit sur les listes des personnes sans emploi de l'INEM au moins pendant un an et ne pas avoir déjà occupé un poste similaire auparavant⁶. (Martin, 2006 : 140)

Il est normalement demandé aux candidats d'attester de leur connaissance de la ou des langue(s) voulue(s) par la présentation d'un certificat émanant d'une école officielle de langues (Sales Salvador, 2006 : 93).

Enfin, un autre aspect de la formation, que nous ne pouvons mentionner que très brièvement faute d'avoir recueilli suffisamment d'informations sur le sujet, serait la formation continue. Les traducteurs et interprètes en poste ont en effet besoin de formations pour suivre l'évolution de leurs métiers et, en particulier, les développements technologiques qui y sont associés. Elles représentent certainement un coût pour les institutions, mais il n'y a pas de raison de penser que ce coût soit plus élevé que pour d'autres corps de métiers de la fonction publique.

1.1.2. Rémunération

En Espagne, nous avons obtenu, avec plus ou moins de précision suivant les unités, deux informations qui devraient permettre d'établir les frais de personnel engagés par les unités de traduction observées, à savoir les effectifs de traducteurs(-interprètes) et leur statut. On note cependant que le rang de fonctionnaire ne suffirait pas à déterminer la rémunération puisque

⁶ L'original est : « el sistema que rige la contratación de intérpretes en la policía en Andalucía es el mismo que está implantado en todo el Estado español, en virtud de un convenio entre el Ministerio de Interior y el Ministerio de Trabajo al amparo de la Orden Ministerial de 19 de diciembre de 1997 (BOE 30/12/97), con el objeto de ofrecer la oportunidad de una primera experiencia laboral a jóvenes parados de larga duración. Para poder acceder a las plazas de traductor/intérprete en la policía, se requiere haber estado inscrito en las listas de desempleados del INEM por lo menos durante un año y no haber ocupado una de estas plazas en convocatorias anteriores. »

s'y ajoute une notion de « niveau », sans parler de la complexité des rémunérations décomposées (du moins en Espagne) en traitement, compléments, primes, treizième et quatorzième mois, etc. Nous ne nous aventurerons donc pas à calculer un coût pour chaque unité observée.

Étant donné les débats qu'a suscités l'introduction des autres langues officielles que le castillan dans les séances plénières du **Sénat espagnol**, on trouve quelques chiffres correspondant à des estimations de la rémunération des interprètes recrutés dans ce cadre. Les estimations des sénateurs promoteurs du projet en 2010 évoquaient sans y croire le chiffre de 120 000 euros à l'année, alors que les sept interprètes requis par séance touchent 600 € par jour plus les frais (Suárez, 2010 : 2). Or, en plus des séances de la commission des Communautés autonomes, qui se réunit de manière sporadique et autorise l'usage des langues co-officielles depuis 2005, la décision de 2010 était d'autoriser cet usage aussi pour les séances plénières qui se tiennent généralement deux fois par mois sur trois jours, dont deux consacrés aux motions pour lesquelles les sénateurs peuvent utiliser lesdites langues (Tolós Cuartiella, E2011 : 01:13-01:48). Le coût total à l'année serait donc de 168 000 euros en honoraires uniquement pour dix mois d'activité des sénateurs. En janvier 2011, le coût par séance était désormais estimé à 12 000 euros, soit 350 000 à l'année (« CiU y PNV defienden [...] », *El Mundo*, 2011a).

À titre d'élément de comparaison, sans qu'on puisse pour autant déterminer les frais de personnel traducteur des institutions de l'**Union européenne**, on sait qu'un traducteur fonctionnaire y touche pour commencer un traitement brut de 4 350 euros mensuels et qu'il peut grimper à 18 371 euros au grade 16 et à l'échelon 5 de la catégorie d'administrateur⁷.

Nous pouvons donner trois indications concernant la dernière échelle de nos terrains d'étude, c'est-à-dire le niveau régional.

Dans le budget de l'**IZO**, le service officiel de traducteurs de l'exécutif basque, les frais de personnel atteignaient en 2010 1,11 million d'euros, pour les 20 personnes et 16 traducteurs(-interprètes), réviseurs(-interprète) et terminologues que comptait l'unité avant fusion avec les autres unités gouvernementales. Cela représente environ 63 % du budget qui n'inclut toutefois pas *a priori* de ventilation des charges immobilières, du matériel, etc. (Oregi Goñi, E2011 : 37:23-38:16).

⁷ Un tableau des traitements selon le grade et l'échelon est fourni à la page : http://ec.europa.eu/dgs/translation/workwithus/staff/permanent/index_fr.htm, consultée le 13 juin 2012.

Au **Parlement de Navarre**, les charges de personnel se montaient en 2011 à 475 295 euros, pour huit ou neuf personnes⁸ chargées du basque dont cinq traducteurs (Irizar Apaolaza, 2012a⁹). Cela représente 50 % du budget total qui inclut cette fois une ventilation des frais généraux (dont l'entretien des locaux et du matériel) et des investissements (mobiliers) de l'institution.

Enfin, pour la **Bretagne**, nous avons indiqué (p. 266) que l'Office public de la langue bretonne comptait trois traducteurs et un terminologue à temps plein, ainsi que deux personnes chargées des révisions, mais plutôt à temps partiel. Par commodité, nous considérerons donc que l'Office compte cinq équivalents temps plein (ETP) dédiés aux services de traduction. Les comptes de l'année 2010 faisaient état d'un total de 876 173 euros de charges de personnel (Office public de la langue bretonne, 2011a). Le nombre total de salariés étant de 22, on obtient pour la traduction un montant de 199 130 euros.

1.2. Autres charges

Dans les autres charges liées à l'activité de traduction, nous présenterons tout d'abord les frais identifiables, à défaut d'être chiffrables, au niveau des unités de traduction elles-mêmes. Ensuite, nous évoquerons les montants correspondant aux aides à la traduction délivrées sous forme de subventions par les institutions.

1.2.1. Les charges courantes

Les autres frais d'une unité de traduction institutionnelle sont ceux qui correspondent au lieu et conditions de travail de tout fonctionnaire : locaux et charges afférentes, matériel de bureau, etc., mais aussi certaines dépenses spécifiques, en particulier en ce qui concerne l'informatique et la documentation. On peut supposer que les premiers sont les « coûts indirects » dont certains auteurs estiment qu'ils ne sont pas pris en compte dans le coût de la traduction au niveau de l'**Union européenne** (Chaudenson, 2001 : 148). La Cour des comptes les a bien inclus dans ses tableaux de présentation du coût de la traduction (Cour des comptes, 2006 : 11-12), mais peut-être cela n'avait-il jamais été fait auparavant, comme semble le suggérer ce même rapport (*ibid.* : 11, §49).

⁸ Le document indique neuf personnes au total mais, dans le détail de leurs fonctions indiqué ensuite, on n'en compte que huit.

⁹ Voir en annexe, p. 475.

Quant aux secondes, le livre blanc mentionne pour chaque secteur de l'**État espagnol** les éléments matériels dont bénéficient les traducteurs :

- À l'OIL, ils disposent d'un ordinateur chacun, de 15 licences du logiciel de TAO Déjà Vu, de dictionnaires papier et électroniques, d'un accès illimité à Internet (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 46).
- Au ministère de la Présidence, ils ont plus ou moins un ordinateur chacun étant donné l'organisation en roulement (p. 214), des dictionnaires papier et électroniques, un accès libre à Internet (*ibid.* : 48).
- Au ministère de l'Intérieur, l'enquête révèle que les traducteurs ne disposent pas de moyens (*ibid.* : 54).
- Au ministère de la Défense, on compte un ordinateur par traducteur, des dictionnaires papier et électroniques, mais un accès restreint à Internet (*ibid.* : 56).
- Au ministère de la Justice, les fonctionnaires ont chacun un ordinateur, des dictionnaires papier et CD-Rom, un accès restreint à Internet (*ibid.* : 64).
- Dans la Santé, étant donné la disparité des situations, on ne peut proposer de synthèse.

Ce sont donc des conditions de travail inégales d'un secteur à l'autre et, les budgets n'étant pas connus parce que l'organisation demeure souvent très lacunaire, ces informations ne sont pas chiffrables. On peut en tout cas estimer ces charges relativement faibles vu que la plupart ne sont pas d'une périodicité annuelle mais couvrent certainement plusieurs années.

De même pour le Sénat, lorsque la décision a été prise de faire place aux autres langues officielles de l'État, l'institution a dû s'équiper de cabines d'interprétation. La presse a alors souligné le coût que ces travaux impliquaient et Suárez (2010 : 2) l'estimait ainsi à 600 000 euros d'investissements pour les cabines, les caméras, les casques, etc. Le montant adjugé en 2010 était en effet de 668 786,44 €¹⁰, mais incluait également la fourniture et l'installation de moyens audiovisuels et de vidéoconférence, dont on peut supposer qu'ils ne serviront pas exclusivement à l'interprétation.

Du côté des **Communautés autonomes espagnoles**, seules les données obtenues au Pays basque et en Navarre nous permettent de donner quelques indications :

¹⁰ Annonce parue au *Boletín Oficial del Estado*, n° 310, du 22 décembre 2010, p. 144407.

- Pour l'IZO de l'exécutif basque, avant l'intégration de 25 personnes provenant d'autres services, le montant destiné à la terminologie (participation à la banque terminologique publique *Euskalterm*) étaient de 145 000 euros, les autres projets de collaboration recevaient 10 000 euros et les « autres dépenses » s'élevaient, d'après nos calculs, à 52 000 euros (Oregi Goñi, E2011 : 37:38-38:16).
- En Navarre, les frais généraux applicables au personnel chargé du basque au Parlement se montaient en 2011 à 381 104 euros, le matériel informatique à 32 589 euros, les publications à 16 000 euros, la documentation en basque à 1 806 euros. Le document ajoute un pourcentage approximatif de 5 % de la ligne budgétaire intitulée « activités générales » (Parlement des enfants, site Internet, invitations, vœux) qui s'élève à 18 768 euros. À l'Institut navarrais du basque (*Euskarabidea*), on nous a mentionné au moins 1 000 euros de matériel par réunion pour l'interprétation mais aussi 4 900 euros en 2011 de licences Wordfast, soit une dépense ponctuelle, d'ailleurs diminuée en 2012 (López Jurío *et al.*, E2011 : 53:25-55:16).

Enfin, en **Bretagne**, les frais généraux s'établissaient en 2010 à 207 677 euros (Office public de la langue bretonne, 2011a). Cela représente donc, pour les cinq équivalents temps plein que nous avons comptés, un montant de 47 199 euros.

1.2.2. Les subventions destinées à la traduction littéraire et audiovisuelle

À ces charges viennent s'ajouter assez souvent des dispositifs d'**aides à la traduction** qui font partie de la politique de traduction des institutions. Ces dispositifs concernent la traduction littéraire et la traduction audiovisuelle.

Au niveau de l'**Union européenne**, il existe des subventions très conséquentes pour ces types de traduction. Pour la traduction littéraire, par exemple, le Programme Culture 2007-2013 peut allouer entre 2 000 et 60 000 euros par projet, destinés à financer jusqu'à 50 % des frais de traduction des maisons d'édition qui souhaitent publier des œuvres européennes de fiction traduites d'une langue européenne à une autre et provenant d'un autre pays européen (Commission européenne, 2010 : 51-58). À titre indicatif, les prévisions budgétaires pour le volet consacré aux projets de traduction littéraire se montaient à 2,9 millions d'euros pour 2012 (*ibid.*, 2011 : 8). En soutien à la traduction audiovisuelle, c'est-à-dire le doublage et le sous-titrage, nous signalerons, à défaut de données plus récentes, que l'Union européenne a

versé des aides annuelles d'1,8 million d'euros en 2001-2002, puis d'1,5 million d'euros en 2003-2004 (Media Consulting Group/Peacefulfish, 2007 : 95).

Pour l'**Espagne**, on retient les subventions versées par le ministère de la Culture au titre du soutien à la traduction littéraire. En 2011, 40 000 euros de prix ont été offerts à des traducteurs. La moitié récompense l'œuvre entière d'un traducteur espagnol, quelle que soit la langue officielle vers laquelle il traduit (Ministerio de Cultura, 2011b) ; l'autre moitié récompense la meilleure traduction publiée dans l'une des langues officielles (*ibid.*, 2011a). Le ministère proposait en outre jusqu'à 2011 près de 50 000 euros d'aide à la traduction et à l'édition entre les langues officielles espagnoles (*ibid.*, 2011c), mais cette aide semble avoir disparu en 2012¹¹. Velasco (2012) indique que le ministère de la Culture soutenait la traduction audiovisuelle dans les langues co-officielles à hauteur de dix millions d'euros en 2011, mais que ce montant est tombé à un million en 2012.

Les **Communautés autonomes** plurilingues, ou du moins certaines d'entre elles, ont également des dispositifs d'aide à la traduction littéraire et à la traduction audiovisuelle. Ils dépendent généralement du ministère régional de la Culture.

En Catalogne, on trouve *a priori* plusieurs prix et aides (Ministerio de Cultura, 2008 : 78-79) qui rendent une synthèse chiffrée difficile. Artatxo Aurtenetxe (2008 : 94) notait dans le domaine audiovisuel que l'*Institut Català de les Indústries Culturales* (ICIC) accordait 400 000 euros par an au doublage en catalan.

Dans la Communauté valencienne, l'aide pour la traduction d'œuvres littéraires vers le valencien ou du valencien se monte pour 2012 à 12 000 euros au maximum (Conselleria de Turisme, Cultura i Esport, 2012 : 13534). Quant à la traduction audiovisuelle, elle faisait l'objet en 2011 d'un appel d'offres se montant à un maximum de 150 000 euros (Instituto Valenciano del Audiovisual y de la Cinematografía, 2011 : 33370).

Au Pays basque, des « aides destinées aux activités liées à la traduction du livre basque » étaient réparties en 2011 comme suit :

- 75 000 euros pour la traduction d'œuvres écrites en basque et d'œuvres en castillan produites par des auteurs nés ou domiciliés dans la Communauté autonome ;
- 15 000 euros pour la traduction d'échantillons d'œuvres littéraires destinés à la vente des droits sur les marchés internationaux ;

¹¹ <http://www.meneame.net/story/ministerio-cultura-elimina-ayudas-traduccion-libros-entre>, consultée le 10 septembre 2012.

- 15 000 euros pour la formation à la traduction littéraire¹².

On ne trouve, en revanche, qu'un appel d'offres datant de 2008 pour la traduction audiovisuelle en basque. Il se montait alors à 698 980 euros (Consejera de Cultura, 2008 : 22326). Par la suite, les aides au doublage et au sous-titrage ont été intégrées à une aide à l'audiovisuel plus globale qui atteignait en 2011 près de deux millions d'euros.

En Navarre, nous n'avons trouvé trace d'aucune aide ni à la traduction littéraire ni à la traduction audiovisuelle.

En Galice, la dotation globale des aides à la traduction d'œuvres du galicien et vers le galicien sont de 84 000 euros par an pour 2012 et 2013 (Consellería de Cultura, Educación y Ordenación Universitaria, 2012). Nous n'avons pas trouvé d'appel d'offres similaire pour la traduction audiovisuelle, pas même sur le site Internet de la *Secretaría Xeral de Política Lingüística*, alors que, selon Lens (s. d. : 5) :

Le Secrétariat général à la politique linguistique, en plus de soutenir la production d'œuvres audiovisuelles en galicien, promeut le doublage de films étrangers, surtout ceux destinés au jeune public, également au format DVD¹³.

En effet, un certain nombre d'aides existent apparemment pour la production d'œuvres audiovisuelles en galicien. L'absence d'aides spécifiques au doublage et au sous-titrage est d'autant plus étonnante qu'elles étaient explicitement mentionnées dans la politique linguistique¹⁴.

Enfin, le **Conseil régional de Bretagne** est le principal bailleur de fonds de l'association Dizale, chargée de production audiovisuelle en breton, dont l'activité se compose essentiellement de doublage. Le montant des aides versées par le Conseil régional était de 467 832 euros en 2011. Le projet de soutien à la traduction littéraire est évoqué depuis 2010 et sa mention reste au futur dans le rapport d'actualisation de la politique linguistique régionale (Région Bretagne, 2012b : 62), ce qui explique sans doute qu'on ne puisse encore trouver d'indication chiffrée à ce sujet.

¹² Page http://www.kultura.ejgv.euskadi.net/r46-714/es/contenidos/ayuda_subvencion/11tralib/es_11tralib/11tralib.html, consultée le 10 septembre 2012.

¹³ L'original est : « la Secretaría Xeral de Política Lingüística además de apoyar la producción de obras audiovisuales en gallego, promueve el doblaje de películas extranjeras, sobre todo las destinadas al público infantil y juvenil, así como en formato DVD. »

¹⁴ Voir p. 131.

1.3. Sous-traitance

Dans toutes les unités observées est mentionnée la sous-traitance, même si elle est très marginale dans certaines Communautés autonomes. L'Office public de la langue bretonne fait figure d'exception dans la mesure où il a sous-traité de faibles volumes il y a quelques années, mais ne sous-traite plus depuis deux ou trois ans. Il pourrait cependant avoir de nouveau recours à des prestataires externes si les demandes continuent d'augmenter, car il était déjà susceptible d'atteindre en 2009 la limite de ses capacités si certaines communes lui confiaient autant de travail que Vannes ou la Région Bretagne (Le Moign, E2009). Le recrutement lancé en 2012 confirme cette augmentation de la charge de travail.

Il est clair que confier une partie du volume à traiter, qu'il s'agisse de textes ou de séances d'interprétation, se paie et figure nécessairement dans les budgets des unités en question. Encore faut-il, pour en déterminer le montant, que ces budgets soient connus. Quand ce n'était pas le cas, du moins pour les personnes que nous avons pu rencontrer, nous ne pouvions espérer obtenir une synthèse des dépenses de sous-traitance.

Le rapport de la Cour des comptes (2006 : 15) de l'Union européenne sur la traduction indique, pour la période 2003-2005, un taux d'externalisation très faible pour le Conseil (0 % en 2003, 2 % en 2005), ce qui tient à la nature des textes (législatifs) traités, de plus de 20 % pour la Commission et jusqu'à 36 % pour le Parlement en 2005. En 2003, le montant total de la sous-traitance pour les trois principales institutions que sont la Commission, le Parlement et le Conseil est estimé par la Cour des comptes à près de 59 millions d'euros (*ibid.* : 12). Ce poste a connu une forte augmentation en 2004 et 2005 en raison de l'élargissement (*ibid.* : 11). On trouve par ailleurs le chiffre de 13,39 millions d'euros consacrés à la sous-traitance en 2007 par le Centre de Traduction qui s'occupe des besoins des agences de l'UE (Rinsche *et al.*, 2009 : 38). Le total de 72 millions d'euros serait donc une estimation très faible du montant consacré à la sous-traitance, étant donné qu'on ne connaît pas les montants d'après 2003 et que, même s'ils étaient connus, on laisserait encore de côté des institutions européennes (Cour de justice, Cour des comptes, etc.).

C'est aussi la Cour des comptes européenne qui nous fournit les éléments de comparaison les plus solides entre sous-traitance et traduction en interne. Le livre blanc espagnol juge le coût de la sous-traitance plus élevé, en raison du travail interne de gestion et de révision et des éventuels problèmes de qualité (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 50 & 52), mais les calculs de la Cour des comptes montrent le contraire : toujours pour les trois principales institutions de

l'UE, le coût moyen par page est ainsi de 109,97 euros en externe contre 181,98 euros en interne. Et le rapport affirme encore :

En l'absence de capacités internes inutilisées, l'association d'une productivité supérieure et de rémunérations inférieures rend la traduction externe beaucoup moins onéreuse que le recrutement de traducteurs internes supplémentaires, même compte tenu des coûts indirects (planification, appels d'offres, paiement, contrôle de la qualité, etc.) (Cour des comptes, 2006 : 16)

Il reste que les problèmes de qualité et de confidentialité sont dans certains cas éventuellement plus « coûteux » au sens de « risqués ».

C'est par exemple le cas à la Banque d'Espagne où la sous-traitance reste donc très marginale et extrêmement contrôlée. Elle est confiée, uniquement lorsque cela s'avère absolument nécessaire, à quelques personnes qui figurent sur une liste constituée suite à un appel d'offres. Les volumes ainsi traités, par exemple pour des publications plus volumineuses (bulletins trimestriels), représentent tout de même environ 4-5 % des traductions vers l'anglais et 10 % des traductions vers l'espagnol (Anderton, E2011 : 15:43-19:22).

C'est sans doute le cas aussi de l'OIL où les traductions sous-traitées sont celles qui impliquent des langues différentes de celles que maîtrise le personnel. Le ministère de la Présidence sous-traite l'interprétation, mais aussi la traduction vers l'anglais, par exemple du web de « la Moncloa », nom du siège de la Présidence. Le montant adjudgé a été de 180 000 euros pour les années 2010 et 2011 (Ministerio de la Presidencia, 2010).

La situation du ministère de la Justice en termes de sous-traitance est extrêmement compliquée et le livre blanc consacre deux pages aux critères observés par l'administration de la Justice et surtout aux dysfonctionnements que le système engendre. Personne n'est sûrement capable de fournir un chiffre qui indiquerait le coût de la sous-traitance pour cette administration (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 65-67). Il en va de même d'ailleurs pour tous les organismes qui dépendent du ministère de l'Intérieur. Ce dernier, en revanche, sous-traite par exemple la traduction en catalan du journal officiel (BOE), puisqu'il assume 50 % des frais de traduction payés par la Catalogne en plus de l'édition et de la publication (Ministerio de Política Territorial, 2010 : 284).

Le journal officiel de l'État espagnol (désigné par l'acronyme « BOE » pour *Boletín Oficial del Estado*) contient les traces de plusieurs appels d'offres relatifs à de la traduction, parfois pour des organismes plus ou moins autonomes. On en trouvera donc quelques exemples ci-dessous, sans prétention aucune à l'exhaustivité. Ils donnent en tout cas une idée des montants consacrés à la traduction externalisée.

Tableau 39 : Appels d'offres de services de traduction par des institutions espagnoles

Institution	Langues	Contenu	Budget	Source	Note
Ministerio de Economía y Hacienda > Agencia Estatal de Administración Tributaria	Co-officielles et autres		3 953 968 €	BOE, n° 95 du 21/4/2011, p. 44937	annuel
Ministerio de Economía y Hacienda > Agencia Estatal de Administración Tributaria	CAT, GLG	site web : lot 1 = traduction automatique ; absence du basque	661 080 €	BOE n° 305 du 16/12/2010, p. 141840	
Ministerio de Economía y Hacienda > Instituto Nacional de Estadísticas (INE)	ENG	information statistique que produit l'INE, diffusée par le site web et autres produits	137 944 €	BOE n° 101 du 27/4/2010, p. 45954	pour deux ans
Ministerio de Industria, Turismo y Comercio > Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones (CMT)	ENG, FRA, DEU, GLG, CAT, EUS		82 600 €	BOE n° 36 du 11/2/2011, p. 13655-13656	adjudgé le 31/03/2011 (cmt.es)
Ministerio de Justicia	Relations internationales (UE + Norvège)	informations de condamnations	165 672 €	BOE n° 147 du 17/6/2010, p. 70716	
Ministerio de la Presidencia	ENG	soutien technique à la traduction > ENG des contenus du site web de la Moncloa et autres documents pertinents	180 000 €	BOE n° 10 du 12/1/2010, p. 1806	2010-2011
Ministerio de Sanidad, Política Social e Igualdad > Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición	ENG, FRA, DEU > SPA ; SPA > ENG	traduction des notifications du Système coordonné d'échange rapide d'informations (alertes alimentaires) et documents d'aide à la gestion du Contrôle officiel de la AESAN	220 000 €	BOE n° 247 de 13/10/2011, p. 91303	
Ministerio de Trabajo e Inmigración > Servicio Público de Empleo Estatal	ENG, FRA, DEU, POL, ITA + autres exceptionnell.	traduction et interprétation	210 000 €	BOE n° 18 de 21/1/2010, p. 5071	2010-2012
Ministerio de Trabajo e Inmigración > Servicio Público de Empleo Estatal (SEPE)	CAT, EUS, GLG, ENG, POR	maquettage, traduction et édition de vingt publications du Programme éditorial 2011	73 670 €	sepe.es	seules 9 des 20 publications à traduire, 3 > EN, 1 > POR, 5 > co-officielles

Ministerio del Interior	Inmigration	interprétation de déclarations orales, traductions écrites, écoutes téléphoniques et transcription de bandes audio et autres supports informatiques dans le cadre d'actions policières	9 871 671 €	BOE n° 238 du 3/10/2011, p. 89582-89584	
Ministerio del Interior > Oficina de Asilo y Refugio	ENG, FRA, RS, ARA		120 000 €	BOE n° 150 du 24/6/2005, p. 5662	
Consejo General del Poder Judicial	ENG, FRA, EUS, GLG, CAT		634 752 €	BOE n° 260 du 28/10/2009, p. 132822	
Sociedad Estatal Correos y Telégrafos	GLG, CAT, EUS, ENG	site web	468 650 €	BOE n° 166 du 9/7/2010, p. 79321	
Total :			1 223 402 €		

En ce qui concerne les Communautés autonomes, nous pouvons fournir des chiffres toujours pour les mêmes institutions :

- Au Pays basque, l'IZO consacrait, en 2010, 450 000 euros aux travaux externalisés (Oregi Goñi, E2011 : 37:33-37:37), mais avec la centralisation des services, le service aura la charge exclusive de toute la sous-traitance pour le gouvernement, c'est-à-dire qu'un département ne pourra plus décider de son propre chef de confier des traductions en basque à des professionnels externes, et le poste budgétaire passera alors à 1,3 million annuel (*ibid.* : 57:57-58:17). Avant même cette réorganisation, il apparaît clairement, là aussi, que l'externalisation coûte économiquement moins cher que le travail en interne puisque le volume sous-traité atteint pour l'IZO 60 %, trois millions de mots sur un total de cinq millions annuels (*ibid.* : 1:07:15-1:07:43), mais représente à peine 39 % du budget. Oregi Goñi le confirme (*ibid.* : 1:30:21-1:30:33). Le Parlement basque dépenserait de son côté 280 000 euros par an (Suárez, 2010 : 3).
- En Navarre, *Euskarabidea* a déboursé 5 000 euros en 2010 au titre de la sous-traitance, 4 900 euros en 2011, 200 euros en 2012 (Oyanguren Castañeira, 2011). Le Parlement, lui, incluait dans son budget 23 500 euros pour la sous-traitance, mais le poste comprend des formations qui pourraient se rattacher plutôt à la formation continue (Irizar Apaolaza, 2012a). Le *Servicio del Boletín Oficial de Navarra* (SBON) y

consacrait également un budget jusqu'en 2011, mais il n'y aura pas d'appel d'offres en 2012 (Remón Corrales, E2011).

On constate donc que, de zéro (Bretagne) à 1,6 million (Pays basque), les montants versés à des sous-traitants au niveau régional varient beaucoup, sans aucun doute en lien avec de nombreux facteurs tels que la situation sociolinguistique générale, les usages sociolinguistiques dans les administrations, les obligations institutionnelles de traduction, etc. Toutes les administrations régionales ne sont toutefois pas en mesure de fournir des données sur ce point, qui est pourtant crucial pour saisir l'importance économique de la traduction institutionnelle.

On remarque aussi que le même flou règne au niveau de l'État espagnol. Une des raisons assez évidentes en est que les unités de traduction ne font pas de gestion et ne sont donc pas en mesure d'obtenir les chiffres. Plus surprenant, le rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne nous indique que les grandes institutions n'avaient pas cherché à évaluer le coût total de la traduction, sous-traitance incluse, alors que les statistiques existent.

1.4. Synthèse du coût financier

Nous avons jusqu'ici donné très peu de chiffres absolus pour l'**Union européenne**. Non qu'ils n'existent pas : le rapport de la Cour des comptes donne au moins le coût total de la traduction pour les trois grandes institutions que sont la Commission, le Parlement et le Conseil. Sans doute pourrait-on également trouver des données pour la Cour de justice et toutes les autres institutions dont nous avons décrit les pratiques. Nous avons en fait jugé plus pratique et parlant de retenir le chiffre « brut » souvent cité de **2 € par an et par citoyen**, car il s'agit d'une estimation qui vaut pour l'ensemble de l'Union européenne.

À partir de là, et compte tenu des données obtenues au cours de la présente recherche, nous proposons ici d'estimer une donnée comparable pour trois régions : le Pays basque, la Navarre et la Bretagne. Il s'agira d'un coût par an et par citoyen pour la traduction et l'interprétation institutionnelles, à l'exclusion de dispositifs de financement d'autres formes de traduction.

Ainsi pour la **Navarre**, Remón Corrales (E2011) a avancé le chiffre de 700 000 euros de budget annuel pour la traduction au sein de son service, le *Servicio del Boletín Oficial de Navarra*. Au Parlement de Navarre, le document obtenu fait état d'un budget total pour l'année 2011 de 949 061,64 euros (Irizar Apaolaza, 2012a¹⁵). Enfin, *Euskarabidea* comptant

¹⁵ Détails en annexe, p. 475.

trois traducteurs, nous suggérons, sur la base du budget du Parlement qui vaut pour huit ou neuf personnes, un budget total de 355 900 euros. On obtient donc, pour les services institutionnels de la Navarre, un total d'environ deux millions d'euros. La Communauté forale comptant 643 713 habitants (dont une partie du territoire seulement est bascofone, rappelons-le) au 1^{er} janvier 2012, cela représente **3,11 € par an et par citoyen**.

Pour le **Pays basque**, le calcul consiste pour l'IZO à extrapoler les frais de personnel de 2012 à partir de la taille de l'unité en 2010 (respectivement 45 et 20 personnes), à tenir compte de l'augmentation du budget de la sous-traitance et à postuler au minimum un maintien des autres postes de dépenses au même niveau. On obtient alors 2,5 millions d'euros pour les frais de personnel et un total, avec les sommes déjà évoquées, de quatre millions d'euros pour l'IZO. Du côté du Parlement, nous proposons d'extrapoler les chiffres navarrais aux douze personnes que comprend le service de traduction, soit 1,4 million d'euros, auquel il faut ajouter les 280 000 euros de sous-traitance. Le total pour le Pays basque serait donc de 5,68 millions d'euros, pour une population de 2 174 033 habitants au 1^{er} janvier 2011, soit **2,61 € par an et par citoyen**.

À l'échelle de la **Bretagne**, nous avons calculé que les frais de personnel et les autres charges que l'on pouvait attribuer à la traduction au sein de l'Office de la langue bretonne (en 2010, soit avant sa transformation en établissement public et son changement de nom) étaient respectivement de 199 130 euros et de 47 199 euros, soit un coût total de la traduction institutionnelle se montant à 246 329 euros, à la charge non seulement du Conseil régional de Bretagne, mais également d'autres collectivités (l'État et les cinq départements bretons). Étant donné que la population de la Bretagne administrative plus le département de la Loire-Atlantique, également concerné par les services de l'Office, s'élevait à 4 405 572 habitants en 2008¹⁶, on obtient un coût de **0,06 € par an et par citoyen**.

De ce panorama des coûts financiers observables sur nos terrains d'étude, on retiendra en premier lieu, sur la globalité des budgets, que :

- 1) Nous n'avons pu faire une estimation du coût financier global de la traduction institutionnelle, comparable à celle communiquée pour l'Union européenne, que pour

¹⁶ Chiffres de l'INSEE, accessibles à l'adresse : <http://www.recensement.insee.fr/home.action> par une recherche portant sur les zones géographiques voulues, en l'occurrence « Bretagne » et « Loire-Atlantique » (effectuée le 29 septembre 2011).

trois régions. Il manque pour la comparaison trois autres régions mais surtout l'État espagnol.

- 2) Cette difficulté tient à l'**absence d'études économiques portant sur les unités de traduction**. À ce stade, nous voyons deux explications possibles : soit les institutions se désintéressent du coût de la traduction parce qu'il « faut » la faire, ce qui serait une indication très intéressante sur l'importance des enjeux qui lui sont assignés ; soit elles se désintéressent de la traduction et de ses enjeux. Nous ne pourrions valider l'une ou l'autre de ces explications qu'après avoir exposé les enjeux.
- 3) **Les régions espagnoles**, à en juger par les budgets basque et navarrais par citoyen, **consacrent davantage d'argent que l'Union européenne à leurs unités de traduction**. On peut supposer qu'il n'en va pas de même dans les autres Communautés autonomes mais on soulignerait alors qu'il ne s'y fait pas d'interprétation, d'une part, et que, d'autre part, le recours à la traduction automatique y est massif.
- 4) À comparer les **budgets régionaux**, on observe que le coût global estimé ici paraît dérisoire en Bretagne au regard des régions bascophones. L'écart – de 0,06 € par citoyen en Bretagne à 3,11 € pour la Navarre, soit un coût 52 fois plus élevé dans cette dernière – ne peut pas s'expliquer uniquement par les différences sociolinguistiques : les bretonnants représentent environ 5 % de la population bretonne, les bascophones 16 % de la population navarraise. En revanche, il pourrait s'expliquer par l'autonomie, les compétences et les moyens des régions françaises par rapport à leurs homologues espagnoles.

En deuxième lieu, concernant les « indices budgétaires », c'est-à-dire les éléments qui pourraient servir à calculer le coût, tels que le statut des fonctionnaires ou les données partielles sur certaines charges, on peut souligner que :

- 1) Les frais liés au personnel traducteur de l'UE sont élevés car cette catégorie de personnel bénéficie du statut de fonctionnaire européen, des meilleures rémunérations, mais aussi de bonnes conditions de travail, notamment en ce qui concerne les outils dont ils disposent.
- 2) En Espagne, les fonctionnaires de la traduction œuvrant dans la sphère des relations internationales ont un statut qui n'est pas très éloigné de leur formation initiale. En revanche, dans la sphère de l'accueil, les statuts sont bas, correspondant souvent au

niveau baccalauréat alors que les traducteurs(-interprètes) possèdent une licence, voire des diplômes supérieurs, et ils ont très peu d'outils de travail. Des contractuels, saisonniers ou bénévoles, on n'exige pas forcément de diplôme et ils ont encore moins de moyens à leur disposition. La sphère de la sécurité apparaît comme intermédiaire à cet égard, mais les informations manquent pour des raisons de confidentialité.

- 3) À l'échelle régionale, les statuts sont élevés en Navarre et en Galice, plutôt intermédiaires dans les autres régions. En revanche, les moyens semblent être fournis partout et les conditions de travail plutôt bonnes.

Les **subventions destinées à d'autres types de traduction** est le dernier point sur lequel la comparaison est possible. On observe là que l'UE fait les plus grosses dépenses avec un total de plus de deux millions d'euros, suivie de la Bretagne qui consacre plus de 460 000 euros au doublage en breton, puis de l'Espagne où nous avons trouvé mention de 90 000 euros d'aide à la traduction littéraire et de dix millions d'euros pour la traduction audiovisuelle dans les langues co-officielles en 2011. Les données pour les Communautés autonomes sont très inégales. Des sommes mentionnées ramenées au nombre d'habitants de chaque territoire, on constate que les aides espagnoles étaient bien plus élevées que celles de l'UE. La Bretagne, par rapport au coût de la traduction institutionnelle, fournit un gros effort, avec 0,12 euro par habitant, soit plus que la Catalogne, la Communauté Valencienne et la Galice. Les aides européennes, elles, représentent un minimum de 0,008 euro par habitant.

Tous ces éléments peuvent être synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 40 : Synthèse des coûts financiers de la traduction institutionnelle

Échelle Sphère	UE	Espagne – État			Espagne – Communautés autonomes					Bretagne
		RI ¹⁷	Sécurité	Accueil	Catalogne	Communauté valencienne	Navarre	Pays basque	Galice	
Coûts										
<i>Financiers</i>	2 €						3,11 €	2,48 €		0,06 €
Effectifs	6 781	39	160	438	59	55	26	57	17	5
Formation et statut	+++	+++	++	+	++	++	+++	++	+++	++
Rémunération	+++	+++	++	+	++	++	++	++	++	++
Autres charges	+++	+	?	+	++	++	+	++	+	+
Sous-traitance	2-36 %	++	+	++	+	+	+	?-60 %	+	+
Subventions	0,008 €			0,22 €	0,05 €	0,03 €		0,37 €	0,03 €	0,12 €

Quelques précisions seront éventuellement utiles sur ce tableau :

¹⁷ « RI » signifie ici « relations internationales ».

- Les chiffres en euros sont à entendre par an et par citoyen. Concernant les subventions, il faut toutefois noter que le chiffre pour l'Espagne tient compte des subventions de 2011 tandis que, pour le Pays basque, c'est l'appel d'offres spécifique de 2008 qui est pris en compte.
- L'indication graduée va de faible (+) à élevé (+++), par exemple pour la formation prise en compte et le statut des traducteurs ; en ce qui concerne la sous-traitance (lorsqu'aucun pourcentage n'est disponible), un + signifie que des traductions peuvent exceptionnellement être sous-traitées et deux (++) que la pratique est régulière.
- Les pourcentages de sous-traitance tiennent compte des différences entre les institutions : de 2 % pour le Conseil à 36 % pour le Parlement (UE), chiffre non disponible pour le Parlement basque, 60 % pour l'IZO.

2. Un coût sociopolitique

Rappelons que l'adjectif « sociopolitique » n'est pas à entendre ici comme se rapportant à la politique « politicienne », ni aux acteurs de cette politique. Il s'agit bien plutôt d'envisager les contraintes qu'impose le processus de traduction sur tous les acteurs sociaux qui y sont impliqués, parce qu'elles font partie d'une analyse axiologique. En d'autres termes, la traduction, et plus particulièrement ici la traduction institutionnelle, n'est pas sans contraintes pour ses acteurs, qu'ils soient dans les rôles de donneur d'ordre, d'auteur, de destinataire ou de traducteur. Ces contraintes d'ordre sociologique entrent dans l'analyse de la valeur de la traduction, en tant qu'« inconvénients », c'est-à-dire comme des éléments du coût global.

Lorsque Pym (1997 : 112) indique que la traduction constitue finalement un coût supplémentaire en vue de l'obtention de l'information dans le jeu de la coopération, on comprend que ce coût peut certes être « financier » : il y a de l'argent à déboursier afin d'obtenir l'information nécessaire pour prendre la décision de coopérer ou non avec l'interlocuteur. Cependant, il est aussi « sociopolitique » : il faut coopérer avec un tiers, le traducteur, négocier avec lui, anticiper le besoin de traduction, en accepter les délais qui retardent la possibilité de la coopération avec l'interlocuteur, etc.

Concernant la traduction institutionnelle, nous avons identifié trois catégories de coûts politiques. La première est « commerciale », c'est-à-dire liée au marché plus global des services de traduction. La seconde catégorie correspond au point de vue des institutions tandis

que la troisième envisage le coût politique de la traduction du point de vue des utilisateurs du service.

2.1. Concurrence

La question de la concurrence que peuvent faire les unités de traduction institutionnelles aux acteurs économiques du secteur privé **ne se pose pas pour l'Union européenne** dans la mesure où les unités en question ne traitent *a priori* que les documents émanant des institutions qui les gèrent. En outre, on peut rappeler que, d'après les calculs de la Cour des comptes (2006), la traduction interne coûte plus cher que la traduction externe. De même au niveau étatique, la concurrence entre les secteurs public et privé n'est pas apparue comme une préoccupation des chercheurs ou des professionnels. De fait, l'organisation des unités de traduction de l'**État espagnol** semble correspondre à deux grands schémas : soit elle répond à peu près aux besoins des institutions qui les gèrent, soit elle est tellement lacunaire qu'elle s'appuie alors sur les prestataires du secteur privé, sans pour autant répondre véritablement aux besoins qui s'expriment. On voit mal, dans ces deux cas de figure, comment les unités de traduction institutionnelles pourraient concurrencer le secteur privé de la traduction.

La question se pose donc à partir du moment où les unités de traduction institutionnelles offrent également leurs services non seulement aux institutions qui les gèrent et les financent, mais aussi aux autres acteurs publics et, surtout, aux acteurs privés, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations ou de particuliers. Nous avons eu confirmation explicite de cette possibilité dans deux cas : celui de l'IZO au Pays basque et celui de l'Office public de la langue bretonne.

Dans le premier cas, les prix sont explicitement inférieurs à ceux du marché mais s'en rapprochent toutefois pour les textes simples de l'administration publique et encore plus pour les traductions demandées par des particuliers. Cette politique vise à favoriser les textes les plus importants et significatifs d'un point de vue sociolinguistique, c'est-à-dire ceux que le service considère comme « durables » et susceptibles d'être utiles au plus grand nombre de locuteurs et pas uniquement au client¹⁸ (Oregi Goñi, E2011 : 27:44-28:37). Pour le responsable du service de traduction du Parlement basque, il s'agit clairement d'une concurrence déloyale (Diez de Ultzurrun, E2011 : 47:25-47:35). Pour le directeur de l'IZO, en

¹⁸ C'est ce que précise un guide à l'attention des usagers du service (Itzultzaile Zerbitzu Ofiziala-IVAP, 2012 : 5). La liste des prix, dont la révision est prévue en 2012, figure à l'adresse : https://www6.euskadi.net/r61-2347/es/contenidos/informacion/izo/es_3814/queessot_c.html#4, consultée le 14 juin 2012.

revanche, le service est un client pour le secteur privé avant d'être un concurrent, comme nous aurons l'occasion de le voir en détail dans notre prochain chapitre. Les seules plaintes sont venues d'interprètes libéraux de basque qui estimaient que l'unité leur prenait du travail à l'occasion d'événements organisés par le gouvernement mais hors du secteur administratif (Oregi Goñi, E2011 : 1:07:08-1:08:45).

Dans le cas de l'Office public de la langue bretonne, le problème se pose aussi puisque l'organisme a vocation à offrir ses services à tous les secteurs économiques. Il impose toutefois une condition, à savoir la publicité de la traduction en breton : elle doit être visible, accessible au public. Cette condition laisserait donc une proportion du marché à des acteurs privés. Dans les faits, cette proportion est sans doute extrêmement réduite et les traducteurs indépendants travaillent probablement davantage pour le doublage, modalité de traduction que l'Office ne traite pas.

Dans les deux régions se pose la question de savoir si les prix affichés par les unités de traduction tiennent compte du coût réel de la prestation. La réponse est clairement négative pour Oregi Goñi (E2011 : 1:30:17-1:30:48) en raison des coûts plus élevés liés au statut de fonctionnaire. Mais les subventions pourraient compenser le surcoût lié au statut et aux moyens du service public sans pour autant empêcher l'émergence d'autres acteurs économiques dans ce secteur d'activité, à condition que le coût du travail terminologique et des recherches, ainsi que tous les frais liés à la production directe des traductions soient, eux, vraiment pris en compte.

Constatons en tout cas que les prix établissent une échelle de difficultés et, surtout, de priorités au Pays basque, les deux échelles étant inversement proportionnelles : le tarif le plus avantageux est pour les textes les plus complexes. L'Office public de la langue bretonne applique quant à lui un tarif unique. Dans les deux situations les prix évoluent : révision en 2012 pour l'IZO, augmentation de deux centimes entre 2006 (0,12 € par mot) et 2012 (0,14 €) pour l'OPAB¹⁹.

2.2. La traduction : une contrainte pour les institutions

Un des aspects les plus soulignés du coût de la traduction, après les dépenses, est certainement celui relatif aux difficultés de toutes sortes qui se posent aux institutions chargées de mettre en œuvre le service. Cette section en fera ressortir trois principales. Cela ne

¹⁹ <http://www.ofis-bzh.org/upload/a03/tarifs.pdf>, document consulté le 26 juin 2012.

signifie pas que ce soit les seules. On pourrait ainsi arguer du fait que la gestion d'une unité de traduction institutionnelle représente déjà en soi une difficulté ou plutôt tout un ensemble de difficultés. Mais le propos ne sera pas ici de dresser un catalogue exhaustif de toutes les contraintes que suppose une unité de traduction, seulement de souligner celles qui semblent davantage liées à la nature du service de traduction lui-même.

De l'étape du recrutement à celle de l'interprétation ou de la publication d'une traduction, les contraintes, en effet, ne manquent pas. Nous retiendrons en premier lieu le recrutement, une difficulté contournée dans l'UE par le recours aux « langues pivot », la logistique et l'organisation dans un deuxième temps et enfin l'anticipation et l'information.

2.2.1. Recrutement et « langues pivot »

La difficulté de recruter des interprètes pour toutes les combinaisons de l'**Union européenne** a maintes fois été soulignée, et en premier lieu sur le site Internet du Parlement européen : « avec 506 combinaisons linguistiques possibles (23x22 langues), il n'est pas toujours aisé de trouver une personne capable d'interpréter de telle langue vers telle autre²⁰. » Chaudenson (2001 : 148) le disait, Calvet (2002 : 44) revenait à la charge, exemple à l'appui :

Il est extrêmement difficile de trouver les interprètes nécessaires pour certaines langues peu parlées. Ainsi, en 2001, aucun candidat ne s'est présenté à un concours de recrutement d'interprètes finnois-grec.

Malgré les effectifs mentionnés sur la page « Multilinguisme » du Parlement européen (430 interprètes fonctionnaires et 2 500 interprètes indépendants), la Direction générale de l'interprétation et des conférences du Parlement a donc recours au système des **langues pivots ou relais**. Si des études existent sur ce système, il serait intéressant d'en connaître les conclusions et de les comparer aux craintes de « déperditions sémantiques » exprimées par Calvet (*ibid.*), de retards ou de détérioration de la qualité de l'interprétation par Haberland (1991 : 189) ou encore d'Herbillon (2003). Car le site de la DG Interprétation de la Commission précise justement « sans perte perceptible de qualité²¹ ».

En revanche, comme il repose sur l'interprétation d'une interprétation, il fait peu de doutes que le recours à ce système allonge le décalage entre l'émission du discours original et l'audition de l'interprétation par le destinataire de la deuxième langue d'interprétation. D'où

²⁰ « L'interprétation », site du Parlement européen,

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/007e69770f/Multilinguisme.html>, consulté le 14 juin 2012.

²¹ Définition du « relais », à l'adresse http://ec.europa.eu/dgs/scic/what-is-conference-interpreting/relay/index_fr.htm, consultée le 19 juin 2012. On trouve davantage de définitions accessibles à partir de cette même page (« pivot », « retour », « cheval », « interprétation asymétrique », etc.).

le risque accru que « les auditeurs décrochent » (Phillipson, 2001 : 123), peut-être en raison de la quasi impossibilité d'associer la communication non verbale de l'orateur à ce qui est entendu bien après. En ce sens, il représente un risque « sociopolitique » puisque l'échange que l'on cherche à permettre via l'interprétation peut aboutir à un échec, si ce n'est complet lorsque le destinataire y renonce totalement, du moins partiel si la difficulté d'attention n'est que momentanée. Là encore, il serait intéressant de disposer des résultats d'expérimentations ou d'observations argumentées, plutôt que d'intuitions de différents auteurs, sur des phénomènes tout à fait propres à cette situation d'interprétation.

Ce système des langues pivot n'est pas observable sur les autres terrains de notre étude, car le nombre de combinaisons traitées est moindre et celles-ci impliquent toujours la langue nationale, qu'il s'agisse du castillan en Espagne ou du français en Bretagne. Même si certaines langues que les institutions voudraient pouvoir traduire régulièrement se trouvent plus difficilement chez les traducteurs et interprètes professionnels, le recours à une langue pivot, forcément une langue tierce, ne saurait constituer une solution rentable.

Par contre, cela ne signifie pas que le recrutement ne pose pas de problème. Au niveau de l'**État espagnol**, pour commencer, la première manifestation en est que des postes ont été créés mais restent vacants :

- Au Congrès, nous avons trouvé le chiffre de six postes (Congreso de los Diputados, 2007 : 34), mais la traductrice-interprète interrogée parlait de cinq postes créés en 2003, dont trois seulement avait été pourvus. Une de ces personnes ayant quitté son poste en 2011 pour aller travailler à l'ONU, un concours a été organisé pour pourvoir deux postes. Seul le poste français-anglais a été pourvu.
- Au ministère de l'Intérieur, le livre blanc signale 31 postes vacants, contre 231 occupés (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 49), soit près de 12 %.
- Dans l'administration de la Justice, on comptait, en 2002, 65 postes dont 10 vacants, certains faisant l'objet de concours (Aldea Sánchez *et al.*, 2004 : 94). Au 9 avril 2010, le livre blanc comptait 55 postes dépendant directement du ministère de la Justice dont 26 étaient vacants, soit 47 % (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 61).

Les auteurs expliquent ce taux de vacance par plusieurs facteurs :

Le fait qu'on dénombre tant de postes vacants, parfois dans des organes judiciaires où leur présence est fondamentale, démontre que les conditions de travail et le manque de reconnaissance professionnelle ne contribuent pas à retenir le personnel, surtout les professionnels les plus qualifiés, ce qui provoque un taux élevé de démission. On ne peut l'expliquer autrement, compte tenu du nombre important de diplômés en

traduction et interprétation qui sortent chaque année des universités de notre pays, sans parler des nombreux autres professionnels disposant d'une formation spécialisée de troisième cycle ou dans d'autres domaines connexes. Il faut aussi souligner le manque d'attention qu'accorde le ministère au personnel non judiciaire, en dépit de l'importance de leur intervention dans les procédures²². (*ibid.*)

Ils détaillent par ailleurs les processus de sélection des candidats aux postes ouverts dans les différentes institutions où ils constatent la plupart du temps de nombreuses carences : méconnaissance de la traduction et de l'interprétation de la part des recruteurs, exigences de formation minimales, recrutement de traducteurs-interprètes sans aucune évaluation des capacités et connaissances des candidats en interprétation... On trouvera cette description appliquée au ministère de l'Intérieur par exemple (*ibid.* : 50-51), mais les processus ne sont ni plus établis ni plus fiables dans le domaine de la Santé (*ibid.* : 58) que dans celui de la Justice (*ibid.* : 62).

Certains ministères, certaines administrations, notamment les Communautés autonomes compétentes dans le domaine de la Justice mais aussi les ministères eux-mêmes, ont cru pouvoir résoudre le problème en sous-traitant les services de traduction et d'interprétation sous forme de marché public à des entreprises. Le livre blanc tire des conclusions très négatives de cette démarche :

On a prétendu résoudre ainsi le manque de personnel par l'externalisation du service, ce qui a dégradé la qualité de l'interprétation au ministère de l'Intérieur. Cette situation a provoqué de nombreuses plaintes des usagers et la dénonciation de cas alarmants dans les médias²³. (*ibid.* : 50)

Et l'explication en est relativement simple, fournie deux pages plus loin :

Certaines entreprises adjudicataires de ces services imposent des conditions de travail et des tarifs indignes et incompatibles avec la qualité et la dignité au travail, ce qui n'aide pas à retenir le personnel qualifié²⁴. (*ibid.* : 52)

La description de la sous-traitance au niveau du ministère de la Justice, qu'elle s'adresse à des individus, qualifiés ou non, professionnels ou non, ou à des entreprises, n'est pas plus encourageante (*ibid.* : 65-67). D'où la sentence des auteurs qui jugent l'administration

²² L'original est : « El hecho de que haya tantas plazas vacantes, en ocasiones en órganos judiciales en los que su presencia es fundamental, demuestra que las condiciones laborales y la falta de reconocimiento profesional no contribuyen a retener al personal, especialmente a los más cualificados, lo que provoca un alto índice de abandono. No se puede explicar de otro modo, habida cuenta del elevado número de titulados en traducción e interpretación que se licencian cada año en nuestro país, amén de otros muchos profesionales que cuentan con formación especializada de postgrado o en otros campos afines. También hay que destacar la falta de atención prestada por el Ministerio al personal no jurisdiccional, a pesar de la relevancia de su intervención en los procedimientos. »

²³ L'original est : « Se ha pretendido así solventar la falta de personal con la externalización del servicio, hecho que ha mermado la calidad de la interpretación en el Ministerio del Interior. Esta situación ha provocado numerosas quejas de los usuarios y denuncias de casos alarmantes en los medios de comunicación. »

²⁴ L'original est : « algunas empresas adjudicatarias de estos servicios imponen condiciones laborales y tarifas indignas e incompatibles con la calidad y dignidad laboral, y esto no contribuye a retener al personal cualificado. »

coupable de « négligence [...] sur un sujet aussi essentiel que les garanties procédurales, ce qui entraîne la violation des droits de défense de l'accusé et la suspension de procès²⁵. »

On le voit, la situation, telle qu'elle se présente et évolue, représente, pour les traducteurs qui ont rédigé ce livre blanc, un coût en termes de respect des droits des personnes dans les procédures policières, judiciaires ou sanitaires, mais ils mettent aussi en évidence ce que nous cherchions dans cette partie, à savoir ce qu'il en coûte à l'administration étatique de recruter des professionnels de la traduction et de l'interprétation. Et nous avons jusque-là évoqué cette difficulté pour des combinaisons tout à fait courantes comme peut l'être la combinaison anglais-français/espagnol proposée au Congrès ; il est aisé de concevoir qu'elle soit très exacerbée dans le cas de langues moins courantes.

Rafael García, de l'*Oficina de Asilo y Refugio* (Office de l'asile et des réfugiés), organisme autonome dépendant du ministère de l'Intérieur qui compte trois interprètes(-traducteurs), avait ainsi souligné en 2009 la difficulté à trouver des interprètes pour certaines langues telles que le pachoune (García, 2009). Or, dans ces situations, on ne peut même pas envisager le système de la langue pivot puisque les professionnels n'existent tout simplement pas sur le territoire national, quelle que soit la langue cible envisagée. C'est alors autant une question de rareté des locuteurs sur place que de formation de ceux qui seraient disponibles aux métiers de la traduction et de l'interprétation, car l'absence de formation pose déjà problème avec des langues plus courantes, comme le rappelle maintes fois le livre blanc.

Au niveau régional, s'il ne ressort pas de difficultés particulières concernant le recrutement dans les Communautés autonomes espagnoles, la question de la formation des traducteurs en Bretagne, y compris de ceux qui travaillent déjà au sein de l'Office public de la langue bretonne, est toujours d'actualité si l'on rappelle que le seul diplôme exigé pour le récent recrutement d'un traducteur supplémentaire en septembre 2012 était la licence de breton²⁶, qui ne constitue pas une formation à la traduction. Seule deux personnes étaient en 2006 titulaires de diplômes que l'on pouvait considérer comme « professionnels », spécifiques aux métiers de la traduction, dont une personne exerçant à l'époque comme terminologue de l'Office mais ayant changé de fonction depuis. On a ainsi confirmation que, en région, la difficulté pour des unités de traduction précurseurs est de trouver des personnes formées à la

²⁵ L'original est : « dejación de funciones [...] en un tema tan esencial como las garantías procesales, que conlleva la indefensión del acusado y la suspensión de juicios. »

²⁶ Voir p. 302.

fois aux langues qu'ils vont devoir traiter et à un métier qui n'offrait jusqu'alors aucun débouché professionnel.

Le problème s'est sans doute posé pour les Communautés autonomes espagnoles au lancement de leurs unités de traduction, comme on peut le comprendre lorsque Satorres Calabuig (E2011 : 18:23-18:48) indique que le recrutement doit désormais privilégier les titulaires d'une *licenciatura* en traduction, puisque la formation existe, ce qui n'était pas le cas au début. Le problème s'est même posé encore très récemment pour l'Union européenne lorsque la DG Traduction a voulu recruter des traducteurs de gaélique irlandais à partir du 1^{er} janvier 2007, date à laquelle cette langue, jusque-là uniquement langue du traité, devenait pleinement officielle avec une dérogation permettant de ne traduire que les règlements adoptés en co-décision par le Parlement et le Conseil : « **L'embauche pose un sérieux problème, car le nombre de personnes disponibles sur le marché est limité**, sans compter que les autorités irlandaises recrutent, elles aussi. » (DG Traduction, 2007b : 2, caractères gras des auteurs).

2.2.2. Logistique et organisation

Un autre coût qui se manifeste avec une grande acuité au niveau de l'**Union européenne** relève de la logistique. En passant de 11 à 20, puis 23 langues, nous avons vu que le nombre de combinaisons de traduction étaient démultipliées. Or, « les salles de conférence ne peuvent pas contenir suffisamment de cabines d'interprétation ; l'interprétation à distance est souvent malaisée » (Grin, 2004 : 6). L'argument perdure : de Baggioni (1997 : 357) au rapport Herbillon (2003), en passant par Kersaudy (2001 : 227) et Calvet (2002a : 44), tous ont mentionné l'une ou l'autre de ces difficultés. Ces écrits ont tous en commun d'avoir été publiés avant le « big bang » (dû à l'élargissement de 2004).

Depuis, le système du « retour » (traduction de sa langue maternelle vers une autre langue²⁷) et celui des langues pivots se sont imposés, tout autant sans doute pour les raisons de recrutement évoquées précédemment que pour ce manque matériel d'espace. Le « multilinguisme intégral maîtrisé » du Parlement européen a aussi été mis en œuvre (*Code de conduite du multilinguisme* de 2008), et la machine semble fonctionner. Elle requiert pour les séances plénières à 23 langues un total de 69 interprètes répartis dans autant de cabines que de

²⁷ Voir la page « Les interprètes du Parlement européen : Babel en action » sur le site du Parlement européen, à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=IM-PRESS&reference=20060403FCS06935&language=FR>, consultée le 15 juin 2012.

langues officielles, chacune visant à couvrir, avec trois professionnels, le maximum de langues possible²⁸.

Mais, au niveau de l'Union européenne, l'interprétation n'est pas le seul métier de la traduction à nécessiter une organisation logistique, comme il ressort de la grève des traducteurs de la Commission en 1986. Il était en effet question de les déménager « dans un bâtiment plus moderne, mais excentré et éloigné du reste des bâtiments de la Commission ». Sous la menace de la reconduction de la grève qui paralyse les travaux de la Commission, Delors, « en 1989, [...] détache le service linguistique de la direction «Personnel et administration» et l'élève au rang de service indépendant géré par un directeur général. » (Pariante, 2010 : 30). On en conclut que l'aspect logistique et la proximité des traducteurs avec les demandeurs revêtait une importance que n'avaient pas mesurée les décideurs.

En **Espagne** aussi la question logistique a fait débat autour de la démarche du Sénat, mais en raison de son coût pécuniaire que nous avons déjà expliqué. En fait, le débat surgit bien sûr parce que c'est un investissement qui vient s'ajouter aux dépenses publiques en temps de crise, mais il masque peut-être d'autres « coûts » logistiques. Au Congrès, les cabines d'interprétation existent déjà puisqu'une salle (la *Sala de Columnas*) en contient beaucoup, d'autres en ont une et l'institution compte en outre une cabine mobile. Ces conditions logistiques déterminent, entre autres paramètres (nombre de personnes, nombre de langues), le type d'interprétation choisi, consécutive ou simultanée, ce que l'équipe anticipe avec la commission ou le groupe qui requiert le service (Tahoces, E2011 : 04:26-05:11).

On a alors l'impression que, pour le Congrès, l'organisation est rodée et que la logistique ne représente finalement plus un coût. De même, l'originalité du service de traduction du ministère de la Présidence, qui a établi une rotation des traducteurs pour satisfaire aux besoins d'information des dirigeants du gouvernement 24 heures sur 24, montre que la logistique peut être adaptée aux besoins et aux bénéfices attendus, même si elle représente un coût supplémentaire.

Ce n'est certainement pas le cas de tous les secteurs de l'administration étatique et en particulier des ministères de l'Intérieur, de la Justice et du secteur de la Santé, où les problèmes sont souvent résolus (ou non) au cas par cas, dans l'urgence. Le livre blanc mentionne ainsi l'organisation difficile d'un service d'interprétation/médiation présentiel dans

²⁸ C'est ce qu'indique le paragraphe « L'écrit et l'oral, articulés en 23 langues », à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20071017FCS11816+0+DOC+XML+V0//fi#title4>, consultée le 15 juin 2012.

le secteur de la Santé, pourtant la solution idéale dans ce contexte. Parmi les causes, les auteurs mentionnent le problème de recrutement (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 60) mais le lient également au défaut d'une structure organisatrice :

Les hôpitaux et centres de santé ont des difficultés à acheter ces services car, dans la majorité des cas, il n'existe pas encore de structure organisatrice à cette fin²⁹. (*ibid.* : 57-58)

On trouve un autre exemple au Parlement de Navarre où il existe un programme de gestion parlementaire qui devait au départ permettre l'utilisation des deux langues officielles, le castillan et le basque. Mais cette exigence technique fut supprimée dans l'appel d'offres définitif. Or, ce programme alimente automatiquement une partie du site web de l'institution. Comme il n'est qu'en castillan, et bien que les textes générés via ce programme soient traduits par ailleurs pour les publications officielles, les textes ainsi envoyés au site web sont disponibles uniquement en castillan, ce dont des parlementaires ne manquent pas ensuite de se plaindre. Pour des raisons similaires, il n'a pas été exigé que les journalistes élaborant les actualités de l'institution travaillent également en basque et elles n'apparaissent alors qu'en castillan (Irizar Apaolaza, E2011 : 1:06:57-1:16:04). Après la date de l'entretien, la solution adoptée sur ce point a été de sous-traiter la traduction (partielle, pour des questions budgétaires) de ces actualités (Irizar Apaolaza, 2012b).

Ce qui est ici en cause est bien un coût logistique, plus précisément en l'occurrence une difficulté informatique de gestion multilingue d'un outil logiciel donné. Comme le perçoit bien le traducteur dans cette situation, la cohérence de l'institution, qui se présente comme bilingue et fonctionne de manière assez globale dans les deux langues, exigeait que cet outil intègre la possibilité du bilinguisme et des traductions. Néanmoins, cette condition réclamait à son tour une organisation qui permette qu'elle ne passe pas à la trappe, faute de volonté politique à la maintenir ou à cause d'une volonté politique de la supprimer. Il manquait en l'occurrence, et dans bien d'autres occasions, une véritable planification linguistique, une vision globale et transversale (*ibid.* : 1:16:05-1:18:01). Nous verrons ci-après que l'organisation n'est pas uniquement à envisager sur le plan matériel et logistique mais qu'elle consiste également en une anticipation, c'est-à-dire une organisation temporelle.

Les réorganisations des unités de traduction prévues en 2012 dans les gouvernements basque et valencien consistent à rassembler les traducteurs et linguistes des autres départements gouvernementaux au sein des unités de traduction décrites, c'est-à-dire l'IZO et

²⁹ L'original est : « los hospitales y centros de salud tienen bastantes dificultades a la hora de contratar estos servicios ya que, en la mayoría de los casos, todavía no existe una estructura organizativa preparada para ello. »

la Sous-direction de politique linguistique valencienne. Cela montre que la dispersion des traducteurs, perçue dans un premier temps comme nécessaire pour la proximité avec les clients (Satorres Calabuig, E2011 : 15:51-16:01), représentait en 2011 un coût parce qu'elle ne permettait pas la mesure et le contrôle de la production de toutes les traductions gouvernementales ni l'alimentation des outils de TAO et de terminologie³⁰. Une telle réorganisation implique à son tour des coûts et des difficultés (trouver des locaux adaptés, par exemple). Elle montre en tout cas que **le coût logistique existe également à l'échelle régionale**.

Un aspect souligné par le livre blanc est la « dilution » de la « figure » du traducteur dans les dénominations administratives. Du point de vue qui nous intéresse ici, cela n'aide certainement pas à ce que la traduction s'organise de manière transversale dans les institutions et, en ce sens, cette « invisibilité » du traducteur fait partie du coût de l'activité. Ainsi, les traducteurs de la Défense ayant demandé à être reclassés dans le groupe 1 parce qu'ils étaient presque tous diplômés de l'université, ils furent reclassés du groupe 5 au groupe 3 mais dans le domaine administratif, avec pour nouvelle dénomination de poste des désignations telles que « techniciens supérieurs de gestion et de services communs » (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 56).

Intégrer la traduction dans une organisation pourrait en effet commencer utilement par reconnaître les professionnels qui offrent le service comme traducteurs(-interprètes), ou autres dénominations de métier liées aux fonctions exercées, et les rassembler au sein d'un même « corps » comme le souhaite Garrido Nombela (E2011). On observe sur ce point que les administrations gouvernementales des Communautés de langue catalane diluent la figure du traducteur parmi les « techniciens et conseillers linguistiques » ou « techniciens de normalisation ». Cela s'explique par la situation sociolinguistique qui fait que les tâches sont davantage de la révision, de la rédaction, de la formation, et ce dans les deux langues officielles. Mais d'autres institutions ailleurs identifient au contraire très précisément les fonctionnaires, par exemple au Parlement basque (p. 254). Or, bien souvent, c'est dans les institutions où ils sont le mieux identifiés que l'organisation et le suivi de l'activité semblent les plus rigoureux. Et si nous avons donné un exemple du Parlement de Navarre où les traducteurs-interprètes sont pourtant bien identifiés comme tels, il n'est pas inintéressant de

³⁰ Oregi Goñi, E2011 : 55:18-56:26 ; Satorres Calabuig, E2011 : 00:34-01:02, 37:31-38:16, 48:43-54:15.

rappeler que le responsable du service de presse auquel ils appartiennent ne parle pas le basque.

2.2.3. Anticipation et information

L'organisation d'une unité de traduction ne se limite pas à la dénomination des fonctionnaires, aux moyens matériels et à la logistique. Son fonctionnement et l'articulation du service de traduction avec les demandes des « clients » doivent être anticipés pour répondre au mieux aux besoins. Cette nécessité est flagrante tout au long de l'histoire de la traduction dans l'**Union européenne** et l'étude de Vieilledent-Monfort (2009) comme le document grand public qui en a été tiré (Pariante, 2010) en ressortent plusieurs exemples. Pariante (2010 : 31) indique qu'à l'époque du SdT (Service de traduction) indépendant :

L'élément clé du système est le conseiller thématique, qui gère son département à l'aide d'une unité de planification (ou planning). Il négocie les délais avec les services, organise le contrôle de la qualité et favorise la spécialisation de ses équipes.

Et Vieilledent-Monfort (2009 : 45) :

Les services sont invités à planifier leurs besoins et à faire valider leurs prévisions en accord avec un service central de programmation du Secrétariat général. En contrepartie, on envisage que le SdT prenne en charge la concordance entre l'original et toutes les versions linguistiques et qu'il se charge de la transmission directe au greffe. De simple prestataire de service, le SdT deviendrait ainsi un service responsable, intégré dans le flux législatif. Ceci n'aboutira qu'en 2008.

Entretemps, le SdT est devenue « direction générale ». Et il ne s'agit pas là d'un simple changement de nom. C'est aussi un changement de statut qui donne davantage de poids politique à la traduction : « La DGT est donc ainsi devenue un acteur politique au sens propre du terme. » (*ibid.* : 60) Or, dans l'organigramme de la DG Traduction, l'unité « Coordination, planning, priorités » de 2002 a fait place en 2004 à une direction « Gestion de la demande », à côté des directions « ressources » (humaines, financières, informatiques, etc.). Si la DGT fait aujourd'hui figure, dans ses échanges internationaux, de

modèle et référence à la fois pour son approche multilingue, son système de gestion de la demande, pour l'utilisation et le développement des outils technologiques et l'organisation de son travail (*ibid.*),

c'est finalement au prix de nombreuses réorganisations, au rythme des élargissements et en prévision de l'évolution des demandes.

De fait, les traducteurs savent bien que leur travail demande du temps et, comme l'indiquait Coulmas (1991 : 8) :

Que des réunions doivent être reportées ou des mesures politiques ne puissent être mises en œuvre parce que certaines traductions ne sont pas disponibles à temps n'est pas rare à Bruxelles³¹.

D'où :

La nécessité de planifier le flux de travail est mise en exergue. Ce dernier point implique l'intégration de la DGT dans le processus de préparation des documents de la Commission, notamment en ce qui concerne la planification stratégique des travaux, assurée par le secrétariat général. (Pariente, 2010 : 45)

Ce travail s'effectue avec les clients qu'il faut donc informer. Pour la DGT, étant donné la taille des unités, le nombre de langues et de documents à traiter, le nombre de clients, etc., il n'était plus seulement question d'information au cours des années de crise de 2003 à 2005, il lui fallait simplement imposer des règles à ses clients, comme nous le verrons dans notre section suivante.

Pour autant, malgré ce succès de l'élargissement et le modèle que la DGT représente pour de nombreuses unités de traduction de par le monde, la Cour des comptes (2006 : 6) relevait en 2006 :

13. Aucune des institutions en cause n'a établi de règles cohérentes et claires précisant qui peut demander une traduction, quels types de documents doivent être traduits (quand et dans quelles langues), quels sont les critères à respecter pour pouvoir autoriser les traductions non obligatoires et quelles sont les procédures à appliquer pour contrôler la mise en œuvre de la « politique de la traduction ».
[...]

15. Plusieurs milliers de personnes à la Commission, 800 au Parlement européen et la plupart des agents administratifs du Conseil ont accès au système de traitement des demandes de traduction. En l'absence d'orientations suffisamment précises, cela accroît le risque que des traductions non prioritaires ou superflues soient demandées.

Les institutions auditées pécheraient donc par défaut d'information sur les règles applicables pour les demandes de traduction, mais aussi sur toute la gamme de services disponibles :

La DGT propose également des services de substitution, comme l'établissement de synthèses écrites ou orales, un service de traduction par téléphone (un système simplifié pour les textes très courts) et, pour certaines combinaisons de langues, des traductions automatiques avec postédition. L'audit a toutefois montré que les « clients » n'étaient pas suffisamment informés de l'existence de ces possibilités, qui ne représentent qu'une petite partie de la production totale de la DGT. C'est pourquoi, en 2005, la DGT a pris des mesures visant à accroître la visibilité des différents services disponibles. (*ibid.* : 9)

Lorsqu'on étudie la traduction au niveau de l'**État espagnol**, on ne peut guère être surpris que les traducteurs n'aient pas le même poids pour faire valoir leurs suggestions d'améliorations, leurs besoins, vu qu'ils ne sont parfois même pas reconnus comme tels par la dénomination de leur poste, avec un statut très variable suivant le ministère et qu'ils se trouvent dispersés dans les différents corps de l'administration, voire dispersés au sein d'un même ministère. Pourtant, la nécessité d'anticipation et d'information ne serait pas moindre

³¹ L'original est : « That meetings must be postponed or policy measures cannot be enacted because certain translations are not available in time is not a rare exception in Brussels. »

comme il ressort du livre blanc de la traduction institutionnelle. Ainsi, lorsque les auteurs pointent la difficulté à organiser (on pourrait dire « anticiper ») les services d'interprétation présente dans la Santé, comme nous l'avons évoqué, ils estiment qu'une des raisons en est l'absence de mention de la langue maternelle des patients dans les dossiers médicaux (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 60).

En fait, les chercheurs y voient ce que Dora Sales Salvador qualifiait de « chaos³² ». Dans les termes de Valero Garcés (2006b : 46) :

Pas de réponse adéquate aux besoins linguistiques, désordre, manque d'intérêt, peu de contrôle de qualité des services rendus, faible rémunération, inégalités selon les zones et les services rendus³³.

Cette conclusion de l'article reprend en peu de mots les coûts que nous avons identifiés : recrutement, logistique, anticipation, qui sont finalement d'autant plus manifestes au niveau de l'État espagnol que les « dépenses » ne sont pas faites. De ce chaos, d'une certaine manière, ressort ce qu'il en coûte vraiment à l'institution d'organiser un service de traduction et d'interprétation. Au niveau de l'Union européenne, le recrutement, la logistique, l'organisation et l'anticipation des besoins représentent un coût énorme, mais comme les dépenses sont faites, les observateurs se focalisent sur le coût financier.

Un autre exemple du besoin d'anticiper la traduction dans le processus de production de documents administratifs est fourni par la presse espagnole lorsqu'elle s'est saisie du débat concernant l'utilisation des langues co-officielles au Sénat pour souligner le délai supplémentaire qui sera alors nécessaire pour la publication des documents officiels de la chambre parlementaire. Mais l'auteur de l'article (Casado, 2010) compare alors le délai de mise à disposition du compte rendu de séance d'une réunion de la Commission des Communautés autonomes et le délai normal de mise à disposition du compte rendu des séances plénières. Le premier s'était avéré être d'un mois tandis que le second est de deux ou trois jours. La comparaison constitue certainement un raccourci peu fiable si l'on considère que ces délais varient de toute façon d'une institution à l'autre, mais il ne fait guère de doute que le processus de traduction nécessite du temps et peut donc ralentir les démarches des institutions, comme cela a aussi été relevé pour l'Union européenne ou par López Jurío de l'Institut navarrais de basque lors d'un débat sur les mérites et surtout les contraintes comparées de la traduction et de la co-rédaction (López Jurío, E2011 : 1:12:29-1:14:18).

³² Communication personnelle à Castelló de la Plana, le 3 novembre 2011.

³³ L'original est : « falta de respuesta adecuada a las necesidades lingüísticas, desorden, falta de interés, poco control de calidad en los servicios prestados, escasa remuneración, desigualdad en cuanto a zonas y servicios prestados. »

Du côté des **Communautés autonomes**, justement, plusieurs facteurs plaident en faveur d'une certaine force de proposition de la part des traducteurs : le poids politiquement accordé par la législation régionale aux langues qu'ils ont à traduire, la taille des unités et la considération que reçoivent les fonctionnaires en termes de statut. En fait, la situation apparaît assez contrastée mais, quel que soit le cas de figure, montre tout aussi bien le coût que représente l'anticipation de l'obligation de traduire et le besoin d'information.

Prenons tout d'abord le cas où l'unité de traduction semble avoir un poids politique important, à savoir l'IZO du Pays basque. De nombreux facteurs concourent à ce poids politique : il est explicitement « officiel », les traducteurs y sont dénommés comme tels, il dépend d'un organisme autonome, il a un budget propre et relativement important et ses effectifs comptent parmi les plus nombreux. L'intégration de toutes les unités de traduction gouvernementales au sein de l'IZO était l'occasion, pour son directeur, d'améliorer encore les prestations par des mesures qui anticipent l'augmentation de la demande et nécessitent une information, pas forcément bien reçue par les clients. Nous avons déjà mentionné (p. 315) la centralisation de la sous-traitance qui implique que les travaux de traduction ne pourront plus être externalisés directement par les services gouvernementaux demandeurs, mais l'IZO informait déjà ses clients en décembre qu'elle n'accepterait plus certaines commandes de traduction correspondant à des documents extrêmement simples, périodiques, standardisés, pour lesquels il existe déjà des modèles, etc. Les services devront les rédiger eux-mêmes dans les deux langues et cela est d'autant plus envisageable que beaucoup de fonctionnaires ont désormais fait leurs études en basque. Cela n'empêche pas toutefois une levée de boucliers, de la part aussi bien de responsables politiques que de fonctionnaires. L'institution dépense donc de l'énergie à essayer de faire évoluer le service, à l'organiser et à informer les clients (Oregi Goñi, E2011 : 58:22-1:00:56).

De même, en Galice, le Service de traduction du journal officiel de Galice est parvenu petit à petit à imposer aux différents services du gouvernement qu'ils lui fournissent les textes à publier en version bilingue (García Cancela, E2011 : 09:21-10:02). En Catalogne, on peut trouver que les services linguistiques ont du poids et des outils très performants et accessibles pour imposer des choix linguistiques et en informer les administrations mais, le catalan étant déjà devenue la langue de travail de l'administration, il est difficile d'estimer que l'information en question, sur des questions linguistiques très générales, représente un coût de la traduction.

Au contraire, deux traducteurs travaillant dans des Parlements expriment plutôt leur impression qu'ils manquent d'autorité et de légitimité pour imposer quoi que ce soit, y compris sur le plan linguistique. Ainsi, Grau (E2011 : 31:52-34:50) explique que l'équipe de traducteurs du Parlement valencien a souvent essayé de créer des modèles de documents, des documents standardisés, mais que les députés ne s'en servent pas, qu'ils n'ont pas l'autorité pour leur en imposer l'utilisation et qu'ils corrigent donc depuis plus de vingt ans les mêmes erreurs, alors que le système semble bien mieux fonctionner à l'université ou même à la *Generalitat* (gouvernement) de la Communauté valencienne.

Au Parlement navarrais, les questions d'anticipation et d'information des députés se posent aux traducteurs-interprètes surtout pour le travail d'interprétation (Irizar Apaolaza, E2011 : 22:21-34:01). Ils savent ainsi quels députés forment partie de quelles commissions et peuvent donc identifier ceux qui sont bascophones, susceptibles par conséquent de rendre l'interprétation nécessaire pour les autres participants de la Commission. Mais si le seul député bascophone commence à s'exprimer en castillan, l'interprète retourne à son bureau, du moins jusqu'à un autre point de l'ordre du jour où il peut revenir en cabine « au cas où ». La question s'est donc posée à l'équipe d'interroger les députés concernés sur leur intention de s'exprimer dans l'une ou l'autre langue.

Mais la crainte était que les députés prennent la question soit comme une manière de faire pression pour qu'ils parlent basque, soit comme une manière de se décharger de leur obligation de l'interprétation pour se consacrer à d'autres tâches. L'équipe a donc opté pour la neutralité et le « laissez-faire », tout en essayant à chaque législature d'informer les députés sur l'utilité, par exemple, d'anticiper le besoin d'interprétation en faisant parvenir aux traducteurs-interprètes tout texte écrit, plan ou autre document, susceptible de les aider à produire la meilleure interprétation possible. Ils précisent alors aux orateurs qu'il ne s'agit pas pour autant de leur imposer une lecture mot à mot du texte ni de leur interdire l'improvisation dans le discours. Cette information ne semble toutefois pas toujours porter ses fruits et l'échange avec les députés est perçu par les professionnels comme délicat.

Ander Irizar raconte une autre situation où les traducteurs-interprètes voient clairement survenir des problèmes, les prévoient même, en raison d'une mauvaise organisation et d'un manque d'information. Lorsqu'une séance de travail est prévue avec des tiers qui viennent accompagnés d'interprètes non professionnels, ces derniers prévoient souvent de faire de l'interprétation consécutive. En l'absence d'information préalable, les orateurs ne font pas les pauses nécessaires, l'interprète ne le leur signale pas au fur et à mesure non plus et finit par

faire du chuchotage dans de mauvaises conditions. Si des parlementaires navarrais s'expriment en basque et que ledit interprète ne sait pas non plus qu'il a accès à l'interprétation en castillan sur le canal 1, la situation empire. Les parlementaires bascophones abandonnent alors régulièrement l'idée de s'exprimer en basque « pour ne pas créer de difficultés », sans se rendre compte que cela ne fait pas vraiment de différence pour l'interprète extérieur d'effectuer son travail à partir du discours du parlementaire ou de l'interprétation des interprètes du Parlement.

Ces situations manifestent donc une certaine improvisation et Ander Irizar y voit plusieurs explications. Tout d'abord, les politiques ont d'autres préoccupations (*ibid.* : 1:20:31-1:21:49). Ensuite, il estime qu'une « culture de l'interprétation et du bilinguisme » fait défaut (*ibid.* : 26:20-26:35). Or, ce sont sans doute les traducteurs et interprètes qui peuvent de ce point de vue informer les utilisateurs, à condition qu'il leur en soit donné l'occasion et l'autorité. Mais cette information, comme il le souligne, n'est pas si simple à faire passer car elle constitue déjà une contrainte pour les utilisateurs eux-mêmes, et non plus seulement pour l'institution qui doit la mettre en place.

En **Bretagne**, les conditions générales du service (Office de la langue bretonne, 2007) sont un document de deux pages qui constitue un effort d'information à destination des clients. Les délais pour la réalisation des traductions sont ainsi justifiés comme suit :

Les documents techniques peuvent se révéler difficiles à traduire et la quantité (si minime paraisse-t-elle au demandeur de prestation) ne détermine pas systématiquement le temps de réalisation. Il n'est pas également négligeable de préciser, qu'en langue bretonne, beaucoup de domaines terminologiques sont bien entamés mais restent encore en voie d'élaboration. (*ibid.* : 2)

Si elle est donc destinée à davantage de destinataires que les seules institutions, à l'instar de celle de l'IZO, l'information sur les contraintes liées au service de traductions fait bien l'objet d'un effort de l'unité de traduction bretonne. Elle les associe, non seulement à l'activité elle-même, mais aussi à la situation sociolinguistique du breton.

Nous avons donc constaté à toutes les échelles de notre étude le coût que représentent l'anticipation des traductions et l'information, qu'il s'agisse d'informer les clients sur les contraintes liées au service ou de l'information qui permet l'organisation et l'anticipation du service. Le premier type d'information constitue souvent un rappel que les clients devront également s'accommoder de certaines contraintes que nous allons évoquer dans la section suivante.

Dans cette section, nous avons montré qu'outre les dépenses qu'il entraîne, le service de traduction implique un certain nombre de coûts sociopolitiques, c'est-à-dire des contraintes ou difficultés liées aux relations sociales entre les donneurs d'ordre, le marché des traducteurs et le public.

Il s'agit en premier lieu des difficultés à recruter les professionnels compétents. Dans le cas de l'Union européenne, le problème surgit parce que le nombre de combinaisons possibles est extrêmement élevé et que les professionnels pour certaines d'entre elles sont très rares, voire inexistants, sur le marché de la traduction. Parmi les solutions adoptées par les institutions européennes, on retient le recours à des langues pivot. Dans le cas de l'État espagnol, le recrutement semble également difficile : selon la sphère considérée, les explications pourraient être que les candidats n'ont pas satisfait aux critères de recrutement (par exemple au Congrès), mais bien plus souvent que les conditions de travail s'avèrent notoirement insuffisantes pour attirer des professionnels formés pendant plusieurs années dans les universités du pays (sphère de l'accueil). C'est pourquoi Ortega Herráez (2011 : 297) préconise « des tarifs dignes qui permettent d'attirer et de retenir des professionnels qualifiés³⁴ ». Enfin, dans les régions, cette difficulté se manifeste à la création des unités de traduction car elles sont pionnières et le personnel formé à la fois à la traduction et aux langues de travail est rare : ce fut le cas dans les Communautés autonomes, c'est encore le cas en Bretagne.

Nous avons vu ensuite que l'activité de traduction impliquait un coût logistique et organisationnel. Les institutions doivent la prévoir dans leur fonctionnement quotidien pour que le service ne soit pas un frein à la compréhension et à la bonne marche des autres services. Dans l'Union européenne, il suffit d'envisager le nombre de cabines qui serait théoriquement nécessaire pour offrir l'interprétation dans toutes les combinaisons de langues pour percevoir clairement ce coût logistique. Mais l'organisation supplémentaire qu'exige le service est manifeste à l'échelle nationale : quand elle est prise en compte comme au Congrès, aussi bien que quand elle fait défaut dans la sphère de l'accueil. Nous avons également constaté, avec les restructurations en cours pour les unités gouvernementales basque et valencienne, que ce coût n'épargnait pas l'échelle régionale.

Enfin, les institutions doivent anticiper leurs besoins de services de traduction et assumer en outre le coût lié premièrement à l'information de ses utilisateurs et, deuxièmement, à

³⁴ L'original est : « un régimen de tarifas digno que permita captar y retener a profesionales cualificados. »

l'éventuel manque d'informations sur les besoins, et ce quelle que soit l'échelle considérée. Les efforts déployés dans ce domaine sont toutefois sans commune mesure dans les institutions européennes, notamment par la DG Traduction de la Commission et par les directions générales du Parlement européen. Les efforts d'information des utilisateurs semblent d'autant plus nécessaires que les unités proposent un service d'interprétation, même si on en trouve trace dans la plupart des institutions. Le cas de la sphère de l'accueil dans l'État espagnol montre en outre que l'information serait primordiale lorsque les institutions ont à offrir des services de traduction ponctuels. Mais, cette fois, il s'agirait d'informations que les institutions recueilleraient auprès des usagers ayant potentiellement besoin de ces services. Les unités régionales illustrent aussi ce besoin d'échange d'informations et la difficulté qu'ont les traducteurs à faire passer des informations susceptibles de rendre le service plus fluide pour tous ses acteurs.

2.3. La traduction : des contraintes pour les utilisateurs

L'organisation logistique relève *a priori* des institutions : il appartient à leurs cadres, responsables, fonctionnaires de donner les moyens matériels aux traducteurs et interprètes de remplir leur mission, qu'il s'agisse d'informatique, de cabines, de systèmes audio adaptés, de salles ou autres. L'anticipation des besoins en traduction et interprétation, elle, peut être prise en charge par des cadres ou responsables, mais peut aussi, nous l'avons vu, être gérée directement par les traducteurs-interprètes : c'est le cas, semble-t-il, des petites unités intégrées dans des services dont la mission est plus large que la traduction-interprétation, par exemple dans les services de publications des Parlements régionaux (Navarre, Communauté valencienne, etc.), mais aussi au Congrès, où le directeur des relations internationales ne gère pas nécessairement tous les détails des travaux d'interprétation (choix de la modalité ou autres).

Dans tous les cas, il va de soi que cette anticipation ne peut se faire que dans l'échange avec les utilisateurs directs du service de traduction, comme nous allons le voir. Mais ce n'est pas la seule contrainte qui pèse sur eux. Nous traiterons en second lieu de la question du « discours contraint », c'est-à-dire de manières de s'exprimer qui doivent tenir compte autant que possible du fait que le discours sera traduit ou interprété. Enfin, le troisième point sera consacré à la délégation que suppose, par sa définition même, la communication médiatisée et de la méfiance ou des réticences qu'elle peut susciter chez les utilisateurs.

2.3.1. Anticipation et attente

Quand la DGT demande aux services de « planifier leurs besoins³⁵ », elle attend des informations qui pourront certes reposer sur des évaluations de type « statistique », au regard des besoins des années antérieures, mais on voit mal cette planification se faire sans consultation des fonctionnaires des services en question sur leurs besoins prévisibles en traductions. D'ailleurs, le *Code de conduite du multilinguisme* du Parlement européen stipule explicitement que « les utilisateurs [sont] compétents pour la définition de leurs besoins linguistiques » (Parlement européen, 2008 : 3, §6).

Ce code constitue en fait une sorte de charte établissant la nécessité de l'échange entre les utilisateurs et les services linguistiques. Ces derniers visent à sensibiliser et à responsabiliser les utilisateurs, ce qui passe par de l'information, et ils ont même l'obligation d'informer les utilisateurs, par exemple, de la pénurie de ressources qui implique l'impossibilité de satisfaire une demande (*ibid.*, §5), mais aussi des coûts engendrés par leurs demandes, des facilités exigées finalement non utilisées (*ibid.* : 13, art. 15). Les utilisateurs, eux :

Déterminent et tiennent à jour leurs besoins linguistiques au moyen d'un « profil linguistique d'interprétation » et de prévisions trimestrielles des demandes de traductions, destinés à faciliter la gestion à moyen et long terme des ressources linguistiques. Ils communiquent aux services linguistiques leurs besoins réels dans les délais fixés par le présent code de conduite. (*ibid.* : 3, §5)

L'anticipation est donc bien demandée directement aux utilisateurs, et pas uniquement sous la forme d'une prévision de leurs besoins.

La brochure de la DG Interprétation de la Commission, intitulée *Le sens des langues* (2009), indique en outre d'autres « bonnes pratiques » que les utilisateurs peuvent adopter afin de faire de leur collaboration avec un traducteur ou un interprète une réussite. Ces pratiques peuvent apparaître comme autant de « contraintes » ou d'éléments auxquels l'utilisateur est invité à penser **en amont** de l'opération de traduction. Retenons ainsi pour la traduction l'élément temporel : « Laissez un **délai suffisant** au traducteur », la fourniture de documents de référence, l'indication de la finalité et du public cible, la transmission d'observations (DG Interprétation, 2009 : 12, caractères gras des auteurs). Pour l'interprétation, outre la question logistique des propriétés de la salle de réunion (acoustique, visibilité, équipement), on retient à la charge de l'utilisateur la description précise de ses besoins, la fourniture de documents de référence et d'informations sur la réunion (ordre du jour, compte rendu de la réunion

³⁵ Voir la citation complète p. 331.

précédente) et les thèmes qui y seront abordés, les conseils aux orateurs. Le site de la DG Interprétation est d'ailleurs beaucoup plus complet sur tous ces points³⁶.

Au niveau de l'**État espagnol**, de telles contraintes ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'unités constituées et organisées comme telles. Or, nous avons vu qu'elles n'étaient pas nombreuses et que, parmi celles qui existent, toutes ne bénéficient pas des conditions de travail et du poids qui leur permettraient d'imposer à leurs « clients » quelque contrainte que ce soit. Cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas. Les responsables du gouvernement, les ministres, les diplomates, etc. doivent bien anticiper également leurs besoins de traduction et d'interprétation. Il ne suffit pas que le service de communication du ministère de la Présidence fasse tourner ses équipes de traducteurs pour affranchir les utilisateurs de cette contrainte d'anticipation. Mais le fait est qu'il n'en a pas vraiment été question lors de nos entretiens, ni dans les ouvrages qui traitent de la traduction institutionnelle sur ce terrain, hormis dans le cas du Sénat pour lequel il nous a été mentionné la demande des interprètes aux orateurs qu'ils fournissent le texte de leur discours, s'ils en ont un, avant leur tour de parole (Tolós Cuartiella, E2011 : 21:07-22:03).

Le Sénat nous donne une autre illustration, non plus de la nécessité d'anticiper, mais d'un autre aspect du coût lié au temps qu'exige la traduction. Nous avons en effet mentionné (p. 333) la question du délai de publication des comptes rendus des séances plénières soulevé par la presse (Casado, 2010). Si le délai est effectivement augmenté comme l'anticipe le journaliste, il met en évidence le temps incompressible que nécessitent les traducteurs pour faire leur travail et qui implique soit un décalage par rapport à la publication de l'original, soit un ajournement de celle-ci pour une publication simultanée de toutes les versions linguistiques. L'autre chambre parlementaire espagnole, le Congrès des députés, offrirait une autre illustration de cette contrainte temporelle, à l'oral cette fois, puisque l'interprétation consécutive tend à y être plus utilisée que l'interprétation simultanée (Tahoces, E2011 : 03:35-03:43).

Dans les **Communautés autonomes**, les contraintes sont diverses. On retrouve, au Parlement de Navarre par exemple, la nécessité pour les utilisateurs d'anticiper leur besoin d'interprétation en fournissant, si possible, le texte de leur discours, un plan, des chiffres, des citations ou tout autre écrit susceptible d'aider les interprètes. Mais l'utilité de tels documents

³⁶ À la page http://ec.europa.eu/dgs/scic/working-with-interpreters/index_fr.htm, consultée le 19 juin 2012.

n'est pas toujours bien perçue puisque certains fournissent des textes plus ou moins longs dix minutes avant la séance (Irizar Apaolaza, E2011 : 24:29-26:16).

En Galice, le service de traduction du journal officiel de la *Xunta* ayant en fait évolué vers un service de révision dans les deux langues, les utilisateurs ont la contrainte de fournir leurs documents à publier directement en version bilingue. Ils ont pour cela recours à la traduction automatique, qui exige toutefois un minimum de révision que les émetteurs ne prennent pas toujours la peine d'effectuer (García Cancela, E2011 : 09:43-13:25). De même, nous avons vu qu'au Pays basque, l'IZO allait profiter de la centralisation des unités de traduction pour obliger les utilisateurs à produire eux-mêmes en version bilingue certains types de documents. Autrement dit, la contrainte dans ce dernier cas réside dans un tri des documents préalable à l'envoi à l'IZO, avec une anticipation non seulement des délais qui lui seront nécessaires mais aussi de la charge de travail supplémentaire que représentera pour le demandeur la traduction en interne des documents qu'il ne pourra pas lui adresser.

En **Bretagne**, on note que les conditions du service (Office de la langue bretonne, 2007 : 2) indiquent : « Nous rappelons que la traduction d'un texte d'environ 500 mots nécessite un délai d'au moins 7 jours ouvrés. » Ce délai est très supérieur à ce que calculent les traducteurs (techniques) du secteur privé, dont on estime souvent qu'ils peuvent traduire entre 2 000 et 3 000 mots par jour. L'Office l'explique au paragraphe suivant, déjà cité, par la difficulté des traductions techniques, mais surtout par l'histoire sociolinguistique de la langue bretonne. Les utilisateurs du service sont en tout cas invités à en tenir compte.

2.3.2. Discours contraints

Les unités de traduction institutionnelles peuvent être amenées à faire peser des contraintes sur la forme même des discours à traduire. Dans le domaine de l'**interprétation**, on les trouve surtout exprimées sous forme de conseils. Par exemple sur la page « Conseils aux orateurs » de la DG Interprétation³⁷, en dehors des conseils qui relèvent de l'anticipation et que nous avons donc déjà évoqués, on lit (caractères gras de l'original) :

- Parlez **naturellement** et à un rythme raisonnable
- Parlez dans votre langue **maternelle** si possible
- Il vaut mieux **parler** que lire
- [...]
- Citez les **références** des documents
- **Présentez** clairement les chiffres, les noms et les acronymes

³⁷ http://ec.europa.eu/dgs/scic/working-with-interpreters/tips-for-speakers/index_fr.htm, consultée le 19 juin 2012.

Certains de ces points sont en outre développés plus haut dans la page :

- Lorsque vous renvoyez à un document particulier, indiquez d'abord le numéro de référence ou le paragraphe, puis marquez une pause pour permettre à ceux qui vous écoutent de trouver cette référence. Les numéros de page peuvent différer d'une version linguistique à l'autre.
- Citez les chiffres lentement et distinctement et répétez-les si nécessaire. Pour les listes de chiffres, remettez un texte ou montrez un transparent aux délégués et interprètes.
- Expliquez les acronymes peu courants la première fois qu'ils sont utilisés au cours de votre réunion. Si vous en possédez une liste, celle-ci peut être très utile aux interprètes.

La nécessité des pauses pour permettre une interprétation consécutive est également évoquée au Parlement de Navarre lorsque se présentent des intervenants extérieurs avec leur propre interprète non professionnel (Irizar Apaolaza, E2011 : 29:19-30:54). Et l'on peut éventuellement percevoir comme contradictoires le conseil de parler « naturellement » et celui de « faire des pauses », voire de répéter certains éléments, car cela ne viendra justement pas « naturellement ».

La portée de ces conseils peut de toute façon être limitée si les orateurs ne se les voient pas répéter ou, tout simplement, s'ils n'en tiennent pas compte au cours de leur élocution, consciemment ou inconsciemment. Ils deviennent des limites contraignantes dans le cas des demandes de **traduction écrite**. C'est en tout cas ce que l'on peut constater à l'Union européenne, à défaut de l'avoir observé sur les autres terrains d'étude.

La longueur des textes à traduire est ainsi limitée par le *Code de conduite du multilinguisme* du Parlement européen (2008 : 12-13, art. 14) :

1. Les limites maximales suivantes s'appliquent aux textes déposés en vue de leur traduction :
 - a. exposés des motifs et documents de travail préparatoires :

7 pages pour un rapport non législatif
6 pages pour un rapport législatif
3 pages pour un avis législatif
 - b. projet de proposition de résolution : 4 pages, considérants inclus mais visas exclus
 - c. « suggestions » d'avis non législatifs : 1 page
 - d. justifications des amendements : maximum de 500 caractères
 - e. notes de synthèse : 5 pages.Par page on entend un ensemble de texte de 1 500 caractères imprimés sans espace.

Des limites similaires ont cours à la Commission, même si certaines ont pu être difficiles à appliquer, comme au début des années 2000 :

Le régime d'adoption des actes par le Collège est simplifié et les documents qui lui sont soumis pour adoption ou approbation sont limités à vingt pages. Cette restriction s'avère néanmoins très difficile à mettre en œuvre. (Pariante, 2010 : 40)

Cette longueur maximale sera pourtant ramenée à quinze pages en 2004 (*ibid.* : 45).

Les producteurs de discours écrits ou oraux au sein des institutions européennes se voient donc contraints de conformer leurs productions à certaines normes destinées à faciliter le travail de traduction et d'interprétation. On peut imaginer qu'il en coûte à certains auteurs,

mais qu'ils en perçoivent également des bénéfices immédiats lorsque ces normes leur sont présentées sous forme de campagnes promouvant la clarté des textes administratifs, telles que « Fight the fog » (Phillipson, 2001 : 124) ou « KISS » pour « Keep It Short and Simple » (Vieilledent-Monfort, 2009 : 92).

On remarque également que **ce coût semble surtout s'appliquer à l'échelle européenne, notamment pour l'écrit, car aucune limitation des textes à traduire ne semble en vigueur ni au niveau de l'État espagnol, ni dans les régions observées**, même si l'on peut imaginer que, lorsque le Conseil régional de Bretagne a commencé à publier l'éditorial de son magazine en version bilingue, il ne lui a pas pour autant consacré davantage d'espace, ce qui impliquerait une limitation de l'expression du Président. Concernant l'interprétation aux échelles nationale et régionale (Navarre et Pays basque), il semble que les interprètes aient davantage tendance à s'adapter. Car, même s'ils peuvent énoncer quelques recommandations aux utilisateurs du service, ceux-ci ne changent pas forcément leur élocution, ni ne fournissent toujours les textes de leurs discours suffisamment longtemps à l'avance aux interprètes (Irizar Apaolaza, E2011 : 24:25-26:12).

2.3.3. La délégation

Adapter son discours en vue de la traduction ou de l'interprétation n'est peut-être pas le plus difficile pour certains utilisateurs de ce type de service. La traduction étant une communication médiatisée, elle suppose que les interlocuteurs acceptent de laisser le soin à un tiers de porter leur discours, leur voix, leurs opinions. Cette délégation de « pouvoir-dire » peut susciter la méfiance et représente également un élément du coût politique. D'autant que le pouvoir ainsi délégué ne se limite pas toujours au « dire ». Guidère (2008 : 43-44) l'a bien montré à partir des services de traduction et d'interprétation observables au cours de la guerre d'Irak :

Pour éviter les bévues, nombreuses, des soldats américains, ce sont les traducteurs masqués qui effectuent, sous la protection des militaires, les contrôles d'identité exigés par la hiérarchie ou par les autorités. Mais cela leur donne paradoxalement un pouvoir incommensurable, de vie ou de mort dans certains cas, sur les autres Irakiens. Ils peuvent ainsi fermer l'œil sur le passage d'individus suspects dont ils reconnaissent pourtant formellement l'identité, de même qu'ils peuvent attribuer à des individus innocents une identité usurpée mais recherchée pour les faire tomber ou simplement pour plaire à leurs supérieurs, qui veulent des résultats.

On comprend que les Irakiens recrutés en tant que traducteurs-interprètes par les Américains deviennent suspects aux yeux de leurs compatriotes. Et il n'est pas besoin pour cela qu'ils exercent dans cette situation particulière qui leur confère un tel pouvoir. Le simple

fait de travailler « pour » les forces étrangères peut leur valoir le rejet de leur propre communauté, parce que « toute traduction est le reflet d'un engagement intellectuel, d'un choix idéologique, d'une sélection lexicologique ou bien d'une orientation communicationnelle. » (*ibid.* : 127)

Bien sûr, le pouvoir délégué au traducteur-interprète sur les terrains étudiés ici ne va pas jusqu'à de telles extrémités parce que le contexte n'est pas une situation de guerre. La méfiance vis-à-vis de cette délégation n'a d'ailleurs jamais été mentionnée explicitement à notre connaissance. Pourtant, on peut se demander si elle n'est pas à l'origine de l'attitude de certains députés bilingues dans les deux Parlements où nous avons observé des services d'interprétation, à savoir le Parlement basque et le Parlement de Navarre.

Ander Irizar (E2011 : 27:16-27:44) a ainsi raconté comment un nouveau député commençait un discours en basque puis, voyant les auditeurs mettre précipitamment leur casque parce qu'ils ne s'y attendaient pas, déclarait qu'il ne prononcerait que les salutations en basque avant de poursuivre en castillan. Il soulignait par là à la fois l'usage plus symbolique que fonctionnel que font certains parlementaires de la langue autochtone, mais aussi le fait que ce sont les parlementaires bascophones eux-mêmes qui sont mal à l'aise (peut-être justement avec la délégation) et manifestent tacitement, voire expressément leur volonté de ne pas provoquer de « gêne » ou de « problèmes » (Irizar Apaolaza, 2012b).

L'anecdote rappelait également des souvenirs à Pedro Diez de Ultzurrun (E2011 : 25:07-25:55), qui explique qu'il y a en effet eu des cas similaires au Parlement basque et que le député bascophone profitait de la réponse qui lui était fournie pour reprendre la parole, en castillan, et en imputer la faute aux interprètes. Diez de Ultzurrun y voit souvent une excuse pour s'exprimer à nouveau en castillan, quelle qu'en soit la raison. Selon lui, la présence de la presse, qui reprendra mieux les propos en castillan, peut expliquer le recours à ce procédé qui devient alors « rhétorique ».

Mais si les journalistes ne sont pas bascophones, ils auront sans doute recours à l'interprétation, comme les autres députés non bascophones. Le souci des députés usant d'un tel procédé serait alors plutôt qu'ils ne font pas confiance aux interprètes pour transmettre leur discours, au point qu'ils reprennent la parole de force, sous le prétexte du malentendu. Et force est de constater qu'il s'agit là d'une réticence répandue à l'usage des services de traduction et d'interprétation.

À défaut d'autres exemples au niveau institutionnel, nous avons eu cette réaction dans une association de cours du soir du breton où était proposé le recours à l'interprétation pour le

fonctionnement des réunions du conseil d'administration. Le secrétaire faisant partie de ceux qui auraient nécessité la traduction, il estimait qu'il n'aurait plus été en mesure de remplir sa mission pour la prise de notes et la rédaction du compte rendu. On pourrait aussi rappeler la crainte exprimée par Calvet (2002 : 44) de « déperditions sémantiques » dues au système des langues pivot utilisé dans l'Union européenne : ne repose-t-elle pas sur le présupposé que la transmission parfaite du sens d'un discours ne peut être que directe ? La délégation suscite alors nécessairement la méfiance.

On peut rapprocher cette méfiance de ce que Bourdieu (2001 : 214) disait de la représentation politique :

Ce n'est jamais sans réticence ni ambivalence que les plus dotés en capital culturel, qui se sentent capables, la plupart du temps, de produire eux-mêmes leurs actes et leurs opinions politiques, se résignent à la dépossession qu'implique la délégation.

Au Sénat espagnol, on voit que la réticence a aussi partie liée avec l'aspect « quelque peu artificiel » de la délégation quand tous pourraient utiliser la même langue, comme l'admet Pérez Sáenz, sénateur de la Rioja, défenseur des langues régionales (Sandoval, 2010 : 2). Cette perception est liée à la connaissance qu'ont les interlocuteurs de la situation sociolinguistique qui rend l'interlocuteur capable de s'exprimer dans cette langue commune, mais peut-être aussi au refus d'admettre que cela puisse être, pour certains, moins naturel et plus pénible, malgré l'égalité de compétence qu'ils sont supposés posséder dans leurs deux langues.

Notre recherche montre donc que les utilisateurs et auteurs du service de traduction ont aussi à supporter des coûts : ils doivent anticiper leurs besoins et attendre plus longtemps la publication que pour un document monolingue ; les auteurs doivent éventuellement faire des efforts dans leur élocution ou pour tenir leurs textes dans certaines limites de volume ; enfin, ils doivent renoncer à l'échange verbal direct et accepter de déléguer leur expression à un tiers. Nous avons vu, concernant ce dernier point, que certains parlementaires bascophones s'arrogeaient parfois les mêmes prérogatives qu'un Vladimir Nabokov en reprenant la parole dans la langue de traduction.

Il semble que les efforts exigés des utilisateurs culminent dans les institutions de l'Union européenne, où l'on observe des limites de volume strictes imposées aux auteurs, selon la nature des textes à traduire. Aux autres échelles, on peut retenir que l'interprétation des langues co-officielles au Sénat serait, selon la presse, source de retard de la publication des

comptes rendus multilingues des séances plénières, et les sénateurs sont invités, comme partout, à fournir aux interprètes les textes sur lesquels ils s'appuient pour leurs discours. Au Congrès, l'interprétation consécutive plus utilisée que la simultanée mettrait en évidence le décalage de la traduction.

2.4. Synthèse du coût sociopolitique

Les coûts que nous avons qualifiés de « sociopolitiques » s'apprécient donc d'abord sur un plan « commercial », où nous avons déterminé que seules deux des institutions étudiées pouvaient entrer en concurrence avec le secteur privé de la traduction. Le coût de la traduction institutionnelle serait alors d'empêcher la croissance d'une offre de traduction diversifiée par une politique tarifaire qui ne tient pas compte de l'ensemble des coûts financiers qu'implique le service. Comme ces deux unités (l'IZO et l'OPAB) contribuent cependant davantage à dynamiser leur marché respectif, par les outils mis à disposition de tous, par la stimulation de la demande, par la sous-traitance (de l'IZO), ce coût est à relativiser.

En revanche, les institutions supportent d'autres coûts qui sont également de nature sociopolitiques. Nous avons évoqué la logistique et l'organisation, dont les difficultés s'observent à toutes les échelles, tout comme la nécessité d'anticiper le service. L'effort d'information des utilisateurs concerne également les trois échelles observées, même si on remarque qu'il semble être plus important lorsque les unités offrent un service d'interprétation. La difficulté à obtenir les informations nécessaires à l'organisation du service apparaît quant à elle surtout à l'échelle nationale dans la sphère de l'accueil.

Enfin, les auteurs et utilisateurs du service de traduction ont, eux aussi, des efforts à fournir. Ils doivent anticiper leurs besoins de traduction/interprétation (à toutes les échelles), tenir compte de l'activité de traduction dans l'élaboration de leurs discours (surtout dans l'UE, en particulier pour l'écrit ; de manière plus générale pour l'interprétation). Les auteurs doivent, en outre, accepter de déléguer leur expression au traducteur/interprète et la situation sociolinguistique des régions bascophones montre que ce n'est pas toujours le cas.

3. Un coût sociolinguistique

Concernant l'approche sociolinguistique que nous avons adoptée, aussi bien pour définir les langues et la traduction, que pour en suggérer certains enjeux, le premier point identifié au cours de la présente recherche consiste en une conséquence entrevue des discours contraints,

dont nous avons parlé dans la section précédente, à savoir un certain appauvrissement des textes. Dans le second, les interférences et la néologie seront évoquées comme un autre élément de coût possible de la traduction.

3.1. L'appauvrissement des textes et discours

Un coût sociolinguistique identifié dans le processus de traduction serait un certain appauvrissement des textes et des discours. En prévision de l'interprétation, les orateurs auraient ainsi tendance à simplifier :

Le système de relais (où l'interprétation se fait en deux phases, en passant par une langue « pivot ») continuera tant bien que mal son chemin, appauvrissant la qualité de la communication tant au niveau de la production (**les intervenants ont tendance à simplifier**) qu'au niveau de la réception (**les auditeurs décrochent**) (Phillipson, 2001 : 123, les caractères gras sont de notre fait)

Cela rejoint une question parfois évoquée dans l'étude de l'autotraduction : les autotraducteurs, au moins ceux qui pratiquent l'autotraduction de manière systématique, n'arrivent-ils pas à épurer et à simplifier leurs écrits en vue de la traduction qu'ils s'astreignent à faire ensuite ?

Les écrivains de langue minoritaire ont souvent recours à l'autotraduction dans une grande langue, et ce afin de faciliter leur présence en tant qu'écrivains/traducteurs dans d'autres langues. Cette pratique crée-t-elle une dynamique de traduction différente de la traduction entre deux grandes langues ? La pratique fréquente de l'autotraduction ne produit-elle pas une *littérature-pour-la-traduction* plutôt qu'une *littérature-en-traduction*³⁸. (Cronin, 1998 : 158, italiques de l'auteur)

Reconnaissons toutefois que nous avons ici procédé à une réduction métonymique de la citation de Phillipson en associant la « simplification » que les intervenants opéreraient dans leurs discours en vue de l'interprétation et l'appauvrissement des textes et des discours, tandis que l'auteur parle de l'appauvrissement de la « communication » (nous dirions « interlocution ») parce qu'il en envisage aussi bien l'auteur que le public. Le décalage évoqué dans la section précédente au sujet de l'interprétation, accentué en effet avec le système des langues pivot, serait, selon lui, une cause de rupture de l'interlocution, autre aspect du coût sociolinguistique.

Mais il est intéressant d'observer *a contrario* que, justement au nom d'une meilleure « communication », la traduction est parfois l'occasion de rechercher une simplification du discours, en particulier juridico-administratif, comme l'explique García de Toro (2006 : 106)

³⁸ L'original est : « Writers in a minority language have frequent recourse to auto-translation into a major language. They do this to facilitate their presence as writers/translators in other languages. Does this practice create a different translation dynamic from translation between two major languages? Does the frequent practice of auto-translation create not a *literature-in-translation* but a *literature-for-translation*? »

au sujet du travail effectué depuis les années 1980 dans les administrations régionales de langue catalane :

Remplacer l'image traditionnelle de l'administration par celle d'une organisation moderne et efficace et récupérer ainsi la confiance des citoyens pouvait être obtenu par la transparence et l'intelligibilité de ses communications. Comme on parlait de textes castillans à la syntaxe et à la formulation complexes, le critère qui a primé n'a pas été de rechercher un catalan également obscur et farci de formules archaïsantes, mais de moderniser et de simplifier les formes et les structures [...]. Au cours de ce processus de modernisation du langage administratif, le critère de traduction qui a prévalu a été l'efficacité communicative plus que le respect de la tradition des documents castillans antérieurs³⁹.

La DG Traduction de la Commission européenne prétendait d'ailleurs procéder au même type d'adaptation avec la création de son unité de « traduction web » :

Cette unité, composée de 23 groupes linguistiques et d'équipes de quatre ou cinq traducteurs par langue, a pris le relais des départements linguistiques pour ce travail. Le style de traduction multilingue est adapté à internet. Le message est plus condensé ; le style simple privilégie l'efficacité. Il faut trouver le mot juste qui attire l'attention et qui apparaît lors d'une recherche sur internet. (Pariente, 2010 : 48)

Si l'on cherche d'autres stratégies volontaires de simplification en traduction, on retombe sur les situations sociolinguistiques où la langue source est dominante, comme le relève fort à propos Neal Baxter (2006 : 26-27). Il donne l'exemple de la désignation « *ti jikour* » (littéralement « maison d'aide ») choisie pour traduire le français « comité cantonal d'entraide », au lieu de l'« alternative ultra-puriste *Poellgor Kenskoazell ar C'hanton*⁴⁰ », et estime « ce mélange judicieux de traductions créatives et simplifiées adapté aux besoins des locuteurs natifs n'ayant pas reçu d'éducation formelle dans leur propre langue⁴¹ ».

La littérature traductologique indique par ailleurs une tendance assez répandue à la simplification et à l'appauvrissement, involontaires cette fois, en traduction. Peres Rodrigues (2002 : 182) rappelle ainsi les résultats d'études antérieures concluant à certaines caractéristiques des textes traduits qui les distinguent des textes originaux, tels que :

Présence de simplifications, levée d'ambiguïtés, évitement des répétitions, explicitations et condensations. Beaucoup de ces phénomènes semblent indiquer un degré plus élevé de formalisme dans la langue d'arrivée⁴².

³⁹ L'original est : « Canviar la imatge tradicional de l'Administració per la d'una organització moderna i eficaç i recuperar així la confiança dels ciutadans es podia aconseguir gràcies a la transparència i la intel·ligibilitat de les seues comunicacions. Com que es parlava d'uns textos castellans de sintaxi i formulació complexa, el criteri que ha primat no ha estat buscar un català també fosc i farcit de fórmules arcaïtzants sinó modernitzar i simplificar formes i estructures [...]. En aquest procés de modernització del llenguatge administratiu el criteri de traducció que ha prevalgut ha estat l'eficàcia comunicativa més que no el respecte per la tradició dels documents castellans precedents. »

⁴⁰ L'original est : « ultra purist alternative *Poellgor Kenskoazell ar C'hanton* ».

⁴¹ L'original est : « this judicious blend of the creative and simplified translations adapted to the needs of local native-speakers with no formal education in their own language ».

⁴² L'original est : « presència de simplificacions, fugida de les repeticions, explicitacions i condensacions. Molts d'aquests fenòmens sembla que assenyalen un grau més alt de formalisme en la llengua d'arribada »

Mais aussi, souligne l'auteur juste après, une plus grande pauvreté lexicale, qui peut faire de la traduction « un agent appauvrissant de la culture⁴³. » (*ibid.* : 194) Une étude sur des brouillons de Flaubert arrive en effet à une conclusion similaire :

Le travail d'écriture de Flaubert peut [...], pour partie au moins, se mesurer par l'examen des écarts entre cette première ébauche et le texte définitif. Les traducteurs gomment ce travail quand, poussés par le souci orthonymique, ils conservent dans leur traduction une « spontanéité » dont Flaubert s'est volontairement éloigné. À leur décharge, on doit convenir qu'il est toujours difficile d'apprécier exactement le degré d'orthonymie de tel ou tel tour, qui plus est dans une langue qui n'est pas la sienne propre ; et que, s'ils ont les mêmes audaces que l'écrivain reconnu – et absous par avance –, les lecteurs de leurs traductions, habitués eux aussi à l'orthonymie, fronceront le sourcil. (Chevalier & Delport, 2006 : 130)

Des écrivains comme Kundera (1993 : 134) fustigent également ce souci orthonymique, au nom de ce qui fait précisément l'originalité de l'écriture, et on le comprend parfaitement dans le cadre de la littérature où l'artiste n'existe qu'en vertu de son originalité. Moal (2003 : 125) a également observé cette préoccupation dans le domaine du doublage en breton. Et il l'expliquait là par la nécessité pédagogique du doublage de dessins animés et l'absence relativement importante de possibilités de corrections dans le foyer des enfants qui en constituent le public cible.

La question que l'on peut se poser alors dans le cadre de ce travail est : observe-t-on des « transformations » involontaires similaires dans la traduction institutionnelle ou juridico-administrative, de nature à « appauvrir » l'interlocution ? Par rapport aux exemples cités, on doit souligner tout d'abord que la traduction institutionnelle ne répond pas aux exigences esthétiques des œuvres littéraires ou audiovisuelles : l'objectif d'un texte de loi n'est pas d'être « riche » (du point de vue lexical, syntaxique ou autre), mais d'être efficace et précis. Les risques d'appauvrissement seraient donc moindres. L'étude de larges corpus pourrait apporter davantage d'éléments étayant ou, au contraire, infirmant le présupposé d'un appauvrissement des discours institutionnels par la traduction. Quant à évaluer la simplification des discours originaux en vue de la traduction, il faudrait disposer de brouillons ou de protocoles « think-aloud » appliqués à la rédaction dans les institutions. Aucune de ces deux recherches n'entraîne dans le cadre temporel et méthodologique de cette thèse.

Deux recherches concomitantes sont en tout cas susceptibles d'entraîner un éventuel appauvrissement par la traduction (et non plus en vue de la traduction), à savoir la recherche de cohérence et de productivité (pour traiter des volumes croissants), en particulier par l'utilisation de mémoires de traduction et de traduction automatique. Les systèmes de mémoires de traduction ou la traduction assistée par ordinateur (TAO) sont en effet souvent

⁴³ L'original est : « un agent empobridor de la cultura. »

cités comme garants de la cohérence, en particulier terminologique (DG Traduction, 2007a : 16). Le titre d'un article de Bédard (2000), « Mémoire de traduction cherche traducteur de phrases », est évocateur des risques que l'auteur voit dans ce type d'outils. Leurs avantages ne font aucun doute : ils augmentent certes la productivité des traducteurs, permettent à n'en pas douter une cohérence dans le temps et dans les travaux conduits par différents traducteurs d'une même unité, mais ils font aussi perdre aux traducteurs de la créativité et une vision globale des textes. D'où un certain risque d'appauvrissement des textes traduits. Il faut noter toutefois que la tendance au figement n'est pas née avec ces outils de TAO et qu'elle peut ressortir dans certains cas davantage à la nature (législative) des textes à traiter, comme l'expliquait déjà Goffin (1990 : 15) :

Vu le caractère normalisateur du discours législatif communautaire, ces textes ont créé des équivalences contraignantes : correspondances types, formules figées, traductions préétablies, parfois qualifiées d'intouchables et consacrées dans des actes qui font foi. Un mode de dire communautaire s'ébauche où existent des formules toutes faites qui seront systématiquement reprises dans les actes ultérieurs.

On sait l'importance des outils de TAO et de traduction automatique au niveau de l'Union européenne : « La traduction automatique a été largement mise à contribution ces dernières années : en 2005, elle a traité 860 314 pages. » (DG Traduction, 2007a : 16). Le document ajoute que la Commission en a demandé 671 500 pages alors que le volume total de pages traduites était en 2004 de 1 270 586 pages, cela représenterait plus de la moitié du volume. Mais les précautions avec lesquelles la traduction automatique doit être utilisée sont aussi constamment rappelées, par exemple par Oustinoff (2003 : 113), mais aussi dans les documents de la DGT elle-même :

La traduction brute doit toujours être toilettée.

La DGT offre un service de post-édition rapide aux administrateurs qui n'ont pas le temps ou les compétences linguistiques nécessaires pour corriger eux-mêmes les traductions brutes. [...] Cependant, la traduction machine privilégie la rapidité et l'exactitude, plutôt que le style ou la terminologie, et ne peut donc être utilisée que pour des documents internes. Lorsque leurs textes sont destinés à l'extérieur, les administrateurs doivent toujours faire une demande de traduction classique. (DG Traduction, 2007a : 16)

Nous avons vu cependant que la traduction automatique était parfois envoyée sans révision préalable à l'unité de traduction en Galice (García Cancela, E2011 : 09:43-13:25) et on rappellera l'exemple donné page 240 d'une traduction automatique publiée telle quelle sur le site du gouvernement baléare. On peut penser que, sur le volume total produit par ce type d'outils dans l'UE, des traductions brutes circulent aussi et que, même si l'utilisation en reste limitée aux échanges internes, elles sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur d'autres textes, qui serviront éventuellement de source à des traductions humaines. L'appauvrissement est alors évident.

Et puisque l'on semble boucler la boucle en revenant à la rédaction des originaux, on ne peut passer sous silence les nombreux débats autour du nombre limité de langues de rédaction à la Commission, le plus grand producteur de textes européens. Cela rejoint en un sens le caractère second du basque par rapport à l'espagnol⁴⁴, sauf qu'en l'occurrence les langues de rédaction sont les langues procédurales et que, si l'anglais prédomine, la rédaction est déjà multilingue, puisque des traductions ont lieu entre ces langues au cours du processus d'élaboration des documents (Ar Rouz, 2010a : 1). Il demeure qu'il n'est pas illogique d'estimer qu'une rédaction limitée à quelques langues est susceptible d'appauvrir également les discours, non pas tant d'un point de vue sociolinguistique que de celui des idées.

L'appauvrissement des langues dans l'activité de traduction peut donc s'envisager de deux points de vue : appauvrissement de la langue de départ parce que les originaux sont produits en tenant compte de la nécessité de traduction, appauvrissement de la langue d'arrivée dû au processus de traduction. Dans ce dernier cas, l'utilisation d'outils de traduction automatique et de traduction assistée par ordinateur (TAO), dont les traducteurs se servent à toutes les échelles institutionnelles observées, constitue assez clairement une cause d'appauvrissement sociolinguistique.

Quant à un appauvrissement que l'on pourrait attribuer aux traducteurs, on peut reprendre l'hypothèse du « souci orthonymique » et celles suggérées par Monzó Nebot & Hoyo Jornet (1998 : 13-14) pour la traduction juridique en catalan : absence de règles de style cohérentes, manque d'outils de référence, formation déficiente. Ces trois explications ne sauraient surprendre dans le contexte régional où les unités de traduction institutionnelles se révèlent pionnières.

Dans tous les cas, l'appauvrissement risque d'entraîner des incompréhensions, voire du rejet. Pentecouteau (2002 : 175) explique ainsi pour le breton que :

Les nouveaux locuteurs seraient [...] atteints de la maladie des mots, c'est-à-dire que bien souvent un intérêt plus grand est porté à l'orthographe et au vocabulaire, au détriment de la syntaxe et de la phonologie.

L'enrichissement lexical se fait au prix d'un appauvrissement de la syntaxe et des tendances naturelles (par exemple à utiliser des verbes en breton plutôt que des noms en français), et les locuteurs natifs ne se reconnaissent pas alors dans la langue affichée, qu'ils rejettent : la

⁴⁴ Évoqué plus bas, p. 353.

traduction n'établit pas l'interlocution voulue en raison de l'effort trop grand qu'elle demande à son public, qui préfère finalement aller directement à l'original.

3.2. Interférences et néologie

Tel que nous l'avons décrit, l'appauvrissement des discours est soit le fait des interlocuteurs qui produisent les discours à traduire, soit celui des traducteurs-interprètes, chargés de produire à partir de là une deuxième interlocution. Pym (1997 : 106) rappelle toutefois que le récepteur des traductions – même quand il ne devient pas à son tour producteur comme c'est le cas, par exemple, dans un échange entre députés – a aussi des efforts à fournir. Il entend « effort » en un sens très large qui inclut le temps, le travail, l'argent (*ibid.* : 105). L'effort sociolinguistique que doit fournir le récepteur peut être dû à un appauvrissement, comme nous venons de l'évoquer, mais aussi à l'interférence qui surgit naturellement dans toute traduction.

Nous entendons ici l'interférence au sens de Peeters (1999 : 293-326), pour qui il s'agit de tout élément nouveau qui apparaît dans la langue d'arrivée suite au contact avec l'Étranger, que l'interlocution soit directe ou indirecte (via un traducteur). Il s'agira donc d'emprunts, de calques, de néologismes, etc. qui nécessiteront un effort de compréhension plus ou moins grand de la part de l'interlocuteur.

Dans deux articles publiés dans *Meta*, Goffin (1990 et 1994) a constaté le rejet dont les créations néologiques que contiennent les textes de l'Union européenne font l'objet :

La langue eurocratique qui se concocte à Bruxelles est mise au pilori par les hommes politiques, stigmatisée par les parlementaires européens et diffusée par les journalistes ! Ils la qualifient de sabir, d'eurobabillage, en allemand d'*Eurokauderwelsch* ou *Eurowelsch*, alors qu'il s'agit tout simplement d'un *eurolecte* qui met en jeu des notions nouvelles qu'il fallait bien parer d'un habit néologique. (Goffin, 1990 : 15)

Le fait que la notion soit nouvelle ne constitue d'ailleurs pas la seule explication à cet « habit néologique ». Isabelle Tranchant, responsable d'une unité de traduction française de la DGT, a ainsi expliqué près de 20 ans plus tard⁴⁵ que, pour traduire certaines notions européennes, les traducteurs cherchaient aussi à se démarquer des désignations nationales. Les traductions françaises de l'UE, en effet, ne s'adressent pas qu'aux Français, mais aussi à une partie des

⁴⁵ Table ronde du colloque *Traduction du droit et droit de la traduction*, le 16 octobre 2009 à Poitiers. À noter que les vidéos de toutes les interventions et tables rondes du colloque sont disponibles en ligne à l'adresse : <http://upty.univ-poitiers.fr/web/canal/61/theme/29/manif/229/index.html>, consultée le 12 juillet 2012, et que les actes ont en outre été publiés en 2011 sous la direction de Xavier NORTH, par Dalloz, le CNRS et Juriscope.

Belges et des Luxembourgeois. Il s'agit donc d'éviter que le terme choisi fasse référence de manière trop directe à l'une ou l'autre des législations nationales.

Quel que soit le motif du choix de traduction, quelle que soit aussi la nature de l'interférence (emprunt, calque ou création), la nouveauté introduite dans les langues nationales ne sera pas perçue par tous de la même façon : celui qui travaille tous les jours avec les documents de l'Union européenne aura sans doute moins de mal à comprendre une « interférence » que quelqu'un qui a un besoin très ponctuel de tel ou tel document européen. Il reste que la citation de Goffin montre bien l'effort que ces nouveautés représentent, y compris pour les hommes politiques et parlementaires européens qui sont *a priori* plus au fait des textes législatifs et des évolutions des institutions européennes. On peut donc estimer que l'effort à fournir pour un citoyen sera bien plus élevé.

Dans certaines unités de traduction régionales, ce type d'effort a également été mentionné : par exemple aux débuts de la traduction institutionnelle en Galice (García Cancela, E2011 : 24:43-26:06). En Navarre, il est évoqué également, même si le coût prend la forme de l'incompréhension de nuances artificiellement introduites entre deux synonymes basques pour traduire des nuances de l'original (López Jurío *et al.*, E2011 : 1:06:29-1:11:39).

Quand les traducteurs de l'*Euskarabidea* évoquent ces problèmes de la nouveauté à introduire en basque, en sachant que les nuances ne seront probablement pas saisies par les locuteurs et que ceux-ci, parlant aussi le castillan, préféreront peut-être avoir recours à l'original, ils regrettent que « le basque sui[ve] toujours ce qui se crée en castillan » (*ibid.* : 1:08:02-1:08:07, [Euskera-detras](#)). De même, l'une des raisons qui ont conduit l'IZO à proposer la corédaction était que cela correspondait mieux au statut de double officialité, parce que « la traduction toujours du castillan au basque de toutes les dispositions législatives (lois, décrets, arrêtés) place le basque dans une sorte d'officialité subordonnée » (Oregi Goñi, E2011 : 23:36-23:48, [Subordinada](#)).

Ces perceptions, exprimées par des acteurs expérimentés de la traduction, s'appuient nécessairement sur des éléments sociolinguistiques liés à l'opération de traduction jugés négatifs pour la langue d'arrivée, tels que peuvent l'être les emprunts. Peeters (1999 : 298-299) en fournit d'ailleurs un exemple intéressant avec le mot *sniper* qui est venu concurrencer les termes de « franc-tireur » et de « tireur isolé » au moment de la guerre de Yougoslavie. C'est ce type de « distorsion » que l'on redoute avec la traduction, comme le souligne la

conclusion de l'étude de Somssich *et al.* (2010 : 153) : « On reproche parfois au multilinguisme européen de déformer les langues nationales concernées⁴⁶. »

La crainte des interférences ne se limite donc pas aux langues régionales, mais existe à toutes les échelles de notre étude. Cela paraît naturel étant donné que l'interférence est inhérente à toute traduction. Or, elle représente toujours pour le public un effort (plus ou moins grand) à fournir et participe, en ce sens, du coût sociolinguistique de la traduction.

3.3. La peur du malentendu et des pertes : les mythes de Babel et de l'original

Les situations de traduction impliquant les langues autochtones de l'Espagne ou celles de la Bretagne mettent d'autant plus en évidence ce coût de la traduction que les locuteurs de ces langues ont le choix de s'exprimer dans la langue propre de leur région ou dans la langue nationale. Certains expriment d'ailleurs assez clairement leur crainte. Ce fut le cas des députés des Parlements basque et navarrais qui passaient d'une langue à l'autre « pour qu'il n'y ait pas de problème » (Irizar Apaolaza, E2011 : 27:16-27:44), mais la situation s'est présentée également au Sénat espagnol, comme le rapporte Sandoval (2010 : 3) :

Dans les débats sur les statuts qui ont eu lieu au cours de la dernière législature, la porte-parole du Parti nationaliste basque (PNV) était Inmaculada Loroño. Elle fit ses premières interventions en basque. Cependant, quand le débat en arriva au contenu des amendements, elle s'exprima en espagnol pour qu'il n'y ait pas de doutes sur le sens de chaque mot. Et elle concluait par un discours en basque.

[...]

Daniel Sirera, député du Parti populaire (PP) au *Parlament*, [s'est exprimé] également en castillan. « Ma langue maternelle est le catalan, explique aujourd'hui Sirera, mais j'avais intérêt au Sénat à ce qu'un maximum de personnes me comprenne. Nous devons faire un effort pour être compris, pas l'inverse »⁴⁷.

Les orateurs craignent donc d'être mal compris via l'interprétation d'un tiers. Et quand bien même les interlocuteurs n'ont pas le choix, que le service de traduction est leur seul recours pour entrer en interlocution avec l'autre, cette peur du malentendu semble omniprésente dans l'évaluation des coûts qu'il comporte.

À suivre l'analyse passionnante de François Ost (2009), on peut faire remonter cette crainte à une interprétation assez constante de la « fable⁴⁸ » de Babel, dans le sens d'une situation de

⁴⁶ L'original est : « European multilingualism is sometimes blamed for distorting the national languages affected. »

⁴⁷ L'original est : « En los debates de los estatutos la legislatura pasada habló por el PNV Inmaculada Loroño. Sus intervenciones iniciales las hacía en euskera. Sin embargo, cuando el debate entró en el contenido de las enmiendas, se expresaba en español para que no hubiera dudas sobre el sentido de cada palabra. Y cerraba con un discurso en euskera.

[...] Daniel Sirera, diputado del PP en el Parlament, también en castellano. "Mi lengua materna es el catalán", explica hoy Sirera, "pero me interesaba que en el Senado me entendiese el máximo de gente. Tenemos que hacer un esfuerzo para que se nos entienda, no al revés". »

⁴⁸ Si l'on reprend le terme de l'auteur, par exemple p. 34.

communication harmonieuse en une langue unique qui conduit les hommes à défier Dieu, lequel se met en colère et les divise en introduisant l'incompréhension entre eux. Or, explique Ost, la diversité des langues est affirmée dans des textes antérieurs de la Genèse. Babel contera plutôt l'histoire d'un peuple qui a peur d'être dispersé et cherche donc à la fois à se sédentariser et, si l'on tient compte du contexte géopolitique, à asseoir une certaine hégémonie sur d'autres peuples. Mais cette quête conduit les hommes à des tâches répétitives et à une langue tautologique, une « langue de bois », symptômes d'une pauvreté sociale et spirituelle. Dieu, sans qu'il soit en aucune manière question de colère dans le texte, décide alors, face à cette évolution de type totalitaire, de rétablir « la polyphonie des langues ouvertes, toujours en quête de l'« autrement dire ». » (Ost, 2009 : 40)

Si l'on croit, depuis Babel, que la conversation et la communication harmonieuses ne peuvent avoir lieu que dans la même langue, il n'est pas étonnant que la traduction, alors même qu'elle vise à dépasser la différence des langues, soit perçue comme un risque, comme un mode de communication toujours moins valable que celle qui se fait entre deux interlocuteurs parlant la même langue. Et ce d'autant moins que les études traductologiques ont aussi depuis des siècles insisté sur l'idée des « pertes » liées à la traduction.

Si Calvet (2002a : 44) évoque les « déperditions sémantiques » dues au système des langues pivot, c'est bien que les traductologues eux-mêmes ont construit des études de corpus entièrement fondées sur l'idée que la traduction impliquait des pertes et des gains, comme le rappelle Levillain (1990 : 36) en parlant des « principes codifiés de toute étude de traduction : énoncé des gains et des pertes, recensement des équivalences de tout ordre, des écarts heureux ou des libertés malheureuses, etc. » Novalis retient l'attention de Berman (1984 : 20) précisément en ce qu'il propose de regarder plus loin que « le système des « gains » et des « pertes » qui se produit dans toute traduction, même achevée. »

Et encore ces formulations paraissent-elles équilibrées, puisqu'il y est aussi question de gains. La compensation fait bien partie des « techniques » que les traducteurs apprennent à mettre en œuvre. Mais le mythe de Babel n'est pas le seul facteur qui concourt à ce que l'idée de perte marque davantage les esprits. Le caractère sacré de « l'original » en est un autre, probablement pour les mêmes raisons : pureté originelle, authenticité, complétude, etc. Que les autotraducteurs remettent en question cette « fascination de l'original » (Rey, 1987), comme il a déjà été dit⁴⁹, n'y change rien. Nous verrons pourtant que la correction de

⁴⁹ Par exemple dans Oustinoff, 2001.

l'original grâce à la traduction fait aussi partie des bénéfices identifiés par les traducteurs-réviseurs.

La perspective est difficile à renverser, en dépit des tentatives et des points de vue de certains auteurs qui iraient dans ce sens. Ainsi, Reiß & Vermeer (1991 : 62) affirment :

Toute réception ne réalise qu'une partie de toutes les compréhensions et interprétations possibles et neutralise, connote à chaque fois d'autres caractéristiques. Il s'agit là non pas fondamentalement de plus ou de moins, mais à chaque fois d'autre chose.

On peut *a fortiori* affirmer la même chose d'une traduction : on n'obtient pas moins (si le traducteur est bon), mais autre chose⁵⁰.

L'analogie entre les processus de traduction et de compréhension est alors une clé importante, comme le manifestent également les questions quelque peu provocatrices de Gagnepain (1994a : 151), telles que « D'où viennent les scènes de ménages, sinon d'erreurs de traduction ? » Autrement dit, le risque de malentendu existe toujours, même quand on parle la même langue, et peut-être d'autant plus qu'on **croit** parler la même langue. Alors que, poursuit Gagnepain, « personne ne dit exactement ce que dit l'autre. Lorsque les mêmes mots sont dits, aucun des interlocuteurs ne les prend exactement comme les prend l'autre. » Et, plus proche de notre sujet, Phillipson (2001 : 124) estime aussi que :

Ce n'est pas seulement le choix de la langue qui contribue à l'inefficacité de la communication au sein de l'Union Européenne : c'est aussi ce qu'on dit et qu'on écrit ainsi que la manière dont on le dit et l'écrit.

Mais la difficulté tient aussi à ce que les traducteurs eux-mêmes, en dépit du constat des bénéfices que l'on tire parfois de la traduction pour les deux textes, souscrivent à l'idée que leur travail est une « solution conjoncturelle » qui mérite d'être améliorée. Par exemple, dans le débat sur la disponibilité de l'interprétation sur le site web du Parlement de Navarre, les traducteurs-interprètes estimaient qu'elle pouvait rester accessible tant que la transcription en basque et sa traduction en castillan n'étaient pas disponibles, mais qu'elle devrait être retirée à partir de ce moment-là (Irizar Apaolaza, E2011 : 1:01:08-1:06:49). C'est aussi ce qu'exprimait Eneko Oregi lorsqu'il parlait d'« officialité subordonnée » (Oregi Goñi, E2011 : 23:36-23:48, [Subordinada](#)).

On peut identifier là le perfectionnisme du traducteur qui indique, selon Ost (2009 : 271-272), que le traducteur s'est engagé dans la voie d'une « alternative éthique » :

⁵⁰ L'original est : « Jede Rezeption realisiert nur Teile aller möglichen Verstehens und Interpretationsweisen und neutralisiert und konnotiert jeweils andere Merkmale. Es handelt sich dabei nicht grundsätzlich um ein Mehr oder Weniger [...], sondern um ein jeweils Anderes. Dasselbe behaupten wir a fortiori von einer Translation: Nicht weniger wird erreicht (wenn der Translator gut ist), sondern anderes. »

Ici on abandonne [...] la prétention au langage parfait, et même le rêve de la traduction parfaite. On dissipe le fantasme faustien du savoir absolu qui conduit aux raccourcis magiques et aux pactes maléfiques, et on s'accommode joyeusement de l'écart irrémédiable entre l'identité et l'équivalence : on renonce à l'identité d'un savoir absolu prédéterminé et on construit laborieusement une « valence » (une vérité provisoire qui « vaut » pour nous, qui « fait sens » aujourd'hui pour nous). On ne perd jamais de vue que, dans la construction de cette « valence », des risques sont engagés, et donc des gains, des pertes et des aléas.

On se garde de postuler un universel a priori et de synthèse, et on se contente, à partir de l'ancrage dans une tradition déterminée et de la pratique d'une langue particulière, de concrétiser, par l'hospitalité traductrice, des moments d'un universel brisé, réitératif et latéral – oblique, comme la traduction elle-même.

On reconnaîtra à deux signes les traducteurs, nombreux, qui s'engagent dans cette voie : une mauvaise conscience permanente et le sentiment d'échec qu'ils ne cessent de ressentir.

L'utilisateur aura cependant du mal à voir dans cette mauvaise conscience et ce sentiment d'échec les signes d'un bénéfice pour lui. Ils le conduiront plutôt à préférer, encore une fois et s'il y a accès, l'original.

Certaines situations sociolinguistiques favorisent encore plus cette préférence, comme le constatent les traducteurs de l'*Euskarabidea* : toutes les productions textuelles de type juridico-administratif en basque sont des traductions, la terminologie s'adapte aux nuances des originaux castillans et les traductions ont pour public des locuteurs qui, de toute façon, ont fait leurs études en castillan ou, du moins, parlent aussi le castillan et ils préféreront donc recourir à l'original (López Jurío *et al.*, E2011 : 1:06:29-1:11:39), comme le relève également Oregi Goñi. Parlant du journal officiel publié en version bilingue, il rapporte l'impression des traducteurs officiels que personne n'aura l'idée d'aller en lire la version basque : « En plus, on sait que c'est une traduction, il est donc plus sûr de lire l'original » (E2011 : 47:58-48:02, [Original](#)).

Cette situation semblera un peu particulière, au regard de la masse des traductions produites chaque jour dans le monde, dans la mesure où les locuteurs ont le choix entre les deux langues que la traduction met en contact, mais elle éclaire bien ainsi le risque accru que les utilisateurs croient prendre en confiant leur parole à un tiers chargé de la transmettre. En cause, sans doute, certaines conceptions de la langue et de la communication qui posent la traduction comme problématique et coûteuse sur le plan politique (c'est-à-dire social), notamment parce qu'elle vient « après », parce qu'elle est « seconde par rapport à l'original » (Froeliger, 2007 : 38).

3.4. Synthèse du coût sociolinguistique

Nous avons vu dans cette section que la traduction représentait un coût sociolinguistique en ce qu'elle avait pour conséquence un appauvrissement des textes et des discours, d'abord les originaux qui seraient adaptés en vue de la traduction, mais surtout les traductions, notamment à cause des outils de traduction automatique et assistée par ordinateur. D'autres explications à des traductions où il s'avère que la langue d'arrivée perd en richesse expressive, surtout au niveau régional, peuvent être le défaut de politique de traduction cohérente, d'outils de référence, de formation des prestataires lorsqu'ils ont été recrutés au démarrage des unités de traduction, mais aussi la nouveauté des domaines abordés dans les langues de traduction.

Ce que les langues gagnent en nouveauté introduite par la traduction et l'interférence qu'elle implique peut d'ailleurs s'avérer coûteux dans le sens où la nouveauté demandera un ajustement, un effort des utilisateurs. Les néologismes en sont une bonne illustration et nous avons constaté que la difficulté se manifestait à toutes les échelles. Cette nouveauté participe éventuellement à construire le malentendu, dont la peur hante l'imaginaire occidental depuis des siècles. L'original des traductions rejoint alors la société pré-babelienne dans le mythe de la parfaite intercompréhension.

4. Un coût glottopolitique : la traduction comme facteur de discrimination

Si la sociolinguistique correspond à l'incidence du plan de la Personne sur le plan du Signe, c'est-à-dire du social sur le linguistique, nous avons proposé d'entendre par l'adjectif « glottopolitique » l'incidence des langues sur le plan social. On cherchera donc à prendre en compte dans cette analyse ce qui se rapporte à la perception, à l'identification, à la conception de langues distinctes. Or, les politiques linguistiques des Communautés autonomes espagnoles ont fait ressortir un coût que l'on n'observe nulle part ailleurs : l'exigence de traduction de l'une des langues officielles y est en effet interdite aux administrations, car elle entraînerait une inégalité de traitement. Elle manifesterait là une « discrimination ». Or, la consultation d'un dictionnaire à l'entrée « discrimination » met en évidence deux sens possibles, le premier « sans idée de traitement inégal » et le second « avec une idée de traitement inégal⁵¹ ».

⁵¹ *Trésor de la Langue Française informatisé*, consulté le 21 juin 2006.

Sans chercher à trancher ici un débat sur ce que sont respectivement l'égalité et l'inégalité, on peut déjà rappeler en quoi certaines des politiques linguistiques étudiées semblent considérer que le recours à la traduction représenterait une forme de discrimination. En cela, la loi de politique linguistique de la *Generalitat* de Catalogne de 1998 nous éclaire en indiquant dès la première mention de la traduction, à l'article 10, alinéa 2 :

L'administration doit délivrer aux personnes intéressées qui le demandent, dans la langue officielle souhaitée, une copie traduite de ce qui les concerne. La demande de traduction ne peut emporter aucun préjudice ni aucune dépense pour le demandeur, ne peut retarder la procédure, ni en suspendre le traitement, ni entraîner de report des échéances établies⁵². (Presidència de la Generalitat de Catalunya, 1998a : 293)

Si, donc, dans la suite du document (art. 12), le législateur catalan interdit que l'administration puisse exiger une traduction à un citoyen qui s'adresse à elle dans l'une des langues officielles, on peut supposer qu'il le fait pour les mêmes raisons, qui représenteraient une forme de discrimination, même si le terme n'apparaît plus comme c'était le cas dans la loi de 1983 (art. 2).

Étant donné les coûts que nous avons énumérés tout au long de ce chapitre, on conçoit bien que, si l'administration avait la possibilité d'exiger des traductions de certains citoyens s'exprimant dans une des langues pourtant reconnues comme officielles sur leur territoire, elle les traiterait différemment selon la langue choisie et donc de manière inégale : les uns auraient des coûts à supporter, qu'ils s'agissent de frais, de démarches, de retards ; les autres verraient leur dossier traité directement par l'administration en question.

De fait, la pression d'agences européennes pour recevoir des citoyens des dossiers de candidature à certains dispositifs de financement en anglais est forte. Que l'on en juge au paragraphe suivant, tiré du *Guide for applicants. Marie Curie Actions (Common Part)* du septième programme-cadre PEOPLE 2012 :

The working language of the expert evaluators is English and it is recommended that proposals are prepared in English. However, proposals may be prepared in any official language of the European Union. If your proposal is not in English, a translation of the full proposal would be of assistance to the experts⁵³. (6, soulignement des auteurs)

La traduction n'est pas obligatoire, mais l'élément est tout de même souligné et on comprend bien que l'agence ne procédera pas d'elle-même à une traduction. On n'a aucune information sur les conséquences d'une absence de traduction fournie par le chercheur lui-même : Les

⁵² L'original est : « L'Administració ha de lliurar a les persones interessades que ho sol·licitin, en la llengua oficial demanada, una testimoniança traduïda d'allò que els afecta. La sol·licitud de traducció no pot comportar cap perjudici o despesa al sol·licitant ni retards en el procediment ni suspendre'n la tramitació i els terminis establerts. »

⁵³ Le programme PEOPLE est géré par la *Research Executive Agency*, auteur de ce document, auquel on peut accéder à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/research/participants/portal/download?docId=32158>, consultée le 9 septembre 2012.

experts chercheraient-ils à évaluer la candidature ? Cette évaluation serait-elle partielle ? Ou la candidature serait-elle rejetée d'office ?

On peut se demander en outre si, toujours au niveau de l'Union européenne, la limitation du nombre de langues cibles ne constitue pas de fait une discrimination :

Dans une communication de mai 2004, la Commission a exposé un plan d'action visant à assurer la maîtrise du volume et du coût de la traduction ; pour y parvenir, le plan prévoyait de limiter le nombre de langues cibles pour certains documents et de fixer une longueur maximale pour les textes. Plusieurs directions générales ont pris des mesures supplémentaires destinées à réduire le volume de traduction dans des domaines que la communication ne couvre pas. Certaines publications ne paraissent donc plus dans toutes les langues officielles. Pour certains autres documents, seule une synthèse est traduite dans toutes les langues. (Cour des comptes, 2006 : 9)

Les critiques sont nombreuses sur la limitation des langues de rédaction aux langues procédurales adoptées par la Commission, mais si les langues cibles sont limitées, c'est l'accès des citoyens aux documents publics complets qui devient fonction de leur langue, avec l'inégalité de traitement que cela entraîne. Dans ce cas, c'est l'absence de traduction produite par l'institution qui constitue une discrimination.

Comment expliquer alors que l'étude Euréval (2010 : 6) estime au contraire⁵⁴ que :

Le rôle de la traduction est notamment de permettre l'accès de tous aux services de base (éducation, santé) et à la justice, assurant aussi l'égalité de traitement entre individus et favorisant la meilleure qualité de vie de tous ?

Tout simplement sans doute par le fait que les langues dont il est question dans les deux documents ne sont pas les mêmes : le document de politique linguistique de la Catalogne parle de langues officielles, tandis que le document d'Euréval évoque ce que nous étudierons comme bénéfice de la traduction, à savoir l'égalité de traitement pour des citoyens qui ne connaissent pas les langues officielles des territoires où ils se trouvent.

Tous les coûts que nous avons présentés auparavant dans ce chapitre peuvent donc entraîner un coût social supplémentaire : la traduction devient en effet facteur de discrimination lorsque les institutions l'exigent des citoyens, à leurs frais, malgré l'officialité de la langue qu'ils emploient. L'absence de traduction proposée par les institutions constitue également une forme de discrimination.

⁵⁴ Et en différents endroits de son rapport (46, 47, 49, 50).

5. Conclusion : de l'équilibrage des coûts entre eux

Sans prétention à l'exhaustivité, ce chapitre a proposé, à partir du matériau bibliographique et des entretiens recueillis, la description d'un certain nombre de coûts qui peuvent être associés au service de traduction dans le cadre des institutions étudiées, classés en trois catégories relatives à l'argent, à l'effort social et aux langues en présence.

Nous avons ainsi montré que la traduction coûte financièrement très cher, dans l'absolu, au niveau de l'**Union européenne** mais que, ramené à chaque citoyen, ce coût n'est finalement pas si élevé comparé aux estimations que nous avons pu en faire pour les **Communautés autonomes bascophones**. De manière générale, le service de traduction revient plus cher dans les régions que pour les institutions de l'**État espagnol**, exception faite de la sphère des relations internationales où le nombre de traducteurs est le plus petit. En **Bretagne**, ce coût financier paraît particulièrement faible, mais l'investissement dans la traduction audiovisuelle est notable.

La deuxième section de ce chapitre a décrit les coûts sociopolitiques de la traduction. Si les unités de traduction institutionnelle ne semblent pas faire concurrence à des acteurs privés sur le marché de la traduction, les efforts que le service demande aux institutions comme à ses utilisateurs sont loin d'être négligeables : aux institutions reviennent le recrutement, la logistique, l'organisation, l'anticipation des demandes et l'information ; aux auteurs et utilisateurs, elles imposent partout d'anticiper leurs besoins et de limiter leur production (au moins dans l'UE).

Concernant l'Union européenne, on pouvait lire au début des années 2000 des sentences affirmant : « Il est clair que la situation va devenir rapidement ingérable avec l'arrivée de nouvelles langues » (Chaudenson, 2001 : 148). Pourtant, dix ans plus tard, le régime linguistique de l'UE n'a pas changé, bien qu'on soit passé de 11 à 23 langues officielles : « Malgré l'entrée dans l'Union de douze nouveaux pays depuis 2004, ce coût [de 2 euros par an et par citoyen] n'a augmenté que d'une manière relativement marginale. » (Commission européenne, 2008b : 13) Autrement dit, comme les « futurologues » qu'il fustige lui-même au début de son rapport de synthèse (*ibid.* : 141 et 145-146), Chaudenson se serait trompé. Non seulement les coûts financiers n'ont pas augmenté (ou très peu), mais grâce à l'augmentation des coûts sociopolitiques et, en particulier, des contraintes imposées aux auteurs et aux utilisateurs pour optimiser l'offre, le système n'a en tout cas pas « implosé ».

Le plus intéressant, dans cette évolution, réside en fait dans le constat que les coûts ont bien augmenté, mais ont été rééquilibrés entre eux : pour éviter la montée en flèche du coût financier à l'élargissement de 2004, les unités de traduction européennes ont travaillé sur les efforts qu'elle pouvait demander aux auteurs et aux utilisateurs de traductions. De même, parce qu'on ne peut avoir autant de cabines que de combinaisons et parce que les interprètes ne sont pas disponibles pour certaines combinaisons, on a recours au système des langues pivot, quitte à augmenter le décalage entre l'émission du discours et la réception de l'interprétation.

Cela montre donc que, pour déterminer les enjeux du service, **les coûts sont à considérer dans leur globalité**. Les coûts financiers ne sont pas en rapport uniquement avec des bénéfices financiers pour déterminer un enjeu économique. D'ailleurs, si tel était le cas, on ne pourrait déterminer la valeur d'un produit autre que des actions boursières, car le pain que l'on achète avec de l'argent ne nous rapporte pas d'argent, mais autre chose.

L'autre aspect important est que **l'effet de seuil** susceptible d'amener les institutions à changer de politique et, le cas échéant, à renoncer à la traduction **se manifesterait essentiellement dans le volet financier du coût** : on entend protester que la traduction coûte trop cher (financièrement), mais les élus et fonctionnaires européens ne semblent pas se plaindre des contraintes qui leur sont imposées, par exemple. En revanche, la société civile, et notamment en France, s'inquiète de la limitation du nombre de langues de rédaction (par exemple Tremblay, 2010 : 29) ou des nombreux sites d'agences européennes exclusivement en anglais⁵⁵.

Pour compléter le tableau résumant les éléments du coût financier (p. 319), on peut ici proposer le tableau de synthèse suivant pour les coûts sociopolitique et glottopolitique, le coût sociolinguistique n'étant ni mesurable ni comparable en l'état actuel de notre recherche :

⁵⁵ Christian Tremblay l'a rappelé à la table ronde organisée par DLF (Défense de la langue française) Bruxelles-Europe le 28 septembre 2010 à Bruxelles.

Tableau 41 : Synthèse des coûts non financiers de la traduction institutionnelle

Échelle Sphère	UE	Espagne – État			Espagne – Communautés autonomes					Bretagne
		RI	Sécurité	Accueil	Catalogne	Communauté valencienne	Navarre	Pays basque	Galice	
<i>Sociopolitique</i>										
Concurrence								+		+
Contraintes institutions										
Recrutement	+++	++	?	+++	+	+	+	+	+	+
Combinaisons	+++	++	?	+++						
Logistique	+++	++	?	+++	+	+	++	++	+	+
Anticipation	+++	+	?	+++	+	+	++	++	+	
Contraintes utilisateurs										
Anticipation	+++	+	+	+++	+	+	++	++	+	+
Discours contraints	+++			+++			+	+		
Délégation	+	+	++	++			+++	+++		
<i>Glottopolitique</i>										
Discrimination	++			++	+	+	++	+	+	

On observe ainsi que les coûts sont maximaux à l'échelle de l'Union européenne. De ce tableau, on pourrait aussi déduire qu'ils sont même plus importants dans la sphère de l'accueil en Espagne, mais il faut alors se rappeler que le coût financier y est très inférieur à celui de l'UE.

L'élément glottopolitique est ici difficile à mesurer et à comparer de manière synthétique. En effet, du point de vue des utilisateurs potentiels, ce coût serait plus important dans les institutions – Union européenne, sphère de l'accueil en Espagne et Navarre – où l'on remarque que la traduction peut leur être exigée, voire où elle leur est de fait demandée, ou bien que l'absence de traduction est également discriminante. Ce n'est pourtant pas là que la traduction est envisagée comme un facteur de discrimination, bien au contraire, alors qu'elle apparaît explicitement comme telle dans les régions où nous n'avons saisi qu'une seule croix.

Le feu des critiques est en tout cas toujours bien nourri, à toutes les échelles et sur tous les types de coûts. Pourtant, les coûts perçus par certains sont aussi parfois contredits par d'autres. Il en est ainsi des coûts sociopolitiques, par exemple, quand Sandoval (2010 : 4) écrit :

Le 21 juin 2006 a été organisé ce qu'on a appelé le « Parlement des jeunes » pour célébrer les 30 ans de la démocratie. Le Sénat a invité 259 étudiants de 16 ans de toute l'Espagne, dans la même proportion que les sénateurs, à simuler une session parlementaire. Au cours de la séance plénière, les jeunes se sont exprimés dans leur langue vernaculaire. Ils se sont écoutés les uns les autres avec des casques. Peut-être parce qu'ils

ignoraient que ce n'est pas l'habitude, personne n'a fait la moindre observation. Le naturel du débat en cinq langues fut stupéfiant. L'élément générationnel, par conséquent, devra aussi être pris en compte⁵⁶.

La génération évoquée ici ne semble pas avoir ici le problème de délégation que nous avons signalé. Il serait intéressant d'étudier la perception de cette génération des coûts sociolinguistiques liés à l'appauvrissement et à la nouveauté que peuvent produire les traductions. Si le recours à la traduction leur paraît naturel, peut-être n'ont-ils pas la crainte du malentendu qui semble planer encore sur tout service de traduction.

On peut bien convenir, avec (Pym, 1997 : 120) que « la traduction demeure une intervention relativement chère, que son coût total se mesure en termes d'effort individuel, de salaire professionnel, ou de fautes portant à conséquences », mais cela doit aussi se mesurer au regard des bénéfices que l'on en retire, qui ne se limitent sans doute ni à la coopération comme il semble le suggérer, ni à la diversité linguistique que l'on défendrait comme des bébés phoques (Calvet, 2002a : 95 et 2002b : 18). Les bénéfices associés à la traduction nous permettront dans le chapitre suivant d'identifier les enjeux du service décrit ici.

⁵⁶ L'original est : « El 21 de junio de 2006, se organizó algo llamado "Parlamento Joven" para celebrar los 30 años de democracia. El Senado invitó a 259 estudiantes de 16 años de toda España, en la misma proporción que los senadores, a simular una sesión parlamentaria. En el pleno, los chicos hablaron en sus lenguas vernáculas. Se escucharon unos a otros con cascos. Quizá porque desconocían que eso no es lo habitual, nadie hizo la más mínima observación. La naturalidad del debate en cinco idiomas fue pasmosa. El elemento generacional, por tanto, también deberá tenerse en cuenta. »

Chapitre VIII : Enjeux de la traduction institutionnelle

L'observation des pratiques de traduction sur les terrains choisis pour cette recherche a permis l'identification d'un certain nombre de coûts associés à la traduction, sans se limiter à des coûts financiers. Ces coûts, malgré le rééquilibrage auquel ont pu procéder les institutions de l'Union européenne, paraissent rester élevés. On peut donc penser qu'ils ne seraient pas investis dans la traduction si cette activité n'apportait pas aux institutions des bénéfices concrets.

Au-delà du bénéfice que représenterait le dialogue rendu possible par exemple entre un député européen hongrois et un député danois au sein du Parlement européen, on identifiera un certain nombre de bénéfices de natures diverses suivant les mêmes approches que pour les coûts, à savoir les approches financière, sociolinguistique, glottopolitique et politique. Mais on ne pourra considérer ici que tous les bénéfices se valent. La question qui guidera notre approche des enjeux sera donc la suivante tout au long de ce chapitre : ce bénéfice justifierait-il à lui seul l'ensemble des coûts constatés ? Dans ce cas, il pourrait être considéré comme un enjeu, qui vaut l'investissement et la lutte pour le maintien du service de traduction.

Nous dégagerons ainsi des bénéfices tels que l'emploi, la productivité, l'effet d'entraînement. Tous sont d'ordre économique, mais on verra que tous ne sont pas des enjeux, que certains contribuent à un bénéfice plus large appelant davantage la lutte ou la coopération. L'emploi apparaîtrait ainsi comme un enjeu intermédiaire de l'enjeu économique. Nous chercherons ensuite à connaître les bénéfices sociolinguistiques que l'on peut repérer dans le fonctionnement de la traduction institutionnelle que nous avons décrit, et l'enjeu (ou les enjeux) qui les englobe. La troisième section de ce chapitre sera consacrée à l'enjeu glottopolitique, avant que nous identifions en dernier lieu les enjeux politiques liés à l'activité de traduction.

1. Les enjeux économiques

En cherchant, pour le précédent chapitre, à savoir **combien** coûtait la traduction institutionnelle, nous avons décrit des postes de dépenses, sans toujours pouvoir fournir des chiffres. La description des bénéfices axiologiques, à plus forte raison, ne pourra être d'ordre financier. Si les unités que nous avons étudiées n'ont pas connaissance de leur budget,

qu'elles ne font pas d'études économiques, il est évident qu'on ne pouvait trouver beaucoup de chiffres comptabilisables comme des bénéfices directs du service de traduction.

La description que l'on peut en faire ici mérite donc plutôt le qualificatif d'« économique », dans le sens où ce type de bénéfices sera envisagé comme un ensemble de conséquences positives sur des catégories économiques « classiques » telles que l'emploi et la productivité. Chacune sera subdivisée en différents éléments qui apparaîtront comme des bénéfices de la traduction. Nous verrons alors si l'on peut retenir l'emploi et la productivité comme deux enjeux économiques de la traduction.

1.1. Emploi

Comme nous le constaterons à plusieurs reprises au cours de ce chapitre, on peut voir les emplois que créent les unités de traduction institutionnelles comme un coût pour les institutions, et c'en est un, mais également comme un bénéfice économique pour la société en général. Et le service de traduction produit de l'emploi de plusieurs manières : par le recrutement direct de fonctionnaires pour ces unités, par la sous-traitance pour le secteur privé et par le financement de projets portés par des entreprises de secteurs connexes. Nous étudierons ces trois points l'un après l'autre dans cette section.

1.1.1. Les fonctionnaires

Le total de fonctionnaires des unités de traduction de l'**Union européenne**, toutes fonctions confondues (traducteurs, interprètes, réviseurs, secrétaires, etc.), serait d'environ 6 781. Nous avons vu que le traitement brut minimum d'un traducteur fonctionnaire était de 4 350 euros mensuels. Sachant que des traducteurs expérimentés toucheront bien davantage et des postes administratifs probablement moins, ce chiffre pourrait servir de moyenne à un calcul très approximatif des traitements versés par mois et par an par l'Union européenne à ces fonctionnaires. Le total atteindrait ainsi 29,5 millions d'euros mensuels et près de 354 millions d'euros annuels, qui incluent déjà, puisque les montants sont « bruts », des charges sociales.

La majorité des fonctionnaires de ces unités travaille à Bruxelles et à Luxembourg. Certains travaillent aussi dans des antennes nationales. D'autres, tout en travaillant dans les sièges des institutions, vivent sans doute dans les pays frontaliers. Outre les charges sociales et autres impôts, ces montants sont donc injectés au moins partiellement dans l'économie européenne. De même que les effectifs de traducteurs représentent un pourcentage dérisoire de

la population européenne (0,00135 %), ces sommes sont certainement tout aussi dérisoires à l'échelle de l'économie de l'UE. Pour autant, elles n'en constituent pas moins un bénéfice pour la société.

En **Espagne**, nous avons compté environ 637 professionnels travaillant pour les institutions de l'État en tant que traducteurs (c'est-à-dire toutes les fonctions de traducteurs, interprètes, personnel administratif associé à des unités de traduction). Dans les **Communautés autonomes**, ils seraient près de 200. Comme leurs statuts sont très divers et que nous n'avons pu procéder à des estimations des frais de personnel valables à une échelle suffisamment large pour englober tous ces personnels, il n'est toutefois pas possible ici de procéder à des calculs similaires. On peut juste noter que le pourcentage que représentent ces effectifs est très légèrement supérieur à celui de l'UE (0,00139 %).

En **Bretagne**, les effectifs traducteurs seraient d'environ 5 personnes. Autant dire que les bénéfices économiques en termes d'emploi sont encore plus faibles. Bretagne Prospective (2008 : 99) estime pourtant que :

En tout, 1 000 emplois seraient en Bretagne directement liés à l'usage de la langue et on aurait environ 2 400 emplois directs tournant autour des industries culturelles. Mais le chiffre est sans doute sous-estimé car il se pose évidemment un problème décisif de frontière. Par exemple, si la langue bretonne est diffusée à la radio il existe naturellement un effet induit sur la vente des disques.

L'ouvrage prend plusieurs exemples d'« emplois peu délocalisables » (*ibid.* : 106) créés ailleurs (en Irlande, au pays de Galles, au Pays basque, en Catalogne, en Galice), dans les secteurs linguistiques. S'il n'est pas chiffrable ici, le rôle moteur des services institutionnels de traduction sera de toute façon étudié différemment ci-après.

1.1.2. La sous-traitance

La sous-traitance est un poste très important du budget des unités de traduction de l'**Union européenne**. Le Parlement européen dit ainsi compter sur environ 2 500 interprètes externes (Rinsche *et al.*, 2009 : 38) et nous avons évoqué (p. 312) un total de 72 millions d'euros largement sous-estimé. Il croisait en effet les données concernant un petit nombre des institutions sur deux années, 2003 et 2007, distantes donc de quatre ans, et ne tenait pas compte de l'augmentation due aux élargissements. On pourrait peut-être considérer que 100 millions d'euros serait un montant minimal investi chaque année par l'UE directement dans le secteur privé des services de traduction et d'interprétation. Cet investissement est bien sûr un bénéfice pour les sous-traitants, qu'il s'agisse d'entreprises ou de professionnels

indépendants, mais aussi des bénéfiques économiques du même ordre que ceux indirects que nous avons exposés au sujet des emplois directs créés par les institutions.

Le livre blanc espagnol de la traduction institutionnelle observe à de nombreuses reprises la pratique de l'externalisation des travaux de traduction et d'interprétation au sein des ministères et autres organismes étatiques de l'**Espagne**. Cette externalisation s'adresse soit à des professionnels indépendants, soit à des entreprises. Dans le premier cas, le recrutement que l'administration effectue elle-même ne présente pas de cohérence quant aux critères à appliquer pour s'assurer le professionnalisme des prestataires (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 65-66). Dans le second, les entreprises se chargent du recrutement dans des conditions qui semblent bien souvent douteuses : Aldea Sánchez *et al.* (2004 : 95-96) indiquent par exemple que l'entreprise chargée de l'interprétation pour l'administration judiciaire de la Communauté valencienne n'exerce aucun contrôle sur les indépendants qu'elle recrute¹. González García (2006 : 155) évoque aussi le cas au Pays basque d'agences qui perçoivent leurs commissions alors que les interprètes sont parfois appelés directement par l'administration judiciaire.

On peut en outre rappeler l'embauche saisonnière de renforts qui, grâce à des conventions avec le service public national pour l'emploi, offre une première expérience professionnelle à des chômeurs de longue durée (Martin, 2006 : 140). Indépendamment des coûts que cette démarche impose aux usagers du service de traduction en termes de qualité de prestation, on peut du moins porter ce bénéfice à son crédit. La création de travail est aussi un aspect que souligne Tolós Cuartiella (E2011 : 18:16-18:22), recrutée en tant qu'interprète indépendante pour le Sénat espagnol. Enfin, nous avons mentionné au chapitre précédent quelques exemples de marchés publics de traduction et d'interprétation qui représentaient un total de plus d'1,2 million d'euros injectés par différentes administrations espagnoles dans le secteur privé de la traduction.

Dans les **Communautés autonomes**, nous avons vu que le poste du budget de l'IZO consacré à la sous-traitance passerait à 1,3 million annuel à partir de 2012 ou 2013 (Oregi Goñi, E2011 : 57:57-58:17) et que l'externalisation représentait les trois cinquièmes du volume traduits (*ibid.* : 1:07:08-1:08:06). Le poste budgétaire s'élève à 280 000 euros pour le Parlement basque (Suárez, 2010 : 3). En Navarre, le budget de l'*Euskarabidea* passait de 5 000 euros en 2010 à 200 en 2012 (Oyanguren Castañeira, 2011), celui du Parlement était de 23 500 euros, le montant incluant apparemment aussi de la formation (Irizar Apaolaza,

¹ Rappelons aussi la citation de Benhaddou Handi *et al.* (2011 : 52) que nous avons fournie p. 325.

2012a²). Dans les autres institutions régionales, nous n'avons pas obtenu de chiffres, mais la sous-traitance pouvait être mentionnée quand même :

- Au SBON du gouvernement navarrais, elle était confiée à une entreprise de Bilbao jusqu'en 2011, mais ne devait pas être reconduite par un nouvel appel d'offres, pour des raisons budgétaires (Remón Corrales, E2011).
- Le médiateur (*Defensor del pueblo*) de Navarre externalise entièrement la traduction de ses documents (Irizar Apaolaza, E2011 : 06:21-06:44).
- L'unité du Parlement catalan externalise au moins pour le moment la traduction des documents à l'aranais.
- Au Parlement valencien, les traductions vers d'autres langues que le valencien ou le castillan, très rares, sont sous-traitées.
- Le Service de traduction du journal officiel galicien sous-traite très rarement aussi.

Quel que soit le volume sous-traité, l'existence même de la démarche indique que la traduction institutionnelle joue un rôle positif vis-à-vis du secteur privé de la traduction et, au vu des montants, l'impact est loin d'être négligeable.

1.1.3. Les secteurs connexes

Les bénéfices économiques des services de traduction se mesurent aussi à leur impact sur des secteurs connexes :

Le multilinguisme constitue en soi un secteur à forte croissance économique ; il crée des emplois pour les professeurs de langues étrangères, les traducteurs et les interprètes, sans compter le **personnel auxiliaire**, de même que pour les concepteurs et les producteurs de plates-formes électroniques et de systèmes de soutien dans le **domaine des technologies de l'information** (TI) et les programmeurs et spécialistes de systèmes de traduction assistée par ordinateur ou de traduction automatique. (Commission européenne, 2008b : 9, caractères gras de notre fait)

Qu'il s'agisse donc du « personnel auxiliaire », qui pourrait exercer son activité dans des secteurs tout autres que la traduction ou de la partie du domaine des TI qui se spécialise dans la recherche et la production d'outils destinés à ces services, les retombées se chiffrent en millions d'euros.

Rinsche *et al.* (2009 : 44) estimaient ainsi que le marché des outils technologiques liés au multilinguisme représentait en 2008 une valeur de 567,5 millions d'euros et qu'il pouvait atteindre 687 millions en 2010 et 1,1 milliard en 2015. La contribution de l'**Union**

² Voir l'annexe p. 475.

européenne à ce secteur est conséquente. Lazzari (2006 : 30) l'estimait à 15 millions d'euros par an, dans le cadre du sixième programme-cadre, mais Rinsche *et al.* (2009 : 45) indiquent que le budget s'est élevé à 40 millions d'euros rien que pour 2009.

Nous avons souligné également le recours massif à la traduction automatique dans les **Communautés autonomes** de langue catalane et en Galice. Les outils aujourd'hui disponibles ont nécessité de lourds investissements des institutions et leur intérêt est tel que le secteur privé semble dans certains cas prendre le relais. La *Generalitat* de Catalogne avait conçu un grand projet destiné à répondre aux besoins internes et externes, mais y a renoncé lorsque Google a proposé un très bon outil de traduction automatique pour le catalan ; elle continue toutefois à développer les outils nécessaires à son administration et aussi ceux qui permettent de traduire en occitan général et aranais (Salvador Padrosa, E2011 : 1:38:25-1:39:14).

Le projet de traducteur automatique castillan-basque auquel participe l'IZO implique le développement de l'outil informatique par une entreprise extérieure à l'administration. Pour le moment, il existe un traducteur automatique créé par différentes universités³, qui traite les combinaisons linguistiques entre le castillan, le catalan, le galicien et le basque. Il fonctionne bien pour les trois premières, mais pas pour le basque. Le meilleur traducteur serait Google Translate, qui manque cependant d'un volume suffisant de traductions (Oregi Goñi, E2011 : 1:02:04-1:04:30). Le projet financé par le gouvernement basque bénéficie bien en tout cas au secteur privé en des termes économiques : liquidités, emploi, expérience, etc.

En **Bretagne**, l'Office public de la langue bretonne est lui aussi impliqué dans le développement d'un logiciel de traduction automatique, avec l'université d'Alicante (Communauté valencienne, Espagne) et la société Prompsit Language Engineering dans le cadre du projet « Apertium ». La combinaison actuellement disponible est breton-français et les développements concerneraient la traduction du breton vers d'autres langues⁴. En ce sens, le projet est surprenant étant donné que toutes les Communautés autonomes espagnoles développent des outils performants vers leur langue propre, tandis que les combinaisons vont ici dans l'autre sens.

Il est en outre intéressant de noter que ce sont les institutions supra et infra-étatiques qui ont cet impact économique sur des secteurs connexes, puisqu'aucun élément recueilli dans la présente étude ne permet d'affirmer qu'une institution étatique ait joué un tel rôle. Une explication pourrait être que le secteur privé s'est rapidement emparé des langues nationales et

³ Celles de Vigo, d'Alicante et du Pays basque.

⁴ http://www.ofis-bzh.org/fr/ressources_linguistiques/index-troerofis.php, consulté le 25 juin 2012.

aurait pu, avec l'appui conséquent de l'Union européenne, se passer des subsides des États. À moins que de tels subsides n'aient été versés à d'autres titres que celui du développement d'outils de traduction automatique ou assistée par ordinateur.

Les bénéfices économiques directs que l'on constate en termes d'emploi lié à la traduction institutionnelle sont donc répartis en trois secteurs :

- la fonction publique et les postes de traducteurs des unités de traduction elles-mêmes ;
- le secteur privé et les emplois créés grâce à la sous-traitance de ces unités, qu'il s'agisse d'emplois salariés dans de grandes entreprises sous-traitantes ou de traducteurs et interprètes indépendants, et quel que soit le pourcentage que représentent les commandes des institutions dans l'activité de leurs clients ;
- les secteurs connexes, en particulier le secteur informatique, sollicités pour développer des outils à destination des unités et de leur personnel.

Comme nous l'avons expliqué dans notre chapitre sur les enjeux, on pourrait allonger considérablement cette liste en y incluant des bénéfices indirects et l'impact du fonctionnement des unités sur des secteurs qui n'entretiennent aucun autre lien avec l'activité de traduction que celui d'offrir leurs propres services à ces unités. On peut penser au secteur de l'immobilier, aux fournisseurs d'énergie, de mobilier et de matériel de bureau, aux opérateurs de télécommunications, etc.

Si les effectifs traducteurs représentent des pourcentages infimes de la population européenne ou de l'État espagnol, les montants que nous avons pu fournir pour la sous-traitance ou pour le développement d'outils montrent que l'impact économique direct de la traduction institutionnelle est conséquent.

1.2. Bénéfices collatéraux

Les outils développés à la demande des unités de traduction institutionnelles ne bénéficient pas économiquement à la société du seul fait que leur développement est confié à des entreprises privées. En effet, certains sont mis à la disposition du grand public, et donc des professionnels de la traduction du secteur privé. Ils permettent alors à ces derniers de gagner en productivité, et donc en compétitivité, sans que l'opération n'entraîne véritablement de surcoût pour les institutions.

C'est ce que nous allons voir tout de suite, avant de rechercher des traces d'un éventuel impact de la traduction institutionnelle sur le secteur de la traduction en général, que nous proposons d'appeler un « effet d'entraînement ». Il s'agit plutôt dans ce cas d'un impact « indirect », dans le sens où les institutions en question peuvent ne plus jouer aucun rôle direct, ni en tant que donneuses d'ouvrage, ni en tant que pourvoyeuses d'outils, dans le développement économique du secteur. Nous essaierons d'observer ce phénomène à travers les chiffres les plus facilement accessibles, c'est-à-dire ceux de l'édition, via la base de données *Index Translationum*.

Les institutions font bien la démarche de mettre les outils à disposition du public, ou prévoient de la faire. Pour autant, on ne peut voir là un motif de lutte ou de coopération en faveur du service de traduction, car les outils ont d'abord été développés pour leur usage interne. De même, les unités de traduction ne cherchent pas à provoquer un effet d'entraînement. C'est en ce sens que l'on peut parler de bénéfices « collatéraux », dont il s'agira ici d'évaluer la contribution à l'enjeu économique.

1.2.1. Outils et productivité

Nous avons vu que les investissements des unités de traduction institutionnelles dans les nouvelles technologies appliquées aux services de traduction étaient conséquents et portaient notamment sur les **outils de traduction automatique et de traduction assistée par ordinateur** (TAO). Les recherches qu'elles financent sont aussi utilisées par les entreprises qui développent ces outils à des fins commerciales. On peut ainsi penser que les progrès que Systran a faits grâce aux recherches menées avec le concours de l'**Union européenne** ont aidé l'entreprise à répondre aux besoins du groupe Ford (Rinsche *et al.*, 2009 : 55-62). L'étude de cas souligne d'ailleurs les gains de productivité que les produits développés avec Systran permettent :

La solution à nos problèmes de maintenance a été le développement et le déploiement de Systran Review Manager. Cet outil web permet à nos utilisateurs de tester et de mettre à jour les glossaires techniques en fonction des besoins. Cela a réduit notre temps de maintenance pour le déploiement des modifications dans les dictionnaires de deux mois à moins de 48 heures⁵. (Rychtyckyj, 2007 : 42)

On est ici dans le cadre d'une utilisation commerciale d'outils développés à l'aide du financement des institutions. Le bénéfice de ceux commandés par les unités des

⁵ L'original est : « The solution to our maintenance issues was the development and deployment of the Systran Review Manager. This web-based tool allows our users the capability to test and update the technical glossaries as needed. This has reduced our turnaround time for deploying changes to the dictionaries from two months to less than 48 hours. »

Communautés autonomes est de ce point de vue plus spectaculaire encore puisque la plupart de leurs **traducteurs automatiques** sont maintenant en accès libre : la Catalogne, la Communauté valencienne et la Galice mettent toutes à disposition du public des outils de traduction automatique sur leurs sites web⁶. Les professionnels de la traduction sont les premiers à s'en saisir et à en tirer profit pour leur activité⁷.

Le projet basque, lui, doit d'abord être utilisé en série avec les mémoires de traduction de l'IZO, les deux outils devant s'améliorer l'un l'autre et l'obtention d'un produit opérationnel prendra encore plusieurs années (Oregi Goñi, E2011 : 1:02:26-1:03:04). Si celui-ci n'est donc pas encore disponible pour le grand public, et en particulier pour les traducteurs du secteur privé, l'IZO donne toutefois déjà accès à beaucoup d'autres outils : bases de données, terminologie, publications (*ibid.* : 1:08:46-1:09:18). Et on peut en dire autant des autres unités de traduction institutionnelles des Communautés autonomes espagnoles.

Les outils de **traduction assistée par ordinateur** aujourd'hui commercialisés dans le secteur de la traduction ont bénéficié des recherches financées par les institutions européennes dans ce domaine, et la Commission européenne participe encore à ce développement. Elle a ainsi ouvert début 2008 un accès libre à son corpus d'environ un million de phrases (Pesquine, 2008). Or, ces outils permettent des gains de productivité considérables à tout le secteur de la traduction technique, aussi bien aux entreprises qu'aux professionnels indépendants qui en font l'acquisition.

La terminologie, de ce point de vue, semble être l'outil le mieux partagé, du moins aux échelles supra et infra-étatiques, encore une fois. Même la Bretagne, qui comporte la plus petite unité de traduction institutionnelle étudiée, a mis à disposition des locuteurs sa base de données terminologique, nommée *TermOfis*, via son site Internet. Au niveau de l'UE, les gains de productivité peuvent apparaître moins flagrants, mais ils font cependant peu de doute pour tous les professionnels de la traduction qui traitent des domaines où les **bases de données terminologiques**, rassemblées au sein de l'outil *IATE (Inter-Active Terminology for Europe)*, peuvent leur être utiles :

⁶ La page suivante du site de la *Generalitat* contient les liens d'un nombre impressionnant de traducteurs automatiques, y compris pour le valencien :

www20.gencat.cat/portal/site/Llengcat/menuitem.1d08009f459b71e7a129d410b0c0e1a0/?vgnextoid=7ff7eacf98fdc210VgnVCM2000009b0c1e0aRCRD&vgnnextchannel=7ff7eacf98fdc210VgnVCM2000009b0c1e0aRCRD&vgnnextfmt=default,

consultée le 25 juin 2012. Pour le galicien, la page web est : <http://www.xunta.es/tradutor/home.do>, consultée le 25 juin 2012.

⁷ Si on nous autorise l'exemple personnel, nous avons échangé avec un traducteur valencien et plaidé pour une facturation à l'heure plutôt qu'au mot. Il y était opposé parce que de tels outils lui permettraient parfois de traduire jusqu'à 10 000 mots par jour, qui sont à mettre en rapport avec la moyenne généralement admise de 2 000 à 3 000 mots par jour de traduction technique sans ce type d'outils.

La Commission effectue des travaux terminologiques et, avec d'autres institutions européennes, a créé la base de données terminologique *IATE* (*Interactive Terminology for Europe*), qui est accessible via Internet au personnel des institutions européennes et à tous les utilisateurs externes partout dans le monde, y compris le grand public. La Commission contribue de la sorte au travail des traducteurs et de tous les autres utilisateurs intéressés par la terminologie, ainsi que de tous ceux qui utilisent la terminologie de l'UE dans leur travail. (Commission européenne, 2008d : 29)

Étant donné la diversité des domaines traités, il semble acquis que l'utilisation de ce type d'outils ne se limite pas à des textes de l'UE ou traitant de l'UE. Le législateur européen légifère en effet sur toutes sortes de domaines et, par conséquent, les traducteurs et terminologues des institutions sont amenés eux aussi à traiter ces domaines, du plus simple au plus technique, au niveau linguistique.

Rappelons que cette base de données contenait « 8,4 millions de termes, dont environ 540 000 abréviations et 130 000 expressions » (Union européenne, s. d. : 1). Le document n'est pas daté, mais était encore disponible avec ces chiffres le 26 juin 2012. Rinsche *et al.* (2009 : 47) parlait en 2009 de 8 millions de termes et 500 000 abréviations. Comme le précise la brochure, « De nouveaux termes sont ajoutés quotidiennement et le contenu est constamment actualisé. » Vieilledent-Monfort (2009 : 144) mentionne, elle, le chiffre de « 249.697.710 millions de phrases, ou «unités de traduction» dans toutes les langues (octobre 2009) ».

À titre de comparaison, le nombre de termes consultables pour le catalan via l'outil *Cercaterm*, était de 914 000 en 2011, ce qui correspond à 230 000 fiches terminologiques. Le site web termcat.cat a reçu plus d'un million de visites en 2011, soit une augmentation de 29,62 % par rapport à 2010, et les outils *Cercaterm*, *Neoloteca* ainsi que les dictionnaires en ligne représentent un total de 3,3 millions de pages vues (Termcat, 2011 : 4). La base *Euskalterm*, elle, contient plus de 100 000 fiches⁸. Le Centro Ramón Piñeiro ne fournit pas d'informations sur la base de données *Termigal* pour le galicien. Quant à la base de données terminologiques bretonne, le volume total était de 53 900 termes le 20 juin 2012⁹ et le nombre de consultations pour l'année 2010 a atteint un total de 332 988 (Office public de la langue bretonne, 2011b).

Les bases de données terminologiques ont énormément facilité les recherches dans ce domaine par rapport aux anciens systèmes de fiches (García Cancela, E2011 : 38:21-39:46) au sein même des unités, mais leur accessibilité en ligne profite aujourd'hui à l'ensemble du secteur de la traduction professionnelle. Et une telle facilité d'accès à des termes techniques

⁸ <http://www1.euskadi.net/euskalterm/>, page « Contenido del Banco », consultée le 26 juin 2012.

⁹ <http://www.ofis-bzh.org/fr/ressources/linguistiques/index-termofis.php>, consultée le 26 juin 2012.

liés aux sujets les plus divers favorise indubitablement la productivité des traducteurs, et donc l'économie du secteur et l'économie en général.

1.2.2. Quel impact sur le secteur éditorial ?

S'il est maintenant assez clair que la traduction institutionnelle a des retombées dans le secteur privé, on peut maintenant chercher de manière plus spécifique à observer l'impact qu'elle a ou non sur le secteur de l'édition, comme le suggérait d'ailleurs l'ex-commissaire au multilinguisme :

La traduction est certes précieuse pour le maintien du dialogue entre les cultures et les citoyens. Mais ce n'est pas tout. Sa vitalité irrigue le tissu économique. La traduction est aujourd'hui une industrie diversifiée en croissance. Dans l'édition et dans d'autres secteurs culturels, la demande est en hausse. (Orban, 2010 : 26)

Un premier graphique, sur la base des statistiques des traductions de ou vers les langues officielles européennes et espagnoles, ainsi que du ou vers le breton, nous interdira une interprétation abusivement favorable à l'hypothèse d'un effet d'entraînement fort de la traduction institutionnelle, puisqu'il montre une augmentation générale des traductions publiées¹⁰.

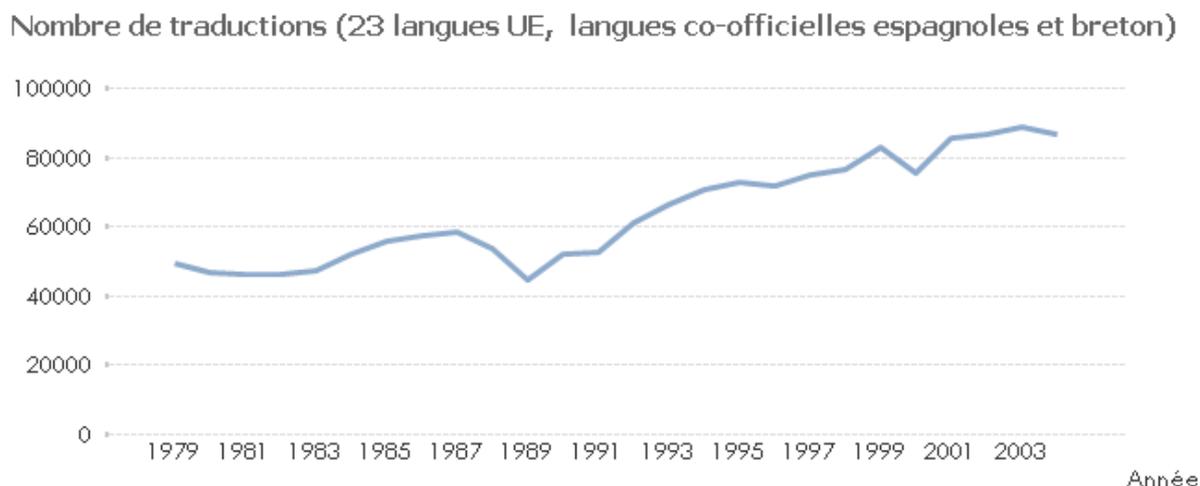


Figure 23 : Nombre de traductions impliquant les 23 langues européennes, les langues espagnoles et le breton

Avant d'y voir une plus grande ouverture sur le monde qui se manifesterait dans la traduction, il faut d'abord rappeler que le nombre des publications a fortement augmenté au cours des

¹⁰ Comme l'*Index Translationum* a été mis à jour depuis notre saisie des données, le graphique ne présente d'intérêt que jusqu'à 2005. Nous avons toutefois fait la mise à jour de nos données pour certaines langues, ce qui explique que les graphiques suivants présentent des données ultérieures.

dernières décennies, progression qui s'explique à son tour par l'évolution de la société : augmentation de la longueur des études et du nombre d'étudiants, essor des loisirs, accessibilité de l'impression, etc.

Ensuite, on peut regarder quelques langues d'États membres de l'Union européenne et essayer de voir dans la courbe du nombre de traductions éditées si la date de leur intégration semble avoir un impact sur son évolution. Prenons ainsi tout d'abord le finnois et le polonais. Le finnois est intéressant parce qu'il fait partie des « petites » langues de l'Union (à partir de 1995) avec environ cinq millions de locuteurs, susceptibles par conséquent de bénéficier de manière claire de l'intégration dans l'UE. Le polonais est sélectionné ensuite car, des neuf langues de 2004, c'est de ou vers cette langue qu'ont été produites le plus de traductions¹¹, avec un total de 91 556 recensées dans l'*Index Translationum* jusqu'à 2009 (au 27 juin 2012).

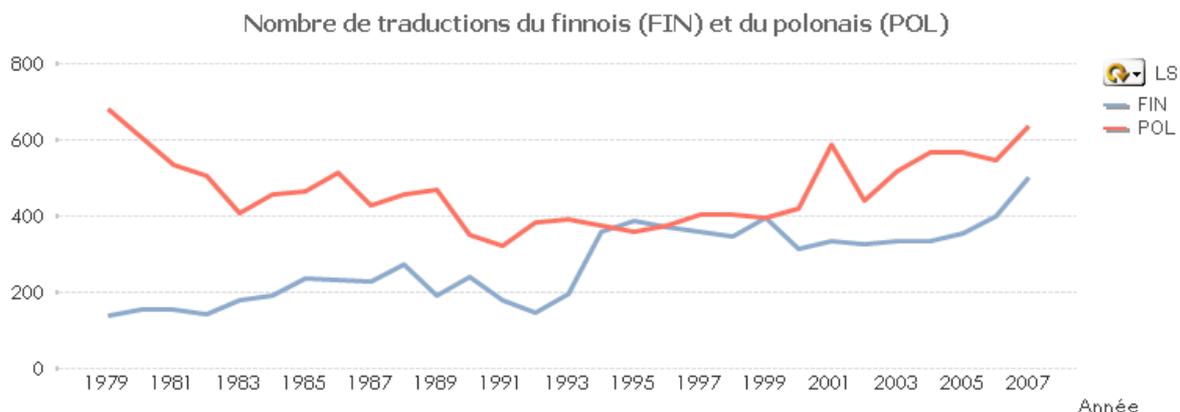


Figure 24 : Évolution du nombre de traductions du finnois et du polonais

L'augmentation du nombre de traductions du finnois à partir de 1994, année qui précède l'intégration dans l'UE, est d'autant plus marquée que le nombre de traductions a décliné entre 1988 et 1992. Il est intéressant de noter que cette courbe suit en fait d'un bout à l'autre celle des traductions vers le suédois, première langue cible largement devant l'anglais (33 % contre 19 %), mais que la hausse à compter de 1994 est largement due à une forte poussée des traductions vers l'anglais dont la courbe se rapproche nettement de celle du suédois¹².

La courbe du polonais comme langue source est très surprenante dans la mesure où elle ne suit pas du tout la courbe générale, avec une forte baisse des traductions de 1979 à 1983, de

¹¹ Sous réserve que la mise à jour des données saisies pour les autres langues ne bouleverse le classement, ce qui semble assez peu probable étant donné les ordres de grandeur : le tchèque était à 70 734 traductions avant mise à jour, le hongrois à 56 809, le slovaque à 20 931, les langues baltes et le slovène à moins de 20 000, le maltais à 107.

¹² Pour ne pas surcharger notre propos, nous proposons en annexe (p. 478) les graphiques montrant l'évolution des principales langues cibles ou sources des langues considérées ici.

nouveau de 1989 à 1991, puis une lente remontée, un pic en 2001, et enfin une hausse plus solide à partir de 2002. Sans doute les maisons d'édition ont-elles donc traduit davantage du polonais à partir de son entrée dans l'UE, dans différentes langues qui s'équilibrent : l'allemand en tête à près de 21 %, suivi de l'anglais à 16 %, du russe à 11 %, du français à 8 %, du tchèque à 7 %, puis d'autres langues presque exclusivement européennes à moins de 4 %.

Ces pics de traductions manifestent certainement une envie de connaître les nouveaux partenaires et leur culture, car ils coïncident dans les deux cas avec l'intégration dans l'UE et montrent même dans les deux cas un changement dans l'importance des différentes langues cibles, vu que le nombre de traductions vers l'anglais augmente. Mais ces évolutions ont surtout comme conséquence, pour ce qui nous intéresse dans cette section, de donner plus de travail (et donc de rémunération) aux traducteurs d'édition, voire de permettre à davantage de traducteurs de développer leur activité dans ce secteur. Et cela reste vrai pour l'autre sens de traduction présenté dans le graphique ci-après.

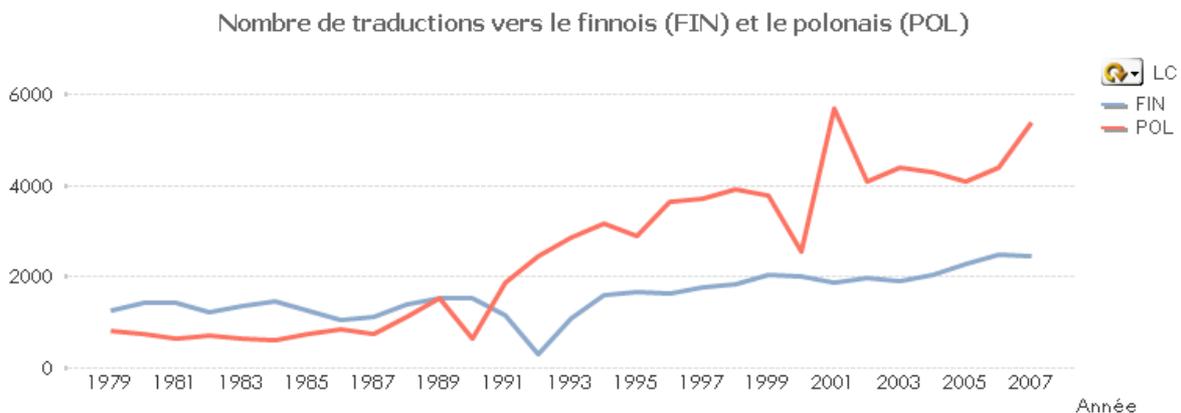


Figure 25 : Évolution du nombre de traductions vers le finnois et le polonais

Si l'effet de l'intégration de la Finlande en 1995 n'est pas flagrant dans ce sens, la courbe suivant cette fois celle de l'anglais très loin devant le suédois (61 % contre 12 %), on remarque que la courbe des traductions vers le polonais (également calquée sur l'anglais, principale langue source devant l'allemand à près de 59 %), marque un écart beaucoup plus important entre 2000 et 2001 que la courbe générale. Le volume, dès lors, reste assez significativement plus élevé qu'avant 2000, évolution qui pourrait être attribuée à l'intégration de la Pologne dans l'UE.

Pour ces deux langues, donc, **l'intégration dans l'UE paraît favoriser la croissance du nombre de traductions éditées**, surtout dans le sens de traduction où la langue en question est prise comme source. Koskinen (2008 : 5) confirme cet effet d'entraînement, sans se limiter à l'édition :

L'entrée dans l'Union européenne a eu un impact important et durable sur le marché du travail des traducteurs et interprètes finnois, non seulement en offrant un nombre relativement conséquent de postes permanents, bien payés de traducteurs et d'interprètes mais aussi en fournissant (directement et indirectement par une augmentation des contacts commerciaux à l'échelle de l'UE) un flux de travail stable à bon nombre d'indépendants. Pour un pays de cinq millions d'habitants, les centaines de possibilités d'emploi qui se sont ouvertes en 1995 et auparavant ont considérablement modifié le domaine de la traduction¹³.

Avant de regarder les autres langues d'Espagne, on peut s'arrêter un instant sur l'exemple de l'espagnol, le royaume ayant rejoint l'UE en 1986.

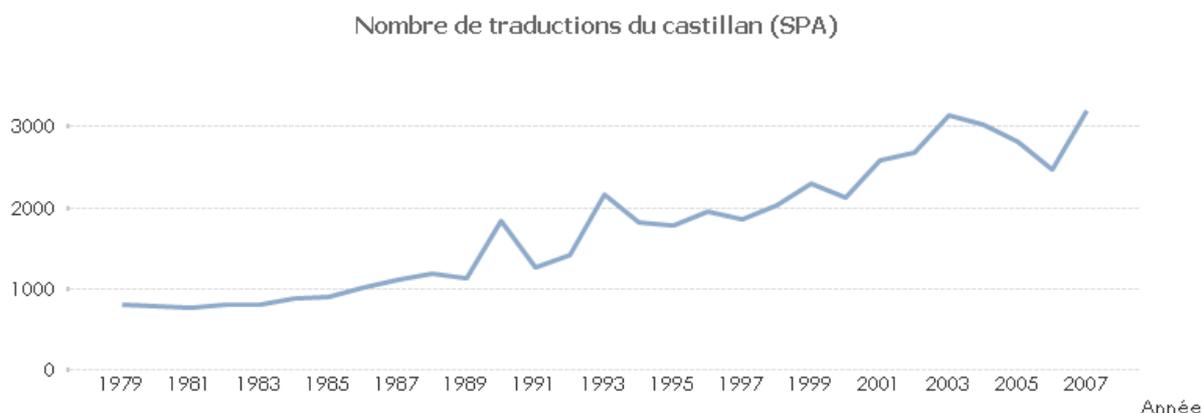


Figure 26 : Évolution du nombre de traductions du castillan

On remarque une augmentation assez nette et constante des traductions de l'espagnol après 1986, si l'on excepte les pics de 1990 et 1993 qui suivent la courbe de l'anglais, renforcée par celles du français, du catalan et du basque.

¹³ L'original est : « Entry to the European Union has had a great and continuing impact on the job markets of Finnish translators and interpreters, not only by offering a relatively large number of permanent, well-paid jobs for in-house translators and interpreters but also by providing (both directly and indirectly via increased EU-wide business contacts) a steady flow of work to quite a number of freelancers. For a country of five million inhabitants, the hundreds of new job opportunities that opened in and prior to the year 1995 changed the field of translation quite dramatically. »

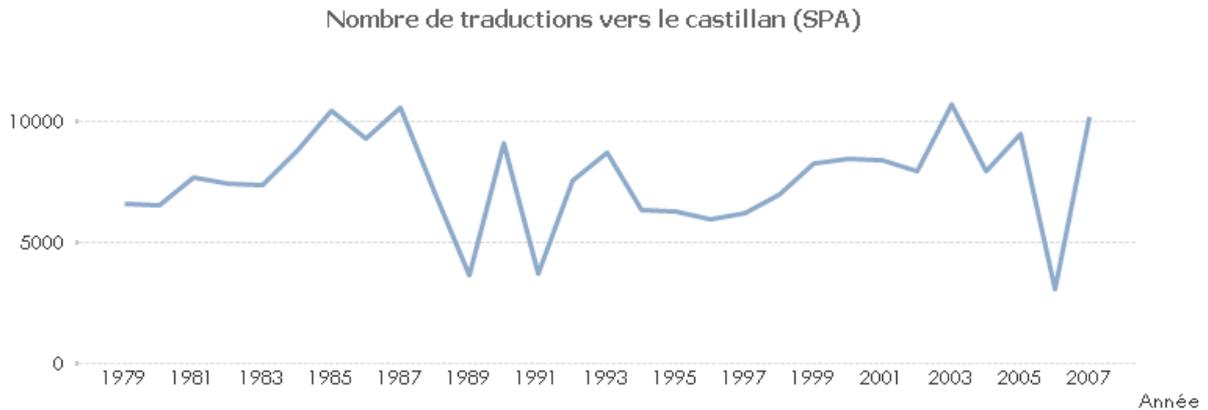


Figure 27 : Évolution du nombre de traductions vers le castillan

Dans l'autre sens, la courbe suit strictement la courbe des traductions de l'anglais, langue source majoritaire à près de 56 %, et, hormis le pic de 1987, rien ne semble pouvoir être corrélé à l'intégration du pays dans l'UE. Cela est d'autant plus vrai qu'on ne peut oublier, pour le sens castillan-autres langues, que l'espagnol est aussi la langue de nombreux auteurs latino-américains qui pèsent dans la production éditoriale.

Des ces trois exemples, on observe donc que **l'entrée dans l'UE semble provoquer au moins un pic de traductions à partir des langues en question**. La corrélation dans l'autre sens est moins flagrante pour toutes ces langues.

Pour les **langues co-officielles d'Espagne**, les données paraissent plus significatives si on les prend comme langues cibles, et c'est là en effet que l'on a le plus de chances d'observer des conséquences des politiques linguistiques et de l'activité de traduction mises en place. Dans l'autre sens, nous n'observerions que les conséquences d'une politique d'exportation. Nous commencerons avec le catalan que nous distinguerons des deux autres langues (basque et galicien), car les volumes sont beaucoup plus élevés et un graphique rassemblant les trois serait moins lisible.

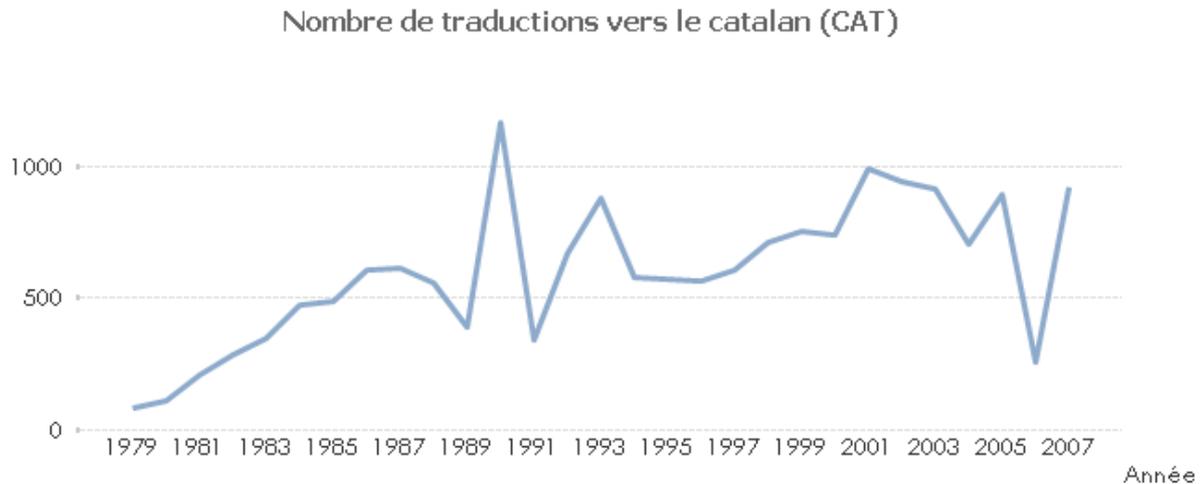


Figure 28 : Évolution du nombre de traductions vers le catalan

La courbe des traductions vers le catalan s'avère très irrégulière. On est toutefois frappé de la hausse constante et régulière de 1979 à 1987, ce qui correspond à la première phase de la politique linguistique catalane, juste après le retour de la démocratie. Hormis l'irrégularité importante de 1988 à 1993 (le pic compensant peut-être les faibles volumes avant et après), on est à partir de 1994 sur des volumes qui restent relativement stables et repartent à la hausse en 1997. Cette évolution est intéressante si l'on se rappelle que la politique linguistique a été revue en 1998.

Pour les deux autres langues, les volumes sont très nettement inférieurs puisqu'on passe d'une moyenne de 655 traductions par an à une moyenne de 141 pour le basque et de 85 pour le galicien.

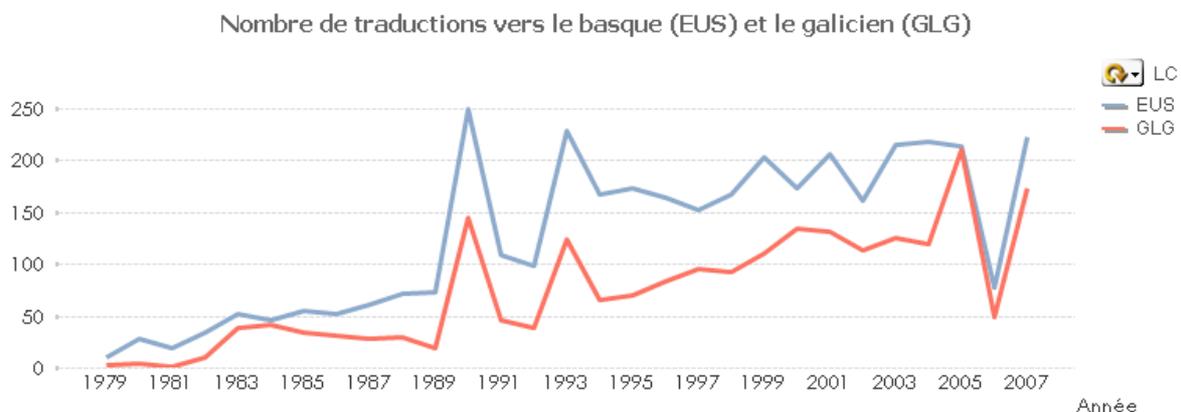


Figure 29 : Évolution du nombre de traductions vers le basque et le galicien

Pour les deux langues, on constate qu'il se faisait très peu de traductions en 1979. Rappelons que la loi de normalisation du basque date de 1982, celle du galicien de 1983. Or, on observe

que, dès 1982, les traductions vers le basque augmentent, et de façon relativement constante. L'augmentation du nombre de traductions vers le galicien commence aussi en 1982, un peu plus timidement, ce qui fait que le pic de 1983 est plus marqué. La croissance se poursuit en 1984, mais la courbe redescend ensuite jusqu'en 1989. Cela confirmerait la relative frilosité du gouvernement régional galicien sur la question linguistique (García Cancela, E2011 : 00:00-00:43) et l'absence à la fois d'une politique de soutien de la traduction littéraire et d'un effet d'entraînement de la traduction institutionnelle.

L'augmentation du volume apparaît plus constante sur le long terme pour le basque, ce qui indique que la politique linguistique des Communautés autonomes bascophones porte ses fruits dans le domaine de l'édition et confirme ce que nous a signalé Ander Irizar Apaolaza (2012a), à savoir un transfert des compétences des traducteurs institutionnels vers d'autres champs, en particulier la littérature : sur les cinq traducteurs-interprètes du Parlement de Navarre, quatre ont publié une traduction littéraire. Cette dernière information est à recouper avec l'affirmation du rôle moteur d'un service comme l'IZO (Oregi Goñi, E2011 : 1:09:20-1:10:08).

D'autres formes d'impact économique ont été étudiées, notamment dans le cadre de l'étude dite « ELAN » qui montre que le recours à des traducteurs peut entraîner pour certaines entreprises une hausse de 7,4 % des ventes à l'exportation (CILT, 2006 : 64). Ce n'est pas un impact direct de la traduction institutionnelle mais de telles enquêtes, menées sous l'impulsion de la DGT, comme aussi celle de Rinsche et Portera-Zanotti (2009) ou d'autres, sont de nature à encourager les entreprises à avoir recours au service de traduction pour améliorer leurs performances économiques¹⁴.

Pour mieux comprendre encore l'enjeu économique de la traduction institutionnelle, nous avons essayé d'en expliquer l'impact indirect, non plus en termes de bénéfices économiques pour d'autres secteurs comme nous l'évoquions à la fin de la précédente section, mais en essayant de cerner un effet d'entraînement sur le secteur de la traduction.

Il en ressort que les outils développés à la demande des unités de traduction étudiées, c'est-à-dire aux échelles supranationale et régionale, servent à la traduction bien au-delà des institutions :

¹⁴ L'allocation du directeur général de la DGT, Piet Verleysen, aux Assises de la Traduction et de l'Interprétation, qui se sont tenues à Paris le 8 octobre 2010, va également dans ce sens.

- les outils de traduction automatique développés par l'UE ont trouvé des applications commerciales dans le privé ;
- les outils de TAO sont aujourd'hui largement répandus dans le secteur de la traduction professionnelle et accroissent la productivité des traducteurs et des entreprises de traduction ;
- les outils de traduction automatique développés par les Communautés autonomes sont aussi à la disposition des traducteurs indépendants qui les mettent à contribution de manière non seulement régulière mais tarifée ;
- les bases de données terminologiques facilitent les recherches des traducteurs qui gagnent aussi par ce moyen en productivité.

1.3. Synthèse de l'enjeu économique

La traduction institutionnelle est souvent critiquée pour son coût faramineux. Les deux points de cette section visaient à montrer que la traduction institutionnelle rapporte aussi au niveau économique, si ce n'est directement aux institutions qui les gèrent, du moins aux secteurs de la traduction et liés à la traduction, et donc à la société.

Nous avons vu en effet que les unités de traduction observées représentaient de l'emploi, enjeu très important pour la société européenne d'aujourd'hui. Elles sous-traitent en outre, quoique dans une bien moindre mesure au niveau régional (à l'exception notable de l'IZO), des volumes appréciables qui bénéficient encore à l'emploi, cette fois dans le secteur privé pour des salariés et des professionnels indépendants. Tous ces emplois entraînent également une forme de « retour sur investissement » pour les institutions par les impositions de toutes natures auxquelles sont soumis les fonctionnaires comme les salariés et les travailleurs indépendants. Enfin, elles font développer des outils, logiciels surtout, qui fournissent donc directement du travail au secteur connexe de l'informatique.

Outre les bénéfices indirects à d'autres secteurs liés à leur fonctionnement quotidien, les unités de traduction institutionnelles ont un effet d'entraînement que nous avons envisagé sous deux angles : d'une part, la contribution des outils développés et mis à la disposition du public à la productivité des professionnels de la traduction ; d'autre part, la stimulation des offres et demandes de traduction dans le secteur éditorial. Dans les deux cas, la traduction institutionnelle contribue de façon non négligeable à l'économie de tout un secteur et au-delà.

Or, des secteurs économiques dynamiques et rentables profitent directement à la société, mais rapportent aussi, indirectement, aux institutions.

Une bonne part des bénéfices observés peut se déduire directement des coûts financiers décrits au chapitre précédent. Imaginons toutefois qu'un observateur affirme que les coûts financiers et les bénéfices économiques s'équilibrent. La traduction coûterait alors plus cher que ce qu'elle rapporte, car nous avons vu qu'elle entraînait d'autres coûts que financiers, et les institutions auraient tout intérêt à ne pas maintenir l'activité. Or, même en faisant abstraction des enjeux que nous allons continuer à dégager dans la suite de ce chapitre, il est permis de douter d'un abandon de la traduction institutionnelle parce que les conséquences, en s'en tenant strictement au domaine économique, en seraient relativement imprévisibles, étant donné les imbrications complexes des différents acteurs économiques, mais assez clairement négatives. Cela prouverait qu'il y a bien un enjeu économique de la traduction.

Plus précisément, des deux catégories de bénéfices que nous avons proposé d'étudier, l'emploi semble constituer un enjeu « intermédiaire » de l'enjeu économique. En effet, si l'on demandait aux responsables politiques de poursuivre leur investissement dans des unités de traduction institutionnelles parce qu'elles favorisent la productivité des professionnels du secteur en leur fournissant des outils, ou parce qu'elles incitent les maisons d'édition à publier des traductions, il est probable que l'investissement leur semblerait bien lourd pour des bénéfices incertains, indirects et impossibles à mesurer. Au contraire, le travail est une valeur dans la société contemporaine et l'investissement semblera d'emblée plus rentable s'il s'avère, comme nous l'avons montré, qu'il contribue à créer de l'emploi.

L'emploi, à lui seul, dépasse tous les bénéfices économiques identifiables et vaut l'ensemble des coûts présentés dans le chapitre précédent. À plus forte raison encore peut-on donc l'affirmer pour l'enjeu économique qui l'englobe.

2. Les enjeux sociolinguistiques

Les termes de la politique linguistique de Bretagne dessinent des enjeux bien différents de ceux que l'on peut percevoir à la lecture des documents de l'UE. L'Union vise surtout, dans un premier temps, à organiser la coexistence et la coopération de citoyens et d'élus parlant des langues distinctes. Or, il apparaît que les langues régionales bretonnes sont au cœur de trois des quatre objectifs¹⁵ du Conseil régional de Bretagne ; seul le second fait d'abord référence

¹⁵ Rappelons-les ici tels qu'ils sont formulés dans Région Bretagne (2004 : 5) :
« Assurer le maintien et la transmission du breton populaire, ce qui suppose de viser la stabilisation du nombre de locuteurs.

aux citoyens. On pourrait objecter que, dans le troisième objectif, le bilinguisme est celui des citoyens mais, d'une part, ce n'est pas clair, car l'institution pourrait très bien se contenter d'un bilinguisme institutionnel affiché et, d'autre part, la formulation met en avant la langue bretonne plutôt que les citoyens.

De ce point de vue, on comprend que la traduction puisse impliquer un enjeu qui, dans notre conception, sera qualifié de sociolinguistique. Nous nous proposons ici de dégager les bénéfices sur lesquels il repose. Nous montrerons ainsi que la traduction contribue au plurilinguisme et à la diversité, en faisant exister certaines langues par rapport à leurs voisines, et en les rendant visibles. Cette contribution passe notamment par la production de contenus : de larges corpus de textes et de la terminologie. Ces deux aspects sociolinguistiques participent, *in fine*, à la créativité et à la production de savoirs. De la même manière que précédemment, il s'agira de déterminer à l'issue de ce développement si certains de ces bénéfices constituent des enjeux en eux-mêmes.

2.1. Contribution au plurilinguisme et à la diversité culturelle

Le troisième objectif de la politique linguistique bretonne précise qu'il s'agit de « promouvoir le bilinguisme ». Le bilinguisme est aussi très présent dans les politiques linguistiques des Communautés autonomes espagnoles, notamment comme obligation pour un certain nombre de documents émis par les institutions. À l'échelle **régionale**, donc, la traduction apparaît comme une solution pour promouvoir le bilinguisme des institutions et de la vie publique, voire plus largement de la vie sociale.

Mais la diversité linguistique et culturelle fait également partie des préoccupations de l'**Union européenne**, comme en atteste son slogan « l'unité dans la diversité » et l'introduction de la communication de la Commission sur le multilinguisme en 2008 :

La coexistence harmonieuse de nombreuses langues en Europe est un symbole puissant de l'aspiration de l'Union européenne à l'unité dans la diversité, l'une des pierres angulaires du projet européen. (Commission européenne, 2008c : 3)

Le principe du respect de la diversité linguistique et culturelle est inscrit dans « la charte des droits fondamentaux qu'ont adoptée les dirigeants communautaires en 2000 » (Commission européenne, 2008b : 7). Et la préoccupation pour cette diversité ne se limite pas aux langues

Permettre à chaque Breton qui le souhaite d'apprendre, d'écouter, de parler et de lire le breton.
Favoriser la présence de la langue bretonne dans les divers champs de la vie sociale en Bretagne. Il s'agit bien de promouvoir le bilinguisme.
Assurer la reconnaissance du gallo, encourager l'initiation et favoriser son expression. »

officielles, du moins au stade des intentions déclarées, notamment par le Parlement, comme en témoigne la « Résolution du Parlement européen contenant des recommandations à la Commission sur les langues européennes régionales et moins répandues — les langues des minorités au sein de l'Union européenne dans le contexte de l'élargissement et de la diversité culturelle (2003/2057(INI)) ».

Au niveau de l'**État espagnol**, la situation semble contrastée, à l'image de la conclusion de Burban (2002 : 57) qui observe :

Un plurilinguisme que l'État n'assume pas pleinement lui-même, dans la mesure où il est officiellement et exclusivement castillanophone et où les politiques linguistiques n'ont guère de prise sur ses représentants dans les Communautés Autonomes. Mais il est indéniable qu'il favorise le bilinguisme sur le territoire des Communautés Autonomes.

L'affirmation d'un État espagnol exclusivement castillanophone est contredite par bon nombre des lois qu'il a adoptées pour prendre en compte cette diversité, y compris par ses représentants dans les Communautés autonomes plurilingues¹⁶.

Nous chercherons donc ici, à partir des constats faits à l'échelle régionale, comment la traduction contribue à la promotion de la diversité, y compris à l'échelle nationale : elle permet dans certains cas de faire exister la langue par opposition à d'autres langues, surtout quand les systèmes linguistiques sont considérés comme proches ; elle les rend visibles de tous et en fait la promotion.

2.1.1. Faire exister la langue

Dans le cadre institutionnel qui fait l'objet de notre étude, on observe une forme d'identification des institutions à la langue. Comme le suggère le concept espagnol de « langue propre », il semble préférable que la langue que promeut l'institution ne soit pas celle d'autres institutions, que celles-ci soient nationales ou régionales. Au besoin, donc, la traduction mettra en évidence les différences linguistiques avec d'autres langues considérées comme proches.

C'est ce que l'on peut déduire de la prédominance de langues typologiquement proches dans les traductions éditées. Pour mémoire, nous reprenons ci-dessous les tableaux déjà présentés dans notre description des pratiques¹⁷.

¹⁶ Voir par exemple Jefatura del Estado, 2007a : 16296 et 2007b : 27164.

¹⁷ Voir p. 200 et suiv., p. 204 et suiv.

Tableau 42 : Langues cibles et sources du catalan (CAT)¹⁸ dans l'édition

Langues cibles		Langues sources	
Langue	Pourcentage	Langue	Pourcentage
Castillan	63,37 %	Anglais	34,93 %
Anglais	10,51 %	Castillan	20,50 %
Français	8,08 %	Français	17,76 %
Allemand	4,06 %	Allemand	9,44 %
Basque	3,62 %	Italien	5,33 %
Galicien	2,54 %	Latin	1,54 %
Italien	1,20 %	Portugais	1,21 %
Néerlandais	0,83 %	Grec ancien	1,06 %
Multilingue	0,65 %	Russe	0,87 %
Catalan (CAT)	0,43 %	Suédois	0,67 %
Portugais	0,38 %	Basque	0,65 %
Valencien (CAT-VA)	0,33 %	Danois	0,64 %
Autres	3,63 %	Néerlandais	0,55 %
		Arabe	0,45 %
		Japonais	0,31 %
		Autres	2,95 %

Les traductions vers le catalan proviennent majoritairement des autres langues romanes qui représentent six des dix premières langues sources et elles sont encore sept parmi les treize premières langues cibles dans l'autre sens.

Plus intéressant encore : le catalan fait partie des langues cibles du catalan. Si l'on exclut les trois traductions du catalan au catalan que contient l'*Index Translationum*, on relève tout de même 28 traductions du valencien au catalan et une du baléare au catalan. Le catalan représente d'ailleurs 11,74 % des langues sources des 230 traductions en valencien, ce qui le place en deuxième position derrière le castillan (62,17 %)¹⁹. Autrement dit, les traductions publiées et enregistrées dans cette base de données viennent à l'appui des tenants d'une distinction sociolinguistique entre le catalan et le valencien, déjà encouragée, selon Martin (2009), par les institutions espagnoles.

L'intérêt des institutions valenciennes serait que leur langue propre ne soit pas celle des régions voisines. Sauf qu'on fait ce constat à partir de traductions éditées qui ne sont pas nécessairement produites par les unités de traduction institutionnelles. Nous avons vu en outre que la position officielle, déclarée par l'*Academia Valenciana de la Llengua*, est plutôt de reconnaître que la langue est partagée avec les territoires voisins, même si la variante valencienne présente des particularités que les institutions ont pour mission d'utiliser, d'étudier, de recenser en outillant le valencien.

¹⁸ Sachant qu'on y inclut toutes les variantes recensées dans l'*Index Translationum*, à savoir le baléare (CAT-BA), le valencien (CAT-VA) et le catalan ancien (OCT).

¹⁹ Voir dans l'annexe « Compléments sur la traduction éditoriale », à partir de la page 478.

De même, il est frappant que le galicien soit traduit vers les langues les plus proches, non seulement géographiquement, mais aussi typologiquement, surtout en ce qui concerne le portugais :

Tableau 43 : Langues cibles et sources du galicien (GLG) dans l'édition

Langues cibles		Langues sources	
Langue	Pourcentage	Langue	Pourcentage
Castillan	58,14 %	Castillan	34,59 %
Catalan	14,08 %	Anglais	18,14 %
Anglais	9,43 %	Français	13,52 %
Basque	6,41 %	Catalan	9,07 %
Portugais	3,39 %	Allemand	7,09 %
Français	3,17 %	Italien	4,11 %
Asturien	1,84 %	Portugais	2,48 %
Italien	0,59 %	Basque	2,02 %
Allemand	0,59 %	Latin	1,81 %
Autres	2,36 %	Grec ancien	1,05 %
		Néerlandais	1,01 %
		Russe	0,71 %
		Danois	0,71 %
		Suédois	0,71 %
		Asturien	0,50 %
		Autres	2,48 %

Le portugais est ainsi la cinquième langue cible et la septième langue source, tandis que l'asturien est la septième langue cible et la quinzième langue source. On pourrait alors voir comme un résultat de ces démarches que « la nécessité, exprimée par certains, d'une indépendance à outrance du galicien à l'égard du portugais commence à s'estomper. » (Alén Garabato, 2002 : 115) La langue « propre » n'est pas (ou plus) la langue de l'État voisin.

Sur le même principe, on remarque que dans trois des quatre parties de tableaux ci-dessus, le castillan est la première langue. Elle est bien sûr romane, comme les langues co-officielles considérées ici et la majorité des autres langues impliquées dans les traductions éditées, mais ce n'est pas cette proximité typologique qui lui vaut cette place privilégiée. Ce serait plutôt sa proximité de statut, langue officielle à côté de la « langue propre ». L'objectif de l'IZO que tout texte en vigueur au Pays basque ait sa traduction en basque (Oregi Goñi, E2011 : 1:21:21-1:21:40) peut ainsi être compris comme une manière de faire exister la langue à côté de l'autre langue officielle.

La traduction apporte certainement, en ce sens, une contribution à ce que les Espagnols nomment « normalisation linguistique » (Oregi Goñi, E2011 : 1:30:52-1:30:55). Comme nous l'avons signalé (p. 55), le terme de normalisation soulève toutefois quelques réserves. C'est pourquoi il nous semble préférable d'expliquer que le service de traduction contribue à faire

exister sociolinguistiquement la langue de traduction. Le service de traduction produit par les autorités régionales fait exister les langues de traduction comme langues de l'administration – un domaine qui leur était jusqu'à récemment interdit – aux yeux des locuteurs eux-mêmes. L'association de la langue à l'autorité administrative y suffit sans doute, comme on l'observe par ailleurs avec la télévision : certains locuteurs constatent que leur langue est devenue « moderne » en l'entendant à la télévision.

En Galice, l'existence de la langue régionale dans le domaine administratif a bénéficié d'une stratégie intéressante de la *Xunta* concernant la diffusion du journal officiel en galicien. La loi exigeait la publication dans les deux langues, mais n'imposait pas qu'elles soient présentes sur le même support. Or, après quelques années de publication en deux colonnes, une pour chaque langue, les responsables politiques choisirent de publier deux éditions distinctes en galicien et en castillan et il fut décidé en outre d'envoyer par défaut aux souscripteurs la version en galicien. Beaucoup crurent alors qu'il n'existait plus de version en castillan et la diffusion se répartit alors à 80 % pour la version en galicien contre 20 % seulement pour la version en castillan (García Cancela, E2011 : 26:00-27:34). Paradoxalement, la proximité linguistique n'est peut-être pas étrangère à cette bonne implantation du galicien administratif (*ibid.* : 32:12-32:26). Le rôle de la *Xunta* comme « moteur pour l'utilisation de la langue » nous a en tout cas été confirmé par Pazó Fernández (E2011).

Que ce soit face à d'autres variantes régionales d'une langue, face à la langue de l'État auquel appartient l'institution concernée, en compétition alors dans certains domaines, ou face à la langue d'un État voisin, on assiste à ce que Blanchet (2004 : 2) appelle, à la suite de Marcellesi, l'« individuation » :

L'individuation est le processus par lequel émerge l'identification d'une unité (socio)linguistique (« multiplexe », donc), en tant que constituant une entité reconnue distincte d'autres ensembles (socio)linguistiques, possédant des attributs spécifiques globaux qui ne se limitent pas à la somme des attributs de ses parties. Ce processus aboutit à la *reco(n)-naissance* de cette entité (le tiret est volontaire, puisqu'une *langue* ne « naît » que lorsqu'elle est « reconnue » en tant que telle).

García González (2006 : 75) relève d'ailleurs cette fonction de la planification linguistique, où la traduction joue un rôle certain :

La planification ne consiste pas seulement à provoquer des changements dans l'usage ou dans le corpus d'une ou de plusieurs langues ; elle peut viser aussi à conserver une langue face à une autre²⁰.

²⁰ L'original est : « a planificación non se centra só en promover cambios no uso ou no corpus dunha ou varias linguas; pode dirixirse, así mesmo, a conservar unha lingua fronte a outras. »

En Bretagne, la différence entre le breton et le français ne fait pas apparaître la nécessité de la traduction pour les contraster comme langues. En revanche, on peut faire une analyse semblable de l'émergence de traductions en gallo. La traduction des panneaux du métro de Rennes en gallo a ainsi été l'occasion pour l'association prestataire, *Bertaèyn Galeizz*, de revenir dans sa revue sur la question de la graphie du gallo. La « graphie normalisée » vise, selon ses partisans, à transcrire le plus possible des variantes de prononciation constatées sur le terrain au cours des activités de collectage, mais certains locuteurs du gallo eux-mêmes la trouvent très compliquée d'utilisation. Cela s'explique vraisemblablement aussi par le besoin de différencier nettement l'écriture du gallo de celle du français :

La signalisation en gallo étant transcrite dans l'écriture standard ELG (Ecrire Le Gallo), inter-dialectale et **autonome** par rapport au français, il est nécessaire d'informer le public, connaisseur ou non du gallo, sur la prononciation des mots. (Simon C., 2002 : 7, caractères gras de notre fait)

On retrouve la même idée chez Henriette Walter (1989 : 141) :

Refusant toute référence à l'orthographe du français, cette graphie se propose de représenter toutes les caractéristiques communes du gallo, tout en restant conforme à la tradition, que l'on connaît grâce aux textes anciens et à la graphie des noms de lieux. (Caractères gras de notre fait.)

Le débat paraît « incontournable » à Crisstof Simon (2002 : 7) et il s'en explique :

Une signalisation dans une langue minoritaire est un outil irremplaçable de diffusion des choix graphiques, quels qu'ils soient, et un **vecteur de poids dans la reconnaissance de cette langue**. (Caractères gras de notre fait.)

Or, la signalisation en gallo aujourd'hui, quand l'environnement sociolinguistique correspondant à cette langue est déjà largement occupé par des panneaux rédigés en français, passe nécessairement par de la traduction, mais ce service n'est pas pris en charge par l'institution qui vise uniquement, pour le moment, à en « assurer la reconnaissance, encourager l'initiation et favoriser son expression » (Région Bretagne, 2004 : 5).

Dans un monde de l'écrit, la traduction écrite à l'initiative des institutions apporte donc une contribution importante à l'individuation de langues régionales. Mais la portée de ce bénéfice serait-elle limitée à l'échelle régionale²¹ ? Pour expliquer que les États membres de l'UE ne veulent pas renoncer au statut officiel de leur langue, Calvet (2002a : 47) écrit : « Même si les Tchèques et les Slovaques par exemple se comprennent, la différence entre le tchèque et le slovaque est l'un des constituants de leur identité ». On pense également aux langues scandinaves et on comprend que le bénéfice puisse rester pertinent à l'échelle supranationale.

²¹ L'échelle nationale est également concernée ici, étant donné que l'individuation des langues régionales peut se faire en priorité « contre » la langue nationale, mais les institutions de l'État espagnol semblent peu préoccupées de « faire exister » les autres langues que le castillan.

À partir du moment, en fait, où les langues sont mises en contact et où les institutions décident de jouer un rôle prépondérant dans l'organisation de leur coexistence, le service de traduction comporte cet avantage. La décision de prendre un tel rôle ne semble pas encore, en revanche, revêtir une grande importance à l'échelle nationale.

Nous ferons quant à nous relever la langue, comme constituante d'une identité, d'un enjeu glottopolitique que nous détaillerons à la section suivante. Il nous intéresse surtout de noter maintenant que la traduction fait exister les langues en les rendant visibles, les unes par rapport aux autres mais aussi dans des espaces donnés. Pour la traduction institutionnelle observée, le principal espace ainsi occupé est celui de l'administration et de la vie publique.

2.1.2. Promotion et pédagogie

Avec les nouvelles fonctions qu'elles assument, grâce au service de traduction, les langues deviennent plus visibles. Nous avons même signalé que c'était la condition de la réalisation des prestations demandées par l'unité de traduction de l'Office public de la langue bretonne. C'est l'aspect « promotionnel » de la traduction. Il est extrêmement intéressant de noter qu'il n'est pas mis en avant uniquement à l'échelle régionale où l'on a affaire à des langues minoritaires. On le retrouve ainsi mentionné dans les programmes MEDIA et Culture de la Commission européenne (2008b : 11) :

Les programmes culturels de l'Union européenne promeuvent également la diversité linguistique et culturelle sous de nombreuses formes. Le programme MEDIA contribue au doublage et au sous-titrage des films européens en vue de leur diffusion dans les salles de cinéma et sur les chaînes de télévision d'autres États membres. Le programme « Culture » crée des passerelles interculturelles en soutenant la traduction d'ouvrages d'auteurs modernes dans d'autres langues européennes.

Y a-t-il lieu alors de faire une différence entre rendre visible « la diversité » et rendre visible « une langue » en particulier, comme le breton dans le cas de l'Office ? Dans la mesure où la diversité repose sur l'existence de différentes langues, les deux actions se recoupent largement.

À l'échelle **régionale**, les institutions qui ont mis en place des unités de traduction cherchent apparemment à rétablir un équilibre dans le contact des langues régionales avec la langue nationale (on en revient aux situations sociolinguistiques décrites). Cela passe donc par le point que nous venons d'évoquer : faire exister les langues à côté des autres, mais aussi par l'aspect plus promotionnel qui consiste à les montrer dans des domaines où elles n'avaient pas leur place auparavant, en particulier dans la vie publique et sur tous les supports : panneaux routiers, signalétique, publications officielles, sites Internet, médias.

Neal Baxter (2006 : 15-16) souligne alors la dimension pédagogique des traductions lorsqu'elles sont affichées à côté de leur original, à la fois pour les locuteurs eux-mêmes et pour les non-locuteurs :

[La traduction] favorise la diffusion et la familiarisation du public bretonnant à la nouvelle terminologie, ainsi que la « purification » (*glanaat*) des gallicismes excessifs qui caractérisent le breton des locuteurs natifs, car ils peuvent utiliser les originaux français placés en regard de la version bretonne pour vérifier le sens des termes qui ne leur sont pas familiers. En même temps, ces traductions permettent aux non-bretonnants de saisir quelques mots et phrases de base en breton et de se familiariser ainsi avec la langue, ce qui contribue aussi à la planification du statut²².

Comme l'explique Le Squère (2005 : 172), cette promotion a deux objectifs : augmenter l'acceptabilité de ces langues dans tous les domaines et, par ricochet, chercher à en accroître le nombre de locuteurs ou, du moins, d'apprentis-locuteurs. On retrouve bien ces deux aspects dans les objectifs de la politique linguistique bretonne²³. Les politiques linguistiques régionales en Espagne s'appuient, elles, sur d'autres outils que la traduction pour agir sur le nombre de locuteurs, car certaines rendent obligatoires la connaissance de la langue propre : c'est le cas en Catalogne et en Galice. Mais, même en considérant que les deux langues officielles sont proches, la stratégie de diffusion du journal officiel de la Galice en galicien par défaut n'a peut-être été possible qu'après le passage par une phase où les deux langues étaient affichées l'une à côté de l'autre.

En fait, à partir du moment où la langue propre est devenue langue de l'administration (Catalogne) ou que celle-ci a l'obligation légale de produire les traductions, le service n'apparaît plus vraiment comme un outil de promotion. Ce bénéfice devient secondaire. En revanche, on ne peut pas nier qu'il ait eu ce rôle dans les années 1980. À l'échelle **nationale**, Tolós Cuartiella (E2011 : 18:31-19:03) estime en outre que l'introduction récente de l'usage des langues co-officielles au Sénat présente l'avantage important de montrer la diversité linguistique au sein même de l'État. La conséquence sociale attendue de cette promotion est bien l'accueil de cette diversité et des langues en question.

Ehlich (1991 : 207) voit même dans la politique linguistique européenne la possibilité de contraindre les États membres à envisager cette diversité comme un atout. Il pense aux

²² L'original est : « role as an agent in corpus planning endeavours by helping to spread and familiarise the Breton-speaking public with new terminology and helping to 'purify' (*glanaat*) the excessive Gallicisms which characterise native speech, helped along by the accompanying French originals which can be used to check-back on the meaning of unfamiliar terms, whilst at the same time allowing non-Breton speakers to pick up and familiarise themselves with useful basic words and phrases, thus fostering status planning. »

²³ « Assurer le maintien et la transmission du breton populaire, ce qui suppose de viser la stabilisation du nombre de locuteurs. [...] Favoriser la présence de la langue bretonne dans les divers champs de la vie sociale en Bretagne. Il s'agit bien de promouvoir le bilinguisme. » Région Bretagne (2004 : 5)

langues de l'immigration qui, du point de vue du service de traduction, appartiennent comme les langues régionales à la sphère de l'accueil :

Il vaudrait la peine d'explorer les possibilités de neutralisation de l'opposition entre les langues d'origine et la langue du pays d'accueil. Une forme de neutralisation pourrait ainsi être créée socialement par ce que je propose de nommer un *encouragement du multilinguisme*. Dans les États-nations européens, le multilinguisme est rarement considéré comme un choix sérieux. Au contraire, l'idée de multilinguisme est dévalorisée par les verdicts des politiques et des linguistes²⁴.

On peut en conclure que la visibilité que donne la traduction aux langues régionales contribue à la visibilité offerte à la diversité linguistique et culturelle par tout type de traduction et que, dans tous les cas, on en attend un accueil de la différence. Cette promotion profite donc aux locuteurs des langues en présence, que ces dernières soient autochtones ou étrangères, portées par des diplomates, des touristes ou des immigrés.

Le rôle pédagogique de la traduction prend alors la forme d'une éducation à la différence, en l'occurrence une différence sociolinguistique. Dans les situations sociolinguistiques de diglossie, c'est-à-dire où les langues promues par les institutions ont longtemps été exclues de nombreux domaines de la vie publique, elle aide aussi à introduire de la nouveauté dans le corpus de ces langues, comme nous allons le voir maintenant.

Auparavant, faisons le point sur les bénéfices sociolinguistiques que nous avons dégagés ici. L'observation des statistiques de traductions publiées pour les deux langues régionales espagnoles que sont le catalan et le galicien montre que la traduction sert assez souvent à contraster des langues considérées comme proches. D'où la forte représentation des langues romanes dans les combinaisons linguistiques les plus fréquentes, mais aussi l'importance des traductions entre variétés du catalan et l'importance des langues voisines et proches du galicien : le portugais et l'asturien. En Bretagne, la traduction semble apporter ce bénéfice au gallo, parce que cette langue est plus proche du français que le breton. Nous avons vu que l'on pouvait rapprocher ces exemples de langues proches au sein de l'UE, telles que le tchèque et le slovaque ou les langues scandinaves.

À l'échelle nationale, la traduction rend visible les autres langues autochtones, la diversité linguistique interne plutôt que la langue nationale. Car cette dernière, adossée à un État, n'a pas vraiment besoin de la traduction pour exister et être reconnue. Si l'on revient aux régions,

²⁴ L'original est : « It would be worthwhile to look for possibilities of neutralization of the opposition of languages of origin and language of the recipient country. One such form of neutralization could be socially created by what I would like to term an encouragement of multilingualism. In the European nation states, multilingualism is rarely considered a serious choice. On the contrary, the idea of multilingualism is burdened with verdicts from politicians and linguists. »

en revanche, la traduction contribue à afficher les langues, avec l'objectif pour l'institution bretonne, par exemple, d'en stabiliser le nombre de locuteurs. La mise en évidence de la diversité linguistique apparaît en outre comme un leitmotiv à l'échelle supranationale.

La question pour nous, maintenant, est la suivante : la traduction contribue au plurilinguisme et à la diversité culturelle, c'est entendu, mais la diversité constitue-t-elle pour autant un enjeu de la traduction institutionnelle ? Dans l'affirmative, cela supposerait que l'activité des institutions dans ce domaine pourrait être maintenue dans ce seul objectif au regard de tous les coûts que nous avons décrits. Or, les institutions peuvent très bien favoriser la diversité culturelle en subventionnant, comme le fait la Galice, les créations audiovisuelles dans la langue propre plutôt que le doublage et le sous-titrage.

Et puis, on peut aussi se demander si la diversité mérite d'être défendue en soi. Lagarde (2002 : 277) fait le parallèle avec la biodiversité qui apparaît régulièrement comme un enjeu. Mais il conviendrait de préciser pourquoi on estime que la préservation de la biodiversité doit faire l'objet d'une lutte. Nous dirions volontiers que c'est une question d'équilibre, car on parle souvent pour la biodiversité de la continuité de la chaîne alimentaire. Finalement, l'équilibre est même une question de vie ou de mort. Peut-on en dire autant de la diversité linguistique et, dans l'affirmative, qu'est-ce que la diversité culturelle, et linguistique en particulier, fait vivre ?

Nous concluons provisoirement ici que la contribution de la traduction au plurilinguisme et à la diversité culturelle est au moins un bénéfice de la traduction, éventuellement un « enjeu intermédiaire », et approfondirons maintenant d'autres aspects sociolinguistiques pour tâcher d'en dégager ce qui apparaîtrait comme un enjeu plus large.

2.2. La production de contenus

Le rôle pédagogique de la traduction, quand elle est affichée à côté de son original, permet d'introduire plus facilement de la nouveauté. Cela est vrai pour les langues régionales en situation de diglossie. La nouveauté à introduire s'explique par l'adaptation à des domaines dont elles étaient exclues. L'administration en est certainement l'exemple phare, étant donné les volumes produits depuis trente ans par les unités de traduction institutionnelles régionales étudiées en Espagne. Ces contenus permettent à leur tour d'affirmer l'existence des langues en question par rapport aux langues voisines et, en particulier, par rapport à une langue dominante.

On observe la production de contenus grâce à la traduction d'abord dans un domaine très précis : celui de la terminologie. Dans un deuxième temps, nous envisagerons les corpus constitués de manière plus générale.

2.2.1. Terminologie (orientée)

Nous avons mentionné un important travail de terminologie principalement à deux échelles : l'échelle supranationale de l'Union européenne et l'échelle régionale. À l'échelle des États, il semblerait que la terminologie soit prise en charge au sein d'organismes qui ne sont pas identifiées comme des unités de traduction. En France, c'est par exemple la Direction générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) qui coordonne une commission générale de terminologie et des commissions spécialisées, en réseau avec l'Académie française et d'autres partenaires scientifiques et techniques²⁵. En Espagne, la *Real Academia Española* a également créé la *Comisión Lingüística para la Terminología Española* (COLTE) avec d'autres partenaires.

Dans tous les cas, les terminologues « outillent » leurs langues de travail pour exprimer le monde et ses réalités. Leur travail est indispensable à la traduction, si bien qu'en l'absence de terminologues, comme c'est le cas dans la plupart des unités de traduction observées, les traducteurs le fournissent eux-mêmes²⁶. La terminologie n'a toutefois pas nécessairement partie liée avec la traduction. Pour Cabré (1998 : 77), elle « s'occupe des termes pour bien circonscrire la notion », elle :

Cherche [...] à proposer des éléments théoriques et des principes qui régissent le dépouillement, la sélection et le classement des termes propres des domaines de spécialité dans le but de les normaliser,

et vise « l'identification des notions de façon univoque. » (*ibid.* : 78) Ainsi, lorsque le service de terminologie de l'Office public de la langue bretonne distingue la « terminologie de capitalisation » de la « terminologie à court terme » (Office de la langue bretonne, s. d. : 6-7), cette dernière répondant aux besoins des traducteurs, on pourrait supposer que la première ne constitue pas un service de traduction.

Ce n'est que partiellement vrai. En effet, cette terminologie de capitalisation traite des domaines où sont identifiées « des lacunes en matière terminologique » (Cabré, 1998 : 253). Or, au moins une partie de ces lacunes est perçue au regard de l'outillage terminologique

²⁵ Voir le site : <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglflf/>, consulté le 4 juillet 2012.

²⁶ C'est même tout l'objet de l'ouvrage de Daniel Gouadec (1997), intitulé : *Terminologie et phraséologie pour traduire. Le concordancier du traducteur*.

d'une ou de plusieurs autres langues dans ces mêmes domaines. Cabré indique à plusieurs reprises que la terminologie vient compenser une dépendance technologique vis-à-vis de certains pays qui produisent, en même temps que de l'innovation, des concepts qu'il s'agit ensuite d'adapter et de standardiser dans la langue d'arrivée (*ibid.* : 42, 45, 275).

Mais on peut encore distinguer deux formes de « terminologie traductive ». Sur nos terrains d'étude, le travail terminologique des unités de traduction de l'UE répond *a priori* uniquement aux besoins de traduction, tandis qu'aux niveaux national et régional, on observe un travail terminologique de « protection », en vue de « la survie des langues en situation instable ou dominée, voire, à des degrés divers, de toutes les langues autres que l'anglais » (Cabré, 1998 : 274). Cabré associe ce travail à la planification (*ibid.* : 42) :

Le courant normalisateur, ou aménagiste, considère la terminologie comme l'un des éléments fondamentaux d'une langue. Ce courant s'inscrit dans le processus de changement linguistique planifié par les institutions. Pour que ce changement soit possible, la langue doit disposer d'une terminologie à jour et cohérente qui assure la communication professionnelle dans tous les domaines, y compris les domaines de pointe qui dépendent d'autres pays. Dans ce courant, l'un des objectifs fondamentaux de l'activité terminologique est de favoriser la création néologique et d'éviter d'avoir recours aux emprunts.

Dans le cas des commissions coordonnées par la DGLFLF, par exemple, la recherche terminologique ou néologique est effectuée essentiellement par rapport à l'anglais, comme l'a souligné Michel Rabaud, haut fonctionnaire de terminologie et de néologie du ministère de la Culture et de la Communication²⁷.

Dans les unités de traduction régionales étudiées, le travail terminologique est orienté par la langue dominante des combinaisons de traduction. Il s'agit du français dans le cas de l'Office public de la langue bretonne (s. d. : 8), même si les solutions élaborées dans d'autres langues sont consultées :

Le français est notre langue de départ mais nous y faisons également figurer quand cela est possible les équivalents gallois et cornique, langues celtiques les plus proches du breton, irlandais, ainsi que quelques langues internationales (anglais, espagnol, allemand...)

Dans les Communautés autonomes espagnoles, la référence est bien sûr le castillan, comme le ressentent de manière très aiguë les traducteurs de basque de l'*Euskarabidea* en Navarre, tout en faisant le parallèle avec les rapports du castillan ou du français vis-à-vis de l'anglais (López Jurío *et al.*, E2011 : 1:07:09-1:11:39).

C'est sur ce terrain que le bénéfice sociolinguistique apparaît le plus flagrant. Le service de traduction du journal officiel de Galice et son homologue au Parlement ont ainsi produit beaucoup de terminologie à leurs débuts et beaucoup d'outils lexicographiques publiés

²⁷ Table ronde du colloque *Traduction du droit et droit de la traduction*, le 16 octobre 2009 à Poitiers.

aujourd'hui s'appuient sur ce travail. Il se poursuit bien sûr, quoique le besoin s'en fasse moins sentir dans le service parce que les outils nécessaires au personnel existent maintenant. Il évolue aussi, notamment sur le volet technologique et la mise à disposition de la terminologie via Internet (*TERMIGAL*), mais de manière plutôt erratique (García Cancela, E2011 : 36:35-43:05 et en particulier 39:47-40:10).

À l'IZO, le travail terminologique semble encore aujourd'hui très important, puisque l'unité produit plusieurs glossaires chaque année, avec la même distinction entre la terminologie destinée aux traducteurs et la terminologie « systématique ». Elle collabore en outre avec d'autres services de terminologie, publics ou privés, à l'élaboration de glossaires qui doivent ensuite être approuvés par une commission dépendant de la direction de politique linguistique du gouvernement (Oregi Goñi, E2011 : 1:24:57-1:25:59).

Irizar Apaolaza (E2011 : 09:59-11:50) souligne le bénéfice que représente le travail terminologique des unités de traduction institutionnelles, non seulement pour leurs traducteurs, mais aussi pour des acteurs qui auront beaucoup plus d'influence sur l'usage sociolinguistique, tels que les médias. Car les traducteurs de ces unités sont pionniers en la matière (López Jurío *et al.*, E2011 : 1:05:25-1:06:29). S'ils constatent le retard de l'usage chez les locuteurs, comme les traducteurs de l'*Euskarabidea*, c'est peut-être le signe que ce bénéfice sociolinguistique n'est pas suffisamment diffusé. Faute de conscience de son importance chez les traducteurs ? Faute de temps ? Faute d'outils adaptés et de collaboration avec des informaticiens ? Faute de communication systématique avec les autres acteurs disposant d'une influence sociolinguistique ? C'est ce que pourrait déterminer un prolongement de la présente recherche.

Si le bénéfice est en tout cas très net pour ce que nous nommerions « terminologie orientée », « orientée vers la planification » (Cabré, 1998 : 39), c'est-à-dire en fait vers la recherche d'un équilibre par rapport à une langue dominante, on peut estimer qu'il nous aide aussi à voir le bénéfice sociolinguistique, en plus du bénéfice économique déjà mentionné, que représente le travail de terminologie effectué par et pour les traducteurs au niveau européen.

Et on peut en élargir la portée à l'ensemble des contenus produits par ces unités, car elles contribuent ainsi à « fixer des normes », une action à la fois sur le statut et sur le corpus de la langue. Miramontes et Rodríguez (2004 : 28) traitant du service de traduction du journal officiel de Galice, estiment ainsi qu'au sein du service, « plus que simple traducteur, le fonctionnaire est traducteur-normalisateur », du fait des fonctions qui lui sont attribuées :

création et fixation d'un style administratif, terminologie, « coordination de la normativisation et centralisation des critères de correction²⁸ ».

La terminologie fait apparaître une différence entre les échelles considérées ici. Pour les langues régionales, qu'il s'agit ou qu'il s'est agi de revitaliser, la terminologie élaborée pour la traduction devient la norme. À l'échelle nationale, les commissions de terminologie font des propositions, les institutions essaient éventuellement de légiférer, mais l'usage semble rester roi. À l'échelle supranationale, la terminologie n'apparaît plus comme une terminologie « défensive », mais comme une terminologie de nécessité, pour exprimer des concepts nouveaux par exemple. Elle deviendra éventuellement la norme, mais les bases de données à cette échelle suggèrent très souvent différents choix, avec des indices de fiabilité variables qui montrent que l'institution elle-même ne détermine pas forcément la norme.

2.2.2. Constitution de corpus

À défaut d'outils spécifiques à la terminologie qu'ils pourraient mettre à disposition du public via Internet, les unités de traduction du Parlement de Navarre et du Pays basque livrent leurs mémoires de traduction ou envisagent de le faire, avec les outils de consultation adaptés en vue d'une utilisation de ces mémoires comme corpus terminologique (Irizar Apaolaza, E2011 : 55:08-56:44). On pourrait d'ailleurs y ajouter l'idée que ces corpus sont essentiels pour la phraséologie car, à y regarder de plus près, les bases de données dites terminologiques ne sont pas toujours très « phraséologiques ». On pourrait estimer que la base de données de l'Union européenne, *IATE*, l'est, vu qu'elle propose assez souvent des termes dans leur contexte, mais l'aspect phraséologique ne saute pas aux yeux, en revanche, à consulter les bases catalane (*TERMCAT*), bretonne (*TermOfis*), voire québécoise (*Le grand dictionnaire terminologique*).

L'administration basque a mis en place une base de données documentaire, nommée *IDABA* qui gère les mémoires de traduction, au service de quarante traducteurs et 600 techniciens et juristes de tout le gouvernement (Oregi Goñi, E2011 : 39:14-48:30). Sur les onze premiers mois de 2011, elle avait été consultée à 110 000 reprises, ce qui représentait déjà une forte hausse, confirmée sur plusieurs années (*ibid.* : 47:14-48:30). Il est donc évident que le service de traduction qui l'alimente a un bénéfice sociolinguistique bien au-delà de

²⁸ Les originaux sont : « máis que un simple tradutor é un tradutor-normalizador » et « Coordinación da normativización e centralización dos criterios de corrección. »

l'unité qui le produit, et ce type de données, souligne son directeur, est de nature à rassurer les équipes sur l'utilité de leur travail²⁹.

En plus, si cet outil est pour le moment à usage élargi, mais interne au gouvernement, beaucoup d'autres outils sont mis à disposition du grand public, et notamment des professionnels de la traduction : bases de données et terminologie, publications (manuels de droit, par exemple) et... les traductions elles-mêmes (*ibid.* : 1:08:45-1:09:18). Parmi les données publiques mises en ligne sur le portail « OpenData » du gouvernement, on compte ainsi des traductions de textes européens (*ibid.* : 1:11:56-1:14:17), et le supplément basque au *Boletín Oficial del Estado* participe également de cette création de contenus grâce à la traduction, car il complètera les traductions de lois nationales déjà effectuées (*ibid.* : 1:17:00-1:21:20).

La Commission européenne est aussi parvenue à la conclusion que les ressources linguistiques publiques produites par ses unités de traduction pouvaient être d'une grande utilité au secteur privé. Outre l'ouverture de la base *IATE* au grand public, la DGT a donc également livré ses mémoires de traduction :

La DGT-TM est un exemple concret de ce type de ressource linguistique. Elle connaît une grande popularité depuis son lancement. Il s'agit de la diffusion publique des mémoires de traduction collectées par la DG Traduction. Ces bases de données informatisées contiennent environ un million de phrases traduites dans 22 langues européennes. Cette collection représente la « mémoire collective » des années de travail des traducteurs de l'UE et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://langtech.jrc.it/DGT-TM.html>. (Commission européenne, 2008d : 17)

On voit donc qu'à ces deux échelles (supranationale et régionale), la traduction institutionnelle sert à produire des corpus de textes. Beaucoup sont de type juridico-administratif, quoique ce ne soit pas le seul domaine traité, loin de là, comme nous l'avons déjà dit pour l'UE. On en trouve confirmation en Navarre où l'*Euskarabidea* « crée aussi du langage » juridico-administratif, certes (López Jurío, E2011 : 1:03:41-1:03:43, [Secrea](#)), mais :

Beaucoup des traductions que nous faisons ici dans le Département d'éducation sont des textes didactiques pour les écoles : ce n'est pas du langage administratif, mais tu crées aussi par là une façon de s'exprimer et celui qui la lit au final est influencé par ce que nous faisons. (*ibid.* : 1:04:51-1:05:07, [Didactica](#))

Les traducteurs de cette unité soulignent ainsi l'ouverture de nouveaux domaines d'utilisation pour le basque, ce qui est vrai pour toutes les unités étudiées à cette échelle.

²⁹ Les traducteurs des Communautés autonomes ne savent pas, en effet, si les textes qu'ils produisent (originaux et traductions, bien souvent) sont lus et, par conséquent, si leur travail a une véritable utilité. Ainsi, la publication bilingue des *Corts Valencianes* était présentée sur papier en deux colonnes, ce qui ne permet pas de savoir ce que les députés (et les citoyens) lisent. En outre, les traducteurs ont peu de contacts avec les députés, qui seraient les premiers à pouvoir leur donner une impression d'utilité de leur tâche (Grau, E2011 : 28:00-29:46). La même sensation nous a été rapportée au SBON de Navarre (Remón Corrales et Extebarria, E2011 ; Taberna Irazoki, 2010).

De fait, les traducteurs-interprètes ont des **compétences linguistiques transférables** à d'autres secteurs. Taberna Irazoki (2010) exprime ainsi le souhait que ces compétences soient transférées à d'autres secteurs de l'administration, aux « centres éducatifs », aux médias, etc. (Irizar Apaolaza, E2011 : 15:34-15:54). Ander Irizar (*ibid.* : 52:51-54:44) constate aussi qu'il existe une certaine barrière, alors qu'il sait les traducteurs-interprètes tout à fait prêts à répondre à d'éventuelles questions, par exemple terminologiques, provenant de journalistes ou d'autres professionnels. Mais il contribue aussi à essayer de la faire tomber en proposant des formations (*ibid.* : 45:10-49:20). On constate le même effort de formation en Galice, où certains des traducteurs du Service de traduction du journal officiel donnent des cours de langage administratif dans l'école de formation des fonctionnaires (García Cancela, E2011 : 34:43-36:11).

L'audiovisuel en breton fournit une autre illustration du bénéfice de la constitution de corpus par la traduction. L'effort considérable que fait le Conseil régional de Bretagne, comparativement à d'autres terrains, pour soutenir le doublage montre que la production d'un corpus audiovisuel en breton recouvre un enjeu : il s'agit que les plus jeunes générations, qui baignent dans un monde d'images, puissent le faire en breton, sans quoi elles abandonneront la langue. Cet enjeu n'est pas lié à la traduction en particulier, car on pourrait créer des émissions ou des films directement en breton. L'expérience de l'association Dizale qui s'occupe du doublage en breton montre toutefois que le doublage d'un film de deux heures comme *Shakespeare in Love* coûte 60 % de moins que la production de quatre épisodes de dix minutes chacun pour la petite série *A-live* (Julien, E2007 : 16:24-17:12). Autrement dit, malgré ses coûts, la traduction est un moyen rentable de produire du corpus.

On pourrait estimer que le bénéfice de la création de corpus n'est valable qu'en raison des situations sociolinguistiques défavorables aux langues des régions, mais Phillipson (2001 : 120) a déjà souligné ce bénéfice pour toutes les langues européennes, à l'époque au nombre de onze :

Les onze langues s'utilisent désormais dans de nouveaux contextes internationaux, étendant ainsi leurs registres et augmentant le nombre de contextes dans lesquels elles tiennent une place.

L'extension, par la traduction, de l'utilisation d'une langue à des domaines qui n'étaient pas accessibles à ses locuteurs, en raison d'une configuration géopolitique donnée à un instant donné, implique nécessairement un développement du corpus qui bénéficie en retour à tous les locuteurs.

On peut en tout cas souligner que, si la Commission européenne et les unités régionales jugent important d'ouvrir l'accès à leur corpus au plus grand nombre, aucune préoccupation de ce type n'a été notée au niveau national.

La terminologie et les corpus créés par la traduction constituent un bénéfice non négligeable de la traduction institutionnelle, surtout dans la mesure où ils permettent aux locuteurs d'aborder dans leur langue des domaines nouveaux, ce qui semble vrai aussi bien à l'échelle supranationale qu'à l'échelle régionale. Les unités de traduction nationales ne se préoccupent pas vraiment de la diffusion de leurs corpus de traduction, peut-être parce que la diffusion des traductions elles-mêmes est assurée, mais on remarque tout de même qu'il existe un effort de production de terminologie, souvent orienté en fonction de la langue considérée comme dominante, à savoir aujourd'hui l'anglais.

Mais là encore, permettre aux locuteurs d'exprimer des notions nouvelles dans leur langue est-il un enjeu en soi ? À l'échelle supranationale, on pourrait répondre que ne pas développer les corpus de textes concernant l'UE par la traduction dans les langues officielles reviendrait à exclure du jeu européen les citoyens ne maîtrisant pas au moins une autre langue (l'anglais actuellement) que leur langue nationale. À l'échelle régionale, en revanche, on pourrait répondre que tous les citoyens connaissent la langue nationale et que celle-ci pourrait leur suffire pour s'exprimer sur tous les sujets.

Nous proposons donc d'explorer maintenant une piste qui a été ouverte par la Commission européenne, à savoir celle de la contribution du plurilinguisme à la créativité. Car, si le plurilinguisme participe à la créativité, nous avons montré jusqu'ici comment la traduction participait sociolinguistiquement au plurilinguisme.

2.3. Créativité

La Commission européenne a commandé une étude parue en 2009 sur « Multilinguisme et créativité ». Ses auteurs citent la définition suivante de la créativité : « activité imaginative réalisée pour produire des résultats qui soient à la fois originaux et utiles » (Marsh & Hill, 2009 : 4). Ils se fixaient comme objectif de vérifier cinq hypothèses, par un travail bibliographique, des enquêtes et des études de cas :

- Il existe un lien entre le multilinguisme et la créativité ;
- Le multilinguisme améliore l'accès à l'information ;
- Le multilinguisme propose d'autres manières d'organiser sa pensée ;
- Le multilinguisme permet de percevoir autrement le monde qui nous entoure ;

- Apprendre une nouvelle langue accroît le potentiel créatif d'un individu. (*ibid.*)

Ils parviennent à la conclusion que « l'une des sources pouvant alimenter l'innovation et la créativité est le multilinguisme » (*ibid.* : 25), mais il ressort surtout de l'ensemble de l'étude que le multilinguisme y est envisagé comme la connaissance par les individus de plusieurs langues. De fait, la traduction n'y est mentionnée nulle part. Une des recommandations faite par les auteurs est de « Sensibiliser le grand public à la valeur des langues et encourager leur développement par le biais de politiques ciblées et de l'éducation » (*ibid.*). La référence à l'éducation semblerait indiquer ici que le développement concerne soit leur enseignement comme langues « étrangères », soit les compétences des locuteurs.

Pourtant, le développement sociolinguistique mené par les traducteurs favorise certainement la créativité. Mais la proposition inverse pourrait sembler tout aussi valable : les traducteurs ne font-ils pas en principe preuve de créativité pour impulser ce développement ? De même, quand Estopà (2009 : 551) écrit : « La créativité linguistique est une condition de la vitalité des langues », on peut se demander si la vitalité n'est pas aussi une condition de la créativité linguistique. D'après le *Trésor de la Langue Française informatisé*, la vitalité désigne, pour une chose abstraite, l'« aptitude à se développer, à se perpétuer, à produire des résultats. » Elle peut donc tout à fait être rapprochée du développement sociolinguistique.

On fait alors face à la question paradoxale de la créativité du traducteur. Pour certains auteurs, tels que Toury (1985 : 3-4), la traduction est justement rentable pour développer une langue parce qu'elle implique relativement peu d'efforts de création. Mais il faudrait alors distinguer la créativité de l'auteur qui élabore un texte et la créativité du traducteur, contrainte par la double interlocution et s'exerçant donc dans une moindre mesure sur la construction du second texte. Même si on limitait la créativité du traducteur à des éléments linguistiques, plutôt formels, la question continuerait de se poser, étant donné ce que nous avons dit de la tendance du traducteur au « conservatisme » (p. 348).

Or, le caractère pionnier des unités de traduction dans les régions montre que le traducteur peut se trouver dans une position où il est, au contraire, contraint de manifester de la créativité. Hurtado Albir (2002 : 396) cite d'ailleurs la capacité créative comme un élément de la compétence psychophysiological du traducteur. Mais la créativité nous intéresse ici davantage en tant que bénéfice du service de traduction que comme compétence du traducteur. Et, de ce point de vue, la créativité dont il fera preuve pour résoudre des problèmes, terminologiques et phraséologiques notamment, contribuera certainement, en développant les ressources de sa langue de travail, à offrir aux usagers aussi bien des « créations » réutilisables

qu'une base pour d'autres créations de leur part. Le traducteur est en effet un linguiste qui connaît normalement très bien les ressources de sa langue de production.

La créativité que développe le traducteur sur des éléments de texte se manifeste aussi à l'échelle des textes eux-mêmes :

La traduction permet aussi le **transfert de savoirs**, en permettant l'échange des savoirs culturels, techniques et scientifiques et leur élargissement au plus grand nombre. En particulier, elle offre une contribution majeure au débat scientifique, en assurant la meilleure précision des concepts et des raisonnements (par rapport à l'usage d'une langue de communication notamment) ; d'ailleurs, la retraduction d'œuvres scientifiques, techniques, politiques ou philosophiques peut apporter à elle seule des points de vue nouveaux. Elle permet en conséquence aux membres de la communauté scientifique de se confronter au plus grand nombre de perspectives sur une question donnée, condition nécessaire selon les experts de la créativité et de l'innovation. (Euréval, 2010 : 6, caractères gras des auteurs)

L'augmentation du corpus de textes disponibles dans une langue, grâce à la traduction, favoriserait donc la créativité des producteurs de discours dans cette langue.

Les sciences, où l'anglais tend à s'imposer comme langue de communication en de nombreuses occasions, constituent le lieu d'un débat émergeant sur les bénéfices de la traduction. Un premier bénéfice serait celui que nous venons de citer. Un autre serait la créativité des producteurs de savoirs qui ne se contraindraient plus à produire dans une langue étrangère. C'est ainsi qu'Ost (2009 : 326) juge qu'une politique du tout à l'anglais nous handicaperait, notamment « en tarissant la créativité et la diversité inhérentes aux différentes langues ordinaires en concurrence ». Le point de vue est partagé par Lafforgue (2005) : « La créativité scientifique est enracinée dans la culture, dans toutes ses dimensions – linguistique et littéraire, philosophique, religieuse même. » Leblond exprime les mêmes impressions dans l'entretien accordé à Oustinoff (Nowicki & Oustinoff, 2007 : 205-211).

En résumé, la traduction contribue à la créativité de trois manières :

- En pionnières dans certains domaines, les unités de traduction développent un corpus intégrant des solutions créatives à la rencontre avec l'Autre et son originalité, lesquelles peuvent être reprises par les locuteurs, voire déclinées.
- En augmentant le corpus de textes disponibles dans une langue, elle enrichit du même coup les discours (et pas uniquement les discours scientifiques) que peuvent produire ses locuteurs.
- En permettant aux producteurs de discours de s'exprimer dans leur langue de préférence, avec normalement la plus grande aisance linguistique possible, elle leur permet d'innover et de porter une voix originale, sans pour autant qu'ils aient à

renoncer à l'objectif de voir leurs discours diffusés au-delà du cercle des locuteurs de la même langue.

Précisons que nous avons traité ici de la créativité liée à la traduction en général, à partir d'études commandées par la Commission européenne ou d'autres articles. Il n'y a pas lieu de penser que la créativité serait liée davantage à une échelle de notre étude qu'à une autre. En revanche, elle ouvre une piste pour conclure qu'il existe bel et bien un enjeu sociolinguistique de la traduction qui est la **production de savoirs**.

2.4. La société de la connaissance comme enjeu sociolinguistique de la traduction

Les bénéfices sociolinguistiques de la traduction que nous avons décrits auparavant réapparaissent ici : l'activité fait coexister différentes langues, permet ainsi aux producteurs de discours de choisir celle qui leur donnera le plus d'aisance pour l'objectif qu'ils se fixent, produit des corpus de textes et de termes qui accueillent l'originalité de l'Étranger, et la créativité des traducteurs favorise de ce fait la créativité de tous.

Notre étude de la traduction à l'échelle régionale met en évidence la lutte pour le plurilinguisme, pour l'existence et la coexistence des langues, ainsi que l'importance des productions obtenues par la traduction. La diversité est d'ailleurs souvent présentée comme un enjeu, comme quelque chose que l'on doit protéger. Cette préoccupation est même très prégnante dans les discours produits à l'échelle européenne, qu'ils émanent des institutions de l'UE ou du Conseil de l'Europe. Elle est encore bien davantage invoquée à l'échelle régionale qui s'appuie en plus sur des textes portés par des institutions mondiales telles que l'UNESCO. On peut alors estimer que la diversité culturelle et linguistique constitue un enjeu. Mais cela ne répond pas à la question : pourquoi vaut-il la peine de la défendre, par exemple en assumant tous les coûts de la traduction ?

C'est l'échelle supranationale qui semble nous fournir une réponse à cette question et un enjeu englobant cette lutte à laquelle contribue la traduction. Car la créativité, envisagée comme capacité à créer, à imaginer du nouveau, est certainement la clé de la société de la connaissance que cherche à développer l'Union européenne. Leonard Orban, commissaire au multilinguisme jusqu'en 2010, en faisait ainsi l'objectif stratégique de l'UE :

Le multilinguisme est d'abord et avant tout une politique au service des citoyens. Il contribue aussi à la prospérité et à la réussite des affaires, car il joue un rôle décisif dans la concrétisation de l'objectif stratégique que s'est fixé l'Union européenne, à savoir devenir la société de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. (Commission européenne, 2009 : 3)

Les États membres de l'UE ne restent pas en dehors de cette démarche, même si la traduction institutionnelle à cette échelle, en tout cas si l'on s'appuie sur l'exemple espagnol, ne semble pas avoir pour rôle principal de favoriser la créativité et la production de connaissance. Peut-être cette fonction apparaît-elle moins clairement parce que les États disposent d'autres leviers, tels que l'éducation et la recherche. Toutefois, on rappellera qu'il s'y fait un travail de terminologie (orientée contre la langue dominante) et que le ratio traducteur pour l'espagnol dans l'édition est de 3,8, ce qui signifie qu'on traduit presque quatre fois plus vers l'espagnol que dans le sens inverse. Ces deux informations indiquent une préoccupation liée à la traduction, mais moins directement associée aux unités de traduction institutionnelles.

Orban lie la société de la connaissance à l'économie, qui demeure visiblement l'aune de beaucoup d'actions dans l'ancienne « Communauté économique européenne », mais on peut cette fois considérer ici que **la production de savoirs est un enjeu en soi pour la traduction**. Calvet (2007 : 50) en arrive d'ailleurs, après avoir exposé le rôle de la traduction dans la science arabe, à cette conclusion :

Seule une politique de la traduction, dans l'ensemble plus vaste des politiques linguistiques, **peut garantir le progrès de la science**, c'est-à-dire à la fois la circulation de l'information, la mise en commun des acquis, la comparaison et la critique des différentes positions, toutes choses sans lesquelles aucune avancée significative ne peut avoir lieu. Et c'est en étant à l'écoute des productions venues d'ailleurs qu'une société peut développer de façon significative son propre apport à la science. (Caractères gras de notre fait.)

Il met alors en lumière l'importance de la confrontation à l'Étranger dans la construction de la connaissance, qui nous amène en outre à la connaissance et à la construction de soi, ce que nous allons analyser maintenant.

3. L'enjeu glottopolitique

L'image du « pont » que la traduction jette entre deux rives éloignées constitue le bénéfice qui vient en premier à l'esprit, mais la traduction ne fait pas que cela puisqu'elle intervient dans des situations où les interlocuteurs pourraient échanger sans y avoir recours. En fait, la traduction permet surtout à chacun de choisir sa langue. Étant donné les coûts qu'il entraîne, le service ne peut passer complètement inaperçu, malgré tout ce qui a pu être écrit sur l'invisibilité du traducteur (Venuti, 1995). Il met alors en évidence la différence sociolinguistique plus qu'il ne l'occulte et offre de ce fait des bénéfices que nous qualifions de

« glottopolitiques », parce que les langues ainsi mises en présence influencent l'échange sur le plan social.

Nous verrons d'abord ici que la traduction est une solution parmi d'autres à l'échange interculturel et que, par rapport à d'autres solutions comme peut l'être l'expression dans la langue de l'autre ou dans une langue tierce, elle offre des bénéfices tels que le respect de droits désormais reconnus par de nombreux textes, mais aussi une attention à la « face » des interlocuteurs. Ces deux bénéfices dessinent ensemble ce qui pourra apparaître comme un enjeu intermédiaire, à savoir la possibilité de s'exprimer dans sa langue la mieux maîtrisée. Cet élément participe à la distinction sociale que nous aborderons dans notre second point : la distinction de l'individu, en confirmant sa validité en tant qu'interlocuteur, mais aussi celle de groupes et d'entités géopolitiques les uns par rapport aux autres.

3.1. Traduction, langue étrangère ou silence

À l'étranger, on est enfant à nouveau, et dans le pire sens du terme : infantilisé. Réduit à l'*infans*, c'est-à-dire au silence ; privé de parole. Totalement idiot et impuissant ! (La langue anglaise le dit bien, qui fait converger dans le mot *dumb* le mutisme et la bêtise.) (Huston, 1999 : 78)

L'étude des interactions verbales montre que l'échange est extrêmement codifié et que les règles telles que la politesse ont en fait pour fonction essentielle de préserver la « face » des interlocuteurs (Scollon & Scollon, 1984 : 166). C'est bien, selon nous, ce qui est en jeu dans la situation qu'évoque Nancy Huston, que l'on rapprochera aisément de celle, par exemple, d'un immigré face à un tribunal fonctionnant dans une langue qu'il ne comprend pas. Dans de telles situations, les alternatives possibles sont de s'exprimer dans une langue étrangère, celle de l'autre ou une langue tierce (ni la sienne, ni celle de l'autre), d'avoir recours à la traduction ou de ne pas établir l'échange.

Nous expliquerons d'abord que parler sa langue dans les échanges avec les administrations a été reconnu comme un droit, reconnu par de nombreux textes internationaux et par les États signataires. Privé de ce droit, c'est sa « face » dans l'échange que l'interlocuteur risque et nous verrons comment le service de traduction réduit ce risque par rapport à l'expression dans une langue étrangère.

3.1.1. Respect des citoyens et de leurs droits

Si, comme l'a écrit Lacroix (2010 : 58-59), « la dignité des individus est étroitement liée à la manière dont on *leur* parle et dont on parle d'*eux* », on peut chercher ici à comprendre comment les interlocuteurs se parlent grâce à la traduction. Les interlocuteurs que nous considérerons ici sont, d'une part, les institutions et, d'autre part, les citoyens. C'est en effet un des cadres relationnels dans lesquels intervient la traduction institutionnelle. On constate que la traduction n'est pas toujours choisie comme solution à de tels contacts interculturels, alors que plusieurs textes nationaux et internationaux érigent le service en un droit des citoyens. Quels sont donc les principes qui président à ces interlocutions et quels bénéfices y apporte le service de traduction ?

Lorsqu'il est question de l'Union européenne, la notion d'égalité des langues revient extrêmement souvent :

L'égalité de statut pour les langues officielles touche au cœur même de ce qu'est l'Europe. En effet, la langue est une part importante de l'identité nationale mais aussi de l'identité personnelle. Chacun se construit au travers de la langue dans laquelle il s'exprime depuis sa naissance ; c'est pourquoi il est essentiel d'accorder un statut équivalent à toutes les langues de l'Union afin que chacun se sente respecté et intégré en tant que citoyen européen. (Pariante, 2010 : 52)

On a confirmation, avec ce type de déclarations, que c'est pour les citoyens qu'a été recherchée une égalité de statut des langues officielles. Derrière l'égalité des langues, on retrouve plusieurs idées concernant les rapports entre les institutions et les citoyens, déterminés par l'usage des langues.

On lit ainsi que les services publics doivent être accessibles à tous, par exemple dans l'étude Euréval (2010 : 6) :

La traduction contribue à l'**inclusion sociale**, en particulier de deux groupes : les communautés linguistiques autochtones minoritaires d'un territoire, et les communautés linguistiques migrantes. Le rôle de la traduction est notamment de permettre l'accès de tous aux services de base (éducation, santé) et à la justice, assurant aussi l'égalité de traitement entre individus et favorisant la meilleure qualité de vie de tous. (Caractères gras des auteurs.)

Si cette étude a été commandée par la Commission européenne, ce qui manifeste au moins son intérêt pour la question, on relève que les services en question sont en fait de la compétence des États.

Elle mentionne des groupes et des services que nous avons rassemblés dans la sphère de l'accueil à l'issue de notre observation de la traduction au niveau de l'État espagnol. Cette observation montrait que la traduction est certes un moyen d'accès aux administrations pour les **locuteurs de langues régionales** : l'État a créé des postes de traducteurs dans

l'administration de la Justice qui allaient dans ce sens, il a adopté un certain nombre de textes législatifs impliquant des formes de traduction, il s'est même engagé à prendre le service en charge pour les relations de ces citoyens avec l'UE. Mais, dans les faits, le Comité d'experts de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* (2008) notait de nombreuses insuffisances, en particulier dans la Justice.

On peut alors se demander dans quelle mesure les services de traduction pris en charge par les institutions régionales ne constituent pas une forme de réparation des inégalités qui étaient encore bien plus flagrantes quelques décennies plus tôt. C'est du moins ce que suggère la lecture de Pentecouteau (2002 : 194) sur la situation bretonne :

Certains locuteurs sont des hommes « contre », qui mettent en question, négocient, réparent ce qui leur semble être des inégalités :

C'est pour rétablir l'équilibre. Je suis un peu comme une enfant à qui on a empêché quelque chose, alors qu'il n'y avait pas de mal à parler breton.

Être contre, c'est contester l'ordre établi et une acculturation dont les rapports entre deux cultures conduisent à des situations inégalitaires. C'est contester la domination linguistique du français et la position dominée du breton, et penser ou espérer pouvoir changer cette situation. C'est contester, au plus proche, une éducation, des modes de relations de filiation.

Les préambules des lois de politique linguistique des Communautés autonomes espagnoles vont dans le même sens en rappelant le sort fait par les administrations étatiques ayant précédé le retour de la démocratie en 1978.

L'État espagnol d'aujourd'hui a reconnu des droits aux locuteurs d'autres langues autochtones que le castillan, en particulier des langues co-officielles, mais le service de traduction que les citoyens pourraient en attendre non seulement présente des lacunes, mais la plupart des postes créés pour ces langues dans la Justice ont même été transférés aux Communautés autonomes. Cela signifie qu'il n'en assume plus la responsabilité. L'égalité de traitement des citoyens passerait peut-être, pour l'État, par la langue nationale qu'ils ont tous obligation de connaître d'après la Constitution.

Dans le cas des régions, l'utilisation d'une langue donnée est revendiquée, éventuellement par le recours à la traduction, pour (r)établir une égalité dans des rapports de force perçus entre des communautés linguistiques en contact. Avec un corollaire parfois difficile à admettre :

Traduire, c'est comme communiquer, tenter de se rapprocher, se respecter, ne pas se comprendre, se métisser, négocier et cohabiter. Avec cette redoutable découverte : il n'y a pratiquement jamais d'égalité entre les langues et les traductions, comme il n'y en a pas entre les hommes et les cultures. (Wolton, 2010 : 10)

Peut-être alors que la notion d'équilibre serait plus pertinente : s'il n'y a pas d'égalité possible, au moins la traduction sert-elle à tenter de rétablir un équilibre à travers les multiples bénéfiques que nous aurons décrits dans ce chapitre.

Quant au groupe des **migrants**, qu'ils passent sur le territoire (touristes, étudiants, commerciaux, etc.) ou cherchent à s'y installer (immigrés), l'accès aux services de l'État espagnol ne leur semble pas beaucoup plus facile s'ils ne parlent aucune des langues officielles du territoire où ils se trouvent, car le service de traduction montre de nombreuses lacunes dans cette sphère. L'Espagne a même été condamnée pour cela par des instances internationales³⁰.

Car, à l'échelle d'un État, où des populations et des citoyens ne maîtrisent pas nécessairement la ou les langue(s) des administrations, l'égalité de traitement consisterait plutôt à leur permettre de s'exprimer dans la (seule) langue dans laquelle ils sont (le plus) à l'aise. Une institution écartant toute prise en compte de la diversité linguistique réserve le droit de communiquer avec les autorités aux citoyens qui maîtrisent sa langue et, en cela, « le monolinguisme institutionnel [...] renforce les structures sociales d'inégalité dans une société multilingue. » (Meylaerts, 2009 : 12) L'inégalité ne réside pas alors seulement dans la possibilité d'accéder ou non aux autorités ou services publics, car les citoyens ne choisissent pas toujours d'y avoir affaire, mais aussi dans la façon dont le contact pourra s'établir.

Or, au niveau interlocutif, Grin (2004 : 7) a raison de rappeler que l'apprentissage d'une langue étrangère ne met pas automatiquement les citoyens à égalité dans leur rapport aux institutions :

Même si les non-anglophones font l'effort d'apprendre la langue anglaise, ils n'arrivent pas, sauf exception, au degré de maîtrise qui garantit l'égalité face aux anglophones de naissance : égalité face à la compréhension, égalité face à la prise de parole dans un débat public, égalité dans la négociation et le conflit.

Grin traite ici de l'échelle supranationale où les représentants d'États et de populations ne partageant pas la même langue ont à échanger et travailler ensemble. Mais si le principe qui fonde les politiques linguistiques est l'égalité de traitement des citoyens par les institutions, la remarque reste vraie pour un migrant à l'échelle nationale ou un citoyen locuteur d'une langue régionale.

La situation d'échange entre un locuteur natif (LN), qu'on assimilerait dans la relation institutions-citoyens à l'institution, et un locuteur non natif (LNN), locuteur d'une autre

³⁰ Esther Monzó Nebot, communication personnelle à Castellón de la Plana, le 3 novembre 2011.

langue que celle de l'institution, ne peut en effet être considérée comme équivalente à celle de l'échange entre locuteurs natifs. Kerbrat-Orecchioni (1995 : 122) la qualifie même de « situation d'inégalité constitutive des participants ». Roche (1991 : 145) reconnaît également qu'« on ne peut nier que cela [s'exprimer dans une langue étrangère] les met en situation de handicap par rapport à ceux qui travaillent dans leur langue maternelle³¹. » Et la question de l'avantage psychologique que leur procurerait la concession de s'exprimer dans la langue de l'interlocuteur sera très relative : elle dépendra des compétences linguistiques et de la capacité de l'interlocuteur « natif » à manifester sa reconnaissance de la concession, sans en tirer politiquement profit :

Si le LN se veut coopératif et bienveillant, car il arrive aussi qu'il ne manifeste envers l'autre qu'agacement et mépris supérieur, et qu'il s'accommode fort bien de la « position haute » qui lui est octroyée d'emblée (Kerbrat-Orecchioni, 1995 : 122)

Lorsque c'est l'institution qui, par la voix de ses représentants, participe à l'interlocution, la possibilité qu'elle en tire profit n'est pas non plus exclue :

Dans les procédures légales, y compris judiciaires, la traduction est un des instruments permettant d'assurer l'égalité de traitement entre les immigrés et les citoyens (59). [...] La traduction évite qu'une forme de domination soit exercée sur le prévenu ou le plaignant en empêchant le langage d'être utilisé à son encontre. (Euréval, 2010 : 47)

De ce point de vue, Janin (2011 : 19) estime que l'intercompréhension instaure une égalité entre les langues et les locuteurs, mais elle n'est bien sûr possible qu'entre langues apparentées. Dans les autres cas, à moins de compétences linguistiques spécifiques des interlocuteurs, ce sont les professionnels de la traduction qui :

Permettent à des locuteurs de langues différentes d'échanger sur un pied d'égalité, autrement qu'en se débrouillant tant bien que mal dans une langue étrangère qu'ils maîtrisent peu voire pas du tout. (Bell, 2007 : 3)

L'histoire de la traduction dans l'UE retient également le bénéfice de l'« égalité devant la loi » (Pariante, 2010 : 52), car chaque justiciable est censé pouvoir comprendre le droit qui s'applique à lui et cela lui est possible si le droit est produit dans une langue qu'il comprend. On se heurte cependant à ce stade au fait que l'ensemble des justiciables inclut également les immigrés et les migrants que l'on qualifierait de « temporaires ». Ce sont des populations qui, se trouvant sur un territoire régi par du droit exprimé dans la ou les langue(s) des institutions, en deviennent justiciables sans pour autant connaître les langues en question.

³¹ L'original est : « One cannot deny that this puts them at a disadvantage vis-à-vis those who are operating with their mother tongue ».

Des droits leur sont pourtant reconnus et à toutes les échelles. Le livre blanc de la traduction institutionnelle publié en Espagne propose un chapitre entier consacré à ces textes plus ou moins contraignants pour les États. Ce qui est donc en jeu avec la traduction, c'est le **respect de ces droits**, comme l'indique Beacco (2001), qui place toutefois son analyse au niveau plus large du plurilinguisme :

Le plurilinguisme s'inscrit dans un autre cadre, celui du respect des droits linguistiques des individus, face à l'État : respect de la liberté d'expression, respect des droits des minorités linguistiques, quelles qu'elles soient, dans le cadre de la nation, mais aussi respect des langues nationales les moins parlées et moins enseignées, dans le cadre de l'action internationale pour le respect des droits de l'homme.

Les textes qui contraignent les institutions de ce point de vue sont de différentes natures : il existe des textes internationaux que les pays peuvent signer et ratifier, des textes supranationaux contraignants (Union européenne), des textes nationaux, des textes régionaux. L'Union européenne reconnaît, nous l'avons vu, un certain nombre de droits dans ses textes fondateurs et toute sa politique linguistique est finalement l'expression du souci de respecter notamment les droits linguistiques. Mais elle produit également des textes qui contraignent ses États membres à les respecter dans les domaines qui relèvent de leur juridiction. C'est en particulier le cas pour notre sujet de la Directive 2010/64/UE (voir p. 113).

On est frappé de constater à la lecture de ce chapitre du livre blanc que les droits linguistiques, impliquant plus ou moins explicitement un service de traduction, sont en fait reconnus le plus souvent dans le cadre des procédures judiciaires, policières et frontalières (demandes d'asile, expulsion d'étrangers, etc.), les textes internationaux s'attachant même plus particulièrement aux procédures pénales. La santé est l'autre domaine où les langues sont prises en compte (*a minima*) au niveau étatique par deux textes espagnols.

On pourrait s'interroger sur des domaines tels que l'éducation. Il semblerait que, comme les derniers textes évoqués pour la santé, le droit à l'éducation implique pour l'enfant le droit de recevoir un enseignement dans une langue qui lui soit compréhensible, ce qui ne signifie pas que la langue d'enseignement doive être la sienne (Milian Massana, 1992 : 357). Et si la directive européenne concernant la traduction et l'interprétation dans les procédures pénales est plus précise, elle ne se départit pas de cette souplesse qui autorise le service à porter sur une langue que les usagers « connaissent », à défaut qu'il puisse être fourni dans leur langue maternelle.

Il reste que c'est dans tous ces domaines que notre description des pratiques dans l'État espagnol fait ressortir les déficiences les plus graves, signalées parfois par les représentants des institutions eux-mêmes : le livre blanc rapporte des plaintes émanant de magistrats

espagnols, et en particulier de l'association « *Jueces para la Democracia* » (« Juges pour la démocratie »), estimant qu'ils ne peuvent pas effectuer leur travail face au manque de professionnalisme des interprètes (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 25). Il convient donc de s'interroger sur les bénéficiaires de l'équité, entendue comme le « respect de ce qui est dû à chacun » (*Trésor de la Langue Française informatisé*), que le service de traduction semble pouvoir assurer.

On constate alors que les unités de traduction dans les Communautés autonomes espagnoles ont bien pour mission de permettre le respect des droits linguistiques des citoyens le plus largement possible au sein des administrations régionales, car elles se sont résolument engagées dans cette voie dès le retour de la démocratie en s'astreignant à un large bilinguisme. À partir du moment où les textes sont publiés dans les deux langues, ce qui est le cas, on peut considérer qu'elles y parviennent.

Les insatisfactions exprimées peuvent concerner le fait que certains fonctionnaires ne connaissent pas la langue régionale officielle : si les Parlements ne mettent pas en place de service d'interprétation dans la plupart des Communautés autonomes, on peut douter que l'interprétation apparaisse dans ces cas-là, beaucoup plus ponctuels et imprévisibles, comme une solution adéquate, même si elle est envisagée par la politique linguistique catalane. La solution relève alors de la formation des fonctionnaires et de leur organisation³². Mais la plupart du temps, les insatisfactions concernent le domaine de la Justice qui, hormis le personnel auxiliaire et les moyens matériels, est géré par l'État³³.

La Bretagne revendique, dans sa déclaration de politique linguistique, de tels droits pour les locuteurs de ses langues régionales :

La politique linguistique de promotion de la langue bretonne repose sur les principes universels de respect de la diversité culturelle et d'égalité de valeur entre toutes les langues du monde, quel que soit le nombre de leurs locuteurs, de tolérance, de respect des différences. (Région Bretagne, 2004 : 3)

Elle s'appuie ensuite sur de nombreux textes internationaux et réclame la ratification par l'État de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. Mais aucun rôle particulier n'est explicitement dévolu au service de traduction pour le respect de ces droits. En fait, le Conseil régional ne s'est pas créé d'obligation à permettre, par exemple, l'accès des citoyens breton aux services de l'institution dans les langues régionales, peut-être parce qu'elle n'aurait pas les moyens financiers de s'y conformer, comme l'indique le coût marginal

³² Qui tiendrait compte, par exemple, de la nécessité qu'un fonctionnaire maîtrisant la langue régionale officielle soit présent en permanence pour accueillir les citoyens.

³³ Voir par exemple Teodoro Peris (2006).

que représente la traduction institutionnelle. La revendication des droits apparaît plutôt alors comme une justification de l'action régionale dans ce domaine, alors que l'État n'a pas donné la compétence culturelle à l'échelon régional.

À l'échelle supranationale, les droits linguistiques sont reconnus par les textes fondamentaux de l'Union européenne et le rôle de la traduction dans le respect de ces droits est primordial, ne serait-ce que pour l'accès aux informations des institutions. On observe toutefois que la traduction de la communication, même destinée au grand public via Internet, peut être limitée à certaines des langues officielles. C'est le cas pour la plupart des agences européennes, mais aussi pour la Banque centrale européenne ou la Banque européenne d'investissement et même, lorsqu'on entre un peu plus dans le détail des sites Internet, pour la Commission européenne : la page de la DG Traduction n'est proposée que dans les langues procédurales.

L'explication est peut-être que, si les bénéfices pour le citoyen concerné par le besoin de traduction dans un cadre judiciaire, policier, frontalier ou sanitaire sont énormes, celui que représente pour l'institution le respect des droits du citoyen pèse bien peu par rapport aux coûts à supporter pour la mise en place d'un service performant. Ces coûts seraient plus élevés même que d'éventuelles condamnations, voire amendes, infligées par des organismes internationaux. On aurait donc là des analyses divergentes de la valeur du service de traduction : celle des institutions d'un côté, celles des utilisateurs, y compris les représentants des institutions, de l'autre.

Mais on voit bien que la valeur accordée alors par ces institutions aux interlocuteurs « étrangers » n'est pas de nature à les rassurer sur leur valeur propre en tant qu'interlocuteur. La notion de « face » est alors intéressante pour décrire ce qui peut se passer.

3.1.2. La « face » des interlocuteurs

La présentation que font Scollon & Scollon (1984 : 166) de la théorie des stratégies de politesse de Brown & Levinson³⁴ nous ramène à l'analyse sociologique de la théorie de la Médiation. La face y serait l'image publique de la personne, dans laquelle les auteurs distinguent les « désirs de face positive » (« *positive face wants* ») et les « désirs de face négative » (« *negative face wants* »), les deux étant qualifiés d'universels. Les premiers correspondent au souhait d'être perçu comme un membre normal de la communauté, tandis

³⁴ Dans Goody E. (ed.), *Questions and Politeness: Strategies in Social Interaction*, 1978.

que les seconds ont à voir avec la volonté d'être perçu en tant qu'individu ayant son propre territoire, sa liberté de mouvement et de décision.

Les règles de politesse, de ce point de vue, ne sont pas les seules règles en vigueur dans l'échange susceptibles, lorsqu'elles sont enfreintes, de modifier la perception de l'autre. Scollon & Scollon (*ibid.* : 160) donnent l'exemple de la vitesse des changements de tour de parole :

Un intervenant « plus rapide » considère quelqu'un de « plus lent » comme réservé, en retrait, sans opinions propres, peu sûr de lui, voire hostile. L'intervenant « plus lent » perçoit quelqu'un de « plus rapide » comme arrogant, égocentrique, insistant, dominant ou impatient. Dans les deux cas, le résultat d'une petite différence de timing peut faire une grosse différence dans les attitudes et engendrer des sentiments négatifs sur l'autre interlocuteur³⁵.

Autrement dit, l'ajustement ou les écarts par rapport aux conventions sociales modifie l'image que se font les interlocuteurs les uns des autres, mais aussi les jugements qu'ils portent les uns sur les autres, avec pour corollaire les possibilités de poursuivre ou non leur échange.

Quand celui-ci se produit dans des situations interethniques telles qu'en analysent Scollon & Scollon avec les rencontres aux frontières, les ratés que provoquent les différences culturelles et les attendus distincts pour chacun des interlocuteurs aboutissent facilement, en raison de la répétition, à des stéréotypes qui renforcent l'incompréhension. Car « il est souvent plus facile de considérer la mauvaise communication comme une preuve des défauts de l'autre groupe que de réexaminer la situation de communication³⁶. » (*ibid.* : 162) De tels exemples montrent en tout cas que, lorsqu'on examine les alternatives à la traduction, et en particulier la possibilité pour un ou plusieurs interlocuteurs de s'exprimer dans une langue étrangère, cela est rarement neutre en termes de « faces » des interlocuteurs.

On comprend que le fait de s'exprimer dans une langue étrangère puisse procurer un « avantage psychologique », comme le soutient Roche (1991 : 145) : le locuteur non natif assume un coût qui, en retour, lui procure le bénéfice d'apparaître publiquement comme « arrangeant », par exemple. De l'équilibre qu'il voit entre coûts et bénéfices dépendra la valeur de la concession qu'il fait à son interlocuteur. Si l'expression en langue étrangère lui coûte trop par rapport à ses compétences linguistiques, ce bénéfice de l'avantage psychologique ne suffira peut-être pas à ce que la valeur de l'action lui semble acceptable.

³⁵ L'original est : « A 'faster' speaker hears a 'slower' one as reserved, withdrawn, without opinions of his own, unsure, or perhaps even hostile. The 'slower' speaker hears the 'faster' one as arrogant, egocentric, pushy, domineering, or impatient. In both cases the result of a small difference in timing can result in a big difference in attitude, in quite negative feelings about the other interactant. »

³⁶ L'original est : « it is often easier to dismiss the miscommunication as evidence of the negative qualities of the other group than it is to re-examine the communicative situation. »

Or, ce sont les difficultés à s'exprimer en langue étrangère qui ressortent d'abord et chacun en a déjà fait l'expérience, que ce soit au cours de la scolarité ou dans des situations de contact avec des interlocuteurs ne partageant pas sa langue. Et, avec ces difficultés, les interlocuteurs prennent le risque de « perdre la face » : « Le LNN [locuteur non natif] étant au départ plus ou moins fortement handicapé par rapport au LN [locuteur natif], sa "face" risque de se trouver perpétuellement menacée au cours de l'échange. » (Kerbrat-Orecchioni, 1995 : 122)

Piron (2001 : 95) estime qu'en matière d'apprentissage de langues étrangères, il faut :

Au moins 10 000 heures d'études et de pratique pour fixer les centaines de milliers de réflexes nécessaires, dont le nombre est incompressible. Or, l'enseignement de la première langue étrangère comprend au total entre 800 et 1200 heures de cours selon le pays.

L'expression en langue étrangère a donc de fortes chances de rester, pour la majorité des interlocuteurs, source d'insécurité et de trouble (Hagège, 2006 : 182), voire de ridicule (Grin, 2004 : 7). Piron (2001 : 99) en donne un exemple :

Si je dis *je remercie à vous*, ce qui est la traduction littérale de la formule allemande, vous me comprenez parfaitement. La communication passe en ce qui concerne le contenu. Ce qui diffère de la communication normale, c'est que j'ai l'air bizarre, nous ne sommes pas à égalité, c'est au niveau relationnel qu'il y a un problème.

Il peut arriver que ce niveau relationnel soit important. Même lorsque le contenu de l'énoncé est bien transmis, parce que ceux qui écoutent font la part des choses, si des connotations parasites s'introduisent, cela peut être très gênant. Une ministre danoise, Mme Helle Degn, venait à peine d'entrer en fonction quand elle a dû présider une réunion internationale. S'exprimant en anglais, elle a voulu dire : « Excusez-moi, je ne connais pas bien le dossier, je viens tout juste d'entrer en fonction » et elle a dit : « *I'm at the beginning of my period* », ce qui veut dire : « Je suis au début de mes règles ». Tout le monde a compris, mais son prestige en a pris un sacré coup.

Quand on parle une langue étrangère, on a souvent l'air moins intelligent qu'on n'est. Donc, si je vous dis *je remercie à vous*, vous me comprenez, mais je ne suis pas perçu comme celui que je suis vraiment, il y a quelque chose de faussé entre nous.

L'interaction ne se limite pas d'ailleurs à l'échange entre des personnes. Lorsque Calvet (2002a : 110) dit :

On peut envisager par exemple d'augmenter la bambarité, la wolofité ou la sangoité de l'environnement linguistique (la présence de ces langues dans les médias, sur les affiches, les inscriptions, etc.), avec pour but de réduire l'insécurité linguistique de leurs locuteurs, ou d'augmenter leur loyauté linguistique,

nous y voyons une utilisation de la traduction pour engager une interaction, via l'affichage public, entre les institutions qui le contrôlent et les citoyens qui en font usage. Il est intéressant de noter, en creux de cette remarque de Calvet, qu'il n'est pas besoin d'être en relation directe avec l'interlocuteur pour que la langue étrangère soit génératrice d'insécurité : il suffit de l'afficher, à l'exclusion des langues des citoyens.

Pour en revenir à l'interaction verbale directe, Ost (2009 : 336) explique ce qui se passe lorsqu'on s'exprime dans une langue étrangère, cette langue fût-elle l'anglais dit « de communication », c'est-à-dire simplifié à outrance :

Lorsqu'il est fait un usage seulement instrumental de la langue, les questions de sens sont comme toujours différées et finalement occultées. Le locuteur est comme désaffilié de toute institution. Pire : faute de maîtriser réellement la langue, faute de se l'être vraiment appropriée, il est comme dépourvu de la capacité générale d'instituer, c'est-à-dire de bâtir des univers de sens habitables.

Au plan historique, il est comme frappé d'amnésie et livré, à la manière d'un consommateur passif, à toutes les injonctions d'une langue dont il ne perçoit pas la profondeur sémantique, ni les jeux de sens que son histoire autorise. Au plan synchronique, il est ballotté d'une sphère de sens à une autre, incapable de s'affranchir de leurs lexiques spécialisés, et donc privé de la capacité de les mettre en perspective et d'arbitrer entre eux quand il le faut. Enfin, il souffrira aussi d'un handicap à user de la capacité de l'expression de soi par le langage et sera réduit à endosser les stéréotypes, prêts à penser, que lui fournit à bon compte une culture standardisée. Car tel est bien le paradoxe : moins le locuteur aura reçu de sa langue, moins il sera capable d'exercer sa créativité à son endroit, plus réduite sera sa liberté de locuteur, et donc sa liberté tout court. Sans doute pourra-t-il se bercer des illusions qu'offre l'universalisme d'une communication mondialisée ; mais cet universel est pauvre, purement formel, déconnecté des sources vivantes de signification qu'offre l'enracinement dans une langue de culture réappropriée.

Ce n'est donc pas sans raison que les interlocuteurs s'exprimant dans une langue étrangère se sentent « infériorisés » (Rey, 2007 : 21), « infantilisés », et on comprend que l'obligation de le faire soit pour beaucoup, notamment dans certaines entreprises, source d'angoisse et de souffrance. C'est ce qu'indique une enquête de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) citée par Xavier North (Alessio & Gendrier, 2011 : 11), mais aussi des articles de presse tels que celui de Quérue (2012). On voit mal pourquoi il en irait autrement dans les institutions et on rappellera ici que tout citoyen européen peut être élu au Parlement de l'Union européenne indépendamment de ses compétences linguistiques.

Diez de Ultzurrun, responsable du service de traduction du Parlement basque, explique que les parlementaires ont généralement un niveau d'études qui leur permet d'avoir plus ou moins la même aisance dans les deux langues officielles de l'institution (E2011 : 29:21-29:34), mais il est évident que cela tient à la situation sociolinguistique (bilingue) du territoire. Un tel bilinguisme n'est pas envisageable au niveau européen, parce qu'il supposerait bien sûr le choix d'une langue unique pour les institutions. En admettant que ce choix soit pourtant fait, le bilinguisme des candidats aux élections ne serait pas possible avant de nombreuses années et on peut même se demander si l'exiger ne constituerait pas déjà une forme de discrimination suivant le niveau d'études.

Si l'on s'en tient donc à un bilinguisme asymétrique, le plus fréquent, on est obligé d'admettre qu'une partie de la population s'exprime « mieux » en basque et que, si le petit nombre de personnes qui ne comprennent toujours pas le castillan ne semble pas justifier un service d'interprétation du castillan au basque, le service inverse est justifié, selon Diez de

Ultzurrun du seul fait qu'existe cette frange de la population ayant davantage de ressources et d'aisance en basque (*ibid.* : 27:16-30:30). Si maintenant on considère cette frange de la population au niveau européen, il faut rappeler qu'un parlementaire européen dont la langue maternelle serait le basque devra pourtant s'exprimer en castillan dans un certain nombre de circonstances à cette échelle. Comme il s'agit de la langue nationale, on peut supposer qu'il sera plus à l'aise dans cette langue parmi toutes celles offertes par les services de traduction et d'interprétation.

Or, s'exprimer « mieux » est important précisément pour l'image que l'on donne (analysable sur le plan de la Personne), mais aussi pour l'estime que l'on a soi. La traduction apporte bien à cet égard un bénéfice considérable à ses utilisateurs directs, mais aussi aux institutions qui devraient normalement en obtenir davantage en termes de créativité et de sérénité des échanges. Permettre à chacun de s'exprimer « au mieux » de ses capacités, de « se dire dans sa vérité », « grâce aux ressources de sa langue de culture » (Ost, 2009 : 336), c'est en effet accroître les chances que le langage soit employé avec une certaine « éthique », que la parole soit, dans les mots de Lacroix (2010 : 64), « attentionnée » pour ne pas faire « perdre la face à l'interlocuteur », car :

La solidarité ne peut [...] se contenter de raisonner en termes d'efficacité. Il ne suffit pas d'agir, de « faire ce qu'il faut ». Il faut aussi veiller à la qualité relationnelle, laquelle est, essentiellement, de l'ordre du langage. (*ibid.* : 61)

Si la solidarité et la cohésion dépendent de la qualité relationnelle et que celle-ci repose essentiellement sur le langage, on mesure l'importance de la traduction pour que les interlocuteurs puissent exercer cette éthique du langage que propose Lacroix.

Nous dirions plus précisément que la solidarité et la cohésion dépendent de la place que les interlocuteurs prennent et se donnent socialement dans l'échange. La traduction institutionnelle offre à cet égard les deux bénéfices que nous venons d'exposer :

- 1) Elle donne aux interlocuteurs et leur permet de prendre leur place dans l'échange, en tant que sujets « doués de parole », en tant qu'« animaux politiques » (Froeliger, 2007 : 45), simplement en leur offrant de comprendre et de s'exprimer dans la langue de leur choix, *a priori* celle où leur aisance est la plus grande (au moins parmi celles que propose le service de traduction).
- 2) En leur fournissant ce choix et cette possibilité de participer à l'échange « au mieux » de leurs compétences linguistiques, elle leur permet d'équilibrer leur estime d'eux-mêmes.

Ces deux bénéfices apparaissent comme fondamentaux pour la qualité relationnelle parce que la reconnaissance (sociale) qu'implique le premier et l'assurance que suppose le second constituent une base idéale pour la « parole attentionnée » de Lacroix (2010) ou la communication non violente (CNV) de Marshall B. Rosenberg (2003). La première :

N'est pas seulement, en effet, une parole « discutante », « argumentative », « raisonnable », c'est-à-dire démocratique. Elle entend aussi être une parole courtoise, attentionnée, positive, bienveillante, encourageante, tendre, empathique, enthousiasmante, ouverte sur le monde, soucieuse de préserver l'existant, respectueuse de l'héritage linguistique. (Lacroix, 2010 : 126)

La seconde, elle, est basée sur l'expression de faits, des sentiments qu'ils provoquent, des besoins que ceux-ci traduisent et d'une demande réaliste, concrète et négociable faite à l'interlocuteur en fonction de ce besoin et de la situation d'échange.

Or, Rosenberg, ainsi que d'autres auteurs tels qu'Ansembourg (2004), souligne le manque de vocabulaire lié aux émotions, constaté non seulement chez les participants aux ateliers d'apprentissage de la CNV, mais dans la population en général (Rosenberg, 2003 : 37). C'est pourquoi on en trouve des listes de plusieurs pages dans leurs ouvrages : liste de besoins fondamentaux, liste de sentiments selon que les besoins sont satisfaits ou non³⁷. Si la plupart des locuteurs manquent de vocabulaire sur ces sujets dans leur langue maternelle, on peut en inférer une difficulté plus grande encore pour exprimer besoins et émotions dans une langue étrangère.

En outre, ce n'est pas le seul problème à pratiquer la CNV ou la parole attentionnée de Lacroix, dont la description renvoie finalement à de l'« intelligence émotionnelle » : exprimer ses besoins et ses émotions, c'est se découvrir, c'est se rendre vulnérable (*ibid.* : 46). Et cela va en plus à l'encontre des habitudes culturelles (du moins occidentales) où l'on cherche davantage dans les relations sociales à se protéger pour « ne pas perdre la face » qu'à s'exprimer le plus sincèrement possible.

Si la traduction contribue donc à la sincérité non violente et, par conséquent, à la qualité relationnelle, en ce qu'elle permet à chacun de s'exprimer dans la langue qui lui donne le plus d'aisance et de vocabulaire, on ne peut cependant passer sous silence le changement qu'une telle démarche entraînerait dans certaines règles d'interactions verbales. Ainsi, lorsque le sénateur espagnol Daniel Sirera explique qu'au Parlement de Catalogne, il s'adresse en catalan ou en castillan à ses interlocuteurs suivant la langue de ces derniers et trouve que c'est

³⁷ Listes en anglais chez Rosenberg (2003 : 54-55 pour les besoins fondamentaux et 44-46 pour les sentiments) ; en français chez Ansembourg (2004 : 237-243).

« une question d'éducation³⁸. » (Sandoval, 2010 : 3) Si l'on admet cette règle de politesse, on en déduit qu'avoir recours au service de traduction alors que l'on pourrait s'exprimer dans la langue de l'autre constitue une impolitesse.

Posner (1991 : 134), dans ses « prolégomènes à une politique linguistique pour l'Europe », estime au contraire que :

Il faut introduire quelques changements dans les maximes de politesse liées au langage, ainsi que dans les principes d'éducation langagière enseignés dans les écoles :

(5.1) On ne devrait plus considérer comme impoli de continuer à parler sa propre langue lorsque l'interlocuteur en parle une autre – du moment que chacun peut supposer que l'autre en possède une connaissance passive appropriée. Dans un tel contexte, chacun devrait être autorisé à parler la langue qui lui est le plus familier sans avoir à s'excuser³⁹.

Le déroulement des débats dans les Parlements régionaux de Catalogne, de la Communauté valencienne et de Galice montrent que ce type d'échanges basés sur l'intercompréhension fonctionne très bien, puisqu'on s'y passe d'un service d'interprétation entre les deux (ou trois) langues officielles. De même, le service de traduction devrait pouvoir être choisi par les interlocuteurs quelles que soient leur compétence dans la langue de l'autre ou dans une langue tierce commune, car les facteurs qui déterminent ce choix sont nombreux et impliquent à des degrés divers les enjeux dont il est question ici.

Pour ce qui concerne dans l'immédiat le bénéfice de la qualité relationnelle, rappelons que le Groupe des Intellectuels pour le Dialogue Interculturel, constitué à l'initiative de la Commission européenne, a souligné l'importance de s'exprimer dans une langue « parfaitement maîtrisée » et l'a expliqué en faisant référence à la qualité des échanges :

La qualité des rapports entre Européens, individus et peuples [...] serait sensiblement rehaussée si chacun pouvait s'exprimer dans une langue parfaitement maîtrisée, la sienne ou celle du partenaire, plutôt que par le biais d'une langue tierce maniée de façon approximative comme cela arrive si souvent de nos jours ; des études récentes tendent même à montrer que les négociations commerciales aboutissent beaucoup plus fréquemment lorsque chacun des partenaires se sent libre de s'exprimer dans sa propre langue.

En parlant de la qualité des rapports, nous entendons à la fois l'efficacité des échanges, la subtilité des contacts humains, et aussi l'intensité et la solidité des relations de peuple à peuple au sein de la vaste famille européenne. (Commission européenne, 2007 : 10)

Si les institutions veulent donner la possibilité aux citoyens et aux élus de s'exprimer dans une langue « parfaitement maîtrisée », il apparaît comme fondamental, dans les situations de plurilinguisme – « et jusqu'à nouvel ordre toute société est multilingue », écrit Meylaerts (2009 : 8) – qu'elles offrent un service de traduction approprié.

³⁸ L'original est : « una cuestión de educación ».

³⁹ L'original est : « Changes have to be introduced in the language-related maxims of politeness as well as in the principles of language instruction in schools:

(5.1) No longer is it to be regarded as impolite to continue speaking one's own language when one's communication partner is speaking a different language – as long as each may suppose that the other possesses an adequate passive understanding. In such a context, everyone should be allowed to speak the language most familiar to him without having to apologize. »

Ce développement avait pour objectif de dégager quelques-uns des bénéfices qu'offre la traduction institutionnelle par rapport à une situation de laisser-faire, sans traducteur, où les interlocuteurs devront soit renoncer à l'échange, soit l'établir dans une langue « imparfaitement maîtrisée » (pour l'un des deux s'il s'agit de la langue de l'autre, pour les deux s'il s'agit d'une langue tierce).

Nous avons alors observé que parler sa langue dans les échanges avec les administrations était maintenant un droit reconnu, à la fois aux individus et aux communautés, par plusieurs textes internationaux qui engagent aussi bien l'Union européenne, sur la base de ses propres traités fondateurs, que les États signataires, dont l'Espagne. Dans les deux cas, pourtant, les services de traduction se montrent insuffisants à garantir l'accès des citoyens aux informations et aux services des institutions. Pour l'Union européenne, le nombre de langues à prendre en compte et le pragmatisme qui prévaut est une explication, mais elle paraîtra peu satisfaisante aux citoyens qui ont été confrontés au non-respect de leurs droits linguistiques. Pour l'Espagne, la difficulté à prévoir les interactions interculturelles dans la sphère de l'accueil, avec également un nombre de langues important, peut expliquer l'organisation déficiente de la traduction à ce niveau.

Au contraire, à l'échelle régionale, l'engagement des Communautés autonomes espagnoles en ce sens est fort et volontaire, et il semble que les unités de traduction répondent au besoin, en tout cas pour ce qui est de la compétence des institutions régionales. En Bretagne, la question des droits fait l'objet d'une revendication auprès des institutions étatiques françaises, mais elle sert davantage à justifier l'action régionale, plutôt qu'à mettre en place un service de traduction qui permettrait de respecter les droits des locuteurs de ses langues régionales. L'explication en est que la production et l'application du droit ne relèvent pas de ses compétences de base.

Sans doute de tels droits linguistiques ont-ils été formulés par des instances internationales en raison de l'importance des pratiques linguistiques pour les échanges, en particulier avec les institutions. C'est bien en ce sens que nous voyons un bénéfice glottopolitique à la traduction. Car s'il est légitime pour les institutions de se choisir une ou plusieurs langues de travail, il est de nombreuses situations où les citoyens qui doivent s'adresser à elles ne maîtrisent pas ces langues.

Nous avons donc repris ce que le courant dit « des interactions verbales » appelle la « face » des interlocuteurs pour montrer que l'expression des interlocuteurs dans une langue

parfaitement maîtrisée est importante pour la qualité relationnelle. Or, parmi toutes les possibilités d'échange interculturel, **la traduction offre l'avantage de permettre à chaque interlocuteur de s'exprimer dans la langue de son choix**, du moins parmi celles proposées par l'unité compétente.

Mais la face des interlocuteurs n'est le souci explicite d'aucune des institutions étudiées, au contraire du respect des droits des citoyens qui fait l'objet de nombreuses déclarations d'intention. Pourtant, au vu des insuffisances du service de traduction à permettre leur exercice, ces droits reconnus par toutes les institutions ne constituent visiblement pas un enjeu en soi qu'elles associeraient à leur service de traduction. On est alors face à la situation paradoxale d'un enjeu, fût-il intermédiaire, inscrit dans le droit et qui semble donc mériter que des avocats luttent pour le défendre, qui n'est pas défendu par les institutions en capacité de mettre en place le service le plus adapté pour cela : la traduction.

L'importance de l'engagement des Communautés autonomes en ce sens pointe en revanche vers un enjeu auquel participe le respect des droits linguistiques obtenu grâce à l'activité de traduction : si les institutions régionales jugent plus important que les institutions des autres échelles de respecter les droits linguistiques de leurs administrés, c'est peut-être parce que la communauté linguistique ainsi renforcée distingue le territoire.

3.2. De la distinction sociale

On observe dans le fonctionnement social de l'être humain deux tendances contradictoires : la tendance à se singulariser et la recherche de l'échange. La traduction n'échappe pas à ce paradoxe car, tout en permettant l'échange, elle manifeste la singularité des interlocuteurs ou, plus exactement, elle peut aussi leur permettre de la manifester. Car, si les interlocuteurs ne sont pas en capacité d'échanger de manière satisfaisante pour tous en raison de leurs compétences linguistiques distinctes, sans recours possible à un service de traduction, la singularité de chacun est patente et empêche plus ou moins l'échange. Comme le relève Calvet (2002a : 17) :

Lorsqu'ils sont confrontés à de tels problèmes [de communication], les êtres humains se débrouillent pour les résoudre d'une façon ou d'une autre, soit en bricolant des « langues approximatives » (les pidgins), soit en apprenant la langue de l'autre et en abandonnant éventuellement la leur, soit enfin en utilisant des langues véhiculaires.

Soit encore, ajouterions-nous, en ayant recours à un service de traduction, à l'entremise d'un traducteur ou d'un interprète.

Mais, dans le contexte étudié ici, on note avec intérêt les situations de traduction relevées en Bretagne et en Espagne, qui mettent particulièrement en évidence la possibilité pour les interlocuteurs d'avoir recours à la traduction plutôt qu'à une langue qu'ils ont pourtant en commun. Tous les bretonnants parlent aujourd'hui le français, mais il se fait de la traduction entre ces langues ; tous les Espagnols ont l'obligation constitutionnelle de maîtriser le castillan, mais il se fait bien davantage encore de traductions entre le castillan et les autres langues officielles du pays. Autrement dit, dans plusieurs institutions, l'un des interlocuteurs a le choix de parler la langue de l'autre ou la sienne propre, soit en comptant sur la compréhension passive de l'autre, soit en s'appuyant sur un service existant de traduction.

Quel est alors le bénéfice de la traduction dans ce dernier cas de figure ? La dialectique sociopolitique conceptualisée dans le cadre de la théorie de la Médiation, en nous aidant à expliquer ce qui se passe sur le plan social, permet également de proposer ce processus social comme bénéfique dans le cadre de l'analyse axiologique que fait l'interlocuteur pour lequel le choix est possible. Et nous envisagerons l'interlocuteur à deux échelles : celle de l'individu ou du groupe et celle des entités géopolitiques. Mais auparavant, nous exposerons le bénéfice glottopolitique du « lien à l'héritage » qui contribue également à la distinction sociale.

3.2.1. Lien à l'héritage

De manière très générale, Lacroix (2010 : 79-80) affirme dans son plaidoyer pour une « éthique du langage » que :

Nous avons, tous autant que nous sommes, un devoir envers notre patrimoine linguistique. Nous sommes responsables de sa conservation. Comme l'ont fait avant nous nos ancêtres, nous devons veiller à sa sauvegarde et à sa transmission. La langue est un dépôt précieux qui nous est remis, à condition de le garder intact.

Cela ne correspond pas à la conception que nous nous faisons de la langue, qui ne prend pas pour nous la forme d'un « dépôt » et qu'on peut encore moins garder « intacte » puisque le patrimoine sociolinguistique correspond, dans la théorie de la Médiation, à ce que les interlocuteurs co-produisent dans la communication (Peeters, 1999 : 190). On retrouve pourtant cette idée que la langue est à conserver comme un patrimoine dans les documents d'orientation des Communautés autonomes plurilingues espagnoles :

- loi 1/1998 de politique linguistique de la Catalogne : « La langue catalane est un patrimoine que la Catalogne partage avec d'autres territoires, avec lesquels elle

constitue une même communauté linguistique⁴⁰ » (Presidència de la Generalitat de Catalunya, 1998a : 2) ;

- loi 4/1983 d'usage et d'enseignement du valencien : « la langue valencienne est une partie substantielle du patrimoine culturel de toute notre société⁴¹ » (Presidència de la Generalitat Valenciana, 1983 : 5) ;
- loi 18/1986 du basque en Navarre : « Les Communautés qui, comme la Navarre, ont l'honneur de disposer dans leur patrimoine de plus d'une langue, ont l'obligation de préserver ce trésor et d'éviter sa détérioration ou sa perte⁴² » (Presidencia del Gobierno de Navarra, 1986 : 3) ;
- loi 10/1982 de normalisation de l'usage du basque au Pays basque : « notre langue, partie essentielle d'un patrimoine dont le Peuple Basque est dépositaire⁴³ » (Presidencia del Gobierno del País Vasco, 1982 : 3139) ;
- loi 3/1983 de normalisation linguistique en Galice : « Le Gouvernement galicien établira un plan destiné à faire ressortir l'importance de la langue comme patrimoine historique de la communauté et à mettre en évidence la responsabilité et les devoirs que celle-ci a quant à sa conservation, sa protection et sa transmission⁴⁴. » (Presidencia de la Xunta de Galicia, 1983 : 1898)

De même, il est question en Bretagne de « maintien » et de « transmission du breton populaire » dans le premier objectif de la politique linguistique (Région Bretagne, 2004 : 5).

Les notions de conservation et de transmission font en fait référence à une histoire sociolinguistique, parfois évoquée de manière plus précise :

- loi 1/1998 de politique linguistique de la Catalogne : « elle a été le témoignage de la fidélité du peuple catalan à sa terre et à sa culture particulière⁴⁵ » (Presidència de la Generalitat de Catalunya, 1998a : 1) ;
- loi 18/1986 du basque en Navarre : « Les Langues sont le symbole et le témoignage de l'histoire propre, dans la mesure où elles recueillent, conservent et transmettent de

⁴⁰ L'original est : « La llengua catalana és un patrimoni que Catalunya comparteix amb altres territoris amb els quals constitueix una mateixa comunitat lingüística. »

⁴¹ L'original est : « la llengua valenciana és part substancial del patrimoni cultural de tota la nostra societat ». »

⁴² L'original est : « Aquellas Comunidades que, como Navarra, se honran en disponer en su patrimonio de más de una lengua, están obligadas a preservar ese tesoro y evitar su deterioro o su pérdida. ».

⁴³ L'original est : « nuestra lengua como parte esencial de un patrimonio cultural, del que el Pueblo Vasco es depositario. »

⁴⁴ L'original est : « o Goberno Galego establecerá un plan destinado a resalta-la importancia da lingua como patrimonio histórico da comunidade e a poñer de manifesto a responsabilidade é os deberes que esta ten respecto da súa conservación, protección e transmisión. »

⁴⁵ L'original est : « ha estat el testimoni de fidelitat del poble català envers la seva terra i la seva cultura específica. »

génération en génération l'expérience collective des peuples qui les emploient⁴⁶ » (Presidencia del Gobierno de Navarra, 1986 : 3) ;

- loi 3/1983 de normalisation linguistique en Galice : « Elle [la langue] nous unit au passé de notre peuple, parce que nous l'avons reçu de lui comme patrimoine vivant, et elle nous unira à son futur, parce qu'il la recevra de nous comme héritage d'une identité commune⁴⁷. » (Presidencia de la Xunta de Galicia, 1983 : 1893)

Dans toutes ces affirmations, il est bien sûr question de la langue. Qu'est-ce qui nous autorise donc à faire du lien à l'héritage un bénéfice de la traduction ? Nous avons en effet indiqué (p. 134) que la traduction était loin d'être la seule stratégie envisagée par les politiques linguistiques pour la « récupération » ou la « normalisation » de ces langues. Cependant, le bénéfice se mesure aussi « par le vide », c'est-à-dire en envisageant ce qui ne serait pas possible si le service de traduction n'était pas mis en œuvre.

Dans la mesure où la traduction est fondamentale dans le développement sociolinguistique exposé à la section précédente, étant donné aussi que la traduction institutionnelle joue un rôle de moteur pour l'ensemble du secteur, on peut considérer que, sans elle, persisterait la diglossie avec le risque de la rupture plus radicale que représente la substitution sociolinguistique⁴⁸ et la disparition de la langue (Calvet, 2002a : 105). En ce sens, elle permet donc d'entretenir, par la langue, un lien historique avec le territoire et sa population, tout en permettant aux interlocuteurs de continuer à co-produire le patrimoine.

C'est l'échelle régionale, avec ses politiques linguistiques plus récentes, qui nous renseigne le mieux sur ce bénéfice de la traduction institutionnelle. Est-ce à dire qu'il n'est valable qu'à cette échelle ? Le tollé qu'avait provoqué en son temps le discours en anglais de Jean-Claude Trichet à sa prise de fonction comme président de la Banque centrale européenne en 2003 nous autorise à en douter⁴⁹, car il montre au contraire que l'« opinion publique » française jugeait important que, dans ses fonctions publiques supranationales, Jean-Claude Trichet établisse le lien à sa propre histoire sociolinguistique. Elle rejoint celle de l'État dont il est issu et de ses habitants qui partagent la même langue. Il est intéressant alors de remarquer

⁴⁶ L'original est : « las Lenguas son símbolo y testimonio de la historia propia, en la medida que recogen, conservan y transmiten a lo largo de las generaciones la experiencia colectiva de los pueblos que las emplean. ».

⁴⁷ L'original est : « Unenos co pasado do noso pobo, porque del a recibimos como patrimonio vivo, e uniranos ca seu futuro, porque a recibirá de nós como legado da identidade común. »

⁴⁸ Vetter (1999 : 28) définit la substitution sociolinguistique comme « le refoulement de la langue dominée par la dominante ».

⁴⁹ Voir le site de l'association Avenir de la Langue Française, <http://www.avenir-langue-francaise.fr/articles.php?lng=fr&pg=281> (page consultée le 28 octobre 2010).

d'abord que cela aurait possible en ayant recours au service d'interprétation, ensuite que le bénéfice semble important pour l'échelle nationale, mais qu'il n'apparaît que lorsque le ressortissant est confronté à l'Étranger, en l'occurrence à l'échelle supranationale.

On pourrait considérer que la politique de traduction de l'Union européenne se fonde sur une attention à ce bénéfice de la traduction : elle permet à chacun de faire ce lien essentiel avec son histoire sociolinguistique. Quant à l'histoire de l'Europe elle-même, elle n'est pas liée à une langue en particulier, mais à sa diversité sociolinguistique et donc à la traduction :

L'Europe n'existe-t-elle pas déjà sous la forme d'une culture commune ? Car sans doute n'aurait-on même pas l'idée d'une entité européenne s'il n'y avait une histoire et une culture communes et une volonté de partager cette culture : on ne peut oublier quelles sources d'unité spirituelle et intellectuelle furent l'humanisme de la Renaissance ou la tradition cosmopolite.

En l'absence d'une même langue, et du fait d'une tradition remontant aux textes et aux langues de l'Antiquité, ce fonds de culture ancien s'est transformé par le truchement de la traduction, par le passage d'une civilisation vers une autre, d'un mode de pensée dans un autre, d'une langue vers une autre. (Barret-Ducrocq, 1992 : 197)

Non que la politique de traduction de l'Union européenne permette de faire le lien avec l'histoire très riche en traductions du continent, mais elle s'inscrit dans cette tradition et tient certainement compte ainsi du lien historique que chaque citoyen, élu ou fonctionnaire de l'UE peut avoir besoin de faire en parlant sa langue plutôt qu'une langue étrangère. Et si l'explication peut résider dans la solidarité avec des générations et une communauté de locuteurs, la distinction que cette langue manifeste n'en est pas moins importante.

3.2.2. Distinction de l'interlocuteur

Les débats autour de l'utilisation des langues co-officielles lors des séances plénières du Sénat espagnol montrent bien le bénéfice de distinction qu'attendent les sénateurs provenant de régions officiellement plurilingues :

Nul ne doute que la langue de travail du Sénat resterait le castillan. Un sénateur du Parti national basque (PNV) et un autre du parti catalan *Convergència i Unió* ne vont pas faire appel à un traducteur pour négocier un amendement. En fait, il s'agit de parler les langues propres dans l'hémicycle, où l'on assiste à une **représentation des positions de chacun**, et non à une négociation politique. C'est une question symbolique et les symboles ne souffrent aucune critique pour ceux qui les ressentent comme tels⁵⁰. (Sandoval, 2010 : 1, caractères gras de notre fait)

La représentation dont parle Sandoval ici sous-entend une certaine mise en scène qui vise justement à exposer, à rendre visibles, les différences entre les positions des uns et des autres.

⁵⁰ L'original est : « Nadie duda de que el idioma de trabajo en el Senado seguiría siendo el castellano. Uno del PNV y otro de CiU no van a llamar a un traductor para negociar una enmienda. En realidad, se trata de hablarlo en el hemicycle, donde lo que se hace es una representación de las posiciones de cada uno, no una negociación política. Es una cuestión simbólica y los símbolos superan cualquier crítica para aquellos que los sienten como tal. »

Parce que, comme l'écrit Bourdieu (2001 : 287) : « Le monde social est aussi représentation et volonté, et exister socialement, c'est aussi être perçu, et perçu comme distinct. » Et il est très intéressant que Sandoval oppose cette mise en scène à la « négociation politique », car ce sont précisément les deux moments de la dialectique sociopolitique de la théorie de la Médiation.

Un élu basque s'exprimant en castillan peut s'estimer, se savoir distinct de ses collègues élus de la région de Madrid, de par sa provenance, sa culture, les électeurs qu'il représente, ses positions politiques sur telle ou telle question, mais le fait qu'il s'exprime dans la même langue qu'eux tendra à le rapprocher d'eux, dans l'image que ces interlocuteurs se feront de lui, ou dans celle que se feront ses électeurs assistant aux débats. En revanche, s'il le peut et décide de s'exprimer en basque, il manifeste d'emblée une différence qui sera visible de tous. Or, cela n'est possible que si un service de traduction est disponible, sous peine que la prise de parole n'entre dans aucun échange et n'ait par conséquent aucun effet.

Le fait de commencer et de clore un discours en basque, comme le raconte Irizar Apaolaza (E2011 : 27:16-27:44) ou le recours rhétorique à de prétendues erreurs dans l'interprétation pour intervenir une deuxième fois en castillan (Diez de Ultzurrun, E2011 : 24:56-26:13)⁵¹ montrent bien que les élus voient un bénéfice à faire appel au traducteur qui leur permet de s'exprimer dans cette langue, véhiculant certaines « associations » (régionale par opposition à nationale, par exemple, avec tout un cortège d'interprétations possibles : attachement à la région, proximité avec la population, ou avec une frange de la population, voire à certaines idées débattues dans le champ politique, etc.).

Au Sénat espagnol, toute prise de parole dans une des langues co-officielles fera l'objet d'une interprétation, y compris celles de députés s'exprimant en catalan, en valencien (puisque'il y est « distingué » du catalan dans le service d'interprétation offert) ou en galicien. L'intercompréhension de sénateurs d'autres régions que celles où ces langues sont parlées ne peut en effet être considérée comme acquise, contrairement à ce qui se passe dans les Parlements des Communautés autonomes en question. Que l'interprétation ne soit pas proposée dans ces dernières ne signifie cependant pas que la langue ne distingue pas les parlementaires régionaux entre eux : elle restera l'indice de positions sur les sujets dont les élus ont à traiter, en particulier concernant l'autonomie des régions, leurs cultures et langues propres, et ce indépendamment de l'appartenance à un parti.

⁵¹ Voir p. 344.

L'exemple le plus frappant de ce bénéfice qu'apporte la traduction à l'interlocuteur est peut-être celui des « noms propres ». Ballard (2001 : 18-20, 48) leur attribue une fonction de « repère culturel » et d'« identificateur social » ou encore d'« identificateur ethnique ». Or, il montre que ces désignations réputées intraduisibles, au sens où on ne devrait pas les traduire, le sont en fait très souvent. Siblot (1999 : 41-42) signale ainsi la forte recommandation de francisation des noms pour la naturalisation d'immigrés, mais Pentecouteau (2002 : 188-194) explique aussi en Bretagne l'enjeu lié à la bretonnisation des noms et des prénoms.

Ce processus de traduction n'est pas neutre : il entre en jeu avec l'héritage, la filiation, l'appartenance au groupe, autant d'éléments qui rejoignent la question du « lien » exprimé par la langue choisie, mais aussi avec la « différence » que l'on affiche, que l'on met en avant, le jeu sur son « identité ». Pentecouteau (*ibid.* : 189) écrit ainsi : « Bretonniser son nom, c'est signifier qui l'on veut être », ou encore : « Bretonniser son nom, c'est devenir un autre, tout en étant soi-même ». Cela rejoint les « désirs de face positive » et les « désirs de face négative » déjà évoqués : être perçu comme un membre du groupe et comme quelqu'un de singulier (dans le groupe).

La singularité se conçoit ainsi comme un ensemble unique et dynamique de multiples appartenances : unique parce que les mêmes appartenances ne se retrouveront jamais toutes ensemble chez une même personne ; dynamique parce que la singularité se construit dans chaque échange, où se définissent également les appartenances pertinentes. Dans le contexte d'échange où la traduction est nécessaire, les langues différentes de chaque interlocuteur agissent comme l'emblème de leur singularité.

Quand l'interlocuteur pourrait s'exprimer dans la langue de l'autre, comme on estime souvent que c'est le cas à cette échelle régionale, il serait facile de réduire le recours au service de traduction au besoin d'exprimer sa singularité. Mais, d'une part, la capacité de l'interlocuteur à s'exprimer dans la langue de l'autre, même à cette échelle régionale, n'est pas systématique et identique dans toutes les situations d'échange, si l'on tient compte du fait que tout bilingue n'a pas une égale compétence dans les deux langues. D'autre part, le facteur « identitaire » dont il est question ici, au sens où l'interlocuteur marque sa différence, a aussi son importance pour la qualité de l'échange car il se fonde dans la possibilité même de l'échange : que les interlocuteurs soient distincts l'un de l'autre.

En ce sens, la traduction permet aussi aux interlocuteurs de se distinguer à l'échelle nationale, que ce soit entre compatriotes parce que le territoire national est plurilingue – et l'Espagne le montre largement –, entre autochtones et ressortissants étrangers sur le territoire

ou entre ressortissants nationaux et étrangers en dehors du territoire. L'activité de traduction observable en Espagne recouvre toutes ces situations. La distinction recherchée par l'interlocuteur via la traduction occupera une place différente dans les échanges liés à chaque situation.

Notre propos n'est pas d'affirmer, par exemple, qu'un immigré cherche essentiellement à se distinguer en réclamant le service de traduction pour ses échanges avec l'administration. On peut même penser qu'il aimerait au contraire, si son objectif est d'obtenir un permis de séjour, un droit d'asile, voire une naturalisation, pouvoir montrer qu'il est intégré en parlant la langue de l'administration en question. Autrement dit, se distinguer ne sera certes pas son objectif prioritaire. En revanche, lui accorder le service de traduction ou d'interprétation parce qu'il en a besoin reviendra à lui reconnaître à la fois sa singularité et sa « capacité » ou sa validité en tant qu'interlocuteur.

On glisse alors sur un autre sens, en français, du mot « distinction » qui ne nous intéresse pas moins pour expliquer en quoi la traduction représente un enjeu social : les interlocuteurs se distinguent eux-mêmes, les uns des autres, c'est-à-dire qu'ils se différencient par exclusion de caractéristiques et d'appartenances, mais ils se distinguent aussi mutuellement comme partenaires. On pourrait dire qu'ils s'accordent la distinction de partenaire et d'interlocuteur. En l'occurrence, si l'administré peut ne pas avoir le choix du partenaire institutionnel, les institutions ont, elles, la possibilité d'entendre ou non certains administrés en leur accordant ou en leur refusant le service de traduction.

De même, un responsable politique espagnol qui se rend à l'étranger sera reconnu dans sa singularité et dans son statut à partir du moment où il pourra, au moins dans les actes publics, s'exprimer en castillan grâce au service de traduction, et quand bien même il aurait la possibilité de dire la même chose dans la langue du pays où il se trouve ou dans une langue tierce. C'est d'ailleurs ce même processus que l'on peut observer à l'échelle supranationale. Au Parlement européen, les députés se distinguent aussi les uns des autres, notamment par la langue qu'ils utilisent, grâce au service de traduction et d'interprétation.

Dans ce dernier cas, on fait aussi intervenir d'autres notions, telle que la représentation politique que nous traiterons dans la section suivante, mais qui peut déjà nous amener à proposer une analyse sociale parallèle à une échelle qui dépasse largement l'individu.

3.2.3. Distinction géopolitique et image institutionnelle

La distinction de l'interlocuteur pouvait paraître se limiter à l'individu. Nous rappellerons que l'interlocuteur prend, dans la théorie de la Médiation, le sens d'un rôle abstrait, ce qui nous permettait de parler des institutions comme d'interlocuteurs pour leurs administrés, mais aussi pour d'autres institutions. L'interlocuteur « institution » repose alors, concrètement, sur plusieurs individus et ne se confond pas avec eux.

Cela ne nous interdit pas, bien au contraire, d'élargir la réflexion sur la distinction à une échelle que l'on qualifierait de « géopolitique ». Partons, pour ce faire, de la définition que donne Wolton (2003 : 58) de l'« identité culturelle collective » :

L'identité culturelle collective prend en compte deux caractéristiques importantes. D'une part le mélange entre la culture au sens classique de patrimoine, et la culture comme cet ensemble d'informations, de connaissances, d'intuitions... essentielles pour se repérer dans le monde contemporain. D'autre part, elle comporte une dimension collective qui souhaite intégrer l'hétérogénéité de la société. (Italiques de l'auteur.)

On y reconnaît ce que nous avons nommé « lien à l'héritage », avec la notion de « patrimoine », mais aussi l'idée d'informations qui agissent comme repère. L'information de la langue parlée et choisie par l'interlocuteur en est un, parce qu'elle le distingue, alors que le lien fonctionne aussi comme repère parce qu'il identifie des traits communs et élabore l'appartenance au-delà des singularités ou de l'hétérogénéité.

C'est ainsi qu'en observant les unités de traduction de l'État espagnol, on accède à la perspective d'un bénéfice profitant, plus largement qu'à des individus ou à des groupes d'individus, aux institutions elles-mêmes, parce que la traduction contribue à la construction d'« entités » géopolitiques distinctes. Il convient ici de se garder de réifier ce que nous souhaitons aborder et « entité » est donc à entendre, à l'instar d'« interlocuteur », comme une construction abstraite issue des analyses sociales des acteurs.

On fait d'abord le constat de cette contribution du service de traduction au niveau des Communautés autonomes, où l'on peut dire que les politiques linguistiques tout entières visent, entre autres objectifs liés aux langues propres, celui de faire de la région une entité bien distincte de l'ensemble espagnol. Pourquoi la *Generalitat* de Catalogne dépenserait-elle sinon tant d'efforts et de ressources pour assermenter des traducteurs et interprètes traitant un maximum de langues ?

La réponse est que le régime de double officialité permet à quiconque a besoin d'une traduction assermentée, par exemple pour une inscription à l'université, de la demander de la langue étrangère voulue au castillan, le résultat ayant alors la même validité et les mêmes

effets juridiques au regard de l'administration. Il y a donc concurrence, en Catalogne même, entre les deux langues officielles et il est bien perçu au sein de la Direction générale de politique linguistique que la valeur pour le donneur d'ordre de la traduction en castillan est déjà plus grande du fait qu'elle pourrait servir partout ailleurs dans l'État. Il convient alors pour l'administration de chercher à diminuer le coût que représente la difficulté de trouver un traducteur ou interprète assermenté pour la paire de langues voulues, avec l'espoir que les traductions de ce type se fassent davantage vers le catalan (Salvador Padrosa, E2011 : 28:47-29:33).

L'intérêt, croyons-nous, est alors que l'administration fonctionne autant que possible en catalan, avec un effet d'entraînement attendu sur la population, y compris étrangère. En effet, si la langue de travail des administrations et des institutions est déjà très majoritairement le catalan, l'afflux de populations étrangères pouvant recourir à la langue castillane, également officielle, risque de déséquilibrer la balance. Le recours à la traduction du ou vers le catalan est donc perçu comme fondamental pour faciliter à ces citoyens l'intégration en catalan à la région d'accueil, mais aussi aux fins plus larges de maintenir une distinction géopolitique avec l'ensemble espagnol.

En un sens, c'est une question d'image de l'entité régionale vis-à-vis de l'extérieur. La langue est d'ailleurs explicitement érigée en symbole de l'identité des Communautés autonomes, nous dirions de la différence par rapport au reste de l'État, dans tous les préambules soit des statuts d'autonomie, soit des lois de politique linguistique (nous ne citons que ceux correspondant aux Communautés autonomes où nous avons pu étudier des unités de traduction institutionnelles, c'est-à-dire à l'exclusion des îles Baléares) :

- loi 1/1998 de politique linguistique de la Catalogne : « La langue catalane est un élément fondamental de la formation et de la personnalité nationale de la Catalogne⁵² » (Presidència de la Generalitat de Catalunya, 1998a : 1) ;
- loi 4/1983 d'usage et d'enseignement du valencien : « langue historique et propre de notre peuple, dont elle constitue le signe le plus spécifique d'identité⁵³ » (Presidència de la Generalitat Valenciana, 1983 : 4) ;

⁵² L'original est : « La llengua catalana és un element fonamental de la formació i la personalitat nacional de Catalunya. »

⁵³ L'original est : « llengua històrica i pròpia del nostre poble, del qual constitueix la mes peculiar senya d'identitat. »

- loi 18/1986 du basque en Navarre : « élément d'identification collective⁵⁴ » (Presidencia del Gobierno de Navarra, 1986 : 3), nécessairement par opposition à d'autres éléments ou à cet élément identifiant d'autres entités ;
- loi 10/1982 de normalisation de l'usage du basque au Pays basque : « Il s'agit de reconnaître le basque comme le signe le plus visible et objectif de l'identité de notre Communauté⁵⁵ » (Presidencia del Gobierno del País Vasco, 1982 : 3138) ;
- loi 3/1983 de normalisation linguistique en Galice : « la langue, qui est le cœur de notre identité⁵⁶ » (Presidencia de la Xunta de Galicia, 1983 : 1893).

Ajoutons que le Conseil régional de Bretagne a pris soin dans son plan de politique linguistique de préciser, dans une partie intitulée « Les fondements démocratiques d'une politique linguistique en faveur de la langue bretonne », que : « La langue bretonne appartient à l'ensemble de la population bretonne et non à une poignée de passionnés, quels que soient leurs mérites. » (Région Bretagne, 2004 : 3) Auparavant, dans la partie « Diagnostic », le gallo était défini comme suit :

Le gallo est la langue romane spécifique à la Bretagne et fait partie au même titre que le breton de son patrimoine culturel. Le gallo est aujourd'hui étudié et promu par de nombreuses associations et fait l'objet d'un enseignement dans les écoles, collèges et lycées. Alors que la population est de plus en plus demandeuse pour se réapproprier cette langue, le gallo souffre néanmoins d'un manque de visibilité dans la société bretonne moderne. Les collectivités territoriales et l'Etat se doivent de protéger le patrimoine culturel que constitue le gallo et d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage. (*ibid.*)

La politique linguistique bretonne et le service de traduction qui en découle concernent donc deux langues, dont l'une doit être protégée en vertu du lien à l'héritage et l'autre, parlée aussi par moins de 5 % de la population, doit être promue en tant qu'emblème de l'ensemble de la population de la région.

Un autre aspect de la traduction observée en Espagne, au niveau étatique cette fois, permet de confirmer l'existence de ce bénéfice sociopolitique. Nous avons vu en effet que l'*Oficina de Interpretación de Lenguas* comptait sur une section de traduction « inverse », c'est-à-dire du castillan vers des langues étrangères, et aussi que les traducteurs-interprètes du *Congreso*, pratiquaient ce type de traduction ou participaient par exemple à des voyages de délégations ou du président de la chambre parlementaire à l'étranger. Nous avons également mentionné la traduction en anglais du site de la Moncloa, entre autres sites gouvernementaux.

⁵⁴ L'original est : « elemento de identificación colectiva ».

⁵⁵ L'original est : « Se trata de reconocer al euskera como el signo más visible y objetivo de identidad de nuestra Comunidad »

⁵⁶ L'original est : « a lingua, por se-lo núcleo vital da nosa identidade. »

Il ne s'agit plus alors seulement de permettre aux représentants espagnols de s'exprimer dans leur langue dans des interlocutions avec des étrangers, ce qui fait certes encore partie des bénéfices de ce type de traduction, mais bien d'offrir une visibilité internationale à leurs actions et décisions, de donner accès à des personnes ou institutions extérieures à une information autoproduite sur ces actions, ainsi qu'une image de l'institution elle-même. Comme le note l'étude Euréval (2010 : 26), « La Chine, en se dotant d'une agence de presse de taille mondiale, Xinhua, produisant en 6 langues, a d'ailleurs bien compris l'intérêt d'être émetteur d'information traduite. » De même Michel Moreau évoquait-il une « politique de rayonnement » à propos de la traduction des grands codes juridiques français en anglais et en espagnol⁵⁷.

En quoi cette projection d'image confirme-t-elle le besoin de la distinction géopolitique auquel répond la traduction ? La distinction n'a de sens que dans l'échange et uniquement dans la mesure où la singularité est reconnue par les participants à l'échange. C'est ainsi que l'on peut comprendre ce que dit Bourdieu (2001 : 282-283) des luttes à propos de l'identité régionale :

Les luttes à propos de l'identité ethnique ou régionale, c'est-à-dire à propos de propriétés (stigmates ou emblèmes) liées à *l'origine* à travers le *lieu* d'origine et les marques durables qui en sont corrélatives, comme l'accent, sont un cas particulier des luttes des classements, luttes pour le monopole du pouvoir de faire voir et de faire croire, **de faire connaître et de faire reconnaître**, d'imposer la définition légitime des divisions du monde social et, par là, *de faire et de défaire les groupes* : elles ont en effet pour enjeu le pouvoir d'imposer une vision du monde social à travers des principes de di-vision qui, lorsqu'ils s'imposent à l'ensemble d'un groupe, font le sens et le consensus sur le sens, et en particulier sur l'identité et l'unité du groupe, qui fait la réalité de l'unité et de l'identité du groupe. (Italiques de l'auteur, caractères gras de notre fait.)

La traduction participe donc à ces processus de deux manières : en permettant aux représentants de territoires ayant leur propre administration de mettre en avant leur langue comme emblème de la région ou de la nation, en tout cas de la différence de ces territoires par rapport à d'autres ; en projetant cette différence à l'extérieur du territoire en question.

Dans le premier cas, la traduction distingue l'entité géopolitique surtout dans la mesure où l'interlocuteur en est le représentant autorisé et elle se fait dans les deux sens : le discours du représentant est traduit vers d'autres langues et les discours des interlocuteurs étrangers lui sont traduits dans sa langue : la distinction géopolitique est recherchée dans l'interlocution des représentants des institutions avec l'extérieur. Dans le deuxième cas, la traduction se fait de la langue qui distingue le territoire vers d'autres langues. On est alors davantage dans l'image

⁵⁷ Michel Moreau, « La traduction juridique contemporaine et ses enjeux », colloque *Traduction du droit et droit de la traduction*, le 15 octobre 2009 à Poitiers. Voir la note p. 352.

que les institutions cherchent à donner aux autres interlocuteurs et partenaires potentiels, ce par quoi elles participent aux « luttes » que décrit Bourdieu pour que le territoire qu'elles gèrent existe et soit reconnu comme distinct.

L'image que donne de certaines entreprises la traduction de panneaux en breton est aussi de cet ordre et il importe peu alors parfois que le personnel de l'entreprise en question parle ou non la langue ainsi mise en avant. Nous avons ainsi évoqué le cas de restaurants MacDonald's en Bretagne, mais la condition de publicité que pose l'Office public de la langue bretonne pour effectuer une traduction⁵⁸ montre que cette plus-value d'image est attendue aussi (surtout ?) de l'unité de traduction devenue institutionnelle. Et l'image est d'autant plus efficace qu'elle manifeste une différence : l'entreprise qui, grâce à la traduction, affiche le breton se distingue de ses concurrents qui ne le font pas.

On aurait tort de croire pourtant que ce bénéfice d'image à tirer du service de traduction se limite à l'échelle régionale ou s'arrête à l'échelle nationale que nous avons aussi traitée à l'aide de l'exemple du service de l'OIL. En effet, l'Union européenne, en particulier par la voix de la Commission, entretient également des liens avec l'extérieur. C'est ainsi qu'on remarque, dans les langues cibles de la DGT une ligne « Autres » qui ne représente certes que 0,1 % du volume total, mais pour une quantité absolue de 2 375 pages traduites en 2009 qui n'est pas négligeable. On trouverait parmi ces langues le chinois, le russe, l'arabe et sans doute d'autres encore, et on peut imaginer qu'une partie des volumes que représentent les traductions vers l'anglais, le français, l'espagnol ou encore le portugais puissent être destinés aux relations diplomatiques de l'UE avec les États-Unis, l'Afrique, l'Amérique latine, le Brésil ou d'autres régions du monde encore.

3.3. La distinction comme enjeu glottopolitique de la traduction

Toute réflexion sur la traduction pose à un moment ou un autre la question du contact interculturel. Dans bien des cas et pour des raisons diverses, on observe que le service de traduction n'apparaît pas comme la solution à ce contact, comme le moyen de permettre l'échange. S'ils veulent échanger malgré cette impossibilité du recours au service, l'un des interlocuteurs doit faire usage de la langue de l'autre, à moins que les deux ne trouvent une langue tierce commune.

⁵⁸ « Nous ne réalisons des travaux de traduction ou de relecture qu'après nous être assurés de leur finalité publique et qu'ils contribueront donc bien à la promotion de la langue bretonne. Ex : signalétique, supports de communication, sites Internet, expositions, catalogues... » (*Conditions générales*, http://www.ofis-bzh.org/upload/a03/conditions_de_service.pdf, consultées le 29 juin 2012).

S'exprimer dans sa langue face aux administrations a pourtant été reconnu comme un droit des citoyens dans plusieurs textes internationaux qui s'appliquent aux États signataires et la traduction y a été mentionnée explicitement en plusieurs endroits. Elle offre en effet ce bénéfice que les interlocuteurs peuvent échanger tout en s'exprimant chacun dans sa langue. Au vu de ce que l'on constate sur nos terrains d'étude à observer les unités de traduction, les droits linguistiques des citoyens ne sont pas toujours respectés, même s'ils semblent l'être davantage au niveau des Communautés autonomes espagnoles.

Le service de traduction permet, en outre, de préserver la face des interlocuteurs qui n'ont pas alors à risquer constamment de la perdre en s'exprimant dans une langue qu'ils ne maîtrisent pas parfaitement. On rétorquera que certains locuteurs ne maîtrisent pas parfaitement leur langue maternelle non plus, bien qu'elle soit la seule qu'ils possèdent. Du moins la traduction permet-elle à ces locuteurs de s'exprimer verbalement au mieux de leurs possibilités plutôt que d'en être réduit au silence. Pour autant, ce bénéfice du service de traduction n'apparaît pas souvent dans les données recueillies pour le présent travail et il semble encore moins constituer un enjeu de la traduction institutionnelle.

Les droits linguistiques, eux, servent parfois à justifier l'action des institutions régionales en faveur des langues autochtones, qui peut alors passer par l'activité de traduction, entre autres moyens mis en œuvre. Notre recherche montre qu'ils sont perçus comme un enjeu de la traduction par les traducteurs et par les citoyens, mais pas par les institutions qui sont pourtant tenues de les respecter. L'importance que leur accordent concrètement les institutions régionales, comparativement aux autres échelles qui se déclarent d'accord pour les respecter sans toujours mettre en place les mesures qui permettraient de le faire, nous a amené à souligner d'autres bénéfices de la traduction.

D'abord, nous avons étudié le lien que les interlocuteurs peuvent faire à leur héritage sociolinguistique grâce au choix de langue qu'autorise la traduction. Il ne s'agit pas seulement d'un lien intergénérationnel, mais aussi d'un lien « communautaire ». Cette appartenance, rendue manifeste par la langue dans l'échange, distingue les interlocuteurs entre eux, car elle entre dans un faisceau dynamique d'appartenances qui fait leur singularité. Les interlocuteurs peuvent avoir besoin, pour la qualité de l'échange, que cette singularité soit reconnue.

Dans les situations que l'on observe aussi bien à l'échelle régionale qu'à l'échelle supranationale, on peut considérer que beaucoup d'interlocuteurs ont les compétences pour s'exprimer dans la langue de l'autre. Le recours au service de traduction est alors un moyen de mettre en avant sa singularité. Mais, dans d'autres situations, l'institution accordant le service

de traduction à certains administrés qui en ont besoin et ne cherchent pas du tout à se distinguer, les distinguent en leur conférant ainsi la qualité d'interlocuteurs dignes d'être entendus.

Enfin, si c'est l'échelle régionale qui nous amène surtout à dégager la distinction sociale comme un enjeu, cela s'explique par le fait que cette distinction sociale opère également pour les entités culturelles et politiques. Celles-ci sont le plus souvent associées à une administration et à un territoire, même si tous ces repères bougent. Or, l'État-nation et l'Union européenne n'ont sans doute plus tellement à assurer leur existence en tant qu'interlocuteurs politiques valables. Ce n'est donc pas à ces échelles que l'enjeu de la distinction géopolitique est le plus visible. Le respect des droits de la communauté linguistique autochtone, le lien à l'héritage et l'ensemble des bénéfiques glottopolitiques de la traduction participent, en revanche, à la distinction et à la construction des régions comme territoires et interlocuteurs politiques valables.

L'enjeu de la distinction, que l'on pourrait aussi qualifier d'« identitaire », n'en est pas moins présent à toutes les échelles. Le fait que toutes présentent un service de traduction qui projette vers l'extérieur une image « distinctive » du territoire et de ses institutions ou soient attentives à la visibilité du travail de traduction dans la langue autochtone en constitue une preuve. Il repose par ailleurs sur cet enjeu intermédiaire de la possibilité pour les interlocuteurs de s'exprimer dans la langue qu'ils maîtrisent le mieux. L'importance de ce bénéfice de la traduction est signalée par son inscription dans le droit international, mais aussi par les politiques linguistiques et l'activité de traduction des Communautés autonomes espagnoles. Le caractère juridique a alors tendance à masquer l'aspect plus psychologique que les études des interactions verbales nomment la « face ».

4. Les enjeux politiques

L'enjeu glottopolitique que nous avons dégagé précédemment contribue à ce que nous avons appelé la « singularisation », qui est, d'après la théorie de la Médiation, constitutif du fonctionnement social de l'être humain. La langue n'est que l'une des caractéristiques que les partenaires analyseront dans leur échange, pour eux-mêmes et chez les autres partenaires. Percevoir leur singularité ne les empêche pas de rechercher l'échange et en est même la condition. De ce point de vue, la contribution de la traduction est considérable, parce qu'elle est une interlocution, un échange verbal, qui profite de nombreuses manières à l'échange social.

Nous expliquerons ici comment le service de traduction contribue tout d'abord à la démocratie – en permettant la représentation, l'accès aux lois et la participation des citoyens ; mais aussi à la coopération, en améliorant la qualité linguistique des échanges, ainsi que leur organisation, et en participant à la cohésion et à la sécurité des populations.

4.1. Démocratie

On entendra ici par « démocratie » le « système de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par le peuple, par l'ensemble des citoyens. » (*Trésor de la Langue Française informatisé*) Sur les terrains d'étude sélectionnés pour ce travail, nous considérerons que les démocraties européennes sont caractérisées, sans prétention à l'exhaustivité, par :

- la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ;
- l'exercice du pouvoir législatif par des représentants élus au suffrage universel (c'est-à-dire auquel peut participer toute personne ayant atteint l'âge de la majorité légale) ;
- le multipartisme et la liberté d'expression des opinions politiques.

Nous verrons que le service de traduction contribue à la démocratie en permettant la représentation des citoyens, qu'il leur donne accès aux textes de lois qui établissent les règles de la vie en société et qu'il leur permet en outre de prendre part à la vie politique.

4.1.1. Représentation

L' élu « représente » ses électeurs notamment grâce à la distinction glottopolitique que lui permettra, au besoin, la traduction. Ainsi, le candidat d'un parti plaidant en faveur du valencien dans la vie publique de la Communauté valencienne sera plus crédible en tant que représentant et promoteur d'actions en ce sens s'il s'exprime lui-même en valencien, quitte à le faire face à une journaliste posant les questions en castillan⁵⁹. Aujourd'hui, il devrait même pouvoir le faire à l'échelle nationale au sein du Sénat, chambre de représentation territoriale. Les électeurs qui partagent cette proposition attendront cette parole qui les fait exister en tant que groupe, comme l'écrivait Bourdieu (2001 : 287), dont nous reprenons ici le passage suivant :

Le pouvoir quasi magique des mots vient de ce que l'objectivation et l'officialisation de fait qu'accomplit la nomination publique, à la face de tous, a pour effet d'arracher la particularité qui est au principe du particularisme à l'impensé, voire à l'impensable (c'est le cas lorsque le « patois » innommable s'affirme

⁵⁹ C'est ce qu'on peut voir sur le site du parti República Valenciana/Partit Valencianista Europeu, dans la vidéo intitulée « (Ira part) Víctor Baeta entrevistat per TELE ELX », consultée le 28 juin 2012.

comme langue susceptible d'être parlée publiquement) ; et l'officialisation trouve son accomplissement dans la *manifestation*, acte typiquement magique (ce qui ne veut pas dire dépourvu d'efficacité) par lequel le groupe pratique, virtuel, ignoré, nié, refoulé, se rend visible, manifeste, pour les autres groupes et *pour lui-même*, et atteste son existence en tant que groupe connu et reconnu, prétendant à l'institutionnalisation. (Italiques de l'auteur)

La représentation, en tant que manifestation, voire mise en scène, d'une différence sociale, passe donc aussi par les langues, qui ont droit de cité dans le contexte institutionnel si le service de traduction est disponible.

Mais l'idée de représentation nous permet aussi d'élargir le propos, car les langues régionales ne sont bien sûr pas les seules qui manifestent une représentation de leurs locuteurs dans les institutions : on peut en dire tout autant des langues officielles de l'Union européenne. Si les députés ont des compétences linguistiques qui les autoriseraient à s'exprimer au Parlement européen dans une autre langue que leur langue nationale, on attend pourtant d'eux qu'ils prennent la parole publiquement dans cette langue⁶⁰. On peut discerner d'autres raisons pour le faire, mais l'une d'elles est sans aucun doute qu'ils « représentent » ainsi toute une population.

Il faut aussi noter, cependant, que tous les députés européens n'ont pas nécessairement des compétences linguistiques dans d'autres langues que leur langue nationale. Ils auront alors besoin du service de traduction, tout comme les sénateurs espagnols qui, provenant d'une région plurilingue ou non, ne comprennent pas nécessairement les autres langues du territoire. Or, tout citoyen a le droit de représenter ses concitoyens dans les organes législatifs de toutes les échelles étudiées. C'est ce qu'écrit Coulmas (1991 : 7) au sujet de l'UE :

En tant qu'assemblée directement élue, le Parlement européen a une fonction représentative, ce qui signifie que chaque citoyen doit pouvoir, sans qualification particulière, se présenter au Parlement et suivre ses débats⁶¹.

La traduction est alors une condition *sine qua non* de la représentation des citoyens. Autant on pourrait estimer qu'elle ne l'est pas dans les organes législatifs espagnols, que ce soit à l'échelle nationale ou à l'échelle régionale, parce que tout citoyen a l'obligation constitutionnelle de connaître le castillan, autant elle l'est pour tous au Parlement européen, car aucun député ne pourrait avoir les compétences pour suivre des débats souvent techniques en 23 langues sans y avoir recours.

⁶⁰ Comme le montre l'exemple déjà évoqué du discours en anglais de Jean-Claude Trichet à son investiture comme président de la Banque centrale européenne en 2003 et les réactions qu'il a provoquées.

⁶¹ L'original est : « as a directly elected assembly the European Parliament has a representative function which is to say that every citizen should be able without qualification to stand for the Parliament and to follow its proceedings. »

Une nuance s'impose toutefois concernant les Communautés autonomes espagnoles : le service de traduction et d'interprétation revêt le même caractère de nécessité dans les régions bascophones, le Pays basque et la Navarre, à partir du moment où les institutions concernées ont pris la décision (et c'est le cas) de permettre aux représentants élus d'utiliser la langue basque, que ce soit à l'écrit ou à l'oral. C'est bien sûr le cas aussi dans les Parlements des autres régions plurilingues, mais les situations sociolinguistiques font que l'intercompréhension fonctionne à l'oral et on peut penser que, pour les élus, elle est possible à l'écrit également.

Enfin, en Bretagne, il apparaît que la traduction n'est pas nécessaire aujourd'hui pour permettre la représentation des citoyens étant donné qu'ils parlent tous français. Il semblerait pourtant que la volonté des élus bretonnants soit de rendre possible l'usage des langues bretonnes au sein des institutions régionales. Et au-delà de la distinction, on peut comprendre que des élus bretonnants cherchent ainsi à représenter une population de bretonnants qu'ils connaissent bien et pour laquelle ils agissent. Dès lors que ces élus pourront écrire et intervenir en breton, le service de traduction deviendra aussi nécessaire⁶².

Autrement dit, le service de traduction n'est pas nécessaire, dans l'absolu, pour la représentation des citoyens aux échelles régionale et nationale, mais il l'est devenu dans les Communautés autonomes espagnoles par la volonté des pouvoirs (exécutif et législatif) régionaux. L'explication à cette décision nous semble résider en grande partie dans le lien à l'héritage et la distinction géopolitique.

4.1.2. L'accès aux textes officiels : condition de la validité juridique

L'Union européenne, en tant qu'institution supranationale, met en évidence un autre bénéfice de la traduction. Comme elle produit des textes législatifs qui s'appliquent directement aux citoyens et peuvent même se substituer aux législations nationales, il est fondamental que tous les citoyens aient accès à ce droit dans une langue qu'ils peuvent comprendre :

Bien que le « jargon juridique » soit difficile à comprendre pour la plupart des gens sans l'aide d'un expert, pour des raisons à la fois matérielles et linguistiques, il y a consensus sur le fait que la Communauté, en tant qu'organisation démocratique, serait malvenue de produire des règlements que certains citoyens ne pourraient comprendre parce qu'ils seraient formulés dans une langue étrangère. Il en

⁶² Il semblerait qu'il se soit déjà tenu des actes où le bilinguisme avait été mis en place, car nous avons reçu une demande de prestation d'interprétation en 2011 pour une réunion du Conseil culturel de Bretagne, organisme consultatif du Conseil régional.

découle qu'une réduction du nombre de langues officielles de la Communauté européenne est considérée comme impossible pour des raisons judiciaires, au moins dans un avenir proche⁶³. (Coulmas, 1991 : 6)

Vingt ans plus tard, malgré trois élargissements et treize langues officielles supplémentaires⁶⁴, la contrainte reste présente, inlassablement rappelée par le personnel de la DGT⁶⁵, et la traduction apporte à cet égard une contribution indispensable à la validité juridique du droit européen.

On parle alors de 500 millions de citoyens qui sont autant de bénéficiaires potentiels du service de traduction. Non que nous contestions la difficulté de l'accès au droit soulignée par Coulmas, même dans sa propre langue. Mais, quand bien même il y accéderait par l'intermédiaire d'un avocat, tout citoyen doit pouvoir confier cette médiation juridique à quelqu'un en qui il a confiance, indépendamment de ses compétences linguistiques dans d'autres langues. Il serait bien sûr intéressant de connaître l'usage que font les citoyens de ce droit d'accès, comme Chaudenson (2001 : 149) l'appelle de ses vœux :

Comme on calcule le coût du plurilinguisme⁶⁶ européen par citoyen, on pourrait aussi calculer le pourcentage de citoyens des États européens qui prennent réellement connaissance dans leur langue des textes officiels. Cela conduirait à une autre forme d'évaluation du coût unitaire de la page traduite !

Cette mesure du bénéfice est d'autant plus tentante qu'elle devrait, à l'heure des nouvelles technologies, pouvoir se baser sur des statistiques normalement disponibles assez facilement.

Mais si, comme on peut le supposer, le pourcentage des citoyens qui consultent les textes législatifs produits par les unités de traduction est minime, il faudrait établir les critères qui permettraient d'en déduire que la valeur du service est faible. Si ce pourcentage correspond aux avocats locuteurs de telle ou telle langue amenés à traiter un certain nombre d'affaires impliquant le droit européen, sans doute justifierait-il les coûts constatés. Car, quels que soient les résultats d'une telle investigation, les coûts ne seraient pas diminués du seul fait que les bénéficiaires soient peu nombreux.

En Espagne, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes vu que tous les citoyens espagnols ont l'obligation constitutionnelle de connaître le castillan. Pour autant, le livre blanc

⁶³ L'original est : « Although "legalese" is hard to understand for most people without expert help in any event, both for material and linguistic reasons, there is general agreement that it would ill become the Community as a democratic organization to make regulations which some of the citizens cannot understand because they are phrased in a foreign language. Hence a reduction of the official languages of the EC is considered impossible for judiciary reasons, at least for the foreseeable future. »

⁶⁴ Sans compter l'irlandais pour lequel, à l'instar du breton ou des langues coofficielles espagnoles, il est plus difficile de valider ce bénéfice.

⁶⁵ Par Catherine Vieilledent-Monfort, par exemple dans les actes du colloque organisé par l'ISIT et l'Université McGill (à paraître), dont la première partie s'est tenue à Paris les 15 et 16 février 2012.

⁶⁶ L'auteur fait référence au « coût de la traduction et de l'interprétariat » rappelé à la page précédente et estimé à deux euros par an et par citoyen.

(Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 130) fournit les liens vers deux articles qui racontent la suspension d'audiences où les accusés étaient immigrés, en raison de défaillances ou de l'absence d'interprète (Martín, 2009 et Ángeles Moreno, 2010). Si ce type d'événement est quotidien, ne peut-on imaginer des recours en annulation de jugements rendus par la Justice espagnole sur la base d'une mauvaise compréhension par l'accusé des faits qui lui étaient reprochés ? Il existe certainement des cas et, de ce point de vue, toute la chaîne policière et judiciaire est vulnérable, d'après les constats faits dans le chapitre sur les pratiques. En outre, on peut rappeler que l'État s'est aussi créé des obligations légales vis-à-vis des langues co-officielles et qu'elles peuvent lui être opposées en justice par les citoyens concernés.

Les législateurs des Communautés autonomes plurilingues ont tous déclaré la pleine validité juridique des langues propres⁶⁷, mais les traducteurs de l'*Euskarabidea* en Navarre pensaient qu'en cas de doute dans l'application des textes juridiques, le castillan faisait foi (López Jurío *et al.*, E2011 : 1:15:27-1:16:13). Pourtant, l'article 11 de la loi 18/1986 stipule que « toutes les procédures administratives seront valides et auront pleine efficacité juridique, quelle que soit la langue officielle utilisée⁶⁸ » (Presidencia del Gobierno de Navarra, 1986 : 7). Si les traducteurs de cette unité de traduction institutionnelle l'ignorent, on imagine combien le recours au basque dans l'administration et la justice paraîtra peu approprié, voire risqué, aux locuteurs « lambda ».

Quoi qu'il en soit, la traduction dans les langues propres des Communautés autonomes permet certes un accès aux textes juridiques dans la langue de préférence du citoyen, elle est la condition de la validité desdits textes au regard de la législation régionale, mais les rédacteurs de cette dernière n'y ont pas contraint leur administration pour répondre à un besoin lié à la situation sociolinguistique car, même si certains citoyens pouvaient être plus à l'aise dans une langue propre autre que le castillan, ils n'étaient pas habitués à l'utiliser dans ces domaines de la vie publique. Il s'agissait donc plutôt d'influer sur cette situation sociolinguistique.

En Bretagne, le Conseil régional n'a pas la compétence de légiférer et ne pouvait donc se créer des obligations similaires à celles des Communautés autonomes espagnoles. La validité juridique ne peut donc être sur ce terrain un bénéfice de l'activité de traduction.

⁶⁷ En Catalogne (Presidència de la Generalitat de Catalunya, 1998a : 2, art. 3), dans les Îles Baléares (Presidència de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears, 1986 : 4, art. 7), dans la Communauté valencienne (Presidència de la Generalitat Valenciana, 1983 : 7, art. 9), au Pays basque (Presidencia del Gobierno del País Vasco, 1982 : 4, art. 9), en Galice (Presidencia de la Xunta de Galicia, 1983 : 2, art. 6).

⁶⁸ L'original est : « Serán válidas y tendrán plena eficacia jurídica todas las actuaciones administrativas cualquiera que sea la lengua oficial empleada. »

4.1.3. La légitimité des institutions

L'autre bénéficiaire de la traduction rappelé avec force par Vieilledent-Monfort⁶⁹ est celui de la légitimité des institutions européennes. Et, sur le plan politique, on peut distinguer deux conditions de cette légitimité, où la traduction joue un rôle certain : la reconnaissance des administrés et leur participation.

Tout d'abord, les institutions seront considérées comme légitimes par les citoyens s'ils se sentent **reconnus** par elles. Cet aspect est particulièrement mis en évidence par le contexte espagnol mais n'en est pas moins vrai à l'échelle de l'Union européenne : les citoyens pourraient-ils sur ces terrains accepter une autorité qui n'utilise pas leur langue ? Les débats autour de l'introduction des langues co-officielles au Sénat sont en tout cas révélateurs de cette attente. Ainsi Miquel Borfill, sénateur catalan, estime-t-il que l'utilisation des langues propres lors des séances plénières « servira à atténuer les tensions autour de la structure de l'État à un coût minimal⁷⁰. » (Suárez, 2010 : 2)

Comment ? Par la simple reconnaissance de la différence, comme l'exprime le sénateur Pérez Sáenz : « Le Sénat est une chambre où il vaut la peine de montrer symboliquement que les autres langues sont aussi des langues espagnoles » et, plus loin : le côté artificiel de l'interprétation « est bienvenu si certains [nationalistes] comprennent que ces institutions sont les leurs et si les citoyens [du reste de l'Espagne] comprennent que ces langues sont aussi les leurs⁷¹. » (Sandoval, 2010 : 2) Il estime que la solution au « problème territorial » espagnol réside dans cette reconnaissance. De Puig, sénateur ayant l'expérience des institutions européennes, professe une opinion similaire : « Le débat est politique. Le sens qu'il a est de savoir si l'on veut reconnaître l'Espagne telle qu'elle est ou non. Moi, je crois au droit. C'est une question de respect⁷². » (*ibid.* : 4)

Lacroix (2010 : 58-59), d'un point de vue plus général, celui de l'éthique du langage qu'il entend proposer, décrit la valeur de dignité dans ces termes :

La dignité relève aussi du registre des mots. Elle doit avoir, si l'on peut dire, une « déclinaison parlée ». Car les individus ne réclament pas seulement des avantages matériels. Ils réclament aussi de la considération, ils sont en quête de reconnaissance. Or celle-ci ne dépend pas tant de ce qu'on *fait* pour eux que de ce qu'on leur *dit*. La dignité des individus est étroitement liée à la manière dont on *leur* parle et dont on parle d'*eux*. [...] L'employé face à son patron, l'immigré dans le pays qui l'accueille, l'élève devant son professeur, le membre d'une minorité ethnique, religieuse, sexuelle envisagent leur dignité

⁶⁹ Notamment à la table ronde organisée par DLF Bruxelles-Europe le 28 septembre 2010 à Bruxelles.

⁷⁰ L'original est : « Servirá para rebajar las tensiones sobre la estructura del Estado con un gasto mínimo. »

⁷¹ Les citations originales sont : « el Senado es una cámara donde merece la pena tener la simbología de que las otras también son lenguas españolas. » et « es bienvenida si algunos [nacionalistas] entienden que esas instituciones son suyas y si los ciudadanos [del resto de España] entienden que esas lenguas también son suyas. »

⁷² L'original est : « El debate es político. El sentido que tiene es si queremos reconocer España tal como es o no. Yo creo en el derecho. Es un tema de respeto. »

comme une *place dans le langage*. Ils la conçoivent comme la reconnaissance d'un certain *statut* dans *l'ordre du symbolique*. (Italiques de l'auteur)

Cette reconnaissance implique la reconnaissance du droit des citoyens à s'exprimer dans la langue de leur choix en relation avec l'administration ou, plus exactement, dans la « langue officielle » de leur choix, ce qui représente déjà une prise de position sociolinguistique de la part des institutions. Diez de Ultzurrun (E2011 : 24:00-24:03) rappelle ainsi que s'exprimer en basque est un droit des élus et des citoyens du Pays basque, de même que tout citoyen européen peut s'adresser aux institutions dans la langue officielle qui lui convient.

Les citoyens peuvent en outre faire valoir ce droit dans l'exercice d'une **participation** à la vie démocratique des institutions, en tant qu'élu, fonctionnaire, fournisseur ou simple citoyen. Cette participation n'est possible, pour un certain nombre de citoyens, que si des documents émanant des institutions sont mis à leur disposition dans leur langue. Dans le processus d'élaboration des textes de l'Union européenne, Coulmas (1991 : 7) rappelait opportunément dès 1991 que seuls les débats du Parlement européen sont publics et offrent par conséquent une véritable occasion de « discussion publique ».

Depuis, le traité de Lisbonne a toutefois instauré l'« initiative citoyenne », qui symbolise bien cette préoccupation européenne de combler un certain « déficit démocratique⁷³ ». Elle donne la possibilité à au moins un million de citoyens de demander à la Commission européenne de faire une proposition sur un sujet précis. Ce type d'initiatives a alors beaucoup plus de poids que les pétitions que l'on pouvait déjà adresser au Parlement (il en reçoit en moyenne plus d'un millier par an⁷⁴), car celles-ci n'impliquaient pas nécessairement une action législative. Le seuil du million de citoyens contribue à ce poids, tout comme la contrainte de leur origine : ils doivent en effet provenir « d'au moins un quart de l'ensemble des États membres » (Parlement européen et Conseil, 2011 : 3). Cela rend la traduction, si ce n'est obligatoire, du moins assez utile pour faire adhérer le plus grand nombre.

Le double non de la France et des Pays-Bas au *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* en 2005 a aussi été perçu comme un manque d'adhésion au projet européen, que la Commission européenne a attribué à sa mauvaise compréhension par les citoyens, en conséquence de quoi elle a décidé d'« actions visant à améliorer la traduction de sa

⁷³ Comme l'explique la page : <http://www.touteurope.eu/fr/actions/citoyennete-justice/les-droits-du-citoyen-europeen/presentation/dossier-special-sur-l-initiative-citoyenne/l-initiative-citoyenne-europeenne.html>, consultée le 2 juillet 2012.

⁷⁴ Voir la page : <http://www.touteurope.eu/fr/divers/toutes-les-questions-reponses/question-reponse/afficher/ficheqr/69/t//from/2606/quest/quest-ce-que-le-droit-de-petition-au-parlement-europeen.html?cHash=e62a8084c6>, consultée le 14 septembre 2012.

communication et à mieux la localiser » (Euréval, 2010 : 45). Le processus électoral est en effet un mode de participation très direct à la vie des institutions et on comprend que les institutions européennes s'en inquiètent au regard des résultats des élections européennes. L'abstention a ainsi battu tous les records en 2009, avec près de 57 %⁷⁵. La forte participation obtenue pour les référendums français et néerlandais en est d'autant plus remarquable, à 69,37 % et 64,8 % respectivement⁷⁶. On se demande alors si la position de la Commission, en mettant en doute la compréhension du projet européen par les électeurs, ne manifeste pas une certaine difficulté à prendre acte du rejet qu'ils expriment de certaines orientations. De ce point de vue, l'initiative citoyenne répond peut-être à une demande en ce qu'elle offre une plus grande possibilité de dialogue.

Quant à l'échelle régionale, les politiques linguistiques des Communautés autonomes espagnoles témoignent de la préoccupation pour le respect du droit des citoyens de s'adresser aux institutions dans la langue de leur choix. Nous avons dit que cette préoccupation pouvait traduire le besoin de distinguer géopolitiquement les régions concernées en renforçant les populations de locuteurs des langues régionales, mais il y va aussi de la reconnaissance de ces populations, de leur participation aux processus démocratiques régionaux et, par conséquent, de la légitimité des institutions. Dès lors, le service de traduction devient nécessaire : la disponibilité des textes législatifs émis par les institutions dans les langues officielles contribue à la reconnaissance de leurs locuteurs et permet leur participation pleine et entière à la vie démocratique de leur région. Rappelons aussi que l'interprétation s'avère indispensable dans les Parlements des régions bascophones pour que les citoyens puissent suivre les débats lorsque certains de leurs représentants s'expriment en basque.

En Bretagne, la politique linguistique montre que la région n'en est pas à ce stade, étant donné que l'objectif prioritaire est de consolider la population des locuteurs. Cela explique l'accent mis sur l'enseignement et la transmission. Le rôle de la traduction est alors davantage de constituer des corpus qui permettent la présence de la langue dans tous les domaines de la vie sociale. Pour autant, si la reconnaissance des citoyens bretonnants n'était pas importante, trouverait-on des traductions de l'éditorial du président du Conseil régional dans le magazine de l'institution, sur son site Internet ? Il est permis d'en douter. Ces traductions, tout comme l'interprétation lorsque certains élus s'expriment en breton, contribuent, pour aussi

⁷⁵ Voir la page : <http://www.touteleurope.eu/fr/organisation/institutions/parlement-europeen-et-deputes/presentation/elections-europeennes-2009/comparatif-l-abstention-dans-l-union-europeenne.html>, consultée le 2 juillet 2012.

⁷⁶ Elle est soulignée sur le site : <http://constitution-europeenne.info/>, consulté le 2 juillet 2012.

symboliques qu'elles soient, à la légitimité de l'institution aux yeux d'une partie de la population.

Ce bénéfice de la traduction intéresse en tout cas directement les institutions car, aussi bien en Espagne qu'à l'échelle européenne, c'est leur survie qui est en jeu : si les citoyens n'adhèrent pas au projet politique, ils pourraient, de plus en plus nombreux, choisir des responsables politiques qui prôneraient un désengagement de ces institutions, qu'ils soient qualifiés d'« autonomistes », voire d'« indépendantistes », en Espagne⁷⁷, ou de « souverainistes » en France sur la question européenne. La nécessité de dialogue que les institutions ressentent nous amène en tout cas à notre deuxième point.

Le service de traduction institutionnel profite donc à la démocratie de trois manières : il permet la représentation des populations par des citoyens qui parlent leur langue, indépendamment de leurs éventuelles compétences linguistiques dans d'autres langues officielles des institutions.

Pour que cette représentation soit efficace, les élus doivent, en outre, avoir accès à l'ensemble des documents émis par les institutions, tout comme les citoyens doivent avoir accès au minimum aux textes législatifs applicables. La traduction joue alors un rôle primordial dans l'UE pour rendre ces textes dans les 23 langues officielles, elle devient également indispensable pour les ressortissants de pays étrangers qui ont affaire à l'administration d'un État. Quant à l'échelle régionale, la traduction y est aussi une condition de la validité du droit produit par les institutions sur les terrains observés, à l'exception de la Bretagne qui n'a pas cette compétence juridique.

Enfin, les citoyens doivent pouvoir représenter leurs concitoyens et ainsi participer à la vie des institutions, mais aussi s'adresser directement à elles et suivre ce qui s'y fait. À l'échelle européenne, cela passe nécessairement par la traduction. Mais l'autre aspect qui conditionne la légitimité des institutions réside dans la reconnaissance des citoyens dans leur diversité. Comme la diversité sociolinguistique est présente à toutes les échelles de notre étude, on peut dire que la traduction participe à la légitimité, et donc à la survie, des institutions, ce qui rejoint l'une des trois grandes finalités éthiques identifiées par Pym (1997 : 50) : « la survie de la société ou de l'institution concernée (autorité de la loi mosaïque) ».

⁷⁷ Les résultats d'un sondage publiés le 26 octobre 2011 sur le site *VilaWeb.cat* indiquaient que l'indépendance de la Catalogne emporterait l'adhésion de 60 % des votants catalans si un référendum était proposé sur le sujet.

4.2. Coopération

Selon la théorie de la Médiation, la singularisation, analyse abstraite, implique une négociation dans le concret de l'échange qui vise à dépasser les frontières arbitrairement posées. Parmi les formes de négociations possibles, il nous intéresse de faire ressortir ici, à la suite de Pym (1997), la coopération en tant qu'échange recherchant la production de bénéfices communs à toutes les parties impliquées, car nous en retenons qu'elle passe par l'interlocution, où la traduction a un rôle important à jouer. C'est ainsi que Chesterman en arrive à considérer que la tâche du traducteur est de réduire le malentendu :

Pour les traducteurs, cette éthique implique d'abord que l'acte de traduire soit conçu non pas comme une chose à travers laquelle on s'efforcerait d'atteindre un idéal, mais comme un processus visant à minimiser l'erreur, à réduire ce qu'on pourrait conceptualiser comme la 'souffrance en communication'. Ainsi, la tâche du traducteur est de réduire au minimum les malentendus. C'est ceci, et non pas une quelconque équivalence mythique, qui constitue la motivation fondamentale dans la façon dont le traducteur aborde les textes source et cible⁷⁸. (Chesterman, 1994, cité et traduit par Pym, 1997 : 123-124)

On pourrait en dire autant de tout dialogue, vu que toute interlocution vise à dépasser des malentendus inhérents à l'appropriation sociale du langage. Mais nous allons voir ici que le service de traduction apporte justement des bénéfices pour le dialogue en général, notamment en améliorant la qualité linguistique, y compris des originaux. Ensuite, nous aborderons brièvement la cohésion et la sécurité qu'elle contribue à établir par la connaissance de l'Autre.

4.2.1. Qualité linguistique et vision globale

Permettre aux producteurs de discours de s'exprimer dans leur langue constitue déjà *a priori* un gage de qualité de leurs textes (écrits ou oraux). Non qu'ils soient forcément parfaits, mais on peut penser que s'ils présentent des déficiences dans leur langue de préférence, soit les défauts seraient encore plus nombreux dans une autre langue, soit le texte serait excessivement simple par rapport au besoin d'expression de départ. C'est donc une première contribution de la traduction à la « qualité linguistique ». Si la qualité est une notion typiquement axiologique, de valorisation, le contexte institutionnel, où prime la « clarté » de la communication, invite à y voir aussi des aspects tels que le respect des conventions, la cohérence des textes, leur précision, etc. qui participent de l'efficacité des échanges.

⁷⁸ L'original est : « For translators, I suggest that the first application of such ethics is the conception of the translation process not as something straining for an ideal, but rather as one of minimizing error, what we might think of as 'communicative suffering'. Thus, the translator's task is to minimize misunderstanding. It is this, not some mythical equivalence, that is the fundamental motivation for the way a translator approaches the source and target texts » (Chesterman, 1994 : 94-95).

Le souci de qualité fait couler beaucoup d'encre au niveau européen, et au premier chef la question de la qualité des documents traduits. Sur ce point, la Cour des comptes (2006 : 10) signale :

L'enquête sur le degré de satisfaction des « clients », réalisée par la Cour à la fin de 2004, a révélé que la qualité des traductions dans les langues de l'UE-15 de même que le traitement administratif des demandes de traduction étaient généralement considérés comme satisfaisants.

À cette époque, les problèmes de qualité concernaient davantage les langues de l'UE-10, c'est-à-dire celles de l'élargissement, car il fallait alors faire appel à de nombreux traducteurs indépendants faute d'avoir pu en recruter en nombre suffisant pour répondre à la demande (*ibid.*).

La révision fait en tout cas partie du processus de traduction depuis les débuts, puisque « un document de 1953 de la Haute Autorité dénombre un total de 35 traducteurs et réviseurs (10 réviseurs pour 25 traducteurs) » (Pariente, 2010 : 12). Et il ne se limite pas aux traductions externalisées.

C'est aussi le cas en Espagne, que ce soit à l'*Oficina de Interpretación de Lenguas*, par exemple, ou au Sénat où les interprètes des langues co-officielles révisent les transcriptions des discours et de leur interprétation. Le livre blanc souligne toutefois que la majorité des traducteurs des ministères de l'Intérieur et de la Défense sont seuls responsables de leur traduction, faute de réviseurs et de hiérarchie entre les traducteurs, dispersés en outre dans différents organismes (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 54, 56). On aurait pu estimer que cette recherche de la qualité des traductions faisait partie du métier et allait de soi, mais il semblerait qu'à l'échelle nationale, ce ne soit pas une évidence. Cela étant, il n'y a pas non plus de raison pour estimer que des traductions de qualité éventuellement supérieure aux originaux ne s'obtiendraient qu'à travers l'intervention de plusieurs personnes, dont un réviseur :

Bien souvent, en technique ou dans la presse, par exemple, la traduction sera meilleure que l'original parce que le traducteur aura mis plus de soin dans son ouvrage ou bénéficié de conditions plus favorables que le rédacteur initial. (Froeliger, 2007 : 47, n. 13)

Dans les unités de traduction régionales, en tout cas, la révision nous a été mentionnée à plusieurs reprises. Un même linguiste est ainsi chargé d'établir les trois versions d'un même texte législatif au Parlement catalan : révision du texte catalan, traduction vers le castillan, externalisation de la traduction vers l'occitan et révision de cette troisième version (Sanjaume Navarro, E2011 : 37:30-37:39). En Galice, le travail des traducteurs consiste aujourd'hui essentiellement en la révision des versions bilingues produites par les émetteurs des textes à

publier, au Service de traduction du journal officiel comme au Parlement (García Cancela, E2011 : 09:20-10:02). Au Pays basque, la révision fait partie des services proposés (Oregi Goñi : 20:52-21:34) et les réviseurs représentaient même, avant l'intégration des autres effectifs « traducteurs » du gouvernement, 50 % des effectifs de traducteurs (*ibid.* : 17:35-17:57). En Bretagne, le service « Traduction-Conseil » emploie une personne en tant que conseiller linguistique qui se charge de la révision du travail des trois traducteurs, avec la participation à temps partiel du directeur scientifique (Le Moign, E2009).

La complémentarité de la traduction et de la rédaction apparaît alors très nettement dans les Communautés autonomes. Comme le souligne Vieilledent-Monfort (2009 : 55), « l'accent mis sur la clarté des textes et la priorité donnée à la communication avec le citoyen mettent à l'honneur des actions à caractère transversal où la traduction a un grand rôle à jouer. » D'où le remaniement de la DGT en 2006, qui constitue d'une certaine manière l'aboutissement d'une réflexion entamée au début de la décennie pour « mieux intégrer la traduction dans le flux de production des documents. » (Pariente, 2010 : 40).

Cette intégration amène les unités de traduction à s'attaquer au problème de la qualité des originaux. Les contraintes imposées aux rédacteurs sont un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif, les campagnes « Fight the Fog » et KISS déjà évoquées (p. 343) en sont un autre. Avec le remaniement, l'organigramme de la DGT intègre une « unité de révision linguistique et stylistique des originaux anglais et français. » (*ibid.* : 50) Cette unité est nommée « Qualité linguistique » et dépend de la direction D, intitulée « Services linguistiques transversaux ». Son intervention en amont de la traduction n'exclut pas l'intervention sur les textes originaux au moment de leur traduction.

Le constat s'impose également dans les unités de traduction étudiées dans les Communautés autonomes espagnoles, et en particulier dans les Parlements. Ainsi, au Parlement catalan, quand Sanjaume Navarro (E2011 : 38:17-38:34) explique que les traductions en occitan sont confiées à des prestataires externes et révisées en interne pour des questions d'homogénéité de la terminologie et du langage législatif, de cohérence, elle précise : « Nous établissons les trois textes [catalan, castillan et occitan]. Ce qui nous convient bien parce qu'on détecte aussi parfois des problèmes dans la version originale. Cela arrive toujours. » (*ibid.* : [Trestextos](#))

Au Parlement valencien, le travail a connu une évolution de ce point de vue, car les textes produits en catalan étaient à une époque traduits en castillan par du personnel administratif. Ils maîtrisaient certes le castillan, mais on supposait qu'ils maîtrisaient aussi la traduction au

castillan, tandis que les textes à traduire en catalan étaient confiés aux traducteurs. Aujourd'hui, les traducteurs sont chargés de la correction et de la traduction des deux versions, quelle que soit la langue originale (Grau, E2011 : 15:11-18:00).

Au Parlement de Navarre, les textes sont transcrits et subissent un travail de rédaction préalable à l'envoi aux traducteurs, mais « il y a toujours des choses à retoucher [...], et c'est au moment de traduire que l'on détecte des problèmes de rédaction » (Irizar Apaolaza, E2011 : 18:23-18:37, [Retocar-redacción](#)). Quant au Parlement basque, nous avons vu (p. 254) que les appellations de poste des fonctionnaires du service de traduction incluaient la rédaction en plus de la traduction. Enfin, nous avons aussi signalé que l'IZO proposait un service de rédaction bilingue, peut-être encore plus symbolique de cette complémentarité (Oregi Goñi : 22:24-25:59).

Si la plupart des responsables interrogés n'avaient pas vraiment idée du jugement que portaient les utilisateurs de leur travail sur sa qualité, le directeur de l'IZO estimait toutefois que le service était évalué positivement (Oregi Goñi, E2011 : 1:10:04-1:11:55) et celui du Service de traduction du journal officiel de Galice pensait que l'absence ou la rareté aujourd'hui des réactions signifiait que le travail produit était de bonne facture (García Cancela, E2011 : 23:54-25:00).

Peut-être est-ce aussi grâce à l'engagement des traducteurs, tel qu'on peut le ressentir dans les paroles de Daniel P. Grau. Il déclare en effet (E2011 : 39:08-41:55, [Representació](#)) :

J'ai une responsabilité envers le citoyen, et de représentativité de l'institution. Autrement dit, je veux que les publications soient de bonne qualité, parce qu'elles sont une représentation du Parlement.

C'est d'ailleurs ce souci de qualité qui amène les traducteurs à proposer des modèles, des documents standards, etc., mais les auteurs ne les utilisent pas (Grau, E2011 : 32:05-32:13). Ce type de solution montre pourtant la vision globale qu'ont les traducteurs des processus de production de textes.

La contribution de la traduction à la qualité des originaux n'apparaît pas de manière flagrante, en revanche, dans l'activité de l'Office public de la langue bretonne. Comme tout traducteur, le service peut être amené à poser des questions aux auteurs et ces derniers jugeront éventuellement opportun de modifier leur original, mais l'Office n'est pas mis à contribution pour la rédaction des textes en français de l'institution régionale. Il s'agit donc là d'une amélioration à la marge, très loin du caractère systématique que l'on voit dans les unités de traduction régionales espagnoles ou dans l'offre de services de la DGT.

L'offre de service apparaît également diversifiée au Parlement de Navarre, par exemple, où les traducteurs ont toujours proposé leur aide aux députés qui souhaitent s'exprimer en basque (Irizar Apaolaza, E2011 : 49:46-50:20) : le service peut consister en la traduction d'un discours écrit en castillan pour qu'il puisse être prononcé en basque, mais l'offre va au-delà de la production de textes bilingues comme nous l'avons vu ci-dessus. L'idée n'est plus d'aider les auteurs pour faciliter la traduction mais d'offrir un « conseil linguistique » qui pourra porter sur n'importe quel point de langue : terminologie, prononciation, syntaxe, etc. Même si le corollaire de cette collaboration avec les auteurs pourra être une traduction ou une interprétation plus facile, ce n'est pas l'objectif.

Une explication est, selon nous, que les traducteurs, impliqués dans la double interlocution qui fait leur métier, ont conscience des éventuels besoins des destinataires des textes originaux, car ils en font partie : « La traduction est [...] la meilleure « lecture » qui puisse être faite d'un message. » (Pergnier, 1993 : 257⁷⁹). Mais ils sont en outre producteurs de textes cherchant constamment à évaluer les besoins des destinataires de leurs traductions. Autrement dit, leur métier leur donne une **vision globale de la communication institutionnelle**, aussi bien interne qu'externe.

C'est cette vision globale qui permet à Ander Irizar Apaolaza (E2011 : 1:26:19-fin) de pointer par exemple le fait que le responsable des traducteurs au Parlement de Navarre ne parle pas lui-même le basque et qu'il n'ose pas toujours suggérer des solutions techniques et demander aux députés ou autres responsables quelle est la décision politique ; il ressent également un manque de réflexion stratégique sur le multilinguisme au sein de l'institution. Pour sa part, Daniel P. Grau (E2011 : 34:50-38:17) s'étonne que les *Corts Valencianes* ne se soient pas dotées d'une charte graphique complète. Le logo est « standardisé », les publications relevant de son service présentent également une certaine homogénéité en termes de mise en page, mais les aspects typographiques ne sont pas fixés par l'institution : tout membre du Parlement peut envoyer un courrier et utiliser la typographie, le format et les couleurs qu'il veut. Seul l'en-tête sera le même pour tous.

Il apparaît pourtant que, si les traducteurs voient bien ce type de dysfonctionnements, ils n'ont pas toujours, à l'échelle régionale, l'autorité pour mettre en œuvre les mesures qui y apporteraient des réponses. Le Service de traduction du journal officiel de Galice a toutefois réussi à imposer que les textes soient envoyés en version bilingue par les départements

⁷⁹ Voir aussi Raguet-Bouvard, 1995 : 124-129, entre autres auteurs.

émetteurs et, le cas échéant, il peut les leur renvoyer s'ils n'ont pas fait l'objet d'une révision (García Cancela, E2011 : 13:05-13:20). Le Service officiel de traducteurs du gouvernement basque (IZO) appartient à un organisme indépendant, facture ses services à tous les départements du gouvernement et s'apprêtait fin 2011 à refuser certaines demandes de traductions afin qu'elles soient prises en charge directement par les départements (Oregi Goñi, E2011 : 58:22-59:28). Autrement dit, ces deux unités semblent, à l'instar de la DGT, avoir suffisamment d'autorité pour imposer des procédures et des coûts supplémentaires à leurs clients.

Dans les autres institutions, les traducteurs-interprètes pourraient pourtant mettre à profit cette vision globale de la communication interculturelle pour participer à son organisation. Elle pourrait par exemple servir à établir des politiques linguistiques pour d'autres langues comme le suggère Sales Salvador (2006 : 89) :

Au service de conseil linguistique et de traduction de la *Generalitat Valenciana* (communication personnelle, 17 septembre 2004), Xavier Gállego, l'un des techniciens de promotion linguistique (fonctionnaires), nous expliquait qu'ils travaillent uniquement dans la combinaison linguistique castillan-valencien, mais qu'ils sont les premiers à constater qu'il y a besoin de professionnels pour les langues de l'immigration⁸⁰.

Les entretiens menés permettent de confirmer que les unités de traduction qui fonctionnent à l'échelle régionale pour les langues officielles ne sont pas sollicitées pour mettre en place des services qui s'adresseraient à la population immigrée.

Le fait que le Service de traduction (SdT) de la Commission européenne soit devenu une Direction générale à part entière n'est absolument pas neutre, de ce point de vue. Il dépendait en effet de la DG Personnel et administration jusqu'en 1989, puis a été rendu indépendant. Il accède au statut de Direction générale au premier janvier 2002 :

La nouvelle structure et les nouvelles réalités géopolitiques européennes ont conduit la DGT à s'élever au rang de direction générale politique. Elle est désormais un élément incontournable de la politique européenne et s'impose comme représentante des langues et garante du multilinguisme au sein de l'Union européenne. (Pariante, 2010 : 57)

C'est cette évolution politique qui a donné le poids nécessaire aux traducteurs pour imposer les coûts politiques que nous avons décrits.

Le livre blanc de la traduction institutionnelle publié en Espagne nous fournit un autre exemple du bénéfice que peuvent représenter les traducteurs en matière d'organisation du

⁸⁰ L'original est : « Desde el Servei d'Assessorament Lingüístic i Traducció de la Generalitat Valenciana (comunicación personal, 17 de septiembre de 2004), Xavier Gállego, uno de los técnicos de promoción lingüística (funcionarios públicos) nos contaba que sólo trabajan en la combinación lingüística castellano-valenciano, y ellos mismos son los primeros en constatar que se requieren trabajadores en lenguas de inmigración. »

contact interculturel. La création d'un poste de coordinateur au statut élevé, attribué à quelqu'un de formé à la traduction et chargé de gérer la traduction et l'interprétation pour l'administration de la Justice dans la province de Las Palmas montre que les coûts politiques ont diminué pour la satisfaction aussi bien des usagers que des traducteurs (Benhaddou Handi *et al.*, 2011 : 89-98).

Anthony Pym (1997 : 120) relève également cette polyvalence du traducteur et la valeur de ses compétences linguistiques et extra-linguistiques du point de vue politique.

Si, par contre, nous insistons sur la coopération comme finalité éthique, le traducteur professionnel ne peut plus être considéré comme quelqu'un qui remplace un mot par un autre et qui n'est rémunéré que pour cela. En revanche, plus le traducteur est payé pour ses conseils et ses prétraductions, moins il aura intérêt à *tout* traduire – le plus souvent, d'ailleurs, de façon trop hâtive avec toutes les conséquences que cela implique. Moins traduire revient certainement à mieux traduire. Ainsi, de machine qui traite des quantités, le traducteur devient un être humain qui prend des décisions, qui donne des conseils, et qui transmet des qualités. La profession aura changé de nature.

On retient de ce développement que les traducteurs contribuent à la qualité linguistique non seulement des traductions, mais également des originaux, et qu'ils ont les capacités, à défaut d'avoir toujours l'autorité nécessaire à l'échelle régionale, pour organiser la communication interculturelle nécessaire au sein des institutions. En ce sens, la traduction apporte une contribution importante à la coopération.

4.2.2. Cohésion et sécurité

On trouve comme définition de la **cohésion** : « Union, solidarité étroite ; caractère quasi indestructible du lien qui unit les membres d'un groupe. » (*Trésor de la Langue Française informatisé*) La cohésion sociale fait partie des objectifs régulièrement évoqués d'une politique du multilinguisme :

Une politique du multilinguisme réussie peut élargir les perspectives offertes aux citoyens : elle peut augmenter leur employabilité, faciliter leur accès aux services et l'exercice de leurs droits et contribuer à la solidarité par un renforcement du dialogue interculturel et de la cohésion sociale. (Commission européenne, 2008d : 3)

L'image du « pont » couramment associée à la traduction n'est pas loin et c'est bien en vue de la coopération que le service de traduction intervient dans la dialectique sociale.

Mais le pont ne peut être jeté qu'entre des rives reconnues comme distantes et il symbolise alors par sa construction même la distance ainsi réduite. Leonard Orban (2010 : 23), premier commissaire européen au multilinguisme (et dernier en date aussi puisque le portefeuille a été supprimé), l'a ainsi exprimé :

La « formule magique » de notre cohésion n'est pas une langue commune qui priverait l'Europe de sa richesse culturelle et uniformiserait nos sociétés. C'est au contraire le multilinguisme, dont le respect permet à chaque culture de se développer et de faire valoir sa différence, et à chaque nation, région ou communauté de préserver ses racines et traditions.

La traduction a alors un rôle majeur à jouer :

Parce qu'elle constitue un des éléments du socle des relations entre États membres, la traduction participe à la **construction européenne**. La traduction systématique, notamment du corpus législatif, fait partie du pacte assurant la cohésion européenne, et facilite ainsi l'entrée de nouveaux États membres. (Euréval, 2010 : 6, caractères gras des auteurs)

Sa fonction cohésive est explicitement mentionnée par les traducteurs de l'*Euskarabidea* en Navarre lorsqu'ils expliquent que leur fonction est de faire le lien entre le Département d'éducation du gouvernement navarrais et les centres éducatifs suivant le modèle de scolarité immersif. Ceux-ci fonctionnent en effet essentiellement en basque alors que la langue habituelle de l'institution régionale est le castillan (López Jurío *et al.*, E2011 : 12:20-13:06).

De manière plus large, les préambules déjà cités mentionnent également cette fonction de la « langue propre » :

- loi 1/1998 de politique linguistique de la Catalogne : « La langue catalane est [...] un instrument de base de la communication, de l'intégration et de la cohésion sociale des citoyens et des citoyennes, indépendamment de leur origine géographique, et le lien privilégié de la Catalogne avec les autres terres catalanophones, avec lesquelles elle forme une communauté linguistique⁸¹ » (Presidència de la Generalitat de Catalunya, 1998a : 1) ;
- loi 18/1986 du basque en Navarre : « support fondamental de la vie sociale, élément d'identification collective et facteur de cohabitation et de compréhension entre les membres des sociétés⁸² » (Presidencia del Gobierno de Navarra, 1986 : 3) ;
- loi 10/1982 de normalisation de l'usage du basque au Pays basque : « Il s'agit de reconnaître le basque comme le signe le plus visible et objectif de l'identité de notre Communauté, permettant à l'individu de s'y intégrer pleinement⁸³ » (Presidencia del Gobierno del País Vasco, 1982 : 3138) ;

⁸¹ L'original est : « La llengua catalana és [...] un instrument bàsic de comunicació, d'integració i de cohesió social dels ciutadans i ciutadanes, amb independència de llur origen geogràfic, i el lligam privilegiat de Catalunya amb les altres terres de parla catalana, amb les quals forma una comunitat lingüística »

⁸² L'original est : « soporte fundamental de la vida social, elemento de identificación colectiva y factor de convivencia y entendimiento entre los miembros de las sociedades ».

⁸³ L'original est : « Se trata de reconocer al euskera como el signo más visible y objetivo de identidad de nuestra Comunidad y un instrumento de integración plena del individuo en ella »

- loi 3/1983 de normalisation linguistique en Galice : « La langue est la plus grande et la plus originale création collective des Galiciens, et la véritable force spirituelle qui donne son unité interne à notre communauté⁸⁴ » (Presidencia de la Xunta de Galicia, 1983 : 1893).

De même, le document de politique linguistique de la Bretagne cite, pour justifier les actions envisagées, le Parlement européen affirmant que « la diversité culturelle se veut un élément de cohésion sociale » (Région Bretagne, 2004 : 4).

Le caractère encore émergent du service de traduction institutionnel en Bretagne ne permet pas d'affirmer qu'il apporte une plus-value en termes de cohésion sociale. Neal Baxter (2006 : 25) explique très bien que le caractère partiel de la « bretonnisation de la vie publique » peut, au mieux, aider à promouvoir la langue bretonne, mais aussi, au pire, montrer que ce n'est qu'une démarche symbolique. En étudiant quelques éléments de signalétique, il met en évidence le difficile équilibre que doit trouver le traducteur entre la recherche d'adhésion de locuteurs qui ne savent pas forcément lire le breton et l'introduction de termes bretons de préférence aux emprunts français qu'ils utilisent couramment. Surtout, il constate qu'en l'absence de politique cohérente et globale, l'adhésion éventuellement obtenue par une signalétique ne sera pas suivie d'un accueil en breton dans le bâtiment qui l'affiche (*ibid.* : 27-28).

L'enquête de Roseline Le Squère (2007 : 389-410) auprès des destinataires de l'affichage bilingue en Bretagne montre que, sur 239 personnes interrogées, dont 69 % se déclaraient attachées à la culture bretonne, 10,9 % exprimaient des « représentations négatives » de cet affichage : inutile, sans intérêt, source de confusion, voire facteur de division et de racisme.

L'auteur explique :

La signalétique bilingue est un facteur de proximité sociale (ou lien social), culturelle avant d'être linguistique. En effet, l'institution publique contribue à créer un territoire cohérent, affichant dans de multiples lieux communicatifs une signalétique bilingue, ainsi proche de l'identité collective principale (identité bretonne rappelée par la langue régionale) des usagers de ces lieux. (*ibid.* : 119)

Mais, bien sûr, la motivation des décideurs ne correspond pas toujours à la perception qu'ont les « usitaires » (usagers et destinataires) de l'action :

La multiplicité de l'affichage peut être et est ressentie comme envahissante par certains usagers, certains ne se sentant pas proches de cela, ou le percevant comme une culture imposée, d'où des comportements

⁸⁴ L'original est : « A lingua é a maior e máis orixinal creación colectiva dos galegos, é a verdadeira forza espiritual que lle dá unidade interna á nasa comunidade »

penchant parfois vers la critique acerbe face à l’affichage bilingue. La difficulté dans ce genre de situation est bien effectivement la recherche et la réussite de l’adhésion. (*ibid.* : 121)

En revanche, plusieurs éléments de notre enquête en Espagne montrent que la traduction peut en effet contribuer à la cohésion des populations. L’exemple de la diffusion en galicien du journal officiel de la Galice est très parlant à cet égard, car il témoigne de la bonne réception d’une communication établie dans la langue propre par l’institution, après une phase de publication bilingue (García Cancela, E2011 : 26:00-27:34). De même, l’évolution de la politique linguistique catalane indique que la situation sociolinguistique a changé et, par conséquent, que les premières actions entreprises au début des années 1980 ont été favorables à la réappropriation du catalan par la population, y compris dans le domaine administratif. Or, la traduction y a fortement contribué en développant les corpus dans ce domaine : « La traduction vers le catalan a joué un rôle décisif dans le processus de récupération de l’usage social de la langue au cours des dernières décennies⁸⁵. » (García de Toro, 2009 : 80)

Mais la cohésion ne passe pas uniquement par une communication de type « professionnel », comme le suggère l’exemple du journal officiel ou de la signalétique. Elle passe aussi par une « appréhension de l’Autre » (Euréval, 2010 : 25), c’est-à-dire par une compréhension et une connaissance de l’Autre. C’est ce qui semble justifier les aides à la traduction littéraire de l’Union européenne, par exemple, même si l’objectif plus commercial de la circulation des œuvres y reste associé :

L’aide apportée par l’UE aux traductions littéraires vise à améliorer la connaissance de la littérature et de l’héritage littéraire des concitoyens européens, en favorisant la circulation des œuvres littéraires entre les pays. (Commission européenne, 2010 : 9)

Cronin (2006 : 40) écrit, dans le même ordre d’idée :

La littérature pourrait aider à cultiver à la fois la diversité et la compréhension mutuelle dans l’Union européenne et générer un plus grand enthousiasme chez les citoyens de l’Union pour le projet européen⁸⁶.

S’ils ne se connaissent pas, comment des citoyens d’un même espace géopolitique pourraient avoir envie de travailler ensemble à l’élaboration d’un projet politique ?

Olmo (2009 : 369) affirmait qu’il n’existait pas de politiques ni de programmes de diffusion de la littérature entre les langues espagnoles. Un an plus tard, paraissait le troisième rapport relatif à la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* qui indique le contraire en évoquant des « aides à l’édition d’œuvres littéraires dans n’importe

⁸⁵ L’original est : « La traducción al catalán ha jugado un papel decisivo en el proceso de recuperación del uso social de la lengua de las últimas décadas. »

⁸⁶ L’original est : « Literature can arguably act as an influential agent in cultivating both diversity and mutual understanding in the European Union and generate a greater enthusiasm among citizens of the Union for the European project. »

quelle langue co-officielle espagnole », censées « favoriser la communication et la **cohésion culturelle** entre les Communautés autonomes par la création d'un fonds bibliographique commun à toutes les bibliothèques publiques⁸⁷. » (Ministerio de Política Territorial, 2010 : 232, caractères gras de notre fait) Et s'il n'y est plus question de cohésion, le document mentionne aussi l'existence d'aides à la traduction entre les langues co-officielles (*ibid.* : 234).

De fait, ce bénéfice politique de la traduction intéresse les institutions parce que « la cohésion socio-culturelle peut devenir une condition nécessaire à la création ou à la survie des entités sociales⁸⁸. » (Fouces González, 2006 : 73) On peut en tout cas relever la forte convergence des politiques linguistiques des trois terrains retenus sur ce point : aux échelles supranationale, nationale et régionale, des documents mentionnent la cohésion sociale en relation avec la ou les langues, et la traduction joue un rôle certain dans l'organisation de la coexistence de plusieurs langues.

Mais la cohésion sociale et la solidarité paraissent possibles dans un environnement qui offre une certaine **sécurité**. On peut d'ailleurs considérer que l'idée même de la construction européenne était, quelques années après la fin de la Seconde Guerre mondiale, d'éviter le retour des conflits armés qui avaient ravagé le continent. Or, la construction européenne a d'abord été élaborée par la coopération dans le domaine économique. La sécurité matérielle semblait de nature à assurer la prospérité et donc la paix entre les États travaillant ensemble. Comment la traduction contribue-t-elle à cette sécurité ?

D'abord, elle favorise l'établissement de l'interlocution par-delà les frontières culturelles et linguistiques. Lacroix souligne ainsi, comme le rappelait également Froeliger (2007 : 39), le rôle que joue le langage dans la résolution non violente des conflits :

Il est évident que rejeter la violence comme moyen de résolution des conflits revient à mettre la parole en première ligne. Car l'alternative est simple : ou bien les hommes règlent leurs différends par la force, ou bien ils se mettent à discuter. Soit on recourt au langage des armes, soit on utilise l'arme du langage. Dire non aux solutions de force, c'est, *ipso facto*, accepter d'entrer dans le monde des mots : accepter d'« exposer » ses griefs (c'est-à-dire de les traduire sous la forme du discours), accepter de s'asseoir à la table de négociation, s'expliquer, écouter son adversaire, entendre ses arguments, argumenter à son tour, faire face aux objections, chercher un compromis, trouver une formule de conciliation... Tout cela ressortit au langage. Cette obligation de dialogue concerne désormais les relations entre États, entre partis politiques, classes sociales, partenaires sociaux, groupes de pression, communautés ethniques ou religieuses, etc. À tous ces niveaux, la morale contemporaine exige une « bonne volonté discutante ». (Lacroix, 2010 : 56-57)

⁸⁷ L'original est : « *Ayudas a la edición en cualquier lengua cooficial española de obras literarias. [...] favorecer la comunicación y cohesión cultural entre las Comunidades Autónomas, creando un fondo bibliográfico común en todas las bibliotecas públicas.* »

⁸⁸ L'original est : « la cohesión socio-cultural puede convertirse en una condición necesaria para la creación o la supervivencia de las entidades sociales. »

Si le manque de mots est susceptible d'entraîner la résolution des conflits par la violence, alors on mesure l'importance de la traduction pour établir l'interlocution là où les mots seraient inutiles parce que non partagés par les interlocuteurs.

En outre, les contextes de guerre ou de lutte anti-terroriste montrent que le dialogue à lui seul ne suffit pas forcément à assurer l'absence de conflit armé. L'étude de la traduction en Espagne nous a amené à y distinguer une « sphère de la sécurité » (Défense et renseignement). Nous avons ainsi noté le recrutement de traducteurs d'arabe après les attentats qu'a subis l'Espagne en mars 2004. Les unités qui œuvrent dans cette sphère de traduction permettent la coopération internationale lorsque les traductions portent par exemple sur des traités, mais nous avons aussi émis l'hypothèse que le Centre national de renseignement (CNI) traduise notamment des documents écrits ou des discours prononcés en basque, étant donné les tensions très palpables qui ont existé en particulier avec le groupe terroriste ETA. La paix des citoyens passe donc non seulement par un dialogue entre les entités géopolitiques, mais aussi par les informations que l'on peut obtenir sur les autres acteurs, au besoin par l'intermédiaire du traducteur.

La sécurité est évoquée par la Commission européenne (2008d : 24 et suiv.) pour laquelle le multilinguisme, forcément garanti selon nous dans ce cadre par le service de traduction, permet la coopération entre les États membres dans ce domaine, notamment par l'échange de renseignements. Sur ce point, par conséquent, les informations échangées grâce à la traduction contribuent à la sécurité du territoire et de ses populations. Cet aspect de la traduction traverse tout l'ouvrage de Guidère (2008) sur la guerre en Irak.

La Bretagne a aussi connu des attentats, la dernière période s'étant étalée de 1993 à 2000, mais si traduction du breton il y a eu pour assurer la paix de la région, elle aurait été prise en charge par des services de la République française. Les unités de traduction du Pays basque existent depuis trente ans et n'ont pas empêché les attentats. Il paraît donc difficile d'établir une corrélation sur ce terrain entre le service de traduction porté par les institutions régionales et la paix, sans doute parce que la confrontation a lieu dans ces circonstances entre un groupe régional et l'État.

Dans sa schématisation à grands traits de l'histoire humaine, Redfield (1996 : 37-46) relève une période de sécurité matérielle et de paix. Est-ce un hasard si elle coïncide avec la construction européenne qui, dès le début, s'appuie sur des services de traduction ? On peut rester critique de la vision de Redfield : d'une part, elle semble très marquée par l'évolution historique des pays dits « occidentaux » et parlerait peut-être moins à des citoyens de pays

souffrant encore aujourd'hui de famine ou de guerre ; d'autre part, la compréhension interlangues est peut-être un autre grand trait qui fait l'impasse sur les conditions d'une telle intercompréhension, comme pourrait l'être la traduction :

Au niveau local, l'effet de cette conversation globale est de rendre notre interprétation des mots et des locutions, y compris entre plusieurs langues, beaucoup plus précise. À mesure que notre monde devient plus petit, nos sociétés deviennent plus homogènes et nous approfondissons notre compréhension les uns des autres⁸⁹. (Redfield, 1998 : 141)

La reconnaissance des différences, la coopération par l'interlocution préférée au conflit armé contribuent à n'en pas douter à cette intercompréhension comme base de relations pacifiques. Mais la connaissance de l'Autre par la traduction d'informations le concernant aide en outre les services compétents à protéger les territoires de la violence armée. On peut dire alors que la sécurité est un bénéfice attendu de la traduction par l'Union européenne, dans la mesure où ses États membres peuvent ainsi échanger des informations de nature à assurer cette protection, et par l'Espagne, qui a en charge le maintien de l'ordre et la défense nationale. À l'échelle régionale, en revanche, si la sécurité est bien sûr souhaitée par les populations et les institutions, il ne semble pas que la traduction puisse y apporter une contribution majeure.

Les services de traduction observés nous ont amené à dégager dans cette section des bénéfices qui nous semblaient contribuer à la coopération. Les unités de traduction des institutions européennes et régionales fournissent ainsi des services diversifiés pour améliorer la qualité linguistique de tous les documents, traductions comme originaux. Au niveau de l'État espagnol, la révision fait partie du processus qui permet d'assurer la qualité des traductions, au moins dans la sphère des relations internationales. Dans les autres sphères de traduction suggérées, les traducteurs-interprètes peinent déjà à être reconnus par les institutions, alors il n'est pas question pour eux de compter sur des réviseurs. En revanche, il semblerait qu'à cette échelle, la traduction ne serve pas à l'amélioration de la qualité linguistique globale (originaux compris).

En outre, nous avons constaté que le métier des traducteurs leur donnait une vision globale qui est ou pourrait être mise à profit pour l'organisation des échanges interculturels. À la Commission européenne, l'accession du Service de traduction au rang de Direction générale

⁸⁹ L'original est : « At the local level, the effect of this global conversation is to make our interpretation of words and phrases, even across various languages, much more accurate. As our world becomes smaller, we are becoming homogenized and deepening our understanding of each other. »

lui a donné le poids voulu pour effectivement agir sur l'organisation de la traduction de manière plus transversale et globale. L'administration de l'État espagnol fournit en outre un exemple satisfaisant de gestion des besoins en services linguistiques de l'administration judiciaire. Elle a pour cela été confiée à un coordinateur qui connaît les métiers de la traduction et de l'interprétation. À l'échelle régionale, en revanche, du moins dans les Communautés autonomes espagnoles, les traducteurs voient bien les dysfonctionnements, mais manquent parfois de l'autorité voulue pour y remédier.

Un autre apport de la traduction réside dans l'échange d'informations entre les États de l'UE, mais aussi l'acquisition d'informations de toutes provenances, dans le but de prévenir d'éventuelles attaques armées. L'autre volet de cette contribution à la sécurité est lié à sa définition même en tant qu'interlocution : c'est parce que le service de traduction permet le dialogue entre des interlocuteurs qui ne partagent pas la même langue qu'il écarte la violence comme moyen de résolution des différends et des malentendus.

Le bénéfice de la sécurité n'apparaît pas vraiment à l'échelle régionale où les différences sociolinguistiques ne semblaient pas être en voie de se résoudre par la violence avant la mise en place des politiques linguistiques. Quand violence il y avait, c'était dans le cadre d'une négociation avec l'État et ses représentants. Les pratiques de traduction observables aujourd'hui indiqueraient tout de même que ces différences sont désormais pleinement assumées, en partie grâce au service de traduction.

4.3. La démocratie et la paix comme enjeux politiques de la traduction

L'observation des pratiques de traduction sur les terrains d'études choisis pour notre étude invite à dégager deux grands enjeux politiques du service de traduction : la démocratie et la paix.

La traduction contribue à la première parce qu'elle permet à tout citoyen, indépendamment de ses compétences dans des langues autres que la langue officielle qu'il maîtrise, de représenter ses concitoyens dans les institutions, et à tous les citoyens d'y être représentés par des élus parlant leur langue. Cela est possible à partir du moment où les institutions permettent aux élus comme aux citoyens d'utiliser les différentes langues du territoire au sein des institutions et lorsqu'ils s'adressent à elles, ce qui suppose le plus souvent la mise en œuvre de services de traduction : de marginale dans les institutions de l'État espagnol (Sénat)

à indispensable dans l'Union européenne, l'apport du service sur ce point varie suivant les échelles.

La représentation des citoyens est possible si leurs représentants ont accès dans leur langue aux documents produits par les institutions. Mais cet accès doit être possible également pour l'ensemble des citoyens dès lors qu'il s'agit de textes législatifs qui leur sont directement applicables. S'ils ne peuvent les comprendre, ce droit ne leur sera pas opposable devant un tribunal. La validité juridique représente, par conséquent, un bénéfice non négligeable de la traduction à toutes les échelles : pour l'Union européenne qui s'adresse à 500 millions de citoyens dans 23 langues officielles, pour l'Espagne qui doit avoir recours aux services de traduction lorsque des ressortissants étrangers ont affaire à son administration (police et justice), pour les Communautés autonomes qui se sont créé l'obligation de respecter ainsi le plurilinguisme de leur territoire. La Bretagne fait exception parce qu'elle n'a pas la compétence juridique.

Enfin, la représentation est déjà une forme de participation des citoyens à la vie des institutions, mais leur légitimité repose sur une participation plus large. C'est ce que montre la préoccupation de l'UE pour la « communication », surtout depuis l'échec du référendum sur le traité constitutionnel en 2005. Elle recherche ainsi l'adhésion des citoyens au projet politique qu'elle porte. Cette communication doit alors être multilingue et suppose la traduction, de même que les initiatives citoyennes, parce qu'elles doivent rassembler un million de signataires provenant d'au moins un quart des États membres. La traduction, aux deux autres échelles, est essentielle pour la reconnaissance de la diversité des citoyens, sans laquelle ils pourraient ne plus considérer leurs institutions comme légitimes et démocratiques. C'est alors la survie de ces dernières qui est en jeu.

La traduction contribue à la paix en permettant la coopération entre les acteurs et, notamment, en améliorant la qualité linguistique des échanges dans toutes les langues. C'est ce que mettent en évidence les échelles supranationale et régionale (à l'exception de la Bretagne) où les unités de traduction travaillent également à améliorer les textes originaux, en aidant les auteurs ou en assumant la publication de toutes les versions. À toutes les échelles, y compris l'État espagnol et la Bretagne, la qualité des traductions fait l'objet d'une grande attention.

Les traducteurs de l'échelle régionale montrent également une aptitude à analyser les processus de contacts multiculturels et à les organiser, mais manquent parfois de l'autorité pour proposer les améliorations pertinentes. L'évolution du Service de traduction de la

Commission européenne montre que l'autorité qui lui a été accordée avec le statut de Direction générale a bénéficié à l'activité de traduction au point de lui éviter l'implosion au moment de l'élargissement. Elle a, par conséquent, bénéficié aussi à la coopération.

Nous avons montré que la traduction favorisait la cohésion sociale, parce qu'elle fait circuler des œuvres et permet de mieux connaître l'Autre. Ce dialogue interculturel peut être perçu comme un rempart à la résolution violente des conflits, ce qui rejoint l'idée même de la construction européenne. On constate d'ailleurs que la traduction permet explicitement des échanges d'informations à l'échelle de toute l'Union ou du renseignement « intérieur » pour l'État espagnol. Cette connaissance de l'Autre que fournit le service de traduction rappelle la recherche d'informations sur le partenaire potentiel d'une coopération évoquée par Pym (1997 : 112). Grâce à cette fonction, les institutions européennes et nationales protègent ainsi leur territoire d'attaques armées et la traduction contribue alors à la paix.

5. Conclusion : cinq grands enjeux de la traduction institutionnelle

Les sections de ce chapitre correspondent chacune à un type d'enjeu et nous avons expliqué à chaque fois en fin de section comment nous articulions les bénéfices constatés et l'enjeu que nous en dégagions. Plutôt que de reprendre tout ce que nous avons résumé dans ces conclusions intermédiaires, nous proposons ici un schéma où nous reprenons les cinq grands enjeux dégagés : économique, sociolinguistique, glottopolitique et politiques. (Rappelons que nous avons suggéré deux enjeux politiques.)

Dans ce schéma, nous indiquons également les enjeux intermédiaires : ce sont les bénéfices fondamentaux qui sont défendus ou mériteraient de l'être, selon certains acteurs du service de traduction, et qui contribuent largement à l'enjeu dégagé pour chaque approche. Les autres bénéfices identifiés sont aussi rappelés et associés aux enjeux. Ce récapitulatif nous permettra en outre de reprendre des liens que nous avons évoqués entre certains bénéfices et d'autres enjeux que celui dans lequel nous les exposons. Nous le préciserons ici.

C'est l'occasion également de mettre en lumière l'apport de la comparaison des échelles en rappelant où tel ou tel bénéfice est le plus patent. Cette indication (à l'aide des initiales de chaque terrain) ne signifie pas, toutefois, que l'on ne peut pas observer le bénéfice en question sur les terrains qui ne seraient pas mentionnés. Nous voulons simplement dire que ce n'est pas là que nous avons pu l'observer le mieux.

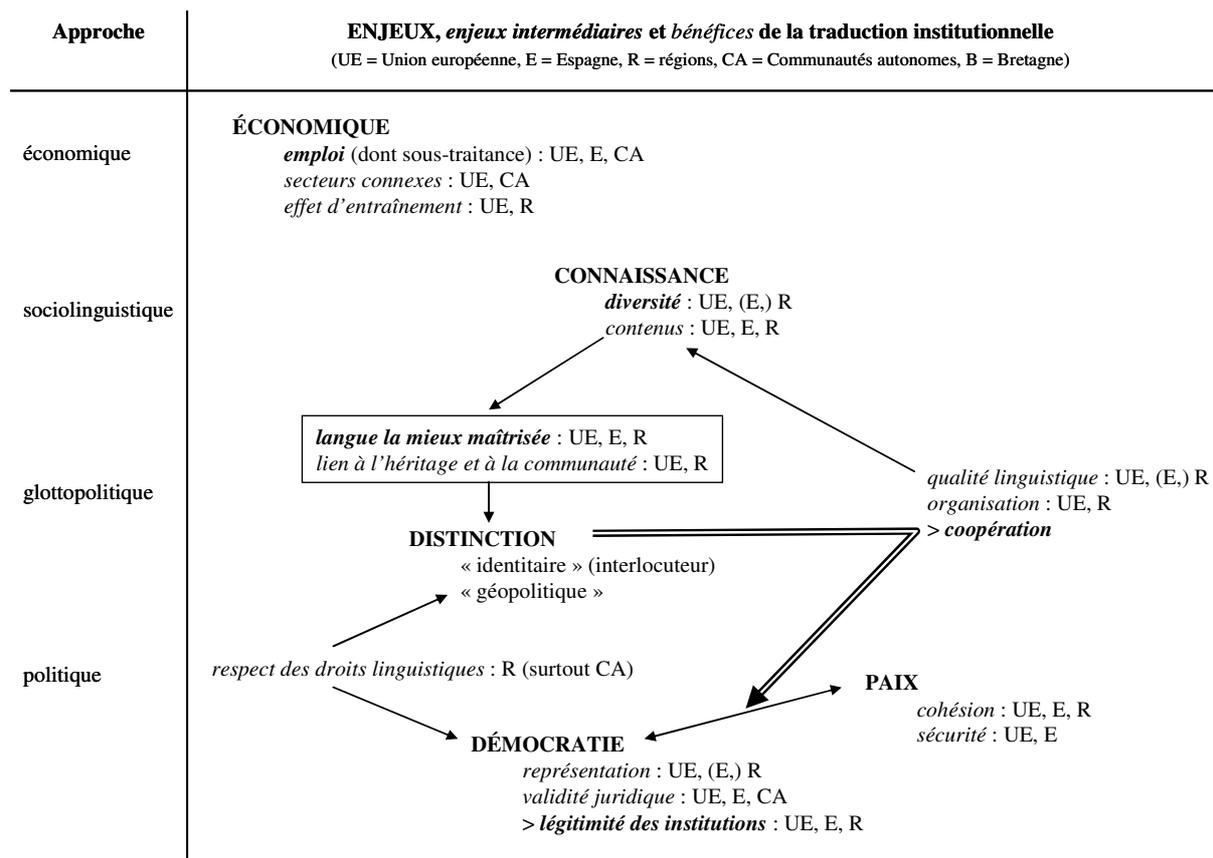


Figure 30 : Les enjeux de la traduction institutionnelle

La première précision que nous souhaitons donner porte sur la flèche double, qui symbolise le lien entre l'enjeu de la distinction et les enjeux politiques. Elle prend cette forme particulière parce qu'elle rappelle ainsi que la distinction glottopolitique participe, sur le plan de la Personne dans la théorie de la Médiation, à la singularisation, aux frontières arbitrairement posées, mais que cette analyse se résout socialement par une tentative d'échange.

Cet échange passe par le bénéfice primordial qu'est la coopération. Comme le suggère Pym (1997 : 118), la coopération est elle-même investie d'enjeux, elle n'est pas un enjeu en soi : on coopère pour en obtenir autre chose. Elle est rendue possible par la traduction et améliorée, de manière plus générale, par les traducteurs quand ils peuvent prendre en main l'organisation des échanges et assumer la publication de toutes les versions des textes. Ce bénéfice de la qualité linguistique joue aussi, au niveau sociolinguistique, sur les contenus produits.

De même, nous avons expliqué que le respect des droits linguistiques était un bénéfice glottopolitique de la traduction qui était observable, concrètement et au-delà des déclarations, surtout dans les Communautés autonomes espagnoles, ce qui pouvait s'expliquer par le besoin de distinguer géopolitiquement les territoires régionaux par leur(s) langue(s) propre(s). Mais nous avons dit ensuite que le respect des droits linguistiques pouvait également faire partie de

la reconnaissance exprimée aux citoyens par les institutions et qu'en ce sens, il participait à leur légitimité démocratique.

Enfin, trois détails dans la mise en forme de ce schéma :

- Les parenthèses entourant la mention d'un terrain d'étude signifie que le bénéfice est observable à la marge de la traduction institutionnelle sur le terrain concerné. En fait, c'est le cas pour l'Espagne où, par exemple, la promotion de la diversité culturelle, de même que la représentation, apparaissent comme des bénéfices liés essentiellement à la mise en place de l'interprétation au Sénat.
- Les bénéfices de la « langue la mieux maîtrisée » et du lien sont encadrés simplement pour signifier qu'ils sont à prendre ensemble dans les interactions avec les enjeux sociolinguistique (les contenus développés par la traduction font vivre le lien à l'héritage et aident les citoyens à maîtriser leur langue) et glottopolitique (ils participent à la distinction, à la fois identitaire et géopolitique).
- La flèche à double sens entre les enjeux de la démocratie et de la paix exprime qu'ils sont tous deux politiques et interdépendants : le jeu de la démocratie s'avère possible en temps de paix, comme le montre l'histoire et l'actualité, mais la paix permise par la cohésion et la sécurité semble aussi mieux assurée par des régimes démocratiques privilégiant le dialogue entre les citoyens et les institutions.

On rappellera pour finir les cinq grands enjeux dégagés : enjeu économique (dont l'emploi), production de savoirs (société de la connaissance), distinction (identitaire et géopolitique), démocratie et paix (grâce à la coopération).

Conclusion générale

Le titre de la présente thèse situait d'emblée la recherche à mener sur le territoire géographique européen. Pour autant, il restait à y faire un certain nombre de choix :

- celui de terrains d'étude plus précis pour tâcher d'y appréhender en détail des pratiques de traduction ;
- celui, justement, des pratiques à analyser : la traduction institutionnelle ;
- celui de la méthode à employer pour tenter d'en cerner les enjeux.

Nous nous sommes expliqué en introduction sur chacun de ces choix, nécessairement arbitraires, essentiellement fonctions d'un parcours de recherche préalable à la thèse et de compétences linguistiques.

Les états des lieux sociolinguistiques mettent en lumière le plurilinguisme à toutes les échelles du continent européen. Nous avons pris trois échelles en considération mais il n'y a pas dans l'absolu de raison pour s'arrêter à l'échelon régional : on pourrait étudier l'échelon départemental ou provincial, celui des pays (comme le fait Bulot, 2008, pour le Pays de Caux), mais aussi celui des communes¹. Nous étions sûr, toutefois, qu'avec des terrains d'étude couvrant les échelles supranationale, nationale et régionale, nous trouverions des unités de traduction institutionnelles à observer. Les données recueillies concernant ce plurilinguisme européen montrent surtout que les chiffres ne sauraient épuiser la description de la diversité linguistique et culturelle, ni encore moins en rendre compte sur le plan sociopolitique.

Le choix de la traduction institutionnelle offrait plusieurs avantages importants pour notre recherche. D'abord, il concernait directement les populations puisque, du point de vue des coûts, son financement est public et provient donc des impôts prélevés auprès des citoyens. Deuxièmement, l'objectif de ce service public ne pouvant être au premier chef la rentabilité, il invitait d'emblée à considérer la valeur selon d'autres critères que le critère économique. Enfin, les recommandations sur lesquelles peut déboucher le présent travail trouveront normalement assez facilement leurs destinataires dans la mesure où ces unités sont gérées directement par les institutions.

¹ Voir les nombreuses publications portant sur la sociolinguistique urbaine par Thierry Bulot et d'autres.

Le fait qu'aux trois échelles considérées, les législateurs ont adopté des textes de politiques linguistiques nous conforte sur ce point. Le service de traduction, la plupart du temps, n'y est pas envisagé explicitement. Quand il l'est, c'est parfois assimilé à une forme de discrimination entre deux ou trois langues officielles en raison de ses coûts supposés (prix, retards de traitement, etc.), avant d'être aussi mentionné comme solution à certains échanges de documents entre les administrations.

De même que l'observation du plurilinguisme appelait une définition de ce que nous entendions par « langue », la recherche de la traduction dans les politiques linguistiques des terrains étudiés nous a conduit à définir le service de traduction. Nous l'avons fait à partir de la théorie de la Médiation, proposée ici comme grille de lecture anthropologique, et avons ainsi défini la **langue comme une appropriation sociale de la capacité de langage**, résultant de l'incidence de la Personne (rationalité sociologique) sur celle du Signe (rationalité logique).

La **traduction** s'explique aussi par cette sociolinguistique : elle est un échange verbal qui présente surtout la particularité d'être indirect et d'impliquer un dédoublement de l'interlocution. C'est le traducteur qui a la compétence et l'autorité (Peeters, 1999 : 229) pour procéder à ce dédoublement, afin de permettre aux interlocuteurs d'échanger malgré leur différence sociolinguistique qui les prive de la possibilité de le faire directement. Nous avons ici traité du service de traduction rendu par des traducteurs professionnels au sein des institutions des terrains d'étude choisis, ce qui définissait dans le cadre de ce travail la **traduction institutionnelle**.

La comparaison de nos terrains d'étude était intéressante en particulier en ce qu'elle montrait que l'impossibilité de l'échange verbal pouvait résulter du choix de l'un des interlocuteurs de s'exprimer dans une langue inconnue de l'autre, alors même qu'il aurait pu s'exprimer dans la langue commune aux deux. Les enjeux auxquels répond alors le service de traduction peuvent être différents.

1. Les enjeux de la traduction institutionnelle

Par **enjeu**, nous avons voulu désigner **ce qui mérite d'être défendu**. Il s'agit donc de valeurs reposant sur une analyse des coûts et des bénéfices du produit que l'on envisage d'acheter, de l'action que l'on prévoit d'entreprendre ou, ici, de la prestation de service mise en place. Il apparaît alors que les enjeux ne se réduisent pas aux bénéfices que l'on peut retirer du service et que, si les coûts sont « globalisés » dans l'analyse, si on peut éventuellement les

rééquilibrer, chaque enjeu, au contraire des bénéfiques, peut être rapporté indépendamment d'autres enjeux à l'ensemble des coûts.

C'est ainsi que nous avons dégagé à l'issue de notre recherche cinq grands enjeux de la traduction institutionnelle. Chacun a pu être mis en évidence par l'analyse des bénéfiques que retirait telle échelle plutôt que telle autre du service. Ainsi, le coût de la traduction étant très faible en Bretagne, ce n'est pas l'étude de ce terrain qui pouvait permettre de retenir un enjeu économique de la traduction, même si le service peut être le lieu d'un pari, à long terme, pour l'emploi (enjeu intermédiaire).

Pourtant, l'étude des autres terrains d'étude fait ressortir, surtout grâce aux échelles supranationale et régionale, que l'on peut effectivement parler d'un **enjeu économique** de la traduction institutionnelle. Elle apporte des bénéfiques qui se traduisent en emplois (fonctionnaires et sous-traitants), en commandes directes pour des secteurs connexes (informatique en particulier) et en impact indirect sur le secteur de la traduction. Et c'est encore sans tenir compte des bénéfiques « indirects » de l'activité, parce qu'elle profite à des secteurs n'ayant aucun lien avec l'activité elle-même et parce qu'elle génère de l'impôt. Tous ces bénéfiques semblent capables de justifier à eux seuls la traduction institutionnelle et rendent peu probable l'abandon de l'activité en raison des conséquences économiques sans doute difficiles à estimer qui en résulteraient.

La traduction en Bretagne met davantage en avant l'**enjeu sociolinguistique** de la traduction institutionnelle, en particulier dans son aspect de promotion de la diversité linguistique et de la langue autochtone à laquelle on fait ainsi une place à côté de la langue dominante. Ce bénéfice apparaît en fait à toutes les échelles. Pour les unités de traduction de l'État espagnol, il est visible à la marge étant donné que seule l'initiative du Sénat, qui ne repose pas sur une véritable unité de traduction, semble de nature à montrer la diversité culturelle du territoire national. De même, toutes les unités de traduction contribuent à produire du contenu dans leurs langues de travail.

Mais, dans les deux cas, il convenait de se demander si la diversité culturelle et la production de corpus méritaient d'être défendus dans l'absolu et au regard des coûts induits par le service. Une piste était alors fournie par une étude commandée par la DGT, qui indiquait que le multilinguisme était bénéfique pour la créativité. Mise en lien avec d'autres publications sur la traduction et la créativité, en particulier dans les sciences, on en arrive à la conclusion que le véritable enjeu sociolinguistique de la traduction serait plutôt **la production**

de savoirs et la société de la connaissance. De ce point de vue, toutes les unités de traduction institutionnelles fournissent un apport à la société.

Nous avons ensuite montré qu'en permettant à ses bénéficiaires de parler la langue qu'ils maîtrisent le mieux (du moins parmi celles offertes par les unités), plutôt que d'essayer d'exprimer leurs idées dans une langue étrangère, la traduction institutionnelle aidait à ce que les interlocuteurs se reconnaissent en tant qu'interlocuteurs, sans qu'aucun d'eux ne risque d'y « perdre la face ». Elle leur permet en outre d'établir, pour eux-mêmes et pour les interlocuteurs, un lien à leur histoire et à leur héritage sociolinguistique, ainsi qu'à la communauté qui le partage.

Ces bénéfices, que nous avons qualifiés de glottopolitiques, nous semblaient pointer vers **un enjeu à la fois identitaire et géopolitique** : celui de **la distinction**. La langue distingue les interlocuteurs entre eux, affiche leur différence qui contribue à les poser comme négociateurs les uns par rapport aux autres, mais elle opère de la même manière pour les « entités géopolitiques » que sont les régions par rapport à d'autres régions, par rapport aux États, les États entre eux, les États par rapport aux organisations internationales, etc.

La traduction nous a semblé profiter, sur le plan politique, à **la démocratie** :

- en permettant la représentation des citoyens grâce à leur langue et indépendamment de leurs compétences dans d'autres langues,
- en leur donnant accès au droit qui s'applique à eux, et
- en favorisant leur participation à la vie des institutions.

Hormis le bénéfice de la validité juridique qui ne s'applique pas à la Bretagne, tous contribuent à la légitimité des institutions et la démocratie à toutes les échelles, ce qui en fait un enjeu fort de la traduction.

Enfin, la traduction telle qu'on peut l'observer dans les institutions favorise **la coopération** par deux bénéfices : l'amélioration de la qualité linguistique et l'organisation des contacts interculturels. Mais la coopération peut être vue comme la contrepartie dialectique de la singularisation, à laquelle s'assimile socialement la distinction. Elle apparaît alors comme un enjeu intermédiaire. Parmi les bénéfices attendus de la coopération, nous avons souligné la cohésion et la sécurité, qui nous semble contribuer à un autre enjeu politique très fort, puisqu'il est au fondement même de l'idée de construction européenne : **la paix**.

2. Recommandations

Ces conclusions concernant les enjeux nous permettent-elles de formuler des recommandations à l'intention des institutions qui gèrent des unités de traduction ? Car, même là où l'on peut juger qu'il est accordé une grande valeur au service de traduction, il serait possible d'apporter des améliorations afin que la traduction institutionnelle réponde mieux aux grands enjeux identifiés.

2.1. Union européenne

Trois lacunes importantes peuvent être identifiées au niveau européen, au regard des enjeux auxquels notre recherche a abouti. Tout d'abord, comme le souligne Tremblay (2010 : 29) :

La Commission européenne, malgré son rôle tant politique que technique, semble peu consciente de sa fonction symbolique et, quand elle en use, elle le fait assez généralement en faveur de la langue unique.

Il fait essentiellement référence au fait que 80 % des textes proposés par la Commission sont rédigés en anglais, qui n'est pas forcément la langue la mieux maîtrisée des rédacteurs, avec pour conséquence une détérioration de la qualité des textes. On retrouve là l'enjeu sociolinguistique de la production de savoirs. Si nous ne retenons pas forcément la détérioration de la qualité, nos conclusions nous amènent du moins à estimer que la rédaction dans d'autres langues pourrait en effet contribuer à une créativité accrue et à un dynamisme qui n'ont pas lieu d'être tenus pour bénéfiques uniquement dans le domaine artistique. La traduction peut être l'occasion d'un renouvellement du style juridico-administratif, comme le montre l'exemple catalan.

Tremblay plaide pour un rééquilibrage des langues de rédaction qui serait soumis au Parlement. Compte tenu de la « consultation interservices » par laquelle passe toute proposition de la Commission, compte tenu que la limitation des traductions intermédiaires (c'est-à-dire avant le texte stabilisé) est importante pour le maintien des coûts à des niveaux raisonnables, une solution serait peut-être envisageable, à savoir la **création d'équipes de rédaction « interservices »**. Ces équipes seraient chargées de stabiliser un texte dans l'une quelconque des langues officielles et interviendraient à tour de rôle dans des langues différentes. Les fonctionnaires et les commissaires ayant nécessairement des compétences linguistiques dans les langues procédurales, ils pourraient s'en servir pour requérir par oral les éclairages de collègues de leur service, afin de les aider à rédiger ou modifier le texte dans leur langue maternelle. Une deuxième étape pourrait être la traduction dans l'une des trois

langues procédurales dans lesquelles se ferait une dernière validation du document, avant soumission aux commissaires dans ces trois langues.

Ce même enjeu sociolinguistique est mis à mal dans un autre domaine qui est la réponse aux appels d'offres. La pression est forte, en effet, pour que les soumissionnaires répondent en anglais, comme nous l'avons constaté pour les bourses du programme Marie Curie destinées aux chercheurs. L'exigence, formulée sous forme de « forte recommandation », de fournir une traduction en anglais apparaît comme un facteur de discrimination. Les anglophones sont inévitablement favorisés et des non-anglophones peuvent être écartés ou découragés de soumettre leur projet faute de compétences suffisantes dans cette langue. L'anglais est la langue de la science ? Des scientifiques et des anglophones le regrettent (Oustinoff *et al.*, 2010 : 15).

Par souci d'équité et de créativité, l'Union européenne aurait les moyens, à défaut de pouvoir prendre en charge elle-même la réalisation des traductions, de mettre en place **un système de compensation permettant aux soumissionnaires de payer la traduction** qu'ils commanderaient eux-mêmes au prestataire de leur choix, avec lequel ils pourraient collaborer pour obtenir le meilleur résultat possible. L'UE pourrait à cet effet fournir des informations et des conseils sur la traduction aux soumissionnaires désirant faire une offre dans une autre langue que l'anglais, et leur accorder un délai supplémentaire.

Enfin, dans l'autre sens, un certain nombre d'appels d'offres peuvent n'être libellés qu'en anglais, tout comme la communication de la plupart des agences européennes ne se décline dans aucune autre langue officielle. Il s'agit là de l'enjeu politique de la démocratie car le droit des citoyens de recevoir l'information dans leur langue n'est pas respecté. Il est peut-être considéré que les agences s'adressent à des publics de professionnels qui connaissent l'anglais, mais on limite alors de fait l'audience de ces agences à ces publics. Sans se départir de son pragmatisme, l'UE pourrait **mettre en place des sondages** sur ses sites institutionnels non traduits, partiellement traduits ou uniquement dans certaines langues, afin de connaître la demande et d'**effectuer les traductions en fonction des besoins avérés des utilisateurs**.

Cette dernière recommandation semble d'autant plus importante que la Commission a elle-même identifié le « déficit démocratique », en particulier avec l'échec des référendums sur le traité constitutionnel. Les abstentions aux élections européennes en sont un autre indice fort. Les institutions européennes pourront-elles rester légitimes si elles continuent de communiquer partiellement dans les langues des 500 millions de citoyens.

2.2. Espagne

En Espagne, on distinguera l'échelle étatique et l'échelle régionale. Au niveau de l'État, si on laisse de côté les traducteurs du ministère de la Défense en raison de la nature confidentielle de leurs activités, on observe deux grandes catégories de traducteurs : ceux qui œuvrent aux relations internationales des représentants de l'État et ceux dont le travail consiste à permettre la communication entre les fonctionnaires des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé et de l'Éducation et des citoyens qui ne parlent pas les langues de l'État, qu'ils soient immigrés, touristes ou autres. Notre constat d'une différence notable de valeur accordée à la traduction dans les deux cas rejoint celui de Pym (1997 : 40) :

La fonction sociale de la traduction littéraire et de l'interprétation de conférences consiste plus à défendre et à renforcer les langues nationales d'arrivée qu'à assister les personnes déplacées qui restent associées à un aspect moins reluisant – ou réjouissant – de l'interculturalité.

Or, c'est aussi le respect des droits des personnes qui est en jeu dans la sphère de l'accueil et l'exemple du coordinateur en poste dans la province de Las Palmas montre qu'une gestion efficace de ce service est possible, en dépit de la nature aléatoire des besoins (Benhaddou Handi *et al.*, E2011 : 89-98).

La première recommandation, par conséquent, serait d'envisager la mise en place à l'échelle nationale d'un **réseau de coordinateurs de services de traduction**. Comme nous l'avons suggéré, ces coordinateurs pourraient parfaitement être recrutés parmi les traducteurs eux-mêmes qui ont bien souvent la vision globale des processus de traduction, la connaissance du métier, les capacités de communication pour remplir cette fonction. Ces coordinateurs pourraient travailler à l'échelle des provinces, les uns pour l'administration judiciaire, les autres pour les services policiers ou les établissements de santé, voire d'éducation. Le maillage du réseau pourrait être déterminé après une vaste enquête sur les besoins auprès des fonctionnaires, des services d'assistance sociale, des avocats, etc. Les mesures de mise en place d'un tel réseau pourraient être prises en concertation avec les associations professionnelles, ce qui permettrait aux prestataires comme aux institutions d'exprimer leurs besoins et de trouver les compromis ensemble.

La deuxième recommandation que l'on peut adresser à l'État espagnol serait de suivre la voie ouverte par les sénateurs et d'**assumer son plurilinguisme en créant une unité de traduction polyvalente composée de traducteurs des langues co-officielles**. Une telle unité pourrait utilement mettre en conformité les administrations étatiques avec la législation, promouvoir le plurilinguisme et faire connaître leurs droits aux locuteurs de ces langues,

favoriser la démocratie et la cohésion de la population espagnole. On peut même envisager que les services de cette unité soient dans un second temps élargis aux médias nationaux publics, qui ont explicitement pour mission de faire cette même promotion.

À l'échelle régionale, les unités de traduction des Communautés autonomes s'orientent déjà vers une mise à disposition du public de nombreux outils et de larges parts de leur corpus de traductions produites. Ces productions et les compétences des traducteurs ne sont pourtant pas toujours connues du public, ni des professionnels qui font usage des langues autochtones au quotidien (médias, par exemple). La mesure la plus à même, par conséquent, de dynamiser le rendement de leurs productions serait de **multiplier les actions de formation à l'extérieur et de communication aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des institutions**. En effet, si les traducteurs pouvaient davantage expliquer leur métier aux producteurs de textes et de discours, leur montrer aussi peut-être par des études de corpus approfondies que les risques de malentendus ne sont pas forcément plus grands en passant par la traduction, on pourrait peut-être dans certains cas **sortir de l'usage symbolique des langues autochtones pour aller vers un usage habituel, cohérent et accepté**. L'enjeu sociolinguistique comme l'enjeu démocratique en sortiraient renforcés.

2.3. Bretagne

La situation sociolinguistique de la Bretagne fait que la petite proportion de locuteurs des langues régionales est constamment soumise à un flux d'informations en français. Le pari sociolinguistique est donc énorme et l'action politique doit s'exercer sur tous les fronts à la fois. Concernant la traduction, compte tenu du fait que de nombreux acteurs de la vie sociale travaillant dans ces langues (enseignants, médias), doivent élaborer leurs propres supports de travail, souvent à partir d'informations en français, il serait certainement bienvenu de **multiplier les formations à la traduction et à la terminologie dans les langues régionales**. Cela contribuerait en effet à l'élaboration de contenus de bonne qualité linguistique dans des domaines très divers.

Les ressources phraséologiques et terminologiques pourraient alors être davantage mutualisées afin de faire bénéficier un maximum de locuteurs et de professionnels des travaux menés par un maximum de locuteurs sur des champs précis. Cela supposerait l'adoption d'une démarche davantage scientifique que normative. Le pari sur la langue pourrait alors se doubler d'un **pari sur les nouvelles technologies**, notamment le web collaboratif qui pourrait proposer des outils de mutualisation aussi bien de la terminologie que de corpus de

traductions. Ce type de mutualisation renforcerait également les réseaux et les collaborations. Le travail suggéré porte donc sur l'enjeu sociolinguistique de la production de contenus et de connaissance.

Enfin, si le Conseil régional n'a pas la compétence juridique, il pourrait cependant affirmer le droit des citoyens de s'adresser à lui (et pas uniquement au service de politique linguistique en son sein) dans les langues régionales, et en faire l'objet d'une campagne de communication. Il lui faudrait alors assumer la traduction des éventuelles interactions sollicitées. De même, les élus locuteurs de ces langues pourraient en **promouvoir l'usage cohérent (et non seulement symbolique) dans l'institution en assumant le recours aux services de traduction et d'interprétation**. Ce point est d'ailleurs à l'étude (Région Bretagne, 2012b : 67). On note que les frais consacrés à la place des langues dans le fonctionnement et les politiques du Conseil régional représentent 0,15 % du total que représente la politique linguistique en 2011 (*ibid.* : 90). Peut-être y a-t-il là une marge pour que le Conseil régional devienne exemplaire en la matière.

Cet usage contribuerait encore davantage à l'enjeu glottopolitique de la distinction s'il était accompagné d'une campagne de promotion des services de traduction et d'interprétation afin que les nombreux acteurs, associatifs surtout, qui travaillent sur le terrain de la langue s'en emparent plutôt que de traiter leurs affaires courantes en français. Là encore, la **formation à l'interprétation dans les langues régionales de Bretagne** serait à encourager de manière large afin que les acteurs associatifs assument les prestations plus ou moins ponctuelles à fournir dans ce domaine.

Nous n'avons pas eu connaissance, sur les terrains étudiés, de politiques de traduction en tant que telles, c'est-à-dire intervenant en complément des politiques linguistiques pour ne traiter que de « ce qui peut (ne peut pas) être traduit par qui, quand et comment dans un contexte géo-temporel et institutionnel défini » (Meylaerts, 2009 : 9). À l'issue de cette recherche, il est très clair en tout cas que de telles politiques restent à élaborer, qu'elles doivent tenir compte des situations sociolinguistiques, des services existants, des objectifs des institutions et des enjeux de société auxquels la traduction répond. Aucun ne peut être considéré comme relevant du seul service de traduction, mais la contribution de ce dernier n'en demeure pas moins fondamentale.

Annexes

1. Courriers-types utilisés en Espagne



David Le Roux

Doctorant
Mòbil +33 (0)6 37 15 49 71
david.le-roux@univ-ubs.fr
<http://www.trohadistro.com>

- Red COMUNICA
- Servei de normalització lingüística de la UJI

Assumpte:

Traducció a les CA espanyoles

Castelló de la Plana,
el 8 de novembre de 2011

Estimats Senyors,

Laboratoire HCTI / ED ALL

Ara en una estada d'investigació a la Universitat Jaume I, estic fent una tesi sobre les funcions i els valors de la traducció i treballa en les polítiques de traducció, entre altres territoris, a l'Estat espanyol.

Després de cercar dades a nivell de l'Estat, m'agradaria recollir-ne també a nivell de les Comunitats autònomes que tenen un idioma cooficial, és a dir Catalunya, Galícia, les Illes Balears, Navarra, el País Basc i el País Valencià, encara que no es limiti la meua investigació a estos idiomes cooficials.

Les dades que cerque precisament, a fi de comparació amb les dades que ja tinc o tindrè sobre la Unió Europea i la Bretanya, són les següents:

- Dades per a una anàlisi qualitativa:
 - o **Responsable(s) de traducció/interpretació en les CA que podria entrevistar**
 - o Documents oficials que defineixen la política de traducció de la CA
 - o Idiomes tinguts en compte per la política de traducció (cooficials, relacions internacionals, immigració), direccions de traducció
- Dades per a una anàlisi quantitativa:
 - o Plantilles de traductors i intèrprets
 - o Volums traduïts (+ hores d'interpretació?)
 - o Pressuposts destinats a la traducció i interpretació
 - o Import d'ajudes a tipus de traducció que no es practiquen a les mateixes Administracions autonòmiques (traducció literària, traducció audiovisual...)

Vull desplaçar-me a totes aquestes Comunitats on puga trobar responsables que accepten una entrevista i el meu finançament de la Universitat europea de Bretanya ho permet. Però estaré a Castelló només fins al 16 de desembre i els agrairia moltíssim la seua ajuda ràpida, si tenen vostés informacions.

Molt atentament,
David Le Roux

Laboratoire Héritage et constructions dans le texte et l'image (HCTI), EA 4249
École doctorale Arts, lettres et langues (ALL)
Maison de la recherche - 4 rue Jean Zay - 56321 LORIENT - Tél. 02 97 87 65 07
www.univ-ubs.fr



David Le Roux

Doctorant
Móvil +33 (0)6 37 15 49 71
david.le-roux@univ-ubs.fr
<http://www.trohadistro.com>

- Red COMUNICA
- Departamento de Traducción e Lingüística de la
Universidade de Vigo

Asunto:
Traducción en las CC.AA. españolas

Castelló de la Plana,
el 8 de noviembre de 2011

Estimados Señores,

Ahora en una estancia de investigación en la Universitat Jaume I, estoy haciendo una tesis sobre las funciones y los valores de la traducción y trabajo en las políticas de traducción en el Estado español, entre otros territorios.

Después de buscar datos a nivel del Estado, me gustaría recoger datos también a nivel de las Comunidades autónomas que tienen un idioma cooficial, es decir Cataluña, Galicia, las Islas Baleares, Navarra, el País Vasco y el País Valenciano, aunque no se limite mi investigación a estos idiomas cooficiales.

Los datos que busco en concreto, a fines de comparación con los datos que ya tengo o tendré sobre la Unión Europea y la Bretaña, son los siguientes:

- Datos para un análisis cualitativo:
 - o **Responsable(s) de traducción/interpretación en las CC.AA. que podría entrevistar**
 - o Documentos oficiales que definen la política de traducción de la CA.
 - o Idiomas que se tienen en cuenta en la política de traducción (cooficiales, relaciones internacionales, inmigración), direcciones de traducción
- Datos para un análisis cuantitativo:
 - o Plantillas de traductores e intérpretes
 - o Volúmenes traducidos (¿+ horas de interpretación?)
 - o Presupuestos destinados a la traducción e interpretación
 - o Importe d'ayudas a tipos de traducción que no se practican en las mismas Administraciones autonómicas (traducción literaria, traducción audiovisual...)

Quiero desplazarme a todas la Comunidades donde pueda encontrar responsables que acepten una entrevista y mi financiación de la Universidad europea de Bretaña lo permite. Pero estaré en Castellón sólo hasta el 16 de diciembre y les agradacería muchísimo su ayuda rápida, si ustedes tienen informaciones.

Muy atentamente,
David Le Roux

2. Budget 2011 consacré au basque au parlement de Navarre

PRESUPUESTO 2011 GASTOS PARLAMENTO DE NAVARRA - % APLICACIONES RELATIVAS A SERVICIOS DE TRADUCCIÓN Y EUSKERA-

		IMPORTE TOTAL	%	IMPORTE APLICADO
CAPITULO 1. GASTOS DE PERSONAL		2.957.652,00	16,07%	475.294,68
Nº. Personas en plantilla orgánica	56			
nº. Trabajadores euskera	9			
* 5 traductores				
* 1 admvo en Servicios Generales				
* 1 admvo en prensa, publicaciones y protocolo				
* 1 transcriptor				
CAPÍTULO 2. GASTOS EN BIENES CORRIENES Y SERVICIOS				
Gastos corrientes generales		2.371.525,00	16,07% (*)	381.104,07
* Reparación y mto. Edificio	Gastos generales.			
* Reparación maquinaria	Gastos generales.			
* Material de oficina	Gastos generales.			
* Prensa y revistas	Gastos generales.			
* Comunicaciones	Gastos generales.			
* Prima seguros personal	Gastos generales.			
* Servicios de limpieza y aseo	Gastos generales.			
(*) tomando como referencia el % de gastos de personal				
* Ediciones y publicaciones	Bon y diarios 50%	40.000,00		16.000,00
	Resto publicaciones 25%			
* Actividades generales	Traducciones	375.358,00	5% (**)	18.767,90
	Pleno escolar			
	Cuadriptico PN			
	Página web			
	Invitaciones actos			
	Felicitaciones navidad			
(**) % aprox. del total de actividades generales				
* Traducciones	Traducciones y cursos de formación (Contratación externa)	23.500,00		23.500,00
CAPITULO 6.INVERSIONES				
* Equipos y programas informaticos	Gastos generales. Mismo porcentaje Renovacion equipos plantilla	202.794,00	16,07% (*)	32.589,00
* Adquisición libros y otras publicaciones	Libros en euskera	60.200,00	3%	1.806,00
ASIGNACION TOTAL (7,3% DEL PPTO TOTAL GASTOS 2011)				949.061,64 €

3. Bilan comptable 2010 de l'Office de la langue bretonne

KONTOÙ 2010 OFIS AR BREZHONEG

KREDOÙ	Bloavezh		DLEOÙ	Bloavezh	
	2010	2009		2010	2009
Skoaziadoù mont en-dro [1]	1 153 144 €	1 059 326 €	Frejoù hollek		
<u>Dedaoladoù korvoiñ</u>			Dour- Tredan - Tommerez	6 883 €	5 861 €
Kevrat kefridi AOC	2 900 €	28 145 €	Dafar trezerc'hel hag aveiñ bihan	664 €	1 055 €
Keleier	1 511 €	2 051 €	Dafar melestradurel	5 189 €	8 859 €
Troidigezhioù	24 719 €	27 647 €	Luc'heilennoù	3 867 €	3 680 €
Skodennoù izili	1 450 €	1 385 €	Dafar all	869 €	1 049 €
Gwerzhioù	1 743 €	878 €	Koumanantoù	2 753 €	2 937 €
Servijoù a bep seurt	80 €	7 714 €	Feurmoù (Luc'heilerezioù ha mek.timbrañ)	5 841 €	5 315 €
	32 403 €	67 820 €	Feurm (5 kreizenn) ha kargoù feurmiñ	65 039 €	65 679 €
			Feurm kirri + gazeoul	29 194 €	24 525 €
Treuzkas kargoù a bep seurt	25 484 €	5 809 €	Feurmoù a bep seurt	375 €	55 €
			Feurm standard (Karaez-Roazhon)	1 956 €	- €
			Trezalc'h ha ratreadurioù	11 766 €	4 908 €
<u>Dedaoladoù kelligel</u>	3 882 €	6 616 €	Asurañs	7 372 €	7 000 €
			Mizoù kempenn	15 854 €	16 837 €
			Briwerzhioù	9 450 €	11 050 €
			Mizoù hent gopridi	3 818 €	4 042 €
			Mizoù hent youlidi	8 410 €	9 822 €
Adkemer font gouestlet	- €	4 620 €	Mizoù degemer	4 079 €	2 782 €
			Mizoù post	6 010 €	5 039 €
HOLLAD KREDOÙ	1 214 913 €	1 144 191 €	Mizoù pellgomz	13 322 €	15 996 €
			Diseurt	3 512 €	5 884 €
			Taos war lojeiz	742 €	761 €
			Taos war ar gounidoù (IS)	712 €	1 232 €
			HOLLAD FREJOÙ HOLLEK	207 677 €	204 368 €
[1]			Frejoù obererezh		
<u>RANNVROIOÙ</u>			KELEIER	19 504 €	19 362 €
Breizh	813 348 €	708 500 €	DA LENN	69 €	11 975 €
Broiù al Liger	50 000 €	50 000 €	PRIZIOÙ AN DAZONT	16 902 €	20 385 €
			BRUDAÑ AR BREZHONEG	33 555 €	45 485 €
<u>STAD</u>	152 500 €	152 500 €	SALOÑSOÙ	805 €	830 €
			KEFRIDIOÙ	4 078 €	3 903 €
<u>DEPARTAMANTOÙ</u>			LEC'HIENN INTERNET	9 682 €	4 232 €
Aodoù-an-Arvor	14 500 €	17 500 €	10 VLOAZ AN OFIS	- €	7 981 €
Il-ha-Gwilen	3 200 €	4 000 €	HOLLAD FREJOÙ OBEREREZH	84 595 €	114 153 €
Liger-Atlantel	5 000 €	5 000 €			
Mor-Bihan	25 000 €	34 000 €			
Penn-ar-Bed	40 000 €	40 000 €			
Hollad departamantoù	87 700 €	100 500 €			
			<u>TIEZ-KÊR</u>		
An Oriant	3 800 €	3 800 €	An Oriant	3 800 €	3 800 €
Brest	1 000 €	1 000 €	Brest	1 000 €	1 000 €
Douarnenez	763 €	763 €	Frejoù goprou koskor		
Gwened	4 000 €	4 000 €	Goprou kriz hag ehanou gopret	563 756 €	495 956 €
			Kargoù sokial	257 598 €	225 085 €

Annexe 3. Bilan comptable 2010 de l'Office de la langue bretonne

Gwengamp	2 000 €	2 000 €	Stummadur	8 267 €	1 146 €
Henbont	2 000 €	0 €	Taos war ar goproù	46 552 €	40 992 €
Karaez	1 500 €	1 500 €	HOLLAD FREJOÙ KOSKOR	876 173 €	763 179 €
Karnag	600 €	600 €			
Kemper	3 800 €	3 800 €			
Kemperle	2 000 €	2 000 €	Derannadoù d'an traoladoù	14 637 €	16 256 €
Lannarstêr	683 €	663 €			
Lokmaria-Kaer	600 €	600 €	Pourvezad evit al leve	9 789 €	13 266 €
Pleskob	600 €	600 €			
Plouared	600 €	600 €			
Ploueg-ar-Mor	600 €	- €			
Plougastell-Daoulaz	1 000 €	1 000 €	HOLLAD DLEOÙ	1 192 871 €	1 111 222 €
Plounevez-Moedeg	600 €	- €			
Plouvagor	800 €	800 €			
Pluguen	600 €	800 €			
Pondi	3 000 €	3 000 €			
Pornizh	600 €	600 €			
Redon	1 000 €	1 000 €			
Roazhon	8 500 €	8 500 €			
Sant-Brieg	2 000 €	4 000 €			
Sant-Teve	600 €	600 €			
Sarzhav	600 €	600 €			
Hollad Tiez-kêr	43 846 €	42 826 €			

KUMUNIEZHIOÙ KUMUNIOÙ

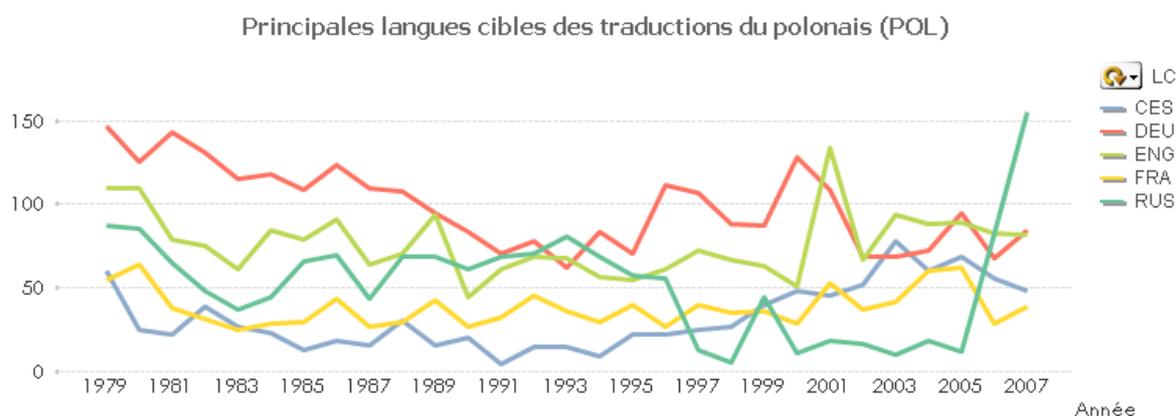
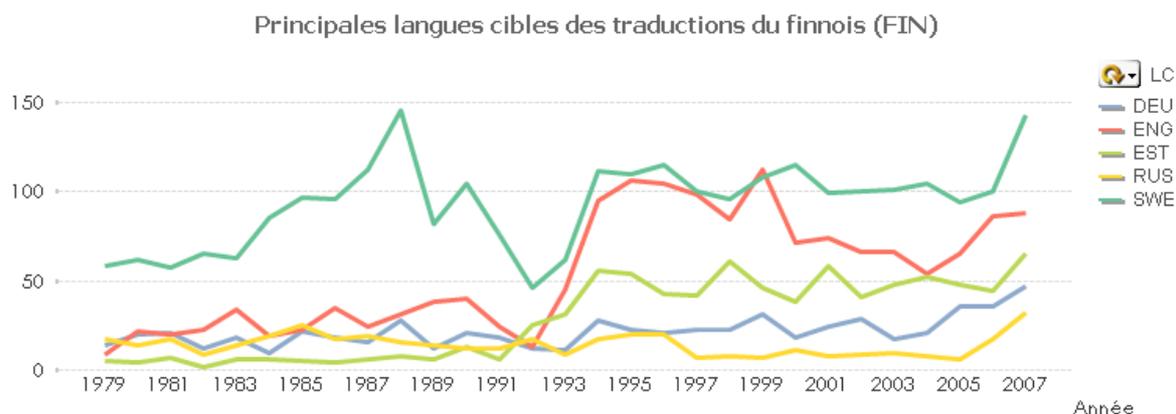
Brest Meurgêr ar Mor	2 000 €	2 000 €
KKK Treger	1 000 €	1 000 €
Poc'hêr kumuniezh	750 €	- €
K.K.Bro Kemperle	2 000 €	2 000 €
Hollad Kumuniezhoù kumunioù	5 750 €	5 000 €

HOLLAD SKOAZIADOÙ [1] 1 153 144 € 1 059 326 €

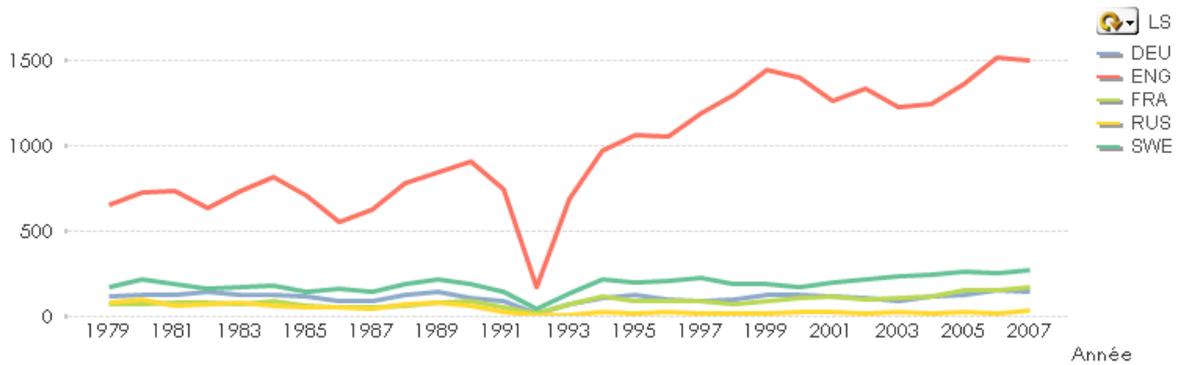
DISOC'H 22 042 € 32 969 €

4. Compléments sur la traduction éditoriale

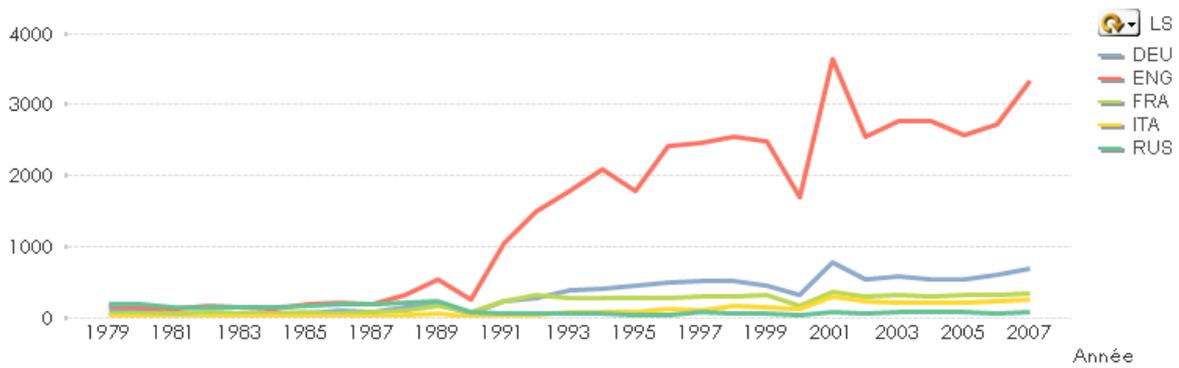
Nous proposons ici des graphiques qui appuient l'analyse effectuée de l'évolution des traductions éditées dans le dernier chapitre. Comme ils utilisent les codes de langues ISO 639-3 (ou A3) attribués par le *Summer Institute of Linguistics* (SIL International), repris par l'*Index Translationum*, nous fournissons dans l'annexe suivante la liste des codes correspondant aux langues qui y apparaissent (ainsi que dans les tableaux).



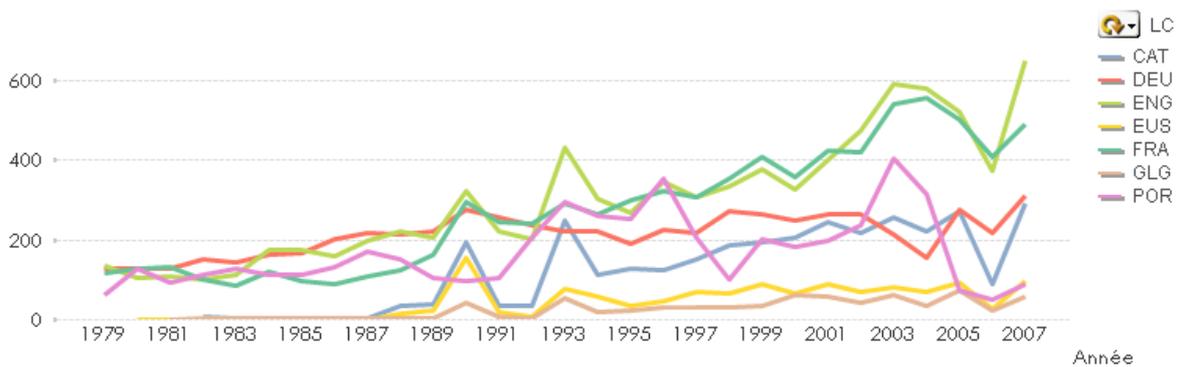
Principales langues sources des traductions vers le finnois (FIN)



Principales langues sources des traductions vers le polonais (POL)

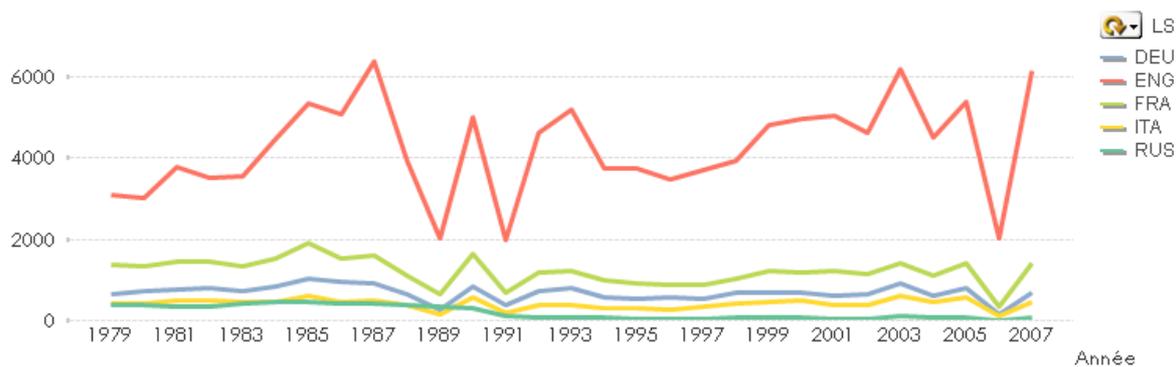


Principales langues cibles des traductions du castillan (SPA) + basque et galicien

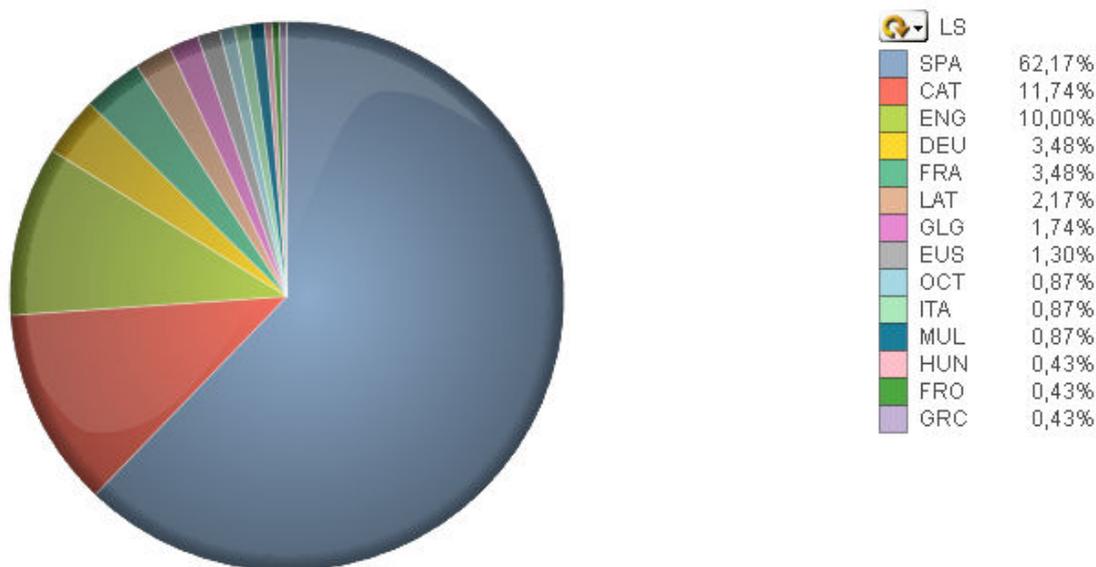


Pour les traductions du castillan, nous ajoutons aux cinq premières langues cibles (anglais, français, allemand, portugais et catalan) le basque et le galicien.

Principales langues sources des traductions vers le castillan (SPA)



Langues sources des 230 traductions du valencien



5. Codes de langues ISO

Le tableau ci-dessous reprend les codes de langues qui peuvent apparaître sporadiquement dans la thèse et, en particulier, dans les graphiques de l'annexe précédente.

Code ISO A3	Code ISO A3	Langue
ARA		arabe
ARG		aragonais
AST		asturien
CAT		catalan
CAT-BA		baléare
CAT-VA		valencien
CES		tchèque
CHI		chinois
COS		corse
CYM		gallois
DAN		danois
DEU	DE	allemand
ELL		grec moderne
ENG	EN	anglais
EPO		espéranto
EST		estonien
EUS		basque (<i>euskera</i>)
FIN		finnois
FRA	FR	français
GLE		irlandais (gaélique)
GLG		galicien
GRC		grec ancien
HEB		hébreu
HUN		hongrois
ITA	IT	italien
JPN		japonais
LAT		latin
MUL		multilingue
NLD		néerlandais
OCI		occitan
OCT		catalan ancien
POL		polonais
POR		portugais
RUS		russe
SPA	ES	espagnol
SWE		suédois

Index des institutions et unités de traduction

Terrain	Nom	Traduction-explication	Abrégé / Note	Pages
Union européenne (UE)	Commission européenne			103, 179, 180, 186, 224, 309, 312, 327, 342, 350, 372, 397, 411, 417, 431, 440, 455
	Direction générale de la Traduction		DG Traduction, DGT	179, 181, 182–84, 187, 188–90, 191–92, 327, 330–32, 338, 347, 380, 397, 411, 431, 437, 445, 446, 448, 455
	Direction générale de l'Interprétation		DGI	180, 181, 341
	Parlement européen			103-104, 180, 182, 312, 327, 338, 342, 366, 414, 415, 426, 440
	Direction générale de la traduction et de l'édition		DGTE	186, 187, 188, 192
	Direction générale de l'interprétation et des conférences		DGIC	323
	Conseil de l'Union européenne			104, 186, 224, 312
	Conseil européen Direction A III (traduction et production des documents)		DG A III	104, 180, 182 186-188
	Cour de justice de l'Union européenne		Cour de justice	103, 180, 185, 224
	Direction générale de la traduction Direction générale de l'interprétation		DGTCJ DGICJ	186, 187, 192
Cour des comptes			105, 180, 182	
Direction de traduction		DT CC		
Banque centrale européenne			BCE	105-106, 411
Language Services				
Méiateur européen			Méiateur	106, 224
Banque européenne d'investissement			BEI	106, 411
Comité économique et social européen & Comité des Régions			CESE CdR	107, 182, 224 107, 182, 224
Direction de la Traduction			DT	
UE : inter-institutionnel	Centre de traduction		CdT	186, 187, 312
	Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation		CITI	179
Espagne	Congreso de los Diputados Unidad de traductores e intérpretes	Congrès des députés Unité de traducteurs et d'interprètes		211, 214–15, 219, 304, 324, 328, 340, 429

	Senado	Sénat		211, 215–16, 223–24, 306, 308, 328, 333, 340, 345, 354, 363, 367, 390, 423, 424, 439, 444
	Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación Oficina de Interpretación de Lenguas	ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Bureau d'interprétation de langues	MAEC OIL	207, 220, 228 206, 207, 213-214, 219, 303, 308, 313, 429, 431, 444
	Representación Permanente de España ante la UE	Représentation permanente de l'Espagne à l'UE	REPER	224
	Ministerio de la Presidencia	ministère de la Présidence		208, 219, 303, 308, 313, 328, 339
	Secretaría de Estado de Comunicación	secrétariat d'État à la communication		208, 214
	Ministerio de Política Territorial y Administración Pública Consejo de las Lenguas Oficiales	ministère de la Politique territoriale et de l'Administration publique Conseil des langues officielles	 CLO	 116
	Oficina para las Lenguas Oficiales = Oficina de las Lenguas Oficiales	Bureau pour les langues officielles	OLO	116, 223, 224, 228
	Ministerio de Defensa	ministère de la Défense		208, 217, 221, 303, 308, 330
	Centro Nacional de Inteligencia	Centre national du renseignement	CNI	206, 304, 454
	Ministerio de Justicia Servicio de Traducción de la Dirección General de Cooperación Jurídica Internacional y de Relaciones con las Confesiones Ministerio del Interior	ministère de la Justice Service de traduction de la Direction générale de coopération juridique internationale et de relations avec les confessions ministère de l'Intérieur		209-210, 218, 221-223, 304, 308, 313, 324, 325 210, 304 207-208, 216, 303, 308, 313, 324, 325

	Servicio de Traducción e Interpretación de la Unidad de Coordinación de la Dirección General de la Policía y de la Guardia Civil, Ámbito Policía (Servicio de traducción) Dirección General de Instituciones Penitenciarias Oficina de Asilo y Refugio	Service de traduction et d'interprétation de l'unité de coordination de la Direction générale de la police et de la <i>Guardia Civil</i> , département policier (Service de traduction) Direction générale des institutions pénitenciaires Office de l'asile et des réfugiés		207, 217, 303 208 326
	Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales	ministère du Travail et des Affaires sociales		210, 221
	Ministerio de Hacienda y Administraciones Públicas	ministère des Finances et des Administrations publiques	Hacienda	227
	Ministerio de Cultura	ministère de la Culture		229, 310
	Banco de España Unidad de traducción	Banque d'Espagne Unité de traduction	BdE	210, 216, 220, 304, 313
	Real Academia Española	Académie royale espagnole	RAE	393
	Comisión Lingüística para la Terminología Española	Commission linguistique pour la terminologie espagnole	COLTE	393
Espagne – Catalogne	Generalitat de Catalunya Direcció General de Política Lingüística Xarxa Tècnica de Política Lingüística Cos de planificadors lingüístics	Gouvernement de Catalogne Direction générale de la politique linguistique Réseau technique de politique linguistique Corps des planificateurs linguistiques	DGPL	234–36, 302, 358, 369, 427 235-236, 428 234 234
	Parlament de Catalunya Serveis d'Assessorament Lingüístic Entitat Autònoma del Diari Oficial i de Publicacions Sindicatura de Comptes de Catalunya Institut d'Estudis Catalans	Parlement de Catalogne Services de conseil linguistique Organisme autonome du journal officiel et des publications Cour des comptes de Catalogne Institut d'études catalanes	SAL IEC	368, 416, 417, 444, 445 236-239 239 239 235
Espagne – Îles Baléares	Govern de les Illes Balears	Gouvernement des îles Baléares		240

	Àrea d'Assessorament Lingüístic i Formació	Service de conseil linguistique et de formation		239-241
	Parlament de les Illes Balears	Parlement des îles Baléares		241
Espagne – Communauté valencienne	Generalitat Valenciana	Gouvernement valencien		448
	Subdirecció de Política Lingüística	Sous-direction de politique linguistique		242-244, 302, 329
	Corts Valencianes Servei de Publicacions	Parlement valencien Service des publications		244-245, 302, 334, 368, 397, 417, 445, 447
	Acadèmia Valenciana de la Llengua	Académie valencienne de la langue	AVL	69, 126
Espagne – Navarre	SPA : Gobierno de Navarra EUS : Nafarroako Gobernua SPA : Servicio del Boletín Oficial de Navarra Departamento de Educación SPA : Instituto Navarro del Vascuence EUS : Euskarabidea	Gouvernement de Navarre Service du journal officiel de Navarre Département d'Éducation Institut navarrais du basque	SBON	246-47, 302, 315, 316, 368, 397 450 247-249, 303, 309, 315, 316, 333, 353, 357, 367, 394, 395, 438, 450
	SPA : Parlamento de Navarra EUS : Nafarroako Parlamentua Servicio de Prensa, Publicaciones y Protocolo	Parlement de Navarre Service de presse, des publications et du protocole		249-251, 303, 307, 309, 315, 316, 328-329, 330, 334-336, 340, 341, 343, 354, 356, 367, 380, 396, 446, 447
	Consejo Navarro del Euskera	Conseil navarrais de la langue basque		247
Espagne – Pays basque	SPA : Gobierno vasco EUS : Eusko Jaurlaritza SPA : Instituto Vasco de Administración Pública EUS : Herri Ardularitza Euskal Eraklindea SPA : Servicio Oficial de Traductores EUS : Itzultzaile Zerbitzu Ofiziala	Gouvernement basque Institut basque d'administration publique Service officiel de traducteurs	IVAP IZO	251 251-54, 306, 309, 315, 317, 321, 329, 333-34, 340, 353, 367, 369, 372, 380, 386, 395, 396, 445, 446, 448

	SPA : Servicio de Traductores del Boletín Oficial del País Vasco	Service de traducteurs du journal officiel du Pays basque	fusionné avec l'IZO	
	SPA : Parlamento vasco EUS : Eusko Legebiltzarra SPA : Servicio de Traducción EUS : Itzulpen Zerbitzua	Parlement basque Service de traduction		254-56, 303, 315, 317, 330, 344, 354, 367, 414, 446
	Real Academia de la Lengua Vasca	Académie royale de la langue basque		129
Espagne – Galice	Xunta de Galicia	Gouvernement de Galice		
	Servicio de tradución del Diario Oficial de Galicia	Service de traduction du journal officiel de Galice		256-57, 303, 334, 340, 368, 394, 395, 398, 445, 446, 447
	Secretaría Xeral de Política Lingüística	Secrétariat général de politique linguistique		257
	Parlamento de Galicia	Parlement de Galice		258, 303, 394, 417, 445
	Servicio de publicacións	Service des publications		
	Real Academia Gallega	Académie royale galicienne		257
Bretagne	BR : Kuzul Rannvro Breizh FR : Conseil régional de Bretagne		Région Bretagne	92, 96, 97, 138, 139, 140, 144, 261, 265, 271, 275, 311, 317, 342, 382, 398, 410, 429, 438, 441, 469
	BR : Ofis ar brezhoneg FR : Office de la langue bretonne BR : Ofis publik ar brezhoneg FR : Office public de la langue		Office, OaB OPAB	265-71, 302, 307, 309, 312, 317, 321, 326, 336, 340, 366, 369, 372, 389, 393, 431, 445, 446
	BR : Kuzul Sevenadurel Breizh FR : Conseil culturel de Bretagne BR : Kuzul Armerzhel ha Sokial ar Rannvro FR : Conseil économique et social régional		KSB CCB CESR	436

Index des auteurs

A

Abalain H., 43, 51, 299
Acadèmia Valenciana de la Llengua, 70
Aldea Sánchez P. *et al.*, 209, 220, 221, 324, 368
Alén Garabato M.-C., 387
Ángeles Moreno M., 439
Angoujard J.-P. & Obrée B., 46
Ansembourg T. (d'), 417
Ar Rouz D., 102, 265, 351
Artatxo Aurtenetxe, 310
Assembleia da República, 88
Auroux S., 47

B

Badia Capdevila I., 63, 86
Baggioni D., 37, 47, 49, 50, 54, 55, 60, 148, 327
Baigorri Jalón J. *et al.*, 165
Ballard M., 15, 148, 163, 426
Banque centrale européenne, 105
Barère B., 299
Barret-Ducrocq F., 424
Beacco J.-C., 410
Bédard C., 350
Bell S., 409
Benhaddou Handi E. *et al.*, 23, 111, 113, 114, 206, 207, 208, 210, 214, 217, 219, 220, 221, 303, 304, 308, 312, 313, 324, 329, 330, 333, 368, 411, 439, 445, 468
Berman A., 146, 147, 293, 355
Blanchet Ph., 28, 37, 41, 46, 49, 52, 54, 57, 59, 60, 69, 71, 88, 148, 160, 294, 388
Blanchet Ph. & Robillard D. (de), 36
Bocquet C., 172
Bothorel A., 37
Boudon R., 281
Bouëssel du Bourg M., 287
Bourdieu P., 26, 51, 58, 281, 286, 345, 425, 435
Boyer H. & Lagarde C., 82
Brackelaire J.-L., 28
Branchadell A., 20, 70, 119, 120, 224
Bretagne Prospective, 367
Bulot T., 462
Bulot T. & Blanchet Ph., 88

C

Cabré M. T., 40, 394, 395, 396
Cáceres Würsig I., 206, 219, 220
Calvet L.-J., 25, 34, 35, 38, 54, 55, 59, 62, 68, 100, 101, 102, 110, 138, 139, 190, 282, 299, 323, 327, 345, 355, 364, 389, 404, 414, 420, 423
Carcassone G., Hermet G. & Vidal-Beneyto J., 58, 59, 83, 110
Casado M., 333, 340
Cerquiglini B., 78

Chaudenson R., 307, 323, 361, 438
Chesterman A., 25, 444
Chevalier G., 43, 95
Chevalier J.-C. & Delpont M.-F., 349
CILT, 381
Comité d'experts de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, 118, 407
Comité des Régions, 107
Comiti J.-M., 46
Commission européenne, 15, 73, 76, 109, 161, 163, 186, 193, 194, 195, 309, 361, 369, 374, 384, 385, 390, 398, 403, 418, 450, 453, 455
Comrie B., Matthews S. & Polinsky M., 45, 79
Congreso de los Diputados, 324
Conseil de l'Europe, 118
Consejera de Cultura, 311
Consell de Govern, 125
Conselleria d'Educació i Cultura, 124
Consellería de Cultura, Educación y Ordenación Universitaria, 311
Conselleria de Turisme, Cultura i Esport, 310
Cortes de Castilla y León, 88, 131
Coulmas F., 109, 331, 436, 438, 441
Cour de justice de l'Union européenne, 103, 119
Cour des comptes, 161, 186, 188, 300, 307, 312, 313, 332, 360, 445
Couturier M., 286
Cronin M., 25, 42, 101, 154, 164, 194, 231, 278, 282, 296, 347, 453
Cruces Colado S. & Luna Alonso A., 205

D

Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 78, 79, 415
Delisle J. & Woodsworth J., 27, 160
Departament de Cultura de la Generalitat de Catalunya, 234
DG Interprétation, 184, 185, 339
DG Traduction, 185, 189, 190, 191, 193, 327, 350
Diaz Fouces O., 175
Diez de Ultzurrun P., 256, 303
DLF Bruxelles-Europe, 102
Doerflinger O., 186, 299
Dollerup C., 179
Drivaud M.-H. & Brochard M.-J., 86
Durieux C., 162
Duval V., 97

E

Eco U., 15, 146, 147
Ehlich K., 391
Estopà R., 401
Euréval, 160, 360, 402, 406, 409, 431, 442, 451, 453
Eurobaromètre, 83
European Bureau for Lesser-Used Languages, 14

Eysseric V., 80

F

Favereau F., 51, 142
Fouces González C., 454
Froeliger N., 357, 416, 445, 454

G

Gagnepain J., 28, 34, 40, 48, 146, 147, 148, 296, 356
Gaillard Ph., 95, 96
García de Toro C., 120, 121, 122, 154, 161, 175, 347
García González M., 388
García Porres Y., 146
García R., 326
Garrido Nombela R., 213
Generalitat de Catalunya, 85, 87, 121
Generalitat Valenciana, 70, 449
Goffin R., 350, 352, 353
González García E., 368
Gouadec D., 293, 394
Gouanvic J.-M., 157
Gozálvez Pérez V., 90, 91
Grau D. P., 127
Grin F., 327, 408, 414
Guidère M., 232, 343, 455
Guillemin-Flescher J., 160

H

Hagège C., 414
Harris B., 161
Hatim B. & Mason I., 152, 157
Herbillon M., 103, 104, 105, 108, 323, 327
Hewitt S., 49
Hewson L. & Martin J., 147, 157, 162
Hicks D., 14
Hurtado Albir A., 145, 146, 149, 153, 158, 162, 164, 166, 172, 184, 185, 243, 267, 268, 401
Huston N., 405

I

Irizar Apaolaza A., 249, 251, 301, 307, 315, 316, 329, 344, 368
Itzultzaile Zerbitzu Ofiziala-IVAP, 321

J

Jakobson R., 146, 147
Janin P., 43, 175, 409
Jefatura del Estado, 116, 117, 124, 126, 127, 129, 132, 133
Jongen R., 147

K

Kade O., 172
Kerbrat-Orecchioni C., 149, 409, 414
Kersaudy G., 12, 13, 59, 77, 78, 327
Koskinen K., 16, 378
Kundera M., 349

L

Lacroix M., 406, 416, 417, 421, 440, 454
Ladmiral J.-R., 147, 154, 160, 162, 164, 172
Lagarde C., 20
Laisis J., 36, 39, 289
Lazzari G., 370
Le Boëtté I., 43, 95
Le Bot J.-M., 37
Le Coadic R., 43
Le Nail J., 265
Le Squère R., 53, 391, 452, 453
Lederer M., 149
Lejeune S., 140
Leprêtre M., 42, 87, 89
Levillain H., 355
Lobato Patricio J., 165
Lönnroth K.-J., 179

M

Manzano F., 43, 62
Marcellesi J.-B., 46, 88
Marsh D. & Hill R., 400
Martin A., 305, 368
Martín Álvarez J.-J., 222
Martin F., 42, 84, 386
Martín M., 439
Martinet A., 34
Media Consulting Group/Peacefulfish, 195, 310
Mélot C., 140
Meschonnic H., 147, 164
Meylaerts R., 408, 418, 470
Milian Massana A., 410
Ministerio de Administraciones Públicas, 116, 223
Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación, 213
Ministerio de Cultura, 229, 310
Ministerio de la Presidencia, 313
Ministerio de Política Territorial, 223, 228, 229, 313, 454
Ministerio del Interior, 221
Miramontes M. & Rodríguez Á., 396
Moal S., 349
Mollà T., 42, 44, 49, 52, 55
Monzó Nebot E., 118, 120, 157, 161, 168
Monzó Nebot E. & Hoyo Jornet E., 351

N

Neal Baxter R., 348, 391, 452
Nord C., 155, 157, 164
Nowicki J. & Oustinoff M., 100, 402

O

Office de la langue bretonne, 94, 267, 268, 269, 270, 283, 336, 341, 394, 395
Office public de la langue bretonne, 307, 309, 374
Olmo K., 453
Orban L., 375, 403, 450
Ortega Herráez J. M., 209, 210, 221, 222
Ost F., 58, 59, 147, 148, 154, 160, 163, 164, 299, 354, 355, 356, 402, 415, 416
Oustinoff M., 271, 286, 350, 355
Oustinoff M., Nowicki J. & Machado da Silva J., 467

Oyanguren Castañeira M., 248, 315, 368

P

Parada A. & Diaz Fouces O., 157
 Pariente A., 101, 103, 180, 181, 182, 183, 189, 190, 192, 328, 331, 332, 342, 348, 406, 409, 445, 446
 Parlament de Catalunya, 87, 121
 Parlement européen, 15, 76, 104, 106, 194, 339, 342, 385
 Parlement européen et Conseil, 113, 195, 196, 441
 Peeters J., 39, 40, 41, 146, 149, 150, 151, 152, 153, 156, 161, 163, 171, 292, 293, 294, 352, 353, 463
 Pegenaute L., 19, 229
 Pentecouteau H., 51, 95, 351, 407, 426
 Peres Rodrigues J. H., 348
 Perez M., 77
 Pérez Robles R., 239
 Pergnier M., 448
 Peskine L., 373
 Phillipson R., 324, 343, 347, 356, 399
 Piron C., 414
 Poche B., 48, 49, 59, 72, 77, 80
 Posner R., 418
 Presidencia de la Comunidad Autónoma de Aragón, 133
 Presidència de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears, 124, 439
 Presidència de la Generalitat, 121
 Presidència de la Generalitat de Catalunya, 84, 122, 359, 422, 429, 439, 451
 Presidència de la Generalitat Valenciana, 126, 422, 429, 439
 Presidencia de la Xunta de Galicia, 422, 423, 430, 439, 452
 Presidencia del Gobierno de Navarra, 128, 249, 422, 423, 430, 439, 451
 Presidencia del Gobierno del País Vasco, 129, 422, 430, 439, 451
 Presidència del Govern, 125
 Presidencia del Principado de Asturias, 131, 132
 Principado de Asturias, 132
 Pym A., 25, 163, 164, 167, 282, 284, 286, 296, 297, 301, 320, 352, 364, 443, 444, 450, 468

Q

Quéruel N., 415

R

Raguet-Bouvard C., 448
 Redfield J., 455, 456
 Région Bretagne, 22, 51, 96, 138, 139, 142, 272, 311, 389, 411, 422, 430, 452
 Rei-Doval G., 283
 Reiß K. & Vermeer H. J., 157, 162, 164, 356
 Reiß K. et Vermeer H. J., 155
 Rey A., 415
 Rey J.-M., 355
 Reysset P. & Widemann T., 279, 282
 Richards J. C. & Schmidt R. W., 149
 Rinsche A. & Portera-Zanotti N., 159, 180, 312, 367, 369, 372, 374, 381
 Roche N., 409, 413
 Rosenberg M. B., 417
 Rychtyckij N., 372

S

Sales Salvador D., 305, 333, 449
 Salvador Padrosa S., 235
 Sánchez Blanco E., 207, 304
 Sandoval P. X. (de), 211, 224, 345, 354, 363, 418, 424, 440
 Sanjaume Navarro M., 238
 Saussure F. (de), 35, 36, 38, 39
 Scollon R. & Scollon S. B. K., 412, 413
 Seleskovitch D. & Lederer M., 149
 Siblot P., 426
 Simon C., 389
 Simon S., 160
 Solé Camardons J., 46, 52, 53, 54, 55, 56
 Somssich R. *et al.*, 354
 Steiner G., 147
 Suárez G., 211, 306, 308, 315, 368, 440

T

Taberna Irazoki M., 247, 398, 399
 Teodoro Peris M., 127
 Termcat, 374
 Toury G., 401
 Tremblay C., 24, 26, 292, 296, 466

U

Union européenne, 190, 374
 Urien J.-Y., 36
 Urteaga E., 91

V

Valero Garcés C., 19, 110, 210, 221, 333
 Velasco C., 310
 Venuti L., 49
 Verleysen P., 381
 Vetter E., 423
 Viaut A., 43, 88, 110, 132
 Vieilledent-Monfort C., 101, 102, 103, 179, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 191, 331, 343, 374, 438, 440, 446
 Villaverde Vidal J. A., 239, 240, 241

W

Walter H., 46, 389
 Woodsworth J., 160

X

Xirinachs M., 122

Y

Yuste Frías J., 233

Z

Zabaleta J. M., 55

Table des entretiens

Nom	Admin.	Institution	Service	Fonction	Date et lieu	Langue	Enregistrement
ANDERTON Colin	État espagnol	Banco de España	Service de traduction	Responsable, traducteur	29/11/2011 Madrid	ES	Anderton-Banco de España.mp3
BOTELLA Almudena	État espagnol	Ministerio de Política Territorial y Administración Pública	Oficina de Lenguas Oficiales		14/12/2011 Madrid	ES	Non
DIEZ DE ULTZURRUN SAGALÁ Pedro	Pays basque	Parlamento Vasco	Servicio de Traducción	Responsable, traducteur-interprète	12/12/2011 Vitoria	ES	Diez de Ultzurrun Sagalá-Parlamento Vasco.mp3
FERNÁNDEZ SOMOZA Marisa	Galice	Parlamento de Galicia	Servicio de Publicacións	Responsable	13/12/2011 Saint-Jacques de Compostelle	ES	Non
GARCÍA CANCELA Xermán	Galice	Xunta de Galicia	Servicio de Traducións del Diario Oficial de Galicia	Responsable	13/12/2011 Saint-Jacques de Compostelle	ES	García Cancela-ST Diario Oficial de Galicia.mp3
GARRIDO NOMBELA Ramón	État espagnol	Ministerio de Asuntos Exteriores	Oficina de Interpretación de Lenguas	Traducteur	22/11/2011 Madrid	ES	Non
GRAU Daniel P.	Pays valencien	Corts Valencianes	Servei de Publicacions	Traducteur	09/12/2011 Valence	CA	Grau-Corts Valencianes.mp3
IRIZAR APAOLAZA Ander	Navarre	Parlamento de Navarra	Servicio de Prensa, Publicaciones y Protocolo	Traducteur-interprète	02/12/2011 Pampelune	ES	Irizar Apaolaza-Parlamento de Navarra.mp3
JULIEN Samuel	Bretagne	Dizale		Directeur	07/04/2007 Carhaix-Plouguer	BR	Julien-Dizale.mp3
LE MOIGN Olivier	Bretagne		Office de la langue bretonne	Directeur scientifique	06/02/2009 Rennes	BR	Non
LE MOIGN Olivier	Bretagne		Office de la langue bretonne	Directeur scientifique	18/06/2010 par téléphone	BR	Ar Mogn-Ofis ar Brezhoneg.mp3

LÓPEZ JURÍO Dori, REKALDE IRIGOIEN Paskual, OYANGUREN CASTAÑEIRA Miren, MENDIOLA AGIRRE Aitzol	Navarre	Gobierno de Navarra – Departamento de Educación	Euskarabidea/Instituto Navarro del Vascuence	Responsable et traducteurs	01/12/2011 Pampelune	ES	López Jurío- Euskarabidea.mp3
OREGI GOÑI Eneko	Pays basque	Gobierno Vasco	Servicio Oficial de Traductores	Directeur	30/11/2011 Vitoria	ES	Oregi Goñi- IZO.mp3
PAZÓ FERNÁNDEZ Edith	Galice	Xunta de Galicia	Secretaría Xeral de Política Lingüística		25/11/2011 par téléphone	ES	Non (entretien téléphonique)
REMÓN CORRALES José Luis	Navarre	Gobierno de Navarra	Servicio del Boletín Oficial de Navarra	Directeur	01/12/2011 Pampelune	ES	Non
SALVADOR PADROSA Sever	Catalogne	Generalitat de Catalunya – Departament de Cultura	Direcció General de Política Lingüística – Servei de Recursos Lingüístics	Responsable de la diffusion des critères et ressources linguistiques et des épreuves d’habilitation pour la traduction et l’interprétation assermentées	05/12/2011 Barcelone	CA	Salvador Padrosa- Generalitat de Catalunya.mp3
SANJAUME NAVARRO Margarida	Catalogne	Parlament de Catalunya	Serveis d’Assessorament Lingüístic	Chef de service	05/12/2011 Barcelone	CA	Sanjaume Navarro- Parlament de Catalunya.mp3
SATORRES CALABUIG Vicent & JERICÓ DINDINGER Ángels	Pays valencien	Generalitat Valenciana	Subdirecció General de Política Lingüística Servei de Traducció i Assessorament Valencià	Directeur Chef de service	24/11/2011 Valence	CA	Satorres Calabuig- Generalitat Valenciana.mp3
TAHOCES Susana	État espagnol	Congreso de los Diputados		Traductrice-interprète	29/11/2011 Madrid	ES	Tahoces- Congreso de los Diputados.mp3
TOLÓS CUARTIELLA Ester	État espagnol	Senado		Interprète freelance	16/12/2011 Castelló	CA	Tolós Cuartiella- Senado.mp3

Index des entretiens

A

Anderton C., 192, 210, 216, 217, 220, 304, 313

B

Botella A., 223, 225, 228

D

Diez de Ultzurrun P., 254, 321, 344, 415, 416, 425, 441

F

Fernández Somosa, M., 258

G

García Cancela X., 223, 256, 257, 303, 334, 341, 350, 353, 374, 381, 388, 396, 399, 446, 447, 449, 453
Garrido Nombela R., 207, 208, 210, 213, 219, 330
Grau D. P., 242, 244, 245, 302, 335, 398, 447, 448

I

Irizar Apaolaza A., 233, 247, 249, 329, 335, 336, 341, 342, 343, 344, 354, 356, 369, 381, 396, 397, 399, 425, 447, 448

J

Julien S., 399

L

Le Moign O., 266, 290, 312, 446
López Jurío D., 246, 247, 248, 303, 309, 333, 353, 357, 395, 396, 398, 439, 451

O

Oregi Goñi E., 84, 210, 233, 251, 254, 290, 306, 309, 315, 321, 322, 330, 334, 353, 356, 357, 368, 370, 373, 381, 387, 396, 397, 446, 447, 449

P

Pazó Fernández E., 257, 388

R

Remón Corrales J. L., 246, 302, 316, 369, 398

S

Salvador Padrosa S., 234, 235, 302, 370, 429
Sanjaume Navarro M., 123, 234, 236, 237, 238, 445, 446
Satorres Calabuig V. & Jericó Dindinger Á., 242, 243, 300, 302, 330

T

Tahoces S., 211, 215, 220, 328, 340
Tolós Cuartiella E., 211, 216, 224, 306, 340, 368, 391

Bibliographie

- Sociologie de la communication. L'Année sociologique*, vol. 51, n° 2. Paris : Presses Universitaires de France, 2001. <http://www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2001-2.htm>. Téléchargé le 26 juin 2009.
- La circulation internationale des idées. Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 145. Paris : Le Seuil, 2002. <http://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2002-5.htm>. Téléchargé le 26 juin 2009.
- « Programme Culture (2007-2013). Appel de propositions - EACEA/25/07. Soutien aux actions culturelles: traduction littéraire (volet 1.2.2) ». *Journal officiel de l'Union européenne*, C 184. 7 août 2007. p. 9-10. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:184:0009:0010:FR:PDF>. Téléchargé le 22 mars 2011.
- « Catalan et Gallois : pression des eurodéputés pour une reconnaissance de l'UE ». *EurActiv.com*, 8 mars 2010. <http://www.euractiv.com/fr/culture/catalan-et-gallois-pression-des-eurodeputes-pour-une-reconnaissance-de-lue-news-318515>. Consulté le 27 mai 2010.
- « CiU y PNV defienden que el gasto de traducción del Senado 'no es excesivo' ». *El Mundo*, 19 janvier 2011. <http://www.elmundo.es/elmundo/2011/01/19/espana/1295436617.html>. Téléchargé le 25 août 2011.
- « La independència s'imposaria, en un referèndum, amb un 60% dels vots, segons el sondatge del CEO ». *VilaWeb*, 26 octobre 2011. <http://www.vilaweb.cat/noticia/3942658/20111026/independencia-simposaria-referendum-60-vots-sondatge-ceo.html>. Téléchargé le 28 octobre 2011.
- ABALAIN Hervé. *Destin des langues celtiques*. Paris : Ophrys, 1989.
- ABALAIN Hervé. *Le français et les langues historiques de la France*. Paris : Éditions Gisserot, 2007.
- ACADEMIA VALENCIANA DE LA LLENGUA. *Acord de l'Acadèmia Valenciana de la Llengua (AVL), adoptat en la reunió plenària del 9 de febrer del 2005, pel qual s'aprova el dictamen sobre els principis i criteris per a la defensa de la denominació i l'entitat del valencià*. Valence : 2005. <http://www.avl.gva.es/img/EdicionsPublicacions/AcordsGenerals/NOMENTITAT.pdf>. Téléchargé le 20 janvier 2011.
- AGOST CANÓS Rosa. « La importància de la variació lingüística en la traducció ». *Quaderns. Revista de traducció*, 2. 1998. p. 83-95.
- ALDEA SÁNCHEZ Paloma, ARRÓNIZ IBÁÑEZ DE OPACUA Pilar, ORTEGA HERRÁEZ Juan Miguel, PLAZA BLÁZQUEZ Sonsoles. « Situación actual de la práctica de la traducción y de la interpretación en la Administración de Justicia ». In : CRUCES COLADO Susana & LUNA ALONSO Ana (eds.). *La traducción en el ámbito institucional: autonómico, estatal y europeo*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2004. p. 85-126.

- ALÉN GARABATO M. Carmen. « L'évolution sociolinguistique de la Galice entre progrès et pesanteurs ». In : BOYER Henri & LAGARDE Christian (sous la direction de). *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris : L'Harmattan, 2002. p. 110-122.
- ALESSIO Michel & GENDRIER Florence (sous la direction de). *Diversité des langues et plurilinguisme. Culture et recherche*, n° 124. Hiver 2010-2011 Paris : Ministère de la culture et de la Communication, 2011. <http://www.culture.gouv.fr/nav/index-docum.html>. Téléchargé le 19 janvier 2011.
- ÁNGELES MORENO M.^a. « Suspenden un juicio porque el único traductor de chino era el acusado ». *Heraldo de Aragón*, 3 mars 2010. http://www.heraldo.es/noticias/aragon/teruel/suspenden_juicio_porque_unico_traductor_chino_era_acusado.html. Consulté le 12 juillet 2012.
- ANGOUIARD Jean-Pierre & MANZANO Francis (sous la direction de). *Autour du gallo : état des lieux, analyses et perspectives. Cahiers de Sociolinguistique*, n° 12. Rennes : Presses Universitaires de Rennes (P.U.R.), 2008.
- ANGOUIARD Jean-Pierre & OBRÉE Bertrand. « Gallo : l'autre langue bretonne ». *ArMen*, n° 174. Janvier-février 2010. p. 36-45.
- ANSEMBOURG Thomas (d'). *Cessez d'être gentil soyez vrai. Être avec les autres en restant soi-même*. Montréal : Les Éditions de l'Homme, 2004.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. *Self-translation as a reassessment of contemporary approaches to translation*. Mémoire de maîtrise. Arras : Université d'Artois, 2002.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. *La traduction en breton et en gallo : enjeux et difficultés*. Mémoire de DEA (Diplôme d'études approfondies). Rennes : Université de Haute-Bretagne, 2003.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « D'une pratique à une autre : la médiation de la théorie ». In : PEETERS Jean (sous la direction de). *La traduction : De la théorie à la pratique et retour*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2005. p. 31-41.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Braille et la musique ». *Traduire*, n° 220. 1^{er} semestre. Paris : Société française des traducteurs, 2009a. p. 43-56.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Les patates chaudes au bout de la fourchette ». In : BELLY Marlène (sous la direction de). *Des racines au rhizome. Actes des Assises nationales des musiques et danses traditionnelles*. Parthenay : Modal, 2009b. p. 178-183.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Le breton à la conquête de la modernité ». In : NADIANI Giovanni, GIORGIO MARRANO Michela & RUNDLE Chris (eds.). *The Translation of Dialects in Multimedia*. in *TRAlinea Online Translation Journal*, Special Issue. Forlì : Université de Bologne, 2009c. http://www.intralea.org/specials/article/Le_breton_a_la_conquete_de_la_modernite. Consulté le 13 septembre 2012.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Compte rendu ». *Comment l'Europe 'parle' aux citoyens : un défi linguistique*. Bruxelles : DLF Bruxelles-Europe, 2010a. http://www.langue-francaise.org/Bruxelles/Multi_28_09_2010_compte_rendu.pdf.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Role and Value of Professional Translation in the European Union: A few leads on different scales ». *Translation and the Accommodation of*

- Diversity: Indian and non-Indian Perspectives*. Colloque international. Lorient : Université de Bretagne-Sud, 2010b. À paraître.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Les langues régionales : facteur de division ou manière d'être ensemble ? ». *Traduire*, n° 223. 2^e semestre. Paris : Société française des traducteurs, 2010c. p. 121-140.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Le traducteur : équilibriste des frontières ». In : PEETERS Jean (sous la direction de). *Traduction et communautés*. Arras : Artois Presses Université, 2010d.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Quina política i quines pràctiques de traducció s'utilitzen a l'Estat espanyol? ». 3 novembre. Castelló de la Plana : Departament de Traducció i Interpretació de la Universitat Jaume I, 2011.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « De la valeur de la traduction comme stratégie (glotto)politique en Europe ». *Traduction : politiques et stratégies dans la gestion de la glottopolitique*. 15 février. Colloque international. Paris : ISIT/Université McGill, 2012a. À paraître.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « Pour une traductologie bretonne ». *Encyclopédie de la Bretagne*. Rennes : Encyclopédie de la Bretagne, 2012b. À paraître.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « De la néologie en breton ». *Encyclopédie de la Bretagne*. Rennes : Encyclopédie de la Bretagne, 2012c. À paraître.
- AR ROUZ (LE ROUX) David. « De l'Union européenne à la Bretagne : la traduction dans les politiques linguistiques ». *TTR*, Montréal : Presses Universitaires de Montréal, 2013. À paraître.
- AR ROUZ (LE ROUX) David & LE SQUÈRE Roseline. « Traduction et affichage public : quel(s) service(s) pour les langues régionales de Bretagne ? ». In : MOÏSE Claudine, FILLOL Véronique & BULOT Thierry (sous la direction de). *Langues régionales. Marges linguistiques*, n° 10. Novembre. Saint-Chamas : M.L.M.S. Éditeur, 2005. p. 190-206.
- ARTATXO AURTENETXE Ion. *Sistema de Ayudas Públicas al Cine y al Audiovisual en Euskadi*. Bilbao : 2008.
[http://www.ibaia.org/pdf/Sistema%20de%20Ayudas%20P blicas%20al%20Cine%20y%20al%20Audiovisual%20en%20Euskadi-Ion%20Artatxo.pdf](http://www.ibaia.org/pdf/Sistema%20de%20Ayudas%20P%20blicas%20al%20Cine%20y%20al%20Audiovisual%20en%20Euskadi-Ion%20Artatxo.pdf).
 Téléchargé le 10 septembre 2012.
- ARTHERN Peter J. « European Community Translation in Belgium ». *Meta: Translators' Journal*, vol. XXXIX, n° 1. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1994. p. 150-158.
- ASSEMBLEIA DA REPÚBLICA. « Lei n.º 7/99 de 29 de Janeiro ». *Diário da República - I Série-A*, n° 24. 29 janvier 1999. p. 574.
<http://dre.pt/pdf1sdip/1999/01/024A00/05740574.PDF>. Téléchargé le 27 septembre 2011.
- ASSOCIATION BUHEZ (sous la direction de). *Parlons du breton ! Petra nevez g'ar Brezhoneg ?* Rennes : Éditions Ouest-France, Édilarge S.A., 2001.

- AUROUX Sylvain (sous la direction de). *Histoire des idées linguistiques. Tome 2 : Le développement de la grammaire occidentale*. Liège : Mardaga, 1992. Collection « Philosophie et langage ».
- AUZMENDI Lurdes. *Administrazio eta Justiziako euskal itzultzaileak: egoera eta estatus profesionala*. Senez, 19. 1997.
<http://www.eizie.org/Argitalpenak/Senez/19970101/auzmendi>.
Téléchargé le 7 novembre 2011.
- BADIA CAPDEVILA Ignasi. *Diccionari de les llengües d'Europa*. Barcelone : Enciclopèdia Catalana, 2002.
- BAGGIONI Daniel. *Langues et nations en Europe*. Paris : Éditions Payot & Rivages, 1997.
- BAIGORRI JALÓN Jesús (dir.), ALONSO ARAGUÁS Iciar, CANAS REMESAL Raquel, OTERO MORENO Concepción, RUSSO Mariachiara. « Notas sobre la interpretación en los servicios públicos de salud en Castilla y León ». In : VALERO GARCÉS Carmen & RAGA GIMENO Francisco (eds.). *Retos del siglo XXI en comunicación intercultural: nuevo mapa lingüístico y cultural de España. Revista española de lingüística aplicada*, Logroño : Asociación española de lingüística aplicada, 2006. p. 175-186.
- BAKER Mona. *In Other Words. A coursebook on translation*. Londres : Routledge, 1992.
- BAKER Mona (ed.). *Routledge Encyclopedia of Translation Studies*. Londres : Routledge, 1998.
- BALLARD Michel. *Europe et traduction*. Arras : Artois Presses Université, 1998. Collection « Traductologie ».
- BALLARD Michel. *Le nom propre en traduction*. Paris : Ophrys, 2001.
- BALLARD Michel. *Qu'est-ce que la traductologie ?* Arras : Artois Presses Université, 2006. Collection « Traductologie ».
- BALLARD Michel & EL KALADI Ahmed (sous la direction de). *Traductologie, linguistique et traduction*. Arras : Artois Presses Université, 2002. Collection « Traductologie ».
- BALLARD Michel & PINEIRA-TRESMONTANT Carmen (sous la direction de). *Les corpus en linguistique et en traductologie*. Arras : Artois Presses Université, 2007. Collection « Traductologie ».
- BALLARD Michel (sous la direction de). *La traduction plurielle*. Lille : Presses Universitaires de Lille, 1990.
- BALLARD Michel (sous la direction de). *La traduction à l'université. Recherches et propositions didactiques*. Lille : Presses Universitaires de Lille, 1993.
- BAÑOS-PIÑERO Rocío & CHAUME VARELA Frederic. « Prefabricated Orality. A Challenge in Audiovisual Translation ». In : NADIANI Giovanni, GIORGIO MARRANO Michela & RUNDLE Chris (eds.). *The Translation of Dialects in Multimedia. inTRAlinea Online Translation Journal, Special Issue*. Forlì : Université de Bologne, 2009.
http://www.intralea.it/specials/dialectrans/eng_more.php?id=761_0_49_0_M.
Consulté le 14 septembre 2012.
- BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE. *Décision de la Banque centrale européenne du 19 février 2004 portant adoption du règlement intérieur de la Banque centrale*

- européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 080. 18 mars 2004. p. 33-41.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:080:0033:0041:FR:PDF>.
 Téléchargé le 28 mars 2011.
- BARRET-DUCROCQ Françoise (sous la direction de). *Traduire l'Europe*. Paris : Éditions Payot, 1992.
- BEACCO Jean-Claude. *Relancer l'éducation multilingue pour l'Europe*. Bruxelles : Commission européenne, 2007.
http://ec.europa.eu/education/languages/archive/policy/report/beaco_fr.pdf. Téléchargé le 26 avril 2010.
- BEATON Morven. « Interpreted Ideologies in Institutional Discourse: The Case of the European Parliament ». In : CUNICO Sonia & MUNDAY Jeremy (eds.). *Translation and Ideology. Encounters and Clashes. The Translator*, vol. 13, n° 2. Manchester : St Jerome Publishing, 2007. p. 271-296.
- BÉDARD Claude. « Mémoire de traduction cherche traducteur de phrases ». *Traduire*, n° 186. Paris : Société française des traducteurs, 2000. p. 41-49.
- BELL Stuart (Sir). « Les traducteurs, la politique et l'avenir de l'Europe ». *JMT 2006: Plusieurs langues, un seul métier. Traduire*, n° 212. Mars. Paris : Société française des traducteurs (SFT), 2007. p. 5-10.
- BENHADDOU HANDI Elhassane, FERNÁNDEZ Maite, FIOL Catalina, GARRIDO NOMBELA Ramón, GONZÁLEZ Luis, MANTECÓN SANCHO Alfonso, ORTIGOSA LORENZO M.^a Dolores, PLAZA BLÁZQUEZ Sonsoles, NAVAZA Bárbara, VALENCIA ALONSO Leandro. *Libro Blanco de la traducción y la interpretación institucional*. Madrid : Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación y otros, 2011.
http://ec.europa.eu/spain/pdf/libro_blanco_traducccion_es.pdf.
 Téléchargé le 15 novembre 2011.
- BENSOUSSAN Albert. *Confessions d'un traître. Essai sur la traduction*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1995.
- BERMAN Antoine. *L'épreuve de l'étranger. Culture et traduction dans l'Allemagne Romantique*. Paris : Gallimard, 1984.
- BERMAN Antoine. « La retraduction comme espace de la traduction ». *Palimpsestes*, n° 4. Paris : Publications de la Sorbonne Nouvelle, 1990. p. 1-7.
- BERMAN Antoine. *La traduction et la lettre ou l'auberge du lointain*. Paris : Éditions du Seuil, 1999. 1^{re} édition en 1985.
- BIGUENET John & SCHULTE Rainer. *The Craft of Translation*. Chicago : The University of Chicago Press, 1989.
- BLANCHET Philippe. « Droit de réponse. Catégoriser l'occitan ou les langues d'oc ? Un problème épistémologique, théorique et méthodologique ». In : MOÏSE Claudine, FILLOL Véronique & BULOT Thierry (sous la direction de). *Langues régionales. Marges linguistiques*, n° 10. Novembre. Saint-Chamas : M.L.M.S. Éditeur, 2005. p. 44-48.
- BLANCHET Philippe. *La linguistique de terrain. Méthode et théorie. Une approche ethno-sociolinguistique*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2000.

- BLANCHET Philippe. « L'identification sociolinguistique des langues et des variétés linguistiques : pour une analyse complexe du processus de catégorisation fonctionnelle ». *Actes du colloque Identification des langues et des variétés dialectales par les humains et par les machines*. Paris : École Nationale Supérieure des Télécommunications, CNRS, 2004. p. 31-36.
http://www.limsi.fr/MIDL/actes/session%20I/Blanchet_MIDL2004.pdf. Téléchargé le 11 mars 2010.
- BLANCHET Philippe & ROBILLARD Didier de (sous la direction de). *Langues, contacts, complexité. Perspectives théoriques en sociolinguistique. Cahiers de sociolinguistique*, n° 8. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003.
- BOCQUET Claude. « La traductologie : préhistoire et histoire d'une démarche épistémologique ». In : BALLARD Michel. *Qu'est-ce que la traductologie ?* Arras : Artois Presses Université, 2006. p. 23-36.
- BOTHOREL André. *Étude phonétique et phonologique du breton parlé à Argol (Finistère-Sud)*. Thèse soutenue à l'Université de Strasbourg II, le 4 février 1978. Lille : Atelier national de reproduction des thèses, 1982.
- BOUDON Raymond. *La place du désordre : critique des théories du changement social*. Paris : Quadrige/Presses Universitaires de France, 1998. 2^e édition (1^{re} édition en 1984).
- BOUDON Raymond. *Déclin de la morale ? Déclin des valeurs ?* Paris : Presses Universitaires de France, 2003. 1^{re} édition en 2002.
- BOUËSSEL DU BOURG Malo. « Avant-propos. Comprendre, partager, ouvrir... ». « *La crise, une opportunité pour les territoires ?* » *Premières Assises Européennes de la Relocalisation*. 2012. p. 3-4.
http://www.produitenbretagne.com/files/556/Base_Actus/Les_actes_du_Colloque_2012.pdf. Consulté le 6 septembre 2012.
- BOURDIEU Pierre. *Questions de sociologie*. Paris : Les éditions de minuit, 1984. 1^{re} édition en 1980.
- BOURDIEU Pierre. *Langage et pouvoir symbolique*. Paris : Librairie Arthème Fayard (1982), Éditions du Seuil, 2001.
- BOYER Henri & LAGARDE Christian (sous la direction de). *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris : L'Harmattan, 2002.
- BRACKELAIRE Jean-Luc. *La personne et la société. Principes et changements de l'identité et de la responsabilité*. Bruxelles : De Boeck-Université, 1995.
- BRANCHADELL Albert. « Ahora, España ». *El País*, 28 juillet 2005.
<http://www.embat.com/docs/AhoraEspañaAlbertBranchadell.pdf>. Téléchargé le 27 mai 2010.
- BRANCHADELL Albert & WEST Lovell Margaret (eds.). *Less Translated Languages*. Amsterdam : John Benjamins B. V., 2005.
- BRETAGNE PROSPECTIVE. *Le livre blanc de la Bretagne. Enjeux et perspectives*. Nantes : Éditions du Temps, 2008.
- BROUDIC Jean-Yves. « Changement linguistique et processus psychiques inconscients liés à un trauma collectif : le cas de la Basse-Bretagne ». *La Bretagne linguistique*, vol. 15. Brest : Centre de Recherche Bretonne et Celtique, 2010. p. 109-116.

- BULLE Nathalie (sous la direction de). *L'explication de l'action sociale. L'Année sociologique*, vol. 55, n° 1. Paris : Presses Universitaires de France, 2005.
<http://www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2005-1.htm>. Téléchargé le 26 juin 2009.
- BULOT Thierry. « Pratiques langagières en Pays de Caux : faits de dominance et glottopolitique ». In : VILLARD Laurence (sous la direction de). *Langues dominantes, langues dominées*. Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2008. p. 255-269.
- BURBAN Chrystelle. « Les langues entre centralisme et autonomisme : un demi-siècle exemplaire ». In : BOYER Henri & LAGARDE Christian (sous la direction de). *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris : L'Harmattan, 2002. p. 40-58.
- CABRÉ María Teresa. *La terminologie. Théorie, méthode et applications*. Traduit du catalan et adapté par Monique C. CORMIER et John HUMBLEY. Paris : Masson et Armand Colin Éditeurs, 1998.
- CÁCERES Ingrid & VALERO GARCÉS Carmen. « Administración, Traducción en la ». In : LAFARGA Francisco & PEGENAUTE Luis (eds.). *Diccionario histórico de la traducción en España*. Madrid : Editorial Gredos, 2009. p. 3-7.
- CÁCERES WÜRSIG Ingrid. « La Oficina de Interpretación de Lenguas desde sus orígenes a la actualidad ». In : CRUCES COLADO Susana & LUNA ALONSO Ana (eds.). *La traducción en el ámbito institucional: autonómico, estatal y europeo*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2004. p. 127-148.
- CALVET Louis-Jean. *Les politiques linguistiques*. Paris : Presses universitaires de France, 1996. Collection « Que sais-je ? », n° 3075.
- CALVET Louis-Jean. *La sociolinguistique*. Paris : Presses universitaires de France, 1998. 3^e édition (1^{re} édition en 1993), collection « Que sais-je ? », n° 2731.
- CALVET Louis-Jean. *Le marché aux langues. Essai de politologie linguistique sur la mondialisation*. Paris : Plon, 2002a.
- CALVET Louis-Jean. *Linguistique et colonialisme*. Paris : Éditions Payot & Rivages, 2002b. (1^{re} édition : Payot, 1974).
- CALVET Louis-Jean. *Essais de linguistique. La langue est-elle une invention des linguistes ?* Paris : Plon, 2004.
- CALVET Louis-Jean. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*. Paris : Hachette Littératures, 2005. Collection « Pluriel ». 1^{re} édition : Payot, 1982.
- CALVET Louis-Jean. « La mondialisation au filtre des traductions ». In : NOWICKI Joanna & OUSTINOFF Michaël (sous la direction de). *Traduction et mondialisation, volume 1. Hermès*, n° 49. Paris : CNRS Éditions, 2007. p. 45-57.
- CARBONELL CORTÉS Ovidi. *Traducción y cultura. De la ideología al texto*. Salamanque : Ediciones Colegio de España, 1999. Collection « Biblioteca de Traducción ».
- CARCASSONNE Guy, HERMET Guy & VIDAL-BENEYTO José (sous la direction de). *L'Espagne démocratique. Pouvoirs*, n° 8. Paris : Presses Universitaires de France, 1979.
- CASADO Maribel. « Traducir las actas del Senado podría retrasar hasta 28 días su tramitación ». *La Razón*, 22 juillet 2010. <http://www.larazon.es/noticia/5478-traducir->

- [las-actas-del-senado-podria-retrasar-hasta-28-dias-su-tramitacion](#). Consulté le 25 mai 2012.
- CENTRE DE TRADUCTION DES ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE. « État des recettes et des dépenses du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2010 ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 86. 31 mars 2010. p. 51-54. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:086:0051:0054:FR:PDF>. Téléchargé le 16 août 2010.
- CERQUIGLINI Bernard. *Les langues de la France*. 1999. <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/>. Téléchargé le 4 juin 2010.
- CHAUDENSON Robert. *L'Europe parlera-t-elle anglais demain ? Actes du Colloque international de Bordeaux organisé par le Goethe Institut et l'INTIF (3 mars 2001)*. Paris : Institut de la Francophonie, L'Harmattan, 2001. Collection « Langues et développement ».
- CHESTERMAN Andrew. « Karl Popper in the translation class ». In : DOLLERUP Cay & LINDEGAARD Annette (eds.). *Teaching translation and interpreting 2. Insights, aims, visions. Papers from the Second Language International Conference Elsinore, 1993*. Amsterdam : John Benjamins, 1994. p. 89-95.
- CHEVALIER Gwendal. « Gallo et breton : complémentarité ou concurrence ? ». In : ANGOUJARD Jean-Pierre & MANZANO Francis (sous la direction de). *Autour du gallo : état des lieux, analyses et perspectives. Cahiers de Sociolinguistique*, n° 12. Rennes : Presses Universitaires de Rennes (P.U.R.), 2008. p. 75-109.
- CHEVALIER Jean-Claude & DELPORT Marie-France. « Traduction, traductologie et linguistique ». In : BALLARD Michel. *Qu'est-ce que la traductologie ?* Arras : Artois Presses Université, 2006. p. 119-132.
- CILT - Centre national des langues. *Incidences du manque de compétences linguistiques des entreprises sur l'économie européenne (ELAN)*. Décembre 2006. http://ec.europa.eu/education/languages/Focus/docs/elan_fr.pdf. Téléchargé le 31 mars 2010.
- CLUA Esteve. *La intercomprensió: una via cap al plurilingüisme*. Cours donné le 15 avril 2011 à l'Université de Bretagne-Sud (Lorient).
- COMITÉ DES RÉGIONS. « Règlement intérieur ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° L 6. 9 janvier 2010. p. 14-31. http://www.cor.europa.eu/COR_cms/ui/ViewDocument.aspx?siteid=default&contentID=a85a5339-7dc6-461c-8e8c-64be3aa315e0. Téléchargé le 28 mars 2011.
- COMITÉ D'EXPERTS DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES. *Deuxième rapport du Comité d'experts concernant l'Espagne*. 2008. https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1361111#P12_116. Téléchargé le 17 février 2012.
- COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN. *Modalités d'application du règlement intérieur*. Septembre 2010. http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/ces1246-2010_regl_fr.doc. Téléchargé le 28 mars 2011.
- COMITI Jean-Marie. *Les Corses face à leur langue. De la naissance de l'idiome à la reconnaissance de la langue*. Ajaccio : Edizione Squadra di u Finusellu, 1992.

- COMMISSION EUROPÉENNE. *Traduction - Politiques*.
<http://europa.eu/languages/fr/chapter/33>. Consulté le 23 avril 2010.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Communication de la Commission relative au programme d'action pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle européenne (MEDIA) (1991-1995)*. COM(93) 462. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 1993. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:1993:0462:FIN:FR:PDF>. Téléchargé le 4 avril 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Programme Ariane 1997: 2,3 millions d'Ecus pour la traduction et la promotion du livre et de la lecture*. IP/97/1057. Bruxelles, 1^{er} décembre 1997.
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/97/1057&format=PDF&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>. Téléchargé le 4 avril 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *200 projets et 27 pays participants : bilan de « Culture 2000 » pour l'année 2001*. IP/01/1897. Bruxelles, 21 décembre 2001.
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/01/1897&format=PDF&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>. Téléchargé le 4 avril 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique. Plan d'action 2004-2006*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Un défi salutaire. Comment la multiplicité des langues pourrait consolider l'Europe. Propositions du Groupe des Intellectuels pour le Dialogue Interculturel*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007a.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation*. COM(2007) 242. 2007b.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0242:FIN:FR:PDF>. Téléchargé le 1^{er} avril 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Les langues font nos affaires. Des entreprises plus performantes grâce à une connaissance accrue des langues. Recommandations du Forum des Entreprises sur le Multilinguisme établi par la Commission européenne*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008a.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Parler les langues de l'Europe. Les langues dans l'Union européenne*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008b.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun*. COM(2008) 566. Bruxelles : 2008c.
http://ec.europa.eu/education/languages/pdf/com/2008_0566_fr.pdf. Téléchargé le 12 avril 2010.
- COMMISSION EUROPÉENNE. *Document d'accompagnement de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions. Multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun*. SEC(2008) 2443. Bruxelles : 2008d.

- COMMISSION EUROPÉENNE. *Le multilinguisme — Pour une meilleure compréhension mutuelle*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009.
- COMMISSION EUROPÉENNE. « Guide du programme ». *Programme Culture 2007 - 2013*. 2010. <http://eacea.ec.europa.eu/culture/programme/documents/2010/may/FR.pdf>. Téléchargé le 22 mars 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE. « Appel à propositions — Programme Culture (2007-2013) ». *Journal officiel de l'Union européenne*, C 247/4. 25 août 2011. p. 4-9. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:247:0004:0009:FR:PDF>. Téléchargé le 18 juillet 2012.
- COMRIE Bernard, MATTHEWS Stephen, POLINSKY Maria (sous la direction de). *Atlas des langues. L'origine et le développement des langues dans le monde*. Traduction-adaptation de Catherine Bricout et Catherine Pierre. Paris : Éditions Acropole, 2004. 1^{re} édition originale de 1996.
- CONGRESO DE LOS DIPUTADOS. *Boletín Oficial de las Cortes Generales*, Série D: Général, n° 596. 5 septembre 2007.
- CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE. *Avis du Conseil culturel de Bretagne sur : - Le rapport « Actualisation de la politique linguistique pour la Bretagne » - La Mission IV [...], programme 413 « Développer les langues de Bretagne » du Budget primitif 2012 de la Région*. 2012. http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-01/ccb-session_21-01-2012_avis_final_pltq-ling-missioniv-prog.pdf. Téléchargé le 13 mars 2012.
- CONSEIL DE L'EUROPE. « Rapport explicatif ». *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. STE n° 148. 1992. <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Reports/Html/148.htm>. Consulté le 6 septembre 2011.
- CONSEIL DE L'EUROPE. *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. STCE n° 148. 1992. <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Word/148.doc>. Téléchargé le 6 septembre 2011.
- CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *L'application du régime linguistique au Conseil européen et au Conseil*. s. d. <http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=1255&lang=français>. Téléchargé le 28 mars 2011.
- CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. « Résolution du Conseil du 21 novembre 2008 relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 320. 2008. p. 1-3.
- CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Décision du Conseil portant adoption de son règlement intérieur*. 16525/09. 30 novembre. Bruxelles : 2009. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st16/st16525.fr09.pdf>. Téléchargé le 24 juin 2011.
- CONSEJERA DE CULTURA. « Orden de 22 de mayo de 2008, de la Consejera de Cultura, por la que se regula y se convoca la concesión de subvenciones para iniciativas destinadas a fomentar los estrenos de producciones audiovisuales dobladas y/o

- subtituladas al euskera. ». *Boletín Oficial del País Vasco*, n° 165. 1 septembre 2008. p. 22325-22339. <http://www.euskadi.net/bopv2/datos/2008/09/0805026a.pdf>. Téléchargé le 10 septembre 2012.
- CONSELL DE GOVERN. « Decret 100/1990, de 29 de novembre, regulant l'ús de les llengües oficials de l'Administració de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears ». *Butlletí Oficial de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears*, n° 154. 18 décembre 1990. <http://www.caib.es/sacmicrofront/archivopub.do?ctrl=MCRST90ZI28580&id=28580>. Téléchargé le 1^{er} mars 2012.
- CONSELLERIA D'EDUCACIÓ I CULTURA, Direcció General de Política Lingüística. *Pla General de Normalització Lingüística de les Illes Balears*. Palma : Conselleria d'Educació i Cultura, 2009. <http://www.caib.es/govern/archivo.do?id=795034>. Téléchargé le 1^{er} mars 2012.
- CONSELLERÍA DE CULTURA, EDUCACIÓN Y ORDENACIÓN UNIVERSITARIA. « Orden de 24 de abril de 2012 por la que se establecen las bases reguladoras para la concesión [...] de las ayudas para la promoción, producción y edición del libro gallego en lo que se refiere a la traducción [...] ». *Diario Oficial de Galicia*, n° 84. 3 mai 2012. p. 16144-16158. http://www.xunta.es/dog/Publicados/2012/20120503/AnuncioG0164-270412-0006_es.pdf. Téléchargé le 10 septembre 2012.
- CONSELLERIA DE TURISME, CULTURA I ESPORT. « Orde 9/2012, de 30 d'abril, de la Conselleria de Turisme, Cultura i Esport, per la qual es convoquen ajudes a la traducció d'obres literàries al valencià i del valencià a altres idiomes destinada a l'edició per a 2012. ». *Diari Oficial de la Comunitat Valenciana*, n° 6772. 11 mai 2012. p. 13534-13547. http://www.docv.gva.es/datos/2012/05/11/pdf/2012_4546.pdf. Téléchargé le 10 septembre 2012.
- CORTES GENERALES. « Constitución española ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 311. 29 décembre 1978. p. 29313-29424. <http://www.boe.es/boe/dias/1978/12/29/pdfs/A29313-29424.pdf>. Téléchargé le 23 août 2011.
- COULMAS Florian (ed.). *A Language Policy for the European Community. Prospect and Quandaries*. Berlin : Mouton de Gruyter, 1991. Collection « Contributions to the Sociology of Language ».
- COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. « Signature d'un arrangement avec l'Espagne afin de permettre l'emploi des langues "co-officielles" dans les communications avec les citoyens et résidents d'Espagne ». *Information pour la presse*, n° 37/09. 27 avril 2009. <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2009-05/cp090037fr.pdf>. Téléchargé le 27 mai 2010.
- COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. « Règlement de procédure de la Cour de justice ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 117. 2 juillet 2010. p. 1-36. <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2010-04/rp.fr.pdf>. Téléchargé le 28 mars 2011.
- COUR DES COMPTES. « Rapport spécial n° 9/2006 relatif aux dépenses de traduction de la Commission, du Parlement européen et du Conseil, accompagné des réponses des institutions ». *Journal officiel de l'Union européenne*, C 284. 2006. p. 1-39.

<http://www.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:284:0001:0039:FR:PDF>.
Téléchargé le 27 mai 2010.

COURT OF AUDITORS. « Special Report No 9/2006 concerning translation expenditure incurred by the Commission, the Parliament and the Council together with the Institutions' replies ». *Official Journal of the European Union*, C 284. 2006. p. 1-39.
<http://www.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:284:0001:0039:EN:PDF>.
Téléchargé le 2 mars 2011.

COUTURIER Maurice. *Nabokov ou la tyrannie de l'auteur*. Paris : Éditions du Seuil, 1993.

CRONIN Michael. « Altered States: Translation and Minority Languages ». In : GAMBIER Yves (sous la direction de). *Orientations européennes en traductologie. TTR*, vol. VIII, n° 1. Montréal : Presses Universitaires de Montréal, 1995. p. 85-103.

CRONIN Michael. *Translating Ireland. Translation, Languages, Cultures*. Cork : Cork University Press, 1996.

CRONIN Michael. « Game theory and translation ». In : BAKER Mona (ed.). *Routledge Encyclopedia of Translation Studies*. Londres : Routledge, 1998. p. 91-93.

CRONIN Michael. « The Cracked Looking Glass of Servants. Translation and Minority Languages in a Global Age ». In : VENUTI Lawrence (ed.). *Translation and Minority. The Translator*, vol. 4, n° 2. Manchester : St. Jerome Publishing, 1998. p. 145-162.

CRONIN Michael. *Translation and Globalization*. Oxon : Routledge, 2003.

CRONIN Michael. *Translation and Identity*. Oxon : Routledge, 2006.

CRUCES COLADO Susana & LUNA ALONSO Ana (eds.). *La traducción en el ámbito institucional: autonómico, estatal y europeo*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2004.

CUNICO Sonia & MUNDAY Jeremy (eds.). *Translation and Ideology. Encounters and Clashes. The Translator*, vol. 13, n° 2. Manchester : St Jerome Publishing, 2007.

DE COSTER Michel. *Les enjeux des conflits linguistiques. Le français à l'épreuve des modèles belge, suisse et canadien*. Paris : L'Harmattan, 2007.

DE GUIBERT Clément. « Saussure, Freud, l'aphasie : d'un point de rencontre à la linguistique clinique ». *Langue, Langage, Inconscient Linguistique et Psychanalyse. Marges linguistiques*, n° 7. Mai. Saint-Chamas : M.L.M.S. Éditeur, 2004.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA LANGUE FRANÇAISE ET AUX LANGUES DE France. *EuRom 5 : une méthode d'intercompréhension*. Paris : Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2010.

http://www.dglf.culture.gouv.fr/publications/Eurom5_4.pdf. Téléchargé le 20 avril 2011.

DELISLE Jean & WOODSWORTH Judith (sous la direction de). *Les traducteurs dans l'histoire*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2007. 2^e édition revue par J. Delisle, 1^{re} édition en 1995.

DEPARTAMENT DE CULTURA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Decret 107/1987, de 13 de març, pel qual es regula l'ús de les llengües oficials per part de l'Administració de la Generalitat de Catalunya ». *Diari Oficial de la Generalitat de*

- Catalunya*, n° 827. 10 avril 1987a.
http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=33449&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.
- DEPARTAMENT DE CULTURA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Decret 254/1987, de 4 d'agost, pel qual es modifiquen determinats preceptes del Decret 107/1987, de 13 de març, pel qual es regula l'ús de les llengües oficials per part de l'Administració de la Generalitat de Catalunya ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 885. 2 septembre 1987b. p. 3487.
http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=24226&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.
- DEPARTAMENT DE CULTURA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Decret 119/2000, de 20 de març, de traducció i interpretació jurades ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 3110. 30 mars 2000. p. 3674-3677.
- DEPARTAMENT DE CULTURA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Decret 371/2011, de 19 de juliol, d'organització transversal de la política lingüística ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 5925. 21 juillet 2011. p. 41064-41067.
http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=584991&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.
- DEPARTAMENT DE JUSTÍCIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Decret 204/1998, de 30 de juliol, sobre l'ús de la llengua catalana als documents notariaux ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 2697. 6 août 1998. p. 10063-10064.
http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=196046&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.
- DG INTERPRÉTATION. *Traduction et interprétation - Le sens des langues*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009.
- DG TRADUCTION. « L'irlandais devient la 21e langue officielle de l'Union européenne ». s. d. http://ec.europa.eu/dgs/translation/spotlight/irish_fr.htm. Consulté le 27 mai 2010.
- DG TRADUCTION. *Multilinguisme et traduction*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007a.
- DG TRADUCTION. « Traduction : où en sommes-nous après le cinquième élargissement ? ». MEMO/07/76. 23 février 2007b.
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/07/76&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>. Téléchargé le 27 mai 2010.
- DG TRADUCTION. *Outils d'aide à la traduction et cycle de travail*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009.
- DG TRANSLATION. *Lingua Franca: Chimera or Reality?* Luxembourg : European Commission, 2011a.
http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/lingua_franca_en.pdf.
 Téléchargé le 8 avril 2011.
- DG TRANSLATION. *Mapping Best Multilingual Business Practices in the EU*. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 2011b.
<http://bookshop.europa.eu/fr/mapping-best-multilingual-business-practices-in-the-eu-pbHC3111018/downloads/HC-31-11-018-EN->

- [C/HC3111018ENC_002.pdf?FileName=HC3111018ENC_002.pdf&SKU=HC3111018ENC_PDF&CatalogueNumber=HC-31-11-018-EN-C](http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/intercomprehension_en.pdf). Téléchargé le 21 août 2012.
- DG TRANSLATION. *Intercomprehension. Exploring its usefulness for the European Commission's Directorate-General for Translation, the European Commission and the EU*. Luxembourg : European Commission, 2012b.
http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/intercomprehension_en.pdf.
Téléchargé le 21 août 2012.
- DG TRANSLATION. *Crowdsourcing Translation*. Luxembourg : European Commission, 2012c.
http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/crowdsourcing_translation_en.pdf. Téléchargé le 21 août 2012.
- D'HULST Lieven & MEYLAERTS Reine. « La traduction dans les cultures plurilingues/Translation in Multilingual Cultures : quelques réflexions sur le plurilinguisme en traductologie ». In : MUS Francis, VANDEMEULEBROUCKE Karen, D'HULST Lieven & MEYLAERTS Reine (sous la direction de). *La traduction dans les cultures plurilingues*. Arras : Artois Presses Université, 2011. p. 7-20.
- DIAZ FOUCES Oscar. « A gestão da comunicação multilingue na nova Europa ». In : PARADA Arturo & DIAZ FOUCES Oscar (eds.). *Sociology of Translation*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2006. p. 37-66.
- DIAZ FOUCES Oscar, GARCÍA GONZÁLEZ Marta & COSTA CARRERAS Joan (eds.). *Traducció i dinàmica sociolingüística*. Barcelone : Llibres de l'índex, 2002.
- DIEZ DE ULTZURRUN SAGALÁ Pedro. *FW: une question*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 14 décembre 2011.
- DIEZ DE ULTZURRUN SAGALÁ Pedro. *RE: Volúmenes y presupuesto*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 11 juin 2012a.
- DIEZ DE ULTZURRUN SAGALÁ Pedro. *RE: Volúmenes y presupuesto*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 12 juin 2012b.
- DIRECCIÓN GENERAL DE POLÍTICA INTERIOR. Subdirección General de Asilo (Oficina de Asilo y Refugio). *Asilo en cifras 2010*. Madrid : Ministerio del Interior, Secretaría General Técnica, 2011. <http://www.mir.es/file/52/52992/52992.pdf>. Téléchargé le 9 février 2012.
- DLF Bruxelles-Europe. *Comment l'Europe 'parle' aux citoyens : un défi linguistique*. Bruxelles : table ronde du 28 septembre, 2010.
- DOERFLINGER Oscar. « Le multilinguisme dans les institutions européennes ». In : CHAUDENSON Robert. *L'Europe parlera-t-elle anglais demain ? Actes du Colloque international de Bordeaux organisé par le Goethe Institut et l'INTIF (3 mars 2001)*. Paris : Institut de la Francophonie, L'Harmattan, 2001. p. 135-138.
- DOLLERUP Cay. « Speaking in Tongues: Language Work at the European Commission (SCIC) ». *Language International*, vol. 13, n° 4. Août 2001a. p. 36-42.
- DOLLERUP Cay. « The World's Largest Translation Institution: Language Work at the European Commission ». *Language International*, vol. 13, n° 5. 2001b. p. 30-40.
<http://cay-dollerup.dk/Docs/179%20Commission%20part%202.doc>.
Téléchargé le 18 octobre 2010.

- DOLLERUP Cay. « Complexities of EU Language Work ». *Perspectives: Studies in Translatogy*, vol. 9 n° 4. 2001c. p. 271-292. <http://cay-dollerup.dk/Docs/181%20Complexities%20of%20EU%20translation%20work%202002%20-%20181.doc>. Téléchargé le 16 mars 2011.
- DOLLERUP Cay. « The E-files: Final Word on Translation in the European Union ». *Language International*, vol. 14, n° 1. 2002a. p. 36-43.
- DOLLERUP Cay. « Translation and Power at the European Union ». *Current Writing: Text and Reception in Southern Africa*, vol. 14 (2). 2002b. p. 192-202.
- DOLLERUP Cay & LINDEGAARD Annette (eds.). *Teaching translation and interpreting 2. Insights, aims, visions. Papers from the Second Language International Conference Elsinore, 1993*. Amsterdam : John Benjamins, 1994.
- DRIVAUD Marie-Hélène & BROCHARD Marie-José (sous la direction de). *Au cœur des langues d'Europe*. Paris : Dictionnaires Le Robert, 2002.
- DURIEUX Christine. « La traductologie : une discipline limitrophe ». In : BALLARD Michel. *Qu'est-ce que la traductologie ?* Arras : Artois Presses Université, 2006. p. 95-105.
- DUVAL Valérie. « Peu d'immigrés en Bretagne mais toujours plus de Britanniques ». *Octant*, n° 112. Avril 2008. p. 16-17. http://www.insee.fr/fr/insee_regions/bretagne/themes/octant/oc112/oc112art3.pdf. Téléchargé le 16 juillet 2012.
- EBNER Michl. *Rapport contenant des recommandations à la Commission sur les langues européennes régionales et moins répandues – les langues des minorités au sein de l'Union européenne dans le contexte de l'élargissement et de la diversité culturelle*. 2003/2057 (INI). Bruxelles : Parlement européen, 2003.
- ECO Umberto. *Dire presque la même chose. Expériences de traduction*. Traduit de l'italien par Myriem Bouzaher. Paris : Éditions Grasset, 2006. Version originale parue en 2003.
- EHLICH Konrad. « Linguistic “integration” and “identity” – the situation of migrant workers in the EC as a challenge and opportunity ». In : COULMAS Florian (ed.). *A Language Policy for the European Community. Prospect and Quandaries*. Berlin : Mouton de Gruyter, 1991. p. 195-213.
- ESPALIEU Isabelle & RENON Danielle. « Le traducteur et l'interculturalité : le respect de l'identité culturelle de chacun ». *Traduction et Droits de l'homme. Traduire*, n° 209. Paris : Société française des traducteurs (SFT), 2006. p. 49-61.
- ESTOPÀ Rosa. « Les composés populaires de la langue catalane : étude diachronique de la néologie ». *Meta : journal des traducteurs*, vol. 54, n° 3. Septembre. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2009. p. 551-565.
- EURÉVAL. *Étude sur la contribution de la traduction à la société multilingue*. Luxembourg : Commission européenne, 2010.
- EUROBAROMÈTRE. « Europeans and their Languages ». *Special Eurobarometer*. 243. Bruxelles : Commission européenne, 2006. http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_243_en.pdf. Téléchargé le 23 septembre 2011.
- EUROPEAN BUREAU FOR LESSER-USED LANGUAGES. « Welsh takes its place at the European Commission ». 22 juillet 2009.

- http://www.eblul.org/index.php?option=com_content&task=view&id=227. Téléchargé le 1^{er} octobre 2010.
- EVEN-ZOHAR Itamar. « The Position of Translated Literature within the Literary System ». *Polysystem Studies. Poetics Today*, vol. 11, n° 1. 1990. p. 45-51.
<http://www.tau.ac.il/~itamarez/works/books/ez-pss1990.pdf>. Téléchargé le 5 octobre 2011.
- EXTRAMIANA Claire (sous la direction de). *Multilinguisme, compétitivité économique et cohésion sociale*. Paris : Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2008.
http://www.dglf.culture.gouv.fr/Actualites/EGM08/Livret_competivite.pdf. Téléchargé le 14 avril 2010.
- EYSSERIC Violaine. *Le corpus juridique des langues de France*. Paris : Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2005.
<http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lgfrance/legislationLDF.pdf>.
Téléchargé le 4 juin 2010.
- FAVEREAU Francis. *Babel & Baragouin. Le breton dans la mondialisation*. Morlaix : Skol Vreizh, 2006.
- FAVRE D'ECHALLENS Marc (sous la direction de). *L'avenir s'écrit aussi en français. Panoramiques*, n° 69. 4^e trimestre 2004. Téléchargé le 14 juin 2010.
- FAWCETT Peter. « Ideology and translation ». In : BAKER Mona (ed.). *Routledge Encyclopedia of Translation Studies*. Londres : Routledge, 1998. p. 106-111.
- FERNÁNDEZ Georgina. « La Academia de la Llingua crea un área de traducción ». *La Voz de Asturias*, 25 décembre 2011. <http://archivo.lavozdeasturias.es/html/475866.html>.
Consulté le 7 mars 2012.
- FERRER GIRONÈS Francesc. *La Persecució política de la llengua catalana: història de les mesures preses contra el seu ús des de la Nova Planta fins avui*. Barcelone : Edicions 62, 1985.
- FLOOD Alison. « JK Rowling novel withheld from foreign publishers over piracy fears ». *The Guardian*, 31 juillet 2012. <http://www.guardian.co.uk/books/2012/jul/31/jk-rowling-casual-vacancy-translation-fears>. Consulté le 6 septembre 2012.
- FOUCES GONZÁLEZ Covadonga. « La fábrica de lo universal. Canon anglosajón y literatura traducida en Italia ». In : PARADA Arturo & DIAZ FOUCES Oscar (eds.). *Sociology of Translation*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2006. p. 67-87.
- FROELIGER Nicolas. « Les enjeux de la divergence en traduction juridique ». In : WICKE Anne & FOUACHE Cécile (sous la direction de). *Traduire les sciences humaines : Méthodes & Enjeux. La Tribune internationale des langues vivantes*, n° 42. Mai 2007. p. 36-47.
- GAGNEPAIN Jean. *Du vouloir dire. Traité d'épistémologie des sciences humaines. I. Du Signe, De l'Outil*. Paris : Livre & Communication, 1990.
- GAGNEPAIN Jean. *Du vouloir dire. Traité d'épistémologie des sciences humaines. II. De la Personne, De la Norme*. Paris : Livre & Communication, 1991.
- GAGNEPAIN Jean. *Leçons d'introduction à la Théorie de la Médiation. Anthro-po-logiques*, 5. Louvain-la-Neuve : Peeters, 1994a.

- GAGNEPAIN Jean (sous la direction de). *Questions d'éthique. Anthropologie clinique. Tétralogiques*, n° 9. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1994b.
- GAILLARD Philippe. « Moins de 200 000 personnes parlent le breton ». *Ouest France*, n° 19618. 11 mars 2009. p. 7.
- GALÍ Pere. « Finançaament públic de l'audiovisual català ». *Nota d'economia*, 76-77. 2003. p. 115-122. http://www.gencat.net/economia/doc/doc_43163808_1.pdf. Téléchargé le 22 juillet 2011.
- GAMBIER Yves (sous la direction de). *Orientations européennes en traductologie. TTR*, vol. VIII, n° 1. Montréal : Presses Universitaires de Montréal, 1995.
- GARCÍA DE TORO Cristina. « Translation between Spanish and Catalan today ». In : BRANCHADELL Albert & WEST Lovell Margaret (eds.). *Less Translated Languages*. Amsterdam : John Benjamins B. V., 2005. p. 269-287.
- GARCÍA DE TORO Cristina. « La traducció juridicoadministrativa entre castellà i català ». In : MONZÓ Esther (ed.). *Les plomes de la justícia. La traducció al català dels textos jurídics*. L'Hospitalet de Llobregat : Pòrtic, 2006. p. 101-109.
- GARCÍA DE TORO Cristina. *La traducción entre lenguas en contacto: catalán y español*. Berlin : Peter Lang, 2009.
- GARCÍA GONZÁLEZ Marta. « Políticas de traducción literaria en Galiza ». In : PARADA Arturo & DIAZ FOUCES Oscar (eds.). *Sociology of Translation*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2006. p. 89-120.
- GARCIA PORRES Yannick. « El paper de la traducció en el procés de normalització de la llengua catalana. Una perspectiva sociològica ». In : DIAZ FOUCES Oscar, GARCÍA GONZÁLEZ Marta & COSTA CARRERAS Joan (eds.). *Traducció i dinàmica sociolingüística*. Barcelone : Llibres de l'índex, 2002. p. 19-54.
- GARCÍA Rafael. « Presentación de la T&I en la Oficina de Asilo y Refugio ». In : VALERO GARCÉS Carmen (ed.). *Avances y retos en la traducción e interpretación en los servicios públicos. Challenging Topics in Public Service Interpreting and Translating*. Alcalá de Henares : Servicio de Publicaciones de la Universidad de Alcalá, 2009.
- GARRIDO NOMBELA Ramón. « El Libro Blanco de la traducción y la interpretación institucional. Conocer para reconocer ». *Puntoycoma*, 123. Mai-juin-juillet 2011a. http://ec.europa.eu/translation/bulletins/puntoycoma/123/pyc1235_es.htm. Téléchargé le 15 novembre 2011.
- GARRIDO NOMBELA Ramón. *RE: Confirmación entrevista*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 28 novembre 2011b.
- GENERALITAT DE CATALUNYA. *Estatut d'Autonomia de Catalunya*. 1979. http://www10.gencat.cat/eapc_revistadret/recursos_interes/especial%20estatut/documentats%20especial%20estatut/SDJR/pdfs/4_b_1_EAC_1979.pdf. Téléchargé le 1^{er} mars 2012.
- GENERALITAT DE CATALUNYA. *Estadística d'usos lingüístics a Catalunya 2003*. 2003. <http://www20.gencat.cat/docs/Llengcat/Documents/Dades%20origen%20territori%20i%20poblacio/Altres/Arxiu/eulc2003.pdf>. Téléchargé le 27 janvier 2011.

- GENERALITAT DE CATALUNYA. *Estadística d'usos lingüístics a la Franja d'Aragó 2004*. 2004a. <http://www6.gencat.net/llengcat/socio/docs/EULF2004.pdf>. Téléchargé le 27 janvier 2011.
- GENERALITAT DE CATALUNYA. *Enquesta d'usos lingüístics a l'Alguer 2004*. 2004b. <http://www20.gencat.cat/docs/Llengcat/Documents/Dades%20origen%20territori%20i%20poblacio/Altres/Arxius/eula2004.pdf>. Téléchargé le 27 janvier 2011.
- GENERALITAT DE CATALUNYA. *Enquesta d'usos lingüístics a Catalunya Nord 2004*. 2004c. <http://www20.gencat.cat/docs/Llengcat/Documents/Dades%20origen%20territori%20i%20poblacio/Altres/Arxius/catnord2004.pdf>. Téléchargé le 27 janvier 2011.
- GENERALITAT DE CATALUNYA. *Estatut d'autonomia de Catalunya 2006*. Barcelone : Entitat Autònoma del Diari Oficial i de Publicacions, 2006. http://www.parlament.cat/porteso/estatut/eac_ca_20061116.pdf. Téléchargé le 7 février 2012.
- GENERALITAT DE CATALUNYA. *Estadística d'usos lingüístics de la població 2008*. 2008. http://www20.gencat.cat/docs/Llengcat/Documents/Dades_territori_poblacio/Altres/Arxius/EULP2008.pdf. Téléchargé le 27 janvier 2011.
- GENERALITAT VALENCIANA. *Enquesta 2010. Dades de coneixement i ús del valencià*. 2010. http://www.edu.gva.es/polin/docs/sies_docs/encuesta2010/A4val.pdf. Téléchargé le 27 janvier 2011.
- GOFFIN Roger. « L'Europe en neuf langues : champ d'affrontements et ferment d'intégration linguistiques ». *Meta : journal des traducteurs*, vol. 35, n° 1. 1990. p. 13-19. <http://id.erudit.org/iderudit/002936ar>. Téléchargé le 24 février 2010.
- GOFFIN Roger. « L'eurolecte : oui, jargon communautaire : non ». *Meta : journal des traducteurs*, vol. 39, n° 4. 1994. p. 636-642. <http://id.erudit.org/iderudit/002930ar>. Téléchargé le 24 février 2010.
- GÓMEZ CLEMENTE Xosé M.^a. « Gallego, Traducción al ». In : LAFARGA Francisco & PEGENAUTE Luis (eds.). *Diccionario histórico de la traducción en España*. Madrid : Editorial Gredos, 2009. p. 436-442.
- GONZÁLEZ GARCÍA Erika. « Traducción e interpretación en los servicios públicos de la zona norte: estado de la cuestión ». In : VALERO GARCÉS Carmen & RAGA GIMENO Francisco (eds.). *Retos del siglo XXI en comunicación intercultural: nuevo mapa lingüístico y cultural de España. Revista española de lingüística aplicada*, Logroño : Asociación española de lingüística aplicada, 2006. p. 151-174.
- GOUADEC Daniel. *Terminologie et phraséologie pour traduire : le concordancier du traducteur*. Paris : La maison du dictionnaire, 1997. Terminoguide n° 3.
- GOUADEC Daniel. *Profession : traducteur. APE 748 F*. Paris : La Maison du Dictionnaire, 2002.
- GOUANVIC Jean-Marc. « L'enjeu d'une théorie sociologique de la traduction ». In : BALLARD Michel. *Qu'est-ce que la traductologie ?* Arras : Artois Presses Université, 2006. p. 161-170.

- GOZÁLVEZ PÉREZ Vicente. « La inmigración extranjera en España (1985-1994) ». In : GUILLON Michelle & HILY Marie-Antoinette (sous la direction de). *Espagne, Portugal, Grèce, pays d'immigration. Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 12, n° 1. Traduit de l'espagnol par Armando GAROFANO et Hélène GUILLON. Poitiers : MIGRINTER - CNRS, 1996. p. 11-38.
- GREEN Julien. *Le langage et son double / The Language and its Shadow*. Paris : Éditions du Seuil, 1987.
- GRIN François. « Coûts et justice linguistique dans l'élargissement de l'Union européenne ». In : FAVRE D'ECHALLENS Marc (sous la direction de). *L'avenir s'écrit aussi en français. Panoramiques*, n° 69. 4^e trimestre 2004. p. 97-104. Téléchargé le 14 juin 2010.
- GRUTMAN Rainier. « Multilingualism and translation ». In : BAKER Mona (ed.). *Routledge Encyclopedia of Translation Studies*. Londres : Routledge, 1998. p. 157-160.
- GUIDÈRE Mathieu. *Irak in Translation. De l'art de perdre une guerre sans connaître la langue de son adversaire*. Paris : Jacob-Duvernet, 2008.
- GUILLEMIN-FLESCHER Jacqueline. « Traduction ». *Encyclopædia Universalis*. Paris : Encyclopædia Universalis, 2002. p. 895-897.
- GUILLON Michelle & HILY Marie-Antoinette (sous la direction de). *Espagne, Portugal, Grèce, pays d'immigration. Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 12, n° 1. Poitiers : MIGRINTER - CNRS, 1996.
- HAGÈGE Claude. *Le Souffle de la langue : voies et destins des parlers d'Europe*. Paris : Éditions Odile Jacob, 1992.
- HAGÈGE Claude. *Combat pour le français. Au nom de la diversité des langues et des cultures*. Paris : Odile Jacob, 2006.
- HARRIS Brian. « La traductologie, la traduction naturelle, la traduction automatique et la sémantique ». *Cahier de linguistique*, n° 2. 1973. p. 133-146.
<http://id.erudit.org/iderudit/800013ar>. Téléchargé le 14 juin 2011.
- HATIM Basil & MASON Ian. *Discourse and the Translator*. Londres : Longman, 1990.
- HATIM Basil & MASON Ian. *The Translator as Communicator*. Londres : Routledge, 1997.
- HEILBRON Johan & SAPIRO Gisèle (sous la direction de). *Traduction : les échanges littéraires internationaux. Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 144. Paris : Le Seuil, 2002. <http://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2002-4.htm>. Téléchargé le 26 juin 2009.
- HERBILLON Michel. *Rapport d'information sur la diversité linguistique dans l'Union européenne*. n° 902. 11 juin. Paris : Assemblée nationale, 2003. <http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i0902.asp#TopOfPage>. Téléchargé le 26 novembre 2010.
- HERMANS Theo. *The Manipulation of Literature. Studies in Literary Translation*. Londres : Crook Helm, 1985.
- HEWITT Steve. « Qu'est-ce qu'une langue ? ». In : ASSOCIATION BUHEZ (sous la direction de). *Parlons du breton ! Petra nevez g'ar Brezhoneg ?* Rennes : Éditions Ouest-France, Édilarge S.A., 2001. p. 155-157.
- HEWSON Lance & MARTIN Jacky. *Redefining Translation. The Variational Approach*. Londres : Routledge, 1991.

- HICKS Davyth. « Co-official languages used for European elections and at the European Court of Justice ». 12 mai 2009a.
http://www.eblul.org/index.php?option=com_content&task=view&id=205&Itemid=37.
Téléchargé le 5 juillet 2010.
- HICKS Davyth. « Scottish Government signs a formal agreement for the use of Gaelic in the EU ». 12 octobre 2009b.
http://www.eblul.org/index.php?option=com_content&task=view&id=240&Itemid=37.
Téléchargé le 5 juillet 2010.
- HJELMSLEV L. *Prolégomènes à une théorie du langage*. Paris : Les Éditions de Minuit, 2000. (1^{re} traduction 1968-1971).
- HURTADO ALBIR Amparo. *La notion de fidélité en traduction*. Paris : Didier Érudition, 1990.
- HURTADO ALBIR Amparo. *Traducción y Traductología. Introducción a la Traductología*. Madrid : Ediciones Cátedra, 2001.
- HURTADO ALBIR Amparo (sous la direction de). *Estudis sobre la traducció*. Castelló de la Plana : Publicacions de la Universitat Jaume I, 1994.
- HUSTON Nancy. *Nord perdu*. Arles : Actes Sud, 1999.
- INSTITUTO DE ESTUDIOS TURÍSTICOS. « Ficha de Coyuntura ». 2012.
<http://www.iet.tourspain.es/es-ES/estadisticas/fichadecoyuntura/paginas/default.aspx>.
Téléchargé le 25 mai 2012.
- INSTITUTO VALENCIANO DEL AUDIOVISUAL Y DE LA CINEMATOGRAFÍA. « Resolución de 8 de septiembre de 2011, de la presidenta del Instituto Valenciano del Audiovisual y de la Cinematografía Ricardo Muñoz Suay, por la cual se convocan ayudas económicas para el doblaje al valenciano de producciones audiovisuales en 2011. ». *Diari Oficial de la Comunitat Valenciana*, n° 6621. 3 octobre 2011. p. 33370-33382.
<http://ivac.gva.es/banco/archivos/convocatoria%20doblaje%202011.zip>. Téléchargé le 10 septembre 2012.
- IRIZAR APAOLAZA Ander. « Nafarroako Parlamentuko itzultzaile-interpreteak: zer-nolako harremana dugu terminologiarekin? ». *Euskera*, 55. Bilbo : 2010. p. 197-208.
- IRIZAR APAOLAZA Ander. *RE: 2012*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 20 janvier 2012a. 5 documents joints.
- IRIZAR APAOLAZA Ander. *Precisiones y comentarios sobre las citas (Ander Irizar)*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 20 août 2012b. 1 document joint.
- ITZULTZAILE ZERBITZU OFIZIALA – IVAP. *Guía para usuarios del IZO*. Mars 2012.
http://www.ivap.euskadi.net/r61-3039/es/contenidos/informacion/izolaguntza/es_izolopd/adjuntos/GUIA%20PARA%20USUARIOS%20DEL%20IZO.pdf. Téléchargé le 14 juin 2012.
- JAKOBSON Roman. *Essais de linguistique générale. Les fondations du langage*. Traduit de l'anglais par Nicolas Ruwet. Paris : Les Éditions de Minuit, 1963. Collection « Arguments ».
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley Orgánica 3/1979, de 18 de diciembre, del Estatuto de Autonomía para el País Vasco ». *Boletín Oficial del Consejo General del País Vasco*,

- n° 32. 12 janvier 1980. p. 287-301. http://www.euskadi.net/cgi-bin/k54/bopv_20?c&f=19800112&s=1980032. Téléchargé le 6 mars 2012.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley Orgánica 1/1981, de 6 de abril, Estatuto de Autonomía de Galicia ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 101. 28 avril 1981. p. 8997-9003. http://www.boe.es/aeboe/consultas/bases_datos/doc.php?id=BOE-A-1981-9564. Téléchargé le 7 mars 2012.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Llei Orgànica 5/1982, d'1 de juliol, d'Estatut d'Autonomia de la Comunitat Valenciana (texte consolidé) ». *Diari Oficial de la Comunitat Valenciana*, n° 74. 15 juillet 1982a. http://www.docv.gva.es/rlgv/va/almacenes/indices/indice_cronologico/signatura/198200108/. Téléchargé le 5 mars 2012.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley Orgánica 8/1982, de 10 de agosto de Estatuto de Autonomía de Aragón ». *Boletín Oficial de Aragón*, n° 28. 16 août 1982b. p. 371-380. <http://www.boa.aragon.es/cgi-bin/EBOA/BRSCGI?CMD=VEROBJ&MLKOB=183721863217>. Téléchargé le 8 mars 2012.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley Orgánica 13/1982, de 10 de agosto, de reintegración y mejoramiento del Régimen Foral de Navarra ». *Boletín Oficial de Navarra*, n° 106. 3 septembre 1982c. <http://www.lexnavarra.navarra.es/detalle.asp?r=87&d=1>. Téléchargé le 27 février 2012.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 30/1992, de 26 de noviembre, de Régimen Jurídico de las Administraciones Públicas y del Procedimiento Administrativo Común ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 285. 27 novembre 1992. p. 40300-40319. <http://www.boe.es/boe/dias/1992/11/27/pdfs/A40300-40319.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley Orgánica 4/2001, de 12 de noviembre, reguladora del Derecho de Petición ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 272. 13 novembre 2001. p. 41367-41370. <http://boe.es/boe/dias/2001/11/13/pdfs/A41367-41370.pdf>. Téléchargé le 8 novembre 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 12/2005, de 22 de junio, por la que se modifica el artículo 23 de la Ley de 8 de junio de 1957, del Registro Civil ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 149. 23 juin 2005a. p. 21856-21857. <http://www.boe.es/boe/dias/2005/06/23/pdfs/A21856-21857.pdf>. Téléchargé le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 17/2005, de 19 de julio, por la que se regula el permiso y la licencia de conducción por puntos y se modifica el texto articulado de la ley sobre tráfico, circulación de vehículos a motor y seguridad vial ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 172. 20 juillet 2005b. p. 25781-25793. <http://www.boe.es/boe/dias/2005/07/20/pdfs/A25781-25793.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 20/2005, de 14 de noviembre, sobre la creación del Registro de Contratos de Seguros de cobertura de fallecimiento ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 273. 15 novembre 2005c. p. 37308-37311. <http://www.boe.es/boe/dias/2005/11/15/pdfs/A37308-37311.pdf>. Consulté le 23 août 2011.

- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 29/2005, 29 de diciembre, de Publicidad y Comunicación Institucional ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 312. 30 décembre 2005d. p. 42902-42905. <http://www.boe.es/boe/dias/2005/12/30/pdfs/A42902-42905.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley Orgánica 2/2006, de 3 de mayo, de Educación ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 106. 4 mai 2006a. p. 17158-17207. <http://www.boe.es/boe/dias/2006/05/04/pdfs/A17158-17207.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 17/2006, de 5 de junio, de la radio y la televisión de titularidad estatal ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 134. 6 juin 2006b. p. 21207-21218. <http://www.boe.es/boe/dias/2006/06/06/pdfs/A21207-21218.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 7/2007, de 12 de abril, del Estatuto Básico del Empleado Público ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 89. 13 avril 2007a. p. 16270-16299. <http://www.boe.es/boe/dias/2007/04/13/pdfs/A16270-16299.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 11/2007, de 22 de junio, de acceso electrónico de los ciudadanos a los Servicios Públicos ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 150. 23 juin 2007b. p. 27150-27166. <http://www.boe.es/boe/dias/2007/06/23/pdfs/A27150-27166.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 39/2007, de 19 de noviembre, de la carrera militar ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 278. 20 novembre 2007c. p. 47336-47377. <http://www.boe.es/boe/dias/2007/11/20/pdfs/A47336-47377.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Llei Orgànica 1/2007, de 28 de febrer, de reforma de l'Estatut d'autonomia de les Illes Balears ». *Butlletí Oficial de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears*, n° 32 ext. 1^{er} mars 2007d. http://www.caib.es/webcaib/govern_illes/estatut_autonomia/doc/Estatut_Autonomia.pdf Téléchargé le 1^{er} mars 2012.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley Orgánica 5/2007, de 20 de abril, de reforma del Estatuto de Autonomía de Aragón ». *Boletín Oficial de Aragón*, n° 47. 23 avril 2007e. p. 6258-6278. <http://www.boa.aragon.es/cgi-bin/EBOA/BRSCGI?CMD=VEROBJ&MLKOB=586748421407>. Téléchargé le 8 mars 2012.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley Orgánica 14/2007, de 30 de noviembre, de reforma del Estatuto de Autonomía de Castilla y León ». *Boletín Oficial de Castilla y León*, Suplemento al n° 234. 3 décembre 2007f. p. 16. <http://www.jcyl.es/scsiau/Satellite/up/ds/delaPresidencia/pdf/195/628/ESTATUTO%20DE%20AUTONOMIA.pdf/?asm=jcyl>. Téléchargé le 27 septembre 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 26/2009, de 23 de diciembre, de Presupuestos Generales del Estado para el año 2010 ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 309. 24 décembre 2009. p. 108804-109227. <http://www.boe.es/boe/dias/2009/12/24/pdfs/BOE-A-2009-20765.pdf>. Téléchargé le 28 octobre 2011.
- JEFATURA DEL ESTADO. « Ley 39/2010, de 22 de diciembre, de Presupuestos Generales del Estado para el año 2011 ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 311. 23 décembre 2010.

- p. 105744-106192. <http://www.boe.es/boe/dias/2010/12/23/pdfs/BOE-A-2010-19703.pdf>. Téléchargé le 28 octobre 2011.
- JEUDY Henri-Pierre & HATZFELD Hélène (sous la direction de). *De la diversité culturelle au dialogue interculturel. Culture et recherche*, n° 114-115. Hiver 2007-2008 Paris : Ministère de la culture et de la Communication, 2008.
<http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr.htm>. Téléchargé le 1^{er} février 2011.
- JONGEN René. *Quand dire c'est dire. Initiation à une linguistique glossologique et à l'anthropologie clinique*. Gilly : De Boeck Université, 1993. Collection « Raisonances », 2^e tirage 1996.
- KADE Otto. *Die Sprachmittlung als gesellschaftliche Erscheinung und Gegenstand wissenschaftlicher Untersuchung*. Leipzig : VEB Verlag Enzyklopädie Leipzig, 1980.
- KERBRAT-ORECCHIONI Catherine. *Les interactions verbales*. Tome I. Paris : Armand Colin, 1995. 2^e édition (1^{re} édition en 1990). Coll. « Linguistique ».
- KERRAIN Mark. *Je parle breton à mon enfant. Komz brezhoneg a ran ouzh ma bugel*. Rennes : Sav-Heol, 2010.
- KERSAUDY Georges. *Langues sans frontières. À la découverte des langues de l'Europe*. Paris : Éditions Autrement, 2001. Collection « AutrementFrontières ».
- KOSKINEN Kaisa. *Translating Institutions. An Ethnographic Study of EU Translation*. Manchester : St. Jerome Publishing, 2008.
- KOUTSIVITIS Vassilis. « La traduction juridique : liberté et contraintes ». In : LEDERER Marianne & ISRAËL Fortunato (sous la direction de). *La liberté en traduction. Actes du Colloque International tenu à l'E.S.I.T. les 7, 8 et 9 juin 1990*. Paris : Didier Érudition, 1991. p. 139-150.
- KUNDERA Milan. *Les testaments trahis*. Saint-Amand : Gallimard, 1993.
- LACROIX Michel. *Paroles toxiques, paroles bienfaisantes. Pour une Éthique du langage*. Paris : Robert Laffont, 2010. Collection « Réponses ».
- LADMIRAL Jean-René. *Traduire : théorèmes pour la traduction*. Saint-Amand : Gallimard, 1994. 1^{re} édition : la Petite Bibliothèque Payot, n° 366, 1979.
- LAFARGA Francisco & PEGENAUTE Luis (eds.). *Historia de la traducción en España*. Salamanque : Editorial Ambos Mundos, 2004.
- LAFARGA Francisco & PEGENAUTE Luis (eds.). *Diccionario histórico de la traducción en España*. Madrid : Editorial Gredos, 2009.
- LAGARDE Christian. « L'Espagne, modèle plurilingue ? ». In : BOYER Henri & LAGARDE Christian (sous la direction de). *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris : L'Harmattan, 2002. p. 267-278.
- LAGARDE Christian (édition). *Le discours sur les « langues d'Espagne ». El discurso sobre las "lenguas españolas" (1978-2008)*. Saint-Estève : Presses Universitaires de Perpignan, 2009. Collection Études.
- LAHIRE Bernard. *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*. Paris : Hachette Littératures, 2006. 1^{re} édition Armand Colin/Nathan 1998.
- LAISIS Jacques. *Introduction à la socio-linguistique & à l'axiolinguistique*. Non publié, 1996.

- LAU Adriana. « Les enjeux du multilinguisme ». *Jeux de lois. Traduire*, n° 208. Paris : Société française des traducteurs (SFT), 2006. p. 73-77.
- LAZZARI Gianni. *Human Language Technologies for Europe*. Trente : Accipio Consulting, 2006. http://www.tcstar.org/pubblicazioni/D17_HLT_ENG.pdf. Téléchargé le 25 juin 2012.
- LE BOËTTÉ Isabelle. « Langue bretonne et autres langues : pratique et transmission ». *Octant*, n° 92. Janvier 2003. p. 18-22. http://www.insee.fr/fr/insee_regions/bretagne/themes/octant/oc92/oc92art3.pdf. Téléchargé le 9 février 2010.
- LE COADIC Ronan. *L'identité bretonne*. Rennes : Terre de Brume Éditions & Presses Universitaires de Rennes, 1998.
- LE NAIL Jacqueline. « Langues régionales et bibliothèques ». *Langues et langages. Bulletin des Bibliothèques de France*, t. 52, n° 3. Paris : Enssib, 2007. p. 36-45. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-03-0036-006.pdf>. Téléchargé le 5 avril 2011.
- LE SQUÈRE Roseline. « Mise en œuvre du bilinguisme de la ville de Lorient (département du Morbihan, France) : de la conceptualisation politique à l'application territoriale : pratiques, analyse de la demande sociale et enjeux ». *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 36, n° 1. 2005. p. 157-183. <http://id.erudit.org/iderudit/011992ar>. Téléchargé le 5 juin 2012.
- LE SQUÈRE Roseline. *Une analyse sociolinguistique des marquages du territoire en Bretagne : Toponymie, affichage bilingue, identités culturelles et développement régional*. Thèse effectuée sous la direction de Philippe Blanchet et soutenue à l'Université de Rennes 2, 2007.
- LE SQUÈRE Roseline. « Le cas de l'affichage public des langues régionales en Haute-Bretagne ». In : VILLARD Laurence (sous la direction de). *Langues dominantes, langues dominées*. Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2008. p. 231-244.
- LEDERER Marianne. *La traduction aujourd'hui. Le modèle interprétatif*. Paris : Hachette, 1994. Collection F/Références.
- LEDERER Marianne & ISRAËL Fortunato (sous la direction de). *La liberté en traduction. Actes du Colloque International tenu à l'E.S.I.T. les 7, 8 et 9 juin 1990*. Paris : Didier Érudition, 1991.
- LEFEVERE André (ed.). *Translation/History/Culture. A Sourcebook*. Londres : Routledge, 1992. Translation Studies Series.
- LEJEUNE Sylvie. *Charte de toponymie. Toponymie du territoire français*. Paris : Institution géographique nationale, 2000. <http://www.ign.fr/adminV3/display/000/526/725/5267258.pdf>. Consulté le 12 mars 2012.
- LENS Marilesa. « Situación del audiovisual gallego y en gallego: producciones y política de ayudas ». *Observatori de la producció audiovisual*, s. d. http://www.upf.edu/depeca/opa/dossier2/dossier2_pdf_esp/informe15_esp.pdf. Téléchargé le 11 septembre 2012.

- LEPRÊTRE Marc. « Dispositifs et dispositions en faveur des langues moins répandues ». In : BOYER Henri & LAGARDE Christian (sous la direction de). *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris : L'Harmattan, 2002. p. 66-80.
- LEVILLAIN Henriette. « Saint-John Perse traducteur en langue anglaise de son œuvre. Problématique d'analyse critique ». In : BALLARD Michel (sous la direction de). *La traduction plurielle*. Lille : Presses Universitaires de Lille, 1990. p. 33-45.
- LOBATO PATRICIO Julia. *Aspectos deontológicos y profesionales de la traducción jurídica, jurada y judicial*. Tesis doctoral realizada bajo la dirección del Dr. Emilio Ortega Arjonilla. Málaga : Universidad de Málaga, 2007.
<http://www.biblioteca.uma.es/bbl/doc/tesisuma/17114597.pdf>. Téléchargé le 29 mai 2012.
- LÖNNROTH, Karl-Johan. *Discours sur le rôle de la Direction générale de la traduction*. 11 novembre. Bruxelles : 2008.
http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/presentations/speeches/20081111_role_dgtranslation_fr.pdf. Téléchargé le 23 septembre 2010.
- MACKEY William Francis. *Bilinguisme et contact des langues*. Paris : Editions Klincksieck, 1976.
- MANZANO Francis. « Diglossie, contacts et conflits de langues... À l'épreuve de trois domaines géolinguistiques : Haute-Bretagne, Sud occitano-roman, Maghreb ». In : BLANCHET Philippe & ROBILLARD Didier de (sous la direction de). *Langues, contacts, complexité. Perspectives théoriques en sociolinguistique. Cahiers de sociolinguistique*, n° 8. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003. p. 51-66.
- MARCELLESI Jean-Baptiste, en collaboration avec Thierry BULOT & Philippe BLANCHET. *Sociolinguistique. Épistémologie, langues régionales, polynomie*. Paris : L'Harmattan, 2003. http://www.canal-u.tv/producteurs/universite_rennes_2_crea_cim/dossier_programmes/la_sociolinguistique_francaise_entretien_avec_jean_baptiste_marcellesi. Consulté le 27 septembre 2011.
- MARSH David & HILL Richard. *Étude sur la contribution du multilinguisme à la créativité*. Bruxelles : Europublic, 2009.
- MARTÍN ÁLVAREZ Juan-José. « Competencias en materia de Justicia de las Comunidades Autónomas en la nueva Ley Orgánica 19/2003, de 23 de diciembre ». *Rexurga*, s. d.
<https://www.rexurga.es/pdf/COL119.pdf>. Consulté le 11 avril 2012.
- MARTIN Anne. « La realidad de la traducción e interpretación en los servicios públicos en Andalucía ». In : VALERO GARCÉS Carmen & RAGA GIMENO Francisco (eds.). *Retos del siglo XXI en comunicación intercultural: nuevo mapa lingüístico y cultural de España. Revista española de lingüística aplicada*, Logroño : Asociación española de lingüística aplicada, 2006. p. 129-150.
- MARTIN Franck. « Pays Valencien : La revendication d'une "langue régionale" ». In : BOYER Henri & LAGARDE Christian (sous la direction de). *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris : L'Harmattan, 2002. p. 123-136.
- MARTIN Franck. « Patrimoine plurilingue et faiblesse de l'État : l'émergence des nationalismes autour de la question linguistique ». In : BOYER Henri & LAGARDE Christian (sous la direction de). *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris : L'Harmattan, 2002. p. 17-40.

- MARTIN Franck. « Le valencien au plus haut sommet de l'État : discours politiques et médiatiques, les véritables enjeux de 30 années d'ambiguïté (1978-2008) ». In : LAGARDE Christian (édition). *Le discours sur les « langues d'Espagne ». El discurso sobre las "lenguas españolas" (1978-2008)*. Saint-Estève : Presses Universitaires de Perpignan, 2009. p. 115-133.
- MARTÍN Montse. « Al traductor del juzgado le sonaba a chino ». *Diario Sur*, 3 septembre 2009. <http://www.diariosur.es/20090903/malaga/traductor-juzgado-sonaba-chino-20090903.html>. Consulté le 12 juillet 2012.
- MARTINET André. *Fonction et dynamique des langues*. Paris : Armand Colin, 1989.
- MARTÍNEZ GUZMÁN Vicent. « Traducció, actes de parla i formes de vida ». In : HURTADO ALBIR Amparo (sous la direction de). *Estudis sobre la traducció*. Castelló de la Plana : Publicacions de la Universitat Jaume I, 1994. p. 43-59.
- MEDIA CONSULTING GROUP / PEACEFULFISH (eds.). *Étude des besoins et pratiques de l'industrie audiovisuelle européenne en matière de doublage et sous-titrage*. 2007. http://ec.europa.eu/culture/media/programme/docs/overview/evaluation/studies/dubbing_sub_2007/rap_doubl_sous_%20titr_fr.zip. Téléchargé le 14 mars 2011.
- MÉLOT Colette. *Rapport n° 657 sur la proposition de loi n° 251 rectifié relative au développement des langues et cultures régionales*. 22 juin 2011. <http://www.senat.fr/rap/110-657/110-6571.pdf>. Téléchargé le 12 mars 2012.
- MEYLAERTS Reine. « "La Belgique vivra-t-elle ?": Language and Translation Ideological Debates in Belgium (1919-1940) ». In : CUNICO Sonia & MUNDAY Jeremy (eds.). *Translation and Ideology. Encounters and Clashes. The Translator*, vol. 13, n° 2. Manchester : St Jerome Publishing, 2007. p. 297-320.
- MEYLAERTS Reine. « "Et pour les Flamands, la même chose" : quelle politique de traduction pour quelles minorités linguistiques ? ». *Meta : journal des traducteurs*, vol. 54, n° 1. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2009. p. 7-21.
- MEYLAERTS Reine. « Intercultural mediators in multilingual cultures: blessing or curse? ». In : MUS Francis, VANDEMEULEBROUCKE Karen, D'HULST Lieven & MEYLAERTS Reine (sous la direction de). *La traduction dans les cultures plurilingues*. Arras : Artois Presses Université, 2011. p. 61-72.
- MILIAN MASSANA Antoni. *Drets lingüístics i dret fonamental a l'educació. Un estudi comparat: Itàlia, Bèlgica, Suïssa, el Canadà i Espanya*. Barcelone : Generalitat de Catalunya, Institut d'Estudis Autònoms, 1992.
- MINISTERIO DE ADMINISTRACIONES PÚBLICAS. « Real Decreto 1465/1999, de 17 de septiembre, por el que se establecen criterios de imagen institucional y se regula la producción documental y el material impreso de la Administración General del Estado ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 230. 25 septembre 1999. p. 34261-34265. <http://www.boe.es/boe/dias/1999/09/25/pdfs/A34261-34265.pdf>. Téléchargé le 23 août 2011.
- MINISTERIO DE ADMINISTRACIONES PÚBLICAS. « Real Decreto 905/2007, de 6 de julio, por el que se crean el Consejo de las Lenguas Oficiales en la Administración General del Estado y la Oficina para las Lenguas Oficiales ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 172. 19 juillet 2007. p. 31373-31375.

- http://www.mpt.gob.es/areas/politica_autonomica/Oficina_Lenguas_Oficiales/Normativa_Estatal/parrafo/06/text_es_files/file/RD_905_2007.pdf. Téléchargé le 9 juillet 2011.
- MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES. « Real Decreto 2555/1977, de 27 de agosto, por el que se aprueba el Reglamento de la Oficina de Interpretación de Lenguas del Ministerio de Asuntos Exteriores ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 241. 8 octobre 1977. p. 22286-22287. <http://www.boe.es/boe/dias/1977/10/08/pdfs/A22286-22287.pdf>. Téléchargé le 6 octobre 2011.
- MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES. « Orden de 8 de febrero de 1996 por la que se dictan normas sobre los exámenes para nombramiento de Intérpretes Jurados ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 47. 23 février 1996. p. 6876-6878. http://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-1996-4123. Consulté le 17 avril 2012.
- MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES Y DE COOPERACIÓN. « Real Decreto 2002/2009, de 23 de diciembre, por el que se modifica el Reglamento de la Oficina de Interpretación de Lenguas del Ministerio de Asuntos Exteriores, aprobado por Real Decreto 2555/1977, de 27 de agosto ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 309. 24 décembre 2009. p. 109229-109234. <http://www.boe.es/boe/dias/2009/12/24/pdfs/BOE-A-2009-20767.pdf>. Téléchargé le 6 avril 2012.
- MINISTERIO DE CULTURA. *La traducción editorial en España*. 2008. <http://www.mcu.es/libro/docs/MC/CD/Traduccion.pdf>. Téléchargé le 10 septembre 2012.
- MINISTERIO DE CULTURA. « Resolución de 23 de mayo de 2011, de la Dirección General del Libro, Archivos y Bibliotecas, por la que se desarrolla la convocatoria del Premio Nacional a la Mejor Traducción correspondiente a 2011 ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 129. 31 mai 2011a. p. 53859-53860. <http://www.boe.es/boe/dias/2011/05/31/pdfs/BOE-A-2011-9513.pdf>. Téléchargé le 24 octobre 2011.
- MINISTERIO DE CULTURA. « Resolución de 23 de mayo de 2011, de la Dirección General del Libro, Archivos y Bibliotecas, por la que se desarrolla la convocatoria del Premio Nacional a la Obra de un Traductor correspondiente a 2011 ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 129. 31 mai 2011b. p. 53861-53862. <http://www.boe.es/boe/dias/2011/05/31/pdfs/BOE-A-2011-9514.pdf>. Téléchargé le 24 octobre 2011.
- MINISTERIO DE CULTURA. « Orden CUL/2279/2011, de 1 de agosto, por la que se conceden subvenciones, para el fomento de la traducción y edición entre lenguas oficiales españolas de obras de autores españoles, correspondientes al año 2011 ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 195. 15 août 2011c. p. 92330-92340. <http://www.boe.es/boe/dias/2011/08/15/pdfs/BOE-A-2011-13866.pdf>. Téléchargé le 24 octobre 2011.
- MINISTERIO DE LA PRESIDENCIA. « Real Decreto 489/1997, de 14 de abril, sobre publicación de las leyes en las lenguas cooficiales de las Comunidades Autónomas ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 92. 17 avril 1997. p. 12115-12116. <http://www.boe.es/boe/dias/1997/04/17/pdfs/A12115-12116.pdf>. Téléchargé le 23 août 2011.
- MINISTERIO DE LA PRESIDENCIA. « Real Decreto 1428/2003, de 21 noviembre, por el que se aprueba el Reglamento General de Circulación para la aplicación y desarrollo del

- texto articulado de la Ley sobre tráfico, circulación de vehículos a motor y seguridad vial aprobado por el Real Decreto Legislativo 339/1990, de 2 de marzo ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 306. 23 décembre 2003. p. 45684-45772.
<http://www.boe.es/boe/dias/2003/12/23/pdfs/A45684-45772.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- MINISTERIO DE LA PRESIDENCIA. « Real Decreto 1598/2004, de 2 de julio, por el que se modifica el Reglamento General de Conductores, aprobado por el Real Decreto 772/1997, de 30 de mayo ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 173. 19 juillet 2004. p. 26183-26205. <http://www.boe.es/boe/dias/2004/07/19/pdfs/A26183-26205.pdf>. Consulté le 23 août 2011.
- MINISTERIO DE LA PRESIDENCIA. « Anuncio de adjudicación de: Dirección General de Recursos Humanos, Servicios e Infraestructura. Objeto: Servicio de apoyo técnico de la traducción al idioma inglés de los contenidos de la página web de la Moncloa [...] durante los años 2010 y 2011 ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 10. 12 janvier 2010. p. 1806. <http://www.boe.es/boe/dias/2010/01/12/pdfs/BOE-B-2010-936.pdf>. Consulté le 6 avril 2012.
- MINISTERIO DE POLÍTICA TERRITORIAL. *Tercer informe sobre el cumplimiento en España de la Carta Europea de las Lenguas Regionales o Minoritarias, del Consejo de Europa. 2006 - 2009*. 2010.
http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/report/PeriodicalReports/SpainPR3_es.pdf. Téléchargé le 12 avril 2012.
- MINISTERIO DEL INTERIOR. « Anuncio de formalización de contratos de: División de Coordinación Económica y Técnica (Cuerpo Nacional de Policía). Objeto: Servicio de interpretación de declaraciones orales, traducciones escritas, escuchas telefónicas y transcripción de cintas de audio y otros soportes informáticos en el marco de las actuaciones policiales. Expediente: 005/11/CO/05. Expediente: 005/11/CO/05 ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 238. 17 avril 2011. p. 89582-89584.
<http://www.boe.es/boe/dias/2011/10/03/pdfs/BOE-B-2011-31510.pdf>. Téléchargé le 24 octobre 2011.
- MIRAMONTES María & RODRÍGUEZ Ánxela. « A traducción institucional: O Servicio de Traducción da Xunta de Galicia ». In : CRUCES COLADO Susana & LUNA ALONSO Ana (eds.). *La traducción en el ámbito institucional: autonómico, estatal y europeo*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2004. p. 23-54.
- MOAL Stefan. « Advouezhiañ filmou e brezhoneg : ur vicher nevez evit komedianed Breizh ? ». In : FAVEREAU Francis & LE BIHAN Hervé (sous la direction de). *Ar c'hoariva brezhoneg a-gozh hag a-nevez*. Klask, vol. 8. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003. p. 117-134.
- MOAL Stefan. « L'anglais et l'irlandais sur RTE et TG4, le français et le breton sur France 3 et TV Breizh ». *Bretagne et Irlande : régions celtiques, régions périphériques ? Klask*, vol. 9. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2004. p. 11-25.
- MOLLÀ Toni. *Manual de sociolingüística*. Alzira : Edicions Bromera, 2002.
- MONZÓ Esther (ed.). *Les plomes de la justícia. La traducció al català dels textos jurídics*. L'Hospitalet de Llobregat : Pòrtic, 2006a.
- MONZÓ NEBOT Esther. « ¿Somos profesionales? Bases para una sociología de las profesiones aplicada a la traducción ». In : PARADA Arturo & DIAZ FOUQUES Oscar

- (eds.). *Sociology of Translation*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2006b. p. 155-176.
- MONZÓ NEBOT Esther & HOYO JORNET Elsa. «La traducció dels textos jurídics al DOGV ». *Fòrum de recerca*. 3. 1998.
<http://www.gitrad.uji.es/sites/default/files/MonzoHoyo98.pdf>. Consulté le 9 septembre 2012.
- MOUNIN Georges. *Les Belles infidèles*. Lille : Presses Universitaires de Lille, 1994. 1^{re} édition en 1955.
- MOURADOVA Anna. *Kudennoù an treiñ diwar ar rusianeg e brezhoneg*. Lesneven : Mouladurioù Hor Yezh, 1999.
- MUS Francis, VANDEMEULEBROUCKE Karen, D'HULST Lieven & MEYLAERTS Reine (sous la direction de). *La traduction dans les cultures plurilingues*. Arras : Artois Presses Université, 2011.
- NEAL BAXTER Robert. « Translation for public consumption in subordinated language communities: the case of Breton ». In : PARADA Arturo & DIAZ FOUCHES Oscar (eds.). *Sociology of Translation*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2006. p. 11-36.
- NEVO Denise & FIOLA Marco A. « Interprétation et traduction dans les territoires : hors de la polarité traditionnelle des langues officielles ». *TTR*, vol. XV, n° 1. 1^{er} semestre 2002. p. 203-221.
- NEWMARK Peter. *A Textbook of Translation*. Londres : Prentice Hall, 1988.
- NORD Christiane. « Traduciendo funciones ». In : HURTADO ALBIR Amparo (sous la direction de). *Estudis sobre la traducció*. Castelló de la Plana : Publicacions de la Universitat Jaume I, 1994. p. 97-112.
- NORD Christiane. *Translating as a Purposeful Activity. Functionalist Approaches Explained*. Manchester : St. Jerome Publishing, 1997.
- NORD Christiane. *La traduction : une activité ciblée. Introduction aux approches fonctionnalistes*. Traduit de l'anglais par Beverly Adab. Arras : Artois Presses Université, 2008. Collection « Traductologie ».
- NOWICKI Joanna & OUSTINOFF Michaël (sous la direction de). *Traduction et mondialisation, volume 1. Hermès*, n° 49. Paris : CNRS Éditions, 2007.
- NOWICKI Joanna, OUSTINOFF Michaël, PROULX Serge (sous la direction de). *L'épreuve de la diversité culturelle. Hermès*, n° 51. Paris : CNRS Éditions, 2008.
<http://documents.irevues.inist.fr/handle/2042/23706>. Consulté le 21 septembre 2012.
- OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE. *TermBret, Kreizenn Dermenadurezh / TermBret, Centre de Terminologie*. Rennes : s. d. http://www.ofis-bzh.org/upload/travail_paragraphe/fichier/131fichier.pdf. Téléchargé le 18 juin 2010.
- OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE. *Rapport d'activité 2005*. Rennes : 2006.
- OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE. *Conditions générales - Service traduction-conseil*. 16 novembre 2007. http://www.ofis-bzh.org/upload/a03/conditions_de_service.pdf. Téléchargé le 5 avril 2011.

- OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE. *Rapport d'activité 2009*. Rennes : 2010. <http://www.ofis-bzh.org/upload/ouvrage/fichier/355fichier.pdf>. Téléchargé le 17 juin 2010.
- OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE. *Kontoù 2010 Ofis ar Brezhoneg*. 2011a. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. Le 23 septembre 2011.
- OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE. *Rapport d'activité 2010*. Rennes : 2011b. <http://www.ofis-bzh.org/upload/ouvrage/fichier/364fichier.pdf>. Téléchargé le 26 juin 2012.
- OLMO Karlos (del). « Euskera al castellano, Traducción desde el ». In : LAFARGA Francisco & PEGENAUTE Luis (eds.). *Diccionario histórico de la traducción en España*. Madrid : Editorial Gredos, 2009. p. 368-371.
- ORBAN Leonard. « Langues et traduction : une politique cruciale pour l'Union européenne ». In : OUSTINOFF Michaël, NOWICKI Joanna & MACHADO DA SILVA Juremir (sous la direction de). *Traduction et mondialisation, volume 2. Hermès*, n° 56. Paris : CNRS Éditions, 2010. p. 23-28.
- ORTEGA HERRÁEZ Juan Manuel. *Interpretar para la justicia*. Granada : Editorial Comares, 2011. Collection « Interlingua ».
- OST François. *Traduire. Défense et illustration du multilinguisme*. Millau : Librairie Arthème Fayard, 2009. Collection « Ouvertures ».
- OUSTINOFF Michaël. *Bilinguisme d'écriture et auto-traduction. Julien Green, Samuel Beckett, Vladimir Nabokov*. Paris : L'Harmattan, 2001.
- OUSTINOFF Michaël, NOWICKI Joanna & MACHADO DA SILVA Juremir (sous la direction de). *Traduction et mondialisation, volume 2. Hermès*, n° 56. Paris : CNRS Éditions, 2010.
- OYANGUREN CASTAÑEIRA Miren. *Datos traducción Euskarabidea*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 2 décembre 2011. 4 fichiers Word en pièces jointes.
- OYANGUREN CASTAÑEIRA Miren. *volúmenes traducción Euskarabidea*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 2 mai 2012. 1 fichier Excel en pièce jointe.
- PARADA Arturo & DIAZ FOUCES Oscar (eds.). *Sociology of Translation*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2006.
- PARIENTE Audrey (sous la direction de). *Histoire de la traduction à la Commission européenne*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2010.
- PARLEMENT DE CATALUNYA. *Loi organique n° 6/2006, du 19 juillet, de réforme du Statut d'autonomie de Catalogne*. Traduction du catalan par le service compétent du Parlement. 2006. http://www.parlament.cat/porteso/estatut/estatut_frances_100506.pdf. Téléchargé le 7 février 2012.
- PARLEMENT EUROPÉEN. « Résolution sur l'emploi des langues officielles dans les institutions de l'Union européenne ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 043. 20 février 1995. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:51995IP0038:FR:HTML>. Consulté le 4 janvier 2011.

- PARLEMENT EUROPÉEN. « Élargissement et diversité culturelle (langues régionales et moins répandues). Résolution 2003/2057(INI) ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 76 E. 25 mars 2004. p. 374-377.
- PARLEMENT EUROPÉEN. *Code de conduite du multilinguisme*. 2008.
http://www.europarl.europa.eu/pdf/multilinguisme/code_conduct_multilingualism_fr.pdf. Téléchargé le 13 octobre 2010.
- PARLEMENT EUROPÉEN. « Résolution du Parlement européen du 24 mars 2009 sur le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun (2008/2225(INI)) ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 117 E. 6 mai 2010. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:117:0059:01:FR:HTML>. Consulté le 4 janvier 2011.
- PARLEMENT EUROPÉEN. « Adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° L 064. 12 mars 2010. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:064:0001:01:FR:HTML>. Consulté le 13 décembre 2010.
- PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL. « Décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° L 327. 24 novembre 2006. p. 12-29. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_327/l_32720061124fr00120029.pdf. Téléchargé le 4 avril 2011.
- PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL. « Directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ». *Journal officiel de l'Union européenne*, L 280. 26 octobre 2010. p. 1-7. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:280:0001:0007:FR:PDF>. Téléchargé le 27 mars 2012.
- PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL. « Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne ». *Journal officiel de l'Union européenne*, L 65. 11 mars 2011. p. 1-22. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:065:0001:0022:FR:PDF>. Téléchargé le 14 septembre 2012.
- PEETERS Jean. *La médiation de l'étranger. Une sociolinguistique de la traduction*. Arras : Artois Presses Université, 1999.
- PEETERS Jean. « Au-delà du sens : traduction des collocations et fidélité ». In : BALLARD Michel & EL KALADI Ahmed (sous la direction de). *Traductologie, linguistique et traduction*. Arras : Artois Presses Université, 2002. p. 234-246.
- PEETERS Jean. « La traduction de la vulgarisation dans les sciences humaines ». In : WICKE Anne & FOUACHE Cécile (sous la direction de). *Traduire les sciences humaines : Méthodes & Enjeux. La Tribune internationale des langues vivantes*, n° 42. Mai 2007. p. 25-33.
- PEETERS Jean. *Sociolinguistique et sociologie de la traduction*. Cours doctoral. Vigo : Universidade de Vigo, 2009. <http://webs.uvigo.es/paratraduccion/index.html>. Mis en ligne le 9 février 2009.

- PEETERS Jean. « Sourciers et ciblistes : un couple qui a de l'avenir ». À paraître.
- PEETERS Jean (sous la direction de). *Traduction et communautés*. Arras : Artois Presses Université, 2010. Collection « Traductologie ».
- PEGENAUTE Luis. « Pensamiento y la investigación sobre la traducción, El ». In : LAFARGA Francisco & PEGENAUTE Luis (eds.). *Diccionario histórico de la traducción en España*. Madrid : Editorial Gredos, 2009. p. 872-881.
- PENTECOUTEAU Hugues. *Devenir bretonnant. Découvertes, apprentissages et réappropriations d'une langue*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2002. Collection « Le Sens Social ».
- PERES RODRIGUES José Henrique. « Traducció, societat i qualitat ». In : DIAZ FOUQUES Oscar, GARCÍA GONZÁLEZ Marta & COSTA CARRERAS Joan (eds.). *Traducció i dinàmica sociolingüística*. Barcelone : Llibres de l'índex, 2002. p. 177-202.
- PEREZ Michel. « La diversité linguistique en Europe ». In : CHAUDENSON Robert. *L'Europe parlera-t-elle anglais demain ? Actes du Colloque international de Bordeaux organisé par le Goethe Institut et l'INTIF (3 mars 2001)*. Paris : Institut de la Francophonie, L'Harmattan, 2001. p. 43-55.
- PÉREZ ROBLES Rosa. *Re: Sol·licitud d'entrevista*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 30 novembre 2011.
- PERGNIER Maurice. *Les fondements socio-linguistiques de la traduction*. Lille : Presses Universitaires de Lille, 1993. Édition remaniée, 1^{re} édition en 1978.
- PERUCCA Brigitte. « Un monde sans interprètes ? ». *Le Monde*, 18 mars 2010. Téléchargé le 19 mars 2010.
- PESKINE Laure. « La Commission européenne facilite la traduction assistée par ordinateur et la rend plus accessible ». *Association des professeurs de langues vivantes (site Internet)*, 22 janvier 2012. <http://www.aplv-languesmodernes.org/spip.php?article1050>. Consulté le 10 septembre 2012.
- PHILLIPSON Robert. « Principes pour une politique linguistique supranationale européenne ». In : CHAUDENSON Robert. *L'Europe parlera-t-elle anglais demain ? Actes du Colloque international de Bordeaux organisé par le Goethe Institut et l'INTIF (3 mars 2001)*. Traduit de l'anglais par R. Chaudenson. Paris : Institut de la Francophonie, L'Harmattan, 2001. p. 119-133.
- PIRON Claude. « L'Européen trilingue : un espoir réaliste ? ». In : CHAUDENSON Robert. *L'Europe parlera-t-elle anglais demain ? Actes du Colloque international de Bordeaux organisé par le Goethe Institut et l'INTIF (3 mars 2001)*. Paris : Institut de la Francophonie, L'Harmattan, 2001. p. 93-102.
- PLAZA BLÁZQUEZ Sonsoles. « Conclusiones de la Jornada de Presentación del Proyecto de Libro Blanco de la Traducción e Interpretación Institucional en España ». 9 avril 2010. <http://www.aptij.es/Docs/APTIJ-Conclusiones-proyecto-libro-blanco-09042010.pdf>. Téléchargé le 15 novembre 2011.
- POCHE Bernard. *Les langues minoritaires en Europe*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2000. Collection « Transeurope ».

- PONS PARERA Eva & SOROLLA VIDAL Natxo (eds.). *Informe de la llengua catalana (2005-2007)*. 2007. <http://www.caib.es/govern/archivo.do?id=376600>. Téléchargé le 27 janvier 2011.
- POSNER Roland. « Society, civilization, mentality: Prolegomena to a language policy for Europe ». In : COULMAS Florian (ed.). *A Language Policy for the European Community. Prospect and Quandaries*. Berlin : Mouton de Gruyter, 1991. p. 121-137.
- POU PUJOLRÀS Agustí. « L'experiència de l'ús del català i la traducció en l'àmbit judicial de Catalunya ». In : MONZÓ Esther (ed.). *Les plomes de la justícia. La traducció al català dels textos jurídics*. L'Hospitalet de Llobregat : Pòrtic, 2006. p. 111-129.
- PRADILLA CARDONA Miquel Àngel & SOROLLA VIDAL Natxo (eds.). *Informe sobre la situació de la llengua catalana (2010)*. Barcelone : Observatori de la Llengua Catalana, 2011. <http://www.demolinguistica.cat/arxiu/web/informe/informe2010.pdf>. Téléchargé le 9 février 2012.
- PRADO Daniel. « Multilinguisme dans le cyberspace ». *Journée internationale de la langue maternelle*. 6 avril 2010. http://portal.unesco.org/culture/fr/files/40770/12705471313Journ%E9e_internationale_de_la_langue_maternelle.pdf/Journ%E9e%2Binternationale%2Bde%2Bla%2Blangue%2Bmaternelle.pdf. Téléchargé le 22 mars 2012.
- PRESIDENCIA DE LA COMUNIDAD AUTÓNOMA DE ARAGÓN. « Ley de Patrimonio Cultural de Aragón ». *Boletín Oficial de Aragón*, n° 36. 29 mars 1999. p. 1780-1795. <http://www.boa.aragon.es/cgi-bin/EBOA/BRSCGI?CMD=VEROBJ&MLKOB=180020021649>. Consulté le 8 mars 2012.
- PRESIDENCIA DE LA COMUNIDAD AUTÓNOMA DE ARAGÓN. « Ley 10/2009 de 22 de diciembre de uso, protección y promoción de las lenguas propias de Aragón ». *Boletín Oficial de Aragón*, n° 252. 30 décembre 2009. p. 30327-30344. <http://www.boa.aragon.es/cgi-bin/EBOA/BRSCGI?CMD=VEROBJ&MLKOB=478436853737>. Téléchargé le 27 septembre 2011.
- PRESIDÈNCIA DE LA COMUNITAT AUTÒNOMA DE LES ILLES BALEARS. « Llei 3/1986, de 29 d'abril, de normalització lingüística a les Illes Balears ». *Butlletí Oficial de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears*, n° 16. 30 mai 1986. <http://www.caib.es/sacmicrofront/archivopub.do?ctrl=MCRST90ZI28585&id=28585>. Téléchargé le 1^{er} mars 2012.
- PRESIDÈNCIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Llei 7/1983, de 18 d'abril, de normalització lingüística a Catalunya ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 322. 22 avril 1983. p. 892-895. http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=12299&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.
- PRESIDÈNCIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Decret 107/1987, de 13 de març, pel qual es regula l'ús de les llengües oficials per part de l'Administració de la Generalitat de Catalunya ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, 827. 10 avril 1987. p. 1413-1414. http://www4.gencat.cat:82/BASIS/dogc/TOTAL/text_catala/DDD/3069.htm. Téléchargé le 10 novembre 2011.

PRESIDÈNCIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Llei 16/1990, de 13 de juliol, sobre el règim especial de la Vall d'Aran ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 1326. 3 août 1990.

http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=72108&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 2 mars 2012.

PRESIDÈNCIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Llei 1/1998, de 7 de gener, de política lingüística ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 2553. 9 janvier 1998a. p. 291-297.

http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=171269&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.

PRESIDÈNCIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Decret 36/1998, de 4 de febrer, de mesures per a l'aplicació de la Llei 1/1998, de 7 de gener, de política lingüística ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 2580. 17 février 1998b. p. 2084.

http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=157691&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.

PRESIDÈNCIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Decret 162/2002, de 28 de maig, de modificació del Decret 107/1987, de 13 de març, pel qual es regula l'ús de les llengües oficials per part de l'Administració de la Generalitat de Catalunya, amb l'objecte de promoure l'ús d'un llenguatge simplificat i no discriminatori i de la terminologia catalana normalitzada ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 3660. 19 juin 2002. p. 11118.

http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=271421&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.

PRESIDÈNCIA DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA. « Llei 35/2010, de l'1 d'octubre, de l'occità, aranès a l'Aran ». *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, n° 5745. 29 octobre 2010. p. 79058-79071.

http://portaldogc.gencat.cat/utillsEADOP/AppJava/PdfProviderServlet?documentId=560046&type=01&language=ca_ES. Téléchargé le 21 février 2012.

PRESIDÈNCIA DE LA GENERALITAT VALENCIANA. « Llei 4/1983, de 23 de novembre, d'ús i ensenyament del valencià ». *Diari Oficial de la Comunitat Valenciana*, n° 133. 1^{er} décembre 1983.

http://www.docv.gva.es/rlgv/index.php?id=54118&type=0&jumpurl=fileadmin%2Fuser_upload%2Ftemp_%2F5b73ff5dee.rtf&juSecure=1&locationData=54118%3Apages%3A54118&juHash=2835e67e68. Téléchargé le 5 mars 2012.

PRESIDENCIA DE LA XUNTA DE GALICIA. « Lei 3/1983, de 15 de xuno, de normalización lingüística ». *Diario Oficial de Galicia*, n° 84. 14 juillet 1983. p. 1893-1899. <http://www.boe.es/cca/dog/1983/084/g01893-01899.pdf>. Téléchargé le 7 mars 2012.

PRESIDENCIA DEL GOBIERNO. « Real Decreto 334/1982, de 12 de febrero, sobre señalización de carreteras, aeropuertos, estaciones ferroviarias, de autobuses y marítimas y servicios públicos de interés general en el ámbito de las Comunidades Autónomas con otra lengua oficial distinta del castellano ». *Boletín Oficial del Estado*, n° 50. 27 février 1992. p. 5230. http://boe.es/aeboe/consultas/bases_datos/doc.php?id=BOE-A-1982-4756. Consulté le 8 novembre 2011.

- PRESIDENCIA DEL GOBIERNO DE NAVARRA. « Ley Foral 18/1986, de 15 de diciembre, del vascuence ». *Boletín Oficial de Navarra*, 17 décembre 1986. <http://www.lexnavarra.navarra.es/detalle.asp?r=1822&d=1>. Téléchargé le 27 février 2012.
- PRESIDENCIA DEL GOBIERNO DE NAVARRA. « Decreto Foral 29/2003, de 10 de febrero, por el que se regula el uso del vascuence en las Administraciones Públicas de Navarra ». *Boletín Oficial de Navarra*, n° 19. 12 février 2003. <http://www.lexnavarra.navarra.es/detalle.asp?r=28053&d=1>. Téléchargé le 27 février 2012.
- PRESIDENCIA DEL GOBIERNO DE NAVARRA. « Decreto Foral 183/2007, de 10 de septiembre, por el que se crea el organismo autónomo Euskarabidea/Instituto Navarro del Vascuence ». *Boletín Oficial de Navarra*, n° 118. 21 septembre 2007. <http://www.lexnavarra.navarra.es/detalle.asp?r=29508&d=1>. Téléchargé le 27 février 2012.
- PRESIDENCIA DEL GOBIERNO DEL PAÍS VASCO. « Ley 10/1982, de 24 de noviembre, básica de normalización del uso del Euskera ». *Boletín Oficial del País Vasco*, n° 160. 16 décembre 1982. p. 3138-3146. http://www.euskadi.net/cgi-bin_k54/bopv_20?c&f=19821216&a=198201955. Téléchargé le 6 mars 2012.
- PRESIDÈNCIA DEL GOVERN. « Llei 3/2003 de 26 de març, de règim jurídic de l'administració de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears ». *Butlletí Oficial de les Illes Balears*, 44. 3 avril 2003. p. 3-15. <http://boib.caib.es/pdf/2003044/mp3.pdf>. Téléchargé le 20 avril 2012.
- PRESIDENCIA DEL PRINCIPADO DE ASTURIAS. « Ley 1/98, de 23 de marzo, de uso y promoción del bable/asturiano ». *Boletín Oficial del Principado de Asturias*, 1998. p. 3411-3413. <https://sede.asturias.es/bopa/disposiciones/repositorio/LEGISLACION31/66/4/DA702C59097F4CD3AEC83E99CD3EA4EF.pdf>. Téléchargé le 27 septembre 2011.
- PRINCIPADO DE ASTURIAS. *Estatuto de autonomía del Principado de Asturias*. 1981. http://www.asturias.es/Asturias/descargas/imagen_institucional/estatuto.pdf. Téléchargé le 27 septembre 2011.
- PYM Anthony. *Pour une éthique du traducteur*. Arras : Artois Presses Université, 1997. Collection « Traductologie ».
- PYM Anthony. *Negotiating the Frontier. Translators and Intercultures in Hispanic History*. Manchester : St. Jerome Publishing, 2000.
- PYM Anthony. « Globalization and the Politics of Translation Studies ». *Meta: Translators' Journal*, vol. 51, n° 4. Décembre. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2006. p. 744-757.
- PYM Anthony, GRIN François, SFREDDO Claudio & CHAN Andy L. J. *The status of the translation profession in the European Union*. Luxembourg : European Commission, 2012. http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/translation_profession_en.pdf. Téléchargé le 21 août 2012.
- QUÉRUEL Nathalie. « En entreprise, l'anglais est le plus souvent la langue du stress ». *Le Monde éco & entreprise*, 22 mai 2012. p. 10.

- RABADÁN Rosa. « Traducción, intertextualidad, manipulación ». In : HURTADO ALBIR Amparo (sous la direction de). *Estudis sobre la traducció*. Castelló de la Plana : Publicacions de la Universitat Jaume I, 1994. p. 129-139.
- RAGUET-BOUVART Christine. « Vladimir Nabokov : Camera Obscura et Laughter in the Dark ou la confusion des textes ». *Palimpsestes*, n° 9. Paris : Publications de la Sorbonne Nouvelle, 1995. p. 119-134.
- REDFIELD James. *La prophétie des Andes*. Traduit de l'américain par Bernard Willerval. Paris : Éditions J'ai Lu, 1996. (1^{re} édition en 1994). Collection « Aventure secrète ».
- REDFIELD James. *The Celestine Vision. Living the New Spiritual Awareness*. Reading : Bantam Books, 1998. (1^{re} édition en 1997).
- RÉGION BRETAGNE. *Une politique linguistique pour la Bretagne*. 7^e réunion. Décembre 2004. http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2008-12/plan_de_politique_lingusitique.pdf. Téléchargé le 17 juin 2010.
- RÉGION BRETAGNE. « Un nouvel Etablissement public de coopération culturelle pour la langue bretonne ». 2010. http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_86387/un-nouvel-etablissement-public-de-cooperation-culturelle-pour-la-langue-bretonne. Consulté le 17 octobre 2010.
- RÉGION BRETAGNE. « États annexes ». *Projet de budget primitif pour l'exercice 2011*. 2011. http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-02/projet_bp_2011_-_etats_annexes_pdf_.pdf. Téléchargé le 29 septembre 2011.
- RÉGION BRETAGNE. « IV. Pour une éducation de qualité, ouverte sur la recherche et sur le monde ». *Projet de budget primitif 2012*. 2012a. http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-02/mission_4_-_bp_2012.pdf. Téléchargé le 13 mars 2012.
- RÉGION BRETAGNE. *Une politique linguistique pour la Bretagne. Rapport d'actualisation*. Mars 2012b. http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-04/rapport_dactualisation_de_la_politique_linguistique_2012.pdf. Téléchargé le 14 juin 2012.
- REI-DOVAL Gabriel. « A traducción xurada de lingua galega ». In : CRUCES COLADO Susana & LUNA ALONSO Ana (eds.). *La traducción en el ámbito institucional: autonómico, estatal y europeo*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2004. p. 55-82.
- REIß Katharina & VERMEER Hans Josef. *Grundlegung einer allgemeine Translationstheorie*. Tübingen : Niemeyer, 1991. 2^e édition (1^{re} édition en 1984).
- REPRESENTACIÓN PERMANENTE DE ESPAÑA ANTE LA UNIÓN EUROPEA. *Uso de las lenguas cooficiales en la UE*. s. d. <http://www.es-ue.org/Default.asp?section=1485&lg=2>. Consulté le 20 octobre 2011.
- REY Alain. *L'amour du français. Contre les puristes et autres censeurs de la langue*. Saint-Amand-Montrond : Denoël, 2007. Collection « Le goût des mots ».
- REYSSET Pascal & WIDEMANN Thierry. *La pensée stratégique*. Paris : Presses Universitaires de France, 1997. Collection « Que sais-je ? », n° 3245.
- RICHARDS Jack C. & SCHMIDT Richard W. (eds.). *Language and Communication*. Londres : Longman, 1984. 1^{re} édition en 1983.

- RINSCHÉ Adriane & PORTERA-ZANOTTI Nadia. *Study on the size of the language industry in the EU*. Luxembourg : European Commission, 2009.
- ROCHE Nick. « Multilingualism in European Community meetings – a pragmatic approach ». In : COULMAS Florian (ed.). *A Language Policy for the European Community. Prospect and Quandaries*. Berlin : Mouton de Gruyter, 1991. p. 139-146.
- RODRIGUEZ Liliane. « Un instrument du traducteur : le bilinguisme. Mais quel bilinguisme ? ». *Palimpsestes*, n° 8. Paris : Publications de la Sorbonne Nouvelle, 1994. p. 41-56.
- ROSENBERG Marshall B. *Les mots sont des fenêtres (ou bien ils sont des murs). Introduction à la Communication non violente*. Traduit de l'américain par Annette Cesotti et Christiane Secretan. Paris : La Découverte, 2002. 2^e édition, 1^{re} édition de 1999.
- ROSENBERG Marshall B. *Nonviolent Communication. A Language of Life*. Encinitas : PuddleDancer Press, 2003. 2^e édition (1^{re} édition en 1999).
- ROUSSEAU Agnès. « Développement ? « Nous allons perdre la moitié du patrimoine culturel de l'humanité » ». *basta!*, 27 octobre 2011.
<http://www.bastamag.net/article1758.html>. Téléchargé le 31 octobre 2011.
- RÜDIGER WISCHENBART CONTENT & CONSULTING (eds.). « Résumé ». *Étude de faisabilité d'un prix de traduction littéraire*. (EAC/35/2009). Bruxelles : Commission européenne, 2010. http://ec.europa.eu/education/languages/pdf/doc4792_fr.pdf. Téléchargé le 24 juin 2011.
- RYCHTYCKYJ Nestor. « Machine Translation for Manufacturing: A Case Study at Ford Motor Company ». *AI Magazine*, vol. 28, n° 3. 2007. p. 31-43.
<http://www.aaai.org/ojs/index.php/aimagazine/article/download/2053/1946>. Téléchargé le 25 juin 2012.
- SALES SALVADOR Dora. « Mapa de situación de la traducción/interpretación en los servicios públicos y la mediación intercultural en la Comunidad Valenciana y la Región de Murcia ». In : VALERO GARCÉS Carmen & RAGA GIMENO Francisco (eds.). *Retos del siglo XXI en comunicación intercultural: nuevo mapa lingüístico y cultural de España. Revista española de lingüística aplicada*, Logroño : Asociación española de lingüística aplicada, 2006. p. 85-109.
- SALVADOR PADROSA Sever. « Les proves d'habilitació per a la traducció i la interpretació jurades ». In : MONZÓ Esther (ed.). *Les plomes de la justícia. La traducció al català dels textos jurídics*. L'Hospitalet de Llobregat : Pòrtic, 2006. p. 65-87.
- SÁNCHEZ BLANCO Elena. *solicitud entrevista D^a. Elena Sánchez Blanco*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 22 novembre 2011. Communication personnelle.
- SANDOVAL Pablo X. de. « Benvinguts al Senat espanyol ». *El País*, 12 mai 2010.
http://elpais.com/diario/2010/05/12/sociedad/1273615201_850215.html. Téléchargé le 16 avril 2012.
- SANJAUME NAVARRO Margarida. *traduccions*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 27 janvier 2012. 1 document Word.
- SAPIRO Gisèle (sous la direction de). *Translatio. Le marché de la traduction en France à l'heure de la mondialisation*. Paris : CNRS Éditions, 2008.

- SAUSSURE Ferdinand (de). *Cours de linguistique générale*. Paris : Éditions Payot & Rivages, 1996.
- SAUSSURE Ferdinand (de). *Écrits de linguistique générale*. Saint-Amand : Gallimard, 2002.
- SCOLLON Ron & SCOLLON Suzanne B. K. « Face in interethnic communication ». In : RICHARDS Jack C. & SCHMIDT Richard W. (eds.). *Language and Communication*. Londres : Longman, 1984. p. 156-188.
- SELA-SHEFFY Rakefet & SHLESINGER Miriam (sous la direction de). *Profession, Identity and Status. Translators and Interpreters as an Occupational Group. Translation and Interpreting Studies*, vol. 4, n° 2. Amsterdam : John Benjamins, 2009.
- SELESKOVITCH Danica & LEDERER Marianne. *Interpréter pour traduire*. Paris : Publications de la Sorbonne / Didier Erudition, 1993. 3^e édition, 1^{re} édition en 1984.
- SENATO DELLA REPUBBLICA. « Norme in materia di tutela delle minoranze linguistiche storiche ». N° 3366. 1999.
- SIBLOT Paul. « Appeler les choses par leur nom. Problématiques du nom, de la nomination et des renominations ». In : AKIN Salih (sous la direction de). *Noms et re-noms : la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires*. Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 1999. p. 13-31.
- SIMON Christophe. « Graphier le gallo. Une analyse anthropologique du phénomène ». In : ANGOUJARD Jean-Pierre & MANZANO Francis (sous la direction de). *Autour du gallo : état des lieux, analyses et perspectives. Cahiers de Sociolinguistique*, n° 12. Rennes : Presses Universitaires de Rennes (P.U.R.), 2008. p. 183-203.
- SIMON Crisstof. « Le Val arrive ! ». *Le Liaun*, N° 150. mars-avril 2002. p. 6-7.
- SIMON Sherry. « Germaine de Staël and Gayatri Spivak: Culture Brokers ». In : TYMOCZKO Maria & GENTZLER Edwin (eds.). *Translation and Power*. Amherst : University of Massachusetts Press, 2002. p. 122-140.
- SOLÉ CAMARDONS Jordi. *El políedre sociolingüístic. Una iniciació a la sociolingüística del conflicte*. Valence : Eliseu Climent (Tres i Quatre), 2001. Collection « Contextos ».
- SOMSSICH Réka, SONNEVEND Pál, BARRETT Paul, FAZEKAS Flóra, GYENGE Ankó, SZABADOS Tamás, GROSU Manuela. *Language and Translation in International Law and EU Law*. Luxembourg : European Commission, 2012.
http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/language_translation_international_eu_law_en.pdf. Téléchargé le 21 août 2012.
- SOMSSICH Réka, VÁRNAI Judit & BÉRCZI Anna. *Study on Lawmaking in the EU Multilingual Environment*. Luxembourg : European Commission, 2010.
http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/index_en.htm. Téléchargé le 1^{er} mars 2011.
- STEINER George. *Après Babel : une poétique du dire et de la traduction*. Traduit de l'anglais par Lucienne Lotringer. Paris : Albin Michel, 1978. Version originale parue en 1975.
- SUÁREZ Gonzalo. « Cinco lenguas para el mismo senado ». *El Mundo*, n° 700. 9 mai 2010. p. 2-3. Téléchargé le 16 janvier 2012.
- SÜSELBECK Kirsten, MÜHLSCHLEGEL Ulrike & MASSON Peter (eds.). *Lengua, nación e identidad. La regulación del plurilingüismo en España y América Latina*. Madrid : Iberoamericana Vervuert, 2008.

- TABERNA IRAZOKI Mikel. « Itzulpen Atala: Nafarroako Aldizkari Ofizialean eta bertze plaza batzuetan ». *Euskera*, 55. Bilbao : 2010. p. 177-196.
- TATILON Claude (sous la direction de). *Linguistique et traductologie. La Linguistique*, vol. 4, fasc. 1. Paris : Presses Universitaires de France, 2004.
<http://www.cairn.info/revue-la-linguistique-2004-1.htm>. Téléchargé le 10 février 2011.
- TEODORO PERIS Mercè. « Traducció i interpretació jurídiques en l'Administració de justícia valenciana: desconeixement, indefensió i boicot d'una llengua ». In : MONZÓ Esther (ed.). *Les plomes de la justícia. La traducció al català dels textos jurídics*. L'Hospitalet de Llobregat : Pòrtic, 2006. p. 153-163.
- TERMCAT. *Resum d'actuacions del TERMCAT (1-01-2011 a 12-12-2011)*. 2011.
<http://www.termcat.cat/docs/docs/ResumActuacions2011.pdf>. Téléchargé le 26 juin 2012.
- TOLEDO Camille (de). « Europe : lettre aux nouvelles générations ». *Le Monde*, 30 mai 2012.
http://www.lemonde.fr/europe/article/2012/05/30/europe-lettre-aux-nouvelles-generations_1709912_3214.html?xtmc=europe_traducteurs&xtr=1. Téléchargé le 31 mai 2012.
- TOUITOU-BENITAH Colette. « Le modèle de la traduction en Europe : réalités et potentialités ». In : BALLARD Michel. *Europe et traduction*. Arras : Artois Presses Université, 1998. p. 359-369.
- TOURY Gideon. *Descriptive Translation Studies and beyond*. Amsterdam : John Benjamins, 1995.
- TREMBLAY Christian. « L'Observatoire européen du plurilinguisme : présentation et projets ». In : CLAIRIS Christos (sous la direction de). *Variétés et enjeux du plurilinguisme*. Paris : L'Harmattan, 2010. p. 13-31.
- TRÉPOS Pierre. *Cent textes français à traduire en breton précédés de conseils au traducteur*. Brest : Emgleo Breiz, 1957.
- TRUCHOT Claude. *Europe : l'enjeu linguistique*. Paris : La Documentation française, 2008.
- TRUCHOT Claude (sous la direction de). *Le plurilinguisme européen. Théories et pratiques en politique linguistique. European multilingualism. Theory and practice in language policies. Europäische Mehrsprachigkeit. Theorie und Praxis in der Sprach(en) Politik*. Paris : Honoré Champion Éditeur, 1994. Collection « Politique Linguistique ».
- TYMOCZKO Maria & GENTZLER Edwin (eds.). *Translation and Power*. Amherst : University of Massachusetts Press, 2002.
- UNION EUROPÉENNE. *IATE Inter Active Terminology for Europe. La base de données terminologique multilingue de l'Union européenne*. s. d.
http://iate.europa.eu/iatediff/brochure/IATEbrochure_FR.pdf. Téléchargé le 6 avril 2011.
- URIEN Jean-Yves. *La trame d'une langue : le breton. Présentation d'une théorie de la syntaxe et application*. Lesneven : Mouladurioù Hor Yezh, 1989.
- URTEAGA Eguzki. *Les Plans Locaux d'Immigration en Espagne*. Paris : L'Harmattan, 2008.
- VALERO GARCÉS Carmen. *Formas de mediación intercultural: traducción e interpretación en los servicios públicos : conceptos, datos, situaciones y práctica*. Granada : Editorial Comares, 2006a.

- VALERO GARCÉS Carmen. « Las instituciones oficiales y sus soluciones a los problemas de comunicación ». In : VALERO GARCÉS Carmen & RAGA GIMENO Francisco (eds.). *Retos del siglo XXI en comunicación intercultural: nuevo mapa lingüístico y cultural de España. Revista española de lingüística aplicada*, Logroño : Asociación española de lingüística aplicada, 2006b. p. 29-48.
- VALERO GARCÉS Carmen & RAGA GIMENO Francisco (eds.). *Retos del siglo XXI en comunicación intercultural: nuevo mapa lingüístico y cultural de España. Revista española de lingüística aplicada*, Logroño : Asociación española de lingüística aplicada, 2006.
- VALERO GARCÉS Carmen (ed.). *Avances y retos en la traducción e interpretación en los servicios públicos. Challenging Topics in Public Service Interpreting and Translating*. Alcalá de Henares : Servicio de Publicaciones de la Universidad de Alcalá, 2009.
- VELASCO Carmen. « Cultura reduce a la mitad las ayudas al audiovisual valenciano ». *lasprovincias.es*, 14 juin 2012. <http://www.lasprovincias.es/20120615/mas-actualidad/cultura/reduccion-ayudas-audiovisual-valenciano-201206152014.html>. Consulté le 10 septembre 2012.
- VENUTI Lawrence. *The Translator's Invisibility. A history of translation*. Londres : Routledge, 1995.
- VENUTI Lawrence. *The Scandals of Translation. Towards an ethics of difference*. Londres : Routledge, 1998.
- VENUTI Lawrence (ed.). *Rethinking Translation. Discourse, Subjectivity, Ideology*. Londres : Routledge, 1992.
- VENUTI Lawrence (ed.). *Translation and Minority. The Translator*, vol. 4, n° 2. Manchester : St. Jerome Publishing, 1998.
- VENUTI Lawrence (ed.). *The Translation Studies Reader*. Londres : Routledge, 2000.
- VERLEYSSEN Piet. « La valeur ajoutée de la traduction ». *Assises de la Traduction et de l'Interprétation*. 8 octobre 2010. http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/presentations/speeches/20101008_assises_fr.pdf. Téléchargé le 22 mars 2011.
- VETTER Eva. *Plus de breton ? Conflit linguistique en Bretagne rurale*. Traduit de l'allemand par Gérard Cornillet. Ar Releg-Kerhuon : An Here, 1999.
- VIAUT Alain. « L'émergence de l'asturien ». In : BOYER Henri & LAGARDE Christian (sous la direction de). *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris : L'Harmattan, 2002. p. 151-169.
- VIEILLEDENT-MONFORT Catherine. *Études sur la traduction et le multilinguisme. La traduction à la Commission: 1958-2010*. Bruxelles : Commission européenne, 2009. http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/index_fr.htm. Téléchargé le 1^{er} septembre 2010.
- VILLARD Laurence (sous la direction de). *Langues dominantes, langues dominées*. Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2008.
- VILLAVERDE VIDAL Joan Albert. *Re: Sol·licitud d'entrevista*. [Courriel]. Destinataire : David Le Roux. 2 décembre 2011.

- WAGNER Emma, BECH Svend, MARTÍNEZ Jesús M. *Translating for the European Union Institutions*. Manchester : St. Jerome Publishing, 2002.
- WALTER Henriette. *Comment écrire le gallo ? Klask*, vol. 1. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1989. p. 137-145.
- WALTER Henriette. *L'aventure des langues en Occident. Leur origine, leur histoire, leur géographie*. Paris : Éditions Robert Laffont, 1994.
- WOODSWORTH Judith. « Writers and their Translators: the Case of Mavis Gallant ». *TTR*, vol. I, n° 2. Montréal : 1988. p. 47-57.
- WOODSWORTH Judith. « Traducteurs et écrivains : vers une redéfinition de la traduction littéraire ». *TTR*, vol. I, n° 1. Montréal : 1988. p. 115-125.
- WOODSWORTH Judith. « Language, Translation and the Promotion of National Identity: Two Test Cases ». *Target*, vol. 8, n° 2. Amsterdam : John Benjamins, 1996. p. 211-238.
- XIRINACHS Marta. « La traducción como instrumento de normalización lingüística ». *Senez*, 19. 1997. <http://www.eizie.org/Argitalpenak/Senez/19970101/xirinachs1>. Téléchargé le 7 novembre 2011.
- YANNIC Aurélien. « Francophonie, plurilinguisme, traduction : la mondialisation des enjeux identitaires ». In : OUSTINOFF Michaël, NOWICKI Joanna & MACHADO DA SILVA Juremir (sous la direction de). *Traduction et mondialisation, volume 2. Hermès*, n° 56. Paris : CNRS Éditions, 2010. p. 29-34.
- YUSTE FRÍAS José. « Au seuil de la traduction : la paratraduction ». In : NAAJKENS T. (ed.). *Event or Incident. Événement ou Incident. On the Role of Translation in the Dynamics of Cultural Exchange. Du rôle des traductions dans les processus d'échanges culturels*. Berne : Peter Lang, 2010a. p. 287-316.
- YUSTE FRÍAS José. « Intérpretes de papel para mujeres embarazadas inmigrantes ». 24 février 2010b. <http://www.joseyustefrias.com/index.php/blog/item/interpretes-de-papel-para-mujeres-embarazadas-inmigrantes.html>. Consulté le 4 novembre 2011.
- ZABALETA Jesús M. « Traduction et normalisation linguistique ». *Senez*, 24. Traduit du basque par Ekaitz Bergaretxe. 2002. Publication de l'original dans le n° 3 de la revue *Senez*. <http://www.eizie.org/euskara/argital/senez/24/zabaltrad.htm>. Téléchargé le 25 janvier 2003.
- ZYBATOV Lew. « Translationswissenschaft – wohin geht die Reise? Einige metatheoretische Reflexionen ». In : PARADA Arturo & DIAZ FOUCES Oscar (eds.). *Sociology of Translation*. Vigo : Servizo de Publicacións da Universidade de Vigo, 2006. p. 211-231.

Table des figures et tableaux

Figure 1 : Les langues officielles de l'Union européenne	14
Figure 2 : « Le continuum dialectal germano-néerlandais ».....	45
Figure 3 : Panneau d'entrée d'agglomération français-breton de Cesson-Sévigné	53
Figure 4 : Panneau d'entrée d'agglomération français-gallo de Parcé	53
Figure 5 : Langage et langue(s) d'après la Médiation.....	57
Tableau 1 : Table des langues (exemple de l'albanais).....	65
Tableau 2 : Sous-table « Répartition » (ex. de l'albanais).....	67
Tableau 3 : Table « Unités de traduction » (ex. de la DGT)	67
Tableau 4 : Sous-table de données concernant les unités de traduction (ex. de la DGT).....	67
Tableau 5 : Table des traductions éditées	67
Tableau 6 : Langues officielles de l'UE.....	74
Tableau 7 : Proportion nationale des langues officielles.....	75
Figure 6 : Répartition des langues officielles dans les États européens	76
Figure 7 : Nombre de langues par État européen	77
Figure 8 : Carte des langues de France	79
Figure 9 : Dispersion des langues dans les États de l'UE	82
Tableau 8 : Répartition du catalan	85
Tableau 9 : Répartition du galicien.....	86
Tableau 10 : Répartition du basque	86
Tableau 11 : Répartition de l'astur-léonais.....	88
Figure 10 : Carte des langues d'Espagne	90
Figure 11 : Bretagne, la langue bretonne	93
Figure 12 : Vitalité de la langue bretonne évaluée en 2005	94
Tableau 12 : Langues et statuts des terrains.....	97
Tableau 13 : Récapitulatif des politiques linguistiques des Communautés autonomes.....	136
Figure 13 : Les approches de la traduction	157
Tableau 14 : Langues cibles des 23 langues officielles de l'UE	177
Tableau 15 : Langues sources des 23 langues officielles de l'UE.....	178
Figure 14 : La collaboration interinstitutionnelle en matière de traduction et d'interprétation.....	180
Figure 15 : Effectifs des unités de traduction/interprétation de l'Union européenne	181
Figure 16 : Les domaines d'activité de la DGT	184
Figure 17 : Production de certaines unités de traduction de l'UE.....	187
Tableau 16 : Poids des langues sources à la Commission européenne.....	191
Tableau 17 : Les langues cibles du castillan dans l'édition.....	198
Tableau 18 : Les langues sources du castillan dans l'édition.....	199
Tableau 19 : Les langues co-officielles comme langues cibles du castillan.....	200
Tableau 20 : Les langues co-officielles comme langues sources du castillan	200
Tableau 21 : Les langues cibles du catalan et de ses variantes dans l'édition.....	201
Tableau 22 : Les langues sources du catalan et du valencien dans l'édition.....	201
Tableau 23 : Les langues cibles du basque dans l'édition.....	203
Tableau 24 : Les langues sources du basque dans l'édition	203
Tableau 25 : Comparaison du basque avec l'estonien et le letton dans la traduction éditoriale.....	204
Tableau 26 : Les langues cibles du galicien dans l'édition	204
Tableau 27 : Les langues sources du galicien dans l'édition.....	205
Tableau 28 : Synthèse des effectifs traducteurs de l'État espagnol.....	212
Tableau 29 : Traductions des sites Internet des institutions de l'État espagnol	225
Tableau 30 : Synthèse sur les traductions de sites web des institutions de l'État espagnol.....	227
Tableau 31 : Les volumes de traduction au Parlement de Catalogne en mots (2009-2011).....	238
Tableau 32 : Volumes traduits par l'Institut navarrais de la langue basque en 2010 et 2011	248
Figure 18 : Volumes des journaux officiels du Parlement de Navarre en basque et en castillan	251
Tableau 33 : Synthèse des effectifs traducteurs des Communautés autonomes plurilingues.....	258
Tableau 34 : Les langues cibles du breton dans l'édition.....	262

Figure 19 : L'évolution des traductions du breton dans l'édition.....	263
Tableau 35 : Les langues sources du breton dans l'édition.....	264
Figure 20 : L'évolution des traductions vers le breton dans l'édition.....	264
Figure 21 : Évolution du nombre de dossiers traités par le service Traduction-Conseil depuis 2002.....	269
Tableau 36 : Évolution des volumes traduits par l'Office public de la langue bretonne.....	270
Figure 22 : Nombre de fiches terminologiques créées par an.....	270
Tableau 37 : Comparaison des effectifs.....	273
Tableau 38 : Comparaison des volumes traduits.....	275
Tableau 39 : Appels d'offres de services de traduction par des institutions espagnoles.....	314
Tableau 40 : Synthèse des coûts financiers de la traduction institutionnelle.....	319
Tableau 41 : Synthèse des coûts non financiers de la traduction institutionnelle.....	363
Figure 23 : Nombre de traductions impliquant les 23 langues européennes, les langues espagnoles et le breton	375
Figure 24 : Évolution du nombre de traductions du finnois et du polonais.....	376
Figure 25 : Évolution du nombre de traductions vers le finnois et le polonais.....	377
Figure 26 : Évolution du nombre de traductions du castillan.....	378
Figure 27 : Évolution du nombre de traductions vers le castillan.....	379
Figure 28 : Évolution du nombre de traductions vers le catalan.....	380
Figure 29 : Évolution du nombre de traductions vers le basque et le galicien.....	380
Tableau 42 : Langues cibles et sources du catalan (CAT) dans l'édition.....	386
Tableau 43 : Langues cibles et sources du galicien (GLG) dans l'édition.....	387
Figure 30 : Les enjeux de la traduction institutionnelle.....	460

Table des matières

Remerciements.....	3
Sommaire	6
Conventions.....	8
1. Citations et références	8
2. Entretiens.....	8
3. Typographie et noms institutionnels	9
Introduction	10
1. Les terrains d'étude	11
1.1. L'Europe	11
1.1.1. Délimitation.....	11
1.1.2. Bref historique de l'Union européenne des langues	12
1.1.3. L'intérêt du terrain	15
1.2. L'Espagne comme exemple d'État plurilingue.....	17
1.2.1. Le plurilinguisme espagnol	18
1.2.2. Une gestion étatique du plurilinguisme ?	19
1.3. Une gestion régionale du plurilinguisme : la Bretagne.....	21
1.4. Les langues des signes.....	22
2. Enjeux et traduction	23
2.1. La notion d'enjeu	23
2.2. Les pratiques traductives à décrire	27
3. Méthodologie	27
3.1. Modèle théorique et comparaison	28
3.2. Recueil de données.....	29
3.2.1. Les entretiens : la question de la langue	29
3.2.2. L'enregistrement et l'exploitation des entretiens.....	30
4. Plan.....	31
Partie A : États des lieux sociolinguistique.....	33
Chapitre I : Une définition des langues	34
1. La langue ? Une langue ?	34
2. Le langage, des langues : de Saussure à Gagnepain.....	38
3. Langues, dialectes, patois : des frontières politiques	40
3.1. Singularisation et négociation	40
3.2. Les critères de définition proposés en sociolinguistique	42
3.3. Langues et pouvoir	50
4. En conclusion : langage et langues.....	56
Chapitre II : Le plurilinguisme européen.....	62
1. Description du plurilinguisme : méthodologie.....	62
1.1. Critères retenus.....	63
1.2. Une base de données des langues de l'Union européenne.....	64
1.3. Préalable et précautions.....	68

2. La situation sociolinguistique de l'Union européenne	74
2.1. Les langues officielles	74
2.2. Les autres langues	76
2.2.1. Les statuts	80
2.2.2. La dissémination	81
3. La situation sociolinguistique de l'Espagne	82
3.1. Les langues officielle et « co-officielles »	83
3.1.1. Le castillan	83
3.1.2. Les langues « co-officielles »	84
3.2. Les autres langues autochtones	87
3.3. Les langues de l'immigration	90
4. La situation sociolinguistique de la Bretagne	92
4.1. Les langues autochtones	92
4.2. Les langues de l'immigration	97
5. Conclusion : plurilinguisme comparé des terrains d'étude	97
Partie B : Textes et pratiques. Des langues à la traduction	99
Chapitre III : Les documents d'orientation	100
1. La politique linguistique de l'Union européenne	101
1.1. Que disent les textes fondateurs ?	101
1.2. Les régimes linguistiques	103
1.3. Les différents volets de la politique linguistique	109
2. Les politiques linguistiques en Espagne	110
2.1. La politique de l'État	111
2.1.1. La traduction et l'interprétation dans la législation	111
2.1.2. Les rapports entre le castillan et les autres langues du territoire espagnol	113
2.1.3. Synthèse de la politique linguistique espagnole	119
2.2. Les langues co-officielles	120
2.2.1. La Catalogne : catalan et aranais	121
2.2.2. Les îles Baléares : le catalan	124
2.2.3. La Communauté valencienne : le valencien	126
2.2.4. La Navarre : le <i>vascuence</i> (basque)	127
2.2.5. Le Pays basque : le basque	129
2.2.6. La Galice : le galicien	130
2.3. Des politiques linguistiques dans d'autres Communautés autonomes	131
2.3.1. La Principauté des Asturies : l'asturien	132
2.3.2. La Communauté autonome d'Aragon : l'aragonais et le catalan	133
2.4. Les politiques linguistiques des Communautés autonomes espagnoles : récapitulatif	134
3. La politique linguistique de la Bretagne	138
3.1. Les objectifs	139
3.2. Les domaines d'action	140
3.3. Conclusion sur la politique linguistique bretonne	141
4. Conclusion : politiques linguistiques et traduction	143
Chapitre IV : La traduction, principe explicatif et définition	145
1. Traduction et langue(s)	146
1.1. Interlocution et traduction : un même principe explicatif pour des processus distincts	147
1.1.1. Herméneutique et reformulation	148
1.1.2. La traduction dans la sociolinguistique médiationniste	150
1.2. La question des langues en présence	151
1.2.1. Les caractéristiques propres de la traduction	152
1.2.2. Les interlocuteurs polyglottes	153
2. Plusieurs possibilités d'analyse du phénomène	156
2.1. L'approche sociologique	157
2.2. L'approche axiologique	159

2.3. L'approche sociolinguistique	160
2.4. L'approche glottopolitique.....	160
3. La traduction « professionnelle »	161
3.1. D'abord un produit ?	162
3.2. Objectifs, équivalence et compétences.....	164
3.3. Critères de professionnalisme.....	167
4. Conclusion : de la traduction professionnelle à la traduction institutionnelle	171
Chapitre V : La traduction institutionnelle à différentes échelles	174
1. L'Union européenne.....	174
1.1. Quelques données sur la traduction dans l'Union européenne	174
1.2. Les unités institutionnelles	179
1.2.1. Organisation et effectifs	180
1.2.2. Productivité	186
1.2.3. Combinaisons linguistiques.....	190
1.3. Le soutien d'autres formes de traduction.....	193
1.3.1. Traduction littéraire.....	194
1.3.2. Traduction audiovisuelle	195
2. L'Espagne.....	197
2.1. Les traductions éditées : un aperçu par langue « co-officielle »	197
2.1.1. L'espagnol.....	198
2.1.2. Le catalan	200
2.1.3. Le basque	202
2.1.4. Le galicien.....	204
2.2. La traduction institutionnelle dans l'État espagnol.....	205
2.2.1. Organisation et effectifs des unités de traduction	206
2.2.2. Productivité et fonctionnement des unités de traduction	212
2.2.3. Les combinaisons linguistiques traitées et les langues affichées	219
2.2.4. Le soutien à d'autres formes de traduction.....	229
2.2.5. Des « sphères » de traduction ?	230
2.3. Les unités de traduction des Communautés autonomes officiellement plurilingues.....	232
2.3.1. En Catalogne	233
2.3.2. Dans les îles Baléares.....	239
2.3.3. Dans la Communauté valencienne.....	242
2.3.4. En Navarre	246
2.3.5. Au Pays basque	251
2.3.6. En Galice.....	256
2.3.7. Synthèse pour les Communautés autonomes officiellement plurilingues	258
3. La Bretagne	261
3.1. Données sur la traduction dans l'édition	261
3.1.1. Pour le gallo	261
3.1.2. Pour le breton.....	262
3.2. Vers une traduction institutionnelle.....	265
3.2.1. Organisation et effectifs	266
3.2.2. Productivité	268
3.3. Le soutien à d'autres formes de traduction.....	272
4. Conclusion.....	272
Partie C : La traduction et ses enjeux.....	277
Chapitre VI : Des enjeux	278
1. L'enjeu d'un jeu	278
1.1. La théorie des jeux	279
1.2. Le jeu social	281
1.3. Information et modèle de la coopération.....	282
2. Coûts, bénéfices et enjeux : axiologie.....	285
2.1. De la valeur à l'enjeu	285

2.1.1. Une valeur qui mérite d’être défendue	286
2.1.2. Globalité des coûts	288
2.2. Outils d’analyse	289
2.2.1. Coûts et bénéfices axiologiques	289
2.2.2. Coûts et bénéfices sociopolitiques.....	291
2.2.3. Coûts et bénéfices sociolinguistiques	292
2.2.4. Coûts et bénéfices glottopolitiques.....	294
3. Conclusion.....	296
Chapitre VII : Les coûts de la traduction institutionnelle	299
1. Un coût financier	300
1.1. Surtout des frais de personnel	301
1.1.1. Formation et statuts	301
1.1.2. Rémunération	305
1.2. Autres charges	307
1.2.1. Les charges courantes.....	307
1.2.2. Les subventions destinées à la traduction littéraire et audiovisuelle.....	309
1.3. Sous-traitance.....	312
1.4. Synthèse du coût financier.....	316
2. Un coût sociopolitique	320
2.1. Concurrence	321
2.2. La traduction : une contrainte pour les institutions.....	322
2.2.1. Recrutement et « langues pivot ».....	323
2.2.2. Logistique et organisation	327
2.2.3. Anticipation et information	331
2.3. La traduction : des contraintes pour les utilisateurs.....	338
2.3.1. Anticipation et attente	339
2.3.2. Discours contraints	341
2.3.3. La délégation	343
2.4. Synthèse du coût sociopolitique	346
3. Un coût sociolinguistique.....	346
3.1. L’appauvrissement des textes et discours.....	347
3.2. Interférences et néologie	352
3.3. La peur du malentendu et des pertes : les mythes de Babel et de l’original	354
3.4. Synthèse du coût sociolinguistique.....	358
4. Un coût glottopolitique : la traduction comme facteur de discrimination.....	358
5. Conclusion : de l’équilibrage des coûts entre eux.....	361
Chapitre VIII : Enjeux de la traduction institutionnelle	365
1. Les enjeux économiques	365
1.1. Emploi	366
1.1.1. Les fonctionnaires	366
1.1.2. La sous-traitance	367
1.1.3. Les secteurs connexes	369
1.2. Bénéfices collatéraux	371
1.2.1. Outils et productivité	372
1.2.2. Quel impact sur le secteur éditorial ?	375
1.3. Synthèse de l’enjeu économique	382
2. Les enjeux sociolinguistiques.....	383
2.1. Contribution au plurilinguisme et à la diversité culturelle.....	384
2.1.1. Faire exister la langue.....	385
2.1.2. Promotion et pédagogie.....	390
2.2. La production de contenus	393
2.2.1. Terminologie (orientée).....	394
2.2.2. Constitution de corpus.....	397
2.3. Créativité.....	400

2.4. La société de la connaissance comme enjeu sociolinguistique de la traduction	403
3. L'enjeu glottopolitique	404
3.1. Traduction, langue étrangère ou silence	405
3.1.1. Respect des citoyens et de leurs droits	406
3.1.2. La « face » des interlocuteurs	412
3.2. De la distinction sociale	420
3.2.1. Lien à l'héritage	421
3.2.2. Distinction de l'interlocuteur	424
3.2.3. Distinction géopolitique et image institutionnelle	428
3.3. La distinction comme enjeu glottopolitique de la traduction.....	432
4. Les enjeux politiques.....	434
4.1. Démocratie	435
4.1.1. Représentation.....	435
4.1.2. L'accès aux textes officiels : condition de la validité juridique.....	437
4.1.3. La légitimité des institutions.....	440
4.2. Coopération	444
4.2.1. Qualité linguistique et vision globale	444
4.2.2. Cohésion et sécurité	450
4.3. La démocratie et la paix comme enjeux politiques de la traduction.....	457
5. Conclusion : cinq grands enjeux de la traduction institutionnelle	459
Conclusion générale	462
1. Les enjeux de la traduction institutionnelle.....	463
2. Recommandations	466
2.1. Union européenne	466
2.2. Espagne	468
2.3. Bretagne	469
Annexes.....	471
1. Courriers-types utilisés en Espagne	472
2. Budget 2011 consacré au basque au Parlement de Navarre	475
3. Bilan comptable 2010 de l'Office de la langue bretonne	476
4. Compléments sur la traduction éditoriale.....	478
5. Codes de langues ISO.....	481
Index des institutions et unités de traduction.....	482
Index des auteurs.....	487
Table des entretiens.....	490
Index des entretiens.....	492
Bibliographie	493
Table des figures et tableaux.....	534
Table des matières.....	536

Titre : Les enjeux de la traduction dans une Europe plurilingue

Mots-clés : traduction institutionnelle, politique linguistique, Union européenne, Espagne, Bretagne

Résumé :

Si l'Europe a moins de langues que d'autres continents, elle n'en demeure pas moins plurilingue à toutes les échelles. L'Union européenne possède même les plus grands services linguistiques du monde qui travaillent aujourd'hui en 23 langues officielles. À l'échelle des États, on observe également une activité de traduction prise en charge par les institutions. L'Espagne en est une illustration intéressante parce qu'elle comprend six régions où quatre autres langues que la langue nationale sont également officielles : le basque, le catalan, le galicien et l'aranais. Outre les relations internationales et les migrations, l'État espagnol doit donc gérer ce plurilinguisme autochtone. Dans les régions en question, il existe aussi des unités de traduction institutionnelles qui peuvent être comparées à celle de la Bretagne. Le Conseil régional y a en effet défini récemment une politique linguistique pour le breton et le gallo. Ces unités institutionnelles de traduction et d'interprétation constituent un terrain privilégié pour étudier l'activité. Le système est régulièrement critiqué pour son coût. Mais quels sont précisément ces coûts ? Et qu'est-ce qui les justifie ? Qu'apporte le service aux institutions, aux élus et aux citoyens qui mérite d'être ainsi défendu ? C'est ainsi que nous proposons dans cette thèse de déterminer les enjeux de la traduction. Il en ressort qu'on peut distinguer des enjeux économiques, mais aussi sociolinguistiques, glottopolitiques et politiques auxquels la traduction apporte une contribution très importante.

Title: The Ins and Outs of Translation in a Multilingual Europe

Keywords: institutional translation, language policy, European Union, Spain, Brittany

Abstract:

Europe may have fewer languages than other continents, but it remains highly multilingual at all levels. The European Union even runs the largest language services in the world, working today in 23 official languages. At the level of states, a translation activity can be observed among institutions too. Spain is an interesting example of it because it has six regions where four languages other than the national one are equally official: Basque, Catalan, Galician and Aranese. Besides international relationships and migrations, the Spanish state must therefore manage this autochthonous multilingualism. In the officially multilingual regions, there are also institutional translation units that can be compared to Brittany's. Indeed the Regional Council of Brittany has recently established a language policy for Breton and Gallo. These institutional translation and interpretation units are an adequate field to study the activity. The system is regularly criticised because of its cost. But what are really those costs? And what can justify them? How does the service benefit institutions, elected representatives and citizens and why should this be defended through translation? This is how the ins and outs of translation will be accounted for in the present thesis. It results in distinguishing economic, sociolinguistic, glottopolitical and political stakes to which translation brings an invaluable contribution.